Recueil des Actes Administratifs

Tome 1 - Délibérations - Janvier 2020
Recueil publié le 16 juillet 2021

SOMMAIRE

249. Droit de préemption urbain - rétrocession aux communes
250. PLU - Poursuite des procédures engagées par les communes
251. Prescription élaboration du PLUi définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation
252. Etablissement d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) - viabilisation d'un lot à bâtir rue Christian Cabrol
253. Prescription du règlement local de publicité intercommunal (RLPI)
254. Acquisition foncière Colins dans le cadre du « PLAN FORÊT CLIMAT 2050 »
255. Convention d'utilité sociale de Vendée habitat et de Vendée Logement
256. Plateforme régionale d'information de transport en commun Destinéo 4 : convention
2019-2022
257. Délégation de service public transport 2019-2024 : ajustements du réseau
258. Plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat
259. L'observatoire départemental des déchets de Vendée, un outil statistique pour Trivalis et les intercommunalités
260. Validation des attributions de compensation provisoires versées aux communes
261. Versement d'un fonds de concours aux communes de Sainte Foy, Saint Mathurin et Vairé
262. Convention constitutive d'un groupement de commande pour la fourniture de goodies et d'objets publicitaires
263. Renouvellement contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée
264. Accompagnement des associations dans une démarche éco-responsable
265. Soutien à la course New-York – Vendée – Les Sables d'Olonne 2020
266. Pays de la Loire commerce-artisanat (PLCA) - reprise du bar-tabac « Le Saphir » à Vairé

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_249-DE

les Sables d'Olonne... AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
CANTON DES SABLES D'OLONNE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 48
Membres en exercice : 48
Membres Présents : 31
Votants : 35
Abstention : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

249. DROIT DE PREEMPTION URBAIN - RETROCESSION AUX COMMUNES

L'an deux mille vingt, le vendredi trente et un janvier, dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* s'est réuni en séance publique, à la Pépinière d'entreprises allée Titouan Lamazou aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-quatre janvier deux mille vingt *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

***Yannick MOREAU**, Frédéric BENELLI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Bernard CODET, Annie COMPARAT, Catherine GAYDA, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Didier JEGU, Nicole LANDRIEAU, Gérard MAINGUENEAU, Mauricette MAUREL, Chantal MEREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Marie-Françoise REHAULT, Lucette ROUSSEAU, Jean-Pierre THEBAULT, Michel YOU.*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Patrice AUVINET, Bernard DUBOIS, Jacqueline RUCHAUD,

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

André DEZOTEUX, Noël VERDON, Françoise GUILLONNEAU.

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

***Alain TAUPIN**, Yvon ALLO, Christian LUCAS, Yvon PRAUD.*

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_249-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- Annick BILLON, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Gérard HECHT
- Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne,
- Isabelle MANDRET, conseillère communautaire des Sables d'Olonne,
- Bernard MARCHAND, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- **Fabrice CHABOT**, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Francis BOSSARD, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Frédéric COURANT, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Isabelle MANDRET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Thierry MONNEREAU, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Stéphane VIOLLEAU, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- **Albert BOUARD**, conseiller communautaire de St Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,
- Dominique EUGENE, conseillère communautaire de Saint Mathurin,
- Jean-François TRICHET, conseiller communautaire de Saint Mathurin,
- Séverine BULTEAU, conseillère communautaire de Sainte Foy donne pouvoir à Françoise GUILLONNEAU
- Léonnette ROUSSEAU, conseillère communautaire de Vairé

Madame Catherine GAYDA est désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_249-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
CANTON DES SABLES D'OLONNE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du Vendredi 31 JANVIER 2020

249. DROIT DE PREEMPTION URBAIN - RETROCESSION AUX COMMUNES

Les Sables d'Olonne Agglomération exerce la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » depuis le 21 décembre 2019.

Le transfert de cette compétence emporte automatiquement le transfert de l'exercice du Droit de préemption urbain (DPU) au profit des *Sables d'Olonne Agglomération* sur la totalité de son territoire.

Les articles L.213-3 et L.211-2 du code de l'urbanisme disposent que le titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer ce droit à une collectivité locale et que cette délégation peut porter sur tout ou partie des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Afin de permettre la poursuite des stratégies foncières et projets d'aménagement engagés par les communes, il est proposé de déléguer le droit de préemption urbain simple et renforcé aux communes, excepté sur les zones économiques classées en secteurs UE et 1AUe aux PLU des communes, le développement économique relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne.

Il est également précisé que suite aux arrêtés préfectoraux en date du 3 juin 2016 renouvelant la ZAD de la Vannerie sur les secteurs du Château d'Olonne et Olonne sur Mer, *Les Sables d'Olonne Agglomération* est également titulaire du droit de préemption sur l'ensemble du périmètre de la ZAD.

Conformément à l'article L.213-2 de code de l'urbanisme, les demandes de déclaration d'intention d'aliéner (DIA) sont déposées en mairie. Les DIA concernant les secteurs de compétences des *Sables d'Olonne Agglomération* devront lui être transmises par les communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articlesL.213-3, L.211-2 et L.300-1

Vu l'arrêté Préfectoral n°2019-DRCTAJ/3-708 en date du 24 décembre 2019 portant modification statutaire des Sables d'Olonne Agglomération

Considérant que l'ensemble des communes sont dotées d'un Plan Local d'urbanisme

Considérant l'intérêt de poursuivre les stratégies foncières et de planification engagées par les communes dans le respect des objectifs du Schéma de Cohérence Territorial et du Programme Local de l'Habitat

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_249-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (abstention de Nicole LANDRIEAU) :

- ***DE MAINTENIR le droit de préemption urbain simple existant en zone urbaine (U) et à urbaniser (AU) des communes dotées d'un document d'urbanisme approuvé,***
- ***DE MAINTENIR le droit de préemption urbain renforcé dans les secteurs instaurés dans les PLU en vigueur des communes concernées,***
- ***DE DELEGUER aux communes, chacune pour le territoire qui la concerne, l'exercice du droit de préemption urbain en dehors, d'une part, des zones à vocation économique (Ue, 1Aue), le développement économique relevant de la compétence directe des Sables d'Olonne Agglomération et, d'autre part, du périmètre de la ZAD de la Vannerie,***
- ***D'ACTUALISER la Charte de la Communauté d'Agglomération,***
- ***DE DELEGUER aux communes concernées, chacune pour le territoire qui la concerne, l'exercice du droit de préemption urbain renforcé en dehors, d'une part, des zones à vocation économique (Ue, 1Aue) relevant de la compétence directe des Sables d'Olonne Agglomération et, d'autre part, du périmètre de la ZAD de la Vannerie,***
- ***DE DELEGUER au Président l'exercice du droit de préemption urbain sur les secteurs à vocation économique et sur le périmètre de la ZAD de la Vannerie, lequel pourra déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 du code de l'urbanisme ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code,***
- ***DE PRECISER que la présente délibération sera soumise aux mesures de publicité et de transmission prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Une copie de cette délibération sera transmise à :

- *Monsieur le Préfet de Vendée*
- *Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques*
- *Monsieur le Directeur Départemental des Territoires*
- *Conseil supérieur du Notariat*
- *Chambre départemental des Notaires*
- *Greffe du tribunal de Grande Instance*

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_249-DE

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour mois et an susdits

Signé par : Yannick Moreau
Date : 06/02/2020
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_250-DE

les Sables d'Olonne... AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
CANTON DES SABLES D'OLONNE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 48
Membres en exercice : 48
Membres Présents : 31
Votants : 35
Abstention : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

250. PLU – POURSUITE DES PROCEDURES ENGAGEES PAR LES COMMUNES

L'an deux mille vingt, le vendredi trente et un janvier, dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* s'est réuni en séance publique, à la Pépinière d'entreprises allée Titouan Lamazou aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-quatre janvier deux mille vingt *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

***Yannick MOREAU**, Frédéric BENELLI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Bernard CODET, Annie COMPARAT, Catherine GAYDA, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Didier JEGU, Nicole LANDRIEAU, Gérard MAINGUENEAU, Mauricette MAUREL, Chantal MEREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Marie-Françoise REHAULT, Lucette ROUSSEAU, Jean-Pierre THEBAULT, Michel YOU.*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Patrice AUVINET, Bernard DUBOIS, Jacqueline RUCHAUD,

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

André DEZOTEUX, Noël VERDON, Françoise GUILLONNEAU.

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

***Alain TAUPIN**, Yvon ALLO, Christian LUCAS, Yvon PRAUD.*

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_250-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- Annick BILLON, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Gérard HECHT
- Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne,
- Isabelle MANDRET, conseillère communautaire des Sables d'Olonne,
- Bernard MARCHAND, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- **Fabrice CHABOT**, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Francis BOSSARD, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Frédéric COURANT, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Isabelle MANDRET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Thierry MONNEREAU, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Stéphane VIOLLEAU, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- **Albert BOUARD**, conseiller communautaire de St Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,
- Dominique EUGENE, conseillère communautaire de Saint Mathurin,
- Jean-François TRICHET, conseiller communautaire de Saint Mathurin,
- Séverine BULTEAU, conseillère communautaire de Sainte Foy donne pouvoir à Françoise GUILLONNEAU
- Léonnette ROUSSEAU, conseillère communautaire de Vairé

Madame Catherine GAYDA est désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_250-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
CANTON DES SABLES D'OLONNE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du Vendredi 31 JANVIER 2020

250. PLU – POURSUITE DES PROCEDURES ENGAGEES PAR LES COMMUNES

Par délibération en date du 20 septembre 2019, le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme » document en tenant lieu et carte communale au sens de l'article L.5216-5 du Code général des Collectivités Territoriales.

L'ensemble des communes membres de l'agglomération des Sables d'Olonne ayant acté ce transfert de compétence, à compter du 21 décembre 2019, *Les Sables d'Olonne Agglomération* est compétente pour élaborer le PLUi et pour engager les procédures d'évolution des PLU existants ou tout document d'urbanisme en tenant lieu.

Par ailleurs, l'article L.153-9 du code de l'urbanisme prévoit que la communauté d'agglomération, une fois compétente, peut achever si elle le souhaite, les procédures engagées par les communes membres avant la date du transfert de compétence. *Les Sables d'Olonne Agglomération* doit au préalable obtenir l'accord de la commune concernée.

Par délibérations respectives du 16 janvier 2020 et du 20 janvier 2020, les conseils municipaux de Vairé et des Sables d'Olonne ont sollicité *Les Sables d'Olonne Agglomération* afin de poursuivre les procédures en cours.

Il est donc proposé au conseil communautaire de poursuivre les procédures suivantes :

- la modification 4-11 du PLU d'Olonne sur Mer, engagée par la ville d'Olonne sur Mer par délibération en date du 2 juillet 2018 puis du 15 octobre 2018,
- la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU du Château d'Olonne, engagée par la ville des Sables d'Olonne par délibération du 8 juillet 2019,
- la révision du PLU de Vairé prescrite par délibération en date du 26 mai 2016.

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-9,

Vu les statuts des Sables d'Olonne Agglomération modifié par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019 intégrant « la compétence Plan local d'urbanisme document en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération de la commune des Sables d'Olonne en date du 20 janvier 2020 autorisant « Les Sables d'Olonne Agglomération » à poursuivre les procédures de modification du PLU d'Olonne sur Mer et de mise en compatibilité PLU des Sables d'Olonne,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vairé en date du 16 janvier 2020 autorisant « Les Sables d'Olonne Agglomération » à poursuivre la procédure de révision du PLU engagée,

Considérant la nécessité de poursuivre les procédures engagées d'évolution des PLU précitées.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_250-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité (abstention de Nicole LANDRIEAU) :

- ***DE POURSUIVRE :***
  - ***la modification 4-11 du PLU d'Olonne sur Mer, engagée par la ville d'Olonne sur Mer par délibération en date du 2 juillet 2018 puis du 15 octobre 2018,***
  - ***la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU du Château d'Olonne, engagée par la ville des Sables d'Olonne par délibération du 8 juillet 2019,***
  - ***la révision du PLU de Vairé prescrite par délibération en date du 26 mai 2016.***
- ***DE DIRE que la poursuite de cette procédure se fera dans le respect de la charte établie entre « Les Sables d'Olonne Agglomération » et les communes membres,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer toute pièce relative à cette affaire.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Signé par : Yannick Moreau
Date : 06/02/2020
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_251-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
CANTON DES SABLES D'OLONNE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 48
Membres en exercice : 48
Membres Présents : 31
Votants : 35
Abstention : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**
SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

251. PRESCRIPTION ELABORATION PLUI DEFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET LES MODALITES DE LA CONCERTATION

L'an deux mille vingt, le vendredi trente et un janvier, dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* s'est réuni en séance publique, à la Pépinière d'entreprises allée Titouan Lamazou aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-quatre janvier deux mille vingt *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

***Yannick MOREAU**, Frédéric BENELLI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Bernard CODET, Annie COMPARAT, Catherine GAYDA, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Didier JEGU, Nicole LANDRIEAU, Gérard MAINGUENEAU, Mauricette MAUREL, Chantal MEREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Marie-Françoise REHAULT, Lucette ROUSSEAU, Jean-Pierre THEBAULT, Michel YOU.*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Patrice AUVINET, Bernard DUBOIS, Jacqueline RUCHAUD,

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

André DEZOTEUX, Noël VERDON, Françoise GUILLONNEAU.

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

***Alain TAUPIN**, Yvon ALLO, Christian LUCAS, Yvon PRAUD.*

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_251-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- Annick BILLON, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Gérard HECHT
- Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne,
- Isabelle MANDRET, conseillère communautaire des Sables d'Olonne,
- Bernard MARCHAND, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- **Fabrice CHABOT**, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Francis BOSSARD, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Frédéric COURANT, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Isabelle MANDRET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Thierry MONNEREAU, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Stéphane VIOLLEAU, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- **Albert BOUARD**, conseiller communautaire de St Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,
- Dominique EUGENE, conseillère communautaire de Saint Mathurin,
- Jean-François TRICHET, conseiller communautaire de Saint Mathurin,
- Séverine BULTEAU, conseillère communautaire de Sainte Foy donne pouvoir à Françoise GUILLONNEAU
- Léonnette ROUSSEAU, conseillère communautaire de Vairé

Madame Catherine GAYDA est désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_251-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
CANTON DES SABLES D'OLONNE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du Vendredi 31 JANVIER 2020

251. PRESCRIPTION ELABORATION PLUI DEFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET LES MODALITES DE LA CONCERTATION

La loi n°2010-874 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite « Grenelle 2 » avait initié la généralisation des PLU intercommunaux (PLUi) et une meilleure articulation entre les politiques sectorielles liées à l'aménagement du territoire. La loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) a encouragé encore plus cette vision novatrice de l'aménagement concerté d'un territoire.

C'est dans ce cadre juridique que le conseil communautaire des Sables d'Olonne Agglomération a décidé par délibération en date du 20 septembre 2019 de prendre la compétence « PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu ». Les conseils municipaux de l'ensemble des communes ont approuvé ce transfert de compétence.

Ainsi par arrêté en date du 24 décembre 2019, le Préfet de Vendée a acté les modifications des statuts des Sables d'Olonne Agglomération afin d'intégrer notamment cette nouvelle compétence, laquelle est effective depuis le 21 décembre 2019.

Les Sables d'Olonne Agglomération, créée au 1er janvier 2017, est constituée de 5 communes regroupant 52 000 habitants. Actuellement toutes les communes de l'agglomération sont couvertes par un PLU.

Enjeux pour le territoire :

L'élaboration du PLUi constitue pour la collectivité une opportunité de mener une réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer une urbanisation maîtrisée. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable conformément aux principes fondamentaux énoncés notamment dans l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

Il doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dont la révision a été lancée, le programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration. Il devra également prendre en compte le Plan Climat Air Energie (PCAET) en cours d'élaboration.

Le PLUi, au-delà de l'aspect règlementaire, est un document stratégique et opérationnel qui porte sur l'ensemble du territoire de l'agglomération afin de permettre la mise en cohérence des politiques publiques territoriales et la prise en compte du fonctionnement interconnecté des territoires.

En effet le PLUi articule les politiques publiques d'aménagement, de transports, d'habitat, d'environnement, d'équipement ou de développement de l'activité économique en favorisant la réflexion à l'échelle intercommunale tout en conservant l'implication communale.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_251-DE

Il est rappelé que la mise en œuvre d'une démarche PLUi revêt un enjeu primordial pour un développement harmonieux, cohérent et solidaire *des Sables d'Olonne Agglomération* dans le respect des orientations qui seront fixées par le SCOT en cours de révision, et présente les intérêts suivants pour le territoire :

- Porter un projet de territoire global avec une meilleure cohérence des politiques publiques d'aménagement sur le territoire et une meilleure appréhension des enjeux et du fonctionnement réel du territoire en matière de démographie, habitat, développement économique, déplacements, agriculture, environnement… ;
- Définir une identité territoriale et solidaire pour *Les Sables d'Olonne Agglomération* en favorisant un développement équilibré et durable, prenant en compte les spécificités de chaque commune, et en renforçant l'esprit communautaire à travers le sentiment d'appartenance à un ensemble territorial homogène ;
- Définir un projet global prenant mieux en compte les documents supra-communaux et facilitant l'application du SCOT et du PLH ;
- Apporter une meilleure lisibilité du projet vis-à-vis des habitants et des partenaires extérieurs et facilitant ainsi leur adhésion au projet ;
- Mutualiser des coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres ;
- Faciliter l'instruction des autorisations du droit des sols à l'appui d'un document unique.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, les Sables d'Olonne Agglomération doit s'engager sans plus tarder dans l'élaboration de son PLUi qui se substituera à terme, aux documents d'urbanisme existants pour n'en former qu'un, commun à tous les habitants du territoire intercommunal.

Objectifs poursuivis

L'élaboration du PLUi *des Sables d'Olonne Agglomération* constitue une étape majeure dans la construction du projet de territoire de l'agglomération et viendra affiner les objectifs définis dans le cadre de la révision du SCOT, de l'élaboration du PLH et du PCAET en cours.

Au-delà de l'intégration des nouvelles exigences législatives, l'élaboration du PLUi doit permettre de définir un projet de territoire cohérent pour les Sables d'Olonne Agglomération avec les objectifs suivants qui seront précisés, complétés et organisés dans le cadre de la stratégie à concevoir dans le PADD :

- **Un projet de croissance durable et de gestion économe des ressources**
  - Prévoir une croissance démographique raisonnée privilégiant un développement dans les cœurs urbains et à proximité des services notamment de transport urbain et dans un souci de gestion économe des ressources ;
  - Faire de la protection des espaces naturels et paysagers un impératif majeur afin de préserver la richesse de la biodiversité, les espaces remarquables mais aussi les espaces naturels plus communs du territoire, y compris en milieu urbain ;

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_251-DE

- Concevoir un aménagement du territoire ménageant l'emprise du foncier agricole et naturel, préservant le potentiel agronomique, valorisant au mieux les interfaces environnementales et maritimes et protégeant durablement les richesses naturelles de chaque commune ;
- Relever les défis énergétiques et climatiques en repensant l'aménagement du territoire et le développement urbain : développement des énergies renouvelables, valorisation des potentiels énergétiques existants sur le territoire, gestion et valorisation des déchets, développement des mobilités alternatives… ;
- Prendre en compte les risques naturels et notamment les risques littoraux.

- **Un développement dynamique et équilibré**
  - Développer l'attractivité du territoire sur la façade atlantique et renforcer les coopérations et les complémentarités avec les territoires voisins ;
  - Favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitats, commerces et services ;
  - Créer un environnement favorable au développement des entreprises et à l'accueil de nouvelles activités : proposer une diversité d'espaces et de solutions innovantes pour permettre le maintien et l'accueil de nouvelles entreprises ;
  - Valoriser l'activité agricole comme une composante à part entière de l'économie, accompagner les filières locales (maraîchage, agroforesterie, et les circuits courts...) en préservant les espaces agricoles et forestiers et en limitant la pression foncière exercée par le développement urbain ;
  - Développer le tourisme local dans ses différentes composantes en tant que vecteur de l'attractivité du territoire et d'emplois ;
  - Doter *Les Sables d'Olonne Agglomération* d'équipements majeurs contribuant à son rayonnement notamment en matière de formation ;
  - Mettre en œuvre un développement du territoire connaissant un rôle et une place à toutes les communes en cohérence avec leur identité.

- **Un cadre de vie préservé et une cohésion sociale**
  - Proposer une offre de logements diversifiée pour maintenir la population sur le territoire :
    - ✓ Décliner les objectifs qualitatifs et quantitatifs du Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration dans un objectif de développement résidentiel planifié et cohérent à l'échelle du territoire de l'agglomération ;
    - ✓ Diversifier l'offre de logements pour répondre aux différents besoins de la population et fluidifier les parcours résidentiels (accession privée, accession sociale, locatifs sociaux) et équilibrer la répartition de l'offre en logement social pour une meilleure cohésion et mixité sociale ;
    - ✓ Favoriser l'accès aux logements existants en l'adaptant aux besoins (rénovation énergétique, maintien à domicile...) ;
    - ✓ Adapter les opérations à leur environnement pour une intégration urbaine et paysagère réussie dans un objectif de densification raisonnée et de renouvellement urbain.
  - Proposer une diversité des fonctions urbaines dans les quartiers et notamment le maintien de services et commerces de proximité ;

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_251-DE

- Faciliter la mobilité quotidienne pour l'ensemble des habitants en proposant des solutions adaptées aux caractéristiques et enjeux de chaque secteur :
  - ✓ Favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle (modes actifs, transports collectifs, covoiturage, parkings P+R)
  - ✓ Assurer en priorité la desserte multimodale des secteurs-clés d'action publique.
- Garantir l'accès à la nature dans les espaces urbains en préservant et en créant des espaces supports de qualité de vie et d'attractivité (parcs, espaces verts, abord des cours d'eau) ;
- Contribuer aux plans d'urgence climatique ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural urbain, paysager et historique, lequel participe à l'identité et à l'attractivité du territoire.

Modalités d'association des communes

Le projet de PLUi doit être élaboré en collaboration avec les communes dans un esprit de co-construction et de co-décision, tout au long de la procédure.

Si le PLU intercommunal ne doit pas être la somme des PLU communaux, il doit toutefois être le produit d'un travail devant se nourrir des réalités locales afin d'aboutir à un projet politique communautaire respectant les spécificités et de l'identité de chaque territoire.

Les conditions de collaboration entre l'EPCI et les communes doivent être définies par une délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, à la suite d'une conférence intercommunale, rassemblant à l'initiative de l'EPCI, l'ensemble des Maires des communes membres conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme.

La loi ALUR impose qu'une délibération de l'EPCI fixe, après avoir réuni la Conférence Intercommunale des Maires, les modalités de la collaboration entre l'EPCI et ses communes membres.

La conférence intercommunale, composée de tous les Maires membres de l'EPCI, doit se réunir au moins 2 fois pendant la procédure d'élaboration du PLUi :

- La première conférence a pour objet de réunir l'ensemble des maires des communes membres afin de définir les modalités de leur collaboration à la procédure d'élaboration du PLUi (L.153-8 du code de l'urbanisme) ;
- La seconde intervient après l'enquête publique et avant l'approbation du PLUi afin de faire un point sur les observations émises lors de la consultation des PPA et du public (L.153-21 du code de l'urbanisme).

Le code de l'urbanisme prévoit également que le conseil municipal des communes soit sollicité dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi :

- débat sur les orientations du PADD au sein de chaque conseil municipal en application de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme ;
- avis sur le projet de PLU arrêté conformément à l'article L. du même code.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_251-DE

Ce principe de collaboration entre les Sables d'Olonne Agglomération et les communes a déjà été acté depuis la création des Sables d'Olonne Agglomération au premier janvier 2017 avec l'établissement d'une charte de gouvernance complétée par délibération en date du 20 septembre 2019.

Aujourd'hui, il convient d'entériner ces modalités de concertation et de coopération entre les Sables d'Olonne Agglomération et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Après validation des membres de la conférence intercommunale des Maires en date du 13 janvier 2020, il est proposé de mettre en place les instances de réflexion, d'information et de validation telles que définies ci-après afin que les élus et les techniciens des communes puissent prendre part à l'élaboration du projet, notamment au regard de leur connaissance locale du territoire.

Pour élaborer le PLUI des *Sables d'Olonne Agglomération*, trois organes principaux seront appelés à intervenir.

- La Conférence intercommunale des Maires de l'Agglomération.

Elle est composée des maires et de leur adjoint chargé de l'urbanisme, du Président de l'Agglomération et des vice-présidents chargés de l'aménagement, du logement et de l'environnement. Elle est présidée par le Président de la Communauté d'agglomération ou par son représentant.

Elle retient, aux termes des procédures légales prévues pour ce faire, le cabinet d'étude chargé d'élaborer le PLUI. Elle se réunit une fois tous les trimestres pour assurer le suivi de l'avancement du PLUI, valider les grandes orientations du document, prendre connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public.

Elle se réunit aussi lors des deux étapes expressément prévues par le code de l'urbanisme (articles L.123-6 et L 123-10) :

- pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités ;
- après l'enquête publique du PLUI pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

- Les Comités de pilotage thématiques.

Ils sont composés d'élus et de techniciens désignés en nombre égal par chaque commune et d'un nombre identique d'élus et de techniciens désignés par l'agglomération. Ils se réunissent par thèmes en fonction des principales compétences matérielles prises en charge par le PLUI (habitat, développement économique, mobilité, environnement, patrimoine, etc.). Le contenu matériel des comités de pilotage est défini par la Conférence intercommunale des maires au début de l'élaboration du PLUI.

- La commission d'urbanisme intercommunale *ad hoc.*

Elle est composée des membres des commissions d'urbanisme des communes membres. Elle se réunit deux fois par an. Elle constitue le lieu d'échange et de concertation des élus communaux sur le contenu du PLUI. Ils s'accordent, notamment, sur les priorités propres à chaque commune.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_251-DE

- **Concertation :**

Le projet de PLUi revêt un enjeu fort en terme de concertat[illegible] représente un des grands projets de l'agglomération des Sables d'Olonne et touche au plus près des intérêts des habitants et de tous les acteurs du territoire.

En application des articles L.103-2, L.103-3 etL.103-4 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant doit fixer les modalités de la concertation qui permettront d'associer l'ensemble des habitants, les associations locales et les autres personnes concernées à l'élaboration du document pendant toute la durée de la procédure. Cette concertation doit permettre à chacun :

- D'avoir accès à une information claire tout au long de la procédure,
- D'alimenter la réflexion et d'enrichir le projet,
- De formuler des observations et des propositions,
- De partager et de s'approprier le projet de territoire.

Ainsi les modalités de la concertation envisagées associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme sont les suivantes :

Pour informer

- Mise en place d'une page internet dédiée à l'élaboration du PLUi, et ce afin de centraliser les informations relatives à ce projet (supports, calendrier, date de réunions ;
- Rédaction d'article dans « l'Agglo et vous » pour informer la population sur l'avancée du projet ;
- Annonce sur le site internet de LSOA et des communes concernées de tous les événements ouverts au public ainsi que dans un journal local ;
- Mise en place de panneaux d'exposition à chaque étape de la procédure à travers une exposition itinérante ; ces panneaux seront également disponibles sur la page dédiée à l'élaboration du PLUi.

Pour échanger

- Organisation d'une réunion publique à chaque étape du projet (Diagnostic, PADD, Projet) à l'échelle intercommunale dans un objectif d'échange, de partage de l'information et de participation du public sur les grandes étapes de l'élaboration du PLUi ;
- Organisation d'ateliers thématiques et participatifs tout au long de la procédure de PLUi.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_251-DE

Pour s'exprimer

Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi selon les modalités suivantes :

- Mise en place d'un registre de concertation au siège de LSOA et des mairies accompagnant le dossier de concertation jusqu'à l'arrêt du projet ;
- Possibilité d'adresser ses remarques par courrier postal au sièges des Sables d'Olonne Agglomération au 3, avenue Carnot – BP80391 – 85108 LES SABLES D'OLONNE CEDEX jusqu'à l'arrêt du projet ;
- Création d'une adresse mail dédiée pour permettre à la population de s'exprimer tout au long de la procédure ;
- Oralement lors des réunions publiques et des ateliers thématiques.

La concertation préalable se déroulera sur le temps d'élaboration du PLUi, c'est-à-dire du lancement à l'arrêt du projet. Un bilan de la concertation sera tiré au plus tard au moment de l'arrêt du PLUi conformément aux dispositions du code de l'urbanisme. Le projet de PLUi sera ensuite soumis à enquête publique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.111-3, L.132-7, L.132-9, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants

VU le Schéma de Cohérence Territorial approuvé le 20 février 2008

Vu la révision du SCOT prescrite par délibération en date du 10 novembre 2015 et 29 septembre 2017

Vu les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de l'agglomération

Vu la conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 13 janvier 2020 et qui a permis d'arrêter les modalités de concertation entre les Sables d'Olonne Agglomération et les communes

Considérant les objectifs poursuivis par l'Agglomération des Sables d'Olonne dans le cadre de l'élaboration du PLUi mentionnées ci-avant

Considérant l'association des communes membres telle que définie précédemment

Considérant les objectifs et les modalités de la concertation présentées ci-dessus

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_251-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité (abstention de Nicole LANDRIEAU) :

- ***DE PRESCRIRE l'élaboration du PLUi sur l'ensemble du territoire intercommunal selon les objectifs précédemment définis,***
- ***D'APPROUVER les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus,***

  L'ensemble de ces objectifs constitue la phase actuelle de la réflexion intercommunale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du PLUi,
- ***D'ARRETER les modalités de collaboration « Les Sables d'Olonne Agglomération » avec les communes membres durant l'élaboration du projet et telles qu'exposées ci-avant,***
- ***DE MODIFIER la charte de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne tel qu'annexée à la présente délibération***
- ***D'ARRETER conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation telles qu'énoncées précédemment durant toute l'élaboration du projet de PLUi,***
- ***DE CONFIER conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLUi à un cabinet d'urbanisme et déléguer la signature du marché à Monsieur le Président ou à son représentant ayant reçu délégation,***
- ***DE SOLLICITER l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUi,***
- ***DE PRECISER que les crédits nécessaires à l'élaboration du PLUi sont inscrits au budget de l'exercice 2020 en section investissement,***
- ***D'ASSOCIER à l'élaboration du PLUi, les personnes publiques citées aux articles L.132-7et suivants, et L.132-10 du code de l'urbanisme,***
- ***DE CONSULTER au cours de la procédure, si elles le demandent, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13,***
- ***DE DIRE que la présente délibération sera notifiée conformément aux articles L.132-9 et suivants et L.153-11 du Code de l'urbanisme,***
- ***DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège des Sables d'Olonne Agglomération et dans les mairies des communes membres, ainsi que des mentions dans deux journaux diffusés dans le département conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme,***
- ***DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_251-DE

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Signé par Yannick MOREAU
Date : 06/02/2020
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_251-DE

COMPTE RENDU

Le 13 janvier 2020 à 14 heures 30, s'est réunie la Conférence Intercommunale des Maires dans les locaux des Sables d'Olonne Agglomération.

Membres de la commission Urbanisme

Etaient présents :
Monsieur Armel PECHEUL, Vice-Président des Sables d'Olonne Agglomération
Monsieur Alain TAUPIN, Maire de Vairé
Monsieur Jean-Paul DUBREUIL, Maire de Ste Foy
Monsieur Albert BOUARD, Maire de St Mathurin
Monsieur Fabrice CHABOT, Maire de l'Ile d'Olonne
Monsieur Noël VERDON, Adjoint à l'urbanisme Ste Foy

Etaient excusés :
Monsieur Nicolas CHENECHAUD, adjoint à l'urbanisme les Sables d'Olonne
Monsieur Yvon PRAUD, adjoint à l'urbanisme Vairé

Services Les Sables d'Olonne Agglomération
Madame Gwénaëlle CORRIOU, Les Sables d'Olonne Agglomération
Monsieur Loïc BEHIN, Les Sables d'Olonne Agglomération

ORDRE DU JOUR

Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et du Règlement Local de Publicité Intercommunale (RLPi)

- Définition des enjeux
- Modalités de gouvernance,
- Modalités de concertation

Questions diverses

***

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_251-DE

Transfert de la compétence PLU

En introduction, il est fait un point sur l'intégration de la compétence PLU dans les statuts des Sables d'Olonne Agglomération suite à l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2019.

> - ***PLU***: LSOA compétent pour modifier ou mettre en compatibilité un PLU communal, élaborer, réviser ou modifier document en tenant lieu, dans l'attente de l'approbation du PLU intercommunal.
>
> LSOA peut également poursuivre les procédures engagées avant le transfert de la compétence (délibérations en cours)
>
> - ***Droit de préemption urbain*** : LSOA compétent en matière de droit de préemption urbain – délégation aux communes d'une partie du droit de préemption urbain au (CC du 30 janvier 2020)
> - ***Règlement local de publicité :*** *LSOA compétent pour révision, modification des RLP et prescription RLPi*
> - ***Projet Urbain partenarial (PUP) :*** *Convention signée par LSOA*
>
> **Le droit des sols n'entre pas dans ce transfert de compétence : la délivrance des autorisations d'urbanisme reste de la compétence du Maire.**

Monsieur Chabot rappelle que ce transfert de compétence a été acté sous 3 conditions :
- Que toute modification du PLUi soit expressément validée par les conseils municipaux,
- Que le droit de préemption urbain soit délégué aux communes afin qu'elles puissent exercer ce droit,
- Que le droit des sols reste de compétence communale.

Après relecture de la charte validée en conseil communautaire du 20 septembre dernier, la conférence intercommunale des Maires souhaite que les modifications suivantes soient apportées à la charte :
- Intégration du RLPI,
- Ré-écriture du paragraphe relatif au droit de préemption urbain afin de le déléguer aux communes à l'exception des zones économiques de compétences communautaires.

Le projet de modification de la charte est annexé au présent compte rendu et sera inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire du 31 janvier prochain.

II- Instances de gouvernance

Pour la mise en œuvre du PLUi et du RLPi, seront créées les instances de gouvernance prévues par la Charte.

La Conférence intercommunale des maires de l'Agglomération.

Elle est composée des maires et de leur adjoint chargé de l'urbanisme, du Président de l'Agglomération et des vice-présidents chargés de l'aménagement, du logement et de l'environnement. Elle est présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération ou par son représentant.

Elle retient, aux termes des procédures légales prévues pour ce faire, le cabinet d'étude chargé d'élaborer le PLUI. Elle se réunit une fois tous les trimestres pour assurer le suivi de l'avancement du PLUI et du RLPI, valider les grandes orientations du document, prendre connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_251-DE

Elle se réunit aussi lors des deux étapes expressément prévues par le code de l'urbanisme (articles L.123-6 et L 123-10) ; pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant le projet ; et lors de l'enquête publique du PLUI et du RLPI pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Les Comités de pilotage thématiques.

Ils sont composés d'élus et de techniciens désignés en nombre égal par chaque commune et d'un nombre identique d'élus et de techniciens désignés par l'agglomération. Ils se réunissent par thèmes en fonctions des principales compétences matérielles prises en charge par le PLUI et le RLPI (habitat, développement économique, mobilité, environnement, patrimoine, etc.). Le contenu matériel des comités de pilotage est défini par la Conférence intercommunale des maires au début de l'élaboration du PLUI.

La commission d'urbanisme intercommunale *ad hoc.*

Elle est composée des membres des commissions d'urbanisme des communes membres. Elle se réunit deux fois par an. Elle constitue le lieu d'échange et de concertation des élus communaux sur le contenu du PLUI et du RLPI. Elles s'accordent, notamment, sur les priorités propres à chaque commune.

Il est par ailleurs rappelé que conseil municipal des communes est sollicité pour avis dans le cadre des procédures d'élaboration du RLPI et du PLUI.

Avis favorable de la conférence intercommunale des Maires sur les instances proposées pour le suivi des procédures d'élaboration de RLPI et de PLUI.

III – Modalités de concertation

Concernant le PLUi les modalités de la concertation envisagées associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme sont les suivantes :

Pour informer

- Mise en place d'une page internet dédiée à l'élaboration du PLUi, et ce afin de centraliser les informations relatives à ce projet (supports, calendrier, date de réunions
- Rédaction d'article dans « l'Agglo et vous » pour informer la population sur l'avancée du projet
- Annonce sur le site internet de LSOA et des communes concernées de tous les événements ouverts au public ainsi que dans un journal local
- Mise en place de panneaux d'exposition à chaque étape de la procédure à travers une exposition itinérante ; ces panneaux seront également disponibles sur la page dédiée à l'élaboration du PLUi.

Pour échanger

- Organisation d'une réunion publique à chaque étape du projet (Diagnostic, PADD, Projet) à l'échelle intercommunale dans un objectif d'échange, de partage de l'information et de participation du public sur les grandes étapes de l'élaboration du PLUi
- Organisation d'ateliers thématiques et participatifs tout au long de la procédure de PLUi

Pour s'exprimer

Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi selon les modalités suivantes :

- Mise en place d'un registre de concertation au siège de LSOA et des mairies accompagnant le dossier de concertation jusqu'à l'arrêt du projet

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_251-DE

- Possibilité d'adresser ses remarques par courrier postal au sièges des Sables d'Olonne Agglomération au 3, avenue Carnot – BP80331 – 85108 LES SABLES D'OLONNE CEDEX jusqu'à l'arrêt du projet
- Création d'une adresse mail dédiée pour permettre à la population de s'exprimer tout au long de la procédure
- Oralement lors des réunions publiques et des ateliers thématiques

Les modalités de la concertation seront similaires pour l'élaboration du RLPi

Avis favorable de la conférence intercommunale des Maires sur les modalités de la concertation pour l'élaboration du PLUi et du RLPi

IV – Sur les enjeux et objectifs d'élaboration du PLUi et RLPi

L'objectif global des 2 procédures est de permettre un développement et aménagement cohérent de l'agglomération des Sables d'Olonne tout en tenant compte des spécificités de chaque commune.

Les projets de délibération prescrivant l'élaboration du PLUi et du RLPi détaillant les objectifs poursuivis pour les 2 procédures ont été joints à l'envoi de l'invitation.

Ce point n'appelle pas de remarques particulières de la conférence intercommunale des Maires.

Plus personne ne désirant prendre la parole, la réunion est levée à 15H35

Armel PECHEUL

Vice-président de la Commission Urbanisme

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_251-DE

CHARTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Préambule

Il est précisé que cette charte n'a pas vocation à se substituer :

- aux statuts de la CA approuvés par arrêté préfectoral suite aux délibérations concordantes de l'EPCI et des Communes,
- à la délibération définissant l'intérêt communautaire ;
- l'accord local approuvé par arrêté préfectoral suite aux délibérations concordantes des communes (et des EPCI) ;

Lesquels sont les seuls fondements juridiques de la Communauté d'Agglomération conformément au CGCT.

La Communauté d'Agglomération se définit comme un ensemble de communes égales entre elles, et faisant partie d'un même bassin de vie. La méthode de travail à 7 en est la parfaite illustration tant avec le G7, réunion des sept Maires, qu'avec les groupes de travail thématiques.

Elle est constituée de communes maritimes et de communes rétro-littorales formant un territoire diversifié et complémentaire.

Elle est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui s'organise autour d'un pôle central.

L'objectif commun est de développer ce territoire de manière équilibrée, durable et solidaire. La communauté devra conforter le maillage existant en favorisant la dynamique de tout le territoire.
Cette dynamique constitue pour la Communauté d'Agglomération un moyen de valoriser son attractivité sur le plan tant départemental que régional.
La volonté politique forte de mutualisation de moyens permettra de développer des liens de solidarité entre les communes et de favoriser l'égale accessibilité pour tous aux différents services du territoire.

La méthode de travail a permis aux sept communes de s'investir dans la réflexion et la concrétisation du projet de la communauté d'agglomération, jalonnée par différentes étapes-clés :

1 - des Premières réflexions entre les Maires des sept communes :

Un groupe de travail constitué des sept Maires, des Présidents de communautés de communes et du vice-président de la CCO en charge des questions de mutualisation et de la fusion a débattu et analysé trois questions préalables : le périmètre, la gouvernance et la fiscalité,

2- une volonté d'information étendue aux conseillers municipaux des sept communes :

Des réunions d'information ont été organisées en vue d'informer les conseillers municipaux sur deux lois majeures impactant l'avenir de l'intercommunalité :

- le 10 septembre 2015 sur la loi ALUR et le transfert de la compétence PLU,
- le 9 octobre 2015 sur la loi NOTRe.

3- les travaux par les groupes thématiques visant l'harmonisation des compétences :
Huit groupes thématiques :

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_251-DE

- développement économique,
- aménagement du territoire,
- finances,
- tourisme,
- voirie, réseaux, assainissement
- action sociale, jeunesse, petite enfance,
- équipements et actions culturels et sportifs,
- protection de l'environnement (déchets)),

lesquels ont mobilisé une quarantaine d'élus, ont procédé à l'examen des compétences exercées par chacune des communautés de communes, puis, à l'étude de l'exercice de ces compétences.

4- une restitution dans le cadre des séminaires de travail :

Cette préparation a été ponctuée par deux séminaires de travail les 12 et 13 mai avec l'ensemble des conseillers municipaux, au cours desquels les questions relatives au périmètre, à la gouvernance, la fiscalité, et les compétences ont pu être présentées et débattues.

Ainsi, la présente charte a vocation à rappeler :

1) le principe de la clause générale de compétence de la commune explicité lors des séminaires de travail et qui justifie pleinement le rôle que continuent à jouer les communes membres,
2) les principes politiques sur lesquels les élus des sept communes membres se sont entendus pour une gouvernance équilibrée de la Communauté d'Agglomération,
3) les objectifs stratégiques de la future Communauté d'Agglomération,
4) l'explicitation des compétences.

I. La préservation de l'identité propre de chaque commune membre

L'esprit communautaire, qui doit régner au sein de la CA, ne peut faire oublier à toutes les parties signataires, que les décisions importantes qui seront prises, devront toujours tenir compte de l'identité propre de chaque commune, rurale ou urbaine, littorale ou rétro-littorale.

Les communes membres détiennent toujours la clause de compétence générale. Celle-ci leur permet d'intervenir dans tous les domaines à l'exception de ceux transférés à la Communauté d'Agglomération. La CA est régit quant à elle par le principe de spécialité. Elle exerce les compétences expressément transférées par les communes membres.

II. Une gouvernance équilibrée avec la représentation des communes rétro-littorales

A) Il est proposé que les communes littorales et les communes rétro-littorales, soient représentées à la tête de l'exécutif de la Communauté, soit à la Présidence, soit à la première Vice-Présidence.

B) Grâce à l'accord local, le nombre de sièges des conseillers communautaires est fixé à 48 avec la répartition suivante :

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_251-DE

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
Olonne-sur-Mer	13
Les Sables d'Olonne	13
Château d'Olonne	13
L'ile d'Olonne	3
Saint-Mathurin	2
Sainte-Foy	2
Vairé	2
TOTAL	48

Afin d'assurer une représentation équitable, le Bureau communautaire sera composé de :
3 Vice-Présidents par commune de la CCO, soit 9 Vice-Présidents,
1 Vice-Président par commune de la CCAV, soit 3 Vice-Présidents,
1 Vice-Président pour la commune de Saint Mathurin soit 1 Vice-Président.

Soit au total 14 membres, Président inclus.

Ainsi, les communes rétro-littorales se trouvent ainsi bien représentées dans les instances communautaires :
Les communes rétro-littorales :

- représentent 16,54 % de la population de la future communauté d'agglomération,
- se verront attribués 18,75 % du nombre total de délégués communautaires,
- auront 30,77 % du nombre total des Vice-Présidents.

C) Pour favoriser la participation des communes rurales rétro-littorales, des conseillers municipaux qui ne sont pas délégués communautaires peuvent participer aux travaux de ces commissions.

III. Objectifs de la Communauté d'agglomération

Le premier objectif vise à renforcer l'action coordonnée des 7 communes pour une gestion plus efficace afin **d'améliorer la qualité de vie de leurs concitoyens.**

Le passage en Communauté d'Agglomération permet d'organiser le territoire de façon plus cohérente, de gérer de façon optimale les moyens en personnels et de dégager, par une plus grande synergie interne de nouvelles ressources.

La Communauté d'Agglomération favorise le développement d'investissements au coût maitrisé dans un souci constant de développement durable. **Elle constitue un puissant levier de changement** grâce :

- à la synergie des politiques,
- à la mutualisation et à la mise en commun des énergies et des ressources de chaque commune,
- aux économies d'échelle qui seront ainsi réalisées.

Le deuxième objectif, est de permettre à la Communauté d'Agglomération de devenir **un territoire d'excellence rivalisant avec les autres grandes agglomérations des Pays de la Loire.**

La création de la Communauté d'Agglomération est un projet partagé et ambitieux dans le cadre d'un avenir commun visant à léguer aux générations futures un territoire où ils

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_251-DE

pourront trouver des emplois, des logements, le tout dans le cadre d'une très haute qualité de vie.

IV. Les compétences concrètement exercées

La présente charte vise également à préciser les compétences concrètement exercées par la CA.
En effet, la loi fixe des compétences que les statuts doivent reprendre sans pouvoir y ajouter des précisions. La présente charte a donc vocation à expliciter les compétences.

IV-1 EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- **IV-1-1 Compétences obligatoires :**

  - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT (les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation).

    - ***Accompagnement des entreprises, veille économique, animation et promotion du territoire, prospection*.**

    - ***Etudes, construction et gestion de bâtiments à vocation économique : les pépinières d'entreprises, les ateliers-relais ou les usines à rétrocéder ou à louer ainsi que les villages d'entreprises.***

  - Création, aménagement, entretien et gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (il n'y aura plus de zones d'activités communales) ;

    - ***Développement, commercialisation et gestion du parc foncier et immobilier***
    - ***Aérodrome***

  - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

  - Promotion du tourisme dont la création, **notamment, d'un office de tourisme (doté de bureaux d'information touristique).**

- **IV-1-2 Compétences supplémentaires :**

  - Tourisme :
    - L'Animation du territoire, les études et actions de développement touristique, la politique locale du tourisme,
    - la promotion et le développement de l'économie touristique,
    - l'accueil et l'information des touristes en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme,
    - l'exploitation d'installations touristiques en lien avec le tourisme,
    - la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures d'accueil en faveur du tourisme.
    - Aménagement et gestion d'activités touristiques : base canoës de l'Auzance située à la Blénière à l'Ile d'Olonne ;

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_251-DE

- Organisation d'animations et de visites touristiques de sites et du patrimoine.
- Création, rénovation, aménagement et gestion d'une maison des randonnées et des loisirs de pleine nature dans un bâtiment communal existant dénommé « Maison Guédon », situé rue Rabelais à Vairé.
- Création, aménagement et gestion d'un pôle équestre évènementiel situé à la Jeannière – RD 109 à Sainte Foy.

- Formation :
  - Soutien à toutes les actions de formation professionnelle ;
  - Etude, création et gestion d'un centre de formations.
- Création, aménagement, gestion et entretien d'une hélistation.

IV-2 EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- IV-2-1 Compétences obligatoires :

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et schéma de secteur.
- **A compter du 1er janvier 2020,** PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

  - Sont définis d'intérêt communautaire les ZAC situées :

  1. Sur le site de la Sablière situé sur la Commune d'Olonne sur Mer,
  2. Sur le site de la Vannerie sur les Communes d'Olonne sur Mer et du Château d'Olonne.

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

  Conformément à l'article L. 1231-1 du code des transports, dans son ressort territorial, la communauté de communes est l'autorité compétente pour organiser la mobilité.

  La Communauté de communes est une autorité organisatrice de transport au sens de l'article L. 1221-1 du code des transports : Elle organise des services réguliers de transport public de personnes et peut organiser des services de transport à la demande.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_251-DE

La Communauté de Communes est compétente pour créer, aménager et entretenir du mobilier urbain en lien avec le transport public.

A ce titre, la Communauté de communes est compétente pour la mise en œuvre et le suivi du schéma directeur d'accessibilité des transports publics.

Elle concourt au développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur.

Installation et entretien du mobilier urbain affecté au transport public

- **IV-2-2 Compétences supplémentaires :**

  - Etudes et aménagements stratégiques liés au développement dont :
    - Etude et aménagement du site de la Sablière situé sur la Commune d'Olonne sur Mer.
    - Etude du schéma d'aménagement des accès routiers communautaires aux entrées de l'agglomération.
    - Aménagement des espaces situés de part et d'autre de la RD 160 selon le périmètre annexé. (Vannerie)
    - Etude, aménagement et gestion d'un site dévolu au « Secteur Santé » situé sur la commune d'Olonne sur Mer, conformément au plan joint.
  - Réalisation d'études relatives aux infrastructures routières, plans de déplacement et de transport de passagers et de marchandises ;
  - Politique globale des déplacements.
  - Aménagement numérique du territoire : programmation, pilotage, établissement, exploitation, et mise à disposition d'infrastructures et des réseaux de communications électroniques, acquisition des droits d'usage de ces derniers ou des réseaux et infrastructures existants conformément à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales, à l'exception des réseaux de communication liés aux vidéos de protection et de caméra de surveillance.
  - Mise en œuvre et gestion d'un S.I.G pour l'administration du territoire communautaire ainsi que son développement dans le cadre de l'exercice des compétences transférées.

IV-3 EN MATIERE D'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_251-DE

- **Compétence obligatoire :**

  - Programme local de l'habitat ;
  - Politique du logement d'intérêt communautaire ;
  - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire;
    - ***Etude et participation à la création d'un foyer de jeunes travailleurs « Le Spi » situé sur la commune du Château d'Olonne.***
  - Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
  - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
    - ***Politique et action en faveur du logement social : aide aux associations et organismes d'accueil aux personnes sans hébergement (maison d'accueil de jour et accueil d'urgence).***
    - ***Participation financière au Fonds de Solidarité Logement.***
  - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

- **<u>Compétence supplémentaire :</u>**

  - Aides à la rénovation énergétique de l'habitat.

IV-4 EN MATIERE DE POLITIQUE DE LA VILLE :

- **Compétences obligatoires :**

  - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
  - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
    - ***Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.***
    - ***Soutien aux organismes publics et privés oeuvrant dans les domaines de l'aide à l'emploi, l'accompagnement et l'insertion vers l'emploi, l'aide aux personnes âgées (participation au CLIC du Littoral) ;***
  - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

La communauté ne comptant pas de « quartiers prioritaires de la politique de la ville » (décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014) **: elle n'a donc pas à mettre en place un contrat de ville.**

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_251-DE

IV-5 EN MATIERE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS :

- **Compétence obligatoire :**

  - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'articles L. 211-7 du code de l'environnement :

  (à compter du 1er janvier 2018)

- **Compétence supplémentaire :**

  - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. *(à compter du 1er janvier 2018)*

IV-6 EN MATIERE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE :

- **Compétence obligatoire:**

- En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage :

  - Aménagement, entretien et gestion des aires permanentes d'accueil ;

  - Aménagement nécessaire à l'utilisation des terrains des aires de grand passage des gens du voyage, destinés à répondre aux besoins de déplacement des gens du voyage en grands groupes à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels, avant et après ces rassemblements et dépenses de coordination.

IV-7 COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES :

- Compétence obligatoire :

  - **Collecte des déchets ménagers,**

  - **Traitement des déchets ménagers**
    - En l'espèce par adhésion au Syndicat Mixte TRIVALIS.

  - **Collecte des encombrants.**

  - **Création et gestion des déchetteries sur le territoire dont :**

    - **Déchetterie des fontaines à Olonne sur mer,**

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_251-DE

- **Déchetterie des déméries à l'Ile D'Olonne,**
- **Déchetterie de St Mathurin**

- **Mise en place et gestion d'un tri sélectif pour collecter les matières recyclables ;**

- **Mise en place et gestion d'un tri sélectif pour traiter les matières recyclables par adhésion au Syndicat Mixte TRIVALIS.**

IV-8 EN MATIERE D'EAU :

- Compétence obligatoire :

- Eau

IV-9 EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES :

- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8

- **Compétence supplémentaire :**

- *Etude et réalisation groupées d'un programme de réhabilitation des assainissements non collectifs.*

IV-10 EN MATIERE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES :

- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.

IV-11 VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- **Compétence optionnelle :**

  - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Les compétences obligatoires et optionnelles des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) telles qu'elles figurent dans la loi et reprises dans les statuts sont pour certaines soumises à la définition de l'intérêt communautaire.

Cette définition relève de la seule compétence du conseil de communauté.

Elle est actée par une délibération adoptée à la majorité des deux tiers des membres en exercice composant l'organe délibérant. Il n'est donc pas nécessaire de faire délibérer les communes membres. Cette délibération doit intervenir dans un délai de deux ans à compter de la date de fusion. L'absence de définition de l'intérêt communautaire dans ce délai entraîne l'exercice de l'intégralité de la compétence transférée.

Les conditions de définition de l'intérêt communautaire ont été explicitées et détaillées préalablement à la définition des compétences lors des seminaires des 12 et 13 mai.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_251-DE

Les Communautés de Communes des Olonnes et Auzance Vertonne doivent dans un premier temps délibérer sur l'intérêt communautaire au moment de la modification de leurs statuts pour mise en concordance et dans un deuxième temps au moment de la création de la Communauté d'Agglomération.
La création, la gestion et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire sera une compétence exercée par la communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2017 sur les voiries considérées d'intérêt communautaire conformément au plan annexé à savoir :

- Les zones d'activités économiques
- Les voies de transit : boulevard du Vendée Globe (de la Vannerie à Pas du Bois), Chemin de ceinture
- Les voies principales et secondaires des communes rétro-littorales (hors bourg : L'ILE D'OLONNE, Ste FOY, St MATHURIN, VAIRÉ)
- Les accès d'intérêt communautaire (station d'épuration de Saint Mathurin, voies d'accès tertiaires liées à un sentier pédestre)

La compétence voirie couvre tous les éléments suivants :

- La surface de la chaussée
- Les accotements et éventuellement le terre-plein central, les talus, fossés, murs de soutènement, clôtures et murets, les trottoirs, les pistes cyclables qui font corps avec la chaussée
- Les ouvrages d'arts (ponts)
- La signalisation (horizontale et verticale) et les équipements de sécurité
- L'éclairage public

Les travaux d'entretien (tonte, débroussaillage, fauchage, élagage..) liés à ces éléments sont indissociables de la compétence voirie.

En revanche, la compétence voirie ne couvre pas les éléments suivants :

- Les espaces verts sans lien fonctionnel avec la voirie
- Les réseaux d'eaux pluviales, d'eau potable, d'électricité, et de télécommunications
- La création et l'entretien des bornes incendie
- Le déneigement des voies principales et secondaires des communes rétro- littorales

IV-11 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

- **IV-11-1 Compétence optionnelle :**
  - Lutte contre la pollution de l'air,
  - Lutte contre les nuisances sonores,
  - Soutien aux politiques de maîtrise de la demande en énergie.
- **IV-11-2 Compétences supplémentaires :**
  - Gestion et/ou location des marais salants à l'Ile d'Olonne (marais aux fèves, marais aux avocettes) ;
  - Lutte contre les nuisibles (les ragondins, les rats musqués, les taupes, les chenilles, les étourneaux, les frelons asiatiques ainsi que les moustiques) ;

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_251-DE

- Lutte contre les inondations du bassin versant de la Maisonnette:
  - Création, gestion, aménagement et entretien des bassins d'orage suivants :
    - ✓ bassin d'orage des « Gobinières »
    - ✓ bassin d'orage de « La Mérinière »
    - ✓ bassin d'orage des « Figuiers »
    - ✓ bassin d'orage des «Genêts »
    - ✓ bassin d'orage de la «Vannerie »
    - ✓ bassin d'orage des « Grands Riaux »
  - Entretien du Ruisseau de la Maisonnette depuis le lotissement Barillon en passant par la rue Gambetta, la place Louis XI, le cours Dupont, l'avenue Sadi Carnot et jusqu'au centre de marée;
  - Gestion et entretien du poste de la Cabaude ;

- Définition des grandes orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau telle que définie à l'article L. 211-1 du code de l'environnement dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

IV-12 EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- **Compétence optionnelle :**

  - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- complexe aquatique Aqualonne et piscine des chirons,
- équipements culturels et/ou sportifs de rayonnement communautaire ou départemental,
- complexe sportif des Chirons situé sur la commune d'Olonne sur mer,
- équipements sportifs de la Guérinière situés sur la commune d'Olonne sur mer
- conservatoire de musique,
- étude, création, aménagement et entretien de la cité du Vendée Globe et de l'aventure maritime.

- Création, aménagement et gestion du centre équestre situé rue à la Jeannière –RD 109 à Sainte Foy ;

IV-13 CULTURE :

- **Compétences supplémentaires :**

  - Eveil musical en milieu scolaire ;
  - Coordination du réseau des bibliothèques *:*

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_251-DE

- Médiation et promotion itinérante de la lecture publique :

- Promotion itinérante de la lecture publique :

  - acquisition et gestion d'un bibliobus ;
  - Animations de lecture communautaires

IV-14 EVENEMENTS :

- **Compétences supplémentaires :**

- Organisations et soutien aux évènements d'envergure communautaire, départementale, nationale et internationale :
  - **Dans le domaine économique,**
  - **Dans les domaines culturels et sportifs,**
  - **Dans le domaine de la solidarité.**

IV-15 SOLIDARITE

- **Compétences supplémentaires :**

- Création, aménagement, gestion et entretien de la partie communautaire d'Olonnespace pour notamment la mise à disposition de locaux pour y accueillir la bourse du travail (les syndicats) ;

- Petite enfance : Etudes, création, entretien, gestion ou participation aux structures d'accueil de la petite enfance suivantes :

  - Multi-accueils : Etablissement d'accueil régulier et occasionnel (crèches et halte-garderies),
  - Relais d'assistantes maternelles .

- Prévention jeunesse :

  - Entretien et gestion du Centre Animation Jeunesse.

  - Entretien et gestion du Cool Café ;

  - Mise en place et coordination d'un réseau d'acteurs agissant dans le domaine de la parentalité.

- Actions de prévention en faveur des personnes âgées

IV-16 SENTIERS CYCLABLES, PEDESTRES ET EQUESTRES COMMUNAUTAIRES :

- **Compétences supplémentaires :**

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_251-DE

Création,Aménagement, entretien, gestion, balisage et promotion des sentiers cyclables, pédestres et équestres telles que répertoriées sur le plan annexé

IV -17 FOURRIERE ANIMALE

Compétence supplémentaire :

- Création et gestion de la fourrière animale ;

IV-18 FOURRIERE AUTOMOBILE

Compétence supplémentaire :

- Création et gestion d'une fourrière automobile ;

ARTICLE 4-19 EN MATIERE DE CONTRIBUTIONS AU BUDGET DU SDIS

- Contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération (*à compter du 1er janvier 2018)*

IV-17 POLITIQUES CONTRACTUELLES DE LA REGION ET DE L'ETAT ET AIDES EUROPEENNES

Considérant ses compétences, la Communauté de communes est l'interlocuteur privilégié de la Région pour la mise en œuvre de ses politiques contractuelles et des aides européennes

V- Péréquation

- **V-1 Attribution de Compensation**

La Communauté d'Agglomération veille au respect de la neutralité financière des transferts de compétences au travers de l'attribution de compensation.

- **V-2 Dotation de Solidarité Communautaire**

La Communauté d'Agglomération définit les objectifs de péréquation et de renforcement des solidarités financière et fiscale entre les communes membres.
A ce titre, la communauté d'agglomération peut instituer au bénéfice de ses communes membres une dotation de solidarité communautaire (DSC) dont le principe, le montant et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire.
La réunion de travail du G7 du 15 septembre 2016 a permis d'établir les enveloppes réservées à chacune des 7 collectivités membres de la communauté d'agglomération pour la période 2017 – 2020. La méthodologie utilisée ainsi que le fruit de ce travail sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Méthodologie :

- Les critères retenus pour la répartition de la DSC sont : la population DGF (15%), le potentiel fiscal (10%), le nombre de logements TH (50%) et le nombre d'APL (25%),
- Le montant total de la DSC diminue de 25% entre 2017 et 2018, de 50% entre 2018 et 2019 et de 100% entre 2019 et 2020.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_251-DE

	2017			2018			2019			2020		
Commune	DSC	FDC Total	Total	DSC	FDC Total	Total	DSC	FDC Total	Total	DSC	FDC Total	Total
Les Sables d'Olonne	678 177	0	678 177	508 633	0	508 633	254 316	49 434	303 750	0	243 204	243 204
Olonne sur Mer	381 717	0	381 717	286 288	0	286 288	143 144	0	143 144	0	108 091	108 091
Château d'Olonne	408 703	0	408 703	306 528	0	306 528	153 264	0	153 264	0	108 091	108 091
Ile d'Olonne	52 026	20 671	72 697	39 019	20 070	59 090	19 510	25 972	45 482	0	38 091	38 091
Ste Foy	32 182	33 494	65 676	24 136	29 246	53 383	12 068	29 021	41 089	0	34 412	34 412
Vairé	27 163	36 241	63 404	20 372	31 164	51 536	10 186	29 482	39 668	0	33 222	33 222
St Mathurin	35 548	31 038	66 586	26 661	27 462	54 122	13 330	28 328	41 659	0	34 889	34 889
total	1 615 516	121 445	1 736 961	1 211 637	107 942	1 319 579	605 819	162 238	768 056	0	600 000	600 000

Enfin, il est entendu qu'en cas de fusion de communes, les dotations de la commune nouvellement créée seront équivalentes à la somme des dotations des communes fusionnées.

VI- Urbanisme

Exercice de la compétence PLU:

Considérant que la commune est la cellule de base de la démocratie et la première collectivité à partir de laquelle les territoires s'organisent ;

Considérant que la commune doit rester le siège principal des services de proximité pour nos concitoyens ;

Considérant que la commune reste le lieu privilégié du sentiment d'appartenance de l'ensemble de ses habitants ;

Considérant que si l'obligation légale d'instituer des plans locaux d'urbanisme et règlement local de publicité intercommunaux doit permettre de dégager en commun les objectifs stratégiques au niveau de l'agglomération, cette obligation doit être mise en œuvre dans le respect des volontés et des identités communales ;

Considérant, dans ses conditions que le PLUI et le RLPI ne peuvent être élaborés, puis gérés, que de manière concertée et partagée entre l'agglomération et les communes membres ;

Considérant qu'une Charte adoptée par le conseil communautaire et chacune des communes membres permet d'organiser concrètement les modalités d'élaboration et de gestion du PLUI et du RLPI ;

L'élaboration concertée du PLUI et du RLPI:

Pour élaborer le PLUI et le RLPI des Sables d'Olonne Agglomération, trois organes principaux seront appelés à intervenir.

La Conférence intercommunale des maires de l'Agglomération.

Elle est composée des maires et de leur adjoint chargé de l'urbanisme, du Président de l'Agglomération et des vice-présidents chargés de l'aménagement, du logement et de

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_251-DE

l'environnement. Elle est présidée par le Président de la Communauté d'agglomération ou par son représentant.

Elle retient, aux termes des procédures légales prévues pour ce faire, le cabinet d'étude chargé d'élaborer le PLUI et le RLPI. Elle se réunit une fois tous les trimestres pour assurer le suivi de l'avancement du PLUI et du RLPI, valider les grandes orientations du document, prendre connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public.

Elle se réunit aussi lors des deux étapes expressément prévues par le code de l'urbanisme (articles L.123-6 et L 123-10) ; pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités ; après l'enquête publique du PLUI pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Les Comités de pilotage thématiques.

Ils sont composés d'élus et de techniciens désignés en nombre égal par chaque commune et d'un nombre identique d'élus et de techniciens désignés par l'agglomération. Ils se réunissent par thèmes en fonctions des principales compétences matérielles prises en charge par le PLUI (habitat, développement économique, mobilité, environnement, patrimoine, etc.) et RLPI. Le contenu matériel des comités de pilotage est défini par la Conférence intercommunale des maires au début de l'élaboration du PLUI et du RLPI.

La commission d'urbanisme intercommunale *ad hoc.*

Elle est composée des membres des commissions d'urbanisme des communes membres. Elle se réunit deux fois par an. Elle constitue le lieu d'échange et de concertation des élus communaux sur le contenu du PLUI et RLPI. Elles s'accordent, notamment, sur les priorités propres à chaque commune.

La gestion partagée du PLUI et du RLPI :

Les modifications du PLUI et RLPI. Par principe, aucune modification du PLUI et du RLPI ne pourra être adoptée à propos d'un territoire communal sans l'aval express du conseil municipal de la commune concernée ;

Le droit de préemption urbain est – de plein droit – exercé par le Président de la Communauté d'agglomération. Selon la possibilité offerte par les dispositions du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain sera délégué aux communes, exceptés sur les zones à vocation économique au PLU et dans la ZAD de la Vannerie

La taxe d'aménagement – ou en tout état de cause son produit exact – sera définie et son produit conservé par chacune des communes du lieu du fait générateur de la taxe.

La présente Charte pourra être amendée par délibération conjointe du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres.

VII - Durée

La présente charte est applicable pour une durée illimitée. Elle pourra être modifiée dès qu'il le sera nécessaire.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_252-DE

les Sables d'Olonne... AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
CANTON DES SABLES D'OLONNE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 48
Membres en exercice : 48
Membres Présents : 31
Votants : 35
Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**
SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

252. ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) - VIABILISATION D'UN LOT A BATIR RUE CHRISTIAN CABROL

L'an deux mille vingt, le vendredi trente et un janvier, dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* s'est réuni en séance publique, à la Pépinière d'entreprises allée Titouan Lamazou aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-quatre janvier deux mille vingt *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

***Yannick MOREAU**, Frédéric BENELLI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Bernard CODET, Annie COMPARAT, Catherine GAYDA, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Didier JEGU, Nicole LANDRIEAU, Gérard MAINGUENEAU, Mauricette MAUREL, Chantal MEREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Marie-Françoise REHAULT, Lucette ROUSSEAU, Jean-Pierre THEBAULT, Michel YOU.*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Patrice AUVINET, Bernard DUBOIS, Jacqueline RUCHAUD,

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

André DEZOTEUX, Noël VERDON, Françoise GUILLONNEAU.

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

***Alain TAUPIN**, Yvon ALLO, Christian LUCAS, Yvon PRAUD.*

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_252-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- Annick BILLON, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Gérard HECHT
- Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne,
- Isabelle MANDRET, conseillère communautaire des Sables d'Olonne,
- Bernard MARCHAND, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- **Fabrice CHABOT**, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Francis BOSSARD, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Frédéric COURANT, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Isabelle MANDRET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Thierry MONNEREAU, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Stéphane VIOLLEAU, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- **Albert BOUARD**, conseiller communautaire de St Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,
- Dominique EUGENE, conseillère communautaire de Saint Mathurin,
- Jean-François TRICHET, conseiller communautaire de Saint Mathurin,
- Séverine BULTEAU, conseillère communautaire de Sainte Foy donne pouvoir à Françoise GUILLONNEAU
- Léonnette ROUSSEAU, conseillère communautaire de Vairé

Madame Catherine GAYDA est désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_252-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
CANTON DES SABLES D'OLONNE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du Vendredi 31 JANVIER 2020

252. ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) - VIABILISATION D'UN LOT A BATIR RUE CHRISTIAN CABROL

Le Projet urbain partenarial (PUP), défini aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme est une forme de participation au financement des équipements publics et repose sur l'initiative privée.

La convention de PUP a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire pour la viabilisation des lots à bâtir.

Il est précisé que la collectivité compétente pour signer la convention PUP est celle compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les Sables d'Olonne Agglomération est compétente de plein droit depuis le 21 décembre 2019 en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

La convention de projet urbain partenarial est donc établie entre *Les Sables d'Olonne Agglomération* et les pétitionnaires du projet.

A la suite de la demande de certificat d'urbanisme enregistré sous le numéro CU 085 166 18 C0603, délivré le 25 février 2019 pour la création d'un lot à bâtir pour une opération d'habitat groupé, il s'avère qu'après consultation des différents services gestionnaires de réseaux, la réalisation de cette opération nécessite l'extension du réseau d'assainissement d'eaux usées existant sur la rue René Cassin. Qu'à la suite de ce certificat d'urbanisme, la société ASPEN PROMOTION EN SCCV Domaine Pasteur représentée par Monsieur GUIHENEUF Nicolas, déposera une demande de permis de construire dès approbation par le conseil municipal du Projet Urbain Partenarial pour la réalisation d'une opération immobilière groupée comprenant la construction de 9 logements individuels.

Ce projet étant situé en zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Olonne sur Mer et l'extension nécessaire étant réalisée pour les seuls besoins de l'opération, le certificat d'urbanisme a été délivré sous réserve que soit mis à la charge des propriétaires dudit terrain l'ensemble des frais dans le cadre d'une convention de Projet urbain Partenarial (PUP) conformément aux dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme.

Aussi, conformément à la demande du constructeur et maître d'ouvrage, la société ASPEN PROMOTION EN SCCV Domaine Pasteur représentée par Monsieur Nicolas GUIHENEUF, les frais d'extension de réseaux d'eaux usées nécessaires à la viabilisation de la parcelle cadastrée 194 166 AB 516 seront mis en intégralité à sa charge dans le cadre d'une convention de projet urbain partenarial (PUP), en application des dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme précités.

Il est précisé que la collectivité compétente pour signer la convention PUP est celle compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_252-DE

Les équipements publics nécessaires à la viabilisation du lot à bâtir précité sont les suivants :

- **Extension du réseau d'assainissement :** **20 000,00 € TTC**

  Réseau gravitaire des eaux usées sous le domaine public sur **55 ml** environ avec la mise en place d'un regard et la création d'un branchement de 6 ml sous le domaine public avec boîte de branchement associée.

Soit un coût total de **20 000,00 € TTC**

Le montant total du PUP est établi à 20 000,00 € TTC hors coût des branchements individuels qui concernent les équipements propres au sens de l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme.

Les demandeurs, s'engagent à verser aux *Sables d'Olonne Agglomération* le coût des équipements publics prévus ci-dessus soit 20 000,00 € TTC nécessaires à la viabilisation de la parcelle cadastrée AB n°516, sis 5030 rue René Cassin – Olonne sur Mer – 85340 Les Sables d'Olonne en un versement unique.

Il est précisé que les travaux d'assainissement relèvent de la compétence *Les Sables d'Olonne Agglomération* (LSOA) et que leur financement et leur exécution seront pris directement en charge par cette collectivité.

Le périmètre de la présente convention PUP est celui du périmètre du lot à bâtir tel qu'annexé au projet de convention de PUP joint à la présente délibération.

La convention de projet urbain partenarial est prévue pour une durée de 5 ans. Pendant cette durée, en application des dispositions du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la présente convention PUP seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement (TA) et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Le projet de convention PUP, et celui de convention établi entre *les Sables d'Olonne Agglomération* est joint à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu le projet de convention PUP,
Vu le projet de reversement à la Communauté d'Agglomération « Les Sables d'Olonne Agglomération » du montant de la participation liée aux travaux.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_252-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER le projet de convention de projet urbain partenarial à établir entre la commune des Sables d'Olonne et la société ASPEN PROMOTION EN SCCV Domaine Pasteur représentée par Nicolas GUIHENEUF fixant la prise en charge financière de l'extension d'équipement public d'assainissement en eaux usées rendue nécessaire à la création d'un lot à bâtir pour la réalisation d'une opération de construction groupée de 9 logements individuels,***
- ***DE DIRE que la durée de la convention de projet urbain partenarial est établie à 5 ans et que l'opération est exonérée de la part communale de la taxe d'aménagement et la participation pour le financement de l'assainissement collectif pendant cette durée pour les autorisations d'urbanisme déposées dans le périmètre de la présente convention PUP,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document afférent à cette affaire,***
- ***DE DIRE que la convention de projet urbain partenarial sera exécutoire à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention au siège des « Sables d'Olonne Agglomération ».***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Signé par Yannick Moreau
Date : 06/02/2020
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_252-DE

PUP rue Cabrol – Viabilisation parcelle AB 516

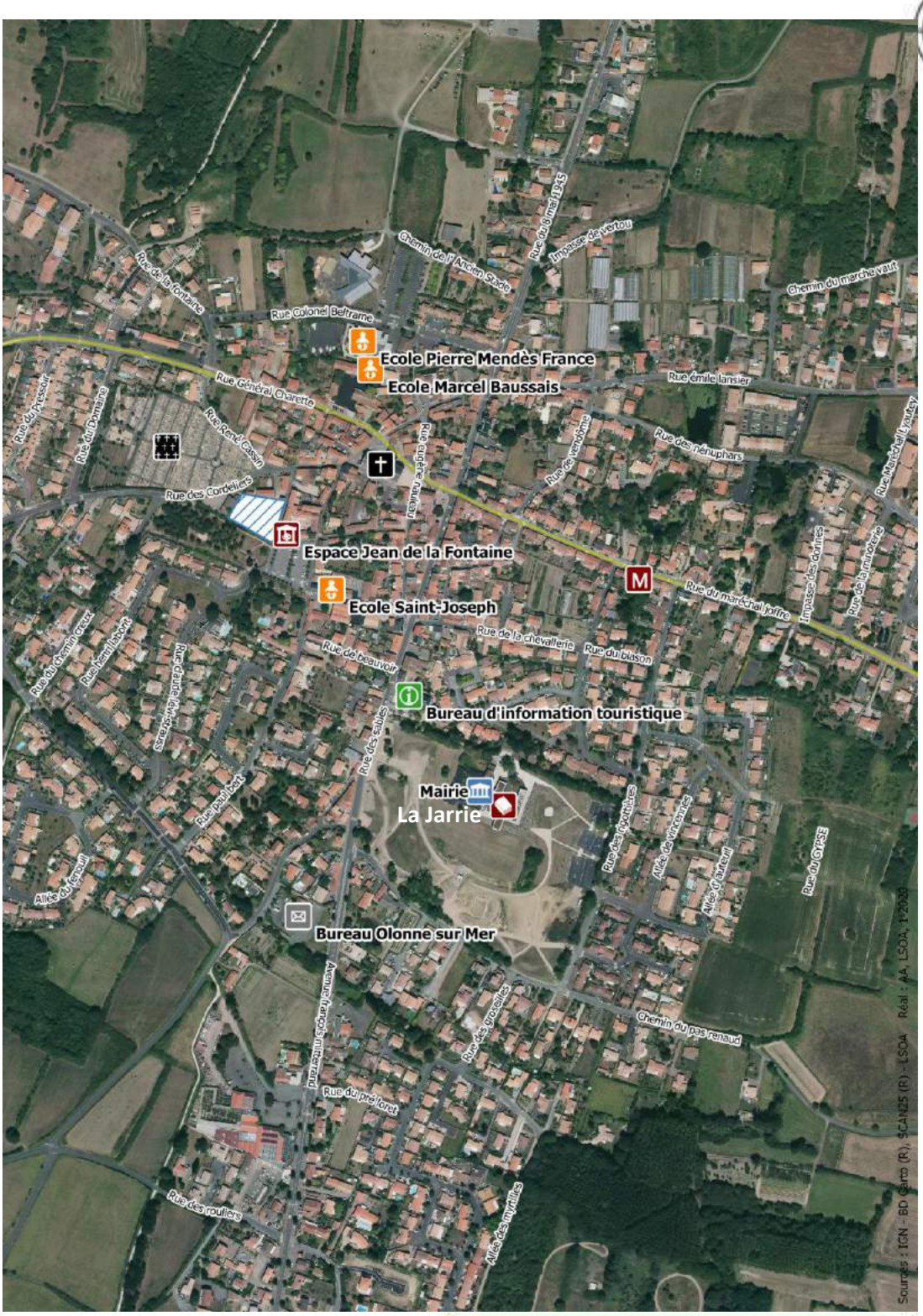

Emprise du projet

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité

© carte. Agglomération des Sables d'Olonne - ©montage, L-B service aménagement Agglomération des Sables d'Olonne

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_252-DE

ANNEXE 1 : PERIMETRE DE L'OPERATION PUR

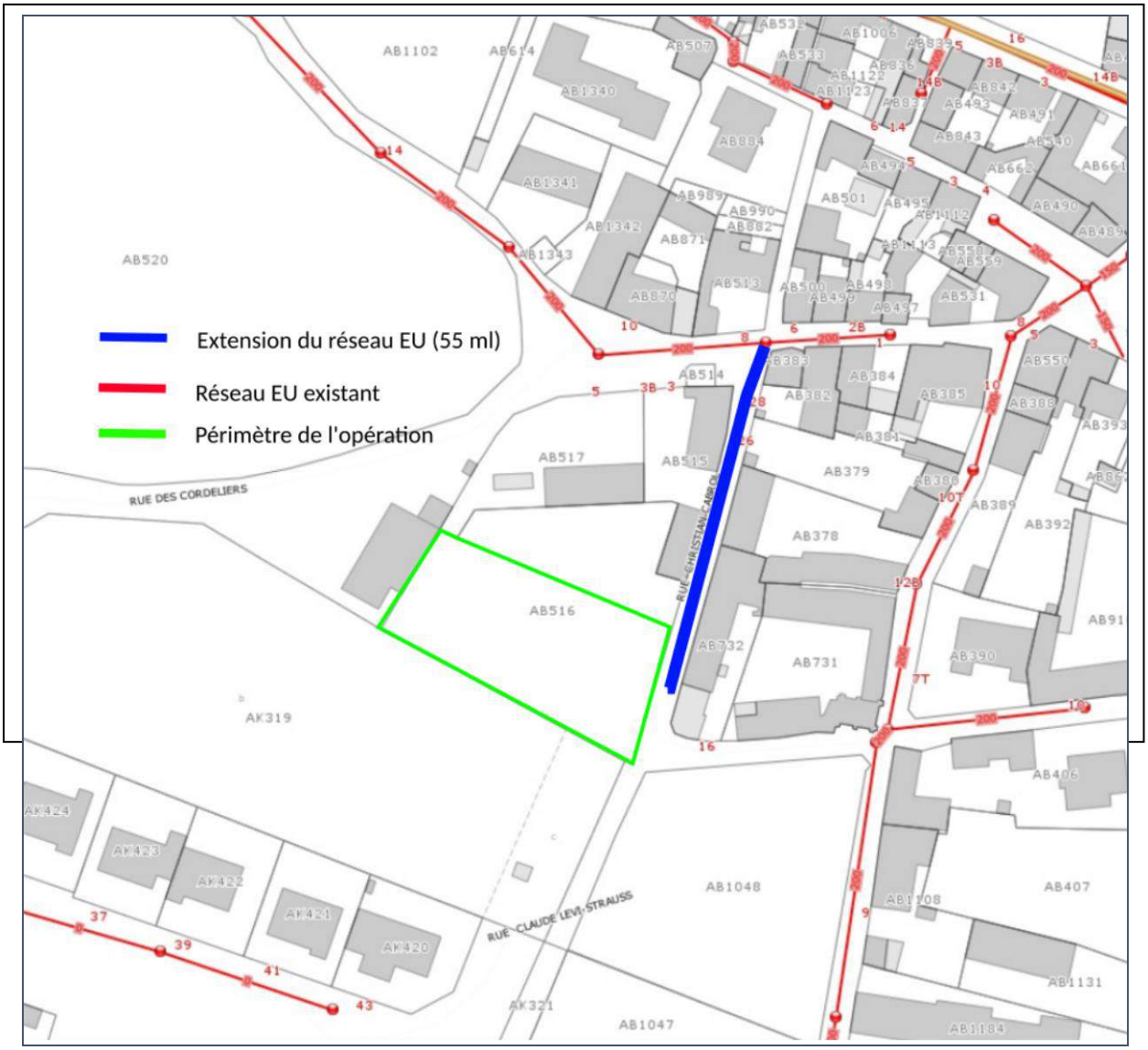

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE
Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : info@lsoagglo.fr Site : www.lsoagglo.fr

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_252-DE

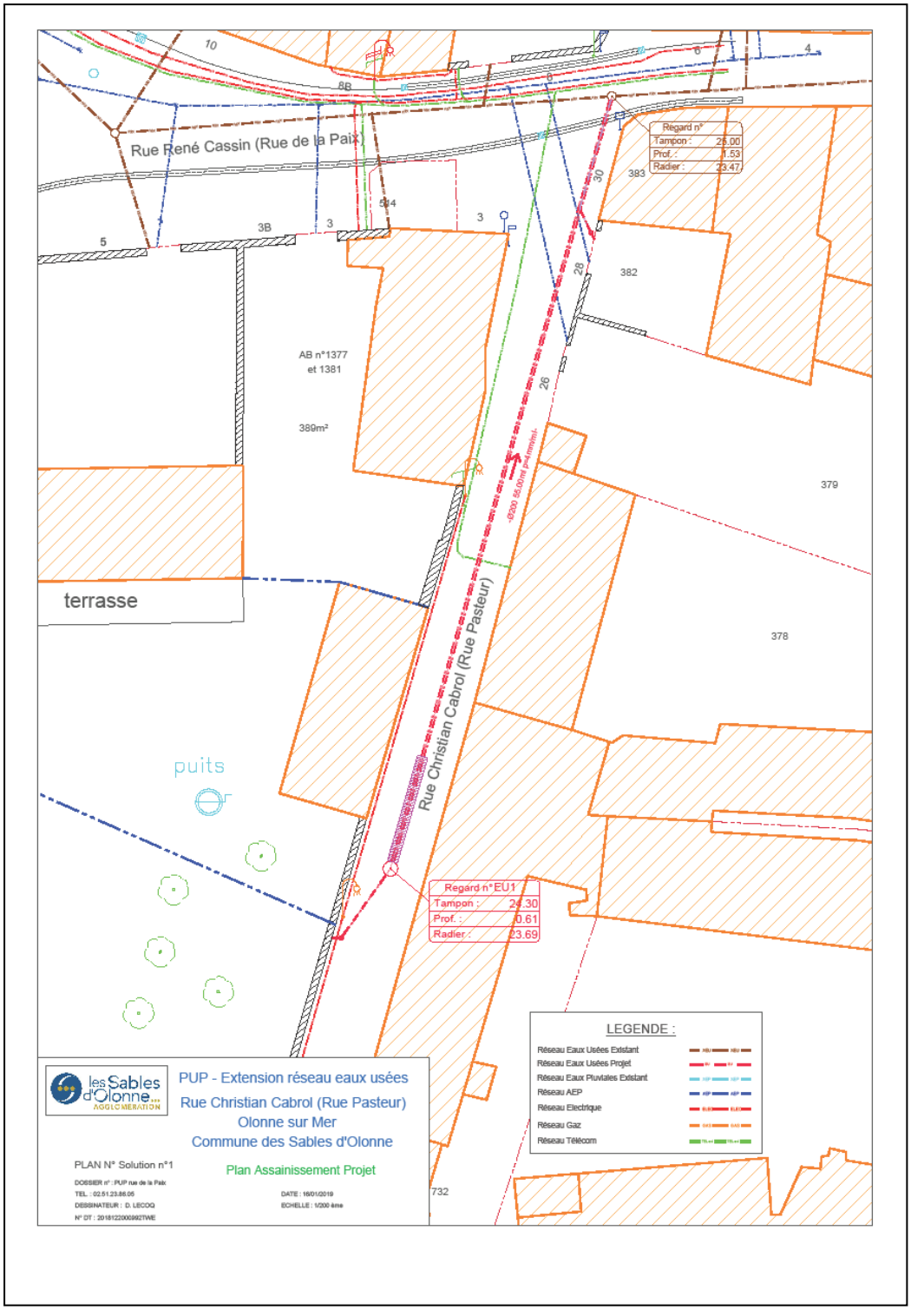

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_252-DE

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

Pour la prise en charge financière de l'équipement public d'assainissement en eaux usées

Établie dans le cadre de la création

d'un ensemble immobilier de 9 logements individuels

Sur les parcelles cadastrées n°194 166 AB 516p

Référence de dossier : **Permis de construire n°[à déposer avant signature de la convention]**

PROJET

En application des dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, une convention de projet urbain partenarial (PUP) ayant pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire par la création d'un ensemble immobilier de 9 logements individuels sur la parcelle cadastrée n°194 166 AB 516p située rue Christian Cabrol – Olonne sur Mer – 85340 Les Sables d'Olonne, est présentement conclue entre :

D'UNE PART,

Les Sables d'Olonne Agglomération représentée par Monsieur Yannick MOREAU, Maire, agissant en cette qualité et au nom des Sables d'Olonne Agglomération en vertu d'une délibération en date du 31 janvier 2019 reçue en préfecture le XX XX XX,

ET D'AUTRE PART,

La société SCCV Domaine Pasteur représentée par Monsieur Nicolas GUIHENEUF, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 €, dont le siège social est situé 1 BIS AVENUE DES TROIS FONTAINES, 44500 LA BAULE-ESCOUBLAC, identifiée au SIRET sous le numéro 841 213 911 000 16

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_252-DE

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention de projet urbain partenarial (PUP) a pour objet la prise en charge financière de l'équipement public d'assainissement en eaux usées dont la réalisation est rendue nécessaire par la création d'un ensemble immobilier de 9 logements individuels sur la parcelle cadastrée n°194 166 AB 516p située rue Christian Cabrol – Olonne sur Mer – 85340 Les Sables d'Olonne.

Cette convention est établie en application des dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme.

L'équipement public nécessaire à la viabilisation du lot précité est le suivant :

- **Extension du réseau d'assainissement :** **20 000,00 € TTC**
  Réseau gravitaire des eaux usées sous le domaine public sur **55 ml** environ avec la mise en place d'un regard et la création d'un branchement de 6 ml sous le domaine public avec boîte de branchement associée.

Soit un coût total de **20 000,00 € TTC**

Le montant total du PUP est établi à **20 000,00 € TTC** hors coût des branchements individuels qui concernent les équipements propres au sens de l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme.

Un schéma du projet de l'extension est annexé à la présente convention.

Article 2 :

La Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération (LSOA) exerce la compétence assainissement collectif des eaux usées en lieu et place des Communes membres.

L'agglomération des Sables d'Olonne s'engage à lancer les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 1 dès lors que la société SSCV DOMAINE PASTEUR lui aura notifié la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) pour la création de l'ensemble immobilier défini à l'article 1 et à les faire achever dans un délai de 6 mois à compter de la réception de la DOC.

Dans l'hypothèse où les travaux prévus à l'article 1 de la présente convention feraient l'objet d'un recours contentieux, le délai d'achèvement des travaux mentionné ci-dessus sera suspendu pendant toute la procédure contentieuse et ce, jusqu'à l'intervention d'une décision de justice devenue définitive sans que cette suspension de délai n'ouvre droit à indemnité au profit du propriétaire.

PROJET

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_252-DE

Les parties conviendront d'un nouveau délai d'achèvement des travaux selon les modalités prévues à l'article 8 de la présente convention.

Article 3 :

Il est précisé que les travaux d'assainissement relèvent de la compétence de Les Sables d'Olonne Agglomération et que leur financement et leur exécution seront donc pris directement en charge par cette collectivité.

Les Sables d'Olonne Agglomération s'engage à faire achever les travaux de réalisation des équipements d'assainissement prévus à l'article 1 et dans les délais fixés à l'article 2.

L'entreprise intervenant pour le compte de Les Sables d'Olonne Agglomération adressera la facturation des travaux au Sables d'Olonne Agglomération.

Article 4 :

La réalisation des travaux précités étant rendue nécessaire par la création d'un ensemble immobilier de 9 logements individuels sur la parcelle cadastrée n°194 166 AB 516p située rue Christian Cabrol – Olonne sur Mer – 85340 Les Sables d'Olonne, **la totalité de la dépense est à la charge de la société SSCV DOMAINE PASTEUR.**

La société **SSCV DOMAINE PASTEUR** s'engage à verser à la commune des Sables d'Olonne le coût des équipements publics estimés à l'article 1 soit 20 000,00 € TTC nécessaire à la viabilisation de la parcelle cadastrée n°194 166 AB 516p situées Rue Christian Cabrol – Olonne sur Mer - 85340 LES SABLES D'OLONNE.

Si le montant des travaux est inférieur à l'article 1, il sera facturé à l'entreprise **SSCV DOMAINE PASTEUR** le coût réel des travaux., le coût estimé à l'article 1 étant un maximum.

Article 5 :

Le périmètre de l'application de la présente convention est celui de la parcelle n° 194 166 AB 516p d'une superficie de 1548 m² et délimitée par le plan joint en annexe à la présente convention.

Article 6 :

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, le propriétaire s'engage à procéder au paiement de la participation du projet urbain partenarial mise à sa charge dans les conditions suivantes :

- par un versement unique dans un délai maximal de deux mois à compter de la réception des travaux par la Communauté d'Agglomération, en exécution d'un titre de recettes émis par cette dernière.

PROJET

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_252-DE

Article 7 :

La **durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement (TA) et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)** est de **5 ans** à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie des Sables d'Olonne.

Article 8 :

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie des Sables d'Olonne.

Article 9 :

Si les équipements publics définis à l'article 1 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées au propriétaire sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Les dispositions précitées du présent article ne seront pas applicables aux retards liés aux intempéries, à la force majeure, à des demandes ou des fautes de la propriétaire, ainsi qu'en cas de recours contentieux sur les travaux comme indiqué dans l'article 2.

Article 10 :

Toute modification éventuelle des modalités d'exécution de la présente convention de projet urbain partenarial devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Etabli en 3 exemplaires

Les Sables d'Olonne, le

Société SSCV DOMAINE PASTEUR
Représentée par Nicolas GUIHENEUF

Yannick MOREAU

Président

PROJET

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_252-DE

Périmètre de l'opération PUP

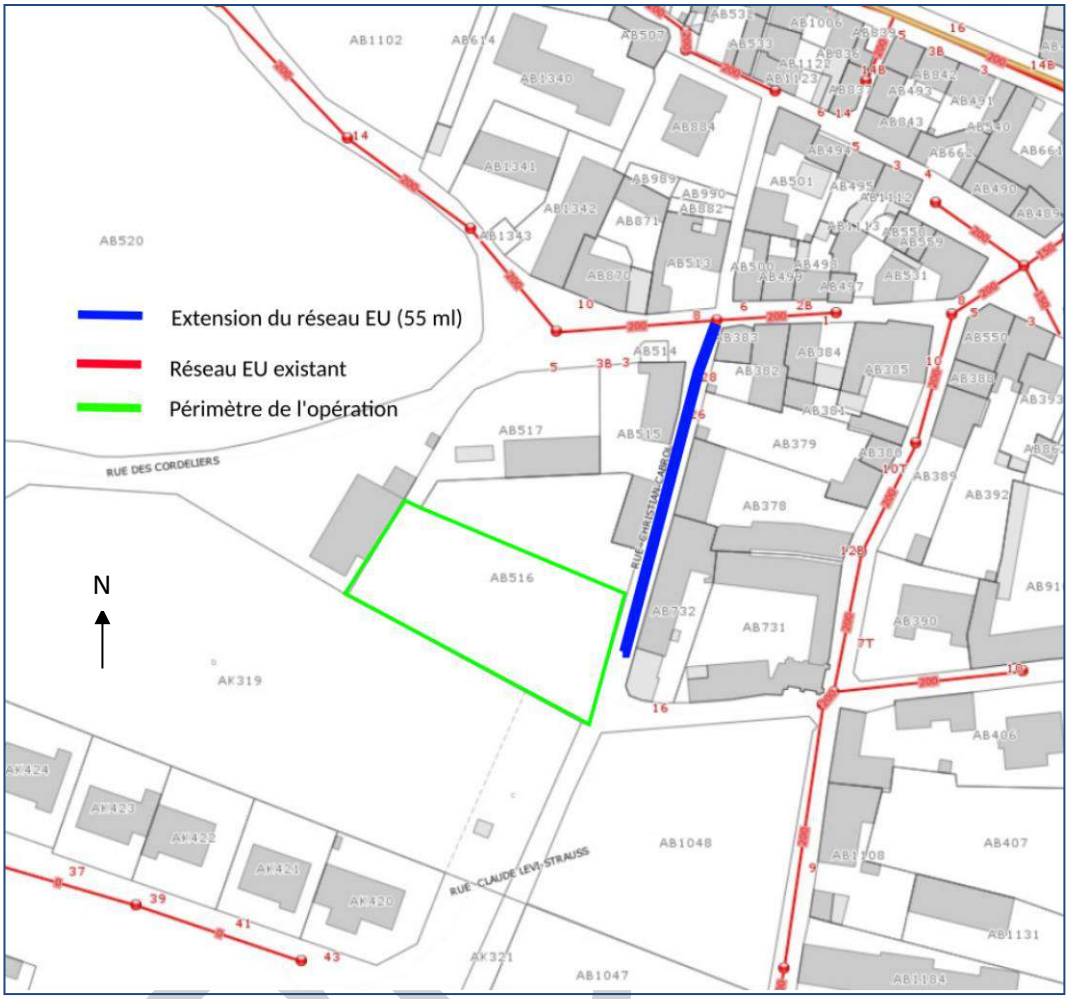

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_252-DE

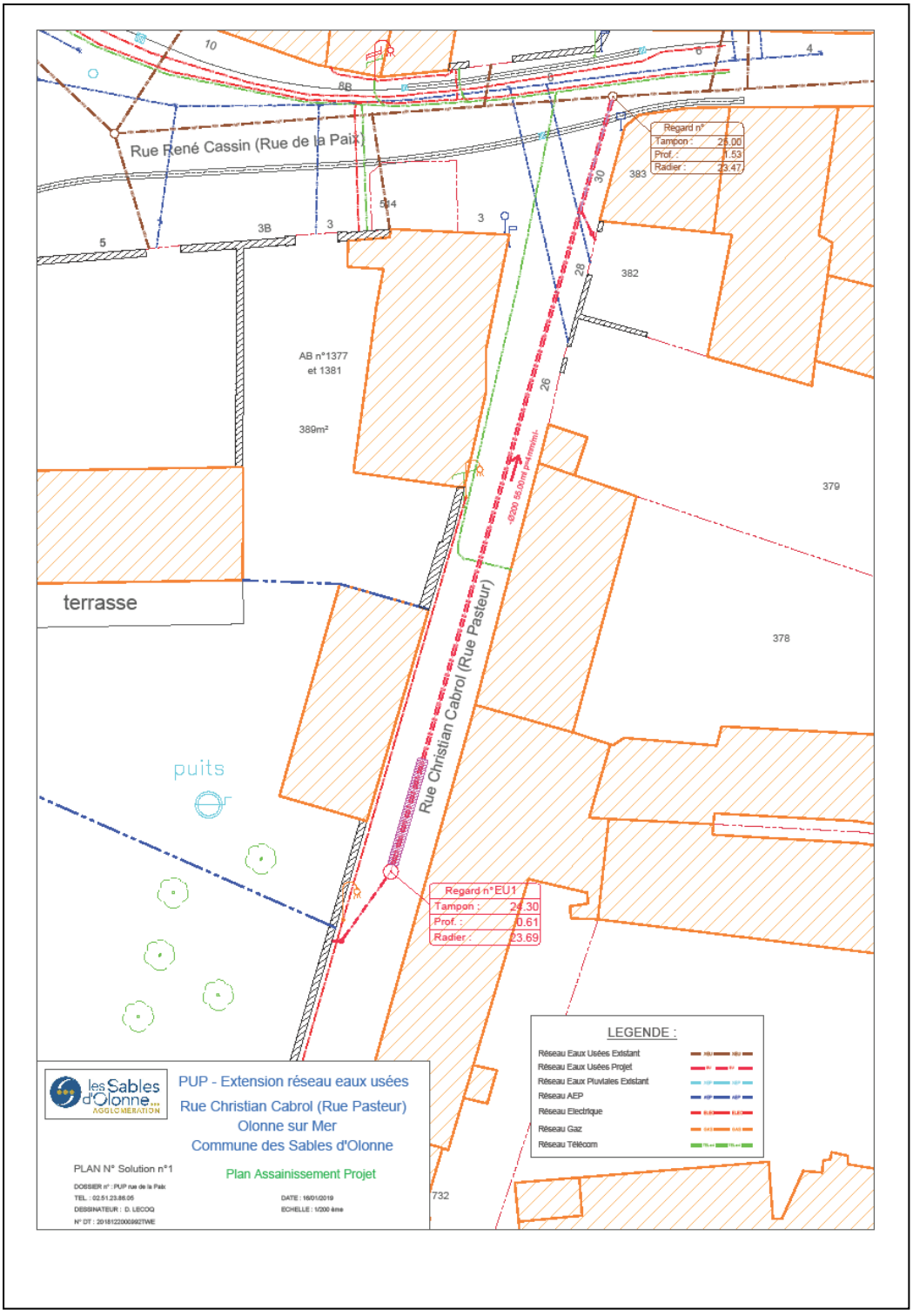

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_253-DE

les Sables d'Olonne... AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
CANTON DES SABLES D'OLONNE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 48
Membres en exercice : 48
Membres Présents : 31
Votants : 35
Abstention : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**
SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

253. PRESCRIPTION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLPI)

L'an deux mille vingt, le vendredi trente et un janvier, dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* s'est réuni en séance publique, à la Pépinière d'entreprises allée Titouan Lamazou aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-quatre janvier deux mille vingt *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

***Yannick MOREAU**, Frédéric BENELLI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Bernard CODET, Annie COMPARAT, Catherine GAYDA, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Didier JEGU, Nicole LANDRIEAU, Gérard MAINGUENEAU, Mauricette MAUREL, Chantal MEREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Marie-Françoise REHAULT, Lucette ROUSSEAU, Jean-Pierre THEBAULT, Michel YOU.*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Patrice AUVINET, Bernard DUBOIS, Jacqueline RUCHAUD,

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

André DEZOTEUX, Noël VERDON, Françoise GUILLONNEAU.

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

***Alain TAUPIN**, Yvon ALLO, Christian LUCAS, Yvon PRAUD.*

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_253-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- Annick BILLON, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Gérard HECHT
- Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne,
- Isabelle MANDRET, conseillère communautaire des Sables d'Olonne,
- Bernard MARCHAND, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- **Fabrice CHABOT**, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Francis BOSSARD, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Frédéric COURANT, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Isabelle MANDRET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Thierry MONNEREAU, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Stéphane VIOLLEAU, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- **Albert BOUARD**, conseiller communautaire de St Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,
- Dominique EUGENE, conseillère communautaire de Saint Mathurin,
- Jean-François TRICHET, conseiller communautaire de Saint Mathurin,
- Séverine BULTEAU, conseillère communautaire de Sainte Foy donne pouvoir à Françoise GUILLONNEAU
- Léonnette ROUSSEAU, conseillère communautaire de Vairé

Madame Catherine GAYDA est désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_253-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
CANTON DES SABLES D'OLONNE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du Vendredi 31 JANVIER 2020

253. PRESCRIPTION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLPI)

La règlementation en matière de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes est régie par le Code de l'Environnement.

La loi n°201-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) relative à la publicité extérieure a profondément réformé cette réglementation dans un objectif de protection du cadre de vie tout en permettant l'utilisation de nouveaux moyens.

Il est rappelé que la règlementation nationale peut être adaptée à l'échelle locale par un Règlement Local de Publicité (RLP) afin de prendre en compte les spécificités du territoire concerné.

Le conseil communautaire des *Sables d'Olonne Agglomération* a décidé par délibération en date du 20 septembre 2019 de prendre la compétence « PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu ». Les conseils municipaux de l'ensemble des communes ont approuvé ce transfert de compétence.

Au regard des statuts de la communauté d'agglomération des Sables d'Olonne mis en œuvre par arrêté en date du 24 décembre 2019, la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu » lui a été transférée le 21 décembre 2019. Selon l'article L.581-14 du code de l'environnement, ce transfert de compétence entraîne le transfert de la compétence en matière d'élaboration, de révision ou de modification du Règlement Local de Publicité.

Actuellement, il existe un RLP sur la commune des Sables d'Olonne, lequel doit être mis en conformité avec les dispositions de la loi n°201-788 du 12 juillet 2010 précitée. Le cas échéant il deviendra caduc au 13 juillet 2020.

Consciente des enjeux communaux et de la nécessaire maîtrise du cadre de vie, il est décidé d'engager l'élaboration d'un RLP à l'échelle intercommunale.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) modifie la procédure d'élaboration des documents de planification et d'affichage publicitaire.

Dorénavant, les règles d'élaboration des RLP doivent être conformes à celles fixées par le PLU et l'ensemble de la procédure doit être menée à l'initiative du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le Règlement Local de Publicité Intercommunale (RLPI) est régi par les articles L.581-14-1 et suivants du code de l'environnement et s'élabore selon les mêmes dispositions que le PLUi. Aussi l'élaboration d'un RLPI et l'élaboration du PLUi peuvent faire l'objet d'une procédure coordonnée et d'une même enquête publique.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_253-DE

- **Motifs et objectifs de l'élaboration d'un RLP intercommunal**

Les objectifs généraux poursuivis sont les suivants :

- Préserver l'attractivité économique et commerciale sur l'ensemble du territoire tout en veillant à ce que la communication extérieure et l'affichage publicitaire ne soient pas des facteurs de dégradation du cadre de vie et du paysage,

- Traiter les entrées de ville pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes aux entrées de ville,

- S'approprier les objectifs de la loi afin de les harmoniser aux enjeux du territoire des *Sables d'Olonne Agglomération* tout un préservant le cadre de vie,

- Harmoniser la règlementation locale sur l'ensemble du territoire intercommunal pour renforcer son identité,

- Créer un zonage adapté au territoire intercommunal qui permettra d'identifier les zones à l'intérieur desquelles la publicité sera davantage encadrée et mieux ajustée au cadre environnant notamment afin de préserver les espaces naturels et urbains du territoire,

- Permettre dans les secteurs urbains protégés d'assouplir la règlementation afin de favoriser l'expression publicitaire nécessaire à l'animation de la vie locale, à l'accompagnement du développement touristique et aux besoins de la collectivité en terme d'affichage sur le mobilier urbain,

- Accompagner les réflexions engagées dans le cadre de l'élaboration du PLUi,

- Prendre en compte les nouveaux types de dispositifs publicitaires tels que les bâches, le micro-affichage, les publicités numériques.

Les objectifs principaux pourront être complétés ou précisés en fonction des besoins et des contraintes qui apparaîtront au cours de la procédure et en fonction des apports de la concertation.

- **Modalités de concertation avec le public**

L'élaboration du règlement local de publicité intercommunal est soumise à une obligation de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les prescriptions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

De plus, en vertu de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement pourront être recueillis les avis de toute personne, de tout organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_253-DE

Cette concertation doit permettre à chacun :

- D'avoir accès à une information claire tout au long de la procédure,
- D'alimenter la réflexion et d'enrichir le projet,
- De formuler des observations et des propositions,
- De partager et de s'approprier le projet de territoire.

Ainsi les modalités de la concertation envisagées sont les suivantes :

Pour informer

- Mise en place d'une page internet dédiée à l'élaboration du RLPi, et ce afin de centraliser les informations relatives à ce projet (supports, calendrier, dates de réunions,
- Rédaction d'article dans « l'Agglo et vous » pour informer la population sur l'avancée du projet,
- Annonce sur le site internet de LSOA et des communes concernées de tous les événements ouverts au public ainsi que dans un journal local.

Pour échanger

- Organisation d'au moins une réunion publique à l'échelle intercommunale dans un objectif d'échange, de partage de l'information et de participation du public sur les grandes étapes de l'élaboration du RLPi,
- Organisation d'au moins une réunion avec les associations et les acteurs économiques.

Pour s'exprimer

Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi selon les modalités suivantes :

- Mise en place d'un registre de concertation au siège de LSOA en vue de recueillir les observations du public pendant toute la durée de l'élaboration du projet ainsi qu'un dossier de projet RLPI ; le contenu de ce dossier évoluera et sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche,
- Possibilité d'adresser ses remarques par courrier postal au sièges des Sables d'Olonne Agglomération au 3, avenue Carnot – BP80391 – 85108 LES SABLES D'OLONNE CEDEX jusqu'à l'arrêt du projet,
- Création d'une adresse mail dédiée pour permettre à la population de s'exprimer tout au long de la procédure.

La concertation se déroulera tout au long de la procédure depuis la phase prescription jusqu'à la phase « bilan de la concertation et arrêt du projet RLPI ».

- **<u>Modalités d'association des communes</u>**

Le projet de RLPI doit être élaboré en collaboration avec les communes dans un esprit de co-construction, tout au long de l'élaboration du projet.

Les conditions de collaboration entre l'EPCI et les communes doivent être définies par une délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, à la suite d'une conférence intercommunale, rassemblant à l'initiative de l'EPCI, l'ensemble des Maires des communes membres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_253-DE

La conférence intercommunale, composée de tous les Maires membres de l'EPCI, doit se réunir au moins 2 fois pendant la procédure d'élaboration du RLPI :

- La première conférence a pour objet de réunir l'ensemble des maires des communes membres afin de définir les modalités de leur collaboration à la procédure d'élaboration du RLPI,
- Après l'enquête publique pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Les dispositions législatives prévoient également que le conseil municipal des communes soit sollicité sur le projet de RLP.

Ce principe de collaboration entre les Sables d'Olonne Agglomération et les communes a déjà été acté depuis la création des Sables d'Olonne Agglomération au premier janvier 2017 avec l'établissement d'une charte de gouvernance complétée par délibération en date du 20 septembre 2019.

Aujourd'hui, il convient d'entériner ces modalités de concertation et coopération entre les Sables d'Olonne Agglomération et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du RLPI.

Après validation des membres de la conférence intercommunale des Maires, il est proposé de mettre en place les instances de réflexion, d'information et de validation telles que définies ci-après afin que les élus et les techniciens des communes puissent prendre part à l'élaboration du projet, notamment au regard de leur connaissance locale du territoire.

Pour élaborer le RLPI des Sables d'Olonne Agglomération, trois organes principaux seront appelés à intervenir.

- La Conférence intercommunale des Maires de l'Agglomération.

Elle doit se réunir spécifiquement à 2 étapes :

- Pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités,
- Après l'enquête publique pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

- Les Comités de pilotage thématiques et techniques.

Ils sont composés d'élus et de techniciens désignés en nombre égal par chaque commune et d'un nombre identique d'élus et de techniciens désignés par l'agglomération. Ils se réunissent par thème en fonction des principales compétences matérielles prises en charge par le RLP.I

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_253-DE

- La commission d'urbanisme intercommunale *ad hoc.*

  Elle est composée des membres des commissions d'urbanisme des communes membres. Elle se réunit deux fois par an. Elle constitue le lieu d'échange et de concertation des élus communaux sur le contenu du RLPI. Ceux-ci s'accordent, notamment, sur les priorités propres à chaque commune.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-14, L.581-14-1 et R.581-79

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le règlement local de publicité en vigueur sur la commune des Sables d'Olonne

Vu les statuts des Sables d'Olonne Agglomération suite à l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2019

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal pour les motifs exposés ci-dessus

Considérant les objectifs et les modalités de concertation envisagés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité (abstention de Nicole LANDRIEAU) :

- ***DE PRESCRIRE l'élaboration du règlement de publicité intercommunale (RLPI) sur le périmètre des « Sables d'Olonne Agglomération »,***
- ***DE FIXER les objectifs poursuivis pour l'élaboration du RLPI tels que définis précédemment,***

  L'ensemble de ces objectifs constitue la phase actuelle de la réflexion intercommunale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du RLPI,
- ***D'ARRETER les modalités de collaboration des Sables d'Olonne Agglomération avec les communes membres durant l'élaboration du projet et telles qu'exposées ci-avant,***
- ***D'ARRETER les modalités de concertations telles qu'énoncées précédemment durant toute l'élaboration du projet de RLPi,***
- ***DE CONFIER conformément aux règles de marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du RLPi à un bureau d'étude et de déléguer la signature du marché, à Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation,***
- ***DE SOLLICITER l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du RLPI,***
- ***DE PRECISER que les crédits nécessaires à l'élaboration du RLPI sont inscrits au budget de l'exercice 2020 en section investissement,***
- ***DE DECIDER d'associer conformément à l'article L.132-10 du code de l'urbanisme, d'associer les services de l'Etat à l'élaboration du RLPI,***
- ***DE DIRE que la présente délibération sera notifiée conformément aux articles L.132-7 à L. 132-9 du Code de l'urbanisme,***

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_253-DE

- ***DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège des Sables d'Olonne Agglomération et dans les mairies des communes membres, ainsi que mention dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R.153-21 du code de l'urbanisme,***
- ***DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Signé par : Yannick Moreau
Date : 06/02/2020
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D254_2020-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Départe[illegible]
CANTON DES SABLES D'OLONNE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 48
Membres en exercice : 48
Membres Présents : 31
Votants : 35
Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**
SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

254. ACQUISITON FONCIERE COLINS DANS LE CADRE DU « PLAN FORÊT 2050 »

L'an deux mille vingt, le vendredi trente et un janvier, dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* s'est réuni en séance publique, à la Pépinière d'entreprises allée Titouan Lamazou aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-quatre janvier deux mille vingt *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

Yannick MOREAU, *Frédéric BENELLI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Bernard CODET, Annie COMPARAT, Catherine GAYDA, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Didier JEGU, Nicole LANDRIEAU, Gérard MAINGUENEAU, Mauricette MAUREL, Chantal MEREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Marie-Françoise REHAULT, Lucette ROUSSEAU, Jean-Pierre THEBAULT, Michel YOU.*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Patrice AUVINET, Bernard DUBOIS, Jacqueline RUCHAUD,

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

André DEZOTEUX, Noël VERDON, Françoise GUILLONNEAU.

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Alain TAUPIN, *Yvon ALLO, Christian LUCAS, Yvon PRAUD.*

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D254_2020-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- Annick BILLON, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Gérard [illegible]
- Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne,
- Isabelle MANDRET, conseillère communautaire des Sables d'Olonne,
- Bernard MARCHAND, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- **Fabrice CHABOT**, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Francis BOSSARD, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Frédéric COURANT, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Isabelle MANDRET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Thierry MONNEREAU, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Stéphane VIOLLEAU, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- **Albert BOUARD**, conseiller communautaire de St Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,
- Dominique EUGENE, conseillère communautaire de Saint Mathurin,
- Jean-François TRICHET, conseiller communautaire de Saint Mathurin,
- Séverine BULTEAU, conseillère communautaire de Sainte Foy donne pouvoir à Françoise GUILLONNEAU
- Léonnette ROUSSEAU, conseillère communautaire de Vairé

Madame Catherine GAYDA est désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D254_2020-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
CANTON DES SABLES D'OLONNE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du Vendredi 31 JANVIER 2020

254. ACQUISITON FONCIERE COLINS DANS LE CADRE DU « PLAN FORÊT 2050 »

Les Sables d'Olonne Agglomération a validé le diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) lors de sa séance du 13 décembre dernier, dont l'objectif est de lutter contre les effets du changement climatique.

Comme cet état des lieux environnemental de l'Agglomération le souligne, le principal gaz à effet de serre produit sur l'Agglomération est le CO2. Afin d'y remédier, deux leviers sont envisageables : atténuer les émissions de gaz à effet de serre ou stocker localement le CO2 produit sur l'Agglomération.

Le plan climat forêt 2050, un projet permettant de stocker localement le CO2 produit aux Sables d'Olonne

La Ville des Sables d'Olonne va adopter lundi 20 janvier un plan majeur de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles pour les générations actuelles et futures. Le territoire de ville des Sables d'Olonne représente 8 600 hectares et se compose d'un tiers d'espaces artificialisés et de deux tiers d'espaces naturels dont 40% d'espaces agricoles, 16,5% de forêts et milieux semi-naturels, et 10% de zones humides.

Le projet de la ville des Sables d'Olonne a pour ambition la protection et la mise en valeur d'un vaste espace de zones ouvertes : naturel, agricole et forestier.

Cette ceinture verte s'étendra de la forêt d'Olonne au bois St Jean, à l'intérieur de la rocade de contournement avec des ramifications s'initiant au cœur de la ville et ses quartiers. Ce plan progressif pour les trente prochaines années, consiste à valoriser les espaces existants, à en créer de nouveaux, à les connecter entre eux, et principalement planter massivement des arbres et des haies. Il prendra en compte les activités économiques présentes et en intégrera de nouvelles : maraîchage, jardins partagés, création de vergers, loisirs de plein air. Cette trame de zones vertes et arborées formera à terme un maillage de corridors écologique supplémentaire et, pour les habitants de la Ville, un réseau de circulation douce (à pied, à vélo ou à cheval).

Une opportunité foncière au sein de la ZAD de la Vannerie

Les Sables d'Olonne Agglomération a l'opportunité d'engager une démarche complémentaire à celle de la ville dans la mesure où les consorts COLINS sont vendeurs de 15ha au sein de la Vannerie *(plan ci-joint)*. Après une période de négociation, les deux parties sont arrivées à un accord pour une acquisition au prix de 747 245.80 comme détaillé ci-dessous :

Référence Cadastrale	Surface DGI	Surface située en ZAD	Surface en zone PLU	Prix au m²	Prix total
ZA 33	19 840 m²	19 840 m² en ZAD	19 840 m² en N	2 €	39 680 €
A 2033	13 272 m²	4 335 m² en ZAD	4 335 m² en N	2 €	8 670 €
		8 937 m² hors ZAD	8 937 m² en N et Nhp	2 €	17 874 €
ZA 35	119 437 m²	119 437 m² en ZAD	72 400 m² en N	2 €	144 800 €
			47 037 m² en 2AU	11.40 €	536 221.80 €
		Surface totale	**152 549 m²**		**747 245.80 €**

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D254_2020-DE

Ce prix de cession est conforme au service de France Domaine en date du 13 août 2019, lequel évaluait la valeur vénale des biens comme suit :

- 2 € HT / m² pour les parcelles non bâties en secteur N ou Nhp ;
- 11,40 € HT / m² pour les parcelles non bâties en secteur 2AUv.

Il convient de préciser que les parcelles en question sont toutes exploitées par le GAEC de la Goulpière. Ce GAEC a déjà fait l'objet d'une indemnité d'éviction globale pour l'ensemble de la ZAD de la Vannerie et il n'y aura donc pas d'indemnité d'éviction agricole à verser pour ces acquisitions.

Cette acquisition amiable s'inscrit intégralement dans le périmètre de la ZAD pour laquelle *Les Sables d'Olonnes Agglomération* est détenteur du droit de préemption. Cet achat sera inscrit au budget 2020.

Cette acquisition permettra la préservation du caractère agricole et naturel de l'Ilot 4 de la Vannerie.

Sur le plan foncier, la communauté d'agglomération des Sables d'Olonne est déjà dotée de plusieurs zones d'activités économiques (ZAC) aux Sables d'Olonne (parc d'activité Les Sables d'Olonnes sud, Numérimer 2 et la ZAC 1 de la Vannerie) et dans les communes rétro-littorales (La Combe à Vairé, l'Epinette à Sainte Foy, Les Bajonnières à l'Ile d'Olonne, les Biottières à Saint Mathurin). La collectivité visant un développement équilibré de son urbanisation, elle souhaite désormais pouvoir acquérir du foncier en faveur de la protection des zones naturelles et du verdissement de son territoire. En saisissant cette opportunité foncière, *Les Sables d'Olonne Agglomération* va préserver le caractère naturel ou agricole de 4,7 hectares classé IIAU et donc potentiellement voué à l'urbanisation. La communauté d'agglomération formalisera le classement agricole ou naturel dans le cadre de l'élaboration du futur PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'acquisition de ce terrain dans les conditions précitées.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Signataire : Yannick Moreau
Date : 06/02/2020
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D254_2020-DE

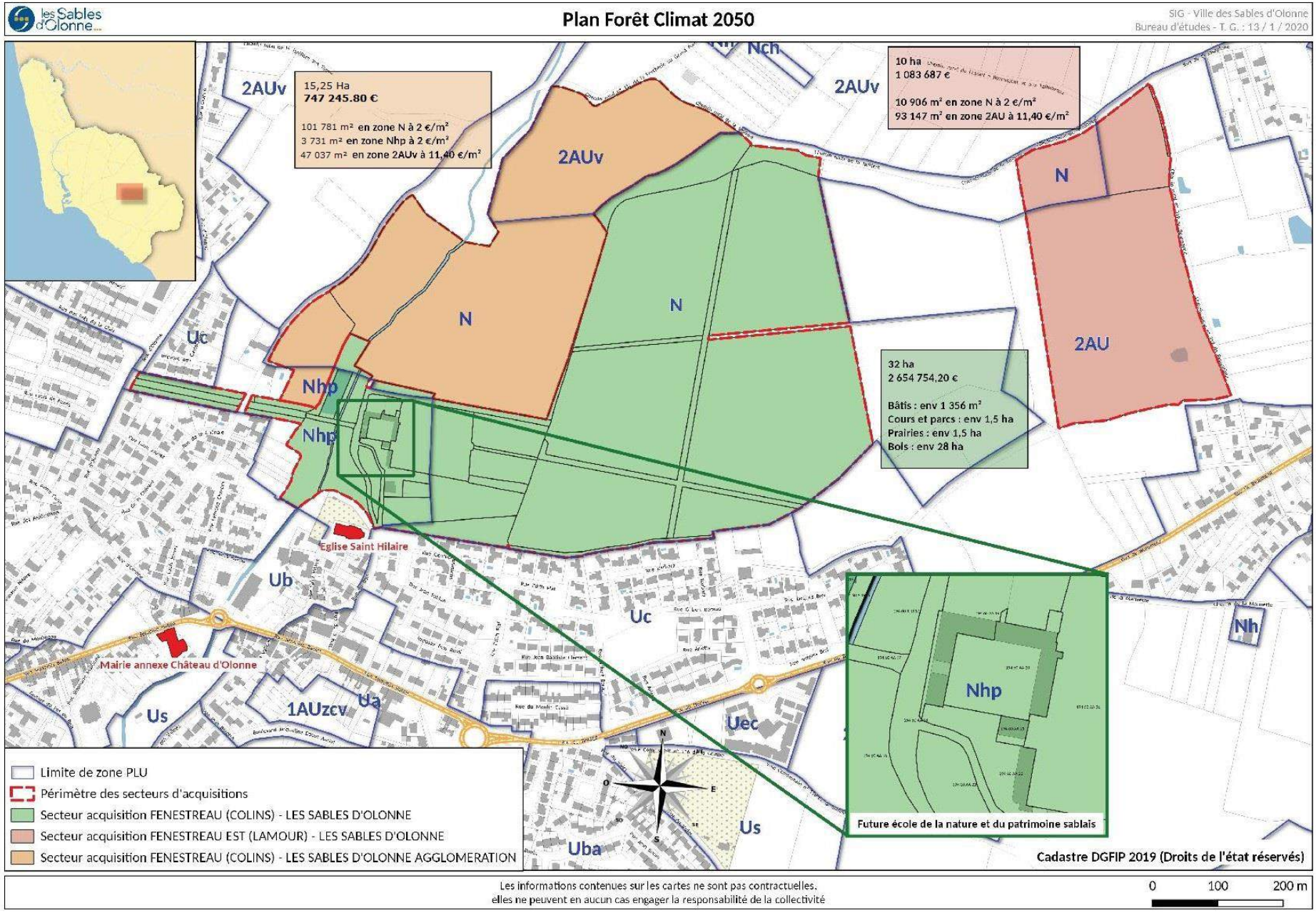

LE
Té

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D254_2020-DE

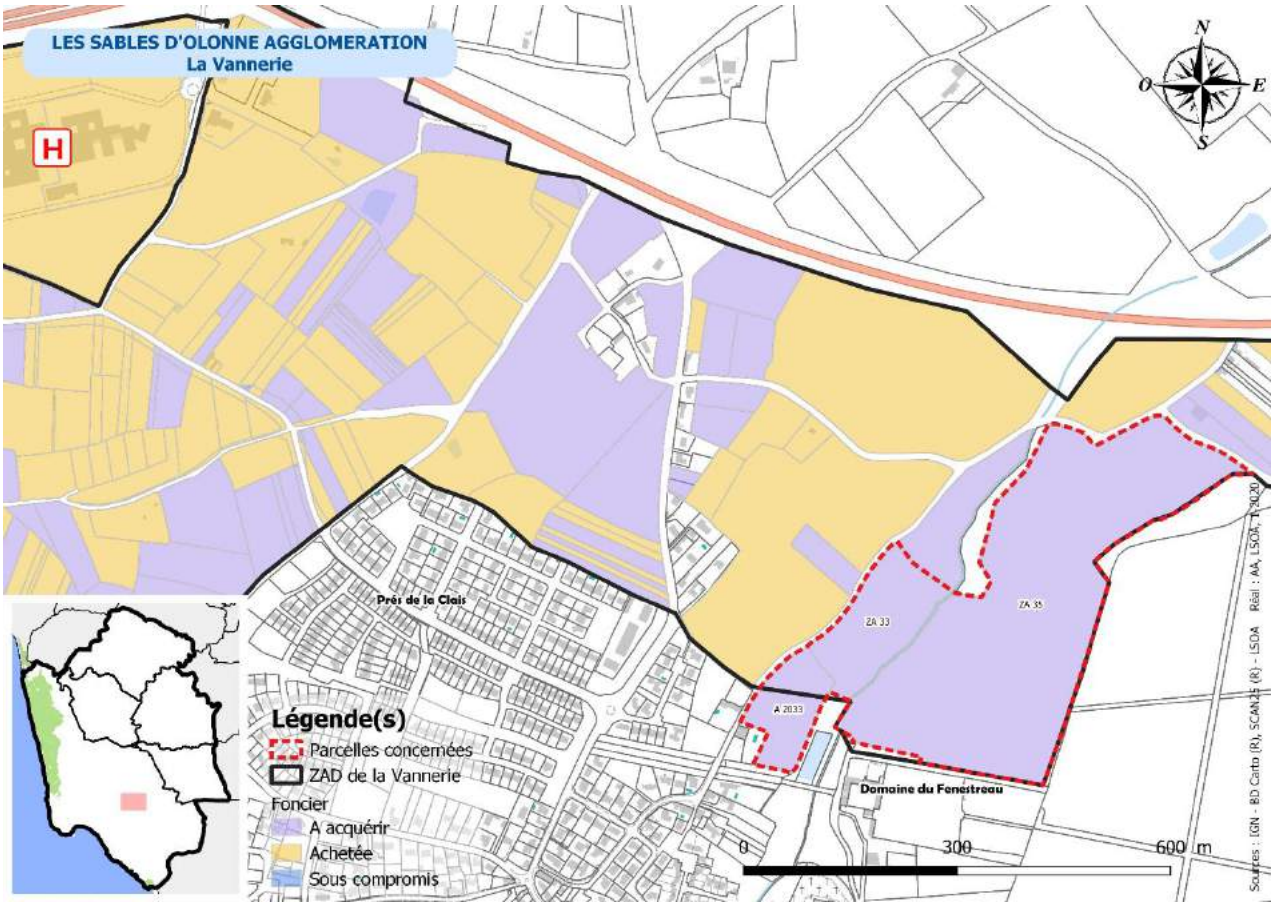

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE
Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : info@lsoagglo.fr Site : www.lsoagglo.fr

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

les Sables d'Olonne... AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
CANTON DES SABLES D'OLONNE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 48
Membres en exercice : 48
Membres Présents : 31
Votants : 35
Abstention : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**
SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

255. CONVENTION D'UTILITE SOCIALE (CUS) DE VENDEE HABITAT ET DE VENDEE LOGEMENT

L'an deux mille vingt, le vendredi trente et un janvier, dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* s'est réuni en séance publique, à la Pépinière d'entreprises allée Titouan Lamazou aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-quatre janvier deux mille vingt *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

***Yannick MOREAU**, Frédéric BENELLI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Bernard CODET, Annie COMPARAT, Catherine GAYDA, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Didier JEGU, Nicole LANDRIEAU, Gérard MAINGUENEAU, Mauricette MAUREL, Chantal MEREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Marie-Françoise REHAULT, Lucette ROUSSEAU, Jean-Pierre THEBAULT, Michel YOU.*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Patrice AUVINET, Bernard DUBOIS, Jacqueline RUCHAUD,

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

André DEZOTEUX, Noël VERDON, Françoise GUILLONNEAU.

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

***Alain TAUPIN**, Yvon ALLO, Christian LUCAS, Yvon PRAUD.*

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- Annick BILLON, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Gérard HECHT
- Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne,
- Isabelle MANDRET, conseillère communautaire des Sables d'Olonne,
- Bernard MARCHAND, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- **Fabrice CHABOT**, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Francis BOSSARD, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Frédéric COURANT, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Isabelle MANDRET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Thierry MONNEREAU, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Stéphane VIOLLEAU, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- **Albert BOUARD**, conseiller communautaire de St Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,
- Dominique EUGENE, conseillère communautaire de Saint Mathurin,
- Jean-François TRICHET, conseiller communautaire de Saint Mathurin,
- Séverine BULTEAU, conseillère communautaire de Sainte Foy donne pouvoir à Françoise GUILLONNEAU
- Léonnette ROUSSEAU, conseillère communautaire de Vairé

Madame Catherine GAYDA est désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
CANTON DES SABLES D'OLONNE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du Vendredi 31 JANVIER 2020

255. CONVENTION D'UTILITE SOCIALE (CUS) DE VENDEE HABITAT ET DE VENDEE LOGEMENT

La convention d'utilité sociale, un engagement des organismes sociaux sur 6 ans

Les organismes d'habitations à loyer modéré concluent avec l'Etat, sur la base du plan stratégique de patrimoine et en tenant compte des programmes locaux de l'habitat, une convention d'utilité sociale (CUS) d'une durée de six ans, au terme de laquelle elle fait l'objet d'un renouvellement.

Rendue obligatoire par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre les exclusions, la première convention d'utilité sociale (CUS) a été engagée en 2010 pour une période de 6 ans. La durée de ces conventions a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2017 par la Loi Egalité et Citoyenneté, en prévoyant leur renouvellement à l'échéance du début de l'année 2018.

L'article L.445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation fait obligation aux organismes de logements sociaux de signer avec l'Etat une convention d'utilité sociale (CUS) pour la période 2019/2024. Une première génération de CUS avait été établie pour la période 2013/2018.

Les conventions d'utilité sociale déclinent notamment la politique d'investissement des bailleurs sociaux sur le patrimoine existant, de développement de l'offre nouvelle, de gestion sociale et de qualité de service.

Traduction du projet des organismes HLM, elles constituent une déclinaison locale des objectifs de la politique nationale du logement, que ce soit en termes de développement de l'offre et de la vente HLM, de transition énergétique, de mise en œuvre du droit au logement et de politique d'attribution.

La Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne s'engage aux côtés des organismes sociaux et- décide de co-signer la CUS

Dès lors qu'un organisme social dispose d'un parc de logement sur un territoire, l'EPCI concerné est associé à l'élaboration des CUS en tant que personne publique associée. Compte tenu des enjeux en matière de logements sociaux sur le territoire, les Sables d'Olonne Agglomération a souhaité être signataire des CUS de Vendée Habitat et de Vendée Logement, principaux bailleurs du territoire.

Le patrimoine de logements sociaux de ces 2 bailleurs sur le territoire est le suivant :

- 1 232 logements pour Vendée Habitat
- 576 logements pour Vendée Logement

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Selon le planning défini par les services de l'Etat, les CUS devaient être déposés auprès des services de l'Etat au plus tard au 31 décembre 2019 et transmises ensuite auprès des EPCI partenaires pour une signature dans le courant du premier trimestre 2020.

Les CUS prendront effet rétroactivement au 1er juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2025. Les engagements ne seront néanmoins mesurés que sur les années complètes de 2019 à 2024.

Les enjeux de la Convention d'Utilité Sociale

Les principaux enjeux qui doivent être pris en compte dans les CUS sont les suivants :

1- Poursuivre le développement d'une offre de logements durable et équilibrée sur les territoires ligériens,
   - ✓ Poursuivre la dynamique quantitative de développement de l'offre locative sociale avec une territorialisation accrue sur les zones les plus tendues et des communes SRU
   - ✓ Poursuivre la dynamique de diversification de l'offre de logement social pour répondre aux besoins du public
   - ✓ Programmer les opérations neuves qui s'inscrivent dans la transition énergétique et durable des territoires

2- Maintenir un parc local social attractif et de qualité en veillant à la maîtrise des loyers et des charges
   - ✓ Continuer les efforts d'amélioration du niveau de performance énergétique du parc existant
   - ✓ Poursuivre la rénovation urbaine et offrir un cadre de vie attractif
   - ✓ Anticiper et s'adapter au vieillissement de la population

3- Mettre en œuvre la politique d'attribution pour favoriser le maintien et l'accès au logement des plus défavorisés
   - ✓ Affirmer les principes d'égalité des chances pour l'accès au parc social et de mixité sociale dans les 2 sens
   - ✓ Reloger les ménages prioritaires.

4- Favoriser le parcours résidentiel des ménages

5- Organiser la gouvernance et l'association des partenaires à l'élaboration de la convention d'utilité sociale.

Pour répondre à ces enjeux, la loi définit 14 indicateurs, lesquels selon la note de cadrage régional doivent être à minima définis à l'échelle du département et à l'échelle de certaines EPCI. Les Sables d'Olonne Agglomération est seulement soumis à l'indicateur PP-1 : Nombre de logements locatifs, pour chaque mode de financement (prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), prêt locatif à usage social (PLUS), prêt locatif social (PLS)), donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires à trois et six ans.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Cet indicateur doit être accompagné dans la CUS d'un développement qualitatif, appuyé de données chiffrées territorialisées portant sur le descriptif des territoires d'intervention de l'organisme et des zones où il entend développer la typologie des logements produits ainsi que son offre de logements en faveur des personnes ayant des besoins spécifiques.

Un développement plus particulier est attendu sur l'offre en petits logements (T1-T2), en PLAI classiques et adaptés, l'offre en résidence sociale et le lissage du dépôt de demande de financement.

A noter que les CUS ne prennent pas en compte l'ensemble des logements sociaux notamment ceux en accession financés par le bail réel solidaire (BRS) et le prêt local social aidé (PSLA).

Les engagements de production de locatifs sociaux de Vendée Habitat et Vendée Logement sur la période 2019/2025

Ainsi pour répondre à cet indicateur, le projet de développement de l'offre nouvelle de logements sociaux proposé par les 2 bailleurs sociaux dans leur CUS sur la période de 6 ans est la suivante :

- Pour Vendée Habitat, création de 202 logements (soit environ 16% de la production totale en Vendée) dont 61 en PLAI et 141 en PLS.
- Pour Vendée Logement création de 111 logements (soit environ 18% de la production totale en Vendée) dont 44 en PLAI et 67 en PLS.

A noter que pour Vendée Habitat, cette production ne répond pas aux obligations de réaliser un minimum de 30% de PLAI. Toutefois, l'indicateur PP1 ne prend pas en compte les PLAI réalisés en résidence dont notamment celles pour jeunes actifs. Un projet de 90 logements est en cours sur le territoire des Sables d'Olonne Agglomération.

En lien avec la production de logements sociaux sur le territoire, la politique de vente menée par les bailleurs sociaux sur le territoire des Sables d'Olonne Agglomération revêt un enjeu important au regard des objectifs SRU.

Dans sa note de cadrage le Préfet de Région rappelle que la définition d'une politique de vente s'inscrit dans le nouveau modèle économique des organismes HLM. La vente de ces logements doit viser prioritairement les locataires du parc HLM dans le cadre de leur parcours résidentiel. Devra être priorisée la vente de grands logements et de classe énergétique satisfaisante.

La nouvelle procédure de vente issue de la loi ELAN prévoit qu'une consultation des communes concernées et des collectivités qui ont accordé leur financement ou leurs garanties d'emprunts soit menée sur cette liste des logements mis en vente. Dans ce cadre, les communes déficitaires au titre de la loi SRU formulent un avis conforme.

La CUS doit désormais contenir un plan de vente HLM, qui vaut autorisation du Préfet pendant la durée de la convention.

Ainsi afin de respecter la règlementation, les 2 bailleurs sociaux ont annexé à la CUS un tableau récapitulatif des ventes envisagées sur la durée de la convention.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Concernant Vendée Logement, aucune vente n'est envisagée sur les territoires tendus et notamment sur le territoire des Sables d'Olonne Agglomération.

Concernant Vendée Habitat, il est prévu la vente de 6 logements locatifs sociaux sur la commune de St Mathurin dans la résidence la Prevaledière et 1 vente (rue du Centre) sur la commune de St Foy, laquelle est déjà en cours d'autorisation auprès du Préfet.

Une attention particulière devra être menée par les Sables d'Olonne Agglomération, en lien avec les communes, sur la vente des logements sociaux compte tenu de la forte tension sur le marché du logement. Comme indiqué par la Préfet de Région, elle devra favoriser le parcours résidentiel des locataires du parc HLM et permettre la production de nouveaux logements sur le territoire.

Concernant les autres indicateurs à intégrer dans la CUS, ils ne sont pas déclinés à l'échelle du territoire. Toutefois au regard de l'état des lieux, la qualité du parc des 2 bailleurs sociaux est globalement satisfaisante que ce soit en termes d'attractivité et de qualité. Les efforts devront être poursuivis en ce sens.

Un partenariat pour répondre aux objectifs du PLH

Concernant la politique d'attribution et de mixité sociale et en application de la Loi Egalité et Citoyenneté, sur le territoire des Sables d'Olonne Agglomération au moins 25% des attributions annuelles doivent être effectuées aux bénéfices des demandeurs les plus précaires (premier quartile en termes de ressources). Des adaptations à cette règlementation pourront être envisagées dans le cadre de la convention intercommunale du logement (CAL) qui reste à établir dès lors que des objectifs globaux auront été définis en matière d'attribution de logement dans le PLH en cours d'élaboration.

Il est précisé que cette convention constitue un premier document cadre relatif aux objectifs des 2 bailleurs sociaux en matière de logement social sur le territoire des Sables d'Olonne Agglomération. Ce partenariat engagé avec les bailleurs sociaux devra se poursuivre, en lien avec les communes, en particulier dans le cadre de l'élaboration du PLH en cours de révision, de la commission intercommunale du logement (CIL) à créer et au regard des objectifs triennaux qui seront fixés pour la Ville des Sables d'Olonne par les services de l'Etat en application de la loi SRU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la construction et notamment les articles L.445-1
Vu la note de cadrage du Préfet de Région en date du 31 décembre 2019 et relative aux conventions d'utilité sociale
Vu la délibération du conseil d'administration de Vendée Habitat approuvant le projet finalisé de convention d'utilité sociale et ses annexes
Vu les projets de convention d'utilité sociale de Vendée Habitat et Vendée Logement annexées à la présente délibération

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité (abstention de Nicole LANDRIEAU) :

- ***D'approuver les projets de convention d'utilité sociale établis respectivement par Vendée Habitat et Vendée Logement et telles qu'annexées à la présente délibération.***

- ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et tout document afférent à cette affaire.***

- ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à poursuivre le partenariat engagé avec les bailleurs sociaux afin de répondre aux objectifs qui seront définis dans le programme local de l'habitat en cours de révision et aux enjeux du territoire en matière de production de logements sociaux.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 06/02/2020
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

CONVENTION D'UTILITE SOCIALE

2019 - 2024

VendéeHabitat

28 novembre 2019

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Préambule

La **loi n° 2018-1021 du 23 Novembre 2018** portant **évolution du logement, de l'aménagement et du numérique** et la **loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017** relative à l'**Egalité et à la Citoyenneté** complètent un arsenal législatif et réglementaire récent (lois **Lamy** du 21 Février 2014 et **ALUR** du 24 mars 2014 en particulier) qui renforcent l'objectif assigné à l'ensemble des organismes Hlm de **contribuer encore davantage à la mixité sociale des villes et des quartiers**. Plusieurs articles du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ont ainsi été modifiés en ce sens et les CUS *« nouvelle génération »* doivent concourir à cet objectif.

Aux termes de la loi, l'échéance des Conventions d'Utilité Sociale (CUS) « *première génération* » est prolongée jusqu'au **30 Juin 2019**, date à laquelle les CUS « *nouvelle génération* » devront être déposées auprès des représentants locaux de l'Etat. Elles doivent être signées au plus tard au **31 Décembre 2019**, avec effet rétroactif au 1er Juillet 2019.

D'une façon générale, elles engagent les organismes Hlm en matière de **politique patrimoniale, sociale et de qualité de service** pour la **période 2019 – 2024**.

Elles doivent présenter les évolutions en matière d'organisation et les politiques poursuivies sur ces trois volets.

Les engagements de l'organisme pour les 6 prochaines années sont définis sur la base d'**indicateurs qui ont été précisés par les décrets du 9 mai 2017, n°2019-801 du 29 juillet 2019 et par arrêté publié le 29 août 2019. A ce jour un nouveau guide explicatif est en cours de rédaction par la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Patrimoine (DHUP) et en attente d'ici fin 2019.**

Un état de l'occupation sociale doit être décliné en distinguant les immeubles situés en et hors QPV.

Le présent document a pour objet de présenter la **Convention d'Utilité Sociale** de **Vendée Habitat** et de fixer les droits et obligations des parties prévues à l'article L.445-1 du CCH.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

SOMMAIRE

SOMMAIRE ii

TITRE 1 : Aspects généraux 3
1.1 Signataires 3
1.2 Visa des textes 2
1.3 Visa des délibérations de Vendée Habitat 2
1.4 Visa de la concertation avec les partenaires publics associés 3
1.5 Visa de la concertation avec les représentants des locataires 3
1.6 Visa de la concertation avec les services de l'Etat 4

TITRE 2 : Objet et cadre de la Convention d'Utilité Sociale 5
2.1 Objet de la CUS 5
2.2 Durée de la CUS 5
2.3 Rappel des indicateurs obligatoires et optionnels 5
2.4 Articulation de la CUS avec le Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) 6

TITRE 3 : Implantation et caractéristiques du patrimoine de Vendée Habitat et de son occupation 7
3.1 Propos introductifs 7
3.2 Etat du patrimoine de l'organisme, dont implantation en QPV / hors QPV 8
3.3 Etat de l'occupation sociale 10
3.4 Etat du patrimoine selon la qualité de service rendu 13

TITRE 4 : Etat des lieux, orientations stratégiques et programme d'action de Vendée Habitat 20
4.1 Politique patrimoniale et d'investissement de Vendée Habitat 20
4.2 Qualité de service rendu aux locataires 40
4.3 Engagements de gestion sociale 53
4.4 Politique en faveur de l'hébergement 67
4.5 Coût de gestion 69
4.6 Politique d'accession sociale à la propriété 71
4.7 Logements-foyers 73
4.8 Modalités en termes de concertation locative 76
4.9 Engagements en faveur d'une politique sociale et environnementale 78

TITRE 5 : Autres engagements de l'organisme 79

Vendée Habitat s'est engagé en 2018 dans une démarche de mutualisation, de productivité et de diversification de ses activités, et qui a fait l'objet d'un séminaire de travail avec l'ensemble des membres du Conseil d'Administration le 13 mai dernier. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de trouver des pistes d'amélioration et d'optimisation de son organisation interne mais s'ouvre également vers des partenariats, tant avec les bailleurs sociaux vendéens, qu'extra départementaux. 79

LISTE DES ANNEXES 80

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

TITRE 1 : Aspects généraux

1.1 Signataires

ENTRE

L'Etat

Représenté par le Préfet de Région.

ET

Vendée Habitat

Dont le siège social est situé au 28 Rue Benjamin Franklin, CS 60045 - 85002 La Roche-sur-Yon cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche-sur-Yon sous le numéro 278 500 012.

Représenté par Françoise DOTEAU, agissant en qualité de Directeur général et dûment habilitée à l'effet des présentes, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 14 octobre 2008 ;

ET Le Conseil Départemental de la Vendée
Représentée par monsieur Yves AUVINET, Président du Conseil Départemental et agissant en qualité de collectivité de rattachement et délégataire du fond des aides à la pierre ;

ET
Les collectivités locales qui se seront manifestées dans le délai de 2 mois à compter de la transmission de la délibération d'engagement de la CUS pour être signataires à savoir :

Monsieur Luc BOUARD, président de La Roche Agglomération ;

Monsieur Christophe CHABOT, président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles ;

Monsieur Antoine CHEREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres de Montaigu-Rocheservière

Monsieur Yannick MOREAU, Président des Sables d'Olonne Agglomération ;

Monsieur Michel TAPON, Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Monsieur serge RONDEAU, Président de Challans Gois Communauté

ET

Monsieur Bruno NOURY, Maire de l'Ile d'Yeu

1.2 Visa des textes

Vu

- La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de **Mobilisation pour le Logement et de Lutte contre l'Exclusion** ;
- La loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'**Accès au Logement et un Urbanisme Rénové** (ALUR) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de **Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles** (MAPTAM) ;
- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'**Egalité et à la Citoyenneté** ;
- Le **décret** n°2017-922 en date du **9 mai 2017** ;
- La **note technique** du **12 juillet 2017** relative à la mise en œuvre de la deuxième génération de conventions d'utilité sociale (NOR : TERL1718544N) ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant **évolution du logement, de l'aménagement et du numérique** ;
- La note de cadrage régional actualisée de la DREAL n° 3938H18VH du 28 décembre 2018
- Le **décret n°2019-801 du 26 juillet 2019** relatif aux conventions d'utilité sociale auprès des organismes d'habitations à loyers modérés ;
- L'**arrêté NOR: TERL1920829A du 14 août 2019**, publié le 29 août 2019, portant modification de l'arrêté du 19 octobre 2017 portant définition du format et des modalités de transmission des engagements et indicateurs des conventions d'utilité sociale

1.3 Visa des délibérations de Vendée Habitat

Vu

- Les délibérations n° 8 du Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2016, délibération n°13 du 21 décembre 2018 et n°9 du 17 octobre 2019 portant sur l'approbation du **Plan Stratégique de Patrimoine** en application des articles L.411-9 et R.445-2 du Code de la Construction et de l'Habitation figurant, en **annexe 2** ;
- La délibération n°14 du Conseil d'Administration en date du 21 décembre 2018 portant sur l'approbation de l'**engagement de la procédure d'élaboration de la Convention d'Utilité Sociale** ; en **annexe 1** ;

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

- La délibération n°17 du Conseil d'Administration en date du 7 juin 2019 portant sur l'**autorisation du Directeur Général à déposer le projet de Convention d'Utilité Sociale figurant,** en **annexe 5** ;
- La délibération n° du Conseil d'Administration en date du 19 décembre 2019 portant sur l'autorisation du Directeur Général à signer la convention d'utilité sociale dans sa version définitive figurant en annexe n XX;
- Le **Plan de Concertation Locative** approuvé le 24 mai 2019 par délibération n°14 du Conseil d'Administration du 7 juin 2019, en **annexe 4**.

1.4 Visa de la concertation avec les partenaires publics associés

Vu

- Les démarches d'association des partenaire publics associés qui se sont tenues en 2017 et en 2019 sur les mois d'avril et mai :
  Six **établissements publics de coopération intercommunale** ont été rencontrées, dotées d'un PLH ou tenus de se doter d'un PLH, ayant la compétence Habitat et au moins un QPV ou ETP, ainsi que les collectivités de l'Ile d'Yeu et le **Département de la Vendée, collectivité de rattachement de Vendée Habitat**.

Collectivités locales	Signataire	Dates	Objet de la concertation
Conseil Départemental de Vendée (85)	OUI	15/04/2019	Présentation de l'occupation sociale, de la qualité de service rendu et de l'ensemble des indicateurs obligatoires et optionnels retenus par le préfet.
La Roche sur Yon Agglomération	OUI	30/04/2019	
CC du Pays de Fontenay Vendée	OUI	26/04/2019	
CA des Sables d'Olonne Agglomération	OUI	29/04/2019	
CC Challans Gois Communauté	OUI	23/04/2019	
CC Pays de Saint Gilles Croix de Vie	OUI	17/04/2019	
CC Terres de Montaigu	OUI	02/05/2019	
Commune de l'Ile d'Yeu	OUI	16/04/2019	

1.5 Visa de la concertation avec les représentants des locataires

Vu

- Le Plan de Concertation Locative de Vendée Habitat adopté le 7 juin 2019;
- La réunion du CCL du 8 octobre 2019 consacrée à la **concertation des locataires** sur l'**état du service rendu** et les engagements **de gestion sociale**.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Représentants des locataires	Date	Objet de la concertation
CLCV représentée par Geneviève CANTITEAU Maurice PRAUD Administrateurs	08/10/2019	Présentation de l'occupation sociale, de la qualité de service rendu aux locataires, des engagements de gestion sociale
CNL 85 représenté par Daniel BLANCHARD		
CGL représenté par Lorraine OBELE ESSAMBA		

1.6 Visa de la concertation avec les services de l'Etat

Vu

- Les actions menées auprès des **services de l'Etat**.

Les démarches d'association se sont tenues à partir de février 2019 à décembre 2019.

Services de l'Etat	Dates	Objet de la concertation
DDTM	01/02/2019	Préparation de la concertation avec les EPCI
DDTM	07/10/2019	Echange sur les indicateurs de la CUS

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

TITRE 2 : Objet et cadre de la Convention d'Utilité Sociale

2.1 Objet de la CUS

L'article L. 445-1 du CCH fait obligation aux organismes de logements sociaux de signer avec l'Etat une **Convention d'Utilité Sociale** pour la **période 2019 – 2024**.

La Convention d'Utilité Sociale décline notamment les **politiques d'investissement sur le patrimoine existant**, **de développement de l'offre nouvelle**, de **gestion sociale** et de **qualité de service**.

La présente convention porte sur **14 975 logements locatifs sociaux au 31 décembre 2018 et 1 118 ensembles immobiliers** entrant dans le champ de la CUS.

Entrent également dans le champ de la CUS, les **logements-foyers** et les **résidences jeunes actifs** qui constituent néanmoins une catégorie autonome ainsi que les logements produits **en accession**. (soit 2 656 équivalent-logement pour les foyers au 31/12/2018)

2.2 Durée de la CUS

La présente convention est signée pour une durée de **6 ans**. Elle prend effet au **01/07/2019 jusqu'au 30/06/2025**. A terme, elle pourra être renouvelée pour 6 années.

Les indicateurs tels que déclinés plus bas, prennent effet et seront évalués à compter du **1er janvier 2019 au 31/12/2024.**

2.3 Rappel des indicateurs obligatoires et optionnels

Pour rappel, il y a différents indicateurs obligatoires **(les indicateurs PP3, PP4 et G1 sont devenus obligatoires depuis la loi Elan) et optionnels activé à la demande du Préfet** qui doivent faire l'objet d'engagements quantitatifs dans le cadre la CUS :

- **PP-1** : **Nombre de logements locatifs**, pour chaque mode de financement (prêt locatif aidé d'intégration, prêt locatif à usage social, prêt locatif social), **donnant lieu à des dossiers de financement agréés** par les services de l'Etat ou par les délégataires, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et part hors du cadre de la rénovation urbaine, **à trois et six ans**.
- **PP-2** : **Nombre de logements disposant** après rénovation d'une **étiquette A à E**, parmi le parc de logements de classe énergétique F et G **par année** ;
- **PP-3 : Nombre de logements réhabilités**, appartenant à une opération de **réhabilitation éligible à un prêt** de la Caisse des dépôts et consignations, parmi le parc total de logements, **par année** ;
- **PP-4** : **Nombre de logements mis en commercialisation**, parmi le parc total de logements, **à trois et six ans** ;

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

- **PP-5** : **Nombre de mutations de locataires** déjà logés dans le parc de l'organisme ou d'un autre organisme de logement social, réalisées vers le parc de l'organisme, **parmi le nombre total des attributions**, **par année** ;
- **PS-1** : **Nombre d'attributions** de logements, suivies de baux signés, réalisées **en application des vingtièmes à vingt-deuxième alinéas de l'article L. 441-1**, parmi le nombre total des attributions **hors des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville**, **par année** ;
- **PS-2** : **Nombre d'attributions de logements aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation** déclinés par le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et/ou les orientations en matière d'attribution des établissements publics de coopération intercommunale, **dont part hors des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville**, parmi le nombre total des attributions, **par année** ;
- **G-1** : Coût de gestion par logement géré, hors dépenses de maintenance et cotisations mentionnées aux articles L. 452-4, L.452-4-1 et L. 342-21, **par année**
- **SR-1** : **Nombre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite**, parmi le parc total de logements, **par année**.

Les **engagements** correspondant à ces indicateurs doivent être déclinés *a minima* **à l'échelle du Département** et pour certains à l'échelle de certains EPCI.

2.4 Articulation de la CUS avec le Plan Stratégique de Patrimoine (PSP)

Conformément aux lois égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 et Elan du 23 novembre 2018, Vendée Habitat a actualisé son Plan Stratégique de Patrimoine (PSP). Celui-ci couvre dorénavant la période de la CUS dans son ensemble. Le PSP a été approuvé le 17 octobre 2019 par le Conseil d'Administration et est annexé à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

TITRE 3 : Implantation et caractéristiques du patrimoine de Vendée Habitat et de son occupation

3.1 Propos introductifs

Vendée Habitat a été créé il y a 90 ans, sous la dénomination d'Office Public Départemental des Habitations à Bon Marché et depuis s'est adapté aux différents évènements, que ce soit dans un contexte d'après-guerre marqué par une crise du logement sans précédent ou de crise économique. L'activité de construction se concrétise par les premières réalisations immobilières en 1933, sur les communes de Fontenay le Comte et Olonne sur Mer. En 1963, il y a eu le premier foyer pour personnes âgées sur Rocheservière et depuis, différentes activités se sont développées au fil de l'histoire.

Depuis l'ordonnance du 1er février 2007, l'office public départemental des habitations à loyer modéré de Vendée est devenu un Office Public de l'Habitat, sous sa dénomination actuelle « Vendée Habitat ». Ses missions actuelles comprennent les activités de constructeur, aménageur et lotisseur, en partenariat avec les territoires, mais aussi la proximité et l'accompagnement auprès des locataires.

Vendée Habitat est présent sur l'ensemble du territoire vendéen, et dispose, en plus de son siège à La Roche sur Yon, de quatre agences de proximité :

- L'agence du Pays Yonnais sur La Roche sur Yon
- L'agence du Bocage sur Les Herbiers ;
- L'agence du Littoral sur Les Sables d'Olonne ;
- L'agence du Sud Vendée sur Fontenay le Comte.

En plus de ces agences, il existe deux antennes techniques sur Luçon et Challans, et enfin de nombreux points d'accueil sur l'ensemble du département, dont la permanence est assurée par les gardiens.

A la date du 31 décembre 2018, le parc de logements locatifs comprend 14 992 locatifs conventionnés et non conventionnés, incluant les locatifs auprès des personnes morales, et les 17 logements en phase de location pour l'accession sociale à la propriété (PSLA). Il y a 2 656 équivalents logements répartis dans 75 foyers.

En synthèse, la répartition de nos logements s'établit comme suit :

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

EQUIVALENCE DU PATRIMOINE AU 31 DECEMBRE 2018			
	NOMBRE	EQUIVALENCE	
LOGEMENTS	14 992	14 992	
GARAGES	7 050	705	dont 92 GR soit en foyers/équivalent logt : 9
FOYERS			
Personnes âgées	1 789	1 789	
Adultes handicapés	506	506	
Jeunes travailleurs	104	104	
Résidences sociales	245	245	
Pension famille, foyers ados, centre hébergement	-	-	Total foyers selon liste Dir, Patrimoine :
Logements de fonction	12	12	2 656
LOCAUX DIVERS PROFESSIONNELS (Hors locaux techniques)			
COMMERCES	46	46	
BUREAUX	30	30	
LOCAUX MEDICAUX	54	54	Total locaux professionnels :
LOCAUX SOCIAUX ET DIVERS	73	73	203
LOGEMENTS DE TIERS EN GESTION	187	187	
GARAGES DE TIERS EN GESTION	129	13	Total logements en gestion :
COMMERCES DE TIERS EN GESTION	5	5	205
TOTAUX	**25 222**	**18 761**	

Quelques chiffres clefs au 31/12/2018 :

Vendée Habitat a :

- **livré 275 logements locatifs, 45 équivalent- logements foyers et 9 PSLA ;**
- **effectué 91 ventes, dont 7 logements locatifs, 38 PSLA et 46 terrains en lotissement ;**
- **programmé 202 PLUS, 69 PLAI, 9 PLS et 17 PSLA et quelques commerces**

L'investissement de l'office pour améliorer et réhabiliter son patrimoine s'élève **à 7,9 millions d'euros.**

10 323 demandes de logements ont été enregistrées, dont **1 840 satisfaites sur les 4 072 dossiers examinés en commission d'attribution.**

Vendée Habitat comptait **242 collaborateurs.**

3.2 Etat du patrimoine de l'organisme, dont implantation en QPV / hors QPV

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Au 31 décembre 2018, Vendée Habitat disposait de 14 975 logements, dont 8 790logements collectifs et 6 185 logements individuels, répartis sur 1 118 groupes.

Ce parc est décomposé comme suit :

- **16 groupes** (1,5% des groupes) représentant **2 886 logements** (19,3% des logements) sont situés dans des quartiers prioritaires de la ville (QPV) ;
- **1 102 groupes** (98,5% des groupes) représentant 12 089 **logements** (80,7 % des logements) sont situés hors des QPV.

Situation au 31 décembre 2018	**QPV**	**Hors QPV**	**Total**
Nombre de logements total de l'organisme	2 886	12089	**14 975**
Nombre d'ensembles immobiliers	16	1 102	**1 118**

L'ensemble du patrimoine de Vendée Habitat est localisé sur le département de la Vendée.

Ce patrimoine est situé en particulier sur le territoire de six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) tenus de constituer une conférence intercommunale du logement (CIL), et sur la commune de l'Ile d'Yeu, qui se décompose comme suit :

EPCI	Nombre de logements	Nombre de groupes
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	4293	121
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	1232	80
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	1407	85
COMMUNAUTE DE COMMUNES CHALLANS-GOIS-COMMUNAUTE	553	47
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST GILLES CROIX DE VIE	576	55
TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIERE	732	67
L'ILE D'YEU	111	9
Reste du département	6071	654

Sur les 14 975 logements que comptait Vendée Habitat au 31 décembre 2018 :

- 8 790 logements étaient des logements collectifs ;
- 6 185 étaient des logements individuels.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

EPCI	Nombre de logements individuels	Nombre de logements collectifs
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	638	3655
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	291	941
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	506	901
COMMUNAUTE DE COMMUNES CHALLANS-GOIS-COMMUNAUTE	292	261
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST GILLES CROIX DE VIE	274	302
TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIERE	350	382
L'ILE D'YEU	105	6
Reste du département	3729	2342

3.3 Etat de l'occupation sociale

Pour rappel, la loi Egalité et Citoyenneté prévoit que l'**état d'occupation sociale** doit notamment prendre en compte **les ressources** et **la composition familiale des ménages logés**.

Le classement du patrimoine de Vendée Habitat en fonction de l'état de son occupation sociale a été réalisé à partir de l'enquête obligatoire « ressources dite OPS », à la date du 1er janvier 2018, et selon les six critères retenus suivants :

- Ménages aux revenus inférieurs à 20% du plafond PLUS ;
- Familles monoparentales ;
- Titulaires du bail sous tutelle ou curatelle ;
- Baux de sous-location à une association dans le cadre du CADA ;
- Impayés au 31/12/2018 ;
- Vacance commerciale depuis plus de trois mois (au 31/12/2018).

Le nombre de ménage interrogé est de 14 183.

La fragilité sociale est définie comme :

- **Difficile** si 5 à 6 critères sont supérieurs au taux moyen du critère pour l'ensemble des groupes ;
- **Nécessitant une vigilance particulière** si 2 à 4 critères sont supérieurs au taux moyen du critère pour l'ensemble des groupes
- **Satisfaisante si** aucun où 1 des critères n'est (est) supérieur au taux moyen du critère pour l'ensemble des groupes.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Il en résulte que :

- **14% des logements** (1 998 logements) présentent une fragilité sociale **difficile** ;
- **50% des logements** (7 088 logements) présentent une fragilité sociale nécessitant une **vigilance particulière** ;
- **36% des logements** (5 097 logements) ne présentent **pas d'enjeu** particulier en termes d'occupation sociale.

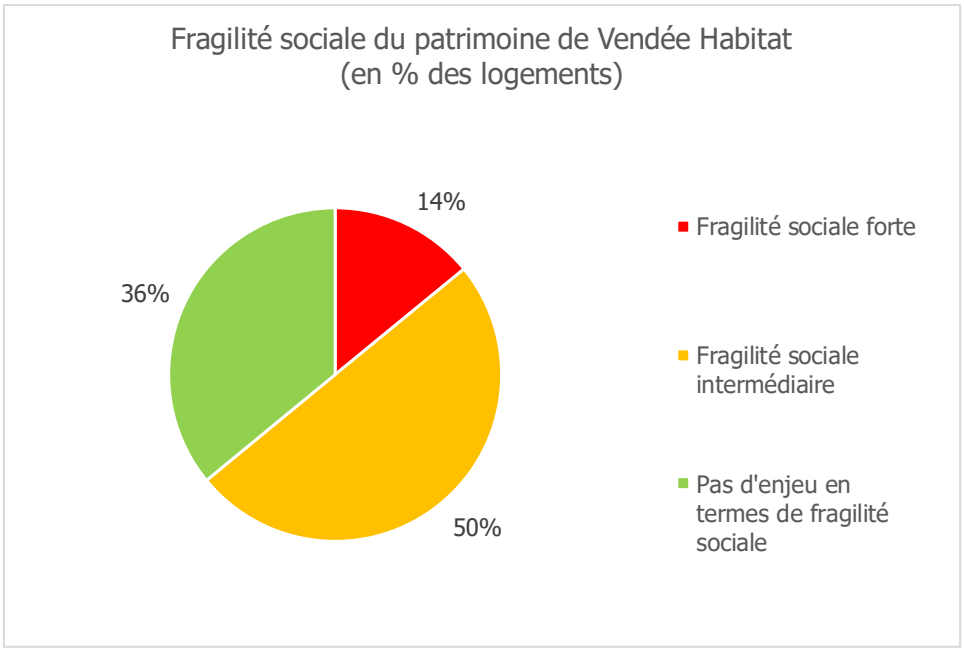

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

A l'échelle de l'EPCI, le niveau de fragilité sociale du patrimoine est très hétérogène à l'échelle de l'EPCI. Le patrimoine de Vendée Habitat au niveau de fragilité sociale difficile se situe essentiellement sur les EPCI de La-Roche-sur-Yon Agglomération et de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée. La décomposition du patrimoine par niveau de fragilité social et par EPCI est la suivante :

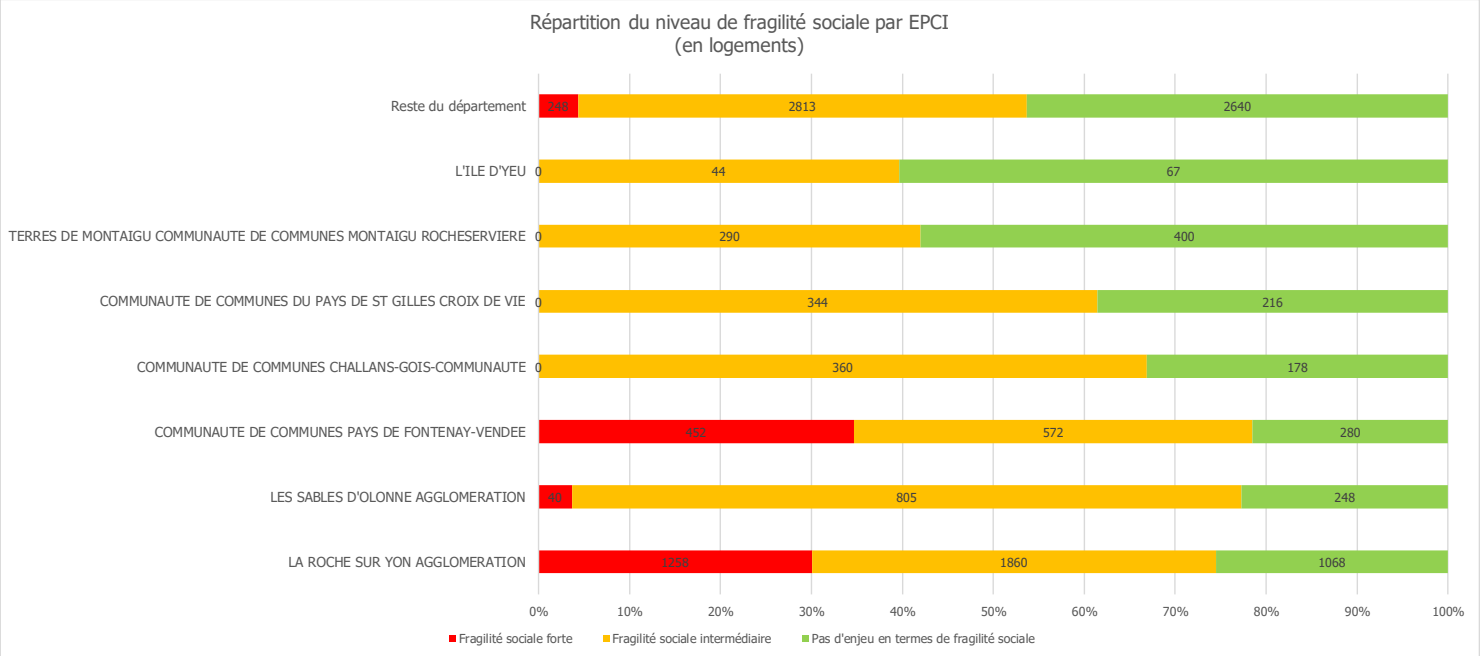

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

3.4 Etat du patrimoine selon la qualité de service rendu

Pour rappel, la loi Egalité et Citoyenneté prévoit que l'appréciation du service rendu doit notamment prendre en compte la qualité de la construction et des prestations techniques, la localisation et l'environnement de l'immeuble.

3.4.1 Principes méthodologiques

Le classement du patrimoine de Vendée Habitat a été opéré **à partir du diagnostic de son attractivité, réalisé dans le cadre du Plan stratégique de patrimoine (PSP)** pour la période 2019-2024. Il porte sur le patrimoine coté au 31 décembre 2018, soit 14 319 logements locatifs, hors logements-foyers, locatifs de gendarmerie…etc.

La cotation de l'attractivité de chaque groupe du patrimoine de Vendée Habitat avait pour objectif d'évaluer l'adéquation de chaque groupe immobilier aux attentes des locataires et demandeurs de logements. Elle ne prend pas en compte les caractéristiques du marché et s'attache à identifier le positionnement relatif des programmes immobiliers les uns par rapport aux autres. Elle a été mesurée à partir de deux angles (Produit / Environnement) et sur la base de critères assortis d'une pondération :

Critères	Pondération
AXE ENVIRONNEMENT	30%
1. Tension du marché	25%
2. Localisation et image du quartier	25%
3. Qualité de la desserte de transport	25%
4. Services de proximité	25%
Critère de modulation spécifique	Bonus: +10% Malus: -10%
AXE PRODUIT	70%
1. Qualité de l'architecture et du bâti	30%
2. Parties privatives	25%
3. Parties communes	25%
4. Performance énergétique	20%
Critère de modulation spécifique	Bonus: +10% Malus: -10%

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

3.4.2 Diagnostic de l'attractivité du patrimoine (source : PSP)

Les notes ainsi obtenues dans le cadre du diagnostic de l'attractivité du patrimoine de Vendée Habitat sont les suivantes :

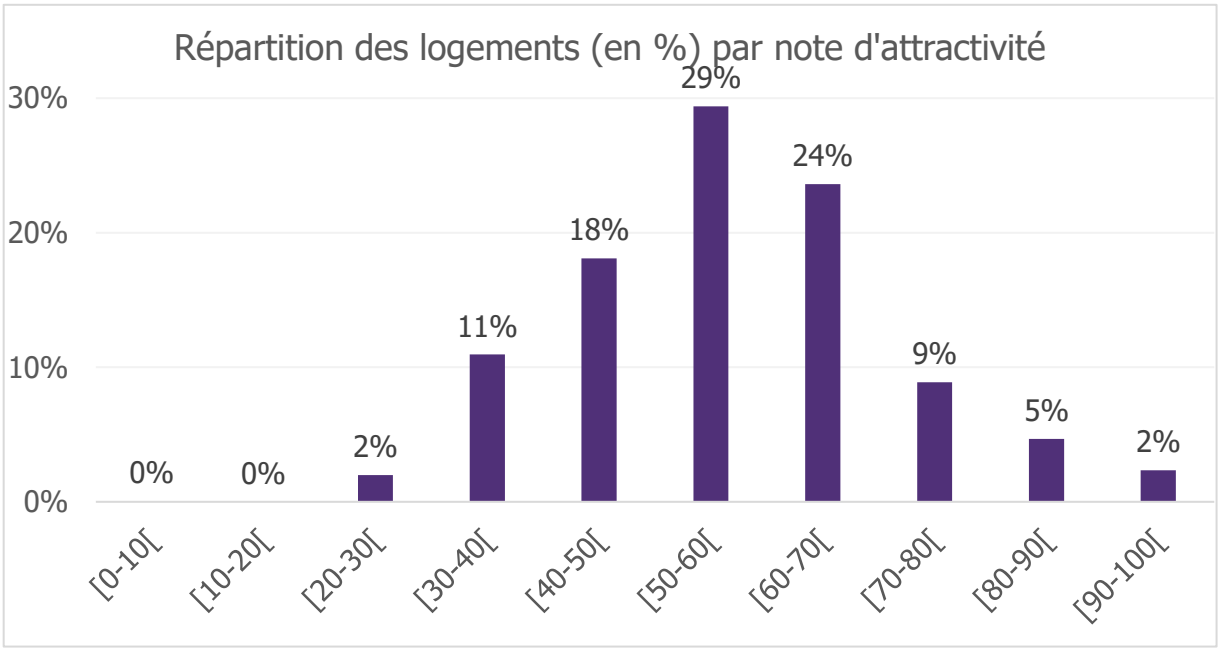

Il en résulte que le patrimoine de Vendée Habitat est globalement attractif car **10 193 logements (71% des logements) bénéficient d'une note d'attractivité supérieure à 50/100**.
La note d'attractivité moyenne du parc à l'échelle du groupe est de **59/100**. La note d'attractivité moyenne pondérée par le nombre de logements est de **57,8/100**.

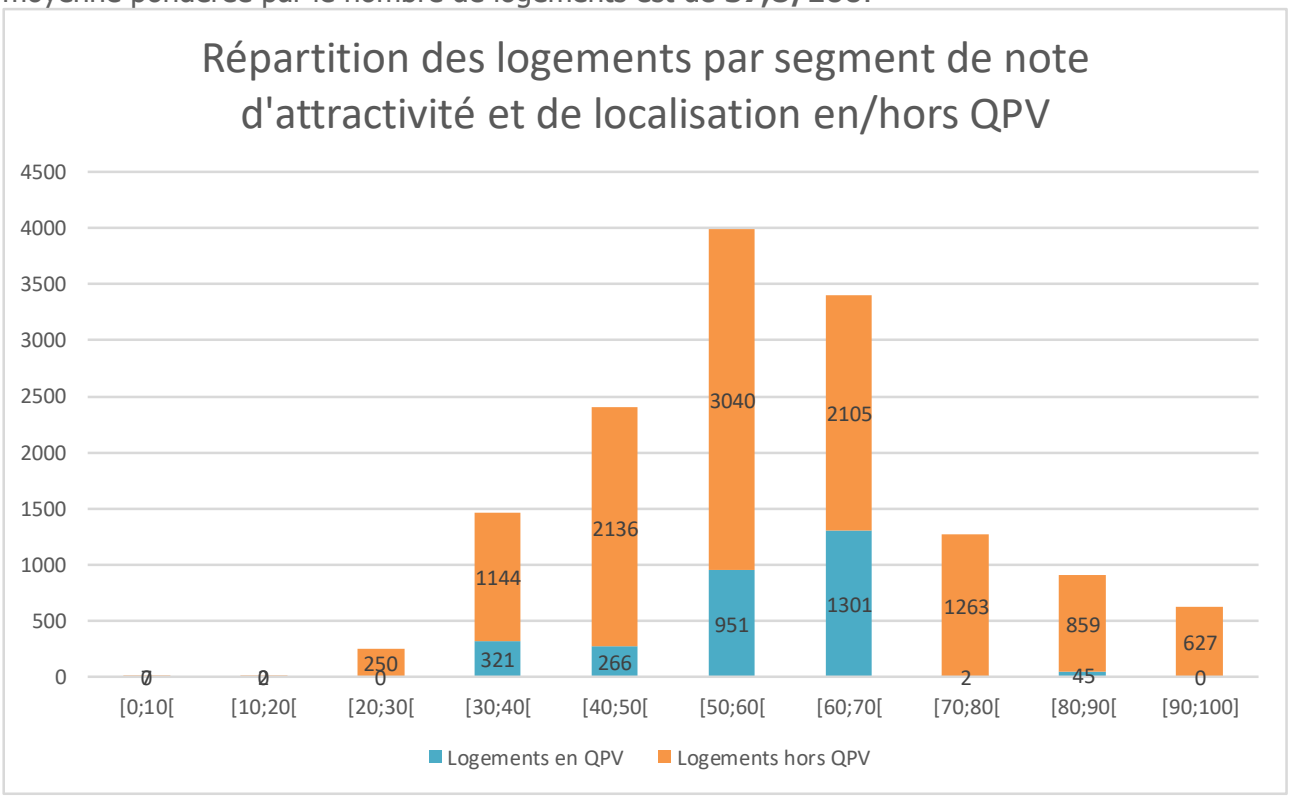

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Le patrimoine situé en QPV présente une attractivité plus homogène que celle du patrimoine situé hors QPV. Les notes d'attractivité moyennes pondérées par le nombre de logements sont les suivantes :

- Pour les logements situés en QPV : **54,7/100**
- Pour les logements situés hors QPV : **58,7/100**

Le patrimoine **situé en QPV présente des notes moyennes pour ses axes Produit et Environnement de 48,7/100 et 68,7/100**, quand le patrimoine situé **hors QPV affiche des notes de 58,3/100 et 59,6/100.**

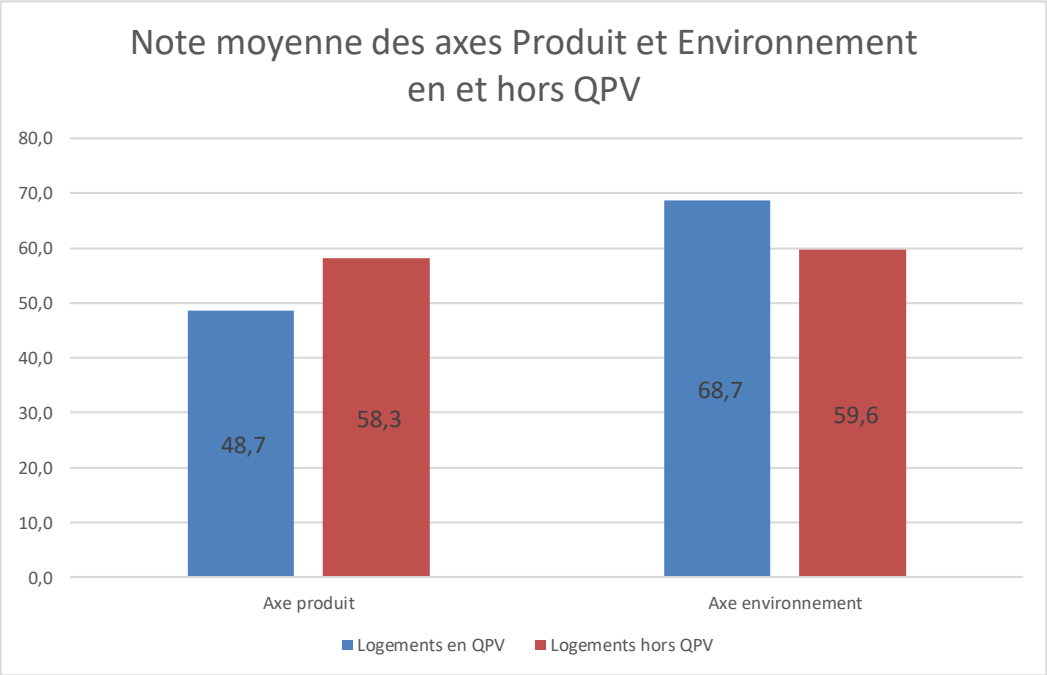

3.4.3 Typologies de service rendu par « familles de patrimoine »

Les enseignements du diagnostic de l'attractivité du patrimoine de Vendée Habitat ont permis de constituer **quatre familles de qualité de service rendu** :

- Famille A : Excellente qualité de service rendu, note supérieure à 75/100 ;
- Famille B : Bonne qualité de service rendu, note comprise entre 50/100 et 75/100 ;
- Famille C : Qualité de service rendu moyenne, note comprise entre 25/100 et 50/100 ;
- Famille D : Vigilance sur la qualité de service rendu, note inférieure à 25/100.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

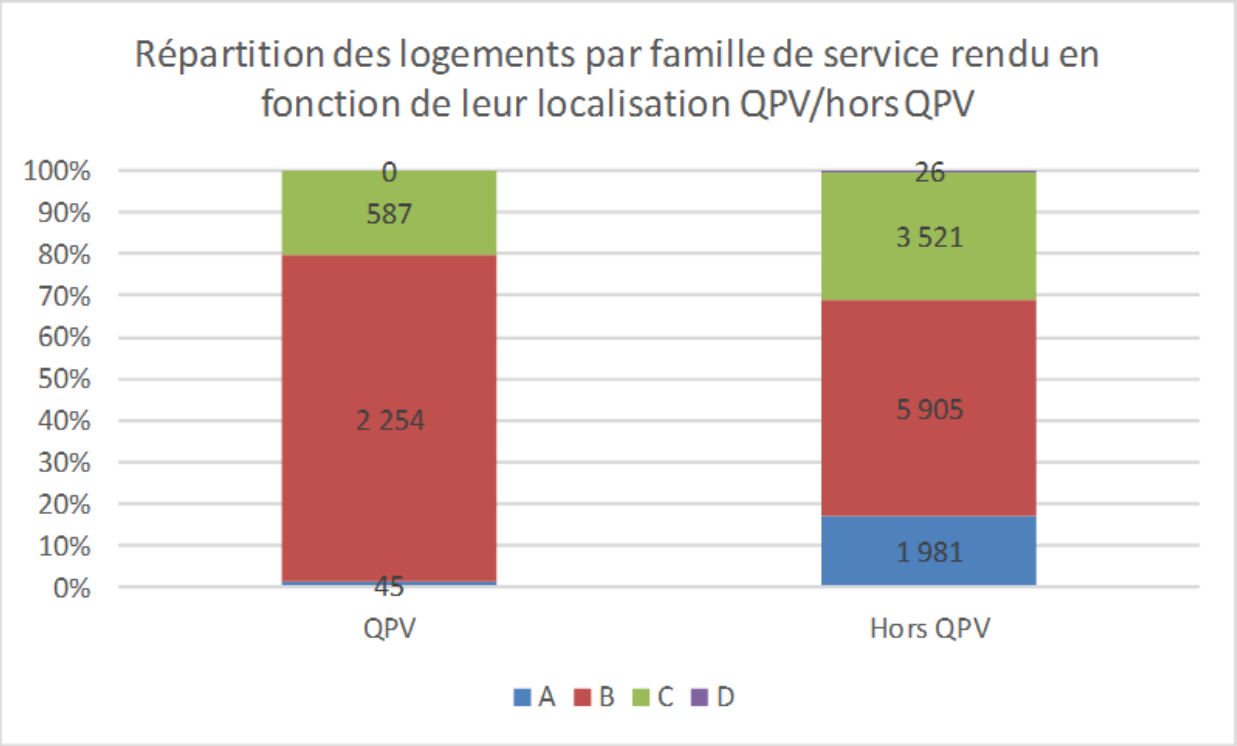

3.4.4 Familles de service rendu par EPCI

Les enseignements du diagnostic de l'attractivité du patrimoine de Vendée Habitat ont permis de constituer **quatre familles de qualité de service rendu** :

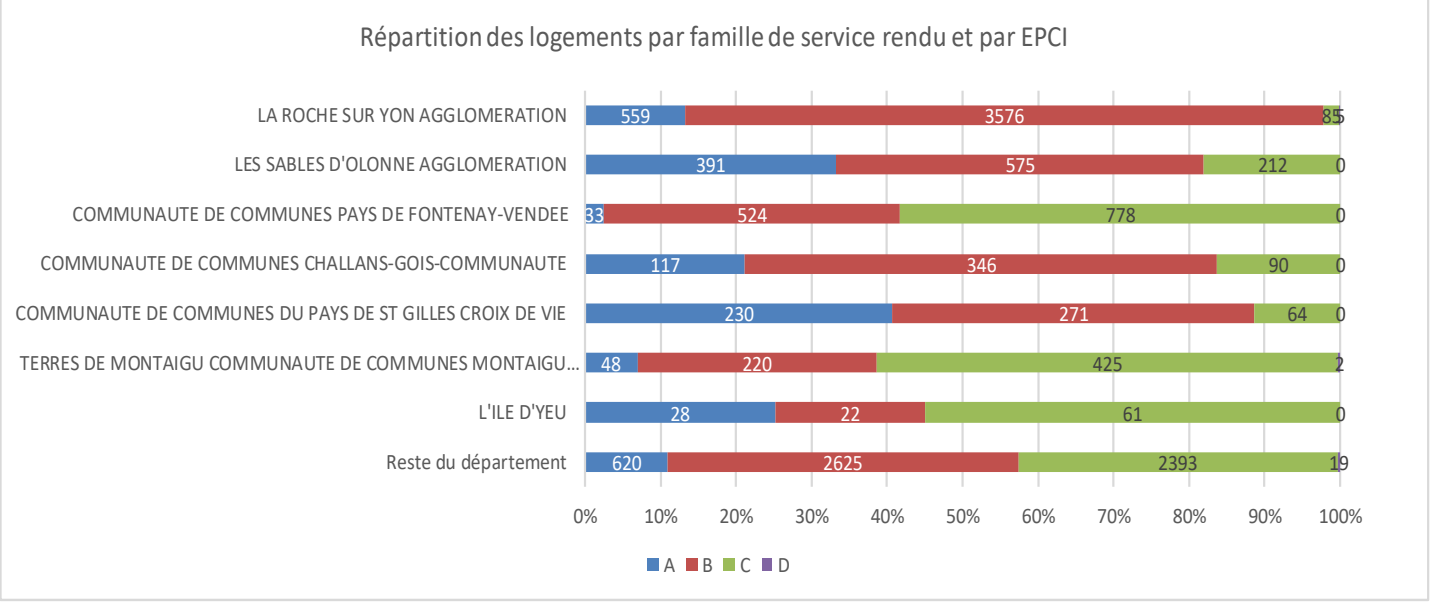

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

3.4.5 Vacance des logements

L'évolution de la vacance en 2018

Au total, 450 logements étaient vacants au 31 décembre 2018 (3% du patrimoine de Vendée Habitat), en baisse de près d'un point par rapport à 2017.

Il convient de préciser que 45 logements vacants l'ont été de manière volontaire afin d'anticiper les déconstructions à venir des résidences du Chaintreau à Mortagne sur Sèvre, de l'Aurore à Montaigu, du Puy Mairand à Luçon et de la Vigne aux Roses à La Roche sur Yon, dans le cadre du projet de déconstruction/reconstruction des sites.

La part des logements vacants dans le patrimoine se répartissait comme suit :

	Nombre de logements	taux de vacance tous motifs confondus
Bocage	81	2.54%
Littoral	46	1.20%
Pays Yonnais	120	2.38%
Sud Vendée	203	6.92%
Département	**450**	**3.00%**

NB : Ont été exclus des chiffres des vacants les logements en vente et les PSLA.

Vacance commerciale de plus de trois mois

Concernant plus spécifiquement la vacance commerciale, elle reste contenue, et l'essentiel des logements en vacance commerciale sont des types 4 et des types 3, situés dans des immeubles anciens qui ne répondent plus aux attentes des demandeurs, que ce soit en termes d'environnement, de surface, d'isolation acoustique…

Au-delà de trois mois de vacance, on ne dénombrait plus que 149 logements en vacance commerciale pour décembre 2018 (en baisse par rapport à 2017), répartis comme suit par agence :

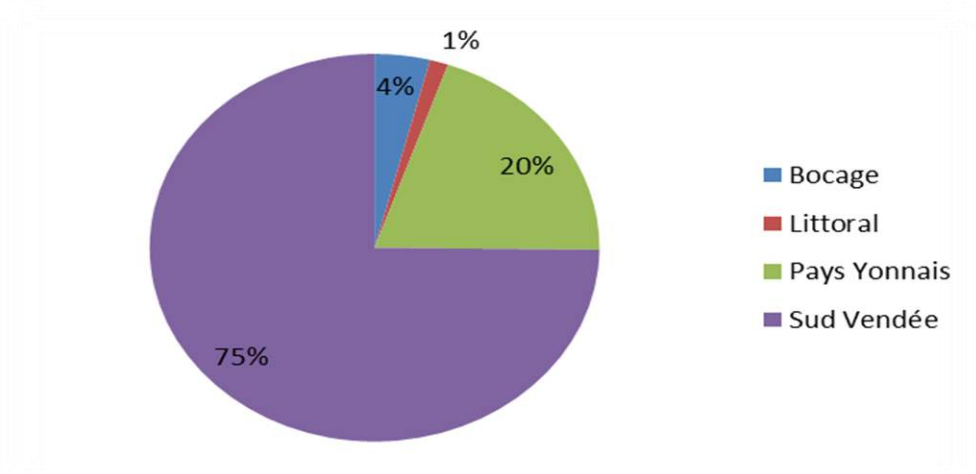

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

La vacance commerciale par typologie de logement :

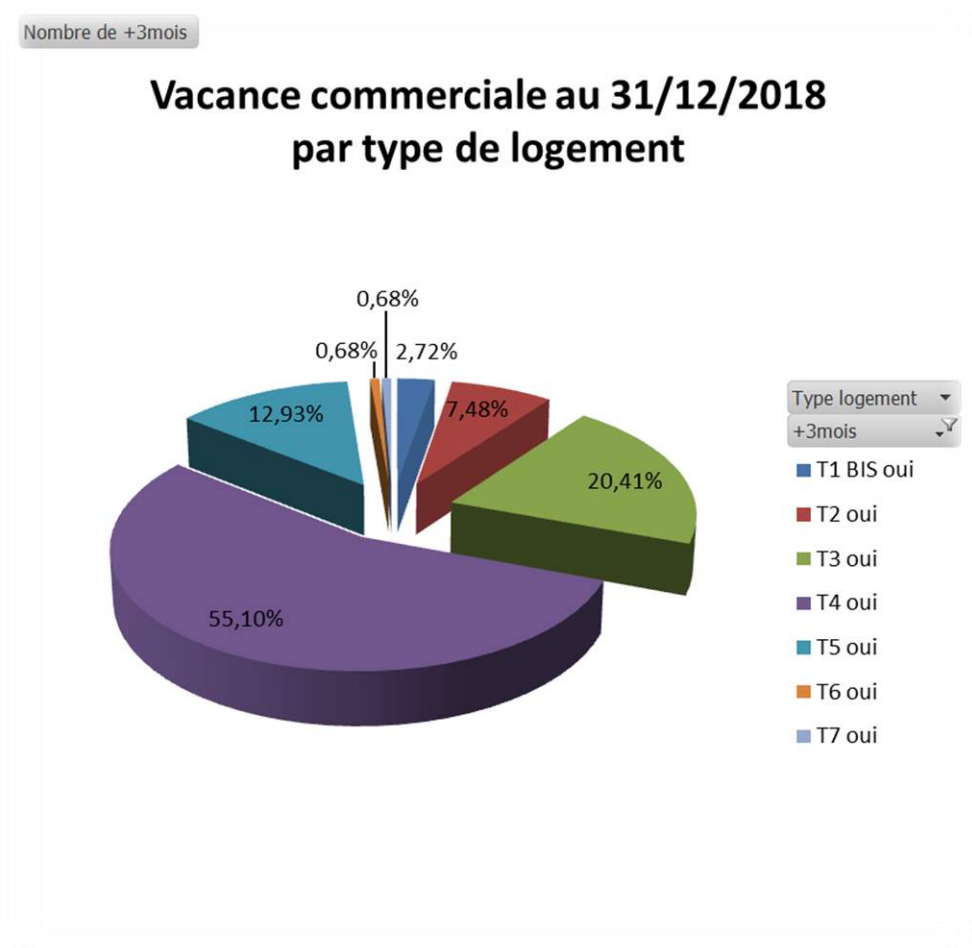

Au 31/12/2018, la vacance commerciale concerne majoritairement les logements de type 4 (plus de la moitié) et se concentre sur les territoires des agences du sud Vendée et du pays Yonnais. Le projet de de rénovation urbaine sur la commune de Fontenay le Comte devrait répondre en grande partie à la problématique de la vacance des grands logements. La démolition de certains bâtiments et la transformation des grands logements sont prévus. Une offre de logement sera plus adaptée à ce territoire.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

3.4.6 Taux de rotation des logements

Le taux de rotation correspond au nombre de départs de l'année par rapport au nombre de logements en location. Sur l'année 2018, il était de 9.88 % à l'échelle du département (hors logements en gestion). Ce taux est en baisse par rapport à 2017 (il était de 10.6%).

Ce taux varie selon les agences :

- Agence Pays Yonnais : 9.46 % en 2018 contre 10.3 % en 2017
- Agence Sud Vendée : 10.90 % en 2018 contre 11.4% en 2017
- Agence Bocage : 10.65 % en 2018 contre 11.9 % en 2017
- Agence Littoral : 8.90 % en 2018 contre 9.2 % en 2017

Il y a 1 481 départs de locataires en 2018 (1624 en 2017), un nombre en baisse sur l'ensemble des agences :

- agence Littoral 344 départs en 2018 contre 347 en 2017,
- agence Pays Yonnais 478 départs en 2018 contre 536 départs en 2017.
- agence Bocage 339 en 2018 contre 385 en 2017,
- agence Sud Vendée 320 départs en 2018 contre 356 en 2017.

Concernant les mutations internes, dont le premier motif est le changement de logement (16% des sortants), les trois principaux motifs de congés sont les suivants :

- L'accession à la propriété : 15% (15% en 2017)
- Les raisons médicales : 12% (10.5%en 2017)
- Les raisons professionnelles : 8.4 % (10.3%en 2017)

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

TITRE 4 : Etat des lieux, orientations stratégiques et programme d'action de Vendée Habitat

4.1 Politique patrimoniale et d'investissement de Vendée Habitat

Vendée Habitat a actualisé son plan stratégique de patrimoine (PSP) le 21 décembre 2018 et a défini un certain nombre d'orientations.

4.1.1 Réinvestissement sur l'existant

A. Etat des lieux

L'âge moyen du parc de Vendée Habitat est de 32 ans. 6 622 logements ont bénéficié d'une réhabilitation, ce qui représente 44 % du parc au 31/12/2018.

Le classement global énergétique du patrimoine est le suivant (hors PSLA) :

kwhep/m2/an	Class	Nb Logt	%
< 50	A	1156	**8%**
51 à 90	B	1151	**8%**
91 à 150	C	5204	**35%**
151 à 230	D	6255	**42%**
213 à 330	E	1006	**7%**
331 à 450	F	186	**1%**
> 450	G	17	**0%**
		14975	**100%**

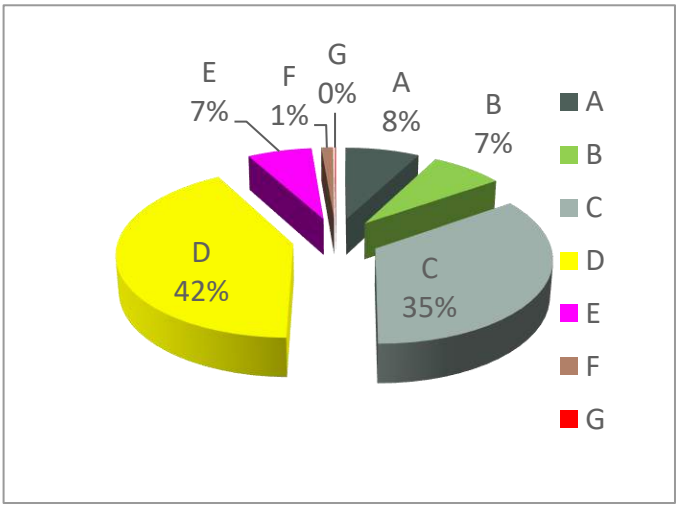

Les classes les plus énergivores E, F, G représentent un total de 1 209 logements, dont 87% de logements individuels dont 1 006 en classe E et 203 en classe F et G. Ce classement en E et FG est à prendre avec précaution compte tenu du mode de calcul des DPE, défavorable notamment pour les logements individuels tout électrique (coefficient négatif de 2.58), pour les logements équipés d'un ballon d'eau chaude électrique, et, de surcroît, pour les petites surfaces (T1 bis et T2). Cela conduit en effet à classer défavorablement ce type de logements mais également des logements tout électrique et relativement récents, alors qu'il n'y pas lieu (niveau d'isolation correct, niveau de charges correct).

En parallèle du classement énergétique, pour les logements avec chauffage collectif, le pôle énergie exploitation de Vendée Habitat dresse chaque année les différents bilans et niveaux de charges. Ainsi, en 2017, le coût de charge moyen de chauffage pour les locataires pour un logement collectif était de 4,56 €TTC/m^2, soit 292 €/an pour un T3 de 64 m^2, coût plutôt performant (coût de 4,62 € TTC/m^2 pour l'année 2016 et 4,76 € TTC/m^2 pour l'année 2015) même si on reste avec un classement en D compte tenu de la présence d'un ballon d'eau chaude électrique pour un grand nombre de collectifs.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

B. Orientations stratégiques

Le plan stratégique du patrimoine pour la partie réinvestissement sur l'existant a été actualisé. Les principaux besoins sont déclinés en 3 axes :

1/Les besoins en travaux d'amélioration (mono-composants) ;

2/Les travaux de réhabilitation et/ou de requalification (multi composants) ;

3/Le gros entretien (GE).

La priorité est donnée, d'une part, à deux opérations d'envergure dans le cadre du Nouveau Plan de Rénovation Urbaine (PRIR, voir ci-dessous), d'autre part, aux travaux concernant le clos, le couvert et la sécurité du bâti.

Par ailleurs, les actions en matière d'amélioration thermique se poursuivent avec notamment le remplacement d'équipements de chauffage par des appareils plus performant (chaudière à condensation, chauffe-eau thermodynamique…).

C. Plan d'action

Le volet technique du Plan Stratégique de Patrimoine comprend les différentes réhabilitations à prévoir ainsi que le remplacement des différents composants ou équipements du bâti pour les travaux relevant de l'investissement mais aussi du fonctionnement (notamment pour le Gros Entretien).

La programmation a été alimentée, d'une part, par l'incrémentation automatique du renouvellement des composants à partir de la base technique du patrimoine une fois leur durée de vie théorique dépassée. Elle est complétée par les remontées annuelles des agences et des constats sur le terrain via les conseillers techniques, les adjoints techniques des agences.

La priorité est également donnée dans le cadre des deux projets de renouvellement urbain (PRIR), sur des travaux de réhabilitation et de résidentialisation sur la Résidence de la Vigne aux Roses à la Roche sur Yon (554 logements) et sur la Résidence des Moulins Liot à Fontenay le Comte (194 logements). Ces travaux représentent notamment 51% du budget total d'investissement sur la période 2019 à 2024 (25,4 M€).

Concernant l'amélioration thermique, les efforts accomplis doivent être poursuivis. L'atteinte réglementaire du changement de classe (DPE en classe F ou G en C voire mieux) ne doit cependant pas être l'objectif prédominant, sous peine de surenchérir le coût des opérations sans gains significatifs pour le locataire. Le gain de charge doit être la règle, le changement de classe venant en seconde position. Le montant consacré à l'amélioration thermique représente près de 25% de l'investissement total (12,5 M€) dont 2,3 M€ pour de l'isolation de façades et de combles, 3,8 M€ concernant de la menuiserie, et 6,4 M€ de l'équipement thermique.

Les différentes actions, montants et typologies de travaux sont précisés dans les tableaux ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Hypothèses de maintenance et de réinvestissement - montant par typologie de travaux (€TTC) :

ANNEE	INVESTISSEMENT	GROS ENTRETIEN	TOTAL
2019	9 130 600,00 €	1 042 340,00 €	10 172 940,00 €
2020	9 202 372,00 €	1 122 700,00 €	10 325 072,00 €
2021	9 505 920,00 €	1 033 190,00 €	10 539 110,00 €
2022	8 544 250,00 €	1 010 500,00 €	9 554 750,00 €
2023	8 631 672,00 €	1 054 080,00 €	9 685 752,00 €
2024	5 348 402,00 €	173 000,00 €	5 521 402,00 €
TOTAL	**50 363 216,00 €**	**5 435 810,00 €**	**55 799 026,00 €**

	TYPOLOGIE	LOT / ANNEE	TOTAL
INVESTISSEMENT	Clos Couvert	Couverture étanchéité	1 525 900,00 €
		Gardes corps, métallerie	367 000,00 €
		Ravalement / Peinture	6 127 678,00 €
	Amélioration Thermique	Isolation facades et/ou	2 344 100,00 €
		Menuiseries extérieures	3 808 420,00 €
		Equipement Thermique et	6 338 184,00 €
	Equip. intérieur	Sanitaires, électricité	16 051 250,00 €
		Sols	2 347 000,00 €
	Parties communes (Coll)	Embellissement et/ou sécurisation	5 449 512,00 €
	VRD et espaces extérieurs	Réfection accès, parkings, réseaux	6 004 172,00 €
	TOTAL		**50 363 216,00 €**

	TYPOLOGIE	LOT / ANNEE	TOTAL
GE	Equip. intérieur	Sols logements	3 349 280,00 €
		Sols parties communes	363 090,00 €
	Espaces extérieurs	Clôtures / Espaces verts	1 723 440,00 €
	TOTAL		**5 435 810,00 €**

En ce qui concerne l'investissement sur la période 2019/2024 c'est 922 logements prévus en réhabilitation pour un coût de 29,4 M€.

Il est à noter que la programmation de réinvestissement 2019/2024 n'est pas figée et qu'elle fera l'objet chaque année d'une mise à jour au regard :

- Des orientations budgétaires (et des possibilités de financement) ;
- Des demandes de travaux annuelles des agences (constats sur le terrain nécessitant des travaux non prévus au PSP et traduits dans les demandes) et des urgences de travaux le cas échéant (évolution de l'état du bâti) ;
- Des évolutions réglementaires (techniques, juridiques, thermiques) ;
- Des stratégies de renouvellement urbain (démolir/reconstruire ou réhabiliter).

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

D. Engagements

*Indicateurs **PP2** (Réhabilitations énergétiques)*

PP-2. Nombre de logements disposant après rénovation d'une étiquette A à E, parmi le parc de logements de classe énergétique F, G par année										
Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Références		Engagements annuels, en nombre					
		Logements F, G dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre de l'année N-1	Logements F, G rénovés et passés A, B, C, D ou E lors de l'année N-1	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5
85 - Vendée	*Ensemble du département*	203	34	10	0	7	0	15	25
85 - Vendée	*Communauté d'Agglomération de La Roche sur Yon*	0	0	0	0	0	0	0	0

Données chiffrées territorialisées en accompagnement de l'indicateur PP-2, portant sur le changement d'au moins une étiquette énergétique suite à la rénovation des logements								Année N-1							Année N+5							
Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Références :	Prévisions en nombre, cumulés à 3 et 6 ans						Répartition de la totalité du parc par étiquettes énergétiques, lors de l'année n-1							Prévision de la totalité du parc de la répartition par étiquettes énergétiques, année n-5							
	Nombre de logements dont la rénovation a abouti au changement d'au moins une étiquette énergétique, au cours de l'année N-1	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5	A	B	C	D	E	F	G	A (*)	B	C	D	E	F	G
85 - Vendée	62	92	121	162	316	503	596	1156	1151	5204	6255	1006	186	17	1156	1151	5745	5835	942	136	10
															(*) hors livraison des 1280 logements neufs au 31/12/2024						

*Indicateur **PP3** (réhabilitations)*

PP-3. Nombre de logements réhabilités, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des dépôts et consignations, parmi le parc total de logements, par année.									
Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Références		Engagements annuels, en nombre					
		Nombre total de logements dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre de l'année N-1	Logements construits depuis plus de 25 ans et non réhabilités au sens de l'indicateur, dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre de l'année N-1	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5
85 - Vendée	*Ensemble du département*	14975	2232	146	170	232	145	162	67
85 - Vendée	*Communauté d'agglomération de La Roche sur Yon*	4293	777	0	170	204	63	117	0

4.1.2 Démolitions

A. Etat des lieux

Vendée Habitat intervient sur des opérations de démolitions-reconstructions de deux façons :

- Tout d'abord, dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain (portées par l'ANRU ou dispositif équivalent); comme c'est le cas pour les sites des Moulins Liot à Fontenay-le-Comte et de la Vigne aux Roses à la Roche-sur-Yon ;

- Vendée Habitat intervient également à la demande de collectivités afin de reconstituer un patrimoine en bon état. Il s'agit notamment des opérations sur Montaigu (résidence St Jacques/l'Aurore), Chantonnay (résidence de Charlemagne) et de Luçon (résidence Puy Mairand). Les communes sollicitent Vendée Habitat lorsque les résidences identifiées cumulent

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

des freins à la relocation : image urbaine négative liée à une architecture obsolète datant des années 1960/1970, inadéquation entre l'offre de logements et la demande (souvent de grands logements), travaux de réhabilitation importants à venir.

Dans ce cas, Vendée Habitat intervient sous réserve d'un engagement technique et financier de la collectivité, via notamment la signature d'une convention bipartite. La commune s'engage alors à verser une participation à l'office équivalente à l'amortissement restant, aux pertes d'exploitation, aux frais de déménagement, aux coûts de démolition, voire aux frais d'aménagement du terrain en fonction du projet urbain définitif.

Vendée Habitat et la commune travaillent alors en partenariat pour définir les sites de reconstruction, les modalités de réalisation des opérations et le devenir du foncier nu après démolition desdites résidences.

Cette politique permet ainsi de renouveler le patrimoine, de s'inscrire dans une démarche de densification, de requalification des quartiers et de proposer de nouveaux logements adaptés à la demande et beaucoup performants d'un point de vue environnemental.

B. Orientations stratégiques

Vendée Habitat souhaite améliorer continuellement le niveau de qualité des logements existants, et ne procède à la démolition d'un ensemble immobilier ou d'un logement que lorsque celui-ci témoigne d'une obsolescence manifeste, est situé dans un quartier où une volonté non-équivoque d'améliorer le cadre de vie a été manifestée, ou lorsque des contraintes extérieures spécifiques l'exigent.

C. Plan d'action

Le programme de démolitions à six ans de Vendée Habitat est le suivant :

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Commune	Résidence / bâtiment	Nbre de logements	2019	2020	2021	2022	2023	2024
La Roche sur Yon	Bâtiment D de la résidence de la Vigne aux Roses	16		X				
Fontenay le Comte	Bâtiments E, F et G de la résidence des Moulins Liot	127					X	
Montaigu	Tour C de la résidence Aurore	30			X			
Montaigu	Tours A et B de la résidence Aurore	70					X	X
Montaigu	Résidence St Jacques	11						X
Chantonnay	Résidence Charlemagne	36					X	
Luçon	Résidence Puy Mairand - 1ère phase	6		X				
Luçon	Résidence Puy Mairand - 2ème phase	13				X		

4.1.3 Plan de vente aux occupants

A. Etat des lieux

Dans le cadre de sa précédente CUS, Vendée Habitat s'était engagé à mettre en vente 1% de son patrimoine entre 2011 et 2016.

Entre 2015 et 2018, l'Office a vendu 27 logements, dont 10 à ses locataires.

Le patrimoine vendu concerne des logements de résidences identifiées en amont par Vendée Habitat, selon leur ancienneté, leur état ou suite à des demandes ponctuelles des locataires en place.

L'office vend également des logements diffus répondant aux critères de DPE, d'habitabilité et d'ancienneté, mais nécessitant des travaux d'amélioration conséquents.

Enfin, un programme de vente d'une résidence collective (Lucien Valéry, bâtiment A) est en cours sur la Roche sur Yon. La mise en commercialisation a débuté en 2004/2005 environ et n'est à ce jour pas achevée. Les ventes se poursuivent au fur et à mesure des départs des locataires ou à la demande de ceux en place. 32 logements étaient concernés initialement, aujourd'hui il en reste encore 6 en location, en cours de commercialisation. Toutefois l'existence d'une copropriété est un frein à la vente dans un département plutôt rural. Le prix de vente est fixé au regard de l'amortissement, des prix du marché et d'éventuelles règlementations en faveur de l'accession sociale.

B. Orientations stratégiques :

Compte tenu des impacts liés aux **lois de Finance 2018 et 2019** (hausse du taux de TVA et application de la réduction de loyer solidaire dite RLS), la politique de vente est importante pour les bailleurs sociaux, afin de reconstituer une partie des fonds propres nécessaires pour

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

poursuivre leur politique de développement et de réhabilitation. Les sommes ne sont pas forcément réinvesties sur la commune sur laquelle un logement a été vendu.

La vente a également pour vocation de :

/ Favoriser les parcours résidentiels des locataires ;

/ Fidéliser les jeunes ménages ;

/ Contribuer à un développement social durable, à la diversité de l'habitat et à la mixité sociale.

Vendée Habitat se fixe comme objectif 30 ventes annuellement. Cet objectif dépendra bien entendu de l'accord et des capacités des locataires à devenir propriétaire.

Le patrimoine mis en vente est préalablement identifié par Vendée Habitat en fonction de plusieurs critères, à savoir la localisation du bien, son ancienneté, son état technique et son amortissement ou suite à des demandes ponctuelles des locataires en place.

Aucun bien ne sera cédé en zone PDL1, ni sur les communes qui pourraient être carencées au titre de la loi SRU (article 55).

Il est proposé de **mettre en commercialisation environ 673 logements** sur les 14 975 logements appartenant à Vendée Habitat, répartis sur 85 communes.

Le prix de vente est fixé au regard de l'amortissement, de l'état du bien, de la qualité de l'acheteur, des prix de marché et de la règlementation sur l'accession sociale

La mise en commercialisation

La commercialisation respectera les mesures obligatoires de publicité en cas de bien vacant et l'ordre de priorité des « accédants » fixé par la loi. L'objectif identifié est de ne vendre des logements qu'à destination des locataires (la grande majorité).
Quant aux biens occupés, chaque locataire sera contacté individuellement et sera accompagné dans son projet d'accession à la propriété, en expliquant précisément le dispositif et les éventuels organismes œuvrant en faveur de l'accession sociale, tel qu'Action Logement. Un descriptif technique sera établi pour chaque logement, retraçant notamment les travaux réalisés sur le logement mis en vente.
Une clause anti spéculative et une clause de rachat seront intégrées aux actes de vente conformément au Code de la Construction et de l'Habitation.

La gestion des copropriétés

Vendée Habitat ne gère pas directement les copropriétés, cette mission de syndic est externalisée. Dans le cadre de la vente hlm, de la même façon, cette mission restera externalisée, Vendée habitat n'a pas vocation à développer cette activité. A ce jour il n'y a que 2 résidences concernées sur la totalité de la mise en vente à 6 années. Une information auprès des acquéreurs sur les charges en lien avec la copropriété sera effectuée. De la même façon, concernant les éventuels travaux à la charge de l'acquéreur lors de l'acquisition du bien, une information et un accompagnement sera possible par les services de Vendée Habitat, de façon à ne pas mettre l'acquéreur en difficulté.

C. Plan d'action

Le programme de mise en vente de logements de Vendée Habitat est décliné ci-dessous et ces mises en vente s'effectueront de façon progressive sur les 6 années (sachant que la signature de la CUS n'interviendra qu'à fin 2019, il sera compliqué de respecter les années de vente). Par ailleurs, il est entendu que les bailleurs sociaux vendéens se concerteront en amont sur le nombre de mises en commercialisation par territoire et par an. Il est le suivant :

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Liste des logements en vente par résidence, commune et EPCI	Nombre de lgt
COMMUNAUTE DE COMMUNES CHALLANS-GOIS-COMMUNAUTE	**23**
85230 BEAUVOIR SUR MER	**7**
RESIDENCE CORALLI	7
85230 ST GERVAIS	**3**
RESIDENCE DES PLATANES	3
85300 FROIDFOND	**4**
RESIDENCE LE VERGER	4
85670 ST CHRISTOPHE DU LIGNERON	**9**
RESIDENCE DU LIGNERON	9
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	**52**
85110 CHANTONNAY	**25**
RESIDENCE DES PAQUERETTES	25
85110 ST VINCENT STERLANGES	**7**
RESIDENCE DU COUDRAIS	7
85140 ST MARTIN DES NOYERS	**10**
RESIDENCE LES OUCHETTERIES	10
85480 BOURNEZEAU	**7**
RESIDENCE DES MERISIERS	3
RESIDENCE LE BOIS BRULE	4
85480 ST HILAIRE LE VOUHIS	**3**
RESIDENCE LES TREILLES	3
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	**19**
85120 ANTIGNY	**5**
RESIDENCE DES PINSONS	3
RESIDENCE LES BLEUETS	2
85120 LA CHATAIGNERAIE	**10**
RESIDENCE FLEURIE	10
85120 ST PIERRE DU CHEMIN	**4**
RESIDENCE LE FRONTON	4
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE SUR SEVRE	**47**
85130 CHANVERRIE	**5**
RESIDENCE DE LA GRANGE	5
85130 LA GAUBRETIERE	**20**
RESIDENCE DU PARC	20
85130 LES LANDES GENUSSON	**4**
RESIDENCE DU BOCAGE	4
85130 TIFFAUGES	**6**
RESIDENCE DE LA SEVRE 1 A 16	6
85290 MORTAGNE SUR SEVRE	**10**
RESIDENCE BERLIOZ	10
85500 CHANVERRIE	**2**
RESIDENCE LE MUGUET	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES	**12**
85700 LA MEILLERAIE TILLAY	**4**
RESIDENCE LES TETRAS	4
85700 SEVREMONT	**8**
RESIDENCE DU BOIS SAINTE MARIE	2
RESIDENCE L'OREE DU BOIS	3
RESIDENCE RUE DU PUY LAMBERT	3
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	**50**
85140 ESSARTS EN BOCAGE	**3**
RESIDENCE LES BERGERES	3
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS	**10**
RESIDENCE DU BOIS FOUCAUD	10
85250 ST FULGENT	**25**
RESIDENCE LA CROIX VINETTE	25
85260 LA COPECHAGNIERE	**12**

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

RESIDENCE GRASLA	12
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST GILLES CROIX DE VIE	**22**
85220 COEX	**10**
RESIDENCE EMILE ROQUANT	10
85220 COMMEQUIERS	**8**
RESIDENCE LES GLYCINES	8
85220 L'AIGUILLON SUR VIE	**4**
RESIDENCE DU PRIEURE	4
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS	**44**
85150 LES ACHARDS	**19**
RESIDENCE LA CROIX BIROTHEAU	19
85190 BEAULIEU SOUS LA ROCHE	**12**
RESIDENCE DES JARDINS	12
85220 LA CHAPELLE HERMIER	**5**
RESIDENCE LA NOUVELLE OUCHE	5
85430 NIEUL LE DOLENT	**8**
RESIDENCE ST ISIDORE	8
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS	**8**
85500 LES HERBIERS	**8**
RESIDENCE LES BRUYERES	8
COMMUNAUTE DE COMMUNES OCEAN-MARAIS-DE-MONTS	**5**
85300 SOULLANS	**5**
RESIDENCE LES TAMARIS	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	**65**
85200 DOIX LES FONTAINES	**9**
RESIDENCE LES ROCHES BRUNES	9
85200 FONTENAY LE COMTE	**26**
IMPASSE DES GRAVANTS	2
RESIDENCE DE LA SABLIERE	15
RESIDENCE LA PIERRE BLANCHE	9
85200 PISSOTTE	**3**
RUE DE SAUMUR	3
85200 ST MARTIN DE FRAIGNEAU	**2**
RESIDENCE LE GROS NOYER	2
85370 LE LANGON	**6**
RESIDENCE DES OUCHES	6
85570 L'HERMENAULT	**10**
RESIDENCE DE LA CIBAUDIERE	10
85570 MARSAIS SAINTE RADEGONDE	**4**
RESIDENCE LA BRENON	4
85770 LES VELLUIRE SUR VENDEE	**5**
RESIDENCE LE BOIS JOLI	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	**63**
85210 LA REORTHE	**2**
RESIDENCE DU LAY	2
85210 ST AUBIN LA PLAINE	**2**
RESIDENCE DU PORTAIL	2
85210 ST JEAN DE BEUGNE	**3**
RESIDENCE LA PAJAUDIERE	3
85210 STE HERMINE	**11**
RESIDENCE DU CHAMP DE LA COSSE	11
85320 CHATEAU GUIBERT	**4**
RESIDENCE LE LAC	4
85320 MAREUIL SUR LAY	**4**
RESIDENCE DE LA BOULAYE	2
RESIDENCE DE LA VIEILLE TOUR	2
85360 LA TRANCHE SUR MER	**8**
RESIDENCE LA SALICORNE	8

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

85400 LUCON	**7**
RESIDENCE DUMAINE	1
RESIDENCE EDMOND BABIN	6
85450 CHAILLE LES MARAIS	**7**
RESIDENCE LA PLAINE	7
85450 LA TAILLEE	**4**
RESIDENCE DE L' AMBLET	4
85580 TRIAIZE	**6**
RESIDENCE LA FONTAINE	6
85770 LE GUE DE VELLUIRE	**5**
RESIDENCE DU HAUT DES CHAMPS	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL	**32**
85430 LA BOISSIERE DES LANDES	**7**
RESIDENCE DES CERISIERS	7
85440 GROSBREUIL	**2**
RESIDENCE LES LINGERES	2
85520 ST VINCENT SUR JARD	**3**
RESIDENCE LES FRENES	3
85540 LE CHAMP ST PERE	**2**
RESIDENCE LES TOURTERELLES	2
85540 MOUTIERS LES MAUXFAITS	**2**
LOGEMENTS COMMUNE DES MOUTIERS LES M.	2
85540 ST AVAUGOURD DES LANDES	**3**
RESIDENCE ALIX VIZET	3
85540 ST VINCENT SUR GRAON	**3**
RESIDENCE DES RAMIERS	3
85560 LE BERNARD	**2**
RESIDENCE DES COLOMBES	2
85560 LONGEVILLE SUR MER	**8**
RESIDENCE DE L' OCEAN	8
COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE	**27**
85240 PUY DE SERRE	**2**
RESIDENCE DE LA MACHINE FIXE	2
85240 XANTON CHASSENON	**3**
RESIDENCE LE COTEAU	3
85420 MAILLEZAIS	**5**
RESIDENCE MELUSINE	5
85420 ST PIERRE LE VIEUX	**3**
RESIDENCE DE GRAND'MAISON	3
85490 BENET	**14**
RESIDENCE LA SAULNERIE	13
RUE DE LA COMBE	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	**115**
85170 BEAUFOU	**6**
RESIDENCE DES MEILLERETS	6
85170 BELLEVIGNY	**6**
RESIDENCE LA MOTTE	6
85170 LE POIRE SUR VIE	**17**
RESIDENCE DES GENOTS	4
RESIDENCE DU BOUILLON VERT	5
RESIDENCE DU PUY CHABOT	8
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE	**16**
RESIDENCE DES LILAS	16
85170 ST DENIS LA CHEVASSE	**4**
RESIDENCE COLBERT	4
85190 AIZENAY	**33**
RESIDENCE DES JUDICES	33
85190 MACHE	**5**

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

RESIDENCE LES FLEURS	5
85220 APREMONT	**6**
RESIDENCE LE HAUT DU JAVREAU	6
85670 LA CHAPELLE PALLUAU	**6**
RESIDENCE LES MARRONNIERS	6
85670 PALLUAU	**8**
RESIDENCE LE PLEIN SUD	8
85670 ST ETIENNE DU BOIS	**8**
RESIDENCE DES VIGNES	8
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	**36**
85000 LA ROCHE SUR YON	**28**
RESIDENCE CAMILLE SIMON	21
RESIDENCE LUCIEN VALERY	6
RESIDENCE MAL JUIN	1
85150 LANDERONDE	**4**
RESIDENCE LE CLOS DES CHENES	4
85480 FOUGERE	**4**
RESIDENCE IMPASSE DE LA SOURCE	4
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	**6**
85150 ST MATHURIN	**6**
RESIDENCE LA PREVADELIERE	6
TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIERE	**47**
85260 L'HERBERGEMENT	**8**
RESIDENCE DES SORBIERS	8
85600 MONTAIGU VENDEE	**12**
49 RUE DURIVUM	2
RESIDENCE DES VERGNES	10
85620 ROCHESERVIERE	**9**
RESIDENCE AESCULUS	4
RESIDENCE LE CLOS DU PAVILLON	2
RESIDENCE LES MOTTES	3
85660 ST PHILBERT DE BOUAINE	**18**
RESIDENCE LA CROIX DES LANDES	18
Total général	**673**

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

A cela s'ajoutera les ventes pour lesquelles l'autorisation du Préfet a déjà été reçue, ou en cours et qui sont les suivantes :

Liste des logement dont l'avis pour vente a été sollicité auprès du Préfet	Type de logement :					
Par EPCI et Commune	T3	T4	T5	T6	T7	Total général
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY		**1**				**1**
85110 CHANTONNAY		**1**				**1**
RESIDENCE DES FEUX FOLLETS		1				1
Autorisation 13/06/2019		1				1
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE			**1**			**1**
85120 ST PIERRE DU CHEMIN			**1**			**1**
RESIDENCE LE FRONTON			1			1
Autorisation 14/04/2016			1			1
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE SUR SEVRE			**2**			**2**
85130 LES LANDES GENUSSON			**1**			**1**
RESIDENCE 26 RUE D'ANJOU			1			1
Autorisation :12/03/2019			1			1
85290 MORTAGNE SUR SEVRE			**1**			**1**
RESIDENCE LA BRUNE			1			1
Autorisation 04/07/2019			1			1
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS		**1**				**1**
85140 ESSARTS EN BOCAGE		**1**				**1**
PLAI 45 rue Clémenceau		1				1
Autorisation en cours (dossier en préfecture)		1				1
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE				**1**	**1**	**2**
85200 DOIX LES FONTAINES					**1**	**1**
PLAI DOIX : 17 B grande rue					1	1
Autorisation 21/04/2018					1	1
85770 LES VELLUIRE SUR VENDEE				**1**		**1**
PLAI 10 rue du colombier				1		1
Autorisation 21/04/2018				1		1
COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL			**1**			**1**
85430 LA BOISSIERE DES LANDES			**1**			**1**
PLATS 6 Place de l'église			1			1
Autorisation 15/11/2018			1			1
COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE		**2**				**2**
85240 RIVES D AUTISE		**1**				**1**
RESIDENCE DES BARAUDIERES		1				1
Autorisation 03/09/2019		1				1
85240 XANTON CHASSENON		**1**				**1**
RESIDENCE LE COTEAU		1				1
Autorisation 13/08/2019		1				1
COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	**1**					**1**
85190 MACHE	**1**					**1**
RESIDENCE LES FLEURS	1					1
Autorisation 27/08/2019	1					1
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	**1**					**1**

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

85430 AUBIGNY LES CLOUZEAUX	**1**					**1**
LOGEMENT POLE SANTE	1					1
Autorisation 12/03/2019	1					1
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION			**1**			**1**
85150 STE FOY			**1**			**1**
84 RUE DU CENTRE STE FOY			1			1
Autorisation en cours (dossier en préfecture)			1			1
Total général	**2**	**4**	**5**	**1**	**1**	**13**

D. Engagements

*Indicateurs **PP4** (Cessions de logements)*

PP-4. Nombre de logements mis en commercialisation, parmi le parc total de logements, à trois et six ans.					
Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	**Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)**	**Référence : Logements en commercialisation dans le patrimoine du bailleur au 31 décembre de l'année N-1, parmi le parc total**		**Engagements en % de logements en commercialisation, en cumulé**	
				De l'année N à l'année N+2	**De l'année N à l'année N+5**
85 - Vendée	*Ensemble du département*	23	0,1	2	4
85 - Vendée	*Communauté d'Agglomération de La Roche sur Yon*	7	0,1	0,3	0,8

Données chiffrées en accompagnement de l'indicateur PP-4 : une prévision du nombre de logements vendus ainsi que le nombre de ventes réalisées, à trois et six ans, dont le nombre de ventes réalisées au bénéfice des locataires du parc social, le nombre de ventes réalisées au bénéfice des personnes morales de droit privé et le nombre de ventes réalisées au profit d'une société de vente d'habitations à loyer modéré				
Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Type de vente	Période de référence : Nombre de logements vendus de l'année N-3 à N-1	**Prévisions en nombre et % de logements vendus**	
			De l'année N à l'année N+2	**De l'année N à l'année N+5**
85 - Vendée	Nombre de logements	22	90	180
	% de vente à des locataires du parc social	37	90%	90%
	% de ventes à des personnes morales de droit privé	0	0	0
	% de ventes à une société de vente d'habitations à loyer modéré	0	0	0

Les locataires occupants sont le public cible de la vente des 30 logements par année, ce que confirme très largement notre engagement dans l'indicateur PP4. Aucune vente n'est prévue par l'intermédiaire d'une société de vente hlm ou bien à des personnes morales de droit privé.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

4.1.4 Politique de développement

A. Etat des lieux

Le développement des opérations locatives

Entre 2014 et 2018, Vendée Habitat a produit en moyenne 490 équivalents-logements par an (comptage incluant les foyers et autres locaux). Depuis plusieurs années, les efforts de construction se sont portés sur des territoires porteurs et s'appuient sur une carte des secteurs (tendu, détendu, normal) qui avait été jointe à la précédente CUS. L'élaboration de cette répartition a été faite à partir d'éléments démographiques et économiques, de l'analyse de la demande locative et des stratégies des intercommunalités en termes d'habitat.

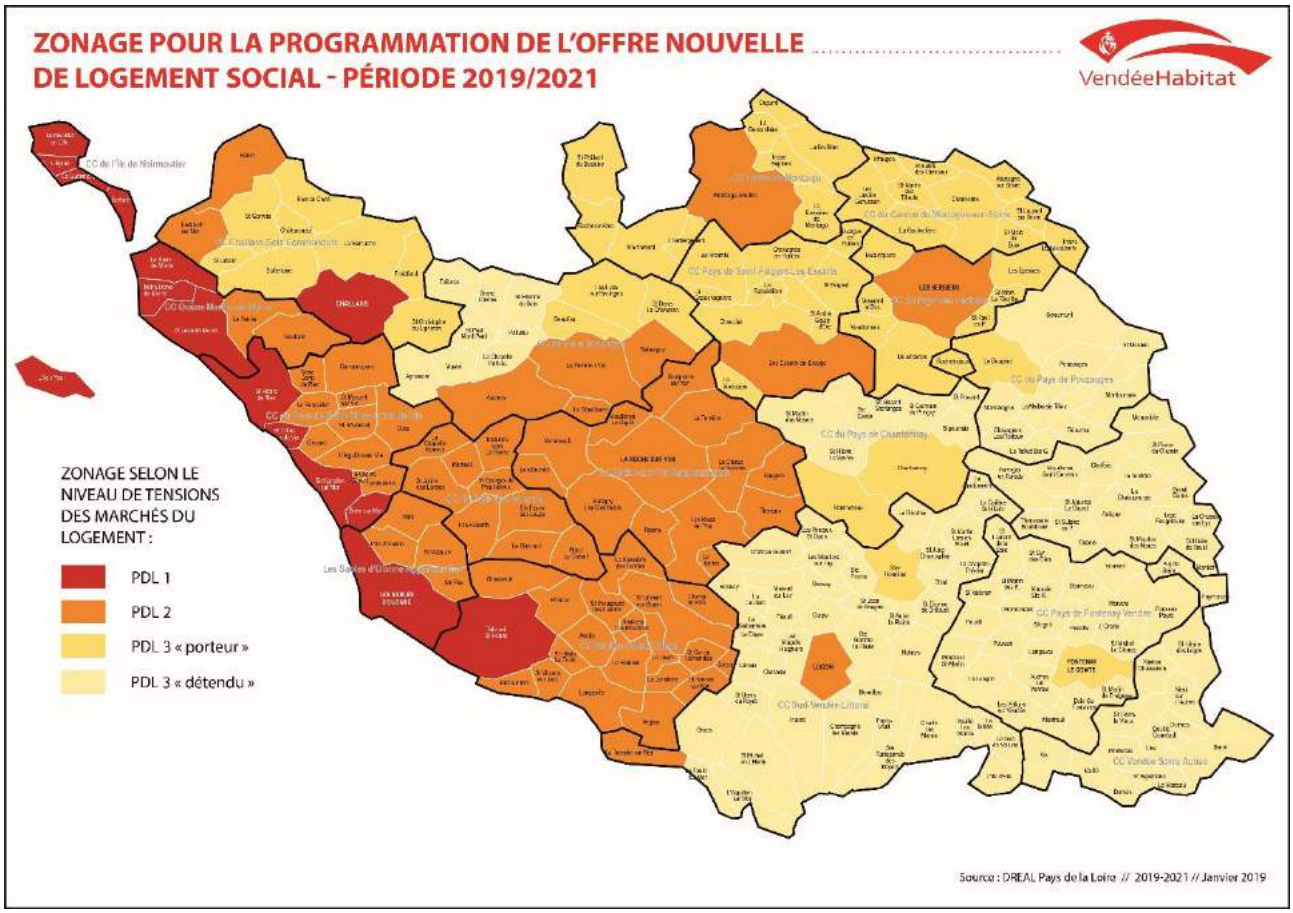

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

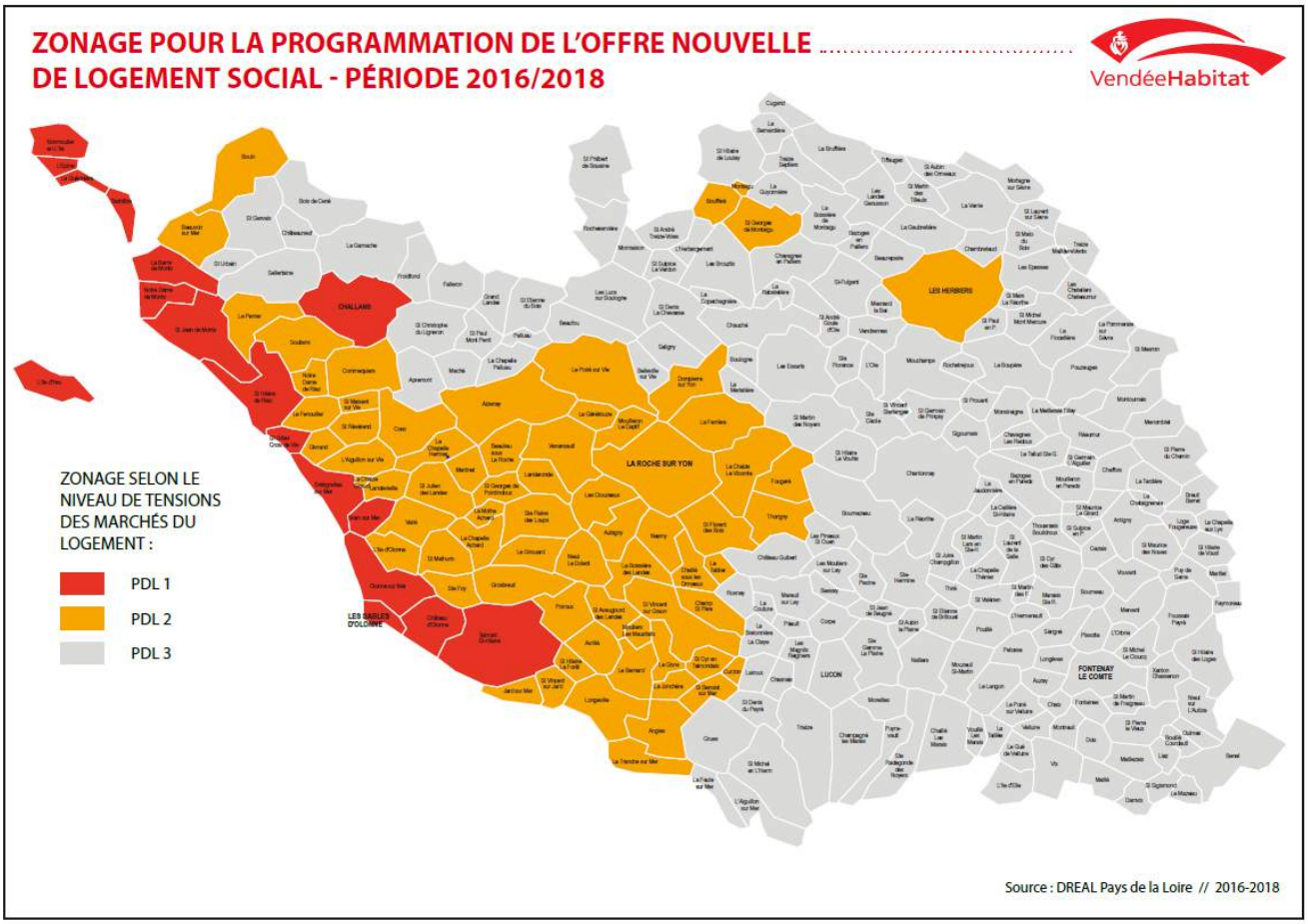

Vendée Habitat définit sa politique de développement en fonction de plusieurs critères. Les orientations sont fixées selon des données :

- Sociales : analyse de l'état de la demande en fonction des communes et intercommunalités : nombre de demande, mutation interne, profil des demandeurs, âges, ressources, composition familiale…
- Géographiques : analyse des moyens de desserte (présence voies rapides, autoroutes, proximité de Nantes, Cholet, présence de gares routières ou ferroviaires…)
- Economiques : présence de bassins d'emplois (nombres d'entreprises, Vendéeopoles…), présence de commerces et services de proximité, des équipements publics, scolaires, sportifs…
- Sociologiques et démographiques : pyramides des âges, flux des déplacements, ….
- Programmatiques : PLU, SCOT, PLH, PDH…

Ces données sont ensuite confrontées à l'analyse des délégataires des aides à la pierre et de leurs objectifs (fixés annuellement dans le cadre de la programmation), en termes notamment de localisation des opérations neuves (répartition de la programmation par objectif en fonction du zonage, PDL1, 2 et 3), de typologie souhaitée (% de TI et TII imposé) et de financement (% de PLAI imposé).

Zones de développement

Le développement de Vendée Habitat est orienté vers les zones tendues, à savoir :

- Le secteur PDL 1 et plus précisément le littoral « porteur » autour « des Olonne », de St Gilles Croix de Vie et les îles ;

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

- des secteurs à potentiel économique et démographique croissant : pays de Montaigu, les Herbiers, Challans, La Mothe Achard, Mortagne sur Sèvre, la Roche sur Yon ;
- les communes présentant un risque d'être carencées selon les obligations fixées par la loi SRU.

Au-delà de ces secteurs, Vendée Habitat développera son offre en fonction des territoires et de ses capacités financières.

A noter que Vendée Habitat intervient également lors des démarches d'élaboration des documents de planification urbaine et/ou relative à l'habitat, tels que les PLUI, PLH, PDH, SCOT, à la demande des collectivités. L'office transmet généralement les données relatives à son patrimoine sur le périmètre concerné, ses programmations ainsi que son analyse sur l'état de la demande locative. Cette approche permet de compléter sa stratégie de développement en fonction des orientations définies par ces documents.

Prospection

S'agissant de la prospection foncière et en tant qu'acteur de proximité, Vendée Habitat se positionne avant tout comme un partenaire des collectivités locales.

Aussi, la majorité des fonciers est issue de propositions communales. Dans ces cas, Vendée Habitat négocie directement avec la commune ou avec des particuliers, avec ou sans aide communale, les fonciers préalablement identifiés par les élus.

Vendée Habitat est également sollicité par des professionnels : aménageurs et promoteurs, contraints par des règles de mixité sociale identifiées dans les PLU. En général, les aménageurs mettent les bailleurs sociaux en concurrence.

Vendée Habitat répond également à des dossiers de consultation, le plus souvent engagés par l'établissement public foncier (EPF) de la Vendée pour des opérations de renouvellement urbain.

Vendée Habitat dispose de terrains fonciers soit en pleine propriété soit par bail emphytéotique notamment en secteurs tendus.

Nature des opérations

Pour des raisons de densification et de l'importance de la charge foncière, Vendée Habitat tend à réduire l'emprise foncière de ses projets, soit par des maisons en bande, soit par des logements de type « intermédiaire ». La forme de conception en « intermédiaire » est privilégiée à celle du collectif afin de réduire les parties communes ayant pour impact une réduction du cout des charges locatives.

L'architecture collective est principalement réalisée en secteur tendu.

En outre, Vendée Habitat construit en lotissement mais de plus en plus en centre bourg, soit sur ce que l'on dénomme « des dents creuses », soit lors d'opérations de renouvellement urbain, portées par la commune et/ ou l'EPF de Vendée. Ces opérations sont souvent plus longues car techniquement et financièrement plus complexes (gestion d'acquisitions foncières, des démolitions, des suggestions de mitoyenneté, droits de passage…).

Typologie des logements construits

Il y a deux typologies retenues :

En individuel : Vendée Habitat réalise principalement des TIII (2/3 du programme) afin de répondre à la demande la plus large (familles monoparentales, couples sans enfants,

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

personnes seules) et des TIV (1/3 du programme). L'Office ne réalise pas de TII pour des raisons de surcoûts constructifs liés à cette typologie.

En intermédiaires : base de 50 à 75% de TIII et de 25 à 50% de TII. Chaque logement bénéficie de plus d'un cellier en RDC et d'un espace extérieur (jardin ou balcon/terrasse).

Vendée Habitat a pris en compte la nécessité de petits logements qui permet des loyers plus accessibles, et n'envisage une typologie qu'en T2, car le T1 ne correspond pas à notre fichier de demande de logement, à l'exception de résidence jeunes actifs.

Maîtrise d'ouvrage

Vendée Habitat réalise près de l'ensemble de sa programmation en maîtrise d'ouvrage directe. L'office a recours ponctuellement à la VEFA sur des secteurs tendus, en cas d'obligation de mixité sociale dans le document d'urbanisme.

Développement environnemental

Les programmes sont actuellement engagés sur une demande de performance RT 2012 CEP-20%. Néanmoins, Vendée Habitat a missionné un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) environnemental afin de tester plusieurs niveaux de performance environnementale (E+C-, BEPOS ; Effinergie, Passif...). L'objectif de cette démarche est d'anticiper la RT 2020 et d'avoir une approche environnementale globale sur les projets et non plus seulement énergétique (gestion des déchets, pertinence du site au regard des déplacements doux, cycle de vie des matériaux…). L'assistance à maitrise d'œuvre (AMOE) intervient sur quelques opérations ciblées de Vendée Habitat, de la phase faisabilité jusqu'à l'accompagnement des locataires parfois. Les résultats de ces expérimentations seront ensuite mis à profit pour faire évoluer les nouveaux projets afin d'obtenir une performance énergétique en phase avec la future norme RT 2020.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

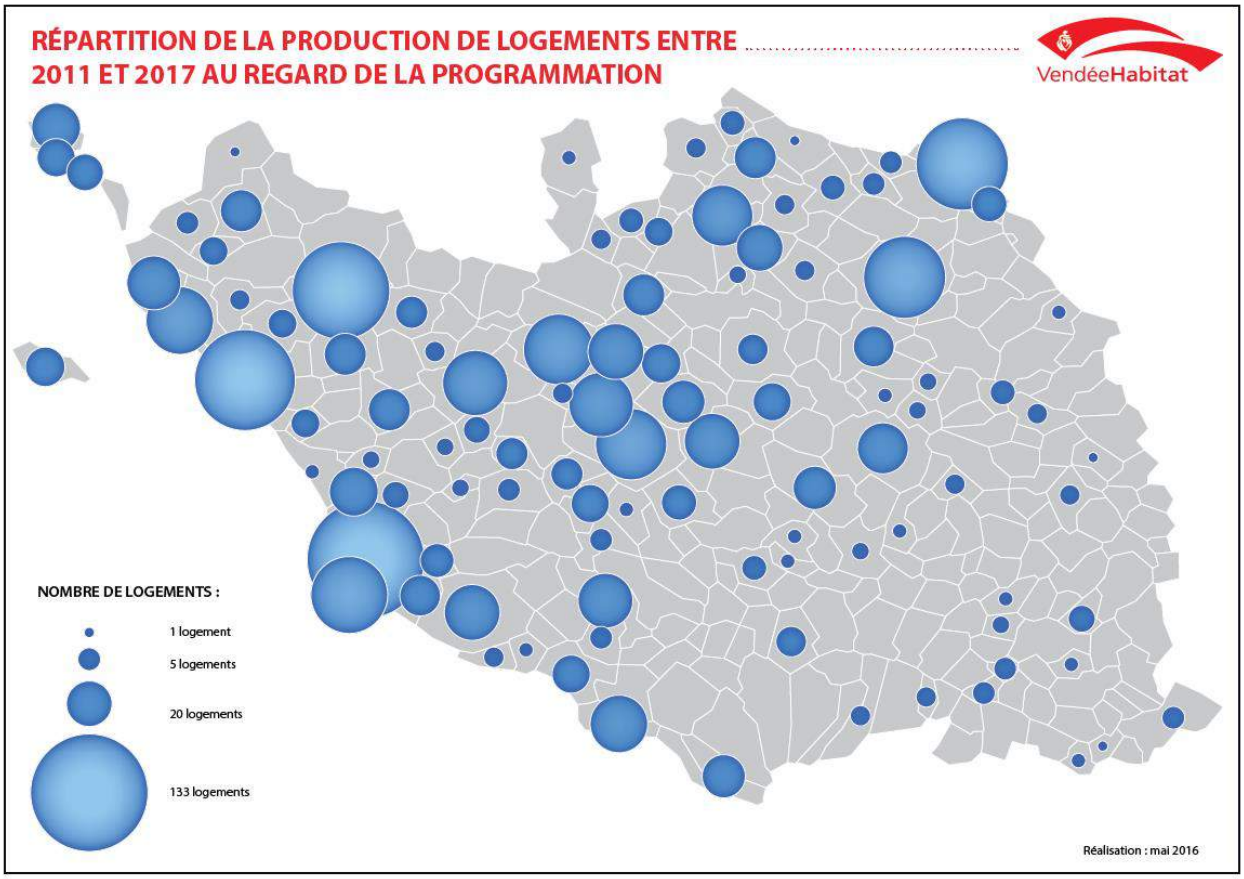

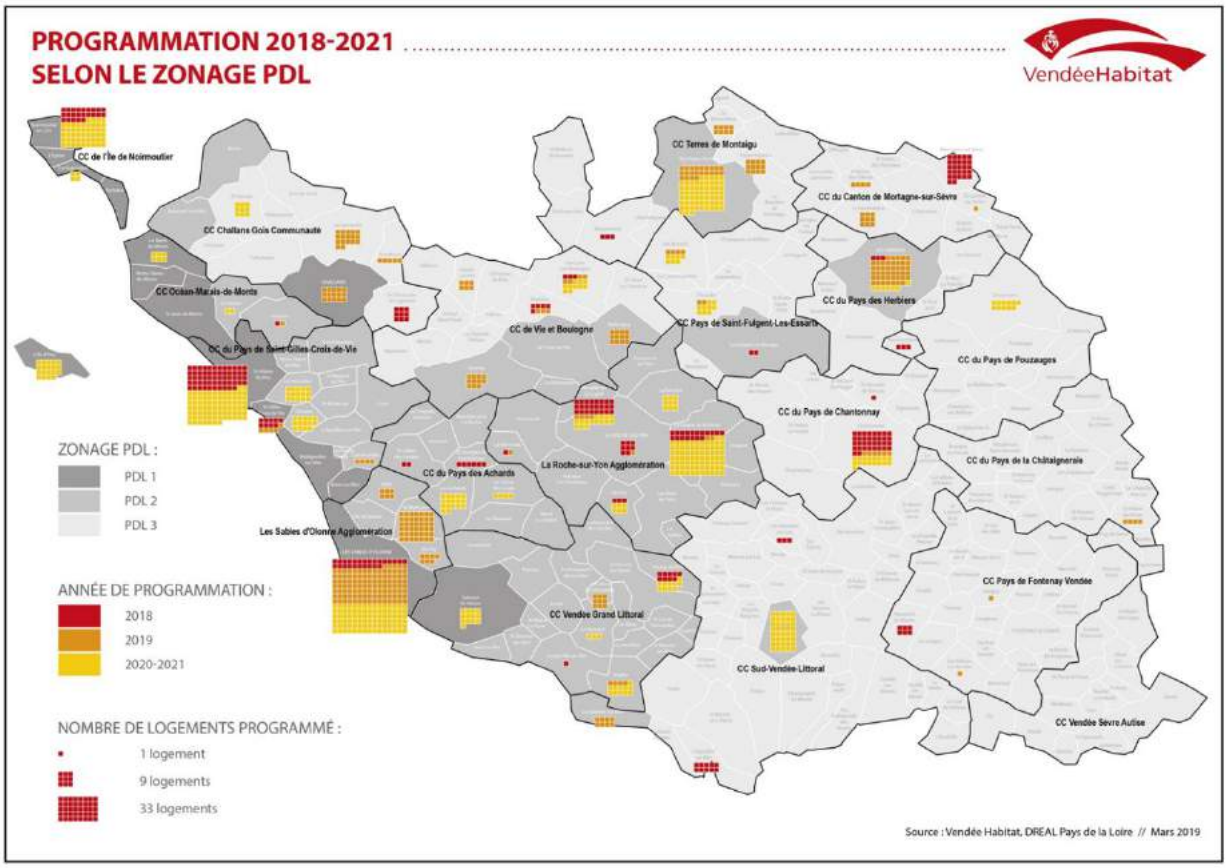

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Enfin, la stratégie de développement de Vendée Habitat est impactée par plusieurs opérations importantes de démolition/reconstruction et de réhabilitation. Ces projets de démolition sont détaillés en article 4.1.2 C.

Ces projets sont réalisés en partenariat, notamment financier, avec les collectivités concernées et ont un impact en termes de mobilisation des ressources de Vendée Habitat. Ces opérations sont menées tant dans le cadre d'un contrat de ville que sur des territoires plus ruraux.

Le développement de l'activité d'aménageur de Vendée Habitat

Conformément à l'article L. 411 (et suivants) du CCH, Vendée Habitat peut assurer une mission d'aménageur car le marché est devenu plus dynamique.

Tout comme pour le développement des opérations locatives, la politique de Vendée Habitat en matière d'aménagement s'orientera sur les secteurs les plus porteurs et portera sur une offre diversifiée permettant la mixité sociale.

Le Bureau de Vendée Habitat est amené à se positionner sur chaque nouveau projet au vu de sa faisabilité technique et financière, en tenant compte des données démographiques du secteur, des stocks de lots et des prix de vente pratiqués sur le marché. Il se prononcera également sur les conditions de réalisation de l'opération (découpage en tranches, pré-commercialisation…).

B. Orientations stratégiques

Vendée Habitat poursuivra sa politique de développement selon la même méthodologie (zones d'implantations, natures des projets et typologies des logements).

Une vigilance particulière sera observée sur l'équilibre financier de ces opérations (taux de fonds propres investis et délai de retour sur investissement).

Comme cela a été évoqué lors des rencontres avec l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) et les collectivités rencontrées dans le cadre de l'ensemble des réunions de concertation, Vendée Habitat a affiché des objectifs à 6 années « prudentiels », en réponse à un contexte national particulièrement contraignant sur le plan financier.

Néanmoins, Vendée Habitat essaiera de maintenir son niveau de programmation en logement locatif neuf, « sous réserve des infléchissements législatifs et réglementaires, liés à l'impact de la RLS et de l'augmentation de cotisation CGLLS ». Par ailleurs, le contexte du marché du bâtiment en Vendée est complexe, aussi il nous est difficile de respecter « parfaitement » les années de programmation.

A titre de complément, la programmation 2019-2024 ne prend pas en compte les logements des deux opérations de renouvellement urbain.

C. Plan d'action

Offre en réponse aux enjeux de vieillissement

Face aux enjeux de vieillissement de la population, Vendée Habitat réalise des programmes destinés au maintien à domicile des personnes âgées en fonction des demandes recensées par les communes et des objectifs fixés par les délégataires. Vendée Habitat est partenaire des collectivités locales et des associations gestionnaires pour la réalisation de structures

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

d'hébergement collectif, de type foyer (EHPAD, EHPA, Maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie …).

Offre de logements « très sociaux »

Concernant les logements « très sociaux », l'office n'a pas fixé de politique de développement PLAI intégration. La réalisation de ce type de logement doit répondre à des besoins clairement identifiés, en partenariat avec la collectivité et sur des fonciers adaptés. En outre, Vendée Habitat suivra dans la mesure du possible les stratégies fixées par les délégataires en matière de logement très social.

Par ailleurs, en matière de PLAI dits adaptés, Vendée Habitat constate qu'il est difficile de s'engager sur cette typologie de logement qui correspond à des appels à projets en règle générale. Par ailleurs pour réaliser ce type de projet, Vendée habitat doit s'associer avec un organisme gestionnaire, pour l'accompagnement nécessaire des ménages concernés. Une expérimentation pourrait être conduite, l'État a informé de réunions de travail sur ce thème.

Pour les logements en PLAI, Vendée Habitat a en règle général réalisé une production toujours plus importante que celle affichée, ces dernières années et qui correspondent à des projets de résidences pour jeunes actifs pour exemple. Il y a environ 200 logements en PLAI, identifiés en projet pour ce type de résidence, sur la durée de la convention d'utilité sociale.

Lissage de la production de logements

Vendée Habitat s'engage à respecter les règles de dépôt de logement auprès des deux délégataires, comme il l'a toujours effectué, dès lors que les règles sont connues. Pour 2018, le dépôt a été le suivant :

	Au 30/06	Au 15/09	Au 30/11	Au 10/12
Objectif de dépôt	25%	50%	85%	100%
Dépôt Vendée Habitat	**13%**	**36%**	**51%**	**100%**

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

D. Engagements

*Indicateurs **PP1** (Nombre d'agréments) :*

PP-1. Nombre de logements locatifs, pour chaque mode de financement (prêt locatif aidé d'intégration, prêt locatif à usage social, prêt locatif social), donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et part hors du cadre de la rénovation urbaine, à trois et six ans.					
Numéro et nom du département (format : XX – Xxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Quartiers et financements	Référence : Indicateur PP-1 pour la période de N-3 à N-1	Engagements en nombre et pourcentage, cumulés à 3 et 6 ans	
				De l'année N à l'année N+2	De l'année N à l'année N+5
85 - Vendée	***Ensemble du département (Y compris les 2 territoires ci-dessous)***	PLAI	179	174	354 (*)
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	524	568	988 (*)
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	100	100	100
		% hors RU	100	100	100
85 - Vendée	***Communauté d'Agglomération de la Roche sur Yon***	PLAI	31	24	41
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	107	51	93
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	100	100	100
		% hors RU	100	100	100
85 - Vendée	***Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne***	PLAI	21	15	61
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	26	93	141
		PLS	0		
		% hors QPV	100	100	100
		% hors RU	100	100	100

(*) La programmation ne prend pas en compte les logements des 2 opérations de renouvellement urbain.

4.2 Qualité de service rendu aux locataires

4.2.1 Satisfaction des locataires

A. Etat des lieux

Vendée Habitat, impliqué dans une dynamique d'amélioration constante de la satisfaction de ses locataires, a mis en place un certain nombre de mesures avec comme objectif l'amélioration de la qualité de service rendu.

Un important dispositif de proximité formé à l'écoute

La nécessité d'apporter des réponses plus précises, rapides et appropriées aux attentes des locataires a conduit Vendée Habitat à mettre en place un dispositif de proximité. Ce service a été créé, il y a une quinzaine d'années, dans l'objectif de renforcer sa performance au sens des services devant être rendus à tous ses locataires et dans le but d'améliorer leur vie quotidienne et l'attractivité du patrimoine.

Ce dispositif permet de renforcer la qualité de l'accueil des demandeurs de logements et la satisfaction du client-locataire, mais également d'améliorer les performances de gestion par une analyse et un traitement plus précis des situations : traitement des impayés de loyer, de la réclamation technique, des conflits de voisinage, contrôle renforcé des prestations d'entretien courant.

Cette approche a impliqué une mutation profonde des modes d'intervention de Vendée Habitat : elle a conduit à un fonctionnement moins administratif, plus responsabilisant pour le

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

personnel, en rapprochant les décisions du lieu où surgit le problème (ex : réclamation technique). Cette évolution s'est concrétisée par :

- La création de 4 agences décentralisées, de 2 antennes techniques et d'une trentaine de points d'accueil ;
- La mise en place et le renforcement des personnels de proximité ;
- La professionnalisation d'un certain nombre de fonctions permettant une plus grande écoute des locataires auprès du personnel concerné ;
- Le développement de nouveaux métiers prenant en compte la dimension « client ».

Ce service de proximité fait l'objet d'une adaptation régulière afin d'être un outil répondant à l'attente des clients (demandeurs/locataires) comme cela a été le cas en 2016 avec la réorganisation des agences. Cette démarche a permis la mise en place des évolutions suivantes :

- Un projet d'homogénéisation des pratiques entre les agences pour garantir la même qualité de service rendu aux locataires sur tout le territoire et la création d'un poste de responsable de la filière gestion locative pour l'encadrer ;
- Une extension des horaires d'ouverture des agences pour faciliter l'accès à nos services ;
- La création de 4 postes de chargés d'accueil dédiés exclusivement à l'accueil physique et téléphonique des agences ;
- L'évolution du rôle du conseiller clientèle qui accompagne maintenant le locataire sur toute la durée de la relation, de l'attribution du logement jusqu'à la fin du bail.

De même, en 2018, Vendée Habitat a signé une convention de partenariat avec la CAF pour l'utilisation de l'outil Idéal permettant au bailleur de transmettre automatiquement une demande d'allocation logement sans action supplémentaire du locataire ; cette télétransmission directe entre Vendée Habitat et la CAF est désormais opérationnelle. Cela simplifie les démarches pour le locataire à l'entrée dans les lieux, et doit permettre de réduire les délais de calcul et versement de l'aide au logement.

Le processus actuel de traitement de la réclamation

Vendée Habitat, dans le cadre de sa démarche qualité et de son projet d'entreprise, dispose d'un outil permettant la traçabilité et un meilleur traitement de la réclamation dans l'optique plus générale de l'optimisation de la qualité de service et de la satisfaction du locataire. Il a été ainsi mis en place une nouvelle organisation du traitement de la réclamation, qui s'est accompagnée d'un nouvel outil de gestion.

Les objectifs principaux poursuivis étaient les suivants : garantir un traitement rapide et efficace des réclamations en assurant leur traçabilité (depuis leur origine jusqu'à la résolution du problème) par le suivi des actions entreprises pour répondre à la demande, mais également par le partage de l'information et la transparence pour le locataire.

Parallèlement, l'office communique régulièrement auprès de ses locataires sur les interlocuteurs de proximité à même de recueillir leurs réclamations, par la diffusion des sites et coordonnées dans le journal « résidences », sur le site internet, et par la remise du livret locataire aux nouveaux arrivants et à l'occasion des mutations. Il a également été rajouté sur l'avis d'échéance les coordonnées de l'agence dont dépend chaque logement.

Les évolutions dans le traitement de la réclamation

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Afin d'assurer un traitement optimal des demandes, Vendée Habitat, dans sa démarche d'amélioration continue de la qualité de service, s'est fixé comme objectifs de réduire le délai moyen de traitement des réclamations au maximum, de garantir une information partagée et une transparence maximale vis-à-vis du locataire. La poursuite de ces objectifs est passée par plusieurs pistes d'actions :

- mise en place d'une enquête de satisfaction après traitement de la réclamation qui permet au locataire de donner son « quitus » ;
- réduction du temps de traitement entre l'enregistrement et l'envoi du bon de travaux, pour les réclamations techniques nécessitant une réparation de Vendée Habitat ;
- prise en compte d'un indicateur de suivi des réclamations dans le calcul de l'intéressement des salariés de l'office ;
- création du pôle technique en agence avec un renforcement de l'implication de l'adjoint au responsable d'agence dans les problématiques de traitement de la réclamation. Cette création est à associer avec celle d'un pôle de référents techniques au siège qui peut prendre le relais des agences sur les problématiques plus complexes ;
- début 2019, la démarche d'amélioration continue du traitement de la réclamation s'est poursuivie avec l'ouverture sur le site internet de Vendée Habitat, d'un nouvel outil permettant à tout locataire de saisir dans son espace personnel, une réclamation technique concernant son logement, qui est adressée directement par mail au conseiller technique du secteur.

La gestion des troubles de voisinage

L'organisation de Vendée Habitat en matière de traitement des troubles de voisinage privilégie au maximum la résolution amiable des nuisances et s'attache à apporter des réponses graduées tant en termes de proximité qu'au niveau des actions entreprises. De l'apparition d'une nuisance à sa résolution, plusieurs types d'actions seront entreprises, en fonction de la nature et de la gravité des faits, du caractère de récidive ou non, de leur persistance…en premier lieu par le personnel de proximité au plus près des locataires, puis par les conseillers clientèle au sein des agences décentralisées en lien avec le responsable d'agence, enfin par les conseillères contentieux du service chargé de la gestion des contentieux locatifs au siège, en lien avec leur responsable de service et la Direction, si aucune réponse amiable n'a pu permettre de mettre un terme aux troubles.

La procédure définie pour la gestion des troubles de voisinage vise également à garantir aux plaignants que l'office met tout en œuvre dans la limite de ses compétences de bailleur, pour apporter une solution au problème rencontré.

a) <u>L'enregistrement de toute plainte</u>

Afin d'assurer la traçabilité des plaintes émises pour trouble anormal de voisinage, toute réclamation de ce type émise par un locataire est enregistrée dans le module de suivi précontentieux-contentieux, dans l'une des trois catégories prévues : tranquillité (on y retrouvera les nuisances sonores telles que musique à tue-tête, réceptions tardives et bruyantes, aboiements…), hygiène (souillures d'animaux dans les parties communes, odeurs…), environnement (jets de déchets par les fenêtres, dégradations…).

Le préalable obligatoire défini dans la procédure de traitement impose que la réclamation, pour être recevable dans ce domaine, soit confirmée par écrit et repose sur des nuisances objectives, relevant de l'obligation de jouissance paisible des lieux que doit le bailleur à son locataire, en

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

vertu des textes législatifs et réglementaires (notamment la loi du 6 juillet 1989), et non basée sur un conflit personnel qui ne relèverait pas du bailleur.

b) La définition des typologies de troubles et des réponses à y apporter

La procédure définie distingue plusieurs types de troubles, nécessitant des orientations différentes dans les réponses à apporter :

- un premier trouble de jouissance ponctuel (souvent plaignant isolé) après une éventuelle première mise au point verbale du gardien, appellera un rappel écrit du règlement intérieur.
- des troubles de jouissance importants (le plus souvent pétition de plusieurs locataires) nécessiteront une enquête sur place auprès des différents plaignants pour cerner au mieux la nature des nuisances, leur fréquence, leur intensité. Les résultats de cette enquête permettront d'apprécier la suite à apporter :
    - soit l'organisation d'une médiation afin de mettre les différentes parties en présence
    - soit un entretien de recadrage avec le locataire en cause. Cet entretien sera confirmé par une reprise des faits reprochés, accompagné d'un rappel du règlement intérieur, des dispositions législatives et réglementaires qui s'appliquent ainsi que du fait qu'il s'expose à l'engagement d'une procédure en vue de la résiliation du bail en cas de persistance des troubles.
- des troubles de vie collective occasionnés par des phénomènes de groupe (dégradations, incivilités, occupation excessive des espaces collectifs…) donneront lieu selon les cas à des dépôts de plaintes, des rencontres avec les familles concernées, des interventions sur place, éventuellement avec des partenaires institutionnels (Mairie, Police Nationale, Municipale, ou Gendarmerie).

Par ailleurs, le dépôt de plainte en cas de dégradation est systématique et assuré par les gardiens. A ce titre, pour faciliter ces dépôts de plainte, et apporter un suivi efficace des troubles, une convention de partenariat a été récemment adoptée entre les services de police et l'office. Enfin, Vendée Habitat a également mis en place un système de signalement des incidents les plus graves et des dégradations, et un registre où sont consignés les dépôts de plainte.

c) Un processus d'interventions graduées

La procédure définit également les étapes graduées des interventions :

- en cas de récidive, malgré les rappels du règlement, le locataire incriminé sera mis en demeure de cesser les nuisances par un courrier en recommandé ou une sommation reprenant les faits reprochés, les différents textes qu'il enfreint (règlement intérieur et contrat de location, dispositions législatives et réglementaires telles que Code Civil, Code de la Santé Publique, loi du 6 juillet 1989…) et lui signifiant qu'une procédure judiciaire sera engagée à son encontre en vue de la résiliation du bail s'il ne respecte pas cette mise en demeure.
- en cas d'échec du traitement amiable, si la mise en demeure ne permet pas l'arrêt des troubles, le dossier sera transmis par l'agence au service contentieux du siège et accompagné de toutes les pièces du dossier ainsi que des témoignages étayés des voisins précis, objectifs et datés, qui seront utilisés dans la procédure judiciaire.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

d) Un suivi partagé des actions

Pour toutes les actions entreprises en vue de la résolution des troubles de voisinage, une fiche de suivi est renseignée dans un module spécifique du logiciel de gestion : cet outil permet de consigner les étapes successives des interventions, les courriers envoyés (outil partagé précontentieux –contentieux).

Ce processus décrivant les modes de traitement des troubles de voisinage demeure un cadre et un guide d'analyse des situations, mais laisse la part d'appréciation nécessaire aux intervenants de Vendée Habitat en fonction des caractéristiques propres de chaque trouble : chaque cas de figure étant particulier au regard de la nature même du sujet, des problèmes qui semblent a priori similaires pourront amener des réponses différentes.

e) Un traitement en partenariat avec les autres acteurs : institutionnels ou autres

De même, le traitement des troubles de voisinage implique un partenariat régulier avec les acteurs locaux également concernés par ces problématiques, ou qui peuvent être amenés à déborder du simple cadre du contrat de location :

- Les actions conjointes peuvent se faire selon les cas et les dispositifs existants sur le secteur concerné (**CLSPD : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)** avec des agents de médiation des communes, des gardes champêtres, les forces de Police ou de Gendarmerie ;
- A noter que la **Direction Départementale de la Sécurité Publique** de la Vendée, la **Ville de La Roche Sur Yon**, et Vendée Habitat, ont renforcé leur collaboration afin d'améliorer les réponses apportées aux habitants sur les problématiques de tranquillité, en signant en 2019 une convention de partenariat relative au traitement des troubles de voisinage et à la tranquillité résidentielle ;
- Les services des tutelles, familles, services sociaux peuvent également être sollicités lorsque les nuisances sont la conséquence de troubles psychologiques lourds donnant lieu à des problèmes de comportement (bruit, hygiène…).

Dans le cas de troubles associés à des problématiques plus graves dépassant la compétence du bailleur, des signalements sont effectués auprès des partenaires institutionnels compétents (Conseil Départemental, Etat, Mairie…).

Les axes d'amélioration du traitement des troubles de voisinage

Vendée Habitat travaille pour :

- rechercher pour chaque situation la réponse la plus pertinente et la plus adaptée ;
- garantir aux plaignants un retour d'informations systématique sur les actions entreprises ;
- former son personnel sur la gestion des troubles du voisinage.

Un travail a été mené sur la vidéosurveillance en partenariat avec la Ville de La Roche-sur-Yon pour permettre d'agir au mieux pour préserver la tranquillité résidentielle de nos locataires

Une gestion technique préventive garante de la continuité du service

Vendée Habitat mène depuis de nombreuses années une politique dynamique d'entretien de son patrimoine afin de garantir à ses locataires la continuité du service ainsi que la sécurité,

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

mais aussi d'améliorer le confort et de préserver l'attractivité afin de maîtriser et contrôler l'évolution des charges.

D'une part, **concernant la continuité du service**, l'office respecte les différentes obligations règlementaires en matière d'entretien des équipements et, à ce titre, met en place et suit les différents contrats de maintenance préventive et corrective concernant notamment :

- les ascenseurs ;
- les chaudières et chauffe-bains (équipements individuels) ;
- les chaudières collectives y compris les installations de cogénérations ;
- les portes automatiques diverses ;
- les installations de sécurité incendie des bâtiments collectifs (désenfumage, blocs autonomes d'éclairage de sécurité, colonnes sèches, installations d'alarmes incendie) ;
- les robinetteries.

D'autre part, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle, il est procédé au remplacement des différents composants du bâti arrivant à échéance conformément à leur durée de vie présumée et inscrits comme étant à remplacer.

Pour cela, Vendée Habitat s'appuie sur une base technique précisant la date de réalisation des constructions, et l'état des différents composants du bâti d'origine ou déjà remplacés. Cette base est tenue à jour annuellement. Par ailleurs, ces différents renseignements sont corrélés régulièrement par les quatre agences décentralisées pour permettre une programmation cohérente et pertinente.

De plus, la programmation prend en compte les différents scénarii de maintenance et de requalification, suite aux stratégies retenues sur les résidences après le diagnostic commercial.

Des ajustements pourront être effectués néanmoins annuellement, pour permettre de prendre en compte de nouvelles problématiques.

S'agissant toujours de la continuité du service, une astreinte a été mise en place il y plusieurs années, et permet également de régler les problématiques urgentes, pouvant survenir en semaine et/ou le week-end :

- astreinte chauffage pour les chaudières collectives ;
- astreinte plomberie pour les fuites diverses ;
- astreinte électricité pour les coupures accidentelles diverses ;
- astreinte réseaux eaux usées pour les bouchages ou débordements éventuels.

Concernant la sécurité, outre la conformité aux obligations réglementaires, une **procédure de vérification de 34 points de contrôle** a été instaurée s'agissant du patrimoine de logements collectifs. Ces contrôles, effectués deux fois par an par les gardiens des résidences permettent, d'une part, de pallier aux problématiques urgentes pouvant survenir, d'autre part, pour les problèmes moins urgents de faire remonter les différents travaux qu'il serait nécessaire de réaliser à court terme.

S'agissant enfin d'améliorer le confort et de préserver l'attractivité**,** la programmation de travaux prévue permet d'y répondre et notamment :

- de sécuriser les halls d'entrées des bâtiments collectifs par la mise en place de portes en acier laqué avec portier électronique
- de maintenir, en bon état, les parties communes des bâtiments collectifs, les espaces extérieurs et les façades des bâtiments et logements individuels

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

L'enquête de satisfaction

Afin de mesurer le degré de satisfaction des locataires sur l'ensemble de ses domaines d'intervention et de pouvoir engager des actions correctives sur les points à améliorer, Vendée Habitat mène régulièrement des enquêtes de satisfaction. Le prestataire retenu a fait l'objet d'une démarche de consultation commune entre les bailleurs ligériens.

Cette démarche, qui répond au souci constant d'optimisation de la qualité du service rendu au locataire, s'inscrit également dans l'engagement national sur la qualité de service qu'ont pris les bailleurs sociaux, auquel est lié celui de la réalisation d'une enquête de satisfaction triennale.

Cet engagement est décliné au niveau régional de l'USH des Pays de Loire par un tronc commun de questions, ainsi qu'un cahier des charges minimal commun à tous les bailleurs sociaux de la région.

Ainsi, une enquête de satisfaction a été menée en juin-juillet 2019, qui permet un comparatif avec les résultats de la dernière enquête menée en 2016 et 2013.

L'enquête porte principalement sur les points suivants :

- la propreté des parties communes et espaces extérieurs ;
- le fonctionnement des équipements techniques des parties communes et des logements ;
- les conditions de traitement des réclamations (efficacité, délai) ;
- l'accueil et la qualité des contacts avec le bailleur, la qualité et la clarté de l'information et de la communication ;
- les conditions d'entrée dans les lieux pour les nouveaux emménagés.

Les résultats de l'enquête de satisfaction réalisée en 2016 montrent une note globale de satisfaction à 8,2 / 10 et évolue positivement avec une note de 8,4 / 10 en 2019 ; alors que la note moyenne en Région est de 7,7/10. Le rapport qualité/prix des logements est très apprécié ainsi que l'accueil réservé aux locataires et la pertinence de la communication. Ces résultats soulignent le bon travail entrepris tant au niveau de la proximité qu'au niveau de l'entretien du patrimoine ou de la livraison des nouvelles opérations.

En 2019 les locataires ayant répondu à l'enquête étaient satisfaits de la propreté des parties communes et des espaces extérieurs, avec une note globale pour les parties communes de 7,2 et de 7,3 / 10 pour les espaces extérieurs, pour une moyenne de 6,4 en Région.

A noter également que Vendée Habitat mène systématiquement des enquêtes de satisfaction auprès des locataires emménagés dans un logement neuf et auprès des locataires dont le logement a bénéficié de l'installation de nouveaux équipements. Ces enquêtes poursuivent un objectif plus technique : améliorer les prestations dans les constructions et travaux futurs.

Certification et labellisation en matière de qualité de service

Vendée Habitat réfléchit à une démarche de certification ou de labellisation de sa stratégie de gestion de la qualité. Un poste d'animateur qualité relation client sera créé à ce titre.

En parallèle, Vendée Habitat s'est doté de moyens humains et organisationnels pour entériner une approche d'amélioration continue de ces processus internes et externes.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

B. Orientations stratégiques

Conformément à ses engagements, traduits dans les processus décrits ci-dessus, Vendée Habitat souhaite poursuivre ses actions en faveur d'une amélioration de la qualité du service rendu aux locataires.

C Plan d'action

Certains axes d'amélioration de la qualité de service rendu sont actuellement en étude :

- Dématérialisation du dossier locataire et des processus de Vendée Habitat, comme la gestion du courrier entrant par exemple, ce qui permettra à terme d'augmenter la qualité de service rendu en améliorant les délais de traitement des réclamations et la traçabilité des échanges ;
- Une future acquisition d'un outil de gestion de la relation client (CRM), qui devrait optimiser le traitement des réclamations locataires (traçabilité des échanges, suivre la qualité des interventions…) ;
- Mise en place d'un plan de formation dédié à la gestion des troubles de voisinage et aux compétences de médiation qui s'y attachent.

4.2.2 Lutte contre les impayés et prévention des expulsions

A. Etat des lieux

Les expulsions effectives

Si les expulsions proprement dites mettent en évidence les situations d'échec les plus criantes au regard du paiement du loyer dans le sens où elles interpellent violemment les partenaires en charge du logement social, Vendée Habitat considère que la notion d'échec dans ce domaine est beaucoup plus large.

En effet, de nombreuses familles, y compris à un stade très précoce de la procédure, choisissent de quitter volontairement les lieux par crainte de l'expulsion de leur foyer.

Ainsi, au cours de l'année 2018, six expulsions ont été réalisées, ce qui constitue un faible nombre au regard du nombre de dossiers impayés traités. neuf jugements n'ont pas été exécutés car la dette a été soldée. Vingt et un départs avant expulsion ont également pu être négociés à l'amiable.

Les formes de la prévention

Il paraît important de considérer qu'une prévention efficace est moins coûteuse que le traitement des populations à la rue. La réduction globale des impayés est la première forme que prend la prévention, mais elle doit être complétée par un traitement spécifique des situations d'échec avec une prise en charge précoce de ces situations. L'objectif est ainsi de parvenir à créer les conditions du paiement régulier du loyer, puis du remboursement de l'arriéré accumulé, et donc in fine de maintenir la personne dans les lieux.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

La réorganisation du traitement de l'impayé engagée à Vendée Habitat a précisément permis, dans ce double objectif, de repenser la complémentarité entre les agences décentralisées et le siège en charge du contentieux.

Le rôle des agences est de prévenir l'impayé : leur mission est ainsi de « *créer les conditions du paiement régulier du loyer* ». Cet objectif se décline en deux actions différenciées :

- la mise en route des nouvelles locations comprend l'accueil personnalisé du nouveau locataire, la signature commentée du contrat de location, la mise en place de l'aide au logement, un travail d'explication sur l'acte technique du paiement du loyer, l'anticipation des problèmes spécifiques au paiement du premier loyer puis un contrôle rigoureux du bon déroulement du dispositif d'installation mis en place.
- l'intervention précoce sur les incidents survenant en cours de location, qui consiste à prendre toutes les dispositions qui permettront au locataire de reprendre le paiement de son loyer (traitement de litige, rétablissement ou revalorisation de l'aide au logement, mutation dans un logement mieux adapté, signalement au service social…).

Le diagnostic s'articule autour de fondamentaux techniques, qui garantissent la prise en compte sur le fond des difficultés rencontrées par le locataire : ressources du foyer, aide au logement, adéquation du logement occupé, gestion du budget.

La nature des difficultés rencontrées étant identifiée, les réponses apportées en termes de solutions se situent à différents niveaux d'intervention : conseil, assistance, protection, gestion de l'échec (impossibilité d'établir le diagnostic, ou échec des réponses apportées).

Cet accompagnement assuré par les agences est donc fondamental car il permet de détecter rapidement la nature de l'impayé et de définir les solutions qui peuvent y être apportées.

L'articulation avec le service impayé et contentieux du siège est primordiale. En effet, la complémentarité joue tous ses effets lorsque les agences « passent la main » au service après échanges sur les éléments constitutifs et après avoir épuisé les actions possibles relevant de leur compétence. Le rôle du service contentieux est *« la prise en charge précoce des situations d'échec »*.

Arrivé au siège, le dossier est traité par trois conseillères sociales chargées d'accompagner les dossiers dans le cadre de la procédure judiciaire et de rechercher activement des solutions de « solvabilisation » des débiteurs. Cela se traduit par :

- la tenue d'entretiens personnalisés avec les débiteurs par le biais de permanences organisées ;
- Le signalement des dossiers auprès des acteurs sociaux ;
- La sollicitation d'aides en collaboration avec les travailleurs sociaux ;
- La mise en œuvre d'une coordination soutenue entre Vendée Habitat et les dispositifs institutionnels impliqués dans le traitement de la situation (PDALHPD, FSL, CAPL, CCAPEX, Commission de surendettement, CAF, MSA …) ;
- La mise en œuvre des garanties existantes.

Cet accompagnement permet de trouver des issues favorables et ainsi d'éviter l'expulsion.

B. Orientations stratégiques

L'organisation mise en place par Vendée Habitat décrite ci-dessus, permet une vigilance constante sur les impayés pour intervenir le plus vite possible et trouver des issues.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

L'objectif primordial poursuivi demeure la prévention maximale des impayés, via un dépistage précoce.

C. Plan d'action

Dans le cadre de l'organisation dédiée mise en place, et de l'objectif de traitement précoce des impayés, la vigilance se poursuit autour de deux axes principaux:

- l'examen particulièrement attentif dès l'attribution du logement, par la Commission d'Attribution des Logements, de la capacité financière du ménage à supporter le montant du loyer : estimation du résiduel, du taux d'effort, du reste à vivre, prise en compte du type de chauffage et des charges…

- l'amélioration continue des procédures, ainsi que des outils de dépistage et de suivi dans le logiciel de gestion (listes de dépistages mensuelles, génération automatique de courriers, traçabilité des actions entreprises…).

4.2.2 Loyer et maîtrise des charges

A. Etat des lieux

Vendée Habitat n'a pas souhaité mettre en place la nouvelle politique des loyers, optionnelle pour la CUS, sachant qu'auparavant différentes réformes sur cette thématique avaient déjà été engagées (remise en ordre des loyers) puis abandonnées par l'État.

Maîtrise des charges locatives

S'agissant de la politique de réduction des charges locatives de Vendée Habitat, elle s'établit autour de 4 axes. Outre le volet amélioration thermique du projet de réinvestissement, Vendée Habitat s'attache plus particulièrement à :

- adapter au plus juste la nature et la fréquence des prestations aux besoins des locataires (organisation des réunions de concertation) ;
- réorganiser en tant que de besoin la gestion des abords et des espaces verts (gestion urbaine de proximité) ;
- renforcer le contrôle de l'exécution des prestations en vue d'améliorer la satisfaction, voire d'en diminuer le volume (mise en œuvre rigoureuse des procédures existantes, information des locataires sur les prestations dues, appui de locataires référents) ;
- intégrer la préoccupation de la maîtrise des charges dès la mise au point du programme des nouveaux projets (procédure de révision transversale des projets aux étapes clés) : réduire aux maximum les parties communes (il s'agit de réduire ou supprimer les halls d'entrée et les couloirs et de privilégier les accès par des escaliers et des coursives extérieures) et les espaces verts communs, impliquer les locataires dans le nettoyage des parties communes, installation de containers enterrés pour éviter la sorties des bacs…

Un autre moyen utilisé par Vendée Habitat pour maîtriser les charges consiste à rétrocéder au maximum aux collectivités locales des espaces verts et de la voirie dans le but de limiter les coûts d'entretien et de ne pas générer de charges supplémentaires.

La maitrise et le contrôle des charges s'effectuent notamment par la mise en place et le suivi des différents contrats d'entretien. Ceux-ci sont attribués après consultations et mise en concurrence et permettent d'obtenir de meilleurs coûts de prestations.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Par ailleurs, depuis de nombreuses années, Vendée Habitat améliore la performance énergétique de ses logements par la réalisation de travaux importants d'isolation thermique des façades et toitures impactant positivement les charges liées au chauffage. La poursuite de cette dynamique continue via les travaux prévus dans le cadre du plan stratégique de patrimoine (PSP), respectant le 1er alinéa du II de l'article 5 de la loi n° 2009 – 267 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

Enfin, Vendée Habitat a signé avec les associations représentatives des locataires un protocole d'accord qui a pour objet de faciliter les relations entre l'organisme et ses locataires dans un esprit d'équité et de respect des droits des parties. Les partenaires signataires conviennent de dispositions particulières en conformité avec les textes réglementaires, concernant notamment les charges locatives, la fourniture de matériels et des produits d'entretien, ou encore les dépenses d'eau et d'énergie. Le protocole d'accord est régulièrement actualisé lorsque les circonstances l'exigent (intégration de nouvelles réglementations).

Les provisions de charges sont ajustées chaque année au 1.01.N ou au 1.07.N après la régularisation des charges afin de se rapprocher au mieux du coût réel des charges récupérables. Vendée Habitat procède chaque année à la régularisation des charges au mois de juin N+1. Un décompte de charges est adressé à tous les locataires ; tous les justificatifs sont tenus à disposition des locataires et associations représentatives.

B. Orientations stratégiques

Vendée Habitat s'engage à poursuivre sur la période 2019-2024 sa politique de maîtrise des loyers et des charges locatives.

La Convention d'Utilité Sociale 2019-2024 ne peut donner la possibilité à l'office de déroger aux dispositions du Supplément de Loyer de Solidarité (SLS) et de moduler le Coefficient de Dépassement de Plafond de Ressources (CDPR), contrairement à la CUS précédente.

Ainsi, les nouveaux locataires entrants dans le parc de l'office ne pourront ni être exonérés, ni profiter de la modulation du SLS. Les locataires déjà en place dans le patrimoine continueront de bénéficier jusqu'au 1er janvier 2020 de la modulation et de l'exonération du SLS définies dans la CUS 2010-2016. Le Plan Local de l'Habitat (PLH) pourra continuer de déroger ou de prévoir des adaptations au SLS sur son territoire.

C. Plan d'action

Afin de poursuivre la politique engagée en faveur d'une maîtrise des charges locatives, l'organisme travaille actuellement avec un cabinet d'études afin d'anticiper la future réglementation RT 2020 (construction de bâtiments à énergie positive).

Cette étude a pour objectif de définir le plan des actions à mettre en œuvre sur la période de la CUS en matière de maîtrise des loyers et des charges.

Par ailleurs, des négociations avec les associations représentatives des locataires s'engageront prochainement. Vendée Habitat a prévu de diminuer la part récupérable des salaires des personnels de proximité sous certaines conditions. Cette négociation tendra en faveur du locataire et s'inscrira dans les protocoles d'accords déjà existant.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

4.2.3 Accessibilité du patrimoine

A. Etat des lieux

L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) s'améliore chaque année sur le patrimoine, d'une part, du fait de la livraison de logements neufs aux normes d'accessibilité, d'autre part, du fait de travaux d'amélioration réalisés chaque année sur le patrimoine.

En ce qui concerne les logements neufs, le nombre de logements accessibles s'accroît chaque année de plus de 200 logements. Le nombre de logements accessibles au sens de la loi du 11 février 2005 **est de 1852 logements au 31/12 /2018 (soit 12% de l'ensemble du patrimoine) auxquels s'ajoutent 820 logements au sens moins strict de cette loi, à savoir des logements dits accessibles et non adaptés (soit au total 17,8% du patrimoine).**

En ce qui concerne le patrimoine existant, des interventions sont réalisées lors des différentes réhabilitations. Ces interventions concernent en majeure partie l'amélioration de l'accès aux sanitaires et notamment le remplacement des baignoires par des bacs à douches extraplats facilitant de ce fait le maintien à domicile. Lors des interventions sur les collectifs avec ascenseurs notamment et en cas de remplacement prévu des portes de halls, des portes coulissantes aux normes d'accessibilité sont mises en place et les cheminements d'accès sont revus dans la mesure du possible (possibilité technique).

Par ailleurs, afin d'appréhender les différentes demandes ponctuelles des locataires, une commission spécifique (quatre dans l'année) a été mise en place en 2011 afin d'examiner les demandes et prévoir si nécessaire les travaux en conséquence. Plus de quatre-vingts pourcents des demandes concernent la mise en place d'un bac à douche en remplacement de la baignoire. Les autres demandes concernent la motorisation de volets roulant et/ou de portail individuel de garages, l'amélioration de l'accès individuel au logement. Soixante-et-un pourcents des demandes en 2018 concernent des logements individuels, trente-neuf pourcents concernent un appartement. Sur six cent cinquante-six demandes, deux-cent-soixante-quinze (soit quarante-deux pourcents) ont été accordées depuis 2011 (bilan au 31/12/2018), soit un traitement ponctuel de trente-cinq logements par an environ.

B Orientations stratégiques

Sur la période 2019-2024, Vendée Habitat s'engage à poursuivre la mise en accessibilité de ses logements aux personnes à mobilité réduite et à adapter son parc à l'enjeu de vieillissement de ses locataires.

L'accompagnement au vieillissement de la population est une nécessité à prendre en compte pour le développement de l'offre nouvelle dans la mesure où il engendre souvent le désir de se rapprocher des services, commerces et transports de proximité, et induit la recherche d'un logement adapté à cette nouvelle étape de la vie.

Pour répondre à cet enjeu spécifique, Vendée Habitat développe son offre de logements de plain-pied, ce qui lui permet également d'améliorer l'accessibilité générale du patrimoine de Vendée Habitat, et de répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite (PMR).

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

C. Plan d'action

Conformément aux dispositions réglementaires du Code de la Construction et de l'Habitation, Vendée Habitat prendra en compte, dans la construction de ses logements locatifs neufs, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'amélioration, il est prévu sur la période 2019-2024 l'adaptation d'une partie du patrimoine existant aux enjeux de vieillissement par le remplacement des baignoires par un bac à douche sur près de huit cent quatre-vingt-dix-huit logements, soit une moyenne de près de cent cinquante logements par an.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION		170	204	63	117		554
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE			28	82	45	67	222
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	82						82
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE SUR SEVRE		5					5
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	20						20
COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE	15						15
	117	175	232	145	162	67	**898**

D. Engagements

*Indicateur **SR1** (Accessibilité PMR)*

SR-1. Nombre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, par année.									
Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Référence : logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, au 31 décembre de l'année N-1		Engagements annuels, en %					
				Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5
85 - Vendée	*Ensemble du département*	1852 (*)	12,4	12,5	12,5	12,5	12,5	12,5	12,5
85 - Vendée	*Communauté d'agglomération de La Roche sur Yon*	377	8	8	8	8	8	8	8
(*) ne sont pas comptabilisé les 820 logements au sens de la loi de 2005, et dits "accessibles", soit 17,8 % du parc, contre 12,4%)									

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

4.3 Engagements de gestion sociale

4.3.1 Politique d'attributions de Vendée Habitat

A. Etat des lieux

Conformément aux dispositions de l'article L 441-1 alinéa 17 du Code de la Construction et de l'Habitation issues de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 (article 70), les bailleurs rendent publiques les conditions dans lesquelles ils procèdent à la désignation des candidats dont les demandes sont examinées par les commissions d'attribution des logements (CAL).

Cela concerne le processus de sélection des demandes examinées en commission d'attribution des logements pour les logements non réservés, lorsqu'un logement existant se libère, ou lorsqu'un logement neuf va être livré.

Ce processus est complémentaire :

- des autres processus qui auront été définis par le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), les Conventions Intercommunales d'Attribution (CIA) et les accords collectifs ;
- des catégories de personnes prioritaires définies par l'article L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- des orientations générales d'attributions définies par le Conseil d'Administration de Vendée Habitat.

Pour pouvoir être étudiée en commission, toute demande doit avoir été enregistrée au préalable dans le fichier commun de la demande locative avec la délivrance d'un numéro unique d'enregistrement.

Refus d'attributions

Le refus d'attribution s'entend comme le refus d'une proposition de logement adressée après une décision favorable de la commission d'attribution des logements.

- Trois cent vingt-cinq refus ont été enregistrés en 2018, qui faisaient suite à deux mille cent quarante propositions : autrement dit quinze pourcents des propositions ont été refusées.
- L'absence de réponse représente toujours la part la plus importante des refus enregistrés (un tiers des refus).

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

La répartition des motifs de refus d'attributions de logement de Vendée Habitat est la suivante :

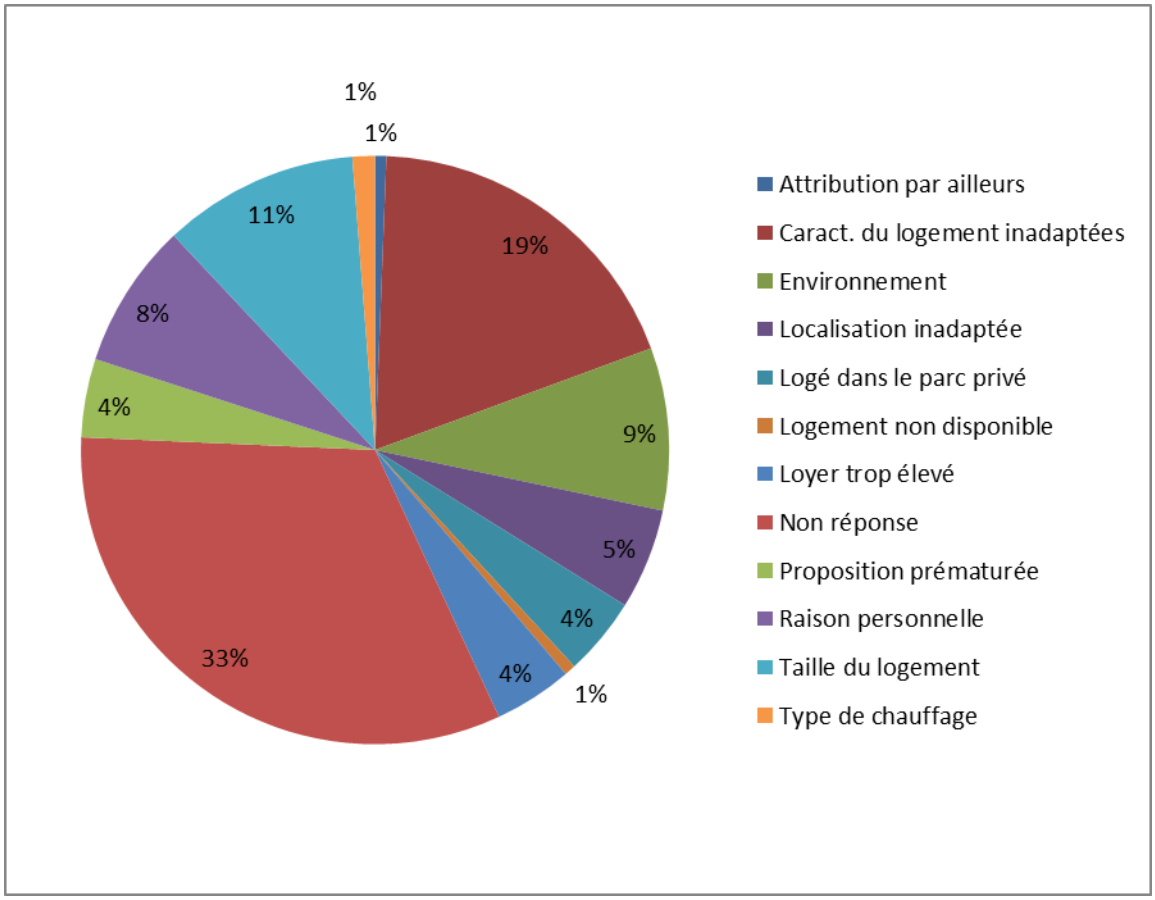

Logements réservés

Vendée Habitat a signé avec le Préfet une nouvelle convention cadre pour 2018-2019, relative aux réservations de logement dont bénéficie l'Etat au profit des personnes prioritaires, conformément à l'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette nouvelle convention a redéfini les critères pris en compte et leur ordre de priorité pour qu'une demande soit identifiée comme prioritaire dans le cadre du contingent préfectoral, en tenant compte des nouvelles dispositions introduites par la loi Egalité et Citoyenneté (cf liste ci-dessous).

Comme dans la convention précédente, il appartient au bailleur de choisir les logements mis à disposition tandis que le préfet en contrôle la nature et la localisation. Il est prévu en complément que des objectifs à atteindre en termes de typologie seront définis sur les secteurs le nécessitant.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

(EXTRAIT DE LA CONVENTION DU CONTINGENT)

Critères de priorité

La présente liste définit par ordre d'urgence les **critères d'inscription des demandeurs de logement HLM au titre du contingent préfectoral des personnes prioritaires** au sens de l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve qu'elles remplissent les conditions générales d'attribution des logements sociaux définies à l'article R441-1 du code de la construction et de l'habitation.

Priorité 1 : les personnes reconnues prioritaires par la commission de médiation instituée dans le cadre du droit au logement opposable en vertu de l'article R*441-14-1 du code de la construction et de l'habitation. **Code 1**

Priorité 2 : (pour les ménages dont les revenus imposables sont inférieurs à 60% des plafonds de ressources applicables aux logements HLM)

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

1. Les bénéficiaires d'une protection internationale (réfugiés ou ayant obtenu la protection subsidiaire) :
   - Sortant de CADA **Code 20**
   - Sortant d'hébergement CHRS **Code 21**
   - Sortant de FJT ou résidence sociale **Code 22**
   - Sortant de logement-relais **Code 23**
   - Logés en parc privé / Hébergés par un tiers **Code 24**

2. Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers, la situation du demandeur devant être appréciée au regard du logement ou de l'hébergement dont il peut disposer **Code 25**

3. Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition, sortant de structures d'hébergement, personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles **Code 26**

4. Personnes victimes de violences (sans la condition de ressources), personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles, personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles du 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 code pénal **Code 27**

5. Personnes handicapées ou ayant à leur charge une personne en situation de handicap ou ayant à leur charge au moins un enfant mineur, et occupant un logement , soit présentant au moins un des risques pour la sécurité ou la santé énumérés à l'article 2 du décret du 30 janvier 2002 ou auquel font défaut au moins deux des éléments d'équipement et de confort mentionnés à l'article 3 du même décret, soit d'une surface habitable inférieure aux surfaces mentionnées au 2e de l'article D. 542-14 du code de la sécurité sociale, ou, pour une personne seule, d'une surface inférieure à celle mentionnée au premier alinéa de l'article 4 du même décret. **Code 28**

6. Personnes logées dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux sous réserve des droits à hébergement ou à relogement auxquels le demandeur peut prétendre en application des dispositions des articles L. 314-1 et suivants du code de l'urbanisme ou de toute autre disposition ouvrant au demandeur un droit à relogement. **Code 29**

7. Personnes reprenant une activité (CDD ou CDI) après une période de chômage de longue durée (au sens de l'INSEE, soit plus d'un an) **Code 30**

8. personnes ayant fait l'objet d'une décision de justice prononçant l'expulsion du logement **Code 31**

<u>Priorité 3 :</u> (pour les ménages dont les revenus imposables sont inférieurs à 60% des plafonds de ressources applicables aux logements HLM)

9. personnes bénéficiaires de minima sociaux (RSA, AAH, minimum vieillesse), dès lors qu'ils n'appartiennent pas déjà à une autre catégorie de prioritaires **Code 32**

10. personnes logées dans le parc privé, relevant d'un délai anormalement long, qui n'ont pas reçu de proposition adaptée, et dont la demande est présentée pour des raisons de santé, d'âge, de handicap et/ou pour des motifs de taille de logement inadaptée. **Code 33**

11. familles monoparentales **Code 34**

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Pour Vendée Habitat, le nombre d'attributions au titre du contingent pour l'année 2018 avait été fixé à trois cent soixante seize attributions.

L'objectif a été largement atteint, puisque Vendée Habitat a comptabilisé cinq cent soixante treize attributions au titre du contingent en 2018. Toutefois, certains de ces ménages relevaient des critères de priorité de la précédente convention puisque les nouveaux critères n'ont été pris en compte dans le fichier commun de la demande locative sociale que sur le dernier trimestre 2018.

Récapitulatif global pour l'année 2018 (source : bilan annuel contingent 2018) :

nombre total d'attributions réalisées sur l'ensemble du département par Vendée Habitat (hors mutations internes)		
total	réservations au titre du protocole	%
1598	573	35,86%
	dont prioritaires DALO	dont délais anormalement longs
	42	37

Détail par secteur :

nombre total d'attributions réalisées sur le littoral et rétro littoral (hors mutations internes)		
total	réservations au titre du protocole	%
358	182	50,84%
	dont prioritaires DALO	dont délais anormalement longs
	11	19

nombre total d'attributions réalisées sur le reste du département (hors mutations internes)		
total	réservations au titre du protocole	%
1240	391	31,53%
	dont prioritaires DALO	dont délais anormalement longs
	31	18

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

4.3.2 Politique en matière de mixité sociale

La loi Egalité et Citoyenneté définit des objectifs de mixité sociale par une nouvelle obligation de **consacrer au moins vingt-cinq pourcents des attributions annuelles hors quartier prioritaire de la politique de la ville (dit QPV) à des demandeurs du premier quartile** en termes de ressources (appréciée à l'échelle de l'intercommunalité à partir d'une extraction du Système national d'enregistrement dit SNE) ou à des ménages relogés dans le cadre du renouvellement urbain – suivis de baux signés. Il est à noter que :

- Cet objectif s'apprécie sur le territoire de chaque EPCI tenu d'élaborer un PLH ou ayant la compétence habitat et ayant au moins un QPV dans son périmètre ;
- Les objectifs peuvent être différenciés selon les bailleurs dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution.

Ces dispositions s'appliquent donc aux EPCI suivants :

- La Roche-sur-Yon Agglomération ;
- Les Sables d'Olonne Agglomération ;
- Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;
- Communauté de communes du Pays de St Gilles Croix de Vie ;
- Communauté de communes des Terres de Montaigu-Rocheservière ;
- Communauté de communes Challans-Gois-Communauté.

A. Etat des lieux

Au moment de l'établissement du présent document, seuls deux territoires ont défini leur convention intercommunale d'attributions :

- La Roche Agglomération, dont la convention a d'ores et déjà été approuvée, et a reçu l'avis favorable du comité responsable du PDALHPD

- Pays de Fontenay-Vendée, dont la convention est en cours de finalisation.

Vendée Habitat a participé activement aux travaux d'élaboration de ces documents.

Ces deux conventions fixent des objectifs annuels gradués, pour atteindre le taux de 25% d'attributions hors QPV aux ménages du premier quartile, en douze ans. Le taux à atteindre en 2024 est ainsi de vingt pourcents.

Les taux ont en effet été adaptés compte-tenu des difficultés spécifiques aux contextes locaux, possibilité prévue par les dispositions de la loi Egalité et Citoyenneté, au moment de l'adoption des conventions-cadres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Pourcentage d'attributions aux ménages appartenant au 1er quartile par année	2016	2017	2018
La Roche sur Yon Agglomération	15%	12,25%	9,20%
Pays de Fontenay-Vendée	19%	16,30%	12,09%
Les Sables Agglomération		27%	19,75%
Pays de St Gilles C. de V.		17,75%	25,75%
Pays de Challans Gois C		19%	15,78%
Terres de Montaigu – Rocheservière		NC (*)	NC (*)

(*) L'EPCI a été concerné par cette obligation à compter du 1/01/2019, les données ne sont donc pas disponibles pour.

Mise en œuvre de la perte du droit au maintien dans les lieux dans les cas de dépassements de ressources et de sous-occupation ?

Au regard de la définition des zones tendues, la Vendée n'a aucun cas relevant de la perte du droit au maintien dans les lieux au motif de dépassement de plafond.

Pour ce qui concerne l'étude des ménages en situation de sous-occupation, il ressortait qu'il s'agissait essentiellement de personnes âgées qui occupaient des appartements trop grands. Au regard des demandes inscrites dans le fichier commun constitué à cinquante pourcents de personnes seules, la mise en œuvre de la perte du droit au maintien dans les lieux pour ce motif ne serait manifestement pas opportune.

En revanche, Vendée Habitat est particulièrement attentif à la prise en compte et la recherche de solutions adaptées pour les demandes de mutation

En outre, cette thématique sera remise à l'ordre du jour dans le cadre de la mise en œuvre de la LOI ELAN et la mise en place de la CALEOL, en fonction de ce que prévoiront les décrets d'application à paraître.

B. Orientations stratégiques

Vendée Habitat s'efforcera au maximum de respecter les objectifs fixés dans les Conventions Intercommunales d'Attributions qu'adopteront les différents territoires.

En outre, il est à relever que dans les QPV, Vendée Habitat veille aussi à assurer la mixité sociale, dans les attributions. Cette vigilance se traduit dans le détail des attributions par tranche de revenus, qui montrent que les logements qui se libèrent en QPV sont attribués majoritairement à des demandeurs des trois autres quartiles, et notamment des plus élevés.
De même, des dérogations aux plafonds de ressources jusqu'à trente pourcents pourront être autorisées dans les résidences situés en QPV ou occupés à plus de soixante-cinq pourcents par des ménages bénéficiant d'APL. La mise en œuvre de cette possibilité, outil supplémentaire

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

permettant de concourir à la mixité sociale, est en cours de formalisation avec le Conseil Départemental et La Roche Sur Yon Agglomération, dans le cadre des conventions de délégation des aides à la pierre, et conformément aux dispositions de l'article R441-1-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (liste des résidences concernées en **annexe n°6** ci-jointe, et sera actualisée chaque année au 01/01/XX). Cette disposition est introduite dans la convention d'utilité sociale pour formaliser le recours à cette possibilité.

Plus globalement, la Commission d'Attribution des Logements dans l'ensemble des attributions qu'elle prononce, veille à la mixité sociale de ses résidences (conformément à la réglementation, et à l'ensemble des documents et procédures relatives aux attributions de logements - orientations générales d'attributions du Conseil d'Administration, processus de désignation des candidats). La Commission prend notamment nécessairement en compte les difficultés qui ont pu être recensées dans certains quartiers.

Cette vigilance sur les évolutions de l'occupation sociale dans les ensembles immobiliers se poursuivra pendant toute la durée de la CUS, tenant compte des objectifs d'attribution, de la dynamique de mobilité du parc, afin d'anticiper la dynamique de l'occupation sociale de son parc et d'identifier ses capacités d'accueil, et de prendre des mesures pour maintenir ou améliorer la mixité sociale.

C. Plan d'action

Les moyens mis en œuvre par Vendée Habitat pour atteindre les objectifs de mixité sociale seront discutés dans le cadre de la constitution des conventions intercommunale d'attribution (CIA).

D'ores et déjà, des axes de travail ont été définis :

- Construction de tableaux de bord permettant d'assurer un suivi régulier des demandes et des attributions hors QPV aux ménages du premier quartile ;
- Intégration dans le processus de désignation des candidats, d'une recherche systématique de demandeurs du premier quartile dans le fichier commun, pour toute libération d'un bien hors QPV ;
- Réflexion en cours pour le développement d'un nouvel outil permettant une connaissance fine (à la cage d'escalier) et actualisée régulièrement (mensuellement) des profils de ménage, qui constituerait un nouveau support d'aide à la décision de la commission d'attribution des logements.

Par ailleurs, on constate que pour les engagements pris pour 2019, les objectifs devraient être atteints sur les EPCI disposant d'un QPV (Fontenay le Comte et La Roche sur Yon). L'une des explications est que le niveau de revenu fixé par arrêté préfectoral pour les familles appartenant au premier quartile pour l'année 2018 était particulier bas par rapport à 2019.
Par ailleurs, la mise en place d'une politique de mutation plus dynamique devra contribuer favorablement à pouvoir libérer les logements hors QPV pour les familles appartenant au premier quartile. Les résultats des prochaines années sur les engagements pris sur cet indicateur, démontreront des actions à mettre en place le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

D. Engagements

*Indicateur **PS1** (Attributions liées aux objectifs de mixité sociale)*

PS-1. Nombre d'attributions de logements, suivies de baux signés, réalisées en application des vingt-troisième à vingt-sixième alinéas de l'article L. 441-1, Parmi le nombre total des attributions hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, par année.

Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	EPCI tenus de se doter d'un programme local de l'habitat ou ayant la compétence habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique la ville)	Objectifs fixés par une CIA ? (Oui/Non)	Engagements annuels, en %					
			Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5
85 - Vendée	*Communauté d'Agglomération de La Roche sur Yon*	oui	15	16	17	18	19	20
85 - Vendée	*Communauté de Communes de Fontenay le Comte*	oui	14	15	16	17	18	19
85 - Vendée	*Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles*	NON (*)	25%	25%	25%	25%	25%	25%
85 - Vendée	*Communauté de Communes des terres de Montaigu - Rocheservière*	NON (*)	25%	25%	25%	25%	25%	25%
85 - Vendée	*Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne*	NON (*)	25%	25%	25%	25%	25%	25%
85 - Vendée	*Communauté de Communes de Challans*	NON (*)	25%	25%	25%	25%	25%	25%
(*)C'est le taux réglementaire par défaut qui s'applique en l'absence de CIA, en attendant la mise en place des CIL sur les années 2020-21 sur ces EPCI								

(*) Apres l'entrée en vigueur de la CUS, lorsqu'une nouvelle orientation d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ou une nouvelle répartition des objectifs d'attributions dans la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) **apporteront une modification aux objectifs de Vendée Habitat sur le présent indicateur**, cette modification s'appliquera à la CUS, conformément à l'article R-445-6 du Code de la construction et de l'habitation, dès son entrée en vigueur. Vendée Habitat en informera le Préfet signataire et le Préfet de département de l'EPCI concerné par simple notification.

Les Conférences Intercommunales du Logement ne sont pas toutes constituées sur 2019.

4.3.3 Politique en matière de logement des publics prioritaires

A. Etat des lieux

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

Crée par la loi du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD devenu PDALHPD) a vocation à assurer un logement décent aux plus démunis et à favoriser l'insertion sociale par le logement.

Rendu obligatoire par la loi 90-449 du 31 mai 1990, depuis vingt-sept ans, le PDALPD a vu son champ d'action s'élargir par la création de nouveaux outils réglementaires, notamment pour la mobilisation du parc locatif social mais aussi par l'extension de ses compétences obligatoires

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

à des problématiques nouvelles comme le droit de disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et des services téléphoniques, la lutte contre l'habitat indigne ou la prévention des expulsions.

Le décret du 29 novembre 2007 relatifs aux PDALPD et la loi du 5 mars 2009 de Mobilisation Pour le Logement et la Lutte contre l'exclusion, disposent que le PDALPD établit pour une durée minimale de trois ans des axes d'intervention stratégiques déclinés en actions, assorties d'objectifs. Ainsi, le PDALPD constitue aujourd'hui un cadre opérationnel pluriannuel destiné à proposer des réponses concrètes aux personnes et familles modestes en situation de « mal logement » sans logements ou menacées d'expulsion. Ces réponses, adaptées aux besoins du territoire départemental, s'appuient notamment sur :

- la mobilisation pertinente des outils réglementaires existants ;
- la création de dispositifs locaux ;
- l'articulation efficiente de ces outils ;
- la mobilisation et la coordination des acteurs.

Le PDALHPD est donc un plan d'action proposant une approche globale et cohérente de la question du logement pour les plus démunis et associant l'ensemble des partenaires susceptibles de contribuer aux actions identifiées.

En Vendée, le plan 2016-2020 se décline en trois axes :

- l'offre et accès à l'offre de logement et d'hébergement ;
- la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique ;
- le traitement des impayés et prévention des expulsions.

Cas spécifique des DALO

Dans le cadre du Droit Au Logement Opposable (DALO) conférant à l'Etat une obligation de résultat en matière de logement, la commission de médiation a été créée en 2007 et se réunit mensuellement. Vendée Habitat représente au sein de cette commission les bailleurs sociaux vendéens.

Les recours déposés devant la commission de médiation concernent des publics en difficultés par rapport à leurs conditions de logement.

La répartition des motifs de saisine concerne en priorité l'absence de logement (50%) et le prononcé d'un jugement d'expulsion (25%).

La Vendée se démarque avec une activité haute puisqu'il s'agit du deuxième département des Pays de la Loire, après la Loire Atlantique, en termes de nombre de recours recensés.

Il convient de préciser que soixante et un pourcents des recours concernent le secteur littoral ou rétro littoral.

Vendée Habitat étudie ces dossiers prioritairement suite à la notification du Préfet. Les ménages prioritaires sont relogés dans le cadre des droits de réservation préfectorale.

Vendée Habitat a dédié une conseillère en éducation sociale et familiale chargée d'instruire ces demandes de logements à caractère très social pour répondre aux besoins des ménages reconnus prioritaires.

B. Orientations stratégiques

La loi Egalité et Citoyenneté a fixé de nouvelles obligations d'attributions pour les logements non réservés du bailleur (alinéa trentième de l'article L.441-1 du CCH) : au moins un quart des attributions annuelles de logements non réservés ou pour lesquels l'attribution à un candidat

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

présenté par le réservataire a échoué, doit être affecté aux personnes bénéficiant d'une décision favorable au titre du DALO ou, à défaut, aux personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du CCH.

D'autres contraintes d'attribution ont été créées par la loi Egalité et Citoyenneté :

- Au moins un quart des attributions annuelles de logements réservés par les collectivités territoriales est destiné aux personnes bénéficiant d'une décision favorable au titre du DALO ou, à défaut, aux personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du CCH
- Un quart des attributions de logements pour lesquels la société Action Logement Services dispose de contrats de réservation doit être réservé au profit de salariés ou de demandeurs d'emploi bénéficiant d'une décision favorable au titre du DALO ou, à défaut, prioritaires en application de l'article L.441-1 du CCH.

Afin de garantir leur respect, Vendée Habitat a intégré ces nouvelles obligations d'attributions à tous les niveaux de ses processus d'attributions :

- Mise à jour des règles de fonctionnement de la Commission d'Attribution des Logements (règlement intérieur, orientations générales d'attributions définies par le Conseil d'Administration), pour intégrer dans sa politique d'attributions la prise en compte de cet objectif en complément des autres engagements déjà pris pour l''accueil des ménages prioritaires découlant du PDALHPD, et du contingent préfectoral ;
- Prise en compte de ces obligations dans le processus de désignation des candidats élaboré suite à la parution de la loi Egalité et Citoyenneté ;
- Sensibilisation et concertation avec l'ensemble des réservataires, en particulier Action Logement Services, lors des libérations de logements et des mises en location de logements neufs réservés, pour se conformer aux objectifs d'attributions de la loi Egalité et Citoyenneté.

A noter cependant qu'il n'est pas encore possible de suivre précisément cet indicateur dans les tableaux de bord des attributions. L'évolution du fichier commun pour sa prise en compte et sa comptabilisation précise, est en cours.

L'articulation du suivi du contingent préfectoral avec le suivi de l'objectif issu de l'alinéa 30 de l'article L441-1 du CCH restera à préciser dès lors que le suivi sera opérationnel dans le fichier commun, de même que l'articulation des catégories de personnes définies comme prioritaires au titre du contingent et de la commission de relogement/catégories de l'article L441-1 du CCH, et les modalités d'identification des différentes catégories de priorités dans le fichier commun de la demande (certaines catégories de publics prioritaires définis à l'article L441-1 ne sont en l'état pas identifiables dans le fichier commun de la demande).

En parallèle, Vendée Habitat favorise un accueil personnalisé des demandeurs sur les territoires via le réseau d'agences (appui administratif dans la constitution de leur dossier - conseil, numérisation instantanée des documents remis, renseignements sur le patrimoine et les perspectives…), permettant également de mieux appréhender les situations individuelles (motifs de la demande, fragilité économique, sociale…) et d'en appréhender le caractère éventuellement prioritaire.

C. Plan d'action

Pour satisfaire aux objectifs cités ci-dessus, les outils suivant sont ou seront prévus :

- Lors des séances de la CAL, affichage d'informations complémentaires sur le caractère prioritaire des demandeurs en vertu de l'article L441-1 du CCH ;
- Reporting trimestriel du respect des obligations d'attributions, via les tableaux de bord et outils ajoutés au fichier commun de la demande ;

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

- Reporting trimestriel avec Action Logement Services, pour le suivi du respect des attributions aux personnes prioritaires relevant de son droit de réservation. Ce reporting sera à articuler avec les nouvelles modalités de gestion des droits de réservation qui seront mises en œuvre une fois les décrets d'application de la loi ELAN parus.

D. Engagements

*Indicateur **PS2** (Attributions aux ménages prioritaires)*

PS-2. Nombre d'attributions de logements aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation déclinées par le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et/ ou les orientations en matière d'attribution des établissements publics de coopération intercommunale, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, parmi le nombre total des attributions, par année.

Pour l'indicateur PS-2, l'organisme transmet des engagements relatifs aux attributions aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires, y compris les ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation prévue à l'article L.441-2-3, uniquement pour les attributions de logements non réservés ou pour lesquels l'attribution à un candidat présenté par le réservataire a échoué.

Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Zone	Engagements annuels, en %					
			Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5
85 - Vendée	*Ensemble du département*	% total	25	25	25	25	25	25
		% hors QPV	25	25	25	25	25	25
85 - Vendée	*Communauté d'Agglomération de La Roche sur Yon*	% total	25	25	25	25	25	25
		% hors QPV	25	25	25	25	25	25
85 - Vendée	*Communauté de Communes de Fontenay le Comte*	% total	25	25	25	25	25	25
		% hors QPV	25	25	25	25	25	25

4.3.4 Mutations au sein du parc social

A. Etat des lieux

La commission d'attribution des logements favorise les mutations internes au sein du patrimoine de Vendée Habitat :

- Soit pour réadapter le logement à la situation familiale, financière ou de santé lorsque le logement est devenu inadapté aux ressources et/ou à la composition familiale, au handicap ou aux difficultés de mobilité pour les personnes vieillissantes.
- Soit pour proposer un parcours résidentiel aux locataires dans l'objectif d'améliorer leur confort.

B. Orientations stratégiques

L'accès au parcours résidentiel suppose que les locataires soient à jour du paiement de leurs loyers, qu'ils respectent le règlement intérieur de Vendée habitat, notamment en n'occasionnant aucun trouble de voisinage, et qu'ils assurent un entretien d'usage normal de leur logement.

Les locataires occupant un appartement en immeuble collectif de Vendée habitat sont prioritaires d'un logement individuel s'ils remplissent les conditions ci-dessus.

Si les conditions énoncées ne sont pas remplies par le demandeur, la commission pourra prononcer une décision de non-attribution. De même, si le demandeur de la mutation refuse trois fois une proposition de logement, son dossier pourra être déclaré non prioritaire.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Enfin, pour limiter les frais de gestion de l'organisme, une mutation dite de confort ne pourra être envisagée qu'après un an d'occupation pour une mutation vers un logement collectif et deux ans d'occupation vers un pavillon.

C. Plan d'action

Conformément aux orientations ci-dessus, le plan d'actions se déclinera selon les axes suivants :

⇘ Une veille sur les situations de sous-occupation sur les secteurs tendus (dans le cadre de la réglementation sur la mobilité résidentielle issue de la loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009) ; les modalités de cette veille seront amenées à évoluer compte tenu du fonctionnement de la CALEOL instituée par la loi ELAN d'ici fin 2020.

⇘ Une analyse affinée des demandes de mutation sur les différents secteurs géographiques d'agences :

- qualification des demandes de mutation, selon les motifs de la demande :
  - Evolution de la situation familiale ? besoin d'un logement plus petit ou plus grand ?
  - Changement de ressources ? besoin d'un logement moins cher ?
  - Mutation professionnelle ? changement de secteur géographique ?
  - Raisons de santé ? besoin d'un logement accessible ?
  - Souhait de changement de quartier ?
  - Mutation de confort uniquement ?

- Propositions de rendez-vous avec les locataires pour faire le point de leurs attentes/besoins et des perspectives

- Les perspectives de réponse :
  - Perspectives en fonction du patrimoine ?
  - Si oui, délai prévisible ?
  - Si pas de perspectives sur le secteur géographique demandé, perspectives sur un autre secteur si élargissement envisageable ? perspectives chez un autre bailleur ?

⇘ le développement d'un partenariat resserré et organisé entre les trois principaux bailleurs vendéens Vendée Habitat, Vendée Logement et Oryon, sur la thématique des mutations inter bailleurs. Ce travail collaboratif engagé fin 2018 vise à optimiser les réponses apportées aux demandes de mutation des locataires, en raisonnant systématiquement à l'échelle inter-bailleurs. Les groupes de travail ont d'ores et déjà permis d'acter des principes suivants :

- Etude des parcours résidentiels des locataires à l'échelle inter-bailleurs : chaque bailleur étudiera avec attention les demandes de mutation non seulement de ses locataires mais aussi des locataires des autres bailleurs ;
- Chaque bailleur confronté à une demande de mutation revêtant un caractère « d'urgence » et pour laquelle il n'a pas de solution dans son patrimoine interne, pourra saisir les autres bailleurs qui s'engagent à étudier leurs possibilités et à répondre au bailleur solliciteur.

⇘ le maintien autant que faire se peut d'une offre diversifiée sur l'ensemble du territoire, et particulièrement sur les secteurs les plus tendus, tant dans la réhabilitation du patrimoine existant que dans le développement de l'offre nouvelle, devant permettre de favoriser la

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

fluidité des mouvements en fonction des évolutions des situations, tout en préservant la mixité sociale :

- Des logements avec des loyers abordables chauffage compris, permettant d'accueillir les ménages avec les revenus les plus faibles ;
- Des logements de type T2 permettant d'accueillir les personnes seules après séparation ou départ des enfants… ;
- Des logements familiaux permettant d'accueillir les familles avec plusieurs enfants ;
- Le développement d'une offre dédiée en logements pour le maintien à domicile, proches des centre-bourgs et accessibles au handicap, pour accompagner le vieillissement des locataires.

D. Engagements

*Indicateur **PP5** (Nombre de mutations de locataires)*

PP-5. Nombre de mutations de locataires déjà logés dans le parc de l'organisme ou d'un autre organisme de logement social, réalisées vers le parc de l'organisme, parmi le nombre total des attributions, par année.									
Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	**Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)**	Référence : Mutations de locataires du parc socialau cours de l'année N-1, parmi le nombre total d'attributions		**Engagements annuels en %**					
				Année N	**Année N+1**	**Année N+2**	**Année N+3**	**Année N+4**	**Année N+5**
85 - Vendée	*Ensemble du département*	370	20,1	20	21	22	22	22	22

Indicateur PP5 complémentaire (nombre de mutation interne de locataires)

Données chiffrées en accompagnement de l'indicateur PP-5, à l'échelle de tout le patrimoine de l'organisme, s'il est tenu de prendre des engagements pour cet indicateur : le nombre de mutations internes prévues et réalisées, par année.						
A l'échelle de tout le patrimoine de l'organisme	**Prévision en nombre, par année**					
	Année N	**Année N+1**	**Année N+2**	**Année N+3**	**Année N+4**	**Année N+5**
Prévision du nombre de mutations internes	*250*	*260*	*275*	*275*	*275*	*275*

Concernant les objectifs que se fixent Vendée Habitat, à terme à 22% de mutations de locataires, dont 275 au sein de son patrimoine propre :

- Vendée Habitat s'efforcera d'aller au-delà des objectifs fixés dans la mesure de ses possibilités ;
- Vendée habitat s'est engagé dans une démarche de remise à plat de sa politique de mutation et qui devra permettre de mieux prendre en compte les demandes de mutation, et définir les critères de priorités en fonction des motifs pour favoriser un parcours résidentiel cohérent.

En parallèle, la charte déontologique signée par l'ensemble des organismes HLM du département qui encadre l'utilisation du fichier commun de la demande locative sociale, va prochainement intégrer une disposition nouvelle sur l'attention particulière que les organismes s'engagent à avoir sur les demandes de mutation. Par ailleurs, la CALEOL permettrait d'atteindre ses objectifs, sur le secteur de Saint Gilles Croix de Vie, des Olonne et de Noirmoutier), mais son installation ne sera effective pas avant 2020.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

4.4 Politique en faveur de l'hébergement

A. Etat des lieux

➢ Vendée Habitat participe aux différentes instances chargées des thématiques de « l'hébergement », et comités de pilotage : plan national sur l'accueil et l'intégration des réfugiés (dans lequel l'accès au logement a été défini comme une priorité dans le parcours d'intégration) ; plan national sur « le logement d'abord » ; et une participation au PDALHPD

➢ Recherche de solutions dans le cadre de la commission de relogement créée en 2016 : Vendée Habitat participe chaque mois à la commission de relogement.

- Attributions de logements à des associations pour des sous-locations de type CHRS :

outre l'étude des situations signalées relevant des différents critères de priorités définis dans le contingent préfectoral (dont font partie les personnes sortant d'hébergement), la commission de relogement étudie également les demandes formulées par les associations pour des situations nécessitant un accueil en sous-location, avec accompagnement de type CHRS. Dans ce cadre, Vendée Habitat s'efforce en fonction des possibilités dans le patrimoine, de proposer aux associations qui le sollicitent ponctuellement, des logements répondant aux besoins des familles identifiées. Ce partenariat régulier au plus proche des besoins vise à favoriser à terme l'accès à un logement pérenne à des familles en difficulté, à leur sortie du dispositif d'hébergement, en favorisant le glissement du bail quand les conditions pour le faire sont réunies à l'issue de l'accompagnement.

- Réservations spécifiques de logements se libérant à des personnes bénéficiaires d'une protection internationale

Dans le cadre de la commission de relogement également, et en application des objectifs de relogement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale (personnes reconnues réfugiées et personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire accordée par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides), devant favoriser leur sortie des dispositifs d'hébergement (Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile…), des modalités de partenariat spécifiques ont été mises en œuvre avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et les associations gestionnaires :

- Organisation de réunions dédiées de la commission de relogement, pour étudier spécifiquement les situations des demandeurs bénéficiaires d'une protection internationale à reloger en sortie d'hébergement ; ces demandeurs sont en effet identifiés comme relevant de la priorité la plus haute après les demandeurs reconnus prioritaires par la commission de médiation au titre du DALO ;
- « pré-fléchage » lors de cette commission, de logements libérés pour des familles identifiées, afin que leur dossier soit étudié par la CAL ;
- Organisation d'une réunion d'échanges avec les associations gestionnaires et les bailleurs pour faciliter le traitement des dossiers (transmission pièces, identification des bons interlocuteurs…).

Vendée Habitat accentue donc son effort pour participer à l'objectif de fluidification des mouvements dans les différents dispositifs d'accueil, tout en veillant à préserve la mixité sociale conformément aux engagements décrits dans la partie 4.3.2.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

➢ Attributions de logements à des associations pour l'accueil des demandeurs d'asile

Vendée Habitat a loué successivement plusieurs logements au fur et à mesure des différents dispositifs nationaux d'accueil :

- locations à des associations.

Depuis la création des Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile en 2005, dont la gestion a été confiée sur le Département de la Vendée aux associations Passerelles, APSH et AREAMS, Vendée Habitat a mis à disposition de ces associations 46 logements sur le territoire et destinés à l'accueil des demandeurs d'asile.
Dans le cadre d'une mission nationale spécifique mise en place pour l'accueil de réfugiés syriens en 2015, Vendée Habitat a loué à l'association ADOMA 9 logements (sur les communes de Mortagne-Sur-Sèvre, Les Herbiers, La Verrie et Chantonnay). 7 familles sont encore locataires de Vendée Habitat aujourd'hui, suite à un glissement de bail. 2 familles ont quitté le département.

En 2016, Vendée Habitat a également loué à l'association Passerelles deux appartements supplémentaires suite à une sollicitation de la plate-forme nationale de logement des réfugiés de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement.

Au 31 décembre 2018, 36 logements étaient loués dans ce cadre auprès de 3 associations :

- 19 à l'association Passerelles ;
- 10 à l'association AREAMS ;
- 7 à l'association APSH.

19 de ces logements sont à La Roche-Sur-Yon et 10 à Fontenay-Le-Comte.

En parallèle, Vendée Habitat a également relogé 144 familles en situation de sortie de CADA sur la période 2005-2016. Au 31 décembre 2016, 113 familles étaient encore locataires de Vendée Habitat.

➢ Concernant les attributions de logements avec un accompagnement « vers et dans le logement » spécifique pour des demandeurs reconnus prioritaires par la commission de médiation.

Vendée Habitat a pu attribuer plusieurs logements à des familles qui avaient été reconnues prioritaires par la Commission de médiation, mais avec nécessité d'un accompagnement spécifique à l'entrée dans les lieux pour une bonne insertion dans le logement, compte-tenu des difficultés importantes rencontrées par la famille (d'ordre financier, d'entretien, de comportement…) :

- Soit attributions directes avec accompagnement de la famille à l'entrée dans les lieux : signature d'un contrat tripartite entre Vendée Habitat, la famille et l'association accompagnatrice définissant les objectifs (8 attributions sur la période 2015-2018 ;
- Soit attributions à l'association pour une première période de sous-location avant le glissement du bail (7 attributions sur la période 2015-2018).

➢ Enfin, une expérimentation est en cours s'agissant des personnes bénéficiant de la protection internationale (BPI), avec l'association SOliHA Vendée. Environ une dizaine de logements pourront être sollicités en sous location par l'association pour établir de l'hébergement en colocation pour des personnes seules. Les logements seront plutôt situés en zone littorale ou bien près de La Roche sur Yon. L'association réalisera l'accompagnement nécessaire auprès de ces personnes.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

B. Orientations stratégiques

Vendée Habitat poursuivra les actions actuellement en cours avec la mise en place des différents partenariats décrits ci-dessus :

- Commission de relogement

- Partenariat avec les associations

De nouveaux partenariats sont en cours avec des associations, dans le cadre des possibilités prévues par l'article L442-8-1 du CCH, pour la location de logements visant à l'hébergement de certains types de publics avec des difficultés spécifiques (handicap psychique notamment):

- projet de famille gouvernante de l'UDAF dédié à l'accueil de personnes isolées cumulant handicap et/ou pathologies

- location d'appartements à l'AREAMS pour un hébergement avec soutien éducatif de jeunes en lien avec l'IME VAL D'YOn

Vendée Habitat demeure dans tous les cas, attentif à proposer des solutions adaptées aux besoins dans le cadre des dispositifs existants et lorsqu'il est sollicité dans le cadre de nouvelles mesures nationales. Cette recherche de solutions reste conditionnée aux possibilités existant dans le patrimoine, en fonction des disponibilités, de l'adéquation des caractéristiques des logements aux besoins des ménages, et sans perdre de vue la préservation de la mixité sociale de ses résidences.

4.5 Coût de gestion

A. Etat des lieux

Le Décret no 2019-801 du 26 juillet 2019 relatif aux conventions d'utilité sociale des organismes d'habitation à loyer modéré et des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux, a remplacé l'indicateur G1 initial par un nouvel indicateur, qui consiste à calculer les coûts de gestion au logement des bailleurs sociaux. La méthode s'appuie sur les modalités existantes du Dossier Individuel de Situation, outil permettant de se comparer aux autres offices et de suivre l'évolution de son équilibre financier. L'addition de l'ensemble des DIS permet de donner une image du compte agrégé des offices et constitue donc un précieux outil collectif pour analyser les grandes tendances de l'équilibre financier des offices et pour échanger avec les pouvoirs publics sur l'impact des mesures envisagées.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Rappel des coûts de gestion de 2016 à 2018 et calculs selon méthode DIS

	Nombre de logements (en équivalents)	Frais de fonctionnement En K €	Coût de fonctionnement au logement (en €)	Coût Moyen au rang national (en € ; source DIS)
2016	16961	11840	698	999
2017	17423	12400	712	1013
2018	17648	11922	676	NC

Le coût moyen sur la période de 2016 à 2018 est de 695 € par logement; il convient de souligner une stabilité pour les trois années écoulées, avec une légère diminution en 2018 (charges de personnel – départs en retraite non remplacés).

B. Orientations stratégiques

S'agissant des perspectives d'évolution du coût de gestion pour 2019 à 2020 :

Les frais de fonctionnement devraient évoluer à compter de 2019, avec la prise en compte des éléments suivants :

- **Les services extérieurs** : une augmentation des charges serait observée à compter de 2020, en raison de la mise en place des divers projets de développement du numérique, et des impacts en terme de règlementation pour les diagnostics, à savoir :
  - Dématérialisation des dossiers locataires et du courrier et documents VH ;
  - Développement de la relation client en vue de l'amélioration de la qualité de service et de la productivité ;
  - Dématérialisation de l'ensemble des plans des logements ;
  - Alimentation logiciel de base de données Amiante ;
  - Réalisation des diagnostics rendus obligatoires par la réglementation (électricité, gaz, amiante…).

Concernant les frais d'assurances (Multirisques et Dommages Ouvrage), ils varieront selon les conditions des marchés, de l'évolution du patrimoine, et du taux de sinistralité.

- **Les charges de personnel** : l'évolution des frais de personnel tiendrait compte des points suivants :

- Mise en œuvre de l'assurance chômage depuis fin d'année 2018 ;
- Modification des règles de comptabilisation des charges pour les personnels de proximité (transferts de charges locatives récupérables vers les dépenses non récupérables (prise en charge par VH des salaires lors des arrêts de travail de longue durée – modification du taux de récupération des salaires et charges des gardiens, soit 40 % au lieu de 75 % lorsque les résidences sont équipées de colonnes enterrées) ;
- Recrutements de personnel pour les directions du Patrimoine et du Développement, en perspective des engagements à venir, et objectifs fixés par la clause de revoyure, et en remplacement des départs en retraite ;
- Renforcement des équipes pour l'amélioration de la qualité de service à destination des locataires.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

C. Plan d'action

En conclusion, les ratios de Vendée Habitat devraient rester bien inférieurs à la moyenne nationale (source DIS) sur l'ensemble de la période.

D. Engagements

Indicateur G1 (cout de gestion au logement)

G1. Coût de gestion par logement, hors dépenses de maintenance et cotisations mentionnées aux articles L. 452-4, L.452-4-1 et L. 342-21, par année								
Référence Coûts de gestion par logement, hors dépenses de maintenance et cotisations mentionnées aux articles L.452-4, L.452-4-1 et L.342-21 en euros			Engagements annuels, en €					
Au cours de l'année N-3	Au cours de l'année N-2	Au cours de l'année N-1	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5
698	712	676	723	800	816	832	848	865

Il faut noter que l'objectif fixé à année N+5 pour Vendée Habitat augmente, néanmoins il reste très en deçà du coût moyen au logement des organismes à l'échelle nationale pour l'année 2016.

4.6 Politique d'accession sociale à la propriété

A. Etat des lieux

Depuis plusieurs années, Vendée Habitat a mis en œuvre une politique novatrice en matière d'accession sociale à la propriété. En parallèle de la production de logements en location/accession dite « classique » (construction du logement puis recherche d'un candidat pour l'accession), l'office propose aux « accédants » de choisir et personnaliser leur logement à partir d'un catalogue présentant 15 modèles différents.

La procédure est la suivante :

- En partenariat avec une commune et/ou un lotisseur, Vendée Habitat sélectionne des fonciers où peuvent être implantés des PSLA.
- Une recherche de candidats est faite via le site internet de l'office, les publications de la commune et divers moyens de communication.
- Lorsqu'un candidat est identifié, le service l'accompagne pour définir le budget de l'opération en intégrant ses souhaits et en s'assurant du respect de certaines règles propres au dispositif du PSLA (plafond de ressources, reste à vivre…).
- Le candidat peut choisir son logement dans le catalogue parmi 15 modèles. Il peut aussi le personnaliser avec des options. Un showroom présente les très nombreux choix possibles en matière de matériaux.
- Le projet est ensuite présenté à une commission spécifique qui valide (ou non) le projet en tenant compte des éléments du dossier.
- En cas d'accord de la commission, un compromis est alors signé avec l'accédant, la demande de permis de construire est déposée puis la construction est engagée.

En plus des principes et de la sécurisation du parcours résidentiel des PSLA, ce dispositif présente les avantages suivants :

- En faisant le choix du type de logement et des options, l'accédant s'approprie pleinement le projet.
- Le logement est adapté au mieux aux souhaits de l'accédant.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

- La procédure est relativement rapide (environ 1 an entre la signature du compromis et la livraison).
- Les coûts sont précis et connus dès la signature du compromis. Il n'y a pas de dérive.
- Vendée habitat peut proposer ce type de produit dès qu'un terrain est identifié et quelle que soit la situation géographique de la commune. La seule contrainte concerne les caractéristiques du foncier. Elles doivent permettre l'implantation d'au moins l'un des modèles du catalogue.
-

Il est à noter que si aucun des logements du catalogue n'est possible, Vendée Habitat peut aussi proposer une solution en utilisant la procédure de la conception/réalisation. Le logement est alors prédéfini par les services de Vendée Habitat en tenant compte de l'ensemble des contraintes du site et des souhaits de l'accédant. L'office recherche ensuite un constructeur. Le reste de la procédure est identique.

B. Orientations stratégiques

Localisation

Le développement du PSLA se réalise sur tout le département, avec une priorité sur les zones tendues et normales, en raison d'une charge foncière plus élevée, bloquant les ménages dans leur projet d'accession à la propriété.

Des PSLA sont également proposés en zones détendues, à la demande des communes, afin d'attirer de jeunes ménages.

Les opérations de PSLA se réalisent principalement en lotissement public ou privé. Elles sont ou non couplées à une opération de logements locatifs.

L'offre de terrains pour du PSLA répond toujours à une volonté communale, réglementée ou pas. En effet, certains PLU imposent un pourcentage de logements en location accession au sein des opérations de promotion ou d'aménagement.

Mode de production

La production de PSLA prend plusieurs formes, tant en maîtrise d'ouvrage qu'en conception. La maîtrise d'ouvrage relève en principe de Vendée Habitat. Trois types de construction sont possibles :

- Un mode classique, pour un projet de plusieurs PSLA sur un même terrain, avec désignation d'un maître d'œuvre, réalisation d'une esquisse, d'un avant-projet, puis désignation des entreprises selon les procédures du code des marchés publics.

- Réalisation à partir d'un catalogue, qui fonctionne dans le cadre d'un marché à bon de commande, avec des prix de réalisation connus, seule la charge foncière varie et l'adaptation aux terrains. Ce processus est individualisé. Le client choisit son modèle et ses options dans le catalogue, selon son budget. Ce sera un logement par terrain.

- Réalisation en modèle unique, avec la conception d'un seul logement sur un terrain selon la procédure de conception réalisation, afin de répondre à des contraintes urbaines et foncières particulières.

La production de PSLA peut également relever d'acquisition de logements en VEFA, dans les zones tendues, où seuls des projets en collectif sont possibles et pour lesquels une obligation de mixité est imposée règlementairement. Ce mode de production reste marginal.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

A noter que les acquisitions de foncier ou de logements sont conditionnées à l'obtention d'un permis de construire purgé, de l'agrément et de la signature d'un contrat de réservation avec le client.

Produit et profil des ménages

La production PSLA concerne en priorité du logement individuel, parfois du logement collectif, en zone tendue. Les logements sont de type III ou IV. Les demandeurs sont davantage des ménages, avec couples et enfants ou familles monoparentales en zones rétro-littorales, normales et détendues et des personnes un peu plus âgées ou seules en zones très tendues.

Le choix des candidats est validé par la commission d'accession sociale, sur proposition ou non des communes.

C. Engagements

*Indicateur **PP-ACC1** (PSLA transformés en logements sociaux), **PS-ACC1** (Contrats signés avec des ménages sous plafond PLUS)*

PP-ACC-1. Pourcentage de logements agréés conformément à la réglementation prévue à l'article R. 331-76-5-1 transformés en logements locatifs sociaux, au regard du parc de logements en accession détenu par l'organisme et du nombre de transferts de propriété au bénéfice de titulaires de contrats sur la période concernée, à trois et six ans.				
Région	**Région entière ou numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)**	Référence : Indicateur PP-ACC-1 pour la période de l'année n-3 à l'année n-1	**Engagements** en pourcentage cumulés à 3 et 6 ans	
			De l'année N à l'année N+2	**De l'année N à l'année N+5**
Pays de Loire	*85 - vendée*	7,80%	10	10

PS-ACC-1. Pourcentage minimal de contrats signés par an avec des ménages dont les revenus n'excèdent pas les plafonds applicables aux opérations financées dans les conditions de l'article R. 331-12.								
Région	**Région entière ou numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)**	Référence : Indicateur PS-ACC-1, pour la période de l'année N-3 à l'année N-1	**Engagements** en pourcentage					
			Année N	**Année N+1**	**Année N+2**	**Année N+3**	**Année N+4**	**Année N+5**
Pays de Loire	*85- vendée*	88%	50	50	50	50	50	50

4.7 Logements-foyers

A. Etat des lieux

Aux termes de l'article L633-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, un logement-foyer est un établissement destiné au logement collectif à titre de résidence principale de personnes dans des immeubles comportant à la fois des locaux privatifs meublés ou non et des locaux communs affectés à la vie collective.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Ces logements-foyers représentent moins de 50 % du patrimoine de Vendée Habitat, exprimé en logements-équivalents, comme défini aux 4° du B de l'article R302-14 et au 4° de l'article L302-5 et à l'article R351-55 du Code de la Construction d'Habitation.

L'organisme est propriétaire des logements-foyers et en a confié la gestion à des gestionnaires via des conventions dans le cadre des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (à nuancer si l'organisme HLM est à la fois propriété et gestionnaire, ce qui est possible pour les résidences sociales). Les conventions de location propriétaire-gestionnaire régissent les rapports entre les contractants et définissent les responsabilités propres du propriétaire et du gestionnaire. Elles ont notamment un impact sur les enveloppes financières d'intervention et la programmation des travaux. Le contenu de ces conventions et les niveaux de responsabilité ainsi définis peuvent différer d'une convention à l'autre.

L'organisme est propriétaire de 2 644 équivalents logements au 31/12/2018 dans 75 établissements logements-foyers, dont il a confié la gestion à 51 gestionnaires (répartition en annexe XX).

La politique conduite en matière de provision pour travaux dépend des dispositions contenues dans les conventions de location.

S'agissant de structures fortement liées aux besoins territoriaux, Vendée Habitat s'inscrit dans le cadre de la programmation définie dans les politiques locales à travers les PLH, PDALHPD, schémas gérontologiques, PRIAC (Programme Interdépartemental d'Accompagnement) et/ou répond aux sollicitations des structures gestionnaires.

Les différents travaux d'investissement sont, d'une part, réalisés à la demande des différents gestionnaires (CCAS, ADAPEI…) compte tenu du vieillissement des établissements et de l'accroissement des besoins (état du bâti, manque et agrandissement de locaux, amélioration du confort des chambres…), et, d'autre part, à l'initiative du maître d'ouvrage, notamment concernant l'évolution des mises aux normes en matière de sécurité incendie et d'accessibilité. Pour ce dernier point, l'agenda d'accessibilité (L'Ad'AP) déposé en préfecture en septembre 2015 fixe les travaux à entreprendre sur près de 43 établissements sur 3 ans, 6 et 9 ans soit 3 739 actions jusqu'en 2024. Cette programmation s'intègre en parallèle ou en sus des différents travaux d'amélioration d'extension des foyers déjà réalisés, en cours, ou en prévision.

L'amélioration thermique est prise en compte dans l'élaboration des programmes les plus importants et respecte les normes (prise en compte de la RT pour les parties neuves et RT EXISTANT pour les parties anciennes). De nombreux travaux d'amélioration ont déjà été réalisés sur le patrimoine « Foyers ».

Les DPE pour l'ensemble des établissements ont été réalisés et le classement en catégorie EFG ne concerne que certains Foyers Soleil, en l'occurrence, des logements individuels de type T1bis ou T2 équipés de chauffage électrique. Cette typologie de logement est classée défavorablement compte tenu du type d'énergie (électricité coeff 2.58) et, paradoxalement, du fait de petites surfaces, critères défavorables dans les moteurs de calculs thermiques propres aux DPE.

Sur 98 logements « type Foyers Soleil », 16 sont « récents » compte tenu de leur date de construction en 2005. Pour les 82 autres logements, les dates de construction s'échelonnent entre 1976 et 1987 et certains logements ont déjà bénéficié de travaux d'amélioration thermique (remplacement de menuiseries, pour le chauffage remplacement des convecteurs électromécaniques par des équipements plus performants, radians, radiateurs chaleur douce, isolation des combles…). Par ailleurs, les différents gestionnaires (CCAS, ADAPEI…) procèdent, à intervalles réguliers, autant que de besoin, à des remplacements de composants ponctuels lors des états des lieux après départ des résidents (convecteurs…). Vendée Habitat n'a donc pas prévu de prévisions spécifiques en dehors d'une sollicitation éventuelle des gestionnaires.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

B. Orientations stratégiques

Vendée Habitat a la capacité de produire des places en logement-foyer et a la volonté de développer le partenariat avec les associations gestionnaires pour ce faire.

Cependant, l'Office ne souhaite pas s'engager sur un objectif chiffré dont la réalisation d'une part ne dépend pas de ses capacités, mais du choix fait par les associations et les collectivités, et, d'autre part, est fortement tributaire des crédits de fonctionnement de ces structures sur lesquels il ne dispose d'aucune visibilité à court et moyen terme.

C. Plan d'action

Les projets de Vendée Habitat s'agissant des logements foyers ne sont réalisables que sous réserves :

- de l'évolution du cadre réglementaire qui régit ces structures
- du contenu des documents-cadres de programmation (PLH, PDAHLPD, schémas gérontologiques départementaux, PRIAC…)
- de l'accord des communes et/ou établissements intercommunaux
- des sollicitations des structures initiatrices des projets
- des financements de l'État et du Conseil général (fonctionnement)
- des accords des ARS (Agence Régionales de Santé)
- du maintien de la TVA au taux réduit (actuellement fixé à 10 %)
- du niveau de fonds propres de l'organisme
- des financements des différents partenaires (CDC, Action logement, Collectivités locales)
- du maintien de l'accompagnement des collectivités dans la maîtrise des prix du foncier
- des prix du BTP (appels d'offres fructueux) et capacité du BTP à répondre à la demande
- des aléas liés à la réglementation d'urbanisme
- du financement des structures gestionnaires

D. Engagements

*Indicateurs **PP-LF1** (Nombre d'agréments) et PP-**LF2** (Nombre de réhabilitations énergétiques)*

PP-LF-1. Nombre de logements équivalents donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, à trois et six ans.			
Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	**Référence : Logements équivalents ayant donné lieu à des dossiers de financement agréés de l'année N-3 à l'année N-1**	**Engagements en nombre, cumulés à 3 et 6 ans**	
		De l'année N à l'année N+2	**De l'année N à l'année n+5**
85 - Vendée	128	150	200

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

PP-LF-2. Nombre de logements équivalents disposant après rénovation d'une étiquette A à E, parmi le parc de logements de classe énergétique F, G par année								
Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Références :		Engagements en nombre, cumulés à 3 et 6 ans					
	Logements équivalents F, G dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre de l'année N-1	Logements équivalents F, G rénovés, passés A, B, C, D ou E au cours de l'année N-1	Année N	Année N+1	Année n+2	Année n+3	Année N+4	Année N+5
85 - Vendée	21	0	0	0	0	0	0	0

Aux termes de l'article R445-24 du Code de la Construction et de l'Habitation, lorsque moins de 50 % du patrimoine d'un organisme est composé de logement-foyers au sens des articles L633-1 et R351-55 du même Code, la convention d'utilité sociale de cet organisme comporte pour la catégorie autonome des logements-foyers le tableau de l'article R445-26 et, le cas échéant, le tableau de l'article R445-27 renseignés.

Considérant que les indicateurs contenus dans l'article R445-27 relèvent de la responsabilité et volonté des gestionnaires de logements-foyers, Vendée Habitat peut difficilement s'engager sur ces indicateurs suivants :

- Nombre d'agréments (PP-LF-1)
- Nombre de réhabilitations énergétiques (PP-LF-2)

4.8 Modalités en termes de concertation locative

A. Etat des lieux

Dans ses versions révisées de 2007, puis en 2019 le plan de concertation locative prévoit l'ensemble des dispositifs liés à la concertation, à savoir :

- Les accords collectifs ;
- La concertation relative aux travaux de rénovation du patrimoine (réunion de réhabilitation) ;
- Les enquêtes de satisfaction ;
- Les enquêtes plus ponctuelles ;
- Les réunions de concertation locative.

Le Plan de Concertation Locative a été négocié entre janvier et mai 2019 avec les associations de représentant des locataires; compte tenu de l'obligation liée à la loi Egalité et citoyenneté, et de l'évolution des moyens dédiés à la concertation locative. La validation de ce plan est inscrite au Conseil d'Administration du 7 juin 2019.

Dans sa forme la plus fonctionnelle, **le conseil de concertation locative** (CCL) est l'instance qui fonctionne le plus régulièrement et qui est en place à Vendée Habitat depuis 2001. Cette instance se réunit à hauteur de quatre fois par an et les sujets qui y sont traités reviennent régulièrement comme :

- La gestion des charges locatives (régule annuelle) ;
- La programmation annuelle des travaux de réhabilitation ;
- La révision du barème des indemnités dues par le locataire.

Concernant la composition du CCL, le nombre de membres de droit est de 4, qui sont les 4 administrateurs élus et représentant les locataires. A cela s'ajoute le personnel de Vendée

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Habitat, désigné dans le plan de concertation locative. La participation à ses réunions est très assidue de la part de représentants des locataires.

Concernant l'activité 2018, le CCL s'est réuni à 5 reprises pour traiter les points suivants :

- Présentation des actions de gestion urbaine de proximité (GUP) dans le cadre de la future convention d'abattement de TFPB :
    - Présentation des bilans d'actions 2018.

  Dans le cadre de la négociation d'une convention d'abattement sur la TFPB, une communication chaque année sur ce point est prévue pendant toute la durée de la convention, liée au Contrat de ville (2016 – 2020).
- Présentation d'une action de partenariat « Civigaz » avec l'association Face dans le cadre de la prévention de la précarité énergétique ;
- Points réguliers sur la préparation des élections de représentants des locataires.
- Présentation du nouveau site internet de Vendée Habitat ;
- Point sur la programmation des travaux 2018, la performance technique du patrimoine (évolution) : comme chaque année une projection des perspectives de réhabilitation lancées sur l'année n+1 est effectuée, avec la liste des résidences concernées.
- Point sur l'actualisation des barèmes d'indemnités au 1er janvier 2019 : la révision des indices de ces barèmes et revue et actualisée, pour avis et information auprès des membres du CCL.
- Point sur la nouvelle réglementation de répartition des frais de chauffage en immeuble collectif (arrêté et décret) : cette nouvelle obligation réglementaire va se mettre en place et concerner tous les bâtiments à chauffage collectif. Le procédé a été expliqué aux membres du CCL.
- Présentation de l'interface logicielle avec « Ideal », concernant l'allocation logement ;
- Présentation du principe de la réduction de loyer de solidarité (RLS) et des supports de communication à destination des locataires ;
- des avancements des deux dossiers PRIR sur Fontenay le Comte et La Roche sur Yon.

Lors des CCL, des questions diverses intéressant directement les locataires et les problématiques qu'ils rencontrent parfois sont également traitées. Ces questions interviennent à la demande des associations, sollicitées directement par les locataires.

En 2018, environ une dizaine de réclamations ont été traitées et concernaient différents domaines :

- Problème d'isolation et d'équipement de chauffage dans certains logements ;
- problème de régularisation de charges récupérables (demande d'informations) ;
- Ordures ménagères : récupération et dépôt sauvage ;
- Demande d'équipement type portier et badges sur certaines résidences ;
- Problème d'hygiène et blattes dans les résidences / logements
- Refus d'une mutation (psla) et dédommagement ;
- Avancée des dossiers PRIR (La Roche et Fontenay).

Concernant **les réunions de réhabilitation** sur 2017 et 2018, auprès des locataires, elles ont eu lieu à 8 reprises et ont concerné les résidences suivantes :

- Le Figuier à Velluire
- La Cibaudière à L'Hermenault
- Le Paliat à La Caillère St Hilaire
- Monplaisir à Maillezais
- Château Gaillard au Langon

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

- La Chapotière à la Châtaigneraie
- Le Clos des Villardières à Xanton Chassenon
- La Malandrie à La Mothe Achard
- St Christophe du Bois à La Chataigneraie
- Armand Prouzeau à Vix
- Bellevue à St Laurent sur Sevre

Ces réunions consistent à présenter l'ensemble du projet de réhabilitation d'une ou plusieurs résidences aux locataires, et représentants de locataires. En règle générale, la mairie est invitée également à ces réunions.

L'impact de l'augmentation du loyer suite à travaux est également présenté à ce moment-là aux locataires.

Enfin, concernant **les accords collectifs**, la dernière révision a eu lieu en 2015 du fait de l'arrêt du principe de mutualisation des charges sur l'ensemble des résidences, compte tenu d'une directive émanant de l'Ancols. Depuis il n'y a pas eu de révision.

Dans l'ensemble, la concertation avec les locataires, décrite à travers ces différentes instances fonctionne bien.

B. Orientations stratégiques

La concertation locative se poursuivra selon les règles du nouveau plan de concertation locative jusqu'aux prochaines élections des représentants des locataires, à savoir en 2022.

C. Plan d'action

Différentes actions sont en réflexion dans le cadre de la concertation locative et donneront lieux à des bilans, présentés par les associations chaque 1er trimestre. Les moyens attribués au CCL répondent à la loi égalité et citoyenneté. Un premier point d'étape du niveau de satisfaction du fonctionnement du CCL est prévu début 2020 au vu des orientations définies dans le plan de concertation locative. Il pourra faire l'objet d'avenant le cas échéant. Une négociation des Accords est en prévision pour intégrer les modalités de récupération de charges à la baisse du personnel de proximité comme déjà décrit plus haut.

4.9 Engagements en faveur d'une politique sociale et environnementale

A. Etat des lieux

Dans la continuité des travaux engagés sur la RSE depuis 2011, de nouveaux axes d'action qui contribuent au développement d'une politique sociale et environnementale sont en cours de réflexion dans l'office :

- Dématérialisation

L'office est en train de se doter d'un outil de gestion électronique de document (GED) transversal, indépendant des autres logiciels métiers mais capable de communiquer avec eux. La numérisation du dossier locataire sera la première action concrète de ce projet et permettra d'accroître la qualité de service tout en réduisant considérablement notre utilisation quotidienne du papier.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

- Loi Sapin 2

Dans le cadre de la conformité à la loi Sapin 2, un certain nombre d'actions doivent être mises en œuvre par l'office afin de garantir à ses parties prenantes un dispositif efficace de lutte contre la corruption. Par exemple, la mise en place d'un dispositif de recueil des alertes éthiques est une obligation dont Vendée Habitat s'est acquittée.

En outre, l'office s'est engagé dans une démarche volontaire pour mettre en œuvre des actions qui ne lui incombent pas car il ne dépasse pas les seuils de chiffre d'affaires et de nombre de salariés prévus par la loi. Par exemple, une journée de sensibilisation de l'ensemble du personnel sur la thématique de la lutte contre la corruption et ses délits connexes a été organisée afin d'affirmer la volonté de l'office d'être proactif sur le sujet et de garantir une connaissance accrue du sujet aux salariés qui leur sera utile tant dans la sphère professionnelle que privée.

- Projets « verts »

Enfin, comme indiqué en page 30, un travail est actuellement en cours avec un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé afin de pouvoir anticiper et expérimenter sur des projets neufs les réglementations thermiques futures.

TITRE 5 : Autres engagements de l'organisme

Vendée Habitat s'est engagé en 2018 dans une démarche de mutualisation, de productivité et de diversification de ses activités, et qui a fait l'objet d'un séminaire de travail avec l'ensemble des membres du Conseil d'Administration le 13 mai dernier. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de trouver des pistes d'amélioration et d'optimisation de son organisation interne mais s'ouvre également vers des partenariats, tant avec les bailleurs sociaux vendéens, qu'extra départementaux.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

LISTE DES ANNEXES

Annexe 0 :

Plan de vente

Annexe 1 :

Délibérations n°15 du conseil d'administration du 9 juin 2017 et n° 14 du conseil d'administration du 21 décembre 2018 autorisation le lancement de la démarche de la CUS ;

Annexe 2 :

Délibérations n°8 du conseil d'administration du 16 décembre 2016, n°13 du 21 décembre 2018 et n°9 du 17 octobre 2019 actualisant le plan stratégique de patrimoine (PSP) ;

Annexe 3 :

Note de cadrage régional à destination des bailleurs sociaux et la note de cadrage régional à destination des personnes publiques associées (PPA) ;

Annexe 4 :

Délibération n°14 du conseil d'administration adoptant le plan de concertation locative suite aux dernières élections des locataires ;

Annexe 5 :

Délibération n°17 du conseil d'administration du 7 juin 2019 autorisant le projet de dépôt de convention d'utilité sociale ;

Annexe 6 :

Deux états au 1er janvier 2019 listant les ensembles d'immobiliers éligibles à une dérogation au plafond de ressources dans le respect de l'article R 441-1-2 du code de la construction et de l'habitation, sur le département de la Vendée et l'intercommunalité de La Roche sur Yon ;

Annexe 7 :

Liste des foyers en gestion au 31/12/2018 ;

Annexe 8 :

Carte de présence des agences de proximité VH sur l'ensemble du département de la Vendée au 1er janvier 2019 ;

Carte de présence de Vendée Habitat sur les communes de Vendée au 1er janvier 2019 ;

Annexe 9 :

Délibération n°7 du conseil d'administration du 19 décembre 2019 approuvant et autorisant la signature du projet de convention d'utilité sociale avec l'ensemble des PPA

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 15/0
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

n° lgt	n° RPLS	AD4	EPCI	Agence	Résidence	Etage	Ind/Coll	Type	Date construction/ d'acquisition	Date réhabilitation	DPE	Consommation énergétique	Convention	Financement	Année de Convention	Garant	Statut	Copropriété	Localisation QPV	Avis commune
055020	25985089	85000 LA ROCHE SUR YON	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE LUCIEN VALERY	5	Collectif	4	01/05/1968	01/08/1993	D	194	085001/3/398	HLMO REHABILITE	1989	CD	occupé	oui	hors QPV	FAVORABLE
055021	25985104	85000 LA ROCHE SUR YON	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE LUCIEN VALERY	6	Collectif	4	01/05/1968	01/08/1993	D	194	085001/3/398	HLMO REHABILITE	1989	CD	occupé	oui	hors QPV	FAVORABLE
055022	25985120	85000 LA ROCHE SUR YON	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE LUCIEN VALERY	6	Collectif	4	01/05/1968	01/08/1993	D	194	085001/3/398	HLMO REHABILITE	1989	CD	occupé	oui	hors QPV	FAVORABLE
055025	25985146	85000 LA ROCHE SUR YON	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE LUCIEN VALERY	7	Collectif	4	01/05/1968	01/08/1993	D	194	085001/3/398	HLMO REHABILITE	1989	CD	occupé	oui	hors QPV	FAVORABLE
055028	25985162	85000 LA ROCHE SUR YON	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE LUCIEN VALERY	7	Collectif	4	01/05/1968	01/08/1993	D	194	085001/3/398	HLMO REHABILITE	1989	CD	occupé	oui	hors QPV	FAVORABLE
055031	25985203	85000 LA ROCHE SUR YON	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE LUCIEN VALERY	8	Collectif	4	01/05/1968	01/08/1993	D	194	085001/3/398	HLMO REHABILITE	1989	CD	occupé	oui	hors QPV	FAVORABLE
123001	26055592	85000 LA ROCHE SUR YON	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE MAL JUIN	0	Individuel	5	01/07/1977		D	168	085001/3/400	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
129001	26055617	85130 CHANVERRIE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE SUR SEVRE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DE LA GRANGE	0	Individuel	4	01/11/1977		D	189	085001/3/470	HLMO CONV S TRX	1989	NON GARANTI	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
129002	26061656	85130 CHANVERRIE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE SUR SEVRE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DE LA GRANGE	0	Individuel	4	01/11/1977		D	189	085001/3/470	HLMO CONV S TRX	1989	NON GARANTI	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
129003	26061672	85130 CHANVERRIE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE SUR SEVRE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DE LA GRANGE	0	Individuel	4	01/11/1977		D	189	085001/3/470	HLMO CONV S TRX	1989	NON GARANTI	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
129004	26061698	85130 CHANVERRIE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE SUR SEVRE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DE LA GRANGE	0	Individuel	4	01/11/1977		D	177	085001/3/470	HLMO CONV S TRX	1989	NON GARANTI	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
129005	26061713	85130 CHANVERRIE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE SUR SEVRE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DE LA GRANGE	0	Individuel	4	01/11/1977		D	177	085001/3/470	HLMO CONV S TRX	1989	NON GARANTI	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
119001	26055576	85130 LA GAUBRETIERE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE SUR SEVRE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DU PARC	0	Individuel	3	01/01/1977		D	214	085001/3/426	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
119002	26061797	85130 LA GAUBRETIERE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE SUR SEVRE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DU PARC	0	Individuel	3	01/01/1977		D	214	085001/3/426	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
119003	26093956	85130 LA GAUBRETIERE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE SUR SEVRE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DU PARC	0	Individuel	4	01/01/1977		D	197	085001/3/426	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
119004	26061820	85130 LA GAUBRETIERE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE SUR SEVRE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DU PARC	0	Individuel	3	01/01/1977		D	214	085001/3/426	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
119005	26061846	85130 LA GAUBRETIERE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE SUR SEVRE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DU PARC	0	Individuel	4	01/01/1977		D	197	085001/3/426	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
119006	26061862	85130 LA GAUBRETIERE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE SUR SEVRE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DU PARC	0	Individuel	3	01/01/1977		D	214	085001/3/426	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
119007	26064725	85130 LA GAUBRETIERE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE SUR SEVRE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DU PARC	0	Individuel	4	01/01/1977		D	197	085001/3/426	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
119008	26064808	85130 LA GAUBRETIERE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE SUR SEVRE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DU PARC	0	Individuel	3	01/01/1977		D	214	085001/3/426	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
119009	26064882	85130 LA GAUBRETIERE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE SUR SEVRE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DU PARC	0	Individuel	4	01/01/1977		D	197	085001/3/426	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
119010	26064965	85130 LA GAUBRETIERE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE SUR SEVRE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DU PARC	0	Individuel	3	01/01/1977		D	214	085001/3/426	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
119011	26055930	85130 LA GAUBRETIERE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE SUR SEVRE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DU PARC	0	Individuel	3	01/01/1977		D	214	085001/3/426	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
119012	26057423	85130 LA GAUBRETIERE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE SUR SEVRE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DU PARC	0	Individuel	4	01/01/1977		D	197	085001/3/426	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
119013	26057449	85130 LA GAUBRETIERE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE SUR SEVRE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DU PARC	0	Individuel	3	01/01/1977		D	214	085001/3/426	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
119014	26058926	85130 LA GAUBRETIERE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE SUR SEVRE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DU PARC	0	Individuel	4	01/01/1977		D	197	085001/3/426	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
119015	26058942	85130 LA GAUBRETIERE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE SUR SEVRE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DU PARC	0	Individuel	3	01/01/1977		D	214	085001/3/426	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
119016	26058968	85130 LA GAUBRETIERE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE SUR SEVRE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DU PARC	0	Individuel	4	01/01/1977		D	197	085001/3/426	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
119017	26058984	85130 LA GAUBRETIERE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE SUR SEVRE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DU PARC	0	Individuel	3	01/01/1977		D	214	085001/3/426	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
119018	26060856	85130 LA GAUBRETIERE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE SUR SEVRE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DU PARC	0	Individuel	4	01/01/1977		D	197	085001/3/426	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
119019	26060898	85130 LA GAUBRETIERE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE SUR SEVRE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DU PARC	0	Individuel	3	01/01/1977		D	214	085001/3/426	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
119020	26060939	85130 LA GAUBRETIERE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE SUR SEVRE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DU PARC	0	Individuel	3	01/01/1977		D	214	085001/3/426	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
116001	26058166	85130 LES LANDES GENUSSON	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE SUR SEVRE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DU BOCAGE	0	Individuel	3	01/05/1976	21/02/2011	D	165	085001/3/432	HLMO REHABILITE	2010	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
116004	26063884	85130 LES LANDES GENUSSON	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE SUR SEVRE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DU BOCAGE	0	Individuel	3	01/05/1976	21/02/2011	D	165	085001/3/432	HLMO REHABILITE	2010	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
116007	26063941	85130 LES LANDES GENUSSON	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE SUR SEVRE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DU BOCAGE	0	Individuel	3	01/05/1976	21/02/2011	D	157	085001/3/432	HLMO REHABILITE	2010	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
116008	26063967	85130 LES LANDES GENUSSON	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE SUR SEVRE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DU BOCAGE	0	Individuel	3	01/05/1976	21/02/2011	D	165	085001/3/432	HLMO REHABILITE	2010	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
068001	25957856	85130 TIFFAUGES	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE SUR SEVRE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DE LA SEVRE 1 A 16	0	Individuel	2	01/08/1969	01/05/2006	E	245	085001/3/467	HLMO REHABILITE	2005	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

068002	25957872	85130 TIFFAUGES	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE SUR SEVRE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DE LA SEVRE 1 A 16	0	Individuel	2	01/08/1969	01/05/2006	E	239	085001/3/467	HLMO REHABILITE	2005	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
068003	25957898	85130 TIFFAUGES	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE SUR SEVRE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DE LA SEVRE 1 A 16	0	Individuel	1B	01/08/1969	01/05/2006	E	272	085001/3/467	HLMO REHABILITE	2005	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
068004	25957913	85130 TIFFAUGES	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE SUR SEVRE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DE LA SEVRE 1 A 16	0	Individuel	3	01/08/1969	+	E	239	085001/3/467	HLMO REHABILITE	2005	CD	vacant	non	hors QPV	Réputé favorable
068005	25957939	85130 TIFFAUGES	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE SUR SEVRE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DE LA SEVRE 1 A 16	0	Individuel	1B	01/08/1969	01/05/2006	E	321	085001/3/467	HLMO REHABILITE	2005	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
068006	25957955	85130 TIFFAUGES	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE SUR SEVRE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DE LA SEVRE 1 A 16	0	Individuel	3	01/08/1969	01/05/2006	E	235	085001/3/467	HLMO REHABILITE	2005	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
315001	25956626	85140 ESSARTS EN BOCAGE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LES BERGERES	0	Individuel	3	01/03/1994		E	246	085001/724	PLA NEUFS CDC	1993	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
315002	25956709	85140 ESSARTS EN BOCAGE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LES BERGERES	0	Individuel	3	01/03/1994		E	246	085001/724	PLA NEUFS CDC	1993	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
315003	25956783	85140 ESSARTS EN BOCAGE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LES BERGERES	0	Individuel	4	01/03/1994		D	226	085001/724	PLA NEUFS CDC	1993	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
384001	25955727	85150 LANDERONDE	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE LE CLOS DES CHENES	0	Individuel	4	01/10/1995		C	139	085001/895	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
384002	25955850	85150 LANDERONDE	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE LE CLOS DES CHENES	0	Individuel	3	01/10/1995		C	143	085001/895	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
384003	25959513	85150 LANDERONDE	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE LE CLOS DES CHENES	0	Individuel	3	01/10/1995		C	143	085001/895	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
384004	25959563	85150 LANDERONDE	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE LE CLOS DES CHENES	0	Individuel	4	01/10/1995		C	139	085001/895	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
093001	26059685	85250 CHAVAGNES EN PAILLERS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DU BOIS FOUCAUD	0	Individuel	4	01/01/1974	01/08/2007	C	147	085001/3/418	HLMO REHABILITE	2008	CD+ECPI	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
093002	26059768	85250 CHAVAGNES EN PAILLERS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DU BOIS FOUCAUD	0	Individuel	3	01/01/1974	01/08/2007	D	163	085001/3/418	HLMO REHABILITE	2008	CD+ECPI	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
093003	26059841	85250 CHAVAGNES EN PAILLERS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DU BOIS FOUCAUD	0	Individuel	3	01/01/1974	01/08/2007	D	163	085001/3/418	HLMO REHABILITE	2008	CD+ECPI	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
093004	26059924	85250 CHAVAGNES EN PAILLERS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DU BOIS FOUCAUD	0	Individuel	4	01/01/1974	01/08/2007	C	147	085001/3/418	HLMO REHABILITE	2008	CD+ECPI	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
093005	26060004	85250 CHAVAGNES EN PAILLERS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DU BOIS FOUCAUD	0	Individuel	3	01/01/1974	01/08/2007	D	163	085001/3/418	HLMO REHABILITE	2008	CD+ECPI	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
093006	26060088	85250 CHAVAGNES EN PAILLERS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DU BOIS FOUCAUD	0	Individuel	4	01/01/1974	01/08/2007	C	147	085001/3/418	HLMO REHABILITE	2008	CD+ECPI	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
093007	26064709	85250 CHAVAGNES EN PAILLERS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DU BOIS FOUCAUD	0	Individuel	4	01/01/1974	01/08/2007	C	147	085001/3/418	HLMO REHABILITE	2008	CD+ECPI	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
093008	26064783	85250 CHAVAGNES EN PAILLERS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DU BOIS FOUCAUD	0	Individuel	3	01/01/1974	01/08/2007	D	163	085001/3/418	HLMO REHABILITE	2008	CD+ECPI	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
093009	26064866	85250 CHAVAGNES EN PAILLERS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DU BOIS FOUCAUD	0	Individuel	3	01/01/1974	01/08/2007	D	163	085001/3/418	HLMO REHABILITE	2008	CD+ECPI	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
093010	26064949	85250 CHAVAGNES EN PAILLERS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DU BOIS FOUCAUD	0	Individuel	4	01/01/1974	01/08/2007	C	147	085001/3/418	HLMO REHABILITE	2008	CD+ECPI	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
120001	26059726	85250 ST FULGENT	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LA CROIX VINETTE	0	Individuel	4	01/02/1977		D	211	085001/3/452	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
120002	26059809	85250 ST FULGENT	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LA CROIX VINETTE	0	Individuel	4	01/02/1977		D	211	085001/3/452	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
120003	26059883	85250 ST FULGENT	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LA CROIX VINETTE	0	Individuel	3	01/02/1977		D	203	085001/3/452	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
120004	26059966	85250 ST FULGENT	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LA CROIX VINETTE	0	Individuel	4	01/02/1977		D	211	085001/3/452	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
120005	26060046	85250 ST FULGENT	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LA CROIX VINETTE	0	Individuel	4	01/02/1977		D	211	085001/3/452	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
120006	26060129	85250 ST FULGENT	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LA CROIX VINETTE	0	Individuel	3	01/02/1977		D	203	085001/3/452	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
120007	26064741	85250 ST FULGENT	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LA CROIX VINETTE	0	Individuel	3	01/02/1977		D	197	085001/3/452	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
120008	26064824	85250 ST FULGENT	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LA CROIX VINETTE	0	Individuel	4	01/02/1977		D	202	085001/3/452	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
120009	26064907	85250 ST FULGENT	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LA CROIX VINETTE	0	Individuel	4	01/02/1977		D	202	085001/3/452	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
120010	26064981	85250 ST FULGENT	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LA CROIX VINETTE	0	Individuel	3	01/02/1977		D	197	085001/3/452	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
120011	26056160	85250 ST FULGENT	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LA CROIX VINETTE	0	Individuel	3	01/02/1977		D	197	085001/3/452	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

120012	26056186	85250 ST FULGENT	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LA CROIX VINETTE	0	Individuel	4	01/02/1977		D	202	085001/3/452	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
120013	26056201	85250 ST FULGENT	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LA CROIX VINETTE	0	Individuel	4	01/02/1977		D	202	085001/3/452	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
120014	26056227	85250 ST FULGENT	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LA CROIX VINETTE	0	Individuel	3	01/02/1977		D	197	085001/3/452	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
120015	26056243	85250 ST FULGENT	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LA CROIX VINETTE	0	Individuel	4	01/02/1977		D	202	085001/3/452	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
120016	26056251	85250 ST FULGENT	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LA CROIX VINETTE	0	Individuel	3	01/02/1977		D	197	085001/3/452	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
120017	26060525	85250 ST FULGENT	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LA CROIX VINETTE	0	Individuel	3	01/02/1977		D	201	085001/3/452	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
120018	26093964	85250 ST FULGENT	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LA CROIX VINETTE	0	Individuel	4	01/02/1977		D	213	085001/3/452	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
120019	26060559	85250 ST FULGENT	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LA CROIX VINETTE	0	Individuel	4	01/02/1977		D	213	085001/3/452	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
120020	26060575	85250 ST FULGENT	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LA CROIX VINETTE	0	Individuel	4	01/02/1977		D	213	085001/3/452	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
120021	26060591	85250 ST FULGENT	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LA CROIX VINETTE	0	Individuel	4	01/02/1977		D	213	085001/3/452	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
120022	26060616	85250 ST FULGENT	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LA CROIX VINETTE	0	Individuel	3	01/02/1977		D	201	085001/3/452	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
120023	26061458	85250 ST FULGENT	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LA CROIX VINETTE	0	Individuel	4	01/02/1977		D	211	085001/3/452	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
120024	26061474	85250 ST FULGENT	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LA CROIX VINETTE	0	Individuel	4	01/02/1977		D	211	085001/3/452	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
120025	26061490	85250 ST FULGENT	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LA CROIX VINETTE	0	Individuel	3	01/02/1977		D	203	085001/3/452	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
082001	26023086	85260 LA COPECHAGNIERE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE GRASLA	0	Individuel	3	01/02/1971	01/03/2006	E	236	085001/3/420	HLMO REHABILITE	2005	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
082002	26023101	85260 LA COPECHAGNIERE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE GRASLA	0	Individuel	3	01/02/1971	01/03/2006	E	237	085001/3/420	HLMO REHABILITE	2005	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
082003	26023127	85260 LA COPECHAGNIERE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE GRASLA	0	Individuel	4	01/02/1971	01/03/2006	D	193	085001/3/420	HLMO REHABILITE	2005	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
082004	26093047	85260 LA COPECHAGNIERE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE GRASLA	0	Individuel	3	01/02/1971	01/03/2006	D	228	085001/3/420	HLMO REHABILITE	2005	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
082005	26023151	85260 LA COPECHAGNIERE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE GRASLA	0	Individuel	4	01/02/1971	01/03/2006	D	192	085001/3/420	HLMO REHABILITE	2005	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
082006	26023177	85260 LA COPECHAGNIERE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE GRASLA	0	Individuel	4	01/02/1971	01/03/2006	D	200	085001/3/420	HLMO REHABILITE	2005	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
082007	26023193	85260 LA COPECHAGNIERE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE GRASLA	0	Individuel	3	01/02/1971	01/03/2006	D	228	085001/3/420	HLMO REHABILITE	2005	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
082008	26023218	85260 LA COPECHAGNIERE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE GRASLA	0	Individuel	4	01/02/1971	01/03/2006	D	201	085001/3/420	HLMO REHABILITE	2005	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
082009	26023234	85260 LA COPECHAGNIERE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE GRASLA	0	Individuel	3	01/02/1971	01/03/2006	D	230	085001/3/420	HLMO REHABILITE	2005	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
082010	26023250	85260 LA COPECHAGNIERE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE GRASLA	0	Individuel	4	01/02/1971	01/03/2006	D	192	085001/3/420	HLMO REHABILITE	2005	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
082011	26023276	85260 LA COPECHAGNIERE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE GRASLA	0	Individuel	4	01/02/1971	01/03/2006	D	201	085001/3/420	HLMO REHABILITE	2005	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
082012	26023292	85260 LA COPECHAGNIERE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE GRASLA	0	Individuel	3	01/02/1971	01/03/2006	D	220	085001/3/420	HLMO REHABILITE	2005	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
255001	26044082	85290 MORTAGNE SUR SEVRE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE SUR SEVRE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE BERLIOZ	0	Individuel	3	01/04/1990		C	141	085001/374	PLA NEUFS CDC	1988	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
255002	26044206	85290 MORTAGNE SUR SEVRE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE SUR SEVRE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE BERLIOZ	0	Individuel	3	01/04/1990		C	141	085001/374	PLA NEUFS CDC	1988	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
255003	26044321	85290 MORTAGNE SUR SEVRE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE SUR SEVRE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE BERLIOZ	0	Individuel	3	01/04/1990		C	141	085001/374	PLA NEUFS CDC	1988	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
255004	26044446	85290 MORTAGNE SUR SEVRE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE SUR SEVRE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE BERLIOZ	0	Individuel	4	01/04/1990		C	132	085001/374	PLA NEUFS CDC	1988	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
255005	26044561	85290 MORTAGNE SUR SEVRE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE SUR SEVRE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE BERLIOZ	0	Individuel	4	01/04/1990		C	132	085001/374	PLA NEUFS CDC	1988	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
255006	26061581	85290 MORTAGNE SUR SEVRE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE SUR SEVRE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE BERLIOZ	0	Individuel	3	01/04/1990		C	141	085001/374	PLA NEUFS CDC	1988	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
255007	26061664	85290 MORTAGNE SUR SEVRE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE SUR SEVRE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE BERLIOZ	0	Individuel	3	01/04/1990		C	143	085001/374	PLA NEUFS CDC	1988	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
255008	26061747	85290 MORTAGNE SUR SEVRE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE SUR SEVRE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE BERLIOZ	0	Individuel	3	01/04/1990		C	141	085001/374	PLA NEUFS CDC	1988	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

255009	26061812	85290 MORTAGNE SUR SEVRE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE SUR SEVRE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE BERLIOZ	0	Individuel	3	01/04/1990		C	143	085001/374	PLA NEUFS CDC	1988	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
255010	26061896	85290 MORTAGNE SUR SEVRE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE SUR SEVRE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE BERLIOZ	0	Individuel	3	01/04/1990		C	141	085001/374	PLA NEUFS CDC	1988	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
351001	26043521	85480 FOUGERE	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE IMPASSE DE LA SOURCE	0	Individuel	3	01/05/1995		C	122	085001/849	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
351002	26043604	85480 FOUGERE	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE IMPASSE DE LA SOURCE	0	Individuel	3	01/05/1995		C	122	085001/849	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
351003	26043688	85480 FOUGERE	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE IMPASSE DE LA SOURCE	0	Individuel	4	01/05/1995		C	109	085001/849	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
351004	26043761	85480 FOUGERE	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE IMPASSE DE LA SOURCE	0	Individuel	2	01/05/1995		C	142	085001/849	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
377001	25955719	85500 CHANVERRIE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE SUR SEVRE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LE MUGUET	0	Individuel	4	01/09/1995		E	263	085001/902	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
377002	25955842	85500 CHANVERRIE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE SUR SEVRE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LE MUGUET	0	Individuel	3	01/09/1995		E	280	085001/902	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
148002	26050295	85500 LES HERBIERS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LES BRUYERES	0	Individuel	5	01/08/1979		D	216	085001/3/430	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
148003	26052928	85500 LES HERBIERS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LES BRUYERES	0	Individuel	4	01/08/1979		D	218	085001/3/430	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
148004	26056003	85500 LES HERBIERS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LES BRUYERES	0	Individuel	4	01/08/1979		D	218	085001/3/430	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
148005	26058950	85500 LES HERBIERS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LES BRUYERES	0	Individuel	4	01/08/1979		D	218	085001/3/430	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
148006	26061383	85500 LES HERBIERS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LES BRUYERES	0	Individuel	4	01/08/1979		D	218	085001/3/430	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
148007	26063058	85500 LES HERBIERS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LES BRUYERES	0	Individuel	4	01/08/1979		D	218	085001/3/430	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
148008	26064519	85500 LES HERBIERS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LES BRUYERES	0	Individuel	4	01/08/1979		D	218	085001/3/430	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
148009	26065400	85500 LES HERBIERS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LES BRUYERES	0	Individuel	4	01/08/1979		D	218	085001/3/430	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
153001	25955537	85170 BEAUFOU	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES MEILLERETS	0	Individuel	3	01/03/1980		C	113	085001/3/403	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
153002	25955602	85170 BEAUFOU	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES MEILLERETS	0	Individuel	2	01/03/1980		C	137	085001/3/403	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
153003	25959761	85170 BEAUFOU	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES MEILLERETS	0	Individuel	3	01/03/1980		C	112	085001/3/403	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
153004	25959779	85170 BEAUFOU	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES MEILLERETS	0	Individuel	4	01/03/1980		C	105	085001/3/403	HLMO CONV S TRX	1989	CD	vacant	non	hors QPV	Réputé favorable
153005	25959787	85170 BEAUFOU	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES MEILLERETS	0	Individuel	3	01/03/1980		C	112	085001/3/403	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
153006	25959795	85170 BEAUFOU	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES MEILLERETS	0	Individuel	4	01/03/1980		C	109	085001/3/403	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
232001	25949845	85170 BELLEVIGNY	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE LA MOTTE	0	Individuel	3	01/08/1988		E	292	085001/320	PLA NEUFS CDC	1987	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
232002	25952723	85170 BELLEVIGNY	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE LA MOTTE	0	Individuel	2	01/08/1988		E	330	085001/841	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
232003	25952731	85170 BELLEVIGNY	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE LA MOTTE	0	Individuel	4	01/08/1988		E	268	085001/841	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
232004	25952749	85170 BELLEVIGNY	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE LA MOTTE	0	Individuel	3	01/08/1988		E	285	085001/841	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
232005	25953531	85170 BELLEVIGNY	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE LA MOTTE	0	Individuel	3	01/08/1988		E	292	085001/320	PLA NEUFS CDC	1987	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
232006	25953549	85170 BELLEVIGNY	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE LA MOTTE	0	Individuel	3	01/08/1988		E	292	085001/320	PLA NEUFS CDC	1987	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
211001	26039207	85170 LE POIRE SUR VIE	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DU BOUILLON VERT	0	Individuel	4	01/01/1987		D	171	085001/253	PLA NEUFS CDC	1986	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
211002	26039695	85170 LE POIRE SUR VIE	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DU BOUILLON VERT	0	Individuel	4	01/01/1987		D	171	085001/253	PLA NEUFS CDC	1986	CD+ COMMUNE	vacant	non	hors QPV	FAVORABLE
211003	26040155	85170 LE POIRE SUR VIE	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DU BOUILLON VERT	0	Individuel	3	01/01/1987		C	130	085001/253	PLA NEUFS CDC	1986	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
211004	26056970	85170 LE POIRE SUR VIE	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DU BOUILLON VERT	0	Individuel	3	01/01/1987		C	130	085001/253	PLA NEUFS CDC	1986	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
211005	26057077	85170 LE POIRE SUR VIE	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DU BOUILLON VERT	0	Individuel	3	01/01/1987		C	130	085001/253	PLA NEUFS CDC	1986	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
243001	26035867	85170 LE POIRE SUR VIE	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES GENOTS	0	Individuel	3	01/05/1989		C	149	085001/339	PLA NEUFS CDC	1988	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
243002	26036401	85170 LE POIRE SUR VIE	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES GENOTS	0	Individuel	3	01/05/1989		C	149	085001/339	PLA NEUFS CDC	1988	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 15/0
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

243003	26054031	85170 LE POIRE SUR VIE	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES GENOTS	0	Individuel	3	01/05/1989		C	139	085001/339	PLA NEUFS CDC	1988	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
243004	26054057	85170 LE POIRE SUR VIE	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES GENOTS	1	Individuel	4	01/05/1989		C	128	085001/339	PLA NEUFS CDC	1988	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
254001	26042383	85170 LE POIRE SUR VIE	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DU PUY CHABOT	0	Individuel	4	01/12/1989		C	132	085001/368	PLA NEUFS CDC	1988	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
254002	26042408	85170 LE POIRE SUR VIE	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DU PUY CHABOT	0	Individuel	4	01/12/1989		C	132	085001/368	PLA NEUFS CDC	1988	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
254003	26042424	85170 LE POIRE SUR VIE	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DU PUY CHABOT	0	Individuel	3	01/12/1989		C	141	085001/368	PLA NEUFS CDC	1988	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
254004	26042440	85170 LE POIRE SUR VIE	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DU PUY CHABOT	0	Individuel	3	01/12/1989		C	141	085001/368	PLA NEUFS CDC	1988	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
254005	26060905	85170 LE POIRE SUR VIE	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DU PUY CHABOT	0	Individuel	4	01/12/1989		C	132	085001/368	PLA NEUFS CDC	1988	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
254006	26060989	85170 LE POIRE SUR VIE	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DU PUY CHABOT	0	Individuel	3	01/12/1989		C	141	085001/368	PLA NEUFS CDC	1988	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
254007	26061060	85170 LE POIRE SUR VIE	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DU PUY CHABOT	0	Individuel	3	01/12/1989		C	141	085001/368	PLA NEUFS CDC	1988	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
254008	26061143	85170 LE POIRE SUR VIE	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DU PUY CHABOT	0	Individuel	4	01/12/1989		C	132	085001/368	PLA NEUFS CDC	1988	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
178001	26044066	85170 LES LUCS SUR BOULOGNE	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES LILAS	0	Individuel	4	01/10/1983		F	354	085001/087	PLA NEUFS CDC	1982	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
178002	26044181	85170 LES LUCS SUR BOULOGNE	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES LILAS	0	Individuel	4	01/10/1983		F	354	085001/087	PLA NEUFS CDC	1982	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
178003	26044305	85170 LES LUCS SUR BOULOGNE	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES LILAS	0	Individuel	3	01/10/1983		F	357	085001/087	PLA NEUFS CDC	1982	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
178004	26044420	85170 LES LUCS SUR BOULOGNE	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES LILAS	0	Individuel	3	01/10/1983		F	357	085001/087	PLA NEUFS CDC	1982	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
178005	26044545	85170 LES LUCS SUR BOULOGNE	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES LILAS	0	Individuel	3	01/10/1983		F	345	085001/087	PLA NEUFS CDC	1982	CD+ COMMUNE	vacant	non	hors QPV	FAVORABLE
178006	26061565	85170 LES LUCS SUR BOULOGNE	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES LILAS	0	Individuel	3	01/10/1983		F	357	085001/087	PLA NEUFS CDC	1982	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
178007	26061648	85170 LES LUCS SUR BOULOGNE	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES LILAS	0	Individuel	3	01/10/1983		F	357	085001/087	PLA NEUFS CDC	1982	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
178008	26061721	85170 LES LUCS SUR BOULOGNE	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES LILAS	0	Individuel	4	01/10/1983		F	354	085001/087	PLA NEUFS CDC	1982	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
178009	26061804	85170 LES LUCS SUR BOULOGNE	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES LILAS	0	Individuel	3	01/10/1983		F	357	085001/087	PLA NEUFS CDC	1982	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
178010	26061870	85170 LES LUCS SUR BOULOGNE	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES LILAS	0	Individuel	3	01/10/1983		F	357	085001/087	PLA NEUFS CDC	1982	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
178011	26033407	85170 LES LUCS SUR BOULOGNE	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES LILAS	0	Individuel	3	01/10/1983		E	296	085001/1001	PLA NEUFS CDC	1995	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
178012	26033423	85170 LES LUCS SUR BOULOGNE	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES LILAS	0	Individuel	3	01/10/1983		E	296	085001/1001	PLA NEUFS CDC	1995	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
178013	26041567	85170 LES LUCS SUR BOULOGNE	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES LILAS	0	Individuel	4	01/10/1983		E	278	085001/1001	PLATS NEUF CDC	1995	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
178014	26041608	85170 LES LUCS SUR BOULOGNE	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES LILAS	0	Individuel	4	01/10/1983		E	278	085001/1001	PLA NEUFS CDC	1995	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
178015	26045569	85170 LES LUCS SUR BOULOGNE	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES LILAS	0	Individuel	3	01/10/1983		E	296	085001/1001	PLA NEUFS CDC	1995	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
178016	26045585	85170 LES LUCS SUR BOULOGNE	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES LILAS	0	Individuel	3	01/10/1983		E	296	085001/1001	PLA NEUFS CDC	1995	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
472001	26090770	85170 ST DENIS LA CHEVASSE	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE COLBERT	0	Individuel	4	01/11/1997		C	146	085001/1133	PLA NEUFS CDC	1996	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
472002	26090803	85170 ST DENIS LA CHEVASSE	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE COLBERT	0	Individuel	3	01/11/1997		D	153	085001/1133	PLA NEUFS CDC	1996	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
472003	26090837	85170 ST DENIS LA CHEVASSE	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE COLBERT	0	Individuel	3	01/11/1997		D	153	085001/1133	PLA NEUFS CDC	1996	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
472004	26090861	85170 ST DENIS LA CHEVASSE	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE COLBERT	0	Individuel	3	01/11/1997		D	153	085001/1133	PLA NEUFS CDC	1996	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
114001	25956923	85190 AIZENAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES JUDICES	0	Individuel	3	01/03/1976	30/06/2010	C	150	085001/3/402	HLMO REHABILITE	2010	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
114002	25956973	85190 AIZENAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES JUDICES	0	Individuel	4	01/03/1976	30/06/2010	C	134	085001/3/402	HLMO REHABILITE	2010	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
114003	25957020	85190 AIZENAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES JUDICES	0	Individuel	1B	01/03/1976	30/06/2010	D	199	085001/3/402	HLMO REHABILITE	2010	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
114004	25957070	85190 AIZENAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES JUDICES	0	Individuel	3	01/03/1976	30/06/2010	C	150	085001/3/402	HLMO REHABILITE	2010	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
114005	25960669	85190 AIZENAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES JUDICES	0	Individuel	2	01/03/1976	30/06/2010	D	170	085001/3/402	HLMO REHABILITE	2010	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
114006	25960693	85190 AIZENAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES JUDICES	0	Individuel	3	01/03/1976	30/06/2010	C	150	085001/3/402	HLMO REHABILITE	2010	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
114007	25960726	85190 AIZENAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES JUDICES	0	Individuel	3	01/03/1976	30/06/2010	C	150	085001/3/402	HLMO REHABILITE	2010	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
114008	25960750	85190 AIZENAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES JUDICES	0	Individuel	4	01/03/1976	30/06/2010	C	134	085001/3/402	HLMO REHABILITE	2010	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

114009	25961576	85190 AIZENAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES JUDICES	0	Individuel	3	01/03/1976	30/06/2010	C	150	085001/3/402	HLMO REHABILITE	2010	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
114010	25961592	85190 AIZENAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES JUDICES	0	Individuel	4	01/03/1976	30/06/2010	C	134	085001/3/402	HLMO REHABILITE	2010	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
114011	25961617	85190 AIZENAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES JUDICES	0	Individuel	1B	01/03/1976	30/06/2010	D	199	085001/3/402	HLMO REHABILITE	2010	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
114012	25961633	85190 AIZENAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES JUDICES	0	Individuel	4	01/03/1976	30/06/2010	C	134	085001/3/402	HLMO REHABILITE	2010	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
114013	25956882	85190 AIZENAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES JUDICES	0	Individuel	2	01/03/1976	30/06/2010	D	170	085001/3/402	HLMO REHABILITE	2010	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
114014	25956890	85190 AIZENAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES JUDICES	0	Individuel	3	01/03/1976	30/06/2010	C	150	085001/3/402	HLMO REHABILITE	2010	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
114015	25956907	85190 AIZENAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES JUDICES	0	Individuel	3	01/03/1976	30/06/2010	C	150	085001/3/402	HLMO REHABILITE	2010	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
114016	25956915	85190 AIZENAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES JUDICES	0	Individuel	4	01/03/1976	30/06/2010	C	134	085001/3/402	HLMO REHABILITE	2010	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
114017	25958292	85190 AIZENAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES JUDICES	0	Individuel	3	01/03/1976	30/06/2010	C	150	085001/3/402	HLMO REHABILITE	2010	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
114018	25958309	85190 AIZENAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES JUDICES	0	Individuel	4	01/03/1976	30/06/2010	C	134	085001/3/402	HLMO REHABILITE	2010	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
114019	25958317	85190 AIZENAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES JUDICES	0	Individuel	1B	01/03/1976	30/06/2010	D	199	085001/3/402	HLMO REHABILITE	2010	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
114020	25958325	85190 AIZENAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES JUDICES	0	Individuel	3	01/03/1976	30/06/2010	C	150	085001/3/402	HLMO REHABILITE	2010	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
114021	25958606	85190 AIZENAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES JUDICES	0	Individuel	1B	01/03/1976	30/06/2010	D	199	085001/3/402	HLMO REHABILITE	2010	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
114022	25958614	85190 AIZENAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES JUDICES	0	Individuel	3	01/03/1976	30/06/2010	C	150	085001/3/402	HLMO REHABILITE	2010	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
114023	25958622	85190 AIZENAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES JUDICES	1	Individuel	2	01/03/1976	30/06/2010	D	170	085001/3/402	HLMO REHABILITE	2010	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
114024	25958630	85190 AIZENAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES JUDICES	0	Individuel	3	01/03/1976	30/06/2010	C	150	085001/3/402	HLMO REHABILITE	2010	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
114025	25958648	85190 AIZENAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES JUDICES	0	Individuel	4	01/03/1976	30/06/2010	C	134	085001/3/402	HLMO REHABILITE	2010	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
114026	25958995	85190 AIZENAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES JUDICES	0	Individuel	4	01/03/1976	31/10/2012	C	134	'10-1989/79.444/085001/3	HLMO REHABILITE	2012	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
114027	25959000	85190 AIZENAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES JUDICES	0	Individuel	3	01/03/1976	31/10/2012	C	150	'10-1989/79.444/085001/3	HLMO REHABILITE	2012	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
114028	25959018	85190 AIZENAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES JUDICES	0	Individuel	3	01/03/1976	31/10/2012	C	150	'10-1989/79.444/085001/3	HLMO REHABILITE	2012	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
114029	25959026	85190 AIZENAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES JUDICES	0	Individuel	2	01/03/1976	31/10/2012	D	170	'10-1989/79.444/085001/3	HLMO REHABILITE	2012	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
114030	25959430	85190 AIZENAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES JUDICES	0	Individuel	4	01/03/1976	31/10/2012	C	134	'10-1989/79.444/085001/3	HLMO REHABILITE	2012	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
114031	25959448	85190 AIZENAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES JUDICES	0	Individuel	3	01/03/1976	31/10/2012	C	150	'10-1989/79.444/085001/3	HLMO REHABILITE	2012	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
114032	25959456	85190 AIZENAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES JUDICES	0	Individuel	3	01/03/1976	31/10/2012	C	150	'10-1989/79.444/085001/3	HLMO REHABILITE	2012	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
114033	25959464	85190 AIZENAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE DES JUDICES	0	Individuel	2	01/03/1976	31/10/2012	D	170	'10-1989/79.444/085001/3	HLMO REHABILITE	2012	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
321001	26041054	85190 MACHE	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LES FLEURS	0	Individuel	4	01/04/1994		D	228	085001/732	PLA NEUFS CDC	1993	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
321003	26041286	85190 MACHE	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LES FLEURS	0	Individuel	3	01/04/1994		E	239	085001/732	PLA NEUFS CDC	1993	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
321004	26057150	85190 MACHE	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LES FLEURS	0	Individuel	3	01/04/1994		E	248	085001/1072	PLA NEUFS CDC	1996	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
321005	26057291	85190 MACHE	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LES FLEURS	0	Individuel	3	01/04/1994		E	248	085001/1072	PLA NEUFS CDC	1996	CD+ COMMUNE	vacant	non	hors QPV	FAVORABLE
321006	26062571	85190 MACHE	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LES FLEURS	0	Individuel	3	01/04/1994		E	248	085001/1072	PLA NEUFS CDC	1996	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
352001	25954753	85220 APREMONT	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LE HAUT DU JAVREAU	0	Individuel	3	01/06/1995		E	235	085001/968	PLATS NEUF CDC	1995	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
352002	25958713	85220 APREMONT	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LE HAUT DU JAVREAU	0	Individuel	3	01/06/1995		E	235	085001/968	PLA NEUFS CDC	1995	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
352003	25958739	85220 APREMONT	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LE HAUT DU JAVREAU	0	Individuel	4	01/06/1995		D	222	085001/968	PLA NEUFS CDC	1995	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
352004	25960205	85220 APREMONT	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LE HAUT DU JAVREAU	0	Individuel	4	01/06/1995		D	222	085001/830	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
352005	25960213	85220 APREMONT	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LE HAUT DU JAVREAU	0	Individuel	3	01/06/1995		E	235	085001/830	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
352006	25960221	85220 APREMONT	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LE HAUT DU JAVREAU	0	Individuel	3	01/06/1995		D	222	085001/830	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
070001	26024406	85260 L'HERBERGEMENT	TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIERE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DES SORBIERS	0	Individuel	3	01/08/1969	40032	C	121	085001/3/428	HLMO REHABILITE	2009	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
070002	26024472	85260 L'HERBERGEMENT	TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIERE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DES SORBIERS	0	Individuel	4	01/08/1969	40032	D	164	085001/3/428	HLMO REHABILITE	2009	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

070003	26024547	85260 L'HERBERGEMENT	TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIERE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DES SORBIERS	0	Individuel	4	01/08/1969	40032	D	157	085001/3/428	HLMO REHABILITE	2009	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
070004	26024612	85260 L'HERBERGEMENT	TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIERE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DES SORBIERS	0	Individuel	3	01/08/1969	40032	C	131	085001/3/428	HLMO REHABILITE	2009	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
070005	26025636	85260 L'HERBERGEMENT	TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIERE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DES SORBIERS	0	Individuel	3	01/08/1969	40032	D	155	085001/3/428	HLMO REHABILITE	2009	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
070006	26025644	85260 L'HERBERGEMENT	TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIERE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DES SORBIERS	0	Individuel	4	01/08/1969	40032	D	164	085001/3/428	HLMO REHABILITE	2009	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
070007	26025652	85260 L'HERBERGEMENT	TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIERE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DES SORBIERS	0	Individuel	4	01/08/1969	40032	D	157	085001/3/428	HLMO REHABILITE	2009	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
070008	26025660	85260 L'HERBERGEMENT	TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIERE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DES SORBIERS	0	Individuel	3	01/08/1969	40032	D	165	085001/3/428	HLMO REHABILITE	2009	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
135001	26058562	85600 MONTAIGU VENDEE	TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIERE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DES VERGNES	0	Individuel	4	01/07/1978		D	170	085001/3/454	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
135002	26058661	85600 MONTAIGU VENDEE	TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIERE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DES VERGNES	0	Individuel	4	01/07/1978		D	170	085001/3/454	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
135003	26058760	85600 MONTAIGU VENDEE	TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIERE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DES VERGNES	0	Individuel	4	01/07/1978		D	170	085001/3/454	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
135004	26058869	85600 MONTAIGU VENDEE	TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIERE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DES VERGNES	0	Individuel	4	01/07/1978		D	170	085001/3/454	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
135005	26064189	85600 MONTAIGU VENDEE	TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIERE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DES VERGNES	0	Individuel	3	01/07/1978		D	190	085001/3/454	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
135006	26064246	85600 MONTAIGU VENDEE	TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIERE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DES VERGNES	0	Individuel	3	01/07/1978		D	190	085001/3/454	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
135007	26064303	85600 MONTAIGU VENDEE	TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIERE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DES VERGNES	0	Individuel	2	01/07/1978		D	199	085001/3/454	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
135008	26064361	85600 MONTAIGU VENDEE	TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIERE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DES VERGNES	0	Individuel	2	01/07/1978		D	199	085001/3/454	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
135009	26065434	85600 MONTAIGU VENDEE	TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIERE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DES VERGNES	0	Individuel	3	01/07/1978		D	190	085001/3/454	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
135010	26065450	85600 MONTAIGU VENDEE	TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIERE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DES VERGNES	0	Individuel	3	01/07/1978		D	190	085001/3/454	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
451001	26089533	85600 MONTAIGU VENDEE	TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIERE	AGENCE BOCAGE	49 RUE DURIVUM	0	Individuel	3	01/07/1997		C	149	085001/1070	PLA NEUFS CDC	1996	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
451002	26089559	85600 MONTAIGU VENDEE	TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIERE	AGENCE BOCAGE	49 RUE DURIVUM	0	Individuel	3	01/07/1997		C	149	085001/1070	PLA NEUFS CDC	1996	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
357009	26031485	85620 ROCHESERVIERE	TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIERE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LE CLOS DU PAVILLON	0	Individuel	4	26/10/1993		C	94	085001/2/1328	PLA A.A. LM CDC	1998	CD+ COMMUNE	vacant	non	hors QPV	FAVORABLE
357010	26031526	85620 ROCHESERVIERE	TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIERE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LE CLOS DU PAVILLON	0	Individuel	3	26/10/1993		C	105	085001/2/1328	PLA A.A. CDC	1998	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
664001	26073221	85620 ROCHESERVIERE	TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIERE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LES MOTTES	0	Individuel	4	01/01/2004		D	218	085001/1632	PLUS CDC	2002	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
664002	26073784	85620 ROCHESERVIERE	TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIERE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LES MOTTES	0	Individuel	3	01/01/2004		D	230	085001/1632	PLUS CDC	2002	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
664003	26074344	85620 ROCHESERVIERE	TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIERE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LES MOTTES	0	Individuel	3	01/01/2004		D	230	085001/1632	PLUS CDC	2002	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
687001	26071209	85620 ROCHESERVIERE	TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIERE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE AESCULUS	0	Individuel	4	01/08/2004		D	207	085001/1636	PLUS CDC	2003	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
687002	26071879	85620 ROCHESERVIERE	TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIERE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE AESCULUS	0	Individuel	3	01/08/2004		D	228	085001/1636	PLUS CDC	2003	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
687003	26084624	85620 ROCHESERVIERE	TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIERE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE AESCULUS	0	Individuel	3	01/08/2004		D	228	085001/1636	PLUS CDC	2003	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
687004	26084898	85620 ROCHESERVIERE	TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIERE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE AESCULUS	0	Individuel	4	01/08/2004		D	207	085001/1636	PLUS CDC	2003	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
084001	26024464	85660 ST PHILBERT DE BOUAINE	TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIERE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LA CROIX DES LANDES	0	Individuel	3	01/07/1971	38777	D	217	085001/3/462	HLMO REHABILITE	2005	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 15/0
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

084002	26024539	85660 ST PHILBERT DE BOUAINE	TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIERE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LA CROIX DES LANDES	0	Individuel	4	01/07/1971	38777	D	200	085001/3/462	HLMO REHABILITE	2005	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
084003	26024604	85660 ST PHILBERT DE BOUAINE	TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIERE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LA CROIX DES LANDES	0	Individuel	4	01/07/1971	38777	D	200	085001/3/462	HLMO REHABILITE	2005	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
084004	26024670	85660 ST PHILBERT DE BOUAINE	TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIERE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LA CROIX DES LANDES	0	Individuel	3	01/07/1971	38777	D	217	085001/3/462	HLMO REHABILITE	2005	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
084005	26025602	85660 ST PHILBERT DE BOUAINE	TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIERE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LA CROIX DES LANDES	0	Individuel	3	01/07/1971	38777	D	217	085001/3/462	HLMO REHABILITE	2005	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
084006	26025610	85660 ST PHILBERT DE BOUAINE	TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIERE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LA CROIX DES LANDES	0	Individuel	4	01/07/1971	38777	D	200	085001/3/462	HLMO REHABILITE	2005	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
084007	26025628	85660 ST PHILBERT DE BOUAINE	TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIERE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LA CROIX DES LANDES	0	Individuel	4	01/07/1971	38777	D	200	085001/3/462	HLMO REHABILITE	2005	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
084008	26026527	85660 ST PHILBERT DE BOUAINE	TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIERE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LA CROIX DES LANDES	0	Individuel	3	01/07/1971	38777	D	217	085001/3/462	HLMO REHABILITE	2005	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
084009	26026535	85660 ST PHILBERT DE BOUAINE	TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIERE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LA CROIX DES LANDES	0	Individuel	3	01/07/1971	38777	D	217	085001/3/462	HLMO REHABILITE	2005	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
084010	26022541	85660 ST PHILBERT DE BOUAINE	TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIERE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LA CROIX DES LANDES	0	Individuel	4	01/07/1971	38777	D	200	085001/3/462	HLMO REHABILITE	2005	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
084011	26022567	85660 ST PHILBERT DE BOUAINE	TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIERE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LA CROIX DES LANDES	0	Individuel	3	01/07/1971	38777	D	217	085001/3/462	HLMO REHABILITE	2005	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
084012	26022583	85660 ST PHILBERT DE BOUAINE	TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIERE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LA CROIX DES LANDES	0	Individuel	4	01/07/1971	38777	D	200	085001/3/462	HLMO REHABILITE	2005	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
084013	26022608	85660 ST PHILBERT DE BOUAINE	TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIERE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LA CROIX DES LANDES	0	Individuel	4	01/07/1971	38777	D	200	085001/3/462	HLMO REHABILITE	2005	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
084014	26022624	85660 ST PHILBERT DE BOUAINE	TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIERE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LA CROIX DES LANDES	0	Individuel	4	01/07/1971	38777	D	200	085001/3/462	HLMO REHABILITE	2005	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
084015	26022640	85660 ST PHILBERT DE BOUAINE	TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIERE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LA CROIX DES LANDES	0	Individuel	3	01/07/1971	38777	D	217	085001/3/462	HLMO REHABILITE	2005	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
084016	26022666	85660 ST PHILBERT DE BOUAINE	TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIERE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LA CROIX DES LANDES	0	Individuel	3	01/07/1971	38777	D	217	085001/3/462	HLMO REHABILITE	2005	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
084017	26022682	85660 ST PHILBERT DE BOUAINE	TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIERE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LA CROIX DES LANDES	0	Individuel	4	01/07/1971	38777	D	200	085001/3/462	HLMO REHABILITE	2005	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
084018	26022707	85660 ST PHILBERT DE BOUAINE	TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIERE	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LA CROIX DES LANDES	0	Individuel	3	01/07/1971	38777	D	217	085001/3/462	HLMO REHABILITE	2005	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
404001	26037003	85670 LA CHAPELLE PALLUAU	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LES MARRONNIERS	0	Individuel	3	01/12/1995		E	231	085001/956	PLA NEUFS CDC	1995	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
404002	26037227	85670 LA CHAPELLE PALLUAU	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LES MARRONNIERS	0	Individuel	3	01/12/1995		E	231	085001/956	PLA NEUFS CDC	1995	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
404003	26054297	85670 LA CHAPELLE PALLUAU	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LES MARRONNIERS	0	Individuel	4	01/12/1995		C	119	085001/1113	PLA NEUFS CDC	1996	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
404004	26054411	85670 LA CHAPELLE PALLUAU	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LES MARRONNIERS	0	Individuel	3	01/12/1995		C	131	085001/1113	PLA NEUFS CDC	1996	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
404005	26060210	85670 LA CHAPELLE PALLUAU	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LES MARRONNIERS	0	Individuel	3	01/12/1995		C	131	085001/1113	PLA NEUFS CDC	1996	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
404006	26060351	85670 LA CHAPELLE PALLUAU	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LES MARRONNIERS	0	Individuel	3	01/12/1995		C	131	085001/1113	PLA NEUFS CDC	1996	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
150001	26042234	85670 ST ETIENNE DU BOIS	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DES VIGNES	0	Individuel	3	01/10/1979		D	161	085001/3/451	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
150002	26042606	85670 ST ETIENNE DU BOIS	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DES VIGNES	0	Individuel	4	01/10/1979		C	144	085001/3/451	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
150003	26042820	85670 ST ETIENNE DU BOIS	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DES VIGNES	0	Individuel	3	01/10/1979		D	161	085001/3/451	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
150004	26043000	85670 ST ETIENNE DU BOIS	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DES VIGNES	0	Individuel	4	01/10/1979		C	144	085001/3/451	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

150005	26060848	85670 ST ETIENNE DU BOIS	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DES VIGNES	0	Individuel	3	01/10/1979		D	193	085001/3/451	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
150006	26060921	85670 ST ETIENNE DU BOIS	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DES VIGNES	0	Individuel	4	01/10/1979		C	140	085001/3/451	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
150007	26061002	85670 ST ETIENNE DU BOIS	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DES VIGNES	0	Individuel	3	01/10/1979		C	149	085001/3/451	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
150008	26061086	85670 ST ETIENNE DU BOIS	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DES VIGNES	0	Individuel	4	01/10/1979		C	140	085001/3/451	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
071001	26024422	85150 LES ACHARDS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LA CROIX BIROTHEAU	0	Individuel	4	01/10/1969	38869	C	145	085001/3/441	HLMO REHABILITE	2005	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
071002	26024498	85150 LES ACHARDS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LA CROIX BIROTHEAU	0	Individuel	4	01/10/1969	38869	C	145	085001/3/441	HLMO REHABILITE	2005	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
071003	26024563	85150 LES ACHARDS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LA CROIX BIROTHEAU	0	Individuel	4	01/10/1969	38869	C	145	085001/3/441	HLMO REHABILITE	2005	CD+ COMMUNE	vacant	non	hors QPV	Réputé favorable
071004	26024638	85150 LES ACHARDS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LA CROIX BIROTHEAU	0	Individuel	4	01/10/1969	38869	C	145	085001/3/441	HLMO REHABILITE	2005	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
071005	26025488	85150 LES ACHARDS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LA CROIX BIROTHEAU	0	Individuel	4	01/10/1969	38869	C	145	085001/3/441	HLMO REHABILITE	2005	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
071006	26025503	85150 LES ACHARDS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LA CROIX BIROTHEAU	0	Individuel	4	01/10/1969	38869	C	145	085001/3/441	HLMO REHABILITE	2005	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
071007	26025529	85150 LES ACHARDS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LA CROIX BIROTHEAU	0	Individuel	3	01/10/1969	38869	D	161	085001/3/441	HLMO REHABILITE	2005	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
071008	26025545	85150 LES ACHARDS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LA CROIX BIROTHEAU	0	Individuel	5	01/10/1969	38869	C	138	085001/3/441	HLMO REHABILITE	2005	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
071009	26025561	85150 LES ACHARDS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LA CROIX BIROTHEAU	0	Individuel	3	01/10/1969	38869	D	161	085001/3/441	HLMO REHABILITE	2005	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
071010	26025587	85150 LES ACHARDS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LA CROIX BIROTHEAU	0	Individuel	5	01/10/1969	38869	C	138	085001/3/441	HLMO REHABILITE	2005	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
071011	26022989	85150 LES ACHARDS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LA CROIX BIROTHEAU	0	Individuel	4	01/10/1969	38869	C	145	085001/3/441	HLMO REHABILITE	2005	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
071012	26023002	85150 LES ACHARDS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LA CROIX BIROTHEAU	0	Individuel	4	01/10/1969	38869	C	145	085001/3/441	HLMO REHABILITE	2005	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
071013	26023028	85150 LES ACHARDS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LA CROIX BIROTHEAU	0	Individuel	4	01/10/1969	38869	C	145	085001/3/441	HLMO REHABILITE	2005	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
071014	26023044	85150 LES ACHARDS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LA CROIX BIROTHEAU	0	Individuel	4	01/10/1969	38869	C	145	085001/3/441	HLMO REHABILITE	2005	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
071015	26023060	85150 LES ACHARDS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LA CROIX BIROTHEAU	0	Individuel	4	01/10/1969	38869	C	145	085001/3/441	HLMO REHABILITE	2005	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
071016	26024828	85150 LES ACHARDS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LA CROIX BIROTHEAU	0	Individuel	5	01/10/1969	38869	C	138	085001/3/441	HLMO REHABILITE	2005	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
071017	26024844	85150 LES ACHARDS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LA CROIX BIROTHEAU	0	Individuel	3	01/10/1969	38869	D	161	085001/3/441	HLMO REHABILITE	2005	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
071018	26024860	85150 LES ACHARDS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LA CROIX BIROTHEAU	0	Individuel	5	01/10/1969	38869	C	138	085001/3/441	HLMO REHABILITE	2005	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
071019	26024886	85150 LES ACHARDS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LA CROIX BIROTHEAU	0	Individuel	3	01/10/1969	38869	D	161	085001/3/441	HLMO REHABILITE	2005	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
252001	26035924	85150 ST MATHURIN	LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LA PREVADELIERE	0	Individuel	4	01/10/1989		E	300	085001/367	PLA NEUFS CDC	1988	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
252002	26036435	85150 ST MATHURIN	LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LA PREVADELIERE	0	Individuel	3	01/10/1989		E	314	085001/367	PLA NEUFS CDC	1988	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
252003	26053835	85150 ST MATHURIN	LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LA PREVADELIERE	0	Individuel	3	01/10/1989		E	314	085001/367	PLA NEUFS CDC	1988	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
252004	26053950	85150 ST MATHURIN	LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LA PREVADELIERE	0	Individuel	3	01/10/1989		E	314	085001/367	PLA NEUFS CDC	1988	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
252005	26059958	85150 ST MATHURIN	LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LA PREVADELIERE	0	Individuel	3	01/10/1989		E	314	085001/367	PLA NEUFS CDC	1988	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
252006	26060038	85150 ST MATHURIN	LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LA PREVADELIERE	0	Individuel	4	01/10/1989		E	300	085001/367	PLA NEUFS CDC	1988	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
149001	26039075	85190 BEAULIEU SOUS LA ROCHE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DES JARDINS	0	Individuel	4	01/02/1980		D	214	085001/3/404	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
149002	26039512	85190 BEAULIEU SOUS LA ROCHE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DES JARDINS	0	Individuel	3	01/02/1980		D	215	085001/3/404	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
149003	26039950	85190 BEAULIEU SOUS LA ROCHE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DES JARDINS	0	Individuel	3	01/02/1980		D	215	085001/3/404	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
149004	26058215	85190 BEAULIEU SOUS LA ROCHE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DES JARDINS	0	Individuel	3	01/02/1980		D	215	085001/3/404	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
149005	26058273	85190 BEAULIEU SOUS LA ROCHE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DES JARDINS	0	Individuel	4	01/02/1980		D	214	085001/3/404	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
149006	26058330	85190 BEAULIEU SOUS LA ROCHE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DES JARDINS	0	Individuel	3	01/02/1980		D	215	085001/3/404	HLMO CONV S TRX	1989	CD	vacant	non	hors QPV	FAVORABLE
149007	26058398	85190 BEAULIEU SOUS LA ROCHE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DES JARDINS	0	Individuel	3	01/02/1980		D	215	085001/3/404	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
149008	26064931	85190 BEAULIEU SOUS LA ROCHE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DES JARDINS	0	Individuel	2	01/02/1980		E	261	085001/3/404	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
149009	26064957	85190 BEAULIEU SOUS LA ROCHE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DES JARDINS	0	Individuel	4	01/02/1980		D	214	085001/3/404	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 15/0
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

149010	26064973	85190 BEAULIEU SOUS LA ROCHE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DES JARDINS	0	Individuel	3	01/02/1980		D	215	085001/3/404	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
149011	26064999	85190 BEAULIEU SOUS LA ROCHE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DES JARDINS	0	Individuel	3	01/02/1980		D	215	085001/3/404	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
149012	26065012	85190 BEAULIEU SOUS LA ROCHE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DES JARDINS	0	Individuel	2	01/02/1980		E	261	085001/3/404	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
295001	25954620	85200 DOIX LES FONTAINES	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LES ROCHES BRUNES	0	Individuel	4	01/05/1993		E	236	085001/669	PLA NEUFS CDC	1992	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
295002	25958698	85200 DOIX LES FONTAINES	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LES ROCHES BRUNES	0	Individuel	3	01/05/1993		E	261	085001/669	PLA NEUFS CDC	1992	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
295003	25958705	85200 DOIX LES FONTAINES	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LES ROCHES BRUNES	0	Individuel	4	01/05/1993		E	236	085001/669	PLA NEUFS CDC	1992	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
295004	25960354	85200 DOIX LES FONTAINES	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LES ROCHES BRUNES	0	Individuel	3	01/05/1993		E	261	085001/827	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
295005	25960362	85200 DOIX LES FONTAINES	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LES ROCHES BRUNES	0	Individuel	4	01/05/1993		E	236	085001/827	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
295006	25960370	85200 DOIX LES FONTAINES	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LES ROCHES BRUNES	0	Individuel	4	01/05/1993		E	236	085001/827	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
295007	25960388	85200 DOIX LES FONTAINES	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LES ROCHES BRUNES	0	Individuel	3	01/05/1993		E	261	085001/827	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
295008	25960396	85200 DOIX LES FONTAINES	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LES ROCHES BRUNES	0	Individuel	3	01/05/1993		E	261	085001/827	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
295009	25960403	85200 DOIX LES FONTAINES	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LES ROCHES BRUNES	0	Individuel	4	01/05/1993		E	236	085001/827	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
010063	26024084	85200 FONTENAY LE COMTE	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DE LA SABLIERE	0	Individuel	3	01/06/1954		E	239	085001/3/423	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	en QPV	FAVORABLE
010064	26024109	85200 FONTENAY LE COMTE	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DE LA SABLIERE	0	Individuel	3	01/06/1954		E	239	085001/3/423	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	en QPV	FAVORABLE
010065	26024125	85200 FONTENAY LE COMTE	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DE LA SABLIERE	0	Individuel	4	01/06/1954		D	198	085001/3/423	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	en QPV	FAVORABLE
010066	26024141	85200 FONTENAY LE COMTE	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DE LA SABLIERE	0	Individuel	4	01/06/1954		D	198	085001/3/423	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	en QPV	FAVORABLE
010067	26024167	85200 FONTENAY LE COMTE	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DE LA SABLIERE	0	Individuel	4	01/06/1954		D	198	085001/3/423	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	en QPV	FAVORABLE
010068	26024183	85200 FONTENAY LE COMTE	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DE LA SABLIERE	0	Individuel	4	01/06/1954		D	198	085001/3/423	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	en QPV	FAVORABLE
010069	26024208	85200 FONTENAY LE COMTE	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DE LA SABLIERE	0	Individuel	4	01/06/1954		D	198	085001/3/423	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	en QPV	FAVORABLE
010070	26024224	85200 FONTENAY LE COMTE	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DE LA SABLIERE	0	Individuel	4	01/06/1954		D	198	085001/3/423	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	en QPV	FAVORABLE
010071	26024240	85200 FONTENAY LE COMTE	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DE LA SABLIERE	0	Individuel	3	01/06/1954		E	239	085001/3/423	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	en QPV	FAVORABLE
010072	26024266	85200 FONTENAY LE COMTE	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DE LA SABLIERE	0	Individuel	3	01/06/1954		E	239	085001/3/423	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	en QPV	FAVORABLE
010073	26024282	85200 FONTENAY LE COMTE	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DE LA SABLIERE	0	Individuel	4	01/06/1954		D	198	085001/3/423	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	en QPV	FAVORABLE
010074	26024307	85200 FONTENAY LE COMTE	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DE LA SABLIERE	0	Individuel	4	01/06/1954		D	198	085001/3/423	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	en QPV	FAVORABLE
010075	26024323	85200 FONTENAY LE COMTE	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DE LA SABLIERE	0	Individuel	4	01/06/1954		D	198	085001/3/423	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	en QPV	FAVORABLE
010076	26024349	85200 FONTENAY LE COMTE	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DE LA SABLIERE	0	Individuel	4	01/06/1954		D	198	085001/3/423	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	en QPV	FAVORABLE
010077	26024365	85200 FONTENAY LE COMTE	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DE LA SABLIERE	0	Individuel	4	01/06/1954		D	198	085001/3/423	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	en QPV	FAVORABLE
281001	26036625	85200 FONTENAY LE COMTE	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	IMPASSE DES GRAVANTS	0	Individuel	4	01/04/1992		D	164	085001/608	PLA ADAPTE	1991	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
281002	26036782	85200 FONTENAY LE COMTE	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	IMPASSE DES GRAVANTS	0	Individuel	5	01/04/1992		D	151	085001/608	PLA ADAPTE	1991	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
294001	26036021	85200 FONTENAY LE COMTE	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LA PIERRE BLANCHE	0	Individuel	3	01/07/1993		C	137	085001/659	PLA NEUFS CDC	1992	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
294002	26036485	85200 FONTENAY LE COMTE	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LA PIERRE BLANCHE	0	Individuel	3	01/07/1993		C	137	085001/659	PLA NEUFS CDC	1992	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
294003	26055807	85200 FONTENAY LE COMTE	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LA PIERRE BLANCHE	0	Individuel	4	01/07/1993		C	123	085001/659	PLA NEUFS CDC	1992	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
294004	26055823	85200 FONTENAY LE COMTE	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LA PIERRE BLANCHE	0	Individuel	4	01/07/1993		C	123	085001/659	PLA NEUFS CDC	1992	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
294005	26055849	85200 FONTENAY LE COMTE	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LA PIERRE BLANCHE	0	Individuel	4	01/07/1993		C	123	085001/659	PLA NEUFS CDC	1992	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
294006	26055865	85200 FONTENAY LE COMTE	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LA PIERRE BLANCHE	0	Individuel	4	01/07/1993		C	123	085001/659	PLA NEUFS CDC	1992	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
294007	26055881	85200 FONTENAY LE COMTE	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LA PIERRE BLANCHE	0	Individuel	5	01/07/1993		C	131	085001/659	PLA NEUFS CDC	1992	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
294008	26055906	85200 FONTENAY LE COMTE	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LA PIERRE BLANCHE	0	Individuel	5	01/07/1993		C	131	085001/659	PLA ADAPTE	1992	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
294009	26055922	85200 FONTENAY LE COMTE	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LA PIERRE BLANCHE	0	Individuel	4	01/07/1993		C	123	085001/659	PLA NEUFS CDC	1992	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 15/0
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

325001	25955678	85200 PISSOTTE	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RUE DE SAUMUR	0	Individuel	2	01/07/1993		E	257	085001/2/764	PLA A.A. CDC	1993	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
325002	25955800	85200 PISSOTTE	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RUE DE SAUMUR	0	Individuel	2	01/07/1993		E	257	085001/2/764	PLA A.A. CDC	1993	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
325003	25959406	85200 PISSOTTE	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RUE DE SAUMUR	0	Individuel	3	01/07/1993		E	234	085001/2/1195	PLATS A.A. CDC	1997	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
343001	26036849	85200 ST MARTIN DE FRAIGNEAU	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LE GROS NOYER	0	Individuel	3	01/02/1995		D	205	085001/811	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
343002	26037061	85200 ST MARTIN DE FRAIGNEAU	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LE GROS NOYER	0	Individuel	4	01/02/1995		D	192	085001/811	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
335001	26027690	85210 LA REORTHE	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DU LAY	0	Individuel	2	04/05/1994		E	253	085001/2/807	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	vacant	non	hors QPV	Réputé favorable
335002	26029711	85210 LA REORTHE	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DU LAY	0	Individuel	3	04/05/1994		D	213	085001/2/791	PLATS A.A. CDC	1994	CD+ COMMUNE	vacant	non	hors QPV	Réputé favorable
145001	26036534	85210 ST AUBIN LA PLAINE	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DU PORTAIL	0	Individuel	4	01/07/1978		E	294	085001/3/449	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
145002	26036641	85210 ST AUBIN LA PLAINE	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DU PORTAIL	0	Individuel	4	01/07/1978		E	294	085001/3/449	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
257001	26040535	85210 ST JEAN DE BEUGNE	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LA PAJAUDIERE	0	Individuel	3	01/04/1990		C	134	085001/385	PLA NEUFS CDC	1989	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
257002	26040775	85210 ST JEAN DE BEUGNE	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LA PAJAUDIERE	0	Individuel	3	01/04/1990		C	133	085001/385	PLA NEUFS CDC	1989	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
257003	26040957	85210 ST JEAN DE BEUGNE	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LA PAJAUDIERE	0	Individuel	4	01/04/1990		C	123	085001/385	PLA NEUFS CDC	1989	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
344001	26028044	85210 STE HERMINE	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DU CHAMP DE LA COSSE	0	Individuel	4	01/01/1995		C	114	3-2016/2011-1191/08500	PLUS CDC	2016	CD+ECPI	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
344002	26028052	85210 STE HERMINE	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DU CHAMP DE LA COSSE	0	Individuel	4	01/01/1995		C	114		AUTRES FINANCEM		CD+ECPI	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
344003	26028078	85210 STE HERMINE	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DU CHAMP DE LA COSSE	0	Individuel	5	01/01/1995		C	129	3-2016/2011-1191/08500	PLUS CDC	2016	CD+ECPI	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
344004	26028086	85210 STE HERMINE	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DU CHAMP DE LA COSSE	0	Individuel	5	01/01/1995		C	129	3-2016/2011-1191/08500	PLUS CDC	2016	CD+ECPI	vacant	non	hors QPV	Réputé favorable
344005	26028101	85210 STE HERMINE	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DU CHAMP DE LA COSSE	0	Individuel	4	01/01/1995		C	114		AUTRES FINANCEM		CD+ECPI	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
344006	26028127	85210 STE HERMINE	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DU CHAMP DE LA COSSE	0	Individuel	4	01/01/1995		C	114		AUTRES FINANCEM		CD+ECPI	vacant	non	hors QPV	Réputé favorable
344007	26028143	85210 STE HERMINE	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DU CHAMP DE LA COSSE	0	Individuel	4	01/01/1995		C	114	3-2016/2011-1191/08500	PLUS CDC	2016	CD+ECPI	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
344008	26028169	85210 STE HERMINE	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DU CHAMP DE LA COSSE	0	Individuel	5	01/01/1995		C	129		AUTRES FINANCEM		CD+ECPI	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
344009	26028185	85210 STE HERMINE	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DU CHAMP DE LA COSSE	0	Individuel	5	01/01/1995		C	129	3-2016/2011-1191/08500	PLUS CDC	2016	CD+ECPI	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
344011	26028200	85210 STE HERMINE	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DU CHAMP DE LA COSSE	0	Individuel	5	01/01/1995		C	132	3-2016/2011-1191/08500	PLUS CDC	2016	CD+ECPI	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
344014	26028797	85210 STE HERMINE	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DU CHAMP DE LA COSSE	0	Individuel	4	01/01/1995		C	133		AUTRES FINANCEM		CD+ECPI	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
282001	26044660	85220 LA CHAPELLE HERMIER	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LA NOUVELLE OUCHE	0	Individuel	3	01/06/1992		E	280	085001/611	PLA NEUFS CDC	1991	CD+ COMMUNE	vacant	non	hors QPV	Réputé favorable
282002	26044800	85220 LA CHAPELLE HERMIER	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LA NOUVELLE OUCHE	0	Individuel	4	01/06/1992		E	263	085001/611	PLA NEUFS CDC	1991	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
282003	26044842	85220 LA CHAPELLE HERMIER	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LA NOUVELLE OUCHE	0	Individuel	4	01/06/1992		E	263	085001/611	PLA NEUFS CDC	1991	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
282004	26044884	85220 LA CHAPELLE HERMIER	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LA NOUVELLE OUCHE	0	Individuel	3	01/06/1992		E	280	085001/611	PLA NEUFS CDC	1991	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
282005	26044925	85220 LA CHAPELLE HERMIER	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LA NOUVELLE OUCHE	0	Individuel	3	01/06/1992		E	280	085001/611	PLA NEUFS CDC	1991	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
390001	26032011	85320 CHATEAU GUIBERT	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LE LAC	0	Individuel	3	01/01/1996		E	290	085001/925	PLA NEUFS CDC	1995	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
390002	26051376	85320 CHATEAU GUIBERT	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LE LAC	0	Individuel	4	01/01/1996		D	229	085001/925	PLA NEUFS CDC	1995	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
390003	26051417	85320 CHATEAU GUIBERT	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LE LAC	0	Individuel	3	01/01/1996		E	239	085001/925	PLA NEUFS CDC	1995	CD+ COMMUNE	vacant	non	hors QPV	Réputé favorable
390004	26056152	85320 CHATEAU GUIBERT	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LE LAC	0	Individuel	3	01/01/1996		E	290	085001/925	PLA NEUFS CDC	1995	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
194001	26036550	85320 MAREUIL SUR LAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DE LA BOULAYE	0	Individuel	3	01/03/1985		E	311	085001/172	PLA NEUFS CDC	1984	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
194002	26036683	85320 MAREUIL SUR LAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DE LA BOULAYE	0	Individuel	3	01/03/1985		E	311	085001/172	PLA NEUFS CDC	1984	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
449001	26089658	85320 MAREUIL SUR LAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DE LA VIEILLE TOUR	0	Individuel	3	01/06/1997		E	289	085001/ 1101	PLA NEUFS CDC	1996	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
449002	26089757	85320 MAREUIL SUR LAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DE LA VIEILLE TOUR	0	Individuel	3	01/06/1997		E	289	085001/ 1101	PLA NEUFS CDC	1996	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
297001	26042151	85360 LA TRANCHE SUR MER	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LA SALICORNE	0	Individuel	3	01/05/1993		E	234	085001/843	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

297002	26042177	85360 LA TRANCHE SUR MER	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LA SALICORNE	0	Individuel	3	01/05/1993		E	234	085001/843	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
297003	26042193	85360 LA TRANCHE SUR MER	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LA SALICORNE	0	Individuel	3	01/05/1993		E	234	085001/843	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
297004	26058538	85360 LA TRANCHE SUR MER	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LA SALICORNE	0	Individuel	2	01/05/1993		E	262	085001/676	PLA NEUFS CDC	1992	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
297005	26058554	85360 LA TRANCHE SUR MER	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LA SALICORNE	0	Individuel	2	01/05/1993		E	262	085001/676	PLA NEUFS CDC	1992	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
297006	26058570	85360 LA TRANCHE SUR MER	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LA SALICORNE	0	Individuel	4	01/05/1993		D	215	085001/676	PLA NEUFS CDC	1992	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
297007	26058596	85360 LA TRANCHE SUR MER	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LA SALICORNE	0	Individuel	4	01/05/1993		D	215	085001/676	PLA NEUFS CDC	1992	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
297008	26042218	85360 LA TRANCHE SUR MER	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LA SALICORNE	0	Individuel	4	01/05/1993		D	215	085001/843	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
177001	26046400	85370 LE LANGON	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DES OUCHES	0	Individuel	3	01/06/1983		E	275	085001/081	PLA NEUFS CDC	1982	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
177002	26046468	85370 LE LANGON	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DES OUCHES	0	Individuel	4	01/06/1983		E	290	085001/081	PLA NEUFS CDC	1982	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
177003	26046525	85370 LE LANGON	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DES OUCHES	0	Individuel	4	01/06/1983		E	290	085001/081	PLA NEUFS CDC	1982	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
177004	26046583	85370 LE LANGON	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DES OUCHES	0	Individuel	4	01/06/1983		E	290	085001/081	PLA NEUFS CDC	1982	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
177005	26046640	85370 LE LANGON	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DES OUCHES	0	Individuel	4	01/06/1983		E	290	085001/081	PLA NEUFS CDC	1982	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
177006	26046707	85370 LE LANGON	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DES OUCHES	0	Individuel	3	01/06/1983		E	279	085001/081	PLA NEUFS CDC	1982	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
038137	26019704	85400 LUCON	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DUMAINE	0	Individuel	4	01/01/1965		C	150	085001/3/435	HLMO REHABILITE	1994	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
275001	26042466	85400 LUCON	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE EDMOND BABIN	0	Individuel	3	01/10/1991		C	137	085001/589	PLA NEUFS CDC	1990	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
275002	26042763	85400 LUCON	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE EDMOND BABIN	0	Individuel	4	01/10/1991		C	128	085001/589	PLA NEUFS CDC	1990	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
275003	26042987	85400 LUCON	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE EDMOND BABIN	0	Individuel	4	01/10/1991		C	128	085001/589	PLA NEUFS CDC	1990	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
275004	26043167	85400 LUCON	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE EDMOND BABIN	0	Individuel	3	01/10/1991		C	137	085001/589	PLA NEUFS CDC	1990	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
275005	26059990	85400 LUCON	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE EDMOND BABIN	0	Individuel	3	01/10/1991		C	134	085001/589	PLA NEUFS CDC	1990	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
275006	26060070	85400 LUCON	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE EDMOND BABIN	0	Individuel	4	01/10/1991		C	122	085001/589	PLA NEUFS CDC	1990	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
187001	26042284	85430 NIEUL LE DOLENT	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE ST ISIDORE	0	Individuel	3	01/11/1984	04/11/2014	C	125	085001/140	PLA NEUFS CDC	1983	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
187002	26042664	85430 NIEUL LE DOLENT	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE ST ISIDORE	0	Individuel	4	01/11/1984	04/11/2014	C	107,9	085001/140	PLA NEUFS CDC	1983	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
187003	26042888	85430 NIEUL LE DOLENT	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE ST ISIDORE	0	Individuel	4	01/11/1984	04/11/2014	C	110,6	085001/140	PLA NEUFS CDC	1983	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
187004	26043068	85430 NIEUL LE DOLENT	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE ST ISIDORE	0	Individuel	3	01/11/1984	04/11/2014	C	116,6	085001/140	PLA NEUFS CDC	1983	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
187005	26060624	85430 NIEUL LE DOLENT	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE ST ISIDORE	0	Individuel	3	01/11/1984	04/11/2014	C	125	085001/140	PLA NEUFS CDC	1983	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
187006	26060707	85430 NIEUL LE DOLENT	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE ST ISIDORE	0	Individuel	3	01/11/1984	04/11/2014	C	114,4	085001/140	PLA NEUFS CDC	1983	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
187007	26060781	85430 NIEUL LE DOLENT	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE ST ISIDORE	0	Individuel	3	01/11/1984	04/11/2014	C	122,8	085001/140	PLA NEUFS CDC	1983	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
187008	26060822	85430 NIEUL LE DOLENT	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE ST ISIDORE	0	Individuel	3	01/11/1984	04/11/2014	C	118,6	085001/140	PLA NEUFS CDC	1983	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
312001	26043505	85450 CHAILLE LES MARAIS	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LA PLAINE	0	Individuel	3	01/03/1994		E	309	085001/716	PLA NEUFS CDC	1993	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
312002	26043589	85450 CHAILLE LES MARAIS	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LA PLAINE	0	Individuel	4	01/03/1994		E	260	085001/716	PLA NEUFS CDC	1993	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
312003	26043662	85450 CHAILLE LES MARAIS	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LA PLAINE	0	Individuel	4	01/03/1994		E	260	085001/716	PLA NEUFS CDC	1993	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
312004	26043745	85450 CHAILLE LES MARAIS	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LA PLAINE	0	Individuel	3	01/03/1994		E	309	085001/716	PLA NEUFS CDC	1993	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
312005	26059073	85450 CHAILLE LES MARAIS	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LA PLAINE	0	Individuel	4	01/03/1994		E	235	085001/926	PLA NEUFS CDC	1995	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
312006	26062555	85450 CHAILLE LES MARAIS	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LA PLAINE	0	Individuel	3	01/03/1994		E	309	085001/926	PLA NEUFS CDC	1995	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
312007	26062597	85450 CHAILLE LES MARAIS	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LA PLAINE	0	Individuel	3	01/03/1994		E	309	085001/926	PLA NEUFS CDC	1995	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

152001	26035586	85450 LA TAILLEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DE L' AMBLET	0	Individuel	3	01/12/1979		C	143	085001/3/464	HLMO CONV S TRX	1989	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
152002	26036188	85450 LA TAILLEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DE L' AMBLET	0	Individuel	4	01/12/1979		C	131	085001/3/464	HLMO CONV S TRX	1989	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
152003	26053794	85450 LA TAILLEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DE L' AMBLET	0	Individuel	3	01/12/1979		C	143	085001/3/464	HLMO CONV S TRX	1989	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
152004	26053918	85450 LA TAILLEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DE L' AMBLET	0	Individuel	4	01/12/1979		C	131	085001/3/464	HLMO CONV S TRX	1989	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
073001	26024448	85570 L'HERMENAULT	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DE LA CIBAUDIERE	0	Individuel	3	01/11/1969	30/07/2009	D	161	085001/3/431	HLMO REHABILITE	2009	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
073002	26024513	85570 L'HERMENAULT	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DE LA CIBAUDIERE	0	Individuel	4	01/11/1969	30/07/2009	D	155	085001/3/431	HLMO REHABILITE	2009	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
073003	26024589	85570 L'HERMENAULT	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DE LA CIBAUDIERE	0	Individuel	3	01/11/1969	30/07/2009	D	160	085001/3/431	HLMO REHABILITE	2009	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
073004	26024654	85570 L'HERMENAULT	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DE LA CIBAUDIERE	0	Individuel	4	01/11/1969	30/07/2009	D	155	085001/3/431	HLMO REHABILITE	2009	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
073005	26025496	85570 L'HERMENAULT	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DE LA CIBAUDIERE	0	Individuel	3	01/11/1969	30/07/2009	D	160	085001/3/431	HLMO REHABILITE	2009	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
073006	26025511	85570 L'HERMENAULT	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DE LA CIBAUDIERE	0	Individuel	4	01/11/1969	30/07/2009	D	154	085001/3/431	HLMO REHABILITE	2009	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
073007	26025537	85570 L'HERMENAULT	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DE LA CIBAUDIERE	0	Individuel	3	01/11/1969	30/07/2009	D	160	085001/3/431	HLMO REHABILITE	2009	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
073008	26025553	85570 L'HERMENAULT	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DE LA CIBAUDIERE	0	Individuel	3	01/11/1969	30/07/2009	D	160	085001/3/431	HLMO REHABILITE	2009	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
073009	26025579	85570 L'HERMENAULT	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DE LA CIBAUDIERE	0	Individuel	4	01/11/1969	30/07/2009	D	154	085001/3/431	HLMO REHABILITE	2009	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
073010	26025595	85570 L'HERMENAULT	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DE LA CIBAUDIERE	0	Individuel	3	01/11/1969	30/07/2009	D	160	085001/3/431	HLMO REHABILITE	2009	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
269001	26040551	85570 MARSAIS SAINTE RADEGONDE	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LA BRENON	0	Individuel	3	01/09/1991		C	144	085001/563	PLA NEUFS CDC	1990	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
269002	26040791	85570 MARSAIS SAINTE RADEGONDE	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LA BRENON	0	Individuel	3	01/09/1991		C	144	085001/563	PLA NEUFS CDC	1990	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
269004	26030130	85570 MARSAIS SAINTE RADEGONDE	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LA BRENON	0	Individuel	3	01/09/1991		C	137	085001/1486	PLUS CDC	2000	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
269005	26030172	85570 MARSAIS SAINTE RADEGONDE	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LA BRENON	0	Individuel	3	01/09/1991		C	137	085001/1486	PLUS CDC	2000	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
220001	25957989	85580 TRIAIZE	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LA FONTAINE	0	Individuel	3	01/07/1987		E	256	085001/274	PLA NEUFS CDC	1986	CD+ECPI	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
220002	25958002	85580 TRIAIZE	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LA FONTAINE	0	Individuel	3	01/07/1987		E	256	085001/274	PLA NEUFS CDC	1986	CD+ECPI	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
220003	25958028	85580 TRIAIZE	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LA FONTAINE	0	Individuel	3	01/07/1987		E	256	085001/274	PLA NEUFS CDC	1986	CD+ECPI	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
220004	25958044	85580 TRIAIZE	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LA FONTAINE	0	Individuel	4	01/07/1987		E	231	085001/274	PLA NEUFS CDC	1986	CD+ECPI	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
220005	25958060	85580 TRIAIZE	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LA FONTAINE	0	Individuel	4	01/07/1987		E	231	085001/274	PLA NEUFS CDC	1986	CD+ECPI	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
220006	25958086	85580 TRIAIZE	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LA FONTAINE	0	Individuel	4	01/07/1987		E	231	085001/274	PLA NEUFS CDC	1986	CD+ECPI	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
141005	26059271	85770 LE GUE DE VELLUIRE	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DU HAUT DES CHAMPS	0	Individuel	3	01/01/1979		E	318	085001/092	PLA NEUFS CDC	1982	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
141006	26059297	85770 LE GUE DE VELLUIRE	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DU HAUT DES CHAMPS	0	Individuel	2	01/01/1979		E	330	085001/092	PLA NEUFS CDC	1982	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
141007	26059312	85770 LE GUE DE VELLUIRE	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DU HAUT DES CHAMPS	0	Individuel	2	01/01/1979		E	330	085001/092	PLA NEUFS CDC	1982	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
141008	26059338	85770 LE GUE DE VELLUIRE	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DU HAUT DES CHAMPS	0	Individuel	3	01/01/1979		E	318	085001/092	PLA NEUFS CDC	1982	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
141010	26059354	85770 LE GUE DE VELLUIRE	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-VENDEE-LITTORALE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DU HAUT DES CHAMPS	0	Individuel	2	01/01/1979		E	330	085001/171	PLA NEUFS CDC	1984	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
385001	25955735	85770 LES VELLUIRE SUR VENDEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LE BOIS JOLI	0	Individuel	4	01/12/1995		E	263	085001/900	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	vacant	non	hors QPV	Réputé favorable
385002	25955868	85770 LES VELLUIRE SUR VENDEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LE BOIS JOLI	0	Individuel	3	01/12/1995		E	280	085001/900	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
385004	25959571	85770 LES VELLUIRE SUR VENDEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LE BOIS JOLI	0	Individuel	3	01/12/1995		E	280	085001/900	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
385005	25960461	85770 LES VELLUIRE SUR VENDEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LE BOIS JOLI	0	Individuel	4	01/12/1995		E	244	085001/900	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

385006	25960502	85770 LES VELLUIRE SUR VENDEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LE BOIS JOLI	0	Individuel	4	01/12/1995		E	244	085001/900	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
155001	25956931	85110 CHANTONNAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DES PAQUERETTES	0	Individuel	3	01/12/1979		D	189	085001/3/415	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
155002	25956981	85110 CHANTONNAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DES PAQUERETTES	0	Individuel	4	01/12/1979		D	170	085001/3/415	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
155003	25957038	85110 CHANTONNAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DES PAQUERETTES	0	Individuel	4	01/12/1979		D	170	085001/3/415	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
155004	25957088	85110 CHANTONNAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DES PAQUERETTES	0	Individuel	4	01/12/1979		D	170	085001/3/415	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
155005	25960677	85110 CHANTONNAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DES PAQUERETTES	0	Individuel	4	01/12/1979		D	170	085001/3/415	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
155006	25960700	85110 CHANTONNAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DES PAQUERETTES	0	Individuel	4	01/12/1979		D	170	085001/3/415	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
155007	25960734	85110 CHANTONNAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DES PAQUERETTES	0	Individuel	4	01/12/1979		D	170	085001/3/415	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
155008	25960768	85110 CHANTONNAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DES PAQUERETTES	0	Individuel	3	01/12/1979		D	189	085001/3/415	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
155009	25961641	85110 CHANTONNAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DES PAQUERETTES	0	Individuel	3	01/12/1979		D	189	085001/3/415	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
155010	25961659	85110 CHANTONNAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DES PAQUERETTES	0	Individuel	3	01/12/1979		D	189	085001/3/415	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
155011	25961667	85110 CHANTONNAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DES PAQUERETTES	0	Individuel	4	01/12/1979		D	170	085001/3/415	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
155012	25961675	85110 CHANTONNAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DES PAQUERETTES	0	Individuel	4	01/12/1979		D	170	085001/3/415	HLMO CONV S TRX	1989	CD	vacant	non	hors QPV	Réputé favorable
155013	25961683	85110 CHANTONNAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DES PAQUERETTES	0	Individuel	3	01/12/1979		D	189	085001/3/415	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
155014	25957450	85110 CHANTONNAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DES PAQUERETTES	0	Individuel	3	01/12/1979		D	189	085001/3/415	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
155015	25957468	85110 CHANTONNAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DES PAQUERETTES	0	Individuel	4	01/12/1979		D	170	085001/3/415	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
155016	25957476	85110 CHANTONNAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DES PAQUERETTES	0	Individuel	4	01/12/1979		D	170	085001/3/415	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
155017	25957484	85110 CHANTONNAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DES PAQUERETTES	0	Individuel	3	01/12/1979		D	189	085001/3/415	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
155018	25958416	85110 CHANTONNAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DES PAQUERETTES	0	Individuel	3	01/12/1979		D	189	085001/3/415	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
155019	25958424	85110 CHANTONNAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DES PAQUERETTES	0	Individuel	3	01/12/1979		D	189	085001/3/415	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
155020	25958432	85110 CHANTONNAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DES PAQUERETTES	0	Individuel	3	01/12/1979		D	189	085001/3/415	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
155021	25958581	85110 CHANTONNAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DES PAQUERETTES	0	Individuel	3	01/12/1979		D	189	085001/3/415	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
155022	25958599	85110 CHANTONNAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DES PAQUERETTES	0	Individuel	3	01/12/1979		D	189	085001/3/415	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
155023	25958755	85110 CHANTONNAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DES PAQUERETTES	0	Individuel	4	01/12/1979		D	170	085001/3/415	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
155024	25958763	85110 CHANTONNAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DES PAQUERETTES	0	Individuel	4	01/12/1979		D	170	085001/3/415	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
155025	25958771	85110 CHANTONNAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DES PAQUERETTES	0	Individuel	3	01/12/1979		D	189	085001/3/415	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
298001	26040676	85110 ST VINCENT STERLANGES	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DU COUDRAIS	0	Individuel	2	01/10/1993		E	282	085001/679	PLA NEUFS CDC	1992	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
298002	26040858	85110 ST VINCENT STERLANGES	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DU COUDRAIS	0	Individuel	3	01/10/1993		D	223	085001/679	PLA NEUFS CDC	1992	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
298003	26041012	85110 ST VINCENT STERLANGES	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DU COUDRAIS	0	Individuel	2	01/10/1993		E	282	085001/679	PLA NEUFS CDC	1992	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
298004	26057134	85110 ST VINCENT STERLANGES	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DU COUDRAIS	0	Individuel	3	01/10/1993		E	267	085001/950	PLA NEUFS CDC	1995	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
298005	26057275	85110 ST VINCENT STERLANGES	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DU COUDRAIS	0	Individuel	3	01/10/1993		E	267	085001/950	PLA NEUFS CDC	1995	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
298006	26030594	85110 ST VINCENT STERLANGES	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DU COUDRAIS	0	Individuel	4	01/10/1993		C	130	085001/1383	PLA NEUFS CDC	1998	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
298007	26030651	85110 ST VINCENT STERLANGES	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DU COUDRAIS	0	Individuel	3	01/10/1993		C	138	085001/1383	PLA NEUFS CDC	1998	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
249001	25956569	85120 ANTIGNY	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DES PINSONS	0	Individuel	4	01/06/1989		C	142	085001/355	PLA NEUFS CDC	1988	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
249002	25956585	85120 ANTIGNY	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DES PINSONS	0	Individuel	3	01/06/1989		D	155	085001/355	PLA NEUFS CDC	1988	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
249003	25956600	85120 ANTIGNY	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DES PINSONS	0	Individuel	3	01/06/1989		D	155	085001/355	PLA NEUFS CDC	1988	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
316001	25955652	85120 ANTIGNY	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LES BLEUETS	0	Individuel	3	01/02/1994		E	240	085001/730	PLA NEUFS CDC	1993	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
316002	25955660	85120 ANTIGNY	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LES BLEUETS	0	Individuel	4	01/02/1994		E	232	085001/730	PLA NEUFS CDC	1993	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 15/0
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

013001	26018631	85120 LA CHATAIGNERAIE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE FLEURIE	0	Individuel	2	01/09/1956		D	222	085001/3/416	HLMO CONV S TRX	1999	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
013002	26018706	85120 LA CHATAIGNERAIE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE FLEURIE	0	Individuel	4	01/09/1956		D	194	085001/3/416	HLMO CONV S TRX	1999	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
013003	26023854	85120 LA CHATAIGNERAIE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE FLEURIE	0	Individuel	3	01/09/1956		D	198	085001/3/416	HLMO CONV S TRX	1999	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
013004	26023903	85120 LA CHATAIGNERAIE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE FLEURIE	0	Individuel	3	01/09/1956		D	198	085001/3/416	HLMO CONV S TRX	1999	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
013005	26023995	85120 LA CHATAIGNERAIE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE FLEURIE	0	Individuel	3	01/09/1956		D	198	085001/3/416	HLMO CONV S TRX	1999	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
013006	26024068	85120 LA CHATAIGNERAIE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE FLEURIE	0	Individuel	3	01/09/1956		D	198	085001/3/416	HLMO CONV S TRX	1999	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
013007	26024430	85120 LA CHATAIGNERAIE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE FLEURIE	0	Individuel	4	01/09/1956		D	194	085001/3/416	HLMO CONV S TRX	1999	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
013008	26024505	85120 LA CHATAIGNERAIE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE FLEURIE	0	Individuel	2	01/09/1956		D	222	085001/3/416	HLMO CONV S TRX	1999	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
013009	26024571	85120 LA CHATAIGNERAIE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE FLEURIE	0	Individuel	2	01/09/1956		D	222	085001/3/416	HLMO CONV S TRX	1999	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
013010	26024646	85120 LA CHATAIGNERAIE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE FLEURIE	0	Individuel	4	01/09/1956		D	194	085001/3/416	HLMO CONV S TRX	1999	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
448001	26090879	85120 ST PIERRE DU CHEMIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LE FRONTON	0	Individuel	3	01/06/1997		E	258	085001/1148	PLA A.A. CDC	1996	CD+ECPI	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
448002	26090887	85120 ST PIERRE DU CHEMIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LE FRONTON	0	Individuel	3	01/06/1997		E	264	085001/1148	PLA A.A. CDC	1996	CD+ECPI	vacant	non	hors QPV	Réputé favorable
448003	26090895	85120 ST PIERRE DU CHEMIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LE FRONTON	0	Individuel	5	01/06/1997		D	177	085001/1148	PLA A.A. CDC	1996	CD+ECPI	vacant	non	hors QPV	Réputé favorable
448004	26090902	85120 ST PIERRE DU CHEMIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LE FRONTON	0	Individuel	4	01/06/1997		D	221	085001/1148	PLA NEUFS CDC	1996	CD+ECPI	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
274001	26046442	85140 ST MARTIN DES NOYERS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LES OUCHETTERIES	0	Individuel	3	01/10/1991		C	126	085001/572	PLA NEUFS CDC	1990	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
274002	26046509	85140 ST MARTIN DES NOYERS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LES OUCHETTERIES	0	Individuel	4	01/10/1991		C	126	085001/572	PLA NEUFS CDC	1990	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
274003	26046567	85140 ST MARTIN DES NOYERS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LES OUCHETTERIES	0	Individuel	4	01/10/1991		C	126	085001/572	PLA NEUFS CDC	1990	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
274004	26046624	85140 ST MARTIN DES NOYERS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LES OUCHETTERIES	0	Individuel	4	01/10/1991		C	126	085001/572	PLA NEUFS CDC	1990	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
274005	26046682	85140 ST MARTIN DES NOYERS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LES OUCHETTERIES	0	Individuel	3	01/10/1991		C	126	085001/572	PLA NEUFS CDC	1990	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
274006	26046749	85140 ST MARTIN DES NOYERS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LES OUCHETTERIES	0	Individuel	3	01/10/1991		C	126	085001/572	PLA NEUFS CDC	1990	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
274007	26063454	85140 ST MARTIN DES NOYERS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LES OUCHETTERIES	0	Individuel	4	01/10/1991		C	126	085001/905	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
274008	26063470	85140 ST MARTIN DES NOYERS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LES OUCHETTERIES	0	Individuel	3	01/10/1991		C	126	085001/905	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
274009	26063496	85140 ST MARTIN DES NOYERS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LES OUCHETTERIES	0	Individuel	3	01/10/1991		C	126	085001/905	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
274010	26063511	85140 ST MARTIN DES NOYERS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LES OUCHETTERIES	0	Individuel	3	01/10/1991		C	126	085001/905	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
247001	26039249	85220 COEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST GILLES CROIX DE VIE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE EMILE ROQUANT	0	Individuel	3	01/05/1989		C	135	085001/344	PLA NEUFS CDC	1988	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
247002	26039752	85220 COEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST GILLES CROIX DE VIE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE EMILE ROQUANT	0	Individuel	3	01/05/1989		C	135	085001/344	PLA NEUFS CDC	1988	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
247003	26040212	85220 COEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST GILLES CROIX DE VIE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE EMILE ROQUANT	0	Individuel	4	01/05/1989		D	153	085001/344	PLA NEUFS CDC	1988	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
247004	26058257	85220 COEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST GILLES CROIX DE VIE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE EMILE ROQUANT	0	Individuel	3	01/05/1989		C	135	085001/344	PLA NEUFS CDC	1988	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
247005	26058314	85220 COEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST GILLES CROIX DE VIE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE EMILE ROQUANT	0	Individuel	4	01/05/1989		D	153	085001/344	PLA NEUFS CDC	1988	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
247006	26058372	85220 COEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST GILLES CROIX DE VIE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE EMILE ROQUANT	0	Individuel	4	01/05/1989		D	153	085001/344	PLA NEUFS CDC	1988	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
247007	26058439	85220 COEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST GILLES CROIX DE VIE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE EMILE ROQUANT	0	Individuel	3	01/05/1989		C	135	085001/344	PLA NEUFS CDC	1988	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
247008	26064791	85220 COEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST GILLES CROIX DE VIE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE EMILE ROQUANT	0	Individuel	3	01/05/1989		C	135	085001/344	PLA NEUFS CDC	1988	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
247009	26064816	85220 COEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST GILLES CROIX DE VIE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE EMILE ROQUANT	0	Individuel	3	01/05/1989		C	135	085001/344	PLA NEUFS CDC	1988	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
247010	26064832	85220 COEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST GILLES CROIX DE VIE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE EMILE ROQUANT	0	Individuel	4	01/05/1989		D	153	085001/344	PLA NEUFS CDC	1988	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
216001	25956957	85220 COMMEQUIERS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST GILLES CROIX DE VIE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LES GLYCINES	0	Individuel	3	01/04/1987		D	230	085001/266	PLA NEUFS CDC	1986	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
216002	25957004	85220 COMMEQUIERS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST GILLES CROIX DE VIE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LES GLYCINES	0	Individuel	3	01/04/1987		D	230	085001/266	PLA NEUFS CDC	1986	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
216003	25957054	85220 COMMEQUIERS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST GILLES CROIX DE VIE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LES GLYCINES	0	Individuel	4	01/04/1987		D	217	085001/266	PLA NEUFS CDC	1986	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
216004	25957103	85220 COMMEQUIERS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST GILLES CROIX DE VIE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LES GLYCINES	0	Individuel	4	01/04/1987		D	217	085001/266	PLA NEUFS CDC	1986	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

216005	25960776	85220 COMMEQUIERS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST GILLES CROIX DE VIE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LES GLYCINES	0	Individuel	4	01/04/1987		D	217	085001/348	PLA NEUFS CDC	1988	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
216006	25960784	85220 COMMEQUIERS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST GILLES CROIX DE VIE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LES GLYCINES	0	Individuel	4	01/04/1987		D	217	085001/348	PLA NEUFS CDC	1988	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
216007	25960792	85220 COMMEQUIERS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST GILLES CROIX DE VIE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LES GLYCINES	0	Individuel	3	01/04/1987		D	230	085001/348	PLA NEUFS CDC	1988	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
216008	25960809	85220 COMMEQUIERS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST GILLES CROIX DE VIE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LES GLYCINES	0	Individuel	3	01/04/1987		D	230	085001/348	PLA NEUFS CDC	1988	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
214001	26043349	85220 L'AIGUILLON SUR VIE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST GILLES CROIX DE VIE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DU PRIEURE	0	Individuel	4	01/04/1987		E	279	085001/262	PLA NEUFS CDC	1986	COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
214002	26043365	85220 L'AIGUILLON SUR VIE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST GILLES CROIX DE VIE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DU PRIEURE	0	Individuel	3	01/04/1987		E	327	085001/262	PLA NEUFS CDC	1986	COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
214003	26043381	85220 L'AIGUILLON SUR VIE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST GILLES CROIX DE VIE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DU PRIEURE	0	Individuel	3	01/04/1987		E	327	085001/262	PLA NEUFS CDC	1986	COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
214004	26043406	85220 L'AIGUILLON SUR VIE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST GILLES CROIX DE VIE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DU PRIEURE	0	Individuel	4	01/04/1987		E	272	085001/262	PLA NEUFS CDC	1986	COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
491006	26092528	85230 BEAUVOIR SUR MER	COMMUNAUTE DE COMMUNES CHALLANS-GOIS-COMMUNAUTE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE CORALLI	0	Individuel	5	05/08/1997		D	210		BQ NON CONVENT		CD+ COMMUNE	occupé	oui	hors QPV	FAVORABLE
491011	26089145	85230 BEAUVOIR SUR MER	COMMUNAUTE DE COMMUNES CHALLANS-GOIS-COMMUNAUTE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE CORALLI	0	Individuel	5	05/08/1997		D	196	085001/2/1211	PLATS A.A. CDC	1997	CD+ COMMUNE	occupé	oui	hors QPV	FAVORABLE
491012	26089153	85230 BEAUVOIR SUR MER	COMMUNAUTE DE COMMUNES CHALLANS-GOIS-COMMUNAUTE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE CORALLI	0	Individuel	5	05/08/1997		D	196	085001/2/1211	PLATS A.A. CDC	1997	CD+ COMMUNE	occupé	oui	hors QPV	FAVORABLE
491017	26091819	85230 BEAUVOIR SUR MER	COMMUNAUTE DE COMMUNES CHALLANS-GOIS-COMMUNAUTE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE CORALLI	0	Individuel	5	05/08/1997		D	196		BQ NON CONVENT		CD+ COMMUNE	occupé	oui	hors QPV	FAVORABLE
491019	26091877	85230 BEAUVOIR SUR MER	COMMUNAUTE DE COMMUNES CHALLANS-GOIS-COMMUNAUTE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE CORALLI	0	Individuel	4	05/08/1997		D	223		BQ NON CONVENT		CD+ COMMUNE	occupé	oui	hors QPV	FAVORABLE
491020	26091885	85230 BEAUVOIR SUR MER	COMMUNAUTE DE COMMUNES CHALLANS-GOIS-COMMUNAUTE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE CORALLI	0	Individuel	4	05/08/1997		D	223		BQ NON CONVENT		CD+ COMMUNE	occupé	oui	hors QPV	FAVORABLE
491024	26092049	85230 BEAUVOIR SUR MER	COMMUNAUTE DE COMMUNES CHALLANS-GOIS-COMMUNAUTE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE CORALLI	0	Individuel	5	05/08/1997		D	196		BQ NON CONVENT		CD+ COMMUNE	occupé	oui	hors QPV	FAVORABLE
322001	26041070	85230 ST GERVAIS	COMMUNAUTE DE COMMUNES CHALLANS-GOIS-COMMUNAUTE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DES PLATANES	0	Individuel	3	01/03/1994		E	248	085001/741	PLA NEUFS CDC	1993	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
322002	26041195	85230 ST GERVAIS	COMMUNAUTE DE COMMUNES CHALLANS-GOIS-COMMUNAUTE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DES PLATANES	0	Individuel	4	01/03/1994		E	237	085001/741	PLA NEUFS CDC	1993	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
322003	26041301	85230 ST GERVAIS	COMMUNAUTE DE COMMUNES CHALLANS-GOIS-COMMUNAUTE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DES PLATANES	0	Individuel	3	01/03/1994		E	290	085001/741	PLA NEUFS CDC	1993	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
356001	25957260	85300 FROIDFOND	COMMUNAUTE DE COMMUNES CHALLANS-GOIS-COMMUNAUTE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LE VERGER	0	Individuel	3	01/05/1995		E	256	085001/844	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
356002	25957319	85300 FROIDFOND	COMMUNAUTE DE COMMUNES CHALLANS-GOIS-COMMUNAUTE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LE VERGER	0	Individuel	3	01/05/1995		E	256	085001/844	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
356003	25957369	85300 FROIDFOND	COMMUNAUTE DE COMMUNES CHALLANS-GOIS-COMMUNAUTE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LE VERGER	0	Individuel	4	01/05/1995		E	254	085001/844	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
356004	25957418	85300 FROIDFOND	COMMUNAUTE DE COMMUNES CHALLANS-GOIS-COMMUNAUTE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LE VERGER	0	Individuel	2	01/05/1995		E	330	085001/844	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
340001	25956634	85300 SOULLANS	COMMUNAUTE DE COMMUNES OCEAN-MARAIS-DE-MONTS	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LES TAMARIS	0	Individuel	3	01/01/1995		E	261	085001/808	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
340002	25956717	85300 SOULLANS	COMMUNAUTE DE COMMUNES OCEAN-MARAIS-DE-MONTS	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LES TAMARIS	0	Individuel	3	01/01/1995		E	261	085001/808	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
340003	25956791	85300 SOULLANS	COMMUNAUTE DE COMMUNES OCEAN-MARAIS-DE-MONTS	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LES TAMARIS	0	Individuel	4	01/01/1995		E	243	085001/808	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
340004	25960057	85300 SOULLANS	COMMUNAUTE DE COMMUNES OCEAN-MARAIS-DE-MONTS	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LES TAMARIS	0	Individuel	4	01/01/1995		E	243	085001/808	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
340005	25960081	85300 SOULLANS	COMMUNAUTE DE COMMUNES OCEAN-MARAIS-DE-MONTS	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LES TAMARIS	0	Individuel	3	01/01/1995		E	264	085001/808	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
110001	25956551	85480 BOURNEZEAU	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DES MERISIERS	0	Individuel	4	01/11/1975	30/09/2010	D	172	085001/3/408	HLMO REHABILITE	2010	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
110002	25956577	85480 BOURNEZEAU	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DES MERISIERS	0	Individuel	4	01/11/1975	30/09/2010	D	172	085001/3/408	HLMO REHABILITE	2010	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
110003	25956593	85480 BOURNEZEAU	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DES MERISIERS	0	Individuel	4	01/11/1975	30/09/2010	D	172	085001/3/408	HLMO REHABILITE	2010	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
267001	25954612	85480 BOURNEZEAU	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LE BOIS BRULE	0	Individuel	3	01/08/1991		E	266	085001/586	PLA NEUFS CDC	1990	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
267002	25958664	85480 BOURNEZEAU	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LE BOIS BRULE	0	Individuel	3	01/08/1991		E	265	085001/586	PLA NEUFS CDC	1990	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
267003	25958680	85480 BOURNEZEAU	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LE BOIS BRULE	0	Individuel	3	01/08/1991		E	266	085001/586	PLA NEUFS CDC	1990	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
267004	25959810	85480 BOURNEZEAU	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LE BOIS BRULE	0	Individuel	3	01/08/1991		E	265	085001/586	PLA NEUFS CDC	1990	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
364001	26041129	85480 ST HILAIRE LE VOUHIS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LES TREILLES	0	Individuel	3	01/06/1995		E	245	085001/834	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
364002	26041228	85480 ST HILAIRE LE VOUHIS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LES TREILLES	0	Individuel	3	01/06/1995		E	245	085001/834	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
364003	26041327	85480 ST HILAIRE LE VOUHIS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LES TREILLES	0	Individuel	3	01/06/1995		E	245	085001/834	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 15/0
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

151001	26039091	85670 ST CHRISTOPHE DU LIGNERON	COMMUNAUTE DE COMMUNES CHALLANS-GOIS-COMMUNAUTE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DU LIGNERON	0	Individuel	4	01/01/1980		D	159	085001/3/450	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
151002	26039538	85670 ST CHRISTOPHE DU LIGNERON	COMMUNAUTE DE COMMUNES CHALLANS-GOIS-COMMUNAUTE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DU LIGNERON	0	Individuel	2	01/01/1980		D	152	085001/3/450	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
151003	26039976	85670 ST CHRISTOPHE DU LIGNERON	COMMUNAUTE DE COMMUNES CHALLANS-GOIS-COMMUNAUTE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DU LIGNERON	0	Individuel	3	01/01/1980		D	151	085001/3/450	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
151004	26057499	85670 ST CHRISTOPHE DU LIGNERON	COMMUNAUTE DE COMMUNES CHALLANS-GOIS-COMMUNAUTE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DU LIGNERON	0	Individuel	3	01/01/1980		C	148	085001/3/450	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
151005	26057655	85670 ST CHRISTOPHE DU LIGNERON	COMMUNAUTE DE COMMUNES CHALLANS-GOIS-COMMUNAUTE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DU LIGNERON	0	Individuel	2	01/01/1980		C	145	085001/3/450	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
151006	26057754	85670 ST CHRISTOPHE DU LIGNERON	COMMUNAUTE DE COMMUNES CHALLANS-GOIS-COMMUNAUTE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DU LIGNERON	0	Individuel	3	01/01/1980		C	148	085001/3/450	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
151007	26064296	85670 ST CHRISTOPHE DU LIGNERON	COMMUNAUTE DE COMMUNES CHALLANS-GOIS-COMMUNAUTE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DU LIGNERON	0	Individuel	4	01/01/1980		D	159	085001/3/450	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
151008	26064311	85670 ST CHRISTOPHE DU LIGNERON	COMMUNAUTE DE COMMUNES CHALLANS-GOIS-COMMUNAUTE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DU LIGNERON	0	Individuel	2	01/01/1980		D	152	085001/3/450	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
151009	26064337	85670 ST CHRISTOPHE DU LIGNERON	COMMUNAUTE DE COMMUNES CHALLANS-GOIS-COMMUNAUTE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DU LIGNERON	0	Individuel	3	01/01/1980		D	151	085001/3/450	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
324003	26055253	85700 LA MEILLERAIE TILLAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LES TETRAS	0	Individuel	3	01/05/1994		D	209	085001/742	PLA NEUFS CDC	1993	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
324004	26055279	85700 LA MEILLERAIE TILLAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LES TETRAS	0	Individuel	3	01/05/1994		D	209	085001/742	PLA NEUFS CDC	1993	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
324005	26055295	85700 LA MEILLERAIE TILLAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LES TETRAS	0	Individuel	3	01/05/1994		D	209	085001/742	PLA NEUFS CDC	1993	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
324006	26055310	85700 LA MEILLERAIE TILLAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE LES TETRAS	0	Individuel	3	01/05/1994		D	209	085001/742	PLA NEUFS CDC	1993	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
374001	26041145	85700 SEVREMONT	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE L'OREE DU BOIS	0	Individuel	3	01/06/1995		E	306	085001/888	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
374002	26041244	85700 SEVREMONT	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE L'OREE DU BOIS	0	Individuel	3	01/06/1995		E	301	085001/888	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	vacant	non	hors QPV	Réputé favorable
374003	26041369	85700 SEVREMONT	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE L'OREE DU BOIS	0	Individuel	4	01/06/1995		E	288	085001/888	PLA NEUFS CDC	1994	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
447001	26089640	85700 SEVREMONT	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DU BOIS SAINTE MARIE	0	Individuel	4	01/05/1997		E	271	085001/1096	PLATS NEUF CDC	1996	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
447002	26089749	85700 SEVREMONT	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE DU BOIS SAINTE MARIE	0	Individuel	4	01/05/1997		E	271	085001/1096	PLA NEUFS CDC	1996	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
499001	26070681	85700 SEVREMONT	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE RUE DU PUY LAMBERT	0	Individuel	3	27/09/1997		C	141	085001/2/1332	PLA A.A. LM CDC	1998	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
499002	26070706	85700 SEVREMONT	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE RUE DU PUY LAMBERT	0	Individuel	3	27/09/1997		C	123	085001/2/1332	PLA A.A. LM CDC	1998	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
499003	26084179	85700 SEVREMONT	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES	AGENCE BOCAGE	RESIDENCE RUE DU PUY LAMBERT	0	Individuel	4	27/09/1997		C	98	085001/2/1332	PLA A.A. LM CDC	1998	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
049001	26021460	85000 LA ROCHE SUR YON	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE CAMILLE SIMON	2	Collectif	5	01/04/1967		C	127		ILN NON CONV.		CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
049002	26021486	85000 LA ROCHE SUR YON	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE CAMILLE SIMON	2	Collectif	1B	01/04/1967		C	127		ILN NON CONV.		CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
049003	26021501	85000 LA ROCHE SUR YON	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE CAMILLE SIMON	2	Collectif	5	01/04/1967		C	127		ILN NON CONV.		CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
049004	26021527	85000 LA ROCHE SUR YON	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE CAMILLE SIMON	3	Collectif	5	01/04/1967		C	127		ILN NON CONV.		CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
049005	26021543	85000 LA ROCHE SUR YON	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE CAMILLE SIMON	3	Collectif	1B	01/04/1967		C	127		ILN NON CONV.		CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
049006	26021569	85000 LA ROCHE SUR YON	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE CAMILLE SIMON	3	Collectif	5	01/04/1967		C	127		ILN NON CONV.		CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
049007	26021585	85000 LA ROCHE SUR YON	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE CAMILLE SIMON	4	Collectif	5	01/04/1967		C	127		ILN NON CONV.		CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
049008	26092891	85000 LA ROCHE SUR YON	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE CAMILLE SIMON	4	Collectif	1B	01/04/1967		C	127		ILN NON CONV.		CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
049009	26021618	85000 LA ROCHE SUR YON	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE CAMILLE SIMON	4	Collectif	5	01/04/1967		C	127		ILN NON CONV.		CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
049010	26021634	85000 LA ROCHE SUR YON	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE CAMILLE SIMON	5	Collectif	5	01/04/1967		C	127		ILN NON CONV.		CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
049011	26021650	85000 LA ROCHE SUR YON	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE CAMILLE SIMON	5	Collectif	1B	01/04/1967		C	127		ILN NON CONV.		CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

049012	26021676	85000 LA ROCHE SUR YON	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE CAMILLE SIMON	5	Collectif	5	01/04/1967		C	127		ILN NON CONV.		CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
049013	26021692	85000 LA ROCHE SUR YON	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE CAMILLE SIMON	6	Collectif	5	01/04/1967		C	127		ILN NON CONV.		CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
049014	26021717	85000 LA ROCHE SUR YON	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE CAMILLE SIMON	6	Collectif	1B	01/04/1967		C	127		ILN NON CONV.		CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
049015	26021733	85000 LA ROCHE SUR YON	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE CAMILLE SIMON	6	Collectif	5	01/04/1967		C	127		ILN NON CONV.		CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
049016	26021759	85000 LA ROCHE SUR YON	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE CAMILLE SIMON	7	Collectif	5	01/04/1967		C	127		ILN NON CONV.		CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
049017	26021775	85000 LA ROCHE SUR YON	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE CAMILLE SIMON	7	Collectif	1B	01/04/1967		C	127		ILN NON CONV.		CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
049018	26021791	85000 LA ROCHE SUR YON	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE CAMILLE SIMON	7	Collectif	5	01/04/1967		C	127		ILN NON CONV.		CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
049019	26021816	85000 LA ROCHE SUR YON	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE CAMILLE SIMON	8	Collectif	5	01/04/1967		C	127		ILN NON CONV.		CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
049020	26021832	85000 LA ROCHE SUR YON	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE CAMILLE SIMON	8	Collectif	1B	01/04/1967		C	127		ILN NON CONV.		CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
049021	26021858	85000 LA ROCHE SUR YON	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	AGENCE PAYS YONNAIS	RESIDENCE CAMILLE SIMON	8	Collectif	5	01/04/1967		C	127		ILN NON CONV.		CD	vacant	non	hors QPV	FAVORABLE
550001	26070897	85240 PUY DE SERRE	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DE LA MACHINE FIXE	0	Individuel	4	01/11/1999		C	138	085001/1389	PLA L.M. CDC	1999	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
550002	26071564	85240 PUY DE SERRE	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DE LA MACHINE FIXE	0	Individuel	3	01/11/1999		C	146	085001/1389	PLA L.M. CDC	1999	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
305001	26031790	85240 XANTON CHASSENON	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LE COTEAU	0	Individuel	4	01/08/1993		D	195	085001/697	PLA NEUFS CDC	1992	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
305002	26051318	85240 XANTON CHASSENON	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LE COTEAU	0	Individuel	3	01/08/1993		D	213	085001/697	PLA NEUFS CDC	1992	CD+ COMMUNE	vacant	non	hors QPV	FAVORABLE
305003	26051350	85240 XANTON CHASSENON	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LE COTEAU	0	Individuel	3	01/08/1993		D	213	085001/697	PLA NEUFS CDC	1992	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
285001	25955579	85420 MAILLEZAIS	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE MELUSINE	0	Individuel	3	01/01/1993		E	242	085001/635	PLA NEUFS CDC	1992	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
285002	25955644	85420 MAILLEZAIS	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE MELUSINE	0	Individuel	3	01/01/1993		E	242	085001/635	PLA NEUFS CDC	1992	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
285003	25959662	85420 MAILLEZAIS	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE MELUSINE	0	Individuel	3	01/01/1993		E	242	085001/635	PLA NEUFS CDC	1992	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
285004	25959670	85420 MAILLEZAIS	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE MELUSINE	0	Individuel	3	01/01/1993		E	242	085001/635	PLA NEUFS CDC	1992	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
285005	25959688	85420 MAILLEZAIS	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE MELUSINE	0	Individuel	4	01/01/1993		D	230	085001/635	PLA NEUFS CDC	1992	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
251001	26040519	85420 ST PIERRE LE VIEUX	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DE GRAND'MAISON	0	Individuel	4	01/07/1989		D	216	085001/358	PLA NEUFS CDC	1988	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
251002	26040759	85420 ST PIERRE LE VIEUX	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DE GRAND'MAISON	0	Individuel	3	01/07/1989		E	240	085001/358	PLA NEUFS CDC	1988	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
251003	26040931	85420 ST PIERRE LE VIEUX	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE DE GRAND'MAISON	0	Individuel	3	01/07/1989		E	240	085001/358	PLA NEUFS CDC	1988	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
234001	26042341	85430 LA BOISSIERE DES LANDES	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DES CERISIERS	0	Individuel	3	01/09/1988		E	318	085001/326	PLA NEUFS CDC	1987	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
234003	26042945	85430 LA BOISSIERE DES LANDES	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DES CERISIERS	0	Individuel	3	01/09/1988		E	318	085001/326	PLA NEUFS CDC	1987	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
234004	26043125	85430 LA BOISSIERE DES LANDES	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DES CERISIERS	0	Individuel	3	01/09/1988		E	317	085001/326	PLA NEUFS CDC	1987	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
234005	26060864	85430 LA BOISSIERE DES LANDES	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DES CERISIERS	0	Individuel	3	01/09/1988		E	293	085001/639	PLA NEUFS CDC	1992	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
234006	26060947	85430 LA BOISSIERE DES LANDES	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DES CERISIERS	0	Individuel	3	01/09/1988		E	293	085001/639	PLA NEUFS CDC	1992	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
234007	26061028	85430 LA BOISSIERE DES LANDES	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DES CERISIERS	0	Individuel	3	01/09/1988		E	293	085001/639	PLA NEUFS CDC	1992	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
234008	26061101	85430 LA BOISSIERE DES LANDES	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DES CERISIERS	0	Individuel	4	01/09/1988		E	273	085001/639	PLA NEUFS CDC	1992	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
368001	25955694	85440 GROSBREUIL	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LES LINGERES	0	Individuel	3	17/08/1994		E	241	085001/2/992	PLA A.A. CDC	1995	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
368002	25955826	85440 GROSBREUIL	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LES LINGERES	0	Individuel	3	17/08/1994		D	204	085001/2/992	PLA A.A. CDC	1995	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
235001	25956965	85490 BENET	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LA SAULNERIE	0	Individuel	3	01/10/1988		C	134	085001/324	PLA NEUFS CDC	1987	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
235002	25957012	85490 BENET	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LA SAULNERIE	0	Individuel	4	01/10/1988		C	105	085001/324	PLA NEUFS CDC	1987	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

235003	25957062	85490 BENET	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LA SAULNERIE	0	Individuel	4	01/10/1988		C	105	085001/324	PLA NEUFS CDC	1987	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
235004	25957111	85490 BENET	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LA SAULNERIE	0	Individuel	3	01/10/1988		C	122	085001/324	PLA NEUFS CDC	1987	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
235005	25960560	85490 BENET	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LA SAULNERIE	0	Individuel	4	01/10/1988		C	123	085001/693	PLA NEUFS CDC	1992	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
235006	25960601	85490 BENET	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LA SAULNERIE	0	Individuel	4	01/10/1988		C	115	085001/693	PLA NEUFS CDC	1992	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
235007	25960643	85490 BENET	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LA SAULNERIE	0	Individuel	3	01/10/1988		C	133	085001/693	PLA ADAPTE	1992	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
235008	25961427	85490 BENET	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LA SAULNERIE	0	Individuel	3	01/10/1988		C	122	085001/693	PLA NEUFS CDC	1992	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
235009	25961451	85490 BENET	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LA SAULNERIE	0	Individuel	4	01/10/1988		D	210	085001/693	PLA NEUFS CDC	1992	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
235010	25954886	85490 BENET	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LA SAULNERIE	0	Individuel	4	01/10/1988		D	210	085001/693	PLA NEUFS CDC	1992	CD+ COMMUNE	vacant	non	hors QPV	Réputé favorable
235011	25954894	85490 BENET	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LA SAULNERIE	0	Individuel	3	01/10/1988		D	228	085001/693	PLA NEUFS CDC	1992	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
235012	25954901	85490 BENET	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LA SAULNERIE	0	Individuel	3	01/10/1988		D	228	085001/324	PLA NEUFS CDC	1987	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
235013	25954919	85490 BENET	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE	AGENCE SUD VENDEE	RESIDENCE LA SAULNERIE	0	Individuel	3	01/10/1988		D	228	085001/324	PLA NEUFS CDC	1987	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
453002	25950389	85490 BENET	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE	AGENCE SUD VENDEE	RUE DE LA COMBE	0	Individuel	3	23/09/1994	30/10/1989	C	128	085001/1074	PLA NEUFS CDC	1996	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
276001	26040634	85520 ST VINCENT SUR JARD	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LES FRENES	0	Individuel	3	01/08/1991		E	248	085001/590	PLA NEUFS CDC	1990	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
276002	26040816	85520 ST VINCENT SUR JARD	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LES FRENES	0	Individuel	2	01/08/1991		E	340	085001/590	PLA NEUFS CDC	1990	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
276003	26040973	85520 ST VINCENT SUR JARD	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LES FRENES	0	Individuel	3	01/08/1991		E	248	085001/590	PLA NEUFS CDC	1990	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
193001	26036542	85540 LE CHAMP ST PERE	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LES TOURTERELLES	0	Individuel	3	01/04/1985		E	278	085001/168	PLA NEUFS CDC	1984	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
193002	26036667	85540 LE CHAMP ST PERE	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LES TOURTERELLES	0	Individuel	4	01/04/1985		E	243	085001/168	PLA NEUFS CDC	1984	CD	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
231001	26031708	85540 MOUTIERS LES MAUXFAITS	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL	AGENCE LITTORAL	LOGEMENTS COMMUNE DES MOUTIERS LES M.	0	Individuel	4	01/09/1988		E	258	085001/314	PLA NEUFS CDC	1987	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
231002	26050576	85540 MOUTIERS LES MAUXFAITS	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL	AGENCE LITTORAL	LOGEMENTS COMMUNE DES MOUTIERS LES M.	0	Individuel	4	01/09/1988		E	254	085001/666	PLA NEUFS CDC	1992	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
272001	26040577	85540 ST AVAUGOURD DES	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE ALIX VIZET	0	Individuel	4	01/08/1991		D	224	085001/588	PLA NEUFS CDC	1990	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
272002	26040593	85540 ST AVAUGOURD DES	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE ALIX VIZET	0	Individuel	3	01/08/1991		E	249	085001/588	PLA NEUFS CDC	1990	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
272003	26040618	85540 ST AVAUGOURD DES	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE ALIX VIZET	0	Individuel	3	01/08/1991		E	249	085001/588	PLA NEUFS CDC	1990	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
236001	26035825	85540 ST VINCENT SUR GRAON	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DES RAMIERS	0	Individuel	3	01/09/1988		E	275	085001/328	PLA NEUFS CDC	1987	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
236002	26036386	85540 ST VINCENT SUR GRAON	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DES RAMIERS	0	Individuel	4	01/09/1988		E	250	085001/328	PLA NEUFS CDC	1987	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
236003	26053083	85540 ST VINCENT SUR GRAON	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DES RAMIERS	0	Individuel	3	01/09/1988		E	275	085001/328	PLA NEUFS CDC	1987	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
264001	26036584	85560 LE BERNARD	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DES COLOMBES	0	Individuel	4	01/08/1991		D	224	085001/570	PLA NEUFS CDC	1990	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
264002	26036740	85560 LE BERNARD	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DES COLOMBES	0	Individuel	3	01/08/1991		E	242	085001/570	PLA NEUFS CDC	1990	CD+ COMMUNE	occupé	non	hors QPV	FAVORABLE
154001	26035601	85560 LONGEVILLE SUR MER	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DE L' OCEAN	0	Individuel	1B	01/02/1980		E	294	085001/3/434	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
154002	26036203	85560 LONGEVILLE SUR MER	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DE L' OCEAN	0	Individuel	1B	01/02/1980		E	294	085001/3/434	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
154003	26055500	85560 LONGEVILLE SUR MER	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DE L' OCEAN	0	Individuel	1B	01/02/1980		E	294	085001/3/434	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
154004	26055542	85560 LONGEVILLE SUR MER	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DE L' OCEAN	0	Individuel	1B	01/02/1980		E	294	085001/3/434	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
154005	26055584	85560 LONGEVILLE SUR MER	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DE L' OCEAN	0	Individuel	1B	01/02/1980		E	294	085001/3/434	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
154006	26055625	85560 LONGEVILLE SUR MER	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DE L' OCEAN	0	Individuel	1B	01/02/1980		E	294	085001/3/434	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
154007	26055667	85560 LONGEVILLE SUR MER	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DE L' OCEAN	0	Individuel	1B	01/02/1980		E	294	085001/3/434	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

154008	26055708	85560 LONGEVILLE SUR MER	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE DE L' OCEAN	0	Individuel	1B	01/02/1980		E	294	085001/3/434	HLMO CONV S TRX	1989	CD	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
1366001	25954597	85670 PALLUAU	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LE PLEIN SUD	00	Individuel	3	01/08/1978	24/09/2016	D	217	085001/3/444	HLMO CONV S TRX	1989	CD+ECPI	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
136002	25958656	85670 PALLUAU	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LE PLEIN SUD	00	Individuel	3	01/08/1978	24/09/2016	D	217	085001/3/444	HLMO CONV S TRX	1989	CD+ECPI	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
136003	25958672	85670 PALLUAU	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LE PLEIN SUD	00	Individuel	3	01/08/1978	24/09/2016	D	217	085001/3/444	HLMO CONV S TRX	1989	CD+ECPI	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
136004	25960114	85670 PALLUAU	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LE PLEIN SUD	00	Individuel	4	01/08/1978	24/09/2016	D	205	085001/3/444	HLMO CONV S TRX	1989	CD+ECPI	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
136005	25960122	85670 PALLUAU	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LE PLEIN SUD	00	Individuel	4	01/08/1978	24/09/2016	D	205	085001/3/444	HLMO CONV S TRX	1989	CD+ECPI	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
136006	25960130	85670 PALLUAU	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LE PLEIN SUD	00	Individuel	4	01/08/1978	24/09/2016	D	224	085001/3/444	HLMO CONV S TRX	1989	CD+ECPI	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
136009	25961500	85670 PALLUAU	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LE PLEIN SUD	00	Individuel	3	01/08/1978		E	261	085001/657	PLA NEUFS CDC	1992	CD+ECPI	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable
136010	25961518	85670 PALLUAU	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	AGENCE LITTORAL	RESIDENCE LE PLEIN SUD	00	Individuel	3	01/08/1978		E	261	085001/657	PLA NEUFS CDC	1992	CD+ECPI	occupé	non	hors QPV	Réputé favorable

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

VendéeHabitat

Annexe n° 1

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 JUIN 2017

Présidence de Monsieur Pierre BERTHOMÉ, Président de Vendée Habitat – Office Public de l'Habitat, Conseiller Départemental de Vendée.

L'assemblée formée, Monsieur le Président ouvre la séance à laquelle ont été présents ou représentés 21 membres.

Étaient présents

Administrateurs

Mesdames Véronique BESSE, Sylvianne BRUN-BOUTET, Geneviève CANTITEAU, Evelyne CISSÉ, Marie-Pierre CORNU, Nicole LUNARD, Marie-Andrée MENU, Nadine MERLE, Christine RAMBAUD-BOSSARD.

Messieurs Pierre BERTHOMÉ, Lénaïck DRAPEAU, Bernard FICHET, Bruno NOURY, Daniel PRIVAT, François SICARD.

Date de convocation	29/05/2017
Administrateurs CA en exercice	23
Administrateurs présents	15
Administrateurs représentés	5
Administrateurs excusés	3
Nombre d'administrateurs votants	20
Vote pour	20
Vote contre	-
Abstention	-
Votes exprimés	20

Etaient excusés avec pouvoir

- Madame Marie-Agnès MANDIN (pouvoir à Monsieur NOURY)
- Madame Catherine POUPET (pouvoir à Madame BRUN-BOUTET)
- Madame Isabelle RIVIÈRE (pouvoir à Madame BESSE)
- Monsieur Philippe DARNICHE (pouvoir à Monsieur Pierre BERTHOMÉ)
- Monsieur Yannick MOREAU (pouvoir à Madame RAMBAUD-BOSSARD)

Membres excusés :

- Madame Brigitte HYBERT, excusée
- Monsieur Guillaume JEAN, excusé
- Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la Vendée, excusé, représenté par Monsieur Anthony VELOT, Responsable du Service Habitat de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Membre absent : Monsieur Dominique BATY

Assistaient à la séance avec voix consultative

- Madame Françoise DOTEAU, Directeur Général
- Madame Chantal MAZOUÉ, Représentant du Comité d'Entreprise de Vendée Habitat

Assistaient à la séance

- Madame Nathalie LEGEAY	Directrice Administrative et Financière
- Madame Lucette TRICHET	Directrice de la Clientèle et de la Proximité
- Monsieur Jean-Luc PERRIN	Directeur du Développement
- Madame Natacha BREHERET	Responsable des Ressources Humaines
- Monsieur Vianney GARREAU	Responsable Communication
- Madame Céline CHAINARD	Responsable du Secrétariat Général
- Madame Manuella THOMAS	Assistante de Direction
- Madame Laurence PLASSART	Commissaire aux comptes

Secrétaire de séance : Madame Christine RAMBAUD-BOSSARD

Délibération 15

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – AUTORISATION ET LANCEMENT DE LA DEMARCHE D'ÉLABORATION DE LA NOUVELLE CONVENTION D'UTILITE SOCIALE PORTANT SUR LA PERIODE 2018 A 2023 (CUS)

Rapporteur : Monsieur Pierre BERTHOMÉ, Président de Vendée Habitat.

Monsieur le Président soumet au Conseil d'Administration le rapport suivant :

Le code de construction et de l'habitation (CCH) prévoit dans ses articles R 445-1 à 445-34, les différentes dispositions relatives à l'élaboration et aux modalités d'évaluation de la Convention d'Utilité Sociale.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Par délibérations antérieures n°6 du 20 octobre 2009 et n°12 du 1er juin 2010, le Conseil d'Administration validait la Convention d'Utilité Sociale sur la période de 2011 à 2016.
A ce jour, une nouvelle convention est à prévoir, ce contrat est passé pour 6 années, et prévoit les engagements suivants, selon les termes de l'article R 445-2 du CCH :

« -la politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme ;
-la politique sociale de l'organisme, développée dans le cahier des charges de gestion sociale, comprenant notamment le plan d'actions pour l'accueil des populations sortant des dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'insertion, ainsi que les actions mises en œuvre sur son patrimoine pour se conformer aux obligations issues des vingtième à vingt-deuxième et trente-troisième alinéas de l'article L. 441-1 et pour respecter les objectifs fixés par les orientations mentionnées à l'article L. 441-1-5 et les engagements pris dans les conventions intercommunales d'attribution mentionnées à l'article L. 441-1-6 ;
-la politique de l'organisme pour la qualité du service rendu aux locataires ;
- le cas échéant, l'énoncé de la politique menée en faveur de l'hébergement par l'organisme ;
- le cas échéant, l'énoncé de la politique d'accession de l'organisme ;
- les engagements pris par l'organisme en faveur d'une concertation avec les locataires, notamment le bilan des actions menées dans le cadre du plan de concertation locative ;
- les engagements pris par l'organisme en faveur d'une politique sociale et environnementale.

Pour chaque aspect de la politique de l'organisme, la CUS comporte :
-un état des lieux de l'activité patrimoniale, sociale et de qualité de service ;
-les orientations stratégiques ;
-le programme d'action ».

Par ailleurs, la CUS doit être établie sur la base d'un plan stratégique de patrimoine (PSP). Vendée Habitat a délibéré le 16 décembre 2016 sur son actualisation, et à ce titre, une information sera effectuée auprès des représentants de l'État à la Région et au Département.

Concernant l'élaboration de cette nouvelle génération de CUS, il est proposé au Conseil d'Administration de Vendée Habitat d'autoriser le lancement de la démarche, conformément à l'article R 445-2-3 du CCH. L'ensemble des travaux à réaliser s'effectuera dans le respect du décret n° 2017-922 du 9 mai dernier, et dans le respect du calendrier suivant :

- un dépôt de la CUS auprès des représentants de l'État au plus tard le 31/12/2017
- une signature de la CUS au 30 juin 2018, avec effet rétroactif au 1er janvier 2018.

Concernant les modalités d'association et de concertation, elles sont définies dans les articles R 445-2-4, R 445-2-5 et L 445-1 du CCH. Il est important de préciser que les personnes qui seront signataires de la CUS seront les suivantes :

- L'État,
- Le Conseil Départemental, en tant que collectivité de rattachement pour Vendée Habitat,
- Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) tels que définis au vingtième alinéa de l'article L.441-1 du CCH et sur lesquels Vendée Habitat détient du patrimoine.

Cette présente délibération sera donc adressée de fait à l'ensemble des signataires obligatoires et associés à cette démarche. Les EPCI concernés sont ceux qui sont tenus de se doter d'un PLH ou bien qui ont la compétence Habitat et qui comporte un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV). En Vendée, il y a 5 EPCI qui seraient définis selon les termes de l'article L 441-1 du CCH, à savoir :

- La communauté de communes de Fontenay le Comte
- La communauté d'agglomération de La Roche sur Yon
- La communauté d'agglomération des Sables d'Olonne
- La communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
- La communauté de communes de Challans-Gois Communauté

Ces 5 intercommunalités disposeront d'un délai de 2 mois, à compter de cet envoi, pour signifier s'ils sont signataires ou non de cette CUS. Leur absence de signature ne fait pas obstacle à sa conclusion, mais à défaut de réponse, l'EPCI restera associé à son élaboration selon les modalités définies par l'article R 445-2-5 du CCH.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Enfin, concernant les modalités de la concertation locative, les représentants des locataires seront effectivement associés non plus seulement à la qualification du service [illegible] précédente, mais également au cahier des charges de gestion sociale. Cette concertation s'effectuera dans le respect des modalités définies par l'article R 445-2-7 du CCH. Concernant le cahier des charges de gestion sociale, celui-ci ne pourra être défini qu'au moment où les objectifs d'attribution de logement seront définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

La CUS devra impérativement être validée par le Conseil d'Administration de décembre de Vendée Habitat et sera déposée auprès des services de l'État au plus tard pour le 31 décembre 2017.

VU LA LOI EGALITE ET CITOYENNETE N°2017-86 DU 27 JANVIER 2017,
VU LE DECRET N°2017-922 DU 9 MAI 2017,
VU LES ARTICLES R 445-1 A R 445-34, ET L 441-1 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ENTENDU LE RAPPORT CI-DESSUS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VENDÉE HABITAT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- Approuve la démarche d'élaboration de la nouvelle Convention d'Utilité Sociale, portant sur la période de 2018 à 2023 comme exposée ci-dessus;

- Prendre acte des dispositions énoncées pour la concertation, entre Vendée Habitat, le Conseil Départemental, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, ainsi que les représentants des locataires, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président

Pierre BERTHOMÉ

PREFECTURE DE LA VENDEE

13 JUIN 2017

COURRIER ARRIVE

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

VendéeHabitat

Annexe n° 1

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 DÉCEMBRE 2018

Présidence de Monsieur Pierre BERTHOMÉ, Président de Vendée Habitat – Office Public de l'Habitat, Conseiller Départemental de Vendée.

L'assemblée formée, Monsieur le Président ouvre la séance à laquelle ont été présents ou représentés 22 membres et dont un administrateur a été excusé et non représenté.

Étaient présents

Administrateurs

Mesdames Véronique BESSE, Sylvianne BRUN-BOUTET, Geneviève CANTITEAU, Brigitte HYBERT, Sofi LEROY, Nicole LUNARD et Marie-Andrée MENU, Catherine POUPET.

Messieurs Diego ALARÇON, Dominique BATY, Pierre BERTHOMÉ, Daniel BLANCHARD, Philippe DARNICHE, Guillaume JEAN, Bruno NOURY, Maurice PRAUD et François SICARD.

Etaient excusés avec pouvoir

- Madame RAMBAUD-BOSSARD (pouvoir à C. POUPET)
- Madame Marie-Agnès MANDIN (pouvoir à S. BRUN-BOUTET)
- Madame Isabelle RIVIERE (pouvoir à B. HYBERT)
- Monsieur Yannick MOREAU (pouvoir à P. DARNICHE)

Date de convocation	10/12/18
Administrateurs CA en exercice	22
Administrateurs présents	17
Administrateurs représentés	4
Administrateurs excusés	1
Nombre d'administrateurs votants	21
Vote pour	21
Vote contre	-
Abstention	-
Votes exprimés	21

Etait excusé sans pouvoir

- Madame Loraine OBELE ESSAMBA

Membres invités présents ou excusés :

- Monsieur François-Claude PLAISANT, Secrétaire Général de la Préfecture de Vendée
- Monsieur Frédéric MARBOTTE, Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Assistait à la séance avec voix consultative
- Madame Françoise DOTEAU, Directeur Général

Assistaient à la séance

- Madame Nathalie LEGEAY	Directeur Général Adjoint
- Monsieur Jean-Pierre DRAPEAU	Directeur du Patrimoine
- Monsieur Jean-Luc PERRIN	Directeur du Développement
- Madame Pascale MACÉ	Ajointe à la Directrice Clientèle et Proximité
- Monsieur Vianney GARREAU	Responsable Communication
- Madame Natacha BREHERET	Responsable des Ressources Humaines
- Madame Céline CHAINARD	Responsable du Secrétariat Général
- Madame Stéphanie POISSONNET	Assistante de Direction

Secrétaire de séance : Madame Catherine POUPET

Délibération 14

ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION DU CALENDRIER ET DU LANCEMENT DE LA NOUVELLE CONVENTION D'UTILITE SOCIALE PORTANT SUR LA PERIODE 2019 A 2024 (CUS)

Rapporteur : Monsieur Pierre BERTHOMÉ, Président de Vendée Habitat.

Monsieur le Président soumet au Conseil le rapport suivant :

Le code de construction et de l'habitation (CCH) prévoit dans ses articles R 445-1 à 445-34, les différentes dispositions relatives à l'élaboration et l'évaluation de la Convention d'Utilité Sociale, précédemment validées par le Conseil d'administration dans sa séance du 9 juin 2017.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

La loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 a modifié le calendrier initial, et un certain nombre de dispositions comme suit :
- la réalisation d'un plan de mise en vente, comprenant la liste des logements à aliéner par commune et intercommunalité, calé sur la durée de la CUS. La commune aura un délai de 2 mois pour faire connaître son avis. Seules les communes soumises au dispositif SRU ont un droit de véto.
- les engagements pris par l'organisme pour le développement de partenariats avec les structures en charge de l'accompagnement social (en remplacement du cahier des charges de gestion sociale) ;
- un élargissement du cadre de la concertation avec les signataires obligatoires et associés à cette démarche ;
- le calendrier de dépôt et de signature, cette nouvelle convention prévoit toujours que ce contrat est passé pour 6 années.

Il demeure toujours prévu les engagements décrits selon les termes de l'article R 445-2 du CCH, mais une note de cadrage régionale de l'Etat (DREAL) devrait paraitre pour confirmer les contours de ces évolutions.

Pour mémoire l'article 445-2 du CCH prévoyait le cadre suivant pour la CUS :
« -la politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme ;
-la politique sociale de l'organisme, développée dans le cahier des charges de gestion sociale, comprenant notamment le plan d'actions pour l'accueil des populations sortant des dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'insertion, ainsi que les actions mises en œuvre sur son patrimoine pour se conformer aux obligations issues des vingtième à vingt-deuxième et trente-troisième alinéas de l'article L. 441-1 et pour respecter les objectifs fixés par les orientations mentionnées à l'article L. 441-1-5 et les engagements pris dans les conventions intercommunales d'attribution mentionnées à l'article L. 441-1-6 ;
-la politique de l'organisme pour la qualité du service rendu aux locataires ;
- le cas échéant, l'énoncé de la politique menée en faveur de l'hébergement par l'organisme ;
- le cas échéant, l'énoncé de la politique d'accession de l'organisme ;
- les engagements pris par l'organisme en faveur d'une concertation avec les locataires, notamment le bilan des actions menées dans le cadre du plan de concertation locative ;
- les engagements pris par l'organisme en faveur d'une politique sociale et environnementale.

Pour chaque aspect de la politique de l'organisme, la CUS comporte :
-un état des lieux de l'activité patrimoniale, sociale et de qualité de service ;
-les orientations stratégiques ;
-le programme d'action ».

Par ailleurs, la CUS doit toujours être établie sur la base d'un plan stratégique de patrimoine (PSP). Vendée Habitat délibère ce 21 décembre 2018 sur son actualisation, et à ce titre, une information sera effectuée auprès des représentants de l'État à la Région et au Département.

Concernant l'élaboration de cette nouvelle génération de CUS, il est proposé à nouveau au Conseil d'Administration de Vendée Habitat d'autoriser le lancement de la démarche, conformément à l'article R 445-2-3 du CCH. L'ensemble des travaux à réaliser s'effectuera dans le respect des textes à paraître, et du décret n° 2017-922 du 9 mai 2017, dans le respect du calendrier suivant :

- un dépôt de projet de convention d'utilité sociale auprès des représentants de l'État au plus tard le 01/07/2019
- une signature de la CUS avant le 31 décembre 2019, avec effet rétroactif au 1er juillet 2019.

Concernant les modalités d'association et de concertation, elles sont définies dans les articles R 445-2-4, R 445-2-5 et L 445-1 du CCH. Il est important de préciser que les personnes qui seront signataires de la CUS seront les suivantes :

- L'État,
- Le Conseil Départemental, en tant que collectivité de rattachement pour Vendée Habitat,
- Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) tels que définis au vingtième alinéa de l'article L.441-1 du CCH et sur lesquels Vendée Habitat détient du patrimoine,
- Nouveau : les communes compétentes pour l'élaboration de leur Programme Local de l'Habitat (PLH).

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Cette présente délibération sera donc adressée de fait à l'ensemble des signataires obligatoires et associés à cette démarche. Les EPCI concernés sont ceux qui sont tenus de se doter d'un PLH ou bien qui ont la compétence Habitat et qui comporte un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV).
En Vendée, il y a 5 EPCI qui seraient définis selon les termes de l'article L 441-1 du CCH, et une commune, à savoir :

- La communauté de communes de Fontenay le Comte
- La communauté d'agglomération de La Roche sur Yon
- La communauté d'agglomération des Sables d'Olonne
- La communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
- La communauté de communes de Challans-Gois Communauté
- La commune de l'Ile d'Yeu.

Ces 5 intercommunalités et la commune de l'Ile d'Yeu disposeront d'un délai de 2 mois, à compter de cet envoi, pour signifier s'ils sont signataires ou non de cette CUS. Leur absence de signature ne fait pas obstacle à sa conclusion, mais à défaut de réponse, l'EPCI restera associé à son élaboration selon les modalités définies par l'article R 445-2-5 du CCH.

Enfin, concernant les modalités de la concertation locative, les représentants des locataires seront associés à la qualification du service rendu, comme pour la CUS précédente, mais également sur les engagements relatifs à la gestion sociale de l'organisme. Cette concertation s'effectuera dans le respect des modalités définies par l'article R 445-2-7 du CCH. Concernant ces engagements, ceux-ci ne pourront être définis qu'au moment où les objectifs d'attribution de logement seront définis pour chaque Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

La CUS devra impérativement être validée par le Conseil d'Administration de Vendée Habitat d'ici juin 2019 et sera déposée auprès des services de l'État au plus tard pour le 1er juillet 2019.

ENTENDU LE RAPPORT CI-DESSUS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VENDÉE HABITAT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- Valide la démarche d'élaboration de la nouvelle Convention d'Utilité Sociale, portant sur la période de 2019 à 2024 comme exposée ci-dessus;

- Prend acte des dispositions énoncées pour la concertation, entre Vendée Habitat, le Conseil Départemental, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la commune de l'Ile d'Yeu ainsi que les représentants des locataires, conformément à la réglementation en vigueur.

- Modifie la délibération n°15 du conseil d'administration du 9 juin 2017

Le Président

Pierre BERTHOME

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

VendéeHabitat

Annexe n°2

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présidence de Monsieur Pierre BERTHOMÉ, Président de Vendée Habitat – Office Public de l'Habitat, Conseiller Départemental de Vendée.

L'assemblée formée, Monsieur le Président ouvre la séance à laquelle ont été présents ou représentés 23 membres.

Étaient présents

Administrateurs

Mesdames Véronique BESSE, Sylvianne BRUN-BOUTET, Geneviève CANTITEAU, Evelyne CISSÉ, Marie-Pierre CORNU, Nicole LUNARD, Marie-Andrée MENU, Nadine MERLE, Catherine POUPET et Christine RAMBAUD-BOSSARD.

Messieurs Dominique BATY, Pierre BERTHOMÉ, Philippe DARNICHE, Bernard FICHET, Guillaume JEAN, Bruno NOURY, Daniel PRIVAT et François SICARD.

Etaient excusés avec pouvoir

- Madame Brigitte HYBERT (pouvoir à Monsieur BERTHOMÉ)
- Madame Marie-Agnès MANDIN (pouvoir à Madame RAMBAUD-BOSSARD)
- Madame Isabelle RIVIÈRE (pouvoir à Madame POUPET)
- Monsieur Lénaïck DRAPEAU (pouvoir à Monsieur SICARD)
- Monsieur Yannick MOREAU (pouvoir à Monsieur DARNICHE)

Date de convocation	05/12/2016
Administrateurs CA en exercice	22
Administrateurs présents	18
Administrateurs représentés	5
Administrateurs excusés	0
Nombre d'administrateurs votants	23
Vote pour	23
Vote contre	-
Abstention	-
Votes exprimés	23

Membre invité présent ou excusé :

- Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la Vendée, excusé, représenté par Madame Michèle JOSSIER, Responsable de l'Unité Habitat Logement du Service Habitat et Construction de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Assistaient à la séance avec voix consultative

- Madame Françoise DOTEAU, Directeur Général
- Madame Chantal MAZOUÉ, Représentant du Comité d'Entreprise de Vendée Habitat

Assistaient à la séance

- Madame Nathalie LEGEAY	Directrice Administrative et Financière
- Madame Lucette TRICHET	Directrice de la Clientèle et de la Proximité
- Monsieur Jean-Pierre DRAPEAU	Directeur du Patrimoine
- Monsieur Jean-Luc PERRIN	Directeur du Développement
- Madame Natacha BREHERET	Responsable des Ressources Humaines
- Monsieur Vianney GARREAU	Responsable Communication
- Madame Céline CHAINARD	Responsable du Secrétariat Général
- Madame Stéphanie MORISSET	Assistante de Direction

Secrétaire de séance : Madame Christine RAMBAUD-BOSSARD

Délibération 8

AFFAIRES GÉNÉRALE : ACTUALISATION DU PLAN STRATÉGIQUE DE PATRIMOINE (PSP)

Rapporteur : Monsieur Pierre BERTHOMÉ, Président de Vendée Habitat

Monsieur le Président soumet au Conseil d'Administration le rapport suivant :

Le Conseil d'Administration a délibéré lors de sa séance du 16 décembre 2009, sur l'actualisation du Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) de l'Office sur la période 2010 à 2016. Il est aujourd'hui nécessaire de délibérer à nouveau sur une nouvelle actualisation de ce PSP pour la période 2017 – 2022.

Cette actualisation se décline en 3 axes :

- Les besoins en travaux d'amélioration (mono composants) pour un budget total de plus de 36 millions d'euros.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

- Les travaux de réhabilitation et/ou de requalification (multi composants) pour un budget de plus de 32 millions d'euros.
- Le gros entretien (GE) pour un budget total de plus de 8 millions d'euros, mais ne comprenant pas la partie entretien courant des agences qui elle est estimée à 4 à 5 Md'€ par an.

Il faut souligner dans cette actualisation, la part prise en compte par deux opérations d'envergure et liées au nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU), et qui se traduisent par :

- les réhabilitations des résidences de la Vigne aux Roses (570 logements) à la Roche sur Yon
- les réhabilitations des Moulins Liot (bâts C à L – 321 logements) à Fontenay Le Comte.

Ces deux opérations représentent 20 à 30 % du budget d'investissement de la période.

Des objectifs d'amélioration thermique ont également été intégrés au programme d'investissement dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, notamment pour les classes DEFG. Pour autant, la priorité a été donnée à la baisse et au contrôle des charges plutôt qu'un changement de classe énergétique systématique.
Le montant consacré à l'amélioration thermique (25,3 M€) représente près de 37% de l'investissement total.

1) PROGRAMMATION D'INVESTISSEMENT ET DE GROS ENTRETIEN – MONTANT GLOBAL - €TTC

ANNEE	INVESTISSEMENT	GROS ENTRETIEN	TOTAL
2017	9 344 165,00 €	983 112,00 €	10 327 277,00 €
2018	12 185 068,00 €	1 527 988,00 €	13 713 056,00 €
2019	14 018 665,00 €	1 730 500,00 €	15 749 165,00 €
2020	12 386 014,00 €	1 631 000,00 €	14 017 014,00 €
2021	10 931 150,00 €	1 100 000,00 €	12 031 150,00 €
2022	9 558 700,00 €	1 100 000,00 €	10 658 700,00 €
TOTAL	**68 423 762,00 €**	**8 072 600,00 €**	**76 496 362,00 €**

Les projets de réhabilitation comprennent 60 opérations soit près de 1400 logements, pour un coût total de 32 millions d'€ ttc soit un coût moyen au logement de près de 23000 € ttc. Ces opérations de réhabilitation représentent 47% de la part totale d'investissement.

2) PROGRAMMATION D'INVESTISSEMENT ET DE GROS ENTRETIEN – MONTANT PAR TYPOLOGIE DE TRAVAUX - €TTC

	TYPOLOGIE	LOT / ANNEE	TOTAL
INVESTISSEMENT	Clos Couvert	Couverture étanchéité	6 099 934,00 €
		Gardes corps, métallerie	116 530,00 €
		Ravalement / Peinture facades	10 878 250,00 €
	Amélioration Thermique	Isolation facades et/ou combles	12 441 900,00 €
		Menuiseries extérieures	4 825 680,00 €
		Equipement Thermique et ECS	8 097 439,00 €
	Equip. intérieur logements	Sanitaires, électricité	16 627 200,00 €
		Sols	2 676 000,00 €
	Parties communes (Coll)	Embellissement et/ou sécurisation	4 253 098,00 €
	VRD et espaces extérieurs	Réfection accès, parkings, réseaux	2 407 731,00 €
	TOTAL		**68 423 762,00 €**

	TYPOLOGIE	LOT / ANNEE	TOTAL
GE	Equip. intérieur logements	Sols logements	4 094 440,00 €
		Sols parties communes	1 153 558,00 €
	Clos Couvert	Nettoyages facades et couvertures	1 665 900,00 €
	Espaces extérieurs	Clôtures / Espaces verts	1 158 702,00 €
	TOTAL		**8 072 600,00 €**

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

3) PROGRAMMATION DE GROS ENTRETIEN – MONTANT DE TRAVAUX PAR AGENCE € TTC

AGENCE	Patrimoine logts au 1/11/2016	%	MONTANTS SUR LA PERIODE	Montants en % sur la période	dont nb de logts impactés réha (hors travaux d'amélioration)
AGENCE PAYS YONNAIS	4945	34%	27 368 479,00 €	40%	553
AGENCE SUD VENDEE	2926	20%	21 314 878,00 €	31%	552
AGENCE LITTORAL	3547	24%	11 570 307,00 €	17%	112
AGENCE BOCAGE	3082	21%	8 170 098,00 €	12%	212
	14500		68 423 762,00 €	100%	1429

4) EVOLUTION ANNUELLE DE LA PROGRAMMATION D'INVESTISSEMENT ET DE GROS ENTRETIEN

La programmation de réinvestissement 2017/2022 n'est pas figée et fera l'objet chaque année d'une mise à jour au regard :

- Des orientations budgétaires (et possibilité de financement)
- Des demandes de travaux annuelles des agences (constats sur le terrain nécessitant des travaux non prévus au PSP et traduits dans les demandes) et des urgences de travaux le cas échéant (évolution de l'état du bâti)
- Des évolutions réglementaires (techniques, juridiques, thermiques)
- Des stratégies de renouvellement urbain (démolir/reconstruire ou réhabiliter).

VU LA DELIBERATION N°9 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DECEMBRE 2016 ENTENDU LE RAPPORT CI-DESSUS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VENDÉE HABITAT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- Approuve l'actualisation du Plan Stratégique de Patrimoine pour la période 2017 à 2022, dans ses grandes orientations comme présentées ci-dessus.

Le Président

Pierre BERTHOMÉ

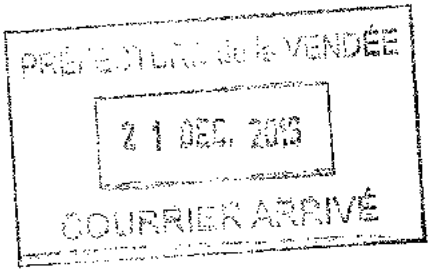

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Annexe n°2

VendéeHabitat

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 DÉCEMBRE 2018

Présidence de Monsieur Pierre BERTHOMÉ, Président de Vendée Habitat – Office Public de l'Habitat, Conseiller Départemental de Vendée.

L'assemblée formée, Monsieur le Président ouvre la séance à laquelle ont été présents ou représentés 22 membres et dont un administrateur a été excusé et non représenté.

Étaient présents

Administrateurs
Mesdames Véronique BESSE, Sylvianne BRUN-BOUTET, Geneviève CANTITEAU, Brigitte HYBERT, Sofi LEROY, Nicole LUNARD et Marie-Andrée MENU, Catherine POUPET.

Messieurs Diego ALARÇON, Dominique BATY, Pierre BERTHOMÉ, Daniel BLANCHARD, Philippe DARNICHE, Guillaume JEAN, Bruno NOURY, Maurice PRAUD et François SICARD.

Etaient excusés avec pouvoir

- Madame RAMBAUD-BOSSARD (pouvoir à C. POUPET)
- Madame Marie-Agnès MANDIN (pouvoir à S. BRUN-BOUTET)
- Madame Isabelle RIVIERE (pouvoir à B. HYBERT)
- Monsieur Yannick MOREAU (pouvoir à P. DARNICHE)

Date de convocation	10/12/18
Administrateurs CA en exercice	22
Administrateurs présents	17
Administrateurs représentés	4
Administrateurs excusés	1
Nombre d'administrateurs votants	21
Vote pour	21
Vote contre	-
Abstention	-
Votes exprimés	21

Etait excusé sans pouvoir

- Madame Loraine OBELE ESSAMBA

Membres invités présents ou excusés :

- Monsieur François-Claude PLAISANT, Secrétaire Général de la Préfecture de Vendée
- Monsieur Frédéric MARBOTTE, Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Assistait à la séance avec voix consultative
- Madame Françoise DOTEAU, Directeur Général

Assistaient à la séance

- Madame Nathalie LEGEAY	Directeur Général Adjoint
- Monsieur Jean-Pierre DRAPEAU	Directeur du Patrimoine
- Monsieur Jean-Luc PERRIN	Directeur du Développement
- Madame Pascale MACÉ	Ajointe à la Directrice Clientèle et Proximité
- Monsieur Vianney GARREAU	Responsable Communication
- Madame Natacha BREHERET	Responsable des Ressources Humaines
- Madame Céline CHAINARD	Responsable du Secrétariat Général
- Madame Stéphanie POISSONNET	Assistante de Direction

Secrétaire de séance : Madame Catherine POUPET

Délibération 13

ADMINISTRATION GENERALE : ACTUALISATION DU PLAN STRATEGIQUE DU PATRIMOINE (PSP) 201- 2024

Rapporteur : Monsieur Pierre BERTHOMÉ, Président de Vendée Habitat.

Monsieur le Président soumet au Conseil le rapport suivant :

Le Conseil d'Administration a délibéré lors de sa séance du 16 décembre 2016, sur l'actualisation du Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) de l'Office. Notre exigence sur cette nouvelle actualisation s'est centrée sur la prise en compte des travaux de réhabilitation de notre patrimoine, à horizon 2019 – 2024.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Elle se décline en 3 axes :

- Les besoins en travaux d'amélioration (mono composants)
- Les travaux de réhabilitation et/ou de requalification (multi composants)
- Le gros entretien (GE) mais ne comprenant pas la partie entretien courant des agences estimée à 4 à 5 Md'€ par an.

Il faut souligner dans cette actualisation, la part prise en compte de deux opérations d'envergure liées au Nouveau Plan de Rénovation Urbaine (PRIR), et qui se traduisent par :

- Les travaux de réhabilitations et de résidentialisation de la Vigne aux Roses à la Roche sur Yon (554 logement)
- Les travaux de réhabilitation des Moulins Liot (bâts CDEJKL– 197 logements) et de résidentialisation 272 logements (bâts A à M sauf FGH) à Fontenay Le Comte

Ces deux opérations représentent 51% du budget d'investissement de la période (29,4 M€).

Des actions d'amélioration thermique ont également été intégrées au programme d'investissement dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, notamment pour les classes DEFG. Pour autant, la priorité a été donnée à la baisse et au contrôle des charges plutôt qu'un changement de classe énergétique systématique.

Le montant consacré à l'amélioration thermique (12,5 M€) représente près de 25% de l'investissement total.

1- HYPOTHESES DE MAINTENANCE ET DE REINVESTISSEMENT – MONTANT GLOBAL - € TTC

ANNEE	INVESTISSEMENT	GROS ENTRETIEN	TOTAL
2019	9 130 600,00 €	1 042 340,00 €	10 172 940,00 €
2020	9 202 372,00 €	1 122 700,00 €	10 325 072,00 €
2021	9 505 920,00 €	1 033 190,00 €	10 539 110,00 €
2022	8 544 250,00 €	1 010 500,00 €	9 554 750,00 €
2023	8 631 672,00 €	1 054 080,00 €	9 685 752,00 €
2024	5 348 402,00 €	173 000,00 €	5 521 402,00 €
TOTAL	**50 363 216,00 €**	**5 435 810,00 €**	**55 799 026,00 €**

Dont près de 858 logements réhabilités pour un coût de près de 24 M€ TTC soit un coût moyen au logement de près de 28 000 € TTC.

2- HYPOTHESES DE MAINTENANCE ET DE REINVESTISSEMENT – MONTANT PAR TYPOLOGIE DE TRAVAUX - € TTC

	TYPOLOGIE	LOT / ANNEE	TOTAL
INVESTISSEMENT	Clos Couvert	Couverture étanchéité	1 525 900,00 €
		Gardes corps, métallerie	367 000,00 €
		Ravalement / Peinture facades	6 127 678,00 €
	Amélioration Thermique	Isolation facades et/ou combles	2 344 100,00 €
		Menuiseries extérieures	3 808 420,00 €
		Equipement Thermique et ECS	6 338 184,00 €
	Equip. intérieur logements	Sanitaires, électricité	16 051 250,00 €
		Sols	2 347 000,00 €
	Parties communes (Coll)	Embellissement et/ou sécurisation	5 449 512,00 €
	VRD et espaces extérieurs	Réfection accès, parkings, réseaux	6 004 172,00 €
	TOTAL		50 363 216,00 €

	TYPOLOGIE	LOT / ANNEE	TOTAL
GE	Equip. intérieur logements	Sols logements	3 349 280,00 €
		Sols parties communes	363 090,00 €
	Espaces extérieurs	Clôtures / Espaces verts	1 723 440,00 €
	TOTAL		5 435 810,00 €

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

3- EVOLUTION ANNUELLE DES HYPOTHESES DE MAINTENANCE ET DE REINVESTISSEMENT

La programmation de réinvestissement 2019/2024 n'est pas figée et fera l'objet chaque année d'une mise à jour au regard :

- Des orientations budgétaires (et possibilité de financement)
- Des demandes de travaux annuels des agences (constats sur le terrain nécessitant des travaux non prévus au PSP et traduits dans les demandes) et des urgences de travaux le cas échéant (évolution de l'état du bâti)
- Des évolutions réglementaires (techniques, juridiques, thermiques)
- Des stratégies de renouvellement urbain (démolir/reconstruire ou réhabiliter).

ENTENDU LE RAPPORT CI-DESSUS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VENDÉE HABITAT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- Approuve l'actualisation du Plan Stratégique de Patrimoine dans ses grandes orientations comme présentée ci-dessus.

Le Président

Pierre BERTHOME

PRÉFECTURE de la VENDÉE
27 DEC. 2018
COURRIER ARRIVÉ

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Annexe n°2

VendéeHabitat

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 OCTOBRE 2019

Présidence de Monsieur Pierre BERTHOMÉ, Président de Vendée Habitat – Office Public de l'Habitat, Conseiller Départemental de Vendée.

L'assemblée formée, Monsieur le Président ouvre la séance à laquelle ont été présents ou représentés 19 membres.

Étaient présents

Administrateurs

Mesdames Nicole LUNARD, Marie-Andrée MENU, Loraine OBELE ESSAMBA, Catherine POUPET, Marietta TRICHET,

Messieurs Diego ALARÇON, Pierre BERTHOMÉ, Daniel BLANCHARD, Clément CHINOUR, Philippe DARNICHE, Bruno NOURY, Maurice PRAUD.

Date de convocation	03/10/2019
Administrateurs CA en exercice	23
Administrateurs présents	12
Administrateurs représentés	7
Administrateurs excusés	4
Nombre d'administrateurs votants	19
Vote pour	19
Vote contre	-
Abstention	-
Votes exprimés	19

Etaient excusés avec pouvoir

- Madame Véronique BESSE (pouvoir à Madame Marietta TRICHET)
- Madame Sylvianne BRUN-BOUTET (pouvoir à Monsieur Pierre BERTHOMÉ)
- Madame Geneviève CANTITEAU (pouvoir à Monsieur Maurice PRAUD)
- Monsieur Guillaume JEAN (pouvoir à Monsieur Bruno NOURY)
- Madame Sofi LEROY (pouvoir à Madame Catherine POUPET)
- Madame Marie-Agnès MANDIN (pouvoir à Monsieur Diego ALARÇON)
- Monsieur Yannick MOREAU (pouvoir à Monsieur Philippe DARNICHE)

Etaient excusées sans pouvoir

- Madame Christine RAMBAUD-BOSSARD, Vice-Présidente de Vendée Habitat
- Madame Brigitte HYBERT, Conseillère Départementale
- Madame Isabelle RIVIERE, Conseillère Départementale
- Madame Maryse BRIFFAUD, Représentante CGT

Membres invités

- Monsieur Benoît BROCART, Préfet de la Vendée, représenté par Monsieur Frédéric MARBOTTE, Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Monsieur Laurent FORT, Représentant du Comité d'Entreprise de Vendée Habitat : excusé

Assistait à la séance avec voix consultative

- Madame Françoise DOTEAU, Directeur Général

Assistaient à la séance

- Madame Nathalie LEGEAY	Directeur Général Adjoint
- Monsieur Jean-Pierre DRAPEAU	Directeur du Patrimoine
- Monsieur Jean-Luc PERRIN	Directeur du Développement
- Monsieur Jérémy BENOIST	Directeur de la Clientèle et de la Proximité
- Madame Natacha BREHERET	Responsable des Ressources Humaines
- Monsieur Vianney GARREAU	Responsable Communication
- Monsieur Sylvain PAVAGEAU	Responsable du Pilotage de l'Amélioration Continue
- Madame Céline CHAINARD	Responsable du Secrétariat Général
- Madame Stéphanie POISSONNET	Assistante de Direction

Secrétaire de séance : Madame Catherine POUPET

Délibération 9

ADMINISTRATION GENERALE : ACTUALISATION DU PLAN STRATEGIQUE DE PATRIMOINE (PSP) 2019 A 2024

Rapporteur : Monsieur Pierre BERTHOMÉ, Président de Vendée Habitat.

Monsieur le Président soumet au Conseil le rapport suivant :

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Le Conseil d'Administration avait déjà délibéré lors de sa séance du 21 décembre 2018, sur l'actualisation du Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) de l'Office. Conformément au séminaire stratégique avec les administrateurs, organisé en mai dernier, et aux orientations qui en ont découlé, notre exigence sur cette actualisation s'est centrée sur la prise en compte des travaux d'entretien de notre patrimoine, à l'horizon 2019 – 2024.

Cette nouvelle actualisation se décline toujours en 3 axes :

- Les besoins en travaux d'amélioration (mono composants)
- Les travaux de réhabilitation et/ou de requalification (multi composants)
- Le gros entretien (GE) mais ne comprenant pas la partie entretien courant des agences estimées à 4 à 5 Md'€ par an.

Il faut souligner dans cette actualisation, la part prise en compte de deux opérations d'envergure liées au Nouveau Plan de Rénovation Urbaine (PRIR), et qui se traduisent par :

- Les travaux de réhabilitations et de résidentialisation de la Vigne aux Roses à la Roche sur Yon (554 logements)
- Les travaux de réhabilitations des Moulins Liot (bâts CDEJKL– 197 logements) et de résidentialisation 272 logements (bâts A à M sauf FGH) à Fontenay Le Comte

Ces deux opérations de réhabilitations représentent 36% du budget d'investissement de la période (27,2 M€ hors reconstruction, hors démolition).

Les autres réhabilitations prévues sur la même période (537 logements) représentent 25% du budget d'investissement (25,3 M€).

Des actions d'amélioration thermique ont également été intégrés au programme d'investissement dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, notamment pour les classes DEFG.

Le montant consacré à l'amélioration thermique (20,8 M€) représente près de 28% de l'investissement total.

1) HYPOTHESES DE MAINTENANCE ET DE REINVESTISSEMENT – MONTANT GLOBAL - €TTC

ANNEE	INVESTISSEMENT	GROS ENTRETIEN	TOTAL
2019	9 077 750,00 €	1 047 140,00 €	10 124 890,00 €
2020	10 096 788,00 €	1 620 740,00 €	11 717 528,00 €
2021	15 905 534,00 €	1 733 390,00 €	17 638 924,00 €
2022	14 383 730,00 €	1 625 900,00 €	16 009 630,00 €
2023	14 632 972,00 €	906 080,00 €	15 539 052,00 €
2024	10 999 150,00 €	62 000,00 €	11 061 150,00 €
TOTAL	**75 095 924,00 €**	**6 995 250,00 €**	**82 091 174,00 €**

Dont près de 1285 logements réhabilités pour un coût de près de 40,3 M€ ttc soit un coût moyen au logement de près de 31400 € ttc.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

2) HYPOTHESES DE MAINTENANCE ET DE REINVESTISSEMENT – MONTANT PAR TYPOLOGIE DE TRAVAUX - €TTC

	TYPOLOGIE	LOT / ANNEE	TOTAL
INVESTISSEMENT	Clos Couvert	Couverture étanchéité	5 240 500,00 €
		Gardes corps, métallerie	367 000,00 €
		Ravalement / Peinture facades	8 780 178,00 €
	Amélioration Thermique	Isolation facades et/ou combles	6 264 900,00 €
		Menuiseries extérieures	5 430 720,00 €
		Equipement Thermique et ECS	9 163 942,00 €
	Equip. intérieur logements	Sanitaires, électricité	23 383 750,00 €
		Sols	3 597 000,00 €
	Parties communes (Coll)	Embellissement et/ou sécurisation	5 730 862,00 €
	VRD et espaces extérieurs	Réfection accès, parkings, réseaux	7 137 072,00 €
	TOTAL		**75 095 924,00 €**

	TYPOLOGIE	LOT / ANNEE	TOTAL
GE	Equip. intérieur logements	Sols logements	4 512 780,00 €
		Sols parties communes	454 530,00 €
	Espaces extérieurs	Clôtures / Espaces verts	2 027 940,00 €
	TOTAL		**6 995 250,00 €**

EVOLUTION ANNUELLE DES HYPOTHESES DE MAINTENANCE ET DE REINVESTISSEMENT

La programmation de réinvestissement 2019/2024 n'est pas figée et fera l'objet chaque année d'une mise à jour au regard :

- Des orientations budgétaires (et possibilité de financement)
- Des demandes de travaux annuelles des agences (constats sur le terrain nécessitant des travaux non prévus au PSP et traduits dans les demandes) et des urgences de travaux le cas échéant (évolution de l'état du bâti)
- Des évolutions réglementaires (techniques, juridiques, thermiques)
- Des stratégies de renouvellement urbain (démolir/reconstruire ou réhabiliter).

VU L'ARTICLE L411-9 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ;
VU LA DELIBERATION N°13 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21/12/2018 ;
ENTENDU LE RAPPORT CI-DESSUS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VENDÉE HABITAT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- Approuve la nouvelle actualisation du Plan Stratégique de Patrimoine dans ses grandes orientations comme présentée ci-dessus ;
- Annule et remplace la délibération n°13 du Conseil d'Administration du 21 décembre 2018.

PRÉFECTURE de la VENDÉE
24 OCT. 2019
COURRIER ARRIVÉ

Le Président

Pierre BERTHOMÉ

Annexe n°3

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire

Service intermodalité, aménagement et logement
Division politique de l'habitat
Affaire suivie par Valérie HUGAIN
☎ 02 72 74 75 13
✉ valerie.hugain@developpement-durable.gouv.fr

Nantes, le 28 DEC. 2018

Le préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique

à

Mesdames et Messieurs les présidentes et présidents des organismes HLM (liste jointe)

Objet : Note de cadrage régional actualisée pour l'élaboration des conventions d'utilité sociale de seconde génération.

Réf : 3938H18VH

P.J. : Note de cadrage régional

Vous avez été destinataire, en juillet 2017, de la note de cadrage régional qui exposait les principaux enjeux régionaux devant être pris en compte pour l'élaboration des conventions d'utilité sociale (CUS) de seconde génération.

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a modifié le dispositif des CUS en reportant l'entrée en vigueur de la nouvelle génération au 1er juillet 2019, et en modifiant des éléments constitutifs de ces conventions. La vente HLM devient ainsi une thématique incontournable de cette contractualisation.

Eu égard à ces modifications, il est apparu nécessaire d'actualiser le cadrage régional pour que celui s'adapte aux nouveaux enjeux issus de la loi ELAN, mais également à ceux issus du plan logement d'abord.

Un travail d'actualisation a donc été mené avec les services concernés des DDT(M) et DDCS(PP), puis concerté avec l'USH des Pays de la Loire. Cette actualisation ne vient pas modifier le choix des indicateurs de contractualisation des engagements, ni leur territorialisation. Les principaux changements concernent la structuration même de la note avec l'intégration de nouvelles thématiques. L'ensemble des données chiffrées a par ailleurs été actualisé.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Dans ce cadre, vous trouverez ci-jointe la nouvelle note de cadrage régional qui expose les principaux enjeux devant être pris en compte par les conventions :

- poursuivre le développement d'une offre de logements durable, abordable et équilibrée sur les territoires ligériens ;
- définir une politique de vente HLM et de renouvellement urbain permettant de concilier équilibre économique, objectifs au titre de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) et besoins des ménages ;
- maintenir un parc locatif social attractif et de qualité en veillant à la maîtrise des loyers et des charges ;
- mettre en œuvre une politique d'attribution visant à favoriser les parcours résidentiels des ménages et favoriser le maintien et l'accès au logement des publics les plus défavorisés et prioritaires, tout en veillant à maintenir une mixité sociale ;
- organiser la gouvernance et l'association des partenaires à l'élaboration de la convention d'utilité sociale.

Pour les organismes, qui avaient déjà délibéré pour lancer la démarche d'élaboration des CUS, il est demandé de reprendre une nouvelle délibération afin de ré-enclencher le processus de consultation des personnes publiques associées (PPA) sur leur souhait d'être signataire de la CUS. En effet, les évolutions introduites par la loi ELAN amènent des changements notables sur le contenu de la convention ce qui pourrait modifier le souhait initialement formulé par les PPA.

Votre projet de CUS devra être transmis à la direction départementale des territoires (DDT) avant le 30 juin 2019.

Les organismes, qui sont engagés dans une démarche de rapprochement avec un ou plusieurs autres organismes, peuvent solliciter un délai d'un an supplémentaire pour adresser un projet de CUS.

Pour ce faire, l'organisme doit justifier de son projet en transmettant à l'appui de sa demande, a minima, les éléments suivants :

- note explicative du projet de rapprochement ;
- calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet.

Ces demandes devront être adressées à la DDT du siège de l'organisme avant le 31 janvier 2019. Le cas échéant, une demande de renouvellement de ce délai pourra être sollicitée avant le 31 janvier 2020.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,
et par délégation,
Le préfet, Le secrétaire général adjoint
pour les affaires régionales

Claude d'HARCOURT Benoît JACQUEMIN

Copies : Monsieur le secrétaire général de la Loire-Atlantique
Monsieur le préfet du Maine-et-Loire
Monsieur le préfet de la Mayenne
Monsieur le préfet de la Sarthe
Monsieur le préfet de la Vendée
Madame la présidente de l'union sociale pour l'habitat des Pays de la Loire

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

LISTE DES DESTINATAIRES

Loire-Atlantique
Monsieur Alain Robert, président de l'OPH Nantes Métropole habitat ;
Monsieur David SAMZUN, président de l'OPH Silène ;
Monsieur Michel MENARD, président de l'OPH habitat 44 ;
Monsieur Alain TESSIER, président de l'ESH Atlantique habitations et président de la SCP HLM maison familiale de Loire-Atlantique ;
Monsieur Alain SIRE, président directeur général de la SCIC CIF coopérative ;
Monsieur Olivier THIBAUD, président directeur général de l'ESH espace domicile et président de la SCP abri familial ;
Monsieur Jacques STERN, président de l'ESH harmonie habitat ;
Monsieur Jean-Luc VINCENT, président de l'ESH La Nantaise d'habitations ;
Monsieur Jean CESBRON, président de l'ESH SAMO.

Maine-et-Loire
Monsieur Richard YVON, président de l'OPH Angers Loire habitat ;
Monsieur Christian GILLET, président de l'OPH Maine-et-Loire habitat ;
Madame Isabelle LEROY, présidente de l'OPH Sèvre Loire habitat ;
Monsieur Jean-Michel MARCHAND, président de l'OPH Saumur habitat ;
Monsieur Norbert FANCHON président du directoire de la SCIC Gambetta ;
Monsieur Philippe JUSTEAU, président de l'ESH immobilière PODELIHA ;
Monsieur Daniel BIARD, président de l'ESH LogiOuest ;
Monsieur Daniel DIMICOLI, président de la SEM SOCLOVA ;
Monsieur Dominique CHIMIER, président de la SCIC Les trois roches ;
Monsieur Jacques le GALLOUDEC, président de SCIC PODELIHA accession ;
Monsieur Bernard GRAVOUIL, président de la SCP Anjou Atlantique accession.

Mayenne
Monsieur Gwénaël POISSON, président de l'OPH Mayenne habitat ;
Monsieur Jean-Pierre FOUQUET, président de la SA HLM Méduane habitat ;
Monsieur Stéphane BRETON, président de la SCP coop logis ;
Monsieur Joseph BRUNEAU, président de la SA PROVIVIA.

Sarthe
Madame Marie-Christine POUPINEAU, présidente de l'OPH Le Mans Métropole habitat ;
Madame Fabienne LABRETTE-MÉNAGER, présidente de l'OPH Sarthe habitat ;
Monsieur Charles ZIMMER, président de l'ESH F2M ;
Madame Claude VALADE, présidente de la SA Mancelle d'habitation ;
Monsieur Marc FEUVRIER, président la SCP HLM union et progrès.

Vendée
Monsieur Pierre BERTHOME, président de l'OPH Vendée habitat ;
Monsieur Jacques ROCHER, président de l'ESH Vendée logement et de la coopérative vendéenne du logement ;
Madame Françoise RAYNAUD, présidente de la SEM ORYON.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Annexe n°3

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire

Service intermodalité, aménagement et logement
Division politique de l'habitat
Affaire suivie par Valérie HUGAIN
☎ 02 72 74 75 13
✉ valerie.hugain@developpement-durable.gouv.fr

Nantes, le 28 DEC. 2018

Le préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique

à

Mesdames et Messieurs les présidentes et présidents des établissements de coopération intercommunale
Messieurs les présidents des Conseils Départementaux
Monsieur le maire de l'Île-d'Yeu (liste jointe)

Objet : Conventions d'utilité sociale de seconde génération

Réf : 3938H18VH

P.J. : Note de cadrage régional

Rendues obligatoires par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre les exclusions, les conventions d'utilité sociale (CUS) sont une modalité de contractualisation des rapports entre l'État, les organismes HLM et les collectivités. Traduction du projet des organismes HLM, elles constituent une déclinaison locale des objectifs de la politique nationale du logement que ce soit en termes de développement de l'offre et de la vente HLM, de transition énergétique, de mise en œuvre du droit au logement et de politique d'attribution des logements locatifs sociaux.

La loi égalité et citoyenneté, puis la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ont modifié le dispositif des CUS.

Les organismes HLM doivent procéder, dans les prochains mois, à l'élaboration des CUS de seconde génération, qui entreront en vigueur le 1er juillet 2019. En tant que personne publique associée (PPA), votre collectivité sera associée à cette démarche, dès lors qu'un organisme dispose d'un parc sur votre territoire. Pour rappel, les PPA sont signataires des conventions des offices publics de l'habitat qui leur sont rattachés. Par ailleurs, elles peuvent être signataires, à leur demande, de l'ensemble des CUS des organismes HLM intervenant sur leur territoire.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Dans ce cadre, je vous adresse la note de cadrage régional qui expose les principaux enjeux qui doivent être pris en compte par les organismes HLM et qui fixe la segmentation territoriale des indicateurs de contractualisation.

L'un de ces principaux enjeux est la « définition d'une politique de vente HLM et de renouvellement urbain permettant de concilier équilibre économique, objectifs au titre de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) et besoins des ménages ».

En effet, le nouveau modèle économique des organismes HLM issu de la mise en application de la réduction du loyer de solidarité (RLS) et de la loi ELAN, implique la définition d'une politique de vente ambitieuse qui se situe à la croisée de différentes politiques publiques. En ce sens, la CUS contient désormais un plan de vente HLM (liste de logements à vendre) qui vaut autorisation de vendre pour l'ensemble de la durée de la convention.

La nouvelle procédure de vente issue de la loi ELAN prévoit qu'une consultation des communes concernées et des collectivités, qui ont accordé un financement ou leurs garanties d'emprunts, soit menée sur cette liste de logements. Dans ce cadre, les communes déficitaires au titre de la loi SRU formulent un avis conforme.

Afin d'équilibrer le nouveau modèle économique des organismes HLM, il est estimé que 1 % du parc doit être vendu annuellement, contre 0,34 % actuellement en Pays de la Loire. Avec la montée en puissance progressive de l'activité de vente, liée au développement des outils qui accompagnent cette réforme, notamment les sociétés de vente HLM, il est fixé un objectif régional annuel cible permettant d'atteindre progressivement les 2 200 ventes en 2024.

Pour les communes déficitaires SRU, les services de l'État seront particulièrement vigilants à ce que l'ensemble des stratégies de vente définies dans le cadre des CUS soit concomitant au développement d'une politique d'offre nouvelle contribuant aux objectifs de rattrapage SRU.

Il est rappelé que les logements vendus sont comptabilisés dans le décompte SRU pendant une durée de 10 ans. Par ailleurs, au moins 50 % du produit de la vente HLM sur ces communes déficitaires doit être réaffecté sur la commune pour le développement et/ou l'amélioration de l'offre. Avec l'accord du préfet et de la commune, cette réaffectation peut se faire sur l'EPCI ou le département.

En ce sens, je vous remercie d'être particulièrement vigilant sur vos stratégies locales afin que celles-ci répondent à votre politique territoriale de l'habitat et permettent, en même temps, l'accompagnement des organismes HLM dans ce nouveau modèle économique.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,
et par délégation,
Le préfet,
Le secrétaire général adjoint
pour les affaires régionales

Claude d'HARCOURT
Benoît JACQUEMIN

Copies : Monsieur le secrétaire général de la Loire-Atlantique
Monsieur le préfet du Maine-et-Loire
Monsieur le préfet de la Mayenne
Monsieur le préfet de la Sarthe
Monsieur le préfet de la Vendée
Madame la présidente de l'union sociale pour l'habitat des Pays de la Loire
Mesdames et Messieurs les présidentes et présidents des organismes HLM

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

LISTE DES DESTINATAIRES

Loire-Atlantique
Monsieur Philippe GROSVALET, président du conseil départemental de Loire-Atlantique ;
Madame Johanna ROLLAND, présidente de Nantes Métropole ;
Monsieur David SAMZUN, président de la CARENE ;
Madame Nelly SORIN, présidente de Clisson Sèvre et Maine agglo ;
Monsieur Yves METAIREAU, président de Cap Atlantique ;
Monsieur Jean-Michel BRARD, Président de Pornic agglo Pays de Retz ;
Monsieur Alain HUNAULT, président de la communauté de communes Châteaubriant-Derval ;
Madame Véronique MOYON, présidente de la communauté de communes du Pays Ponchâteau St-Gildas-des-Bois.

Maine-et-Loire
Monsieur Christian GILLET, président du Conseil départemental du Maine-et-Loire ;
Monsieur Christophe BECHU, président d'Angers Loire Métropole ;
Monsieur Jean-Michel MARCHAND, président de Saumur Val de Loire ;
Monsieur Gilles BOURDOULEIX, président de l'agglomération du Choletais ;
Monsieur Didier HUCHON, président de Mauges communauté ;
Monsieur Gilles GRIMAUD, président d'Anjou bleu communauté ;
Monsieur Philippe CHALOPIN, président de la communauté de communes Baugeois Vallée ;
Monsieur Marc SCHMITTER, président de la communauté de communes Loire-Layon Aubance.

Mayenne
Monsieur Olivier RICHEFOU, président du Conseil Départemental de la Mayenne ;
Monsieur François ZOCCHETTO, président de Laval Agglomération ;
Monsieur Philippe HENRY, président de communauté de communes du Pays de Château-Gontier ;
Monsieur Michel ANGOT, président de Mayenne communauté.

Sarthe
Monsieur Dominique LE MENER, président du Conseil départemental de la Sarthe ;
Monsieur Stéphane LE FOLL, président de Le Mans Métropole ;
Monsieur Marc JOULAUD, président de la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

Vendée
Monsieur Yves AUVINET, président du Conseil départemental de la Vendée ;
Monsieur Luc BOUARD, président de La Roche-sur-Yon agglomération ;
Monsieur Yannick MOREAU, président des Sables d'Olonne agglomération ;
Monsieur Serge RONDEAU, président de Challans Gois communauté ;
Monsieur Christophe CHABOT, président de la communauté de communes du Pays de Saint Gilles ;
Monsieur Michel TAPON, président de la communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée ;
Monsieur Antoine CHEREAU, président de la communauté de communes Terres de Montaigu ;
Monsieur Bruno NOURY, maire de l'Île-d'Yeu.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Annexe n°4

VendéeHabitat

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07 JUIN 2019

Présidence de Monsieur Pierre BERTHOMÉ, Président de Vendée Habitat – Office Public de l'Habitat, Conseiller Départemental de Vendée.

L'assemblée formée, Monsieur le Président ouvre la séance à laquelle ont été présents ou représentés 20 membres.

Étaient présents

Administrateurs

Mesdames Maryse BRIFFAUD, Geneviève CANTITEAU, Nicole LUNARD, Marie-Andrée MENU, Loraine OBELE ESSAMBA, Catherine POUPET, Christine RAMBAUD-BOSSARD,

Messieurs Diego ALARÇON, Pierre BERTHOMÉ, Daniel BLANCHARD, Philippe DARNICHE, Maurice PRAUD, François SICARD.

Date de convocation	24/05/2019
Administrateurs CA en exercice	22
Administrateurs présents	13
Administrateurs représentés	7
Administrateurs excusés	2
Nombre d'administrateurs votants	20
Vote pour	20
Vote contre	-
Abstention	-
Votes exprimés	20

Etaient excusés avec pouvoir

- Madame Sylvianne BRUN-BOUTET (pouvoir à Madame Christine RAMBAUD-BOSSARD)
- Madame Véronique BESSE (pouvoir à Monsieur François SICARD)
- Madame Brigitte HYBERT (pouvoir à Monsieur Diego ALARÇON)
- Madame Sofi LEROY (pouvoir à Madame Nicole LUNARD)
- Monsieur Yannick MOREAU (pouvoir à Monsieur Philippe DARNICHE
- Monsieur Bruno NOURY (pouvoir à Monsieur Pierre BERTHOMÉ)
- Madame Isabelle RIVIERE (pouvoir à Madame Catherine POUPET)

Etaient excusés sans pouvoir

- Monsieur Guillaume JEAN, excusé
- Madame Marie-Agnès MANDIN, excusée

Membres invités

-Monsieur Benoît BROCART, Préfet de la Vendée, représenté par Madame Isabelle VALADE, Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Monsieur Laurent FORT, Représentant du Comité d'Entreprise de Vendée Habitat : excusé

Assistait à la séance avec voix consultative

- Madame Françoise DOTEAU, Directeur Général

Assistaient à la séance

- Monsieur Jérémy BENOIST	Directeur de la Clientèle et de la Proximité
- Madame Natacha BREHERET	Responsable des Ressources Humaines
- Madame Céline CHAINARD	Responsable du Secrétariat Général
- Monsieur Jean-Pierre DRAPEAU	Directeur du Patrimoine
- Monsieur Vianney GARREAU	Responsable Communication
- Madame Nathalie LEGEAY	Directeur Général Adjoint
- Monsieur Sylvain PAVAGEAU	Responsable du Pilotage de l'Amélioration Continue
- Monsieur Jean-Luc PERRIN	Directeur du Développement
- Madame Manuella THOMAS	Assistante de Direction
- Madame Laurence PLASSART	Commissaire aux comptes

Secrétaire de séance : Madame Christine RAMBAUD-BOSSARD

Délibération 14

ADMINISTRATION GENERALE : REVISION DU PLAN DE CONCERTATION LOCATIVE

Rapporteur : Monsieur Pierre BERTHOMÉ, Président de Vendée Habitat.

Monsieur le Président soumet le rapport suivant :

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Le plan de concertation locative s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 44bis de la loi 86-1290 du 23 décembre 1986 introduit par l'article 193 de la Loi SRU et plus récemment de la loi égalité et citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017.

Les bailleurs sociaux sont tenus de l'élaborer avec les représentants des associations de locataires présentes dans le patrimoine de Vendée Habitat et les représentants des locataires élus lors des précédentes élections, à savoir au 3 décembre 2018. Le patrimoine de Vendée Habitat s'entend par les ensembles immeubles de logements familiaux (hors logements type foyer).

Le plan de concertation locative a pour objet de prolonger les actions déjà conduites par l'Office Public de l'Habitat de Vendée, et les modalités de fonctionnement et d'organisation de cette instance ont fait l'objet d'évolutions, depuis 2003 afin d'en assurer un fonctionnement efficace.

La négociation de ce nouveau plan a débuté depuis janvier 2019, et à ce jour se traduit comme suit :

Composition

Il n'y a qu'un seul conseil de concertation locative « central » qui couvre l'ensemble du patrimoine de VENDEE HABITAT, et qui se déroule au siège. Il est composé des membres suivants :

Pour VENDEE HABITAT :

- Le Directeur Général ou son représentant
- Les Directeurs de Services ou/et leurs représentants

Le secrétariat du Conseil de Concertation Locative est assuré par le service du Secrétariat Général.

Pour les représentants des locataires :

- Les quatre administrateurs élus et représentant chaque association ou groupement de locataires sont les membres titulaires. Ils représentent leur association qui est présente dans le patrimoine de Vendée Habitat, et affiliée à une organisation siégeant à la C.N.C, C.N.H., à compter du 3 décembre 2018, qui sont les suivantes :
  - La Confédération Nationale du Logement (CNL)
  - La Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)
  - La Confédération Générale du Logement (CGL)
- Quatre membres suppléants qui ne siègeront qu'en cas d'absence ou d'empêchement des membres titulaires, désignés par les associations.

D'autre part, concernant les moyens de fonctionnement, le Plan de Concertation Locative prévoit également l'utilisation des moyens financiers alloués au Conseil de Concertation Locative.
La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 égalité et citoyenneté a prévu une aide financière pour les associations qui ont présentée une liste aux dernières élections des représentants des locataires.

Cette aide est établie sur la base de 2€ au logement locatif du patrimoine du bailleur (hors logement en gestion et foyer), et fixée à 15 000 annuellement pour la durée de ce plan, à savoir jusqu'aux prochaines élections des représentants des locataires. Cette enveloppe financière sera répartie entre les trois associations en fonction de leurs résultats à l'élection du 3 décembre dernier, à savoir :

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

- **Liste CLCV : 53.35 %** des voix, permettant à l'association de bénéficier d'un financement de **16 005 euros ;**

- **Liste CNL85: 32.47 %** des voix, permettant à l'association de bénéficier d'un financement de **9 741 euros ;**

- **Liste CGL : 14,18 %** des voix, permettant à l'association de bénéficier d'un financement de **4 254 euros.**

Un exemplaire du projet de Plan de Concertation Locative modifié est joint au présent rapport.

Celui-ci a été négocié et approuvé par l'ensemble des associations présentes sur le patrimoine de l'Office lors de plusieurs réunions de travail sur 2019.

Ce document sera signé par les administrateurs élus des locataires ainsi que par les associations qui ont participé à cette négociation, conformément aux dispositions de la loi 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée.

VU L'ARTICLE 44BIS DE LA LOI 86-1290 DU 23 DECEMBRE 1986 INTRODUIT PAR L'ARTICLE 193 DE LA LOI SRU,
VU LA LOI N° 2017-86 DU 27 JANVIER 2017 EGALITE ET CITOYENNETE,
VU LES DELIBERATIONS N° 4-1 DU CONSEIL D ADMINISTRATION DU 13 MARS 2007 ET N° 4 DU CONSEIL D ADMINISTRATION DU 9 JUIN 2017,
VU LA DELIBERATION N°12 DU CONSEIL D ADMINISTRATION DU 7 JUIN 2019

ENTENDU LE RAPPORT CI-DESSUS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VENDÉE HABITAT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- Article 1 : Approuve les modalités présentées ci-dessus et le nouveau Plan de Concertation Locative annexé au présent rapport.

- Article 2 : Autorise la signature du plan de concertation locative par le Président et le Directeur Général.

Le Président

Pierre BERTHOMÉ

PREFECTURE DE LA VENDEE
14 JUIN 2019
COURRIER ARRIVE

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Plan de Concertation Locative

Négocié entre

L'Office Public de l'Habitat de la Vendée,

Les représentants des associations de locataires présentes dans le patrimoine de l'Office affiliées à une organisation siégeant à la Commission Nationale de Concertation, du Conseil National de l'Habitat, ou au Conseil National de la Consommation

Les associations de locataire ayant obtenu 10% des suffrages exprimés aux dernières élections et les administrateurs élus représentants des locataires.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Introduction

Historique

Le plan de concertation locative s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 44bis de la Loi 86-1290 du 23 décembre 1986 introduit par l'article 193 de la Loi SRU et plus récemment de la loi égalité et citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017.

Les bailleurs sociaux sont tenus de l'élaborer avec les représentants des associations de locataires présentes dans le patrimoine de Vendée Habitat et les représentants des locataires élus lors des précédentes élections, à savoir au 3 décembre 2018. Le patrimoine de Vendée Habitat s'entend par les ensembles immeubles de logements familiaux (hors logements en gestion et foyer).

Le plan de concertation locative a pour objet de prolonger les actions déjà conduites par l'Office Public Départemental des HLM de la Vendée et dont les principales étapes sont rappelées ci-dessous :

=>Depuis une trentaine d'années, la concertation entre les locataires et l'Office est organisée lors de projets de réhabilitation entraînant des augmentations de loyers.

=> Elle s'est renforcée en 1995 avec la signature des premiers accords collectifs, conformément à la Loi du 6 juillet 1989 modifiée par la Loi du 21 juillet 1994.
Ces accords ont principalement porté sur les procédures liées au départ du locataire et institué un décompte établi sur la base d'un état des lieux chiffrés. Cette démarche globale a permis de réduire considérablement les litiges liés à cette dernière étape du parcours locatif.

=>La concertation à l'Office s'est complétée en septembre 2000, avec la mise en place d'un comité de concertation composé des trois représentants élus au Conseil d'Administration et de trois suppléants.

L'Office disposait d'un certain nombre de dispositifs, et la mise en œuvre du Plan de Concertation Locative signé le 14 septembre 2001 a principalement consisté en une formalisation des procédures en place. La démarche suivie pour son élaboration s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- Recensement des dispositifs existants ;
- Recensement des associations et groupes de locataires remplissant les conditions définies par l'article 44 modifié de la Loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 ;
- Préparation d'un projet de plan soumis aux partenaires visés à l'article 44 bis de la Loi 86-1290 du 23 décembre 1986 introduit par l'article 193 de la Loi SRU.

Après trois années de fonctionnement, les acteurs du Plan ont souhaité procéder à des modifications dans l'objectif d'optimiser ce dispositif. Les évolutions, approuvées par le Conseil d'Administration de l'Office, concernent d'une part le fonctionnement de l'instance, en particulier les règles de remplacement et d'autre part les moyens financiers alloués au Conseil de Concertation Locative.

Enfin, la dernière révision du plan s'est effectuée en 2007, et suite aux élections des représentants des locataires du 3 décembre 2018 et aux nouvelles dispositions de la loi égalité et citoyenneté, il convient de le réviser afin d'intégrer les associations nouvelles présentes sur le patrimoine de l'Office et les évolutions des moyens financiers alloués et approuvés par le Conseil d'Administration de l'Office.

⇨ **L'objectif de l'ensemble des acteurs du Plan de Concertation Locative travaille conjointement et dans l'objectif de servir au mieux les intérêts des locataires.**

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Les dispositifs de concertation

La Loi SRU introduite par son article 193 a modifié la loi de 1986, relative à la concertation avec les locataires. Cette concertation est menée depuis dans le cadre d'un plan de concertation locative couvrant l'ensemble du patrimoine et validé par le conseil d'Administration.

VENDEE HABITAT dispose déjà d'un certain nombre de dispositifs en la matière qui répondent aux deux principes liés à la qualité de service et à la gestion, initiés dans les projets d'établissement successifs et notamment dans le projet Magellan lancé en septembre 2004. Ils sont les suivants :

Les accords collectifs

Les premiers accords collectifs, portant sur le départ du locataire, ont été signés en octobre 1996. Des avenants correctifs et un certain nombre de compléments ont par la suite été négociés en 1999. Afin de constituer un recueil évolutif cohérent et d'améliorer la lisibilité générale, l'ensemble de ces dispositions ont été intégrées à un document unique signé le 25 avril 2002 et comportant cinq titres :

- Les charges salariales
- Matériel et produits d'entretien
- Contrats et marchés
- Energie
- Traitement du départ du locataire.

L'évolution constante des accords collectifs est assurée par une concertation régulière entre les services de l'Office et les administrateurs élus des locataires. La dernière révision est intervenue le 15 décembre 2015. Cette concertation s'établit dans le cadre des missions du CCL.

La concertation relative aux travaux de rénovation du patrimoine

La procédure de rénovation du patrimoine comprend un important volet relatif à la concertation qui consiste à informer les locataires concernés, en particulier sur les points suivants : le calendrier de l'opération, l'incidence des travaux sur les loyers, la liste des travaux.

Ce dispositif peut prévoir également la désignation de locataires référents, le cas échant, afin de visualiser la réalisation de certains travaux (ex : réfection de salle de bain).

Enfin, un bilan réalisé au terme de la réhabilitation permet de mesurer la satisfaction relative aux travaux réalisés et d'évaluer le comportement des entreprises sur le terrain (visite de réception des travaux).

Les enquêtes de satisfaction

L'office réalise régulièrement des enquêtes visant à évaluer la satisfaction générale des locataires en ce qui concerne le logement et son environnement. Cette enquête est obligatoire et réalisée tous les deux ans.
Une information est réalisée en Conseil de Concertation Locative sur :

- La trame du questionnaire (tronc commun retenu en accord avec l'USH et questions personnalisées) qui fera l'objet de l'enquête ;
- La restitution des résultats de l'enquête de satisfaction.

Les réunions du Conseil de Concertation Locative (CCL)

Instituées en juin 2000 sur l'initiative de l'Office, les réunions du conseil de concertation locative regroupent depuis les administrateurs élus par les locataires. Des membres suppléants en CCL peuvent participer. Il n'existe qu'un seul Conseil de Concertation Locatif sur l'ensemble du patrimoine de l'Office.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

S'agissant de la règle de sa composition, elle a évolué au fil des années et plus récemment le CCL était composé des quatre membres administrateurs représentant des locataires (deliberation du CA du 9 juin 2017).

Le conseil de concertation locative

Principes

Afin d'assurer un examen efficace et réactif des dossiers soumis au Conseil de Concertation, il est proposé de limiter le nombre de membres représentant les associations de locataires à :

- quatre membres titulaires représentant les associations : il s'agit des quatre administrateurs élus par les locataires dans le cas présent.

Il est proposé 4 membres suppléants pour siéger au sein du CCL. **Le suppléant ne siègera qu'en cas d'absence / empêchement du titulaire**. La règle du choix de ce suppléant est définie par les conditions réunies d'être locataire Vendée Habitat et inscrit sur la liste des élections des représentants des locataires pour chacune des associations qu'il représente.

Le Conseil de Concertation Locative est une instance consultative. Il est appelé à émettre un avis sur les dossiers examinés dans le cadre des réunions sur initiative de VENDEE HABITAT, des Administrateurs élus ou des représentants des associations de locataires. Ces dossiers sont ensuite, le cas échéant, présentés au Conseil d'Administration de l'organisme pour décision.

Composition

Le conseil de concertation locative couvre l'ensemble du patrimoine de VENDEE HABITAT et est modifié compte tenu des résultats des élections des représentants des locataires au Conseil d'Administration de l'Office, il est composé des membres suivants :

Pour VENDEE HABITAT :

- Le Directeur Général ou son représentant
- Les Directeurs de Services ou/et leurs représentants

Le secrétariat du Conseil de Concertation Locative est assuré par le service du Secrétariat Général.

Pour les représentants des locataires :

- Les représentants de chaque association ou groupement de locataires présent dans le patrimoine de Vendée Habitat et affilié à une organisation siégeant à la C.N.C, C.N.H., et leur suppléant, à compter du 3 décembre 2018, sont les suivantes :
    - La Confédération Nationale du Logement (CNL)
    - La Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)
    - La Confédération Générale du Logement (CGL)

Il y a quatre sièges d'administrateurs pourvus, et chacune des associations a un, voire deux administrateurs élus. Il n'y a pas d'autre association représentée (*) car il n'y a pas eu de liste autre aux dernières élections.

(*) À tout moment, de nouvelles associations pourront intégrer le Conseil de Concertation Locative dès lors qu'elles répondront aux critères prévus par la Loi Egalité et Citoyenneté.
A ce jour aucune association « autre » que celles ayant déposée une liste aux précédentes élections ne s'est manifestée pour intégrer le CCL. Si tel était le cas et conformément aux possibilités fixées par la Loi Egalité et Citoyenneté, un siège supplémentaire de membre titulaire serait créé. L'association qui effectuera cette demande devra démontrer qu'elle est affiliée à une organisation nationale et dispose d'adhérents dans le parc de logement de Vendée Habitat. Si ces conditions sont réunies, elle

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

procédera à la désignation d'un membre « titulaire », à savoir un locataire adhérant à cette association.

Concernant les modalités de désignation des membres suppléants, chaque association est invitée à communiquer à l'Office dans un délai d'un mois maximum suivant la signature du plan de concertation locative :

- Les noms et coordonnées du suppléant de son choix qui participera aux réunions en l'absence de l'un ou l'autre du ou des membres titulaires.

La perte de qualité de locataire ne permet plus de siéger au sein du CCL, l'association devra remplacer le membre suppléant dans les mêmes conditions que décrites initialement.
Le membre suppléant désigné peut démissionner de sa qualité de membre suppléant, qu'il notifie par écrit à l'Office.

Le fonctionnement des réunions

Le nombre annuel de réunion est dépendant des ordres du jour. Un planning prévisionnel sera établi annuellement lors de chaque première réunion annuelle du Conseil de Concertation ou bien lors de la dernière réunion de l'année n-1.

Convocation et ordre du jour :

La transmission et la convocation, comprenant l'ordre du jour pour la réunion suivante, sera transmise par mail ou voie postale dans les 15 jours avant la réunion.

L'ordre du jour peut être proposé au terme d'une précédente réunion, ou sur demande écrite des membres du Conseil de Concertation auprès de la Direction Générale, dans un délai de prévenance raisonnable (minimum 15 jours francs). Les dossiers proposés sont examinés par Vendée Habitat, les administrateurs élus ou leur suppléant.

Comptes-rendus :

Chaque réunion du Conseil de Concertation fait l'objet d'un compte-rendu écrit, diffusé à l'ensemble de ses membres. Les administrateurs élus représentant les associations de locataires assurent le relais de toutes les informations concernant le Conseil auprès de leur association. Aucune information ni compte rendu ne sera transmis auprès des associations en parallèle. Chaque compte-rendu est transmis sous 1 mois suivant la réunion. Il sera transmis par mail auprès des membres du CCL, titulaire et suppléant.

Questions diverses :

Des questions diverses relatives à des différends, des situations ou rapports locatifs entre l'Office et ses locataires peuvent être posées par les membres du CCL ou par l'intermédiaire de leur association. Les membres titulaires et suppléants s'engagent à ne solliciter l'Office que parce qu'elles ont été mandatées « explicitement » par un locataire. Ces informations feront l'objet d'un traitement confidentiel, que les associations s'engagent à ne pas divulguer et qui pourraient être évoquées en réunion. Chaque compte rendu de séance sera « anonymisé » en conséquence.
Toutes les questions des associations seront adressées par mail ou par courrier à l'intention de la direction générale (mail : secretariatdedirection@vendeehabitat.fr). Les modalités liées aux réponses seront traitées dans le cadre d'un conseil de concertation locative spécifique.

Suppléants :

Le suppléant de chaque association participe aux réunions du Conseil de Concertation uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de l'un ou l'autre des administrateurs élus. La Direction Générale est informée au préalable de la participation d'un membre suppléant, sauf cas de force majeure.

Chaque suppléant siège au même titre que les membres titulaires dans le cadre des remplacements sera systématiquement destinataire des convocations et comptes rendus des réunions du Conseil de Concertation Locative.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Assistance :

Conformément à la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain, les membres peuvent être assistés de toute personne dont la compétence est jugée utile sur les points portés à l'ordre du jour.

La Direction Générale de Vendée Habitat est informée dans les sept jours précédant la réunion de la présence d'un expert. L'Office peut se faire assister d'experts dans les mêmes formes.

Domaines de compétence

Le conseil de concertation locative possède un caractère interactif. Cette dimension originale induit une contribution active des membres du conseil qui réalisent ou participent à l'élaboration de documents d'étude ou de travail. Il est compétent dans les domaines suivants :

- charges locatives récupérables ;
- relations entre Vendée Habitat et ses locataires : avis sur les litiges avant saisine de la commission de conciliation ;
- programmation annuelle des travaux de grosses réparations et de gros entretien (logements, parties communes, locaux résidentiels à usage commun);
- politique des loyers (suppléments de loyers....) ;
- grille de classement des immeubles - qualité de service dans le cadre des thématiques de la Convention d'utilité sociale ;
- rendu des actions de gestion urbaine de proximité;
- communication mise en œuvre dans le cadre du lancement d'un nouveau service ;
- toute autre compétence prévue par la loi et le règlement ;
- avis sur les dispositifs de concertation générale présentés ci-dessus.

Ces travaux peuvent se traduire par la mise en place d'accords collectifs, où ils y seront discutés et validés le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Définition des moyens matériels

Pour les besoins de fonctionnement de la concertation locative Vendée Habitat attribue aux représentants des locataires des moyens matériels et financiers pour l exercice de leur fonction dans ce cadre, dans le respect de l'article 44bis de la loi n°186-1290 du 23 décembre 1986.

- Mise à disposition par VH de locaux pour les réunions des Conseils de Concertation Locative : les réunions du CCL se tiennent au siège de Vendée Habitat, aussi les dossiers et comptes rendus des séances sont établis par les moyens de l'Office (envoi postal et mail, préparation des dossiers, comptes rendus...etc) ;

Mise à disposition d'un panneau d'affichage dans chaque bâtiment d'habitation avec libre accès aux associations et groupements de locataires, pour leur communication sur le logement l habitat et les travaux. La localisation des panneaux est définie par VH en concertation avec les associations, selon les contraintes des halls d'entrées des bâtiments (il sera transmis à chaque association à leur demande, et par écrit mail ou courrier, les clefs ou badges leur permettant d'avoir accès aux halls d'entrées des immeubles)

Usage des moyens à destination des locataires du parc de Vendée habitat :

- Echanges dans le cadre des Conseils de Concertation locative
- Accompagnement téléphonique et physique des locataires dans la résolution de litiges (travaux, suivi énergétique, troubles de voisinages, mutations de logement...)
- Information des locataires sur leurs droits et devoirs vis-à-vis du bailleur
- Contrôle de charges
- Formation des administrateurs représentant de locataires
- Collaboration sur la thématique des contrats d'entretien d'espaces verts, ménager, robinetterie, VMC, chauffage, nouvelles technologies, autres contrats
- Actions dans le cadre de la fête des voisins
- Sensibilisation des locataires à la qualité de l'air et aux économies d'eau
- Responsabilisation des locataires dans l'occupation de leur logement et leur environnement
- Relai auprès des interlocuteurs dans le cadre de la gestion des déchets
- Sensibilisation à la limitation des encombrants
- Réflexion autour de l'accueil des nouveaux locataires
- Améliorer le « Mieux vivre ensemble »
- Participation aux commissions
- Autres sujets ....

Définition des moyens financiers

Le financement annuel est forfaitisé et versé en 2 fois :

Premier versement de 50% avant fin premier trimestre après réception et présentation du bilan annuel des actions par les associations ;

Deuxième versement après réception du bilan annuel financier et comptable adopté et voté de l association soit au plus tard en septembre ;

Pour l'allocation 2019, nous convenons que 2018 sera une année blanche au niveau des bilans d'actions.

Elle est répartie sur la base de 15 000 logements

Forfait de 2 euros par logement pour toute la durée du plan de 2019 à 2022

Ce financement est reparti proportionnellement entre chaque association selon les résultats des dernières élections des représentants des locataires soit

- **Liste CLCV : 53.35 %** des voix, permettant à l'association de bénéficier d'un financement de **16 005 euros ;**

- **Liste CNL85 : 32.47 %** des voix, permettant à l'association de bénéficier d'un financement de **9 741 euros ;**

- **Liste CGL : 14,18 %** des voix, permettant à l'association de bénéficier d'un financement de **4 254 euros.**

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Ce financement comprend notamment

- Les remboursements des frais de déplacement (indemnité kilométrique) des administrateurs et suppléant du CCL de chaque association pour leur participation aux réunions ad 'hoc. Vendée Habitat continuera de prendre à sa charge (hors financement association) les frais de déplacement et indemnités pour les quatre administrateurs pour les seules réunions obligatoires à savoir :
- Conseil d'administration et Bureau
- Commission d'attribution
- Commission des marchés / d'appels d'offre / jurys / concours et conciliation
- CCL.

- Le financement des coûts pédagogiques de formation sur des thèmes traités au sein des Conseils de Concertation Locative

- Le remboursement de la part de salaire à l'association, dans le cadre des actions dédiées au bailleur social.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

L'intégration du système

Afin d'assurer une intégration pérenne du Conseil de Concertation Locative, il est mis en place des dispositifs d'information des membres du conseil et de bilan de l'activité dans le domaine de la concertation.

Information

Les membres du conseil de concertation locative sont, au titre de leur fonction, destinataires des documents d'organisation générale suivant :

- Organigramme des services
- Découpage des agences
- Rapport annuel d'activité
- Plaquettes d'information sur l'activité et promotion de Vendée Habitat
- Barème des indemnités forfaitaires dues par le locataire
- Information émanant de l'Union Sociale pour l'Habitat et de l'Union Sociale pour l'Habitat des Pays de la Loire et intéressant les membres du conseil de concertation.

Bilan

L'activité du conseil de concertation locative fait l'objet d'un bilan annuel intégré au rapport d'activité validé par le Conseil d'administration de l'Office. Ce bilan comprend notamment l'état des dossiers portés à l'ordre du jour des réunions et des avis rendus par les membres du conseil de concertation. Il intégrera dorénavant les actions portées par les associations.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Durée et suivi du plan

Application

Le présent Plan de Concertation Locative est validé par le Conseil d'administration, et sera applicable avec effet rétro actif au 1er janvier 2019. Il est établi jusqu'à l'organisation de nouvelles élections des représentants des locataires.

Avenants et modifications

Les signataires du présent plan pourront soumettre à VENDEE HABITAT toutes suggestions afin d'en améliorer la portée ou le modifier. Toute action ne devra avoir comme objectif que de rechercher l'intérêt général.

Dénonciation

Les signataires du présent plan pourront dénoncer à tout moment par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, tout ou partie des titres le constituant.

Dans le cas où, soit VENDEE HABITAT, soit les deux tiers des organisations départementales représentatives des locataires dénonceraient tout ou partie du plan dans les formes ci-dessus indiquées, celui-ci serait alors considéré comme caduc. Il continuerait toutefois à produire effet jusqu'à l'entrée en vigueur du plan destiné à le remplacer ou, à défaut de la conclusion d'un nouveau plan, pendant une durée d'un an.

Quorum

Il n'y a pas de règle de quorum pour les conseils de concertation locative.
Néanmoins, il est attendu que les administrateurs ou leur suppléant soient assidus aux réunions des CCL.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 07/06/ 2019

En 9 exemplaires
Pour L'office Public de l'Habitat de Vendée, dénommé Vendée Habitat

LE PRESIDENT

Monsieur Pierre BERTHOME

LE DIRECTEUR GENERAL

Madame Françoise DOTEAU

Pour les administrateurs élus représentant les locataires :

Madame Loraine OBELE ESSAMBA CGL.	Monsieur Daniel Blanchard CNL Vendée.	Monsieur Maurice PRAUD Consommation Logement et Cadre de Vie.

Madame Geneviève CANTITEAU
Consommation Logement
et Cadre de Vie.

Pour les associations représentant les locataires :

Confédération Générale du Logement Monsieur Carl PELE	Confédération Nationale du Logement Madame Annik VERDIE	Consommation Logement Et Cadre de Vie Monsieur Jean Claude FAUSTIN

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

VendéeHabitat

Annexe n°5

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07 JUIN 2019

Présidence de Monsieur Pierre BERTHOMÉ, Président de Vendée Habitat – Office Public de l'Habitat, Conseiller Départemental de Vendée.

L'assemblée formée, Monsieur le Président ouvre la séance à laquelle ont été présents ou représentés 20 membres.

Étaient présents

Administrateurs

Mesdames Maryse BRIFFAUD, Geneviève CANTITEAU, Nicole LUNARD, Marie-Andrée MENU, Loraine OBELE ESSAMBA, Catherine POUPET, Christine RAMBAUD-BOSSARD,

Messieurs Diego ALARÇON, Pierre BERTHOMÉ, Daniel BLANCHARD, Philippe DARNICHE, Maurice PRAUD, François SICARD.

Date de convocation	24/05/2019
Administrateurs CA en exercice	22
Administrateurs présents	13
Administrateurs représentés	7
Administrateurs excusés	2
Nombre d'administrateurs votants	20
Vote pour	20
Vote contre	-
Abstention	-
Votes exprimés	20

Etaient excusés avec pouvoir

- Madame Sylvianne BRUN-BOUTET (pouvoir à Madame Christine RAMBAUD-BOSSARD)
- Madame Véronique BESSE (pouvoir à Monsieur François SICARD)
- Madame Brigitte HYBERT (pouvoir à Monsieur Diego ALARÇON)
- Madame Sofi LEROY (pouvoir à Madame Nicole LUNARD)
- Monsieur Yannick MOREAU (pouvoir à Monsieur Philippe DARNICHE
- Monsieur Bruno NOURY (pouvoir à Monsieur Pierre BERTHOMÉ)
- Madame Isabelle RIVIERE (pouvoir à Madame Catherine POUPET)

Etaient excusés sans pouvoir

- Monsieur Guillaume JEAN, excusé
- Madame Marie-Agnès MANDIN, excusée

Membres invités

-Monsieur Benoît BROCART, Préfet de la Vendée, représenté par Madame Isabelle VALADE, Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Monsieur Laurent FORT, Représentant du Comité d'Entreprise de Vendée Habitat : excusé

Assistait à la séance avec voix consultative

- Madame Françoise DOTEAU, Directeur Général

Assistaient à la séance

- Monsieur Jérémy BENOIST	Directeur de la Clientèle et de la Proximité
- Madame Natacha BREHERET	Responsable des Ressources Humaines
- Madame Céline CHAINARD	Responsable du Secrétariat Général
- Monsieur Jean-Pierre DRAPEAU	Directeur du Patrimoine
- Monsieur Vianney GARREAU	Responsable Communication
- Madame Nathalie LEGEAY	Directeur Général Adjoint
- Monsieur Sylvain PAVAGEAU	Responsable du Pilotage de l'Amélioration Continue
- Monsieur Jean-Luc PERRIN	Directeur du Développement
- Madame Manuella THOMAS	Assistante de Direction
- Madame Laurence PLASSART	Commissaire aux comptes

Secrétaire de séance : Madame Christine RAMBAUD-BOSSARD

Délibération 17

ADMINISTRATION GENERALE : DEPOT D'UN PROJET DE CONVENTION D'UTILITE SOCIALE PORTANT SUR LA PERIODE 2019 A 2024 (CUS)

Rapporteur : Monsieur Pierre BERTHOMÉ, Président de Vendée Habitat.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Monsieur le Président soumet le rapport suivant :

Le code de construction et de l'habitation (CCH) prévoit dans ses articles R 445-1 à 445-34, les différentes dispositions relatives à l'élaboration et l'évaluation de la Convention d'Utilité Sociale, précédemment validées par le Conseil d'administration dans ses séances du 9 juin 2017 et du 21 décembre 2018.

Pour mémoire, la loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 a modifié le calendrier initial, et un certain nombre de dispositions. Les textes attendus, décret et arrêté, validant les indicateurs ne sont toujours pas parus et ce malgré un dépôt du projet de Convention d'utilité social fixé avant le 30/06/2019. Des modifications sont attendues également.
D'autre part, la note de cadrage de la DREAL du 28 décembre 2018 a fixé un certain nombre de directives auprès des bailleurs sociaux des Pays de la Loire.

Le projet de convention d'utilité sociale qui vous est transmis en annexe, inclut les logements locatifs, l'activité foyers et enfin l'accession sociale à la propriété. Ce projet a tenu compte des éléments suivants :

- La qualité de service rendu : il s'agit d'un travail de cotation de l'ensemble du patrimoine selon son environnement, du bâti et décliné en fonction que ces immeubles soient en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou non ;

- L'occupation sociale : les résultats ont été traduits principalement par l'enquête ressources appelée OPS et six critères ont été choisis pour traduire le niveau de fragilité sociale au sein du parc de Vendée Habitat suivant qu'ils résident en QPV ou non, et sont les suivants :
  Taux de ménages aux revenus inférieurs à 20% du plafond PLUS
  Taux de familles monoparentales
  Taux de titulaires du bail sous tutelle ou curatelle
  Taux de baux de sous-location à une association dans le cadre du CADA
  Taux d'impayés
  Taux de logements en vacance commerciale depuis plus de trois mois ;

- Les orientations stratégiques et programme d'action, et qui se déclinent autour de sept indicateurs obligatoires et trois optionnels qui sont les suivants :
  PP-1 : Nombre de logements locatifs, pour chaque mode de financement (Prêt Locatif Aidé d'Intégration, Prêt Locatif à Usage Social, Prêt Locatif Social), donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, dont part hors des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville et part hors du cadre du renouvellement urbain, à trois et six ans ;
  PP-1 bis : Nombre de logements locatifs, pour chaque mode de financement (Prêt Locatif Aidé d'Intégration, Prêt Locatif à Usage Social, Prêt Locatif Social), mis en service, dont part hors des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville et part hors du cadre du renouvellement urbain, à trois et six ans ;
  PP-2 : Nombre de logements rénovés au sens du premier alinéa du II de l'article 5 de la loi no 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, parmi le parc de logements de classe énergétique «E», «F», «G», à trois et six ans ;
  PP-4 : Nombre de logements mis en commercialisation, parmi le parc total de logements, à trois et six ans ;
  PS-1 : Nombre d'attributions de logements, suivies de baux signés, réalisées en application des vingtième à vingt-deuxième alinéas de l'article L. 441-1, parmi le nombre total des attributions hors des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville, par année ;
  PS-2 : Nombre d'attributions de logements aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation déclinés par le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et/ou les orientations en matière d'attribution des établissements publics de coopération intercommunale, dont part hors des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville, parmi le nombre total des attributions, par année ;
  SR-1 : Nombre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, par année.

  Les indicateurs optionnels également prévus par la loi ont également été activés à la demande du Préfet :

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

PP-3 : Nombre de logements réhabilités, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, parmi le parc total de logements, à trois et six ans ;
PP-5 : Nombre de mutations de locataires déjà logés dans le parc de l'organisme ou d'un autre organisme de logement social, réalisées vers le parc de l'organisme, parmi le nombre total des attributions, par année ;
G-1 : Taux de vacance commerciale supérieure à trois mois, par année.

Les engagements correspondant à ces indicateurs doivent être déclinés a minima à l'échelle du Département.

- Enfin, un plan de vente échelonné à 6 ans, comportant les mises en vente des logements, et à destination en priorité aux locataires occupants de Vendée Habitat. Le patrimoine ciblé est majoritairement du logement individuel, excluant des communes concernées par les dispositions de l'article 55 de la loi SRU.

Le Conseil Département de la Vendée et six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont été concertés à nouveau entre le mois d'avril et mai 2019, à savoir :

- La communauté de communes de Fontenay le Comte
- La communauté d'agglomération de La Roche sur Yon
- La communauté d'agglomération des Sables d'Olonne
- La communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
- La communauté de communes de Challans-Gois Communauté
- La Communauté de Communes des Terres de Montaigu- Rocheservière
- La commune de l'Ile d'Yeu.

Enfin, concernant les modalités de la concertation locative, les représentants des locataires sont associés à la qualification du service rendu, comme pour la CUS précédente, mais également sur les engagements relatifs à la gestion sociale de l'organisme. Cette concertation s'effectuera ultérieurement dans le respect des modalités définies par l'article R 445-2-7 du CCH.

Ce projet de CUS est soumis aux membres de ce Conseil d'Administration et sera déposé auprès des services de l'État au plus tard pour le 30 juin 2019. La version définitive sera soumise lors d'un prochain conseil d'administration pour sa signature, après concertation avec les représentants de l'État, ainsi qu'auprès des différentes collectivités et partenaires associés.

VU LA LOI N°2018-1021 DU 23 NOVEMBRE 2018 DITE ELAN
VU LES ARTICLES R445-1 A R445-34 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET L'HABITATION,
VU LES DELIBERATIONS N°8 DU CONSEIL D ADMINISTRATION DU 16 DECEMBRE 2016 ET N°13 DU CONSEIL D ADMINISTRATION DU 21 DECEMBRE 2018 ACTUALISATION LE PLAN STRATEGIQUE DE PATRIMOINE DE VENDEE HABITAT
VU LES DELIBERATIONS N°15 DU CONSEIL D ADMINISTRATION DU 9 JUIN 2017 ET N°14 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 DECEMBRE 2018 AUTORISANT LE LANCEMENT DE LA DEMARCHE DE LA CUS

ENTENDU LE RAPPORT CI-DESSUS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VENDÉE HABITAT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- valide le projet de Convention d'Utilité Sociale en pièce-jointe à ce rapport, portant sur la période de 2019 à 2024
- autorise comme exposé ci-dessus son dépôt auprès des services de l'État;

PREFECTURE DE LA VENDEE
14 JUIN 2019
COURRIER ARRIVE

Le Président

Pierre BERTHOME

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

LISTE DES ENSEMBLES IMMOBILIERS ELIGIBLES A UNE DEROGATION AUX PLAFONDS DE RESSOURCES *

Annexe 6

Territoire de délégation: CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

ensembles immobiliers situés dans un QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)

organisme	COMMUNE	NOM DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	NOMBRE DE LOGEMENTS
Vendée Habitat	FONTENAY LE COMTE	RESIDENCE DE LA SABLIERE	77
Vendée Habitat	FONTENAY LE COMTE	RESIDENCE DES MOULINS LIOT (A ET B)	45
Vendée Habitat	FONTENAY LE COMTE	RESIDENCE DES MOULINS LIOT (C A L)	321
Vendée Habitat	FONTENAY LE COMTE	RESIDENCE DES MOULINS LIOT (M)	29
Vendée Habitat	FONTENAY LE COMTE	RESIDENCE LA POMMERAIE	131
TOTAL LOGEMENTS CONCERNES		**603**	

* conformément à l'article R441-1-2 du Code de la Construction et de l'Habitation
liste établie au 20 février 2019

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

ANNEXE 7

ANNEXE 1

ETABLISSEMENT "FOYER LOGEMENTS''

N°	RESIDENCE	COMMUNE	Total équivalent logement 31/12/2018	TYPE D'ETABLISSEMENTS	DATE DE MISE EN SERVICE	GESTIONNAIRE	CLASSE DPE ERP Kwhep/m/an	CLASSE DPE LOGEMENT
7005	LE BON ACCEUIL	LA CHATAIGNERAIE	**44**	EHPAD	1965	CCAS	C	
7006	L'ERMITAGE	MOUTIERS LES MAUXFAITS	**59**	EHPAD	1965	CCAS	B	
7007	ANDRE BOUTELIER	LA ROCHE SUR YON	**91**	EHPAD	1966	CCAS	B	
7010	SAINT PIERRE	PALLUAU	**29**	EHPAD	1967	CCAS	C	
7011	LES CROISETTES	CHANTONNAY	**18**	EHPAD	1967	CIAS	C	
7012	BEAUSEJOUR	CHAMP SAINT PERE	**66**	EHPAD	1968	CCAS	C	
7012	BEAU SOLEIL	CHAMP SAINT PERE	**12**	EHPAD	1985	CCAS		E
7014	LES GENETS	LES HERBIERS	**33**	EHPAD	1968	CCAS	B	
7017	LES ARDILLERS	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	**82**	EHPAD	1970	CCAS	C	
7018	LES HAUTS DE PLAISANCE	BENET	**32**	EHPAD	1970	CCAS	C	
7023	LE HAVRE DU PAYRE - EHPAD	TALMONT SAINT HILAIRE	**91**	EHPAD	1971	CCAS	C	
7024	SAINTE ANNE	LES LUCS SUR BOULOGNE	**79**	EHPAD	1971	CCAS	B	
7025	HENRI PANNETIER	NIEUL LE DOLENT	**47**	EHPAD	1973	CCAS	C	
7028	LES TROIS PORTES	FONTENAY LE COMTE	**93**	RESIDENCE SOCIALE	1975	AGROPOLIS	C	
7032	LES CHENES VERTS	L'ILE D'YEU	**55**	EHPAD	1977	CCAS	B	
7033	LES PICTONS	CHAILLE LES MARAIS	**76**	EHPAD	1977	CIAS	C	
7034	LOUIS CROSNIER	ANGLES	**30**	EHPAD	1976	CCAS	C	
7034	LOUIS CROSNIER	ANGLES	**10**	FOYERS SOLEIL	1976	CCAS		E
7035	LA VIGNES AUX ROSES	LA ROCHE SUR YON	**74**	EHPAD	1978	CCAS	C	
7036	LA RABINAIE	LA ROCHE SUR YON	**21**	FOYERS ADULTES HANDICAPES	2001	ADAPEI	C	
7037	L'ARC EN CIEL	LA BOISSIERE DE MONTAIGU	**17**	FOYERS SOLEIL	1981	CCAS		E
7038	LA PEUPLERAIE	SAINT HILAIRE DE LOULAY	**18**	FOYERS SOLEIL	1982	CCAS	C	
7039	LES PATURELLES	PUYRAVAULT	**8**	FOYERS SOLEIL	1982	CCAS		E
7040	LES CAMELIAS	BELLEVILLE SUR VIE	**25**	FOYERS SOLEIL	1982	CCAS		F
7045	LES MUGUETS	LA GAUBRETIERE	**30**	FOYERS ADULTES HANDICAPES	1985	ADAPEI	D	
7046	MARIE LOUISE TRICHET	SAINT LAURENT SUR SEVRE	**10**	FOYERS SOLEIL	1987	CCAS		E
7054	LOUIS CAIVEAU	SAINT HILAIRE DE RIEZ	**61**	EHPAD	1989	CCAS	B	
7057	L'OREE DU BOCAGE	BELLEVILLE SUR VIE	**53**	EHPAD	1990	CCAS	C	
7058	LES TULIPES	LA TRANCHE SUR MER	**73**	EHPAD	1991	CCAS	B	
7061	LA CABANIERE	LUCON	**12**	FOYERS ADULTES HANDICAPES	1991	ADAPEI	B	
7062	LES GENETS D'OR	LA GUYONNIERE	**13**	CENTRE HEBERGEMENT (Nuit/semaine)	1992	ADAPEI	C	
7064	L'ALBATROS	LE CHÂTEAU D'OLONNE	**40**	FOYERS ADULTES HANDICAPES	1992	ADAPEI	C	
7065	ALIENOR D'AQUITAINE	NIEUL SUR L'AUTIZE	**60**	EHPAD	1994	CCAS	C	
7067	LE PATENIT	CHALLANS	**14**	CENTRE HEBERGEMENT (Nuit/semaine)	1993	ADAPEI	B	
7068	LA SOURCE	BEAULIEU SOUS LA ROCHE	**54**	EHPAD	1994	CCAS	C	
7069	LA LARGERE	THOUARSAIS BOUILDROUX	**55**	FOYERS ADULTES HANDICAPES	1994	ADAPEI	C	
7070	MAS LES CHANTERELLES	MOUILLERON LE CAPTIF	**40**	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	1995	ADAPEI	C	
7072	CENTRE MATERNELLE	LA ROCHE SUR YON	**11**	CENTRE HEBERGEMENT	1996	ASSOCIATION PASSERELLE	C	
7073	LA MAISON DU LAC	LA GUYONNIERE	**39**	FOYERS ADULTES HANDICAPES	1999	ADAPEI	C	
7074	LES FLEURS SALINES	LES SABLES D'OLONNE	**84**	EHPA	1998	CCAS	D	
7075	PENSION DE FAMILLE "GIPIL"	LA ROCHE SUR YON	**8**	PENSION DE FAMILLE	2000	ADAPEI	D	
7076	LES HAUTS DE LA CHEVRIE	AIZENAY	**23**	FOYERS ADULTES HANDICAPES	2003	ADAPEI	C	
7077	FJT EQUINOXE	SAINT GILLES CROIX DE VIE	**46**	FOYER JEUNES TRAVAILLEURS	2003	ESCALE OUEST	D	
7079	LE FIEF BLANC	CHANTONNAY	**30**	FOYERS ADULTES HANDICAPES	2005	ADAPEI	C	
7080	LA CHAUMIERE	FONTENAY LE COMTE	**8**	FOYERS ADULTES HANDICAPES	2006	ADMR	C	
7081	JFT LE SPI	LE CHÂTEAU D'OLONNE	**58**	FOYER JEUNES TRAVAILLEURS	2007	ESCALE OUEST	D	
7082	SACHA GUITRY	CHALLANS	**43**	FOYERS ADULTES HANDICAPES	2008	ADAPEI	C	
7083	LES ALIZEES	LE CHÂTEAU D'OLONNE	**10**	SAVS	2006	ADAPEI	B	
7084	SAVS LE PARADIS	LA TARDIERE	**8**	SAVS	2009	HOPITAL LOCAL	C	
7085	MAPHAV - LA LARGERE	THOUARSAIS BOUILDROUX	**12**	MAPHAV	2007	ADAPEI	C	
7086	LA MAISONNEE	AIZENAY	**8**	FOYERS ADULTES HANDICAPES	2007	ADMR	B	
7087	LA MALANDRIE	LA MOTHE ACHARD	**3**	ACCUEIL JEUNES	2009	ASSOCIATION MONTJOIE		D
7088	BOIS MARIE	AIZENAY	**8**	FOYERS ADULTES HANDICAPES	2009	ADMR	B	
7089	SAVS LES MOUETTES	TALMONT SAINT HILAIRE	**10**	FOYERS ADULTES HANDICAPES	2011	ASSOCIATION HANDI-ESPOIR	B	
7090	LOGIS DU PAHU	LONGEVES	**24**	MAISON DE VIE	2011	ADMR	B	
7091	COTEAUX DU LAC	POIROUX	**23**	MARPA	2011	MAIRIE	C	
7092	VALLEE VERTE	Ste FOY	**24**	MARPA	2012	MAIRIE	C	
7093	LES PRELES	NOIRMOUTIER	**30**	RESIDENCE SAISONNIERE	2014	AGROPOLIS	B	
7094	VILLA / COTTAGE	St DENIS LA CHEVASSE	**16**	MAPAHV + SAVS	2013	ADMR	B	
7095	LES CERISIERS	LA ROCHE SUR YON	**10**	FOYERS ADULTES HANDICAPES	2013	AGR	C	
7096	LE PARC	RABATELIERE	**24**	MAISON DE VIE	2014	ADMR	C	
7097	LES 4 VENTS	L'EPINE	**35**	FOYER VIE + FOYER HEBERGEMENT + SAVS	2015	ASSOCIATION LES 4 VENTS	B	
7098	LE CLOS DU GRENOUILLER	BOUFFERE	**30**	EHPAD + EHPA	2015	COM COM TERRES DE MONTAIGU	B	
7099	LA MAISONNEE	GUYONNIERE	**30**	22* EHPAD + 8 EHPA	2015	COM COM TERRES DE MONTAIGU	B	
7100	LE COTEAU DU LAY	REAUMUR	**24**	MARPA	2015	CCAS	D	
7101	LA JOSINETTE	ST GERVAIS	**24**	MARPA	2016	CCAS	D	
7102	L'ASSEMBLEE	CHANTONNAY	**82**	EHPAD	2017	CCAS	C	
7103	LE TAIL FLEURI	ST GERMAIN DE PRINCAY	**24**	MAISON DE VIE	2016	CIAS	C	
7104	LES SAULNIERS	LANDERONDE	**24**	MAISON DE VIE	2017	ADMR		
7105	LE TEMPS DE VIVRE	LA BOISSIERE DES LANDES	**24**	MARPA	2017	CCAS		
7106	LES BORDS D'AMBOISE	MOUILLERON LE CAPTIF	**41**	EHPAD	1991	CCAS		
7107	CECILE SAUVAGE	LA ROCHE SUR YON	**84**	RESIDENCE SOCIALE	2017	AGROPOLIS		
7108	BOIS DE L'ILE	TREIZE SEPTIERS	**21**	FAH	2018	CCAS		
7109	ARCHIPEL BLEU (logts modulaires	SAINT GILLES CROIX DE VIE	**8**	RESIDENCE SOCIALE	2005	HABITAT HUMANISME		E
7110	ARCHIPEL VERT (logts modulaires	SAINT GILLES CROIX DE VIE	**8**	RESIDENCE SOCIALE	2005	APSH		E
			2644					

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

CARTE DES AGENCES

Annexe n°8

VendéeHabitat

Agence du PAYS YONNAIS
5 rue Wagram CS 20026
85035 LA ROCHE SUR YON CEDEX

☎ **02 51 24 23 00**

Agence BOCAGE
CS 40503
Résidence Les Bruyères
22 rue Surmaine
85505 LES HERBIERS CEDEX

☎ **02 51 67 97 97**

Agence LITTORAL
Résidence Flandrine de Nassau
130, rue Printanière
85100 LES SABLES D'OLONNE

☎ **02 51 96 85 60**

☎ **02 51 50 10 29**

Agence SUD-VENDÉE
16, rue du Moulin Liot
85200 FONTENAY LE COMTE

Janvier 2019

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

PRESENCE DANS LES COMMUNES DE VENDEE

Annexe n°8

VendéeHabitat

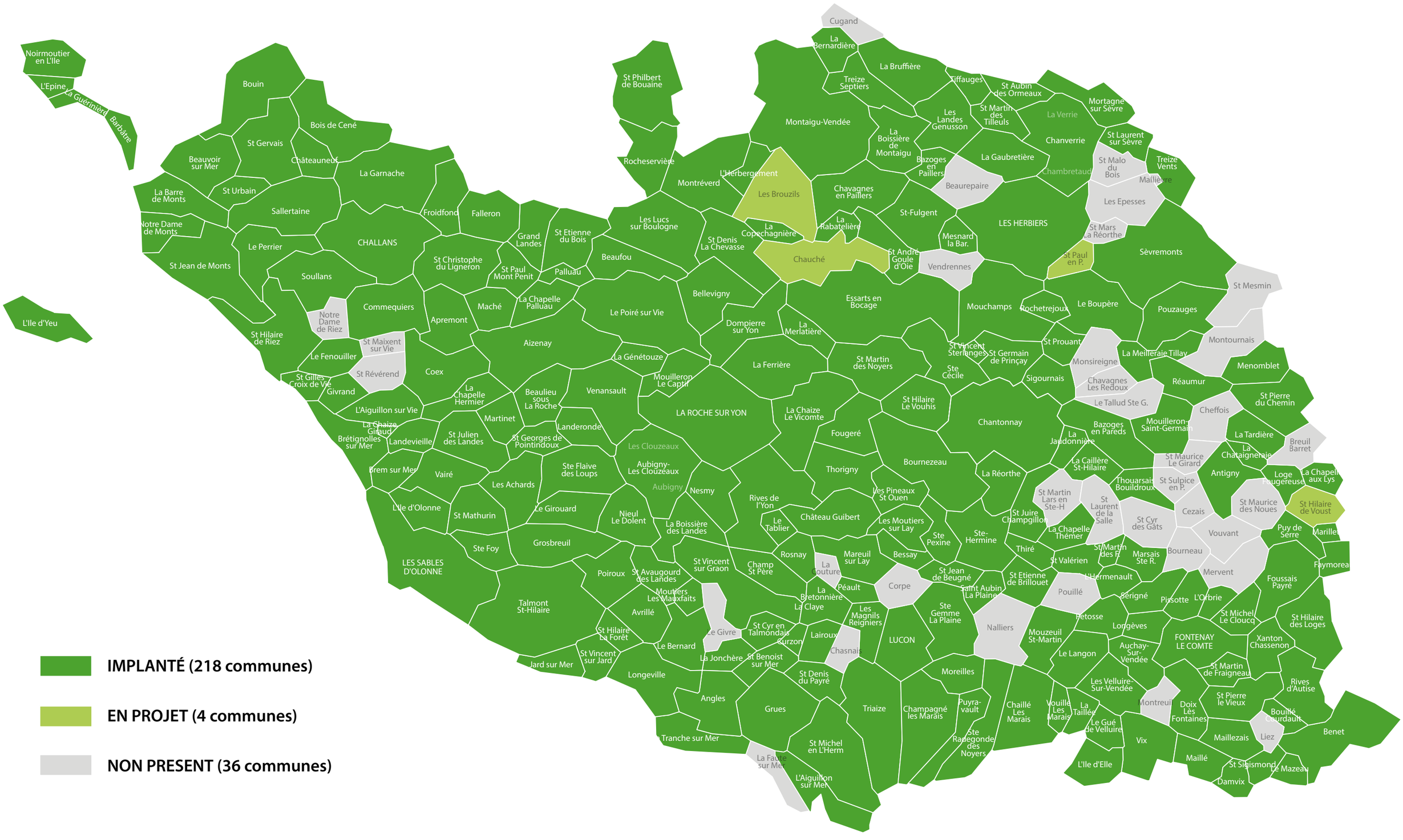
Noirmoutier en L'Ile
L'Epine
La Guérinière
Barbâtre
L'Ile d'Yeu
Bouin
Beauvoir sur Mer
St Gervais
Bois de Cené
Châteauneuf
La Garnache
La Barre de Monts
St Urbain
Sallertaine
Notre Dame de Monts
St Jean de Monts
Le Perrier
CHALLANS
Soullans
Froidfond
Falleron
St Christophe du Ligneron
Grand Landes
St Etienne du Bois
St Paul Mont Penit
Palluau
Beaufou
Les Lucs sur Boulogne
St Philbert de Bouaine
Rocheservière
Montréverd
L'Herbergement
Les Brouzils
Montaigu-Vendée
Cugand
La Bernardière
La Bruffière
Treize Septiers
Tiffauges
St Aubin des Ormeaux
St Martin des Tilleuls
Les Landes Genusson
La Boissière de Montaigu
Bazoges en Paillers
La Gaubretière
La Verrie
Mortagne sur Sèvre
Chanverrie
St Laurent sur Sèvre
Chambretaud
St Malo du Bois
Treize Vents
Mailleraye
Les Epesses
Beaurepaire
Chavagnes en Paillers
St-Fulgent
La Rabatelière
La Copechagnière
St Denis La Chevasse
Chauché
St André Goule d'Oie
Vendrennes
Mesnard la Bar.
LES HERBIERS
St Mars La Réorthe
St Paul en P.
Sèvremonts
St Mesmin
Montournais
Pouzauges
Le Boupère
Rochetrejoux
Mouchamps
Essarts en Bocage
Bellevigny
Le Poiré sur Vie
Dompierre sur Yon
La Merlatière
La Chapelle Palluau
Maché
Apremont
Commequiers
Notre Dame de Riez
St Hilaire de Riez
Aizenay
La Génétouze
La Ferrière
St Martin des Noyers
St Vincent Sterlanges
St Germain de Prinçay
Ste Cécile
St Prouant
Sigournais
Monsireigne
Chavagnes Les Redoux
La Meilleraie Tillay
Le Tallud Ste G.
Réaumur
Menomblet
St Pierre du Chemin
Cheffois
La Tardière
Breuil Barret
La Chataigneraie
St Maurice Le Girard
Antigny
Loge Fougereuse
La Chapelle aux Lys
St Hilaire de Voust
Mouilleron-Saint-Germain
Bazoges en Pareds
La Jaudonnière
La Caillère St-Hilaire
Thouarsais Bouildroux
St Sulpice en P.
St Maurice des Noues
Cezais
Vouvant
Mervent
Bourneau
Puy de Serre
Marillet
Faymoreau
Foussais Payré
St Hilaire des Loges
Xanton Chassenon
St Pierre le Vieux
Rives d'Autise
Bouillé Courdault
Benet
Maillezais
Liez
Maillé
St Sigismond
Le Mazeau
Damvix
Vix
L'Ile d'Elle
Doix Les Fontaines
Montreuil
Les Velluire-Sur-Vendée
Le Gué de Velluire
La Taillée
Vouillé Les Marais
Chaillé Les Marais
Puyravault
Ste Radegonde des Noyers
Champagné les Marais
Triaize
Moreilles
LUCON
Ste Gemme La Plaine
Nalliers
Mouzeuil St-Martin
Le Langon
Auchay-Sur-Vendée
FONTENAY LE COMTE
Pissotte
L'Orbrie
St Michel Le Cloucq
Bétosse
Longèves
Bérigné
Pouillé
St Etienne de Brillouet
St Jean de Beugné
Saint Aubin La Plaine
Corpe
Péault
La Bretonnière La Claye
Les Magnils Reigniers
Chasnais
St Cyr en Talmondais
Le Givre
Lairoux
Curzon
St Benoist sur Mer
La Jonchère
St Denis du Payré
Angles
Grues
Longeville
Jard sur Mer
St Vincent sur Jard
St Hilaire La Forêt
Avrillé
Talmont St-Hilaire
Tranche sur Mer
La Faute sur Mer
St Michel en L'Herm
L'Aiguillon sur Mer
LES SABLES D'OLONNE
Poiroux
St Avaugourd des Landes
Moutiers Les Mauxfaits
St Vincent sur Graon
Champ St Père
Rosnay
La Couture
Mareuil sur Lay
Bessay
Ste Pexine
Les Moutiers sur Lay
Château Guibert
Le Tablier
La Boissière des Landes
Rives de l'Yon
Nesmy
Aubigny
Aubigny-Les Clouzeaux
Les Clouzeaux
Ste Flaive des Loups
Thorigny
Fougeré
LA ROCHE SUR YON
La Chaize Le Vicomte
Mouilleron Le Captif
Venansault
Beaulieu sous La Roche
Landeronde
St Georges de Pointindoux
Martinet
St Julien des Landes
Landevieille
Brétignolles sur Mer
La Chaize Giraud
L'Aiguillon sur Vie
Givrand
St Gilles Croix de Vie
St Révérend
St Maixent sur Vie
Le Fenouiller
Coex
La Chapelle Hermier
Brem sur Mer
Vairé
Les Achards
L'Ile d'Olonne
St Mathurin
Le Girouard
Nieul Le Dolent
Grosbreuil
Ste Foy
Bournezeau
La Réorthe
Chantonnay
Ste-Hermine
St Juire Champgillon
Thiré
St Valérien
L'Hermenault
St Martin des F.
Marsais Ste R.
La Chapelle Thémer
St Cyr des Gâts
St Martin Lars en Ste-H
St Laurent de la Salle
La Jaudonnière
Les Pineaux St Ouen
La Chaize Le Vicomte
St Hilaire Le Vouhis
Ste Cécile
Sigournais
Chavagnes Les Redoux
Le Tallud Ste G.
Monsireigne
Rochetrejoux
Le Boupère
Pouzauges
Mouchamps
Essarts en Bocage
Vendrennes
St Mars La Réorthe
Les Epesses
Mesnard la Bar.
St-Fulgent
Chavagnes en Paillers
Beaurepaire
Bazoges en Paillers
La Boissière de Montaigu
Les Landes Genusson
St Martin des Tilleuls
St Aubin des Ormeaux
Tiffauges
La Bruffière
Treize Septiers
La Bernardière
Cugand
St Philbert de Bouaine
Rocheservière
Montréverd
L'Herbergement
Les Brouzils
Montaigu-Vendée
Les Lucs sur Boulogne
St Denis La Chevasse
La Copechagnière
La Rabatelière
Chauché
St André Goule d'Oie
Beaufou
St Paul Mont Penit
Palluau
St Etienne du Bois
Grand Landes
Froidfond
Falleron
St Christophe du Ligneron
Soullans
Le Perrier
CHALLANS
Notre Dame de Monts
St Jean de Monts
La Barre de Monts
St Urbain
Sallertaine
Beauvoir sur Mer
St Gervais
Bois de Cené
Châteauneuf
La Garnache
Bouin
Noirmoutier en L'Ile
L'Epine
La Guérinière
Barbâtre
L'Ile d'Yeu
Notre Dame de Riez
St Hilaire de Riez
Commequiers
Apremont
Maché
La Chapelle Palluau
Le Poiré sur Vie
Bellevigny
Dompierre sur Yon
La Merlatière
Aizenay
St Maixent sur Vie
Le Fenouiller
St Révérend
Coex
St Gilles Croix de Vie
Givrand
La Chapelle Hermier
Beaulieu sous La Roche
Venansault
Mouilleron Le Captif
La Génétouze
La Ferrière
St Martin des Noyers
Ste Cécile
St Vincent Sterlanges
St Germain de Prinçay

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Présidence de Monsieur Pierre BERTHOMÉ, Président de Vendée Habitat – Office Public de l'Habitat, Conseiller Départemental de Vendée.

L'assemblée formée, Monsieur le Président ouvre la séance à laquelle ont été présents ou représentés 21 membres et un administrateur a été excusé et non représenté.

Étaient présents

Administrateurs
Mesdames Sylviane BRUN-BOUTET, Geneviève CANTITEAU, Sofi LEROY, Nicole LUNARD, Marie-Andrée MENU, Loraine OBELE ESSAMBA, Catherine POUPET, Christine RAMBAUD-BOSSARD, Marietta TRICHET

Messieurs Pierre BERTHOMÉ, Daniel BLANCHARD, Philippe DARNICHE, Maurice PRAUD.

Date de convocation	05/12/2019
Administrateurs CA en exercice	23
Administrateurs présents	13
Administrateurs représentés	8
Administrateurs excusés	2
Nombre d'administrateurs votants	21
Vote pour	21
Vote contre	-
Abstention	-
Votes exprimés	21

Etaient excusés avec pouvoir

- Monsieur Diego ALARCON (pouvoir à M. TRICHET)
- Madame Véronique BESSE (pouvoir à S. LEROY)
- Monsieur Guillaume JEAN (pouvoir à C. POUPET)
- Madame Brigitte HYBERT (pouvoir à S. BRUN BOUTET)
- Madame Agnès MANDIN (pouvoir à N. LUNARD)
- Monsieur Yannick MOREAU (pouvoir à P. DARNICHE)
- Monsieur Bruno NOURY (pouvoir à C. RAMBAUD-BOSSARD)
- Madame Isabelle RIVIERE (pouvoir à P. BERTHOMÉ)

Etaient excusés sans pouvoir

- Madame Maryse BRIFFAUD
- Monsieur Clément CHINOUR

Membres invités présents ou excusés :

- Monsieur Benoît BROCART, Préfet de la Vendée, représenté par Monsieur Frédéric MARBOTTE, Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Assistait à la séance avec voix consultative

- Madame Françoise DOTEAU, Directeur Général
- Monsieur Laurent FORT, Représentant du personnel

Assistaient à la séance

- Madame Nathalie LEGEAY	Directeur Général Adjoint
- Monsieur Jérémy BENOIST	Directeur de la Clientèle de la Proximité
- Monsieur Jean-Pierre DRAPEAU	Directeur du Patrimoine
- Monsieur Jean-Luc PERRIN	Directeur du Développement
- Monsieur Vianney GARREAU	Responsable Communication
- Madame Natacha BREHERET	Responsable des Ressources Humaines
- Monsieur Sylvain PAVAGEAU	Responsable Amélioration continue
- Madame Céline CHAINARD	Responsable du Secrétariat Général
- Madame Manuella THOMAS	Assistante de Direction

Secrétaire de séance : Madame Christine RAMBAUD-BOSSARD

Délibération 7

ADMINISTRATION GENERALE –CONVENTION D'UTILITE SOCIALE PORTANT SUR LA PERIODE 2019 A 2024

Rapporteur : Monsieur Pierre BERTHOMÉ, Président de Vendée Habitat

Monsieur le Président soumet au Conseil d'Administration le rapport suivant :

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Le conseil d'administration a délibéré dans ses séances du 9 juin 2017, du 21 décembre 2018 et du 7 juin 2019, sur la démarche d'élaboration et d'association de la convention d'utilité sociale (CUS) ainsi que sur un premier projet qui a été déposé auprès des services de l'État. Pour mémoire, cette convention d'utilité sociale est un contrat précisant la stratégie de Vendée Habitat à horizons 2024 entre l'État, le bailleur social et les personnalités publiques signataires (EPCI, délégataires des aides à la pierre, association représentant les locataires). Cette CUS couvre les activités suivantes :

- Les logements locatifs sociaux ;
- L'accession sociale à la propriété ;
- Les résidences foyer.

En 2019, de nombreuses modifications sont intervenues par rapport aux orientations qui avaient été présentées auprès des partenaires publics associés, en avril dernier. La suppression de certains indicateurs et l'apparition de nouveaux, pour exemple l'indicateur G1 portant initialement sur la vacance commerciale des logements qui a été remplacé par un indicateur servant à mesurer les coûts de gestion au logement, sont autant de conséquences modifiant le projet déposé en juin dernier auprès de l'État.

Les engagements pris à horizons 2024, sont déclinés dans le corps de la convention d'utilité sociale, ci-jointe, intégrant les dernières modifications réglementaires et sont déclinés à minima à l'échelle du département conformément à la décision du Préfet de Région.

Ce projet finalisé de convention d'utilité sociale est soumis aux membres de ce Conseil d'Administration pour approbation et signature. Il sera déposé auprès des services de l'État au plus tard pour le 31 décembre 2019. Cette convention sera ensuite transmise auprès des différents établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) partenaires et associés pour signature. La convention d'utilité sociale prendra effet rétroactivement au 1er juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2025, néanmoins les engagements ne seront mesurés que sur les années complètes de 2019 à 2024.

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

ENTENDU LE RAPPORT CI-DESSUS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VENDÉE HABITAT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE

- Approuve le projet finalisé de convention d'utilité sociale et toutes ses annexes, jointes à ce rapport, comme exposé ci-dessus ;
- Autorise sa signature par le Président et le Directeur Général de Vendée Habitat.

Le Président

Pierre BERTHOMÉ

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

CONVENTION D'UTILITE SOCIALE

2019-2025

DECEMBRE 2019

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

SOMMAIRE

OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

1- Objet de la Convention

2- Durée de la Convention

PRESENTATION DU GROUPE

PARTIE 1 – PRESENTATION DES POLITIQUES DE L'ORGANISME

TITRE 1 / POLITIQUE PATRIMONIALE

1. Etat des lieux : description du parc

a. La répartition sur le territoire
b. La répartition entre patrimoine individuel et collectif
c. La typologie des logements
d. L'âge du patrimoine
e. Les loyers
f. La performance énergétique
g. L'amiante
h. L'adaptation au handicap et vieillissement
i. Le patrimoine en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)
j. L'évolution du patrimoine locatif depuis 2006

2. Orientations stratégiques

a. Etat technique du patrimoine
   - Le précédent PSP
   - La cotation
   - Les résultats de la cotation
b. Les enjeux patrimoniaux

3. Les réponses apportées

a. La rénovation et l'entretien du parc
   - Par le plan d'entretien
   - Par les contrats d'entretien
b. Le développement de nouveaux logements
c. La vente sociale

4. La stratégie en matière d'établissements spécifiques
a. Bilan du PSP
b. Plan d'actions

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

TITRE 2 / POLITIQUE SOCIALE ET ENGAGEMENTS EN MATIERE SOCIALE

1. L'état des lieux

a. L'occupation sociale actuelle : stock
b. Les caractéristiques sociales sur le flux
- La demande externe
- Les nouveaux clients des trois dernières années

2. Les orientations stratégiques

a. La Convention Intercommunale de la Roche-sur-Yon Agglomération
b. La Convention Intercommunale du Pays de Fontenay Vendée

3. Le plan d'action

a. Enoncé de la politique menée par l'organisme en faveur de l'hébergement
b. Faciliter les parcours résidentiels, en facilitant les mutations internes ou externes

4. Les engagements en matière sociale : les engagements pour l'accueil des personnes à difficultés économiques et sociales

a. Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
b. Contingent préfectoral
c. Prise en compte de la Loi Egalité et Citoyenneté
d. L'axe social développé par Vendée Logement
e. Refus des ménages

TITRE 3 / POLITIQUE DE QUALITE DE SERVICE

1 Etat des lieux

- Les enquêtes de satisfaction

2 Orientations stratégiques

a. Dispositifs et Charte d'engagements de qualité de service
b. Dispositif de gestion de proximité

3 Plans d'action

a. Processus de traitement des réclamations
b. Politique de maîtrise des loyers et des charges locatives et processus de régularisation des charges
c. Dispositifs de lutte contre les impayés et de gestion locative adaptée pour les locataires entrants ou déjà logés

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

4 Les engagements pris en faveur d'une concertation avec les locataires, notamment en termes de politique sociale et environnementale

- Présentation du Plan de Concertation Locative
- Bilan des actions menées
- Les engagements pris par l'organisme en faveur d'une concertation avec les locataires, notamment en termes de politique sociale et environnementale

PARTIE 2 – ENGAGEMENTS REGLEMENTAIRES, INDICATEURS DE SUIVI, EVALUATION ET VIE DE LA CONVENTION

1. **Tableaux de présentation des indicateurs**
2. **Evaluation de la convention et avenants éventuels**

ANNEXES

Annexe 1 : Fiches indicateurs

Annexe 2 : Détail des immeubles ou ensembles immobiliers, comportant notamment l'analyse de l'occupation sociale et l'état du service rendu

Annexe 3 : Plan de vente

Annexe 4 : Liste des EPCI sur lesquels l'organisme intervient et souhaitant être signataires

Annexe 5 : Documents d'association des EPCI

Annexe 6: Délibérations des instances de l'organisme

Annexe 7 : Avis du Conseil de concertation locative du 19/06/2019

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

CONVENTION D'UTILITE SOCIALE

ENTRE

La République Française

Représentée par le ministre chargé du logement, agissant au nom de l'Etat, et représenté par le Préfet de la Région des Pays de la Loire, dûment habilité à l'effet des présentes,

Dit ci-après « L'État »

ET

Vendée Logement esh, au capital de 39 000 €, dont le siège social est à LA ROCHE-SUR-YON - 6 rue du Maréchal Foch**,** immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Roche-sur-Yon, sous le numéro 545 850 281 00035.

Représentée par Monsieur Jacques ROCHER, agissant en qualité de Président, habilité à cet effet par délibération en date du 29 juin 2018,

Dit ci-après « Vendée Logement »

ET

Les Personnes publiques associées, représentées par leurs Présidents :

- Le département de la Vendée
- Les EPCI tenus de faire un PLH ou ayant la compétence habitat avec au moins un QPV :
    - Challans Gois Agglomération
    - Pays de Fontenay-Vendée
    - La Roche-sur-Yon Agglomération
    - Les Sables d'Olonne Agglomération
    - Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
    - Terres de Montaigu – Rocheservière

Dit ci-après « Les personnes publiques associées»

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Vus

- La loi n° 2009-323 du 25 Mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion – article 1
- La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 26 mars 2014
- La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014
- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique
- Le décret n°2017-922 du 09 mai 2017
- L'arrêté du 19 octobre 2017 portant définition du format et des modalités de transmission des engagements et indicateurs des CUS
- Le Décret n° 2019-801 du 26 juillet 2019 relatif aux conventions d'utilité sociale des organismes d'habitation à loyer modéré et des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux

Vus

Les délibérations prises par le Conseil d'administration :

- Délibération d'approbation du PSP du 14 mai 2019
- Délibération d'engagement dans l'élaboration de la CUS du 10 mai 2017 et du 5 mars 2019
- Délibération de modification de la CUS du 10 septembre 2019
- Le Conseil d'Administration de Vendée Logement esh a approuvé, lors de sa réunion du 14 mai 2019, le projet de Convention d'Utilité Sociale de la Société et donné pouvoir à ses dirigeants pour procéder à la signature avec l'Etat
- Le Plan de Concertation Locative validé approuvé le 14 mai 2019

Vus

Les démarches d'association des collectivités locales

« 7 personnes publiques associées ont été rencontrées dont 6 dotées d'un PLH ou tenus d'en faire un, dont 6 signataires, 6 ayant la compétence habitat avec au moins un QPV dont 6 signataires et un département. »

Les démarches de concertation avec les représentants des locataires :

« Conformément aux dispositions du Plan de Concertation Locative du 14 mai 2019, la réunion du 19 juin 2019 a été consacrée à la concertation avec les locataires sur le l'état du service rend et le cahier des charges de gestion sociale. »

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

1- Objet de la Convention

L'article L. 445-1 du CCH fait obligation aux organismes de logements sociaux de signer avec l'Etat une Convention d'Utilité Sociale pour la période 2019-2025.

La convention d'utilité sociale décline notamment les politiques d'investissement sur le patrimoine existant, de développement de l'offre nouvelle, de gestion sociale et de qualité de service, et le cas échéant les politiques de loyers (si NPL).

La présente convention porte sur 6 368 logements locatifs sociaux et 1 143 ensembles immobiliers entrant dans le champ de la C.U.S.

Entrent également dans le champ de la C.U.S, les logements-foyers et les résidences sociales qui constituent néanmoins une catégorie autonome ainsi que les logements produits en accession.

2- Durée de la Convention

La présente convention est signée pour une durée de 6 ans. Elle prend effet au 01/07/2019. A terme, elle pourra être renouvelée pour 6 années.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Présentation du Groupe

GOUVERNANCE

La Coopérative Vendéenne du Logement et Vendée Logement esh partagent une même histoire. La première, pionnière de l'accession sociale sous forme coopérative en Vendée, a créé la seconde pour élargir et faire bénéficier de son expérience à des locataires.
Le pacte d'actionnaires de Vendée Logement esh, créé dans le cadre de la loi BORLOO de 2003, et conclu avec le Crédit Mutuel Océan (10,82% du capital) et la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire (12,50% du capital), permet à la Coopérative (60,01% du capital) d'avoir une influence notable sur les décisions prises par Vendée Logement esh :

- Le pacte rassemble 83,33% des actions et 55,57% des voix -la majorité- en Assemblée Générale où les membres du pacte s'expriment d'une seule voix, portée par la Coopérative,
- Il dispose en Conseil d'Administration de 10 postes sur 18 et le Président du Conseil d'Administration est choisi parmi les administrateurs proposés par la Coopérative.
- Il oblige, dans le cadre du Bureau qui réunit ses représentants, à une concertation préalable aux décisions stratégiques (modification de capital et des organes dirigeants, prises de participations, rapprochement, fusion, orientations stratégiques…).

Dans les faits, la présidence des Conseils d'Administration et la Direction Générale des deux entités ont été confiées aux mêmes personnes. Plusieurs instances opérationnelles (Comité de Direction, Comité Reporting, Qualité et Innovation, Comité Social et Economique, projets transverses…) et les services supports sont communs aux deux entités. Plusieurs fois par an, les administrateurs des deux sociétés, comme les salariés, sont réunis. Ainsi, bien que la coopérative ne détienne pas directement la majorité des droits de vote, elle exerce un rôle de leader au sein du pacte et dispose par conséquent d'un contrôle réel effectif sur Vendée Logement esh.
Depuis 2012, en donnant son nom à La Compagnie du Logement, les administrateurs et les équipes ont souhaité rendre plus visible ce groupe, la complémentarité et les synergies des activités des deux entités, telles que les fondateurs l'avaient imaginé en 1958. Après 6 ans, les membres des Bureaux des deux Conseils d'Administration, réunis avec le Comité de Direction en séminaire en février 2019, ont fait un bilan positif de cette initiative et souhaitent aller plus loin encore dans cette communication « groupe ».
Une mesure phare de la loi ELAN du 23 novembre 2018 porte sur la recomposition du tissu des organismes et sur la constitution de groupes. Dans son article 81, elle introduit la notion de groupes d'organismes de logements locatifs sociaux, notamment reprise dans l'article L. 423-2 du CCH : « Un groupe d'organismes de logement social au sens de l'article L. 423-1-1 gère au moins 12 000 logements ou constitue l'unique groupe de logement social ayant son siège dans un département ». Au regard du Code de Commerce, en raison des liens capitalistiques et d'influence qui unissent la Coopérative Vendéenne du Logement et Vendée Logement esh, les deux sociétés forment un groupe. C'est d'ailleurs l'unique groupe de logement social en Vendée. Ce faisant, ce contexte particulier exonère Vendée Logement ESH de l'atteinte du seuil de 12000 logements.
Indépendamment de cette Loi et dans le but de rechercher des coopérations actives, Vendée Logement ESH a choisi d'adhérer à un réseau national d'organismes de logement social, le réseau AVEC BATIGERE. Cette adhésion permet de bénéficier de partages d'expériences et de mutualisations.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

HISTORIQUE

1951 Louis Champain, Alain Mathe, Jean Guillet, Robert Piet, Henri Guesdon, Eugène Bourasseau, Victor Barbarit fondent l'Association Vendéenne du Logement. Leur ambition : construire de nouvelles habitations pour faire face à la demande croissante de logements des familles modestes après la guerre. Ils créent l'Association Vendéenne du Logement. Elle acquiert son 1er terrain enregistré au cadastre sous le nom « Le Champ du Moulin », à La Roche-sur-Yon. Elle acquiert dans la foulée d'autres terrains situés en Vendée.

1953 Les 14 premières maisons de la Association Vendéenne du Logement sont livrées à La Roche-sur-Yon. La municipalité donne le nom de « Cité de Mirville » à ce nouveau quartier

1958 Pour répondre aux demandes locatives, une nouvelle société est créée avec le concours, entre autre, du CO.VE.COL et de la Caisse d'Allocations Familiales dans l'idée de pratiquer la location coopérative. Ainsi est née la Société Anonyme d'HLM "Le Foyer Vendéen" qui devait dans les années suivantes réaliser quelques immeubles collectifs dans les villes et de nombreuses maisons individuelles dans les communes rurales. On lui doit aussi les premiers Foyers de Jeunes Travailleurs du département.

1976 Le législateur ayant par la loi du 10 juillet 1971, mis un terme à la "location-attribution", les responsables de la Coopérative Vendéenne du Logement suscitent la constitution d'une société coopérative de production d'HLM : la "Coopérative Vendéenne d'Habitations".

1985 Comme le permet une nouvelle décision du législateur, dans un but de simplification et d'efficacité les deux coopératives fusionnent pour ne laisser substituer que la société d'origine : " la Coopérative Vendéenne du Logement".

1986 La Coopérative Vendéenne du Logement adhère à l'association "Maisons d'en France" créée pour le développement de la maison individuelle. Elle en est Administrateur.

2005 Le Foyer Vendéen change de dénomination sociale et devient VENDEE LOGEMENT esh.

2010 Un nouveau logo pour VENDEE LOGEMENT esh.

2012 Création du nom de groupe La Compagnie du Logement

QUELQUES CHIFFRES (FIN 2018)

- 165 salariés (ETP)
- 6 368 logements locatifs et 1 533 places dans des établissements spécifiques.
    - *71 % de logements individuels contre 29 % de logements collectifs*
    - *Age moyen du patrimoine 21 ans*
    - *Implantation dans plus de 200 communes*
    - *5 agences locatives : La Roche-sur-Yon, Les Herbiers, Fontenay-Le-Comte, Les Sables d'Olonne, Challans*
- 9 082 logements vendus et livrés en accession à la propriété sécurisée
    - *4 marques de vente de maisons individuelles : Maisons d'en France, Maisons de l'Atlantique et Villa Tradition pour l'activité CCMI (Contrat de*

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Construction de Maison Individuelle), Maisons Prim'Access pour l'activité PSLA et accession en BRS

- *11 agences sur 4 départements (Vendée, Charente-Maritime, Loire-Atlantique et Deux-Sèvres)*

CADRE STRATEGIQUE D'UTILITE SOCIALE DU GROUPE

Vision, ambition et raison d'être

Un logement de qualité et adapté aux besoins de chacun est essentiel pour créer du lien social, bien vivre ensemble et contribuer à l'épanouissement des personnes. Aujourd'hui, être bien logé, c'est souvent difficile, cher et risqué, notamment pour les plus fragiles de notre société.

La Compagnie du logement est un groupe coopératif qui, depuis son origine, s'est développé pour accompagner et sécuriser le parcours résidentiel et proposer à ses clients des solutions logement diverses, abordables, de qualité et sûres à chaque moment de leur vie. Fidèle à son histoire coopérative, elle continue de réinvestir ses excédents pour le financement de nouveaux projets. Dans son action, elle s'appuie sur des valeurs fortes de respect, de professionnalisme, de responsabilité et de coopération :

- **Le social /** nos activités sont créatrices de valeur sociale. Par le logement, elles permettent à chacun de se construire.
- **Le respect /** l'Humain est au cœur de nos activités. Nous respectons les personnes avec lesquelles nous sommes en relation : collaborateurs, clients, entreprises, élus, partenaires... De ce respect, naît la confiance. Nous construisons ainsi des projets adaptés à chaque situation.
- **Le professionnalisme** / notre implication, notre enthousiasme, notre souci de la qualité et notre volonté d'innover, nous amènent à faire la différence en abordant chaque sujet avec pragmatisme.
- **La responsabilité /** nous mesurons toute l'importance des projets que nous accompagnons et leur impact sur notre environnement. Ils nous rendent responsables de leur intégration durable dans leur contexte et nous engagements à la transparence vis-à-vis de toutes nos parties prenantes.
- **La coopération /** nous puisons notre force dans le collectif, le travail en équipe. La Coopération, c'est bâtir des partenariats durables & équilibrés avec les entreprises, les collectivités locales, les banques, l'Etat... Nous construisons ainsi des relations de confiance basées sur le dialogue et l'ouverture. La coopération, c'est aussi réinvestir l'intégralité des bénéfices dégagés par nos activités dans le développement de nouveaux projets.

Dans un environnement qui précarise les chercheurs d'un logement, les équipes de La Compagnie du logement souhaitent continuer à développer ce rôle social et solidaire avec de nombreuses collectivités locales et partenaires institutionnels.
La sécurisation de l'accession en prenant le statut d'intermédiaire en opération de banque et services de placement (IOBSP), le lancement d'une activité de vente d'appartements abordables, l'investissement dans la création de Terra Noé (organisme de Foncier Solidaire), le développement de la vente sociale, l'accompagnement des plus fragiles à travers des partenariats associatifs ou le renforcement des compétences internes… sont autant d'engagements récents pour agir pour le logement pour tous.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Bien construire, mieux construire

Présente sur 4 départements, avec des offres de services variées, la Compagnie du logement a construit plus de 17000 logements sur une gamme large, avec le logement abordable comme dominante. Bien construire, mieux construire interroge le contenu des offres (produits et services) et l'organisation du groupe pour les adresser, leur prix et les territoires de développement.

La volonté est d'agir pour des logements de qualité, abordables et durables. La qualité et l'innovation ne sont rien si elles restent coûteuses et l'apanage des plus fortunés. Le souhait du groupe est depuis toujours de démocratiser ces nouvelles solutions en imaginant avec nos partenaires, élus et collectivités, mais aussi artisans, les moyens de les rendre plus accessibles. En engageant le dialogue directement avec les producteurs de matériaux et d'équipements, les entreprises de négoce et les entreprises artisanales chargées de leur mise en œuvre, des solutions sont trouvées pour maîtriser et optimiser les coûts. En investissant dans les dispositifs innovants comme le Bail Réel Solidaire, La Compagnie du logement entend non seulement rendre les logements plus abordables mais aussi pérenniser les aides publiques que constituent les minorations foncières.

La qualité d'un logement est une des premières conditions de sa pérennité. Investissement social ou investissement individuel, un logement a toujours une valeur patrimoniale. Nous attendons de lui qu'il perdure dans le temps et qu'il puisse encore profiter aux générations futures. C'est pourquoi il est si important que La Compagnie du logement place ses standards de qualité le plus haut possible en termes de conception, de choix des matériaux, de qualité de la mise en œuvre mais aussi des services associés à la vente ou la location.

Cette qualité est reconnue par plusieurs labels dont bénéficient nos marques : AFAQ ISO 9001, NF Habitat, NF Habitat HQE, CERQUAL Patrimoine, Pacte Propriété abordable... Ces démarches imposent l'évaluation régulière des pratiques internes et de la satisfaction client pour garantir la qualité attendue. L'engagement dans une démarche de Responsabilité Sociétale d'Entreprise – label LUCIE – permettra d'élargir ces approches aux différentes parties prenantes du groupe.

Rôle au sein des territoires

La gouvernance territoriale est en recomposition et les décideurs en matière de politique de l'habitat changent (montée en puissance des EPCI, montée en compétences…). La Compagnie du logement revendique d'être expert du logement pour le parcours résidentiel sur ses différents territoires d'implantation. En cela, elle contribue à l'aménagement du territoire et à la cohésion sociale. Expertes dans les domaines de l'habitat, les équipes se portent conseil et travaillent en partenariat auprès des collectivités locales pour leurs projets de développement.

Cet attachement aux territoires impose à La Compagnie du Logement de rechercher leur représentation dans ses instances d'orientation, notamment au sein du Conseil d'Administration. C'est ainsi qu'y sont représentés le Conseil Régional, le Conseil Départemental de la Vendée, La Roche Agglomération et des personnes physiques issues de différents secteurs géographiques.

Culture d'entreprise, efficience collaborative

Depuis de nombreuses années, les équipes de La Compagnie du logement travaillent ensemble, avec une intensité croissante depuis 5 ans, partageant la même passion pour le logement. Le potentiel de l'offre globale du groupe et les vertus du travail collaboratif appellent

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

à aller plus loin, dans l'intérêt des collaborateurs et des parties prenantes (clients, collectivités locales, partenaires financiers, entreprises…).
Le renforcement de la culture « groupe » passera par le partage des valeurs et finalités communes en interne et externe, la promotion du parcours logement, le partage d'évènements ou de projets transverses…

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

PARTIE 1. PRESENTATION DES POLITIQUES DE L'ORGANISME

TITRE 1 / POLITIQUE PATRIMONIALE

1. Etat des lieux : description du parc

a. La répartition sur le territoire

Vendée Logement Esh créée en 1958 a un parc composé de 6368 logements gérées au 31-12-2018 et de 1533 places en résidences spécifiques (EHPAD, MARPA, PUV,…).

Le parc est géré par **5 Bureaux Conseils Logements (BCL),** afin d'apporter un service de proximité aux locataires, et dont **l'action est centrée** sur :

- **La location du parc,**
- **Le contact locataire,**
- **L'entretien courant,**

Secteur des différents Bureaux Conseils avec nombre de logements gérés

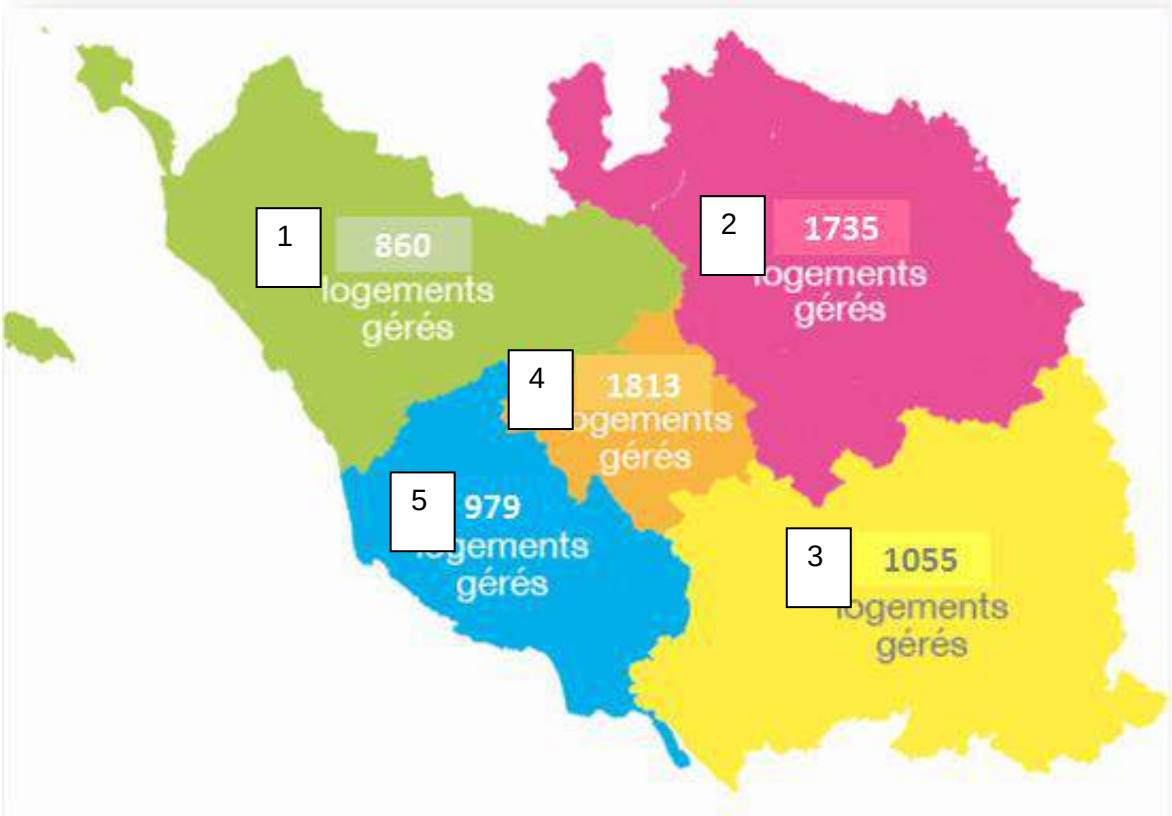

1. BCL DU MARAIS à Challans
2. BCL HAUT BOCAGE aux Herbiers
3. BCL DE LA PLAINE à Fontenay-le-Comte
4. BCL DU PAYS YONNNAIS à la Roche-sur-Yon
5. BCL DU LITTORAL à Olonne

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Historiquement VENDEE LOGEMENT Esh s'est développé sur les secteurs EST Vendée et sur la commune de La Roche Sur Yon. Le parc de logements se déploie sur 195 communes.

Répartition par zone de tension

Les communes du département ont été classées en 3 zones, du plus tendu et prioritaire (PDL1) au moins tendu et moins prioritaire (PDL3)

Le parc de VENDEE LOGEMENT sur ces 3 zones se présente comme suit :

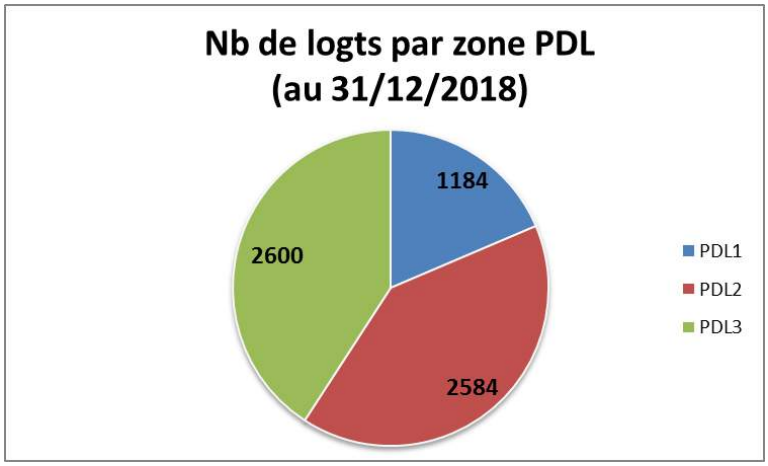

Historiquement construit sur des zones moyennement ou peu tendues aujourd'hui, le parc nécessite un niveau d'entretien important pour rester attractif. Le développement de l'offre nouvelle est aujourd'hui orienté sur les zones PDL1 et PDL2.

b. La répartition entre patrimoine individuel et collectif

Le parc de Vendée Logement est à l'image du territoire rural, marqué par une urbanisation pavillonnaire.

Le parc est ainsi constitué par un important volume d'habitat individuel (70 %), en contraste avec le parc départemental équilibré, composé de 48,5% de logements individuels et 51,5% de logements collectifs regroupés sur les pôles urbains de La Roche-sur-Yon, l'Agglomération d'Olonne et Fontenay-le-Comte.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

c. La typologie des logements

Le parc locatif est majoritairement composé de Type 3 (1 pièce principale et 2 chambres) qui permet de répondre à une grande partie de la demande (personne seule, ménage avec ou sans enfants) .

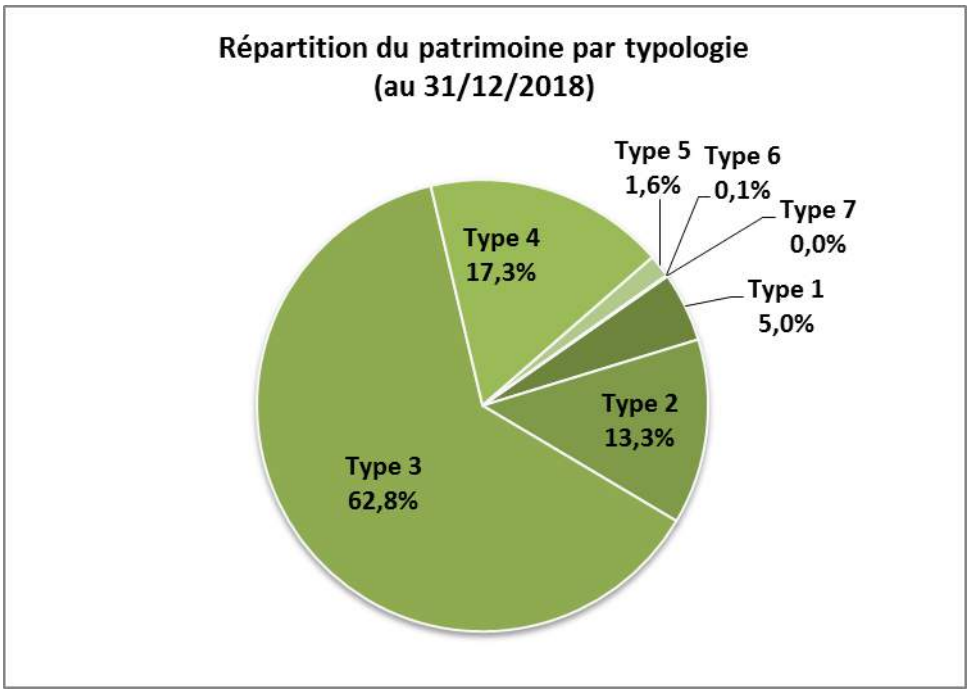

Cette composition du parc est comparable à l'offre moyenne du territoire. La part de T3 est cependant suppérieure à la moyenne départementale (49 %), le cumul T3 + T4 équivant à la moyenne départementale, 80 % pour Vendée Logement versus 76 % de moyenne départementale. La question de l'adéquation entre le profil des ménages demandeurs et la taille des logements se posent cependant sous l'impact du desserrement des familles et du vieillissement. Une attention particulière à l'évolution du parc sur les petits logements de type 2 s'avère nécessaire.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

d. L'âge du patrimoine

Le parc vendéen de logements locatifs sociaux est relativement ancien. 70 % du parc a été construit avant 2000.

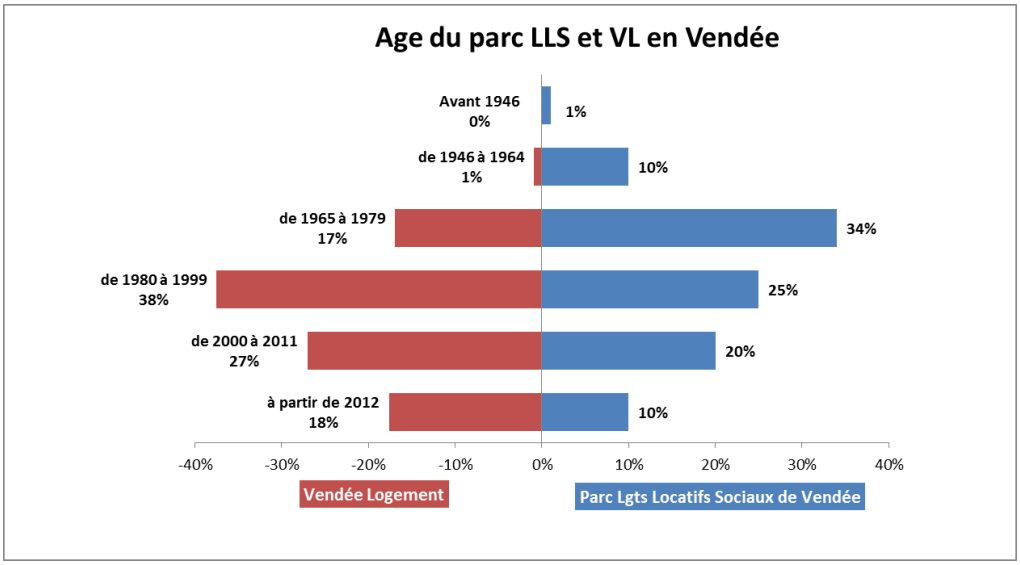

Le patrimoine de **Vendée Logement**, avec 58 % du parc construit avant 2000 est nettement plus jeune que le parc de Vendée Habitat qui détient l'essentiel des autres logements locatifs sur le département. L'entretien régulier et préventif doit permettre de lui préserver son état et son attractivité.

e. Les loyers

L'essentiel des loyers de Vendée Logement se situe entre 150 et 450 € avec plus de 30 % des loyers entre 350 et 400€ qui correspondent bien à des logements de type 3 avec des surfaces plutôt grandes, des logements relativement récents et des financements de type PLUS en majorité (cf graphe ci-dessous).

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

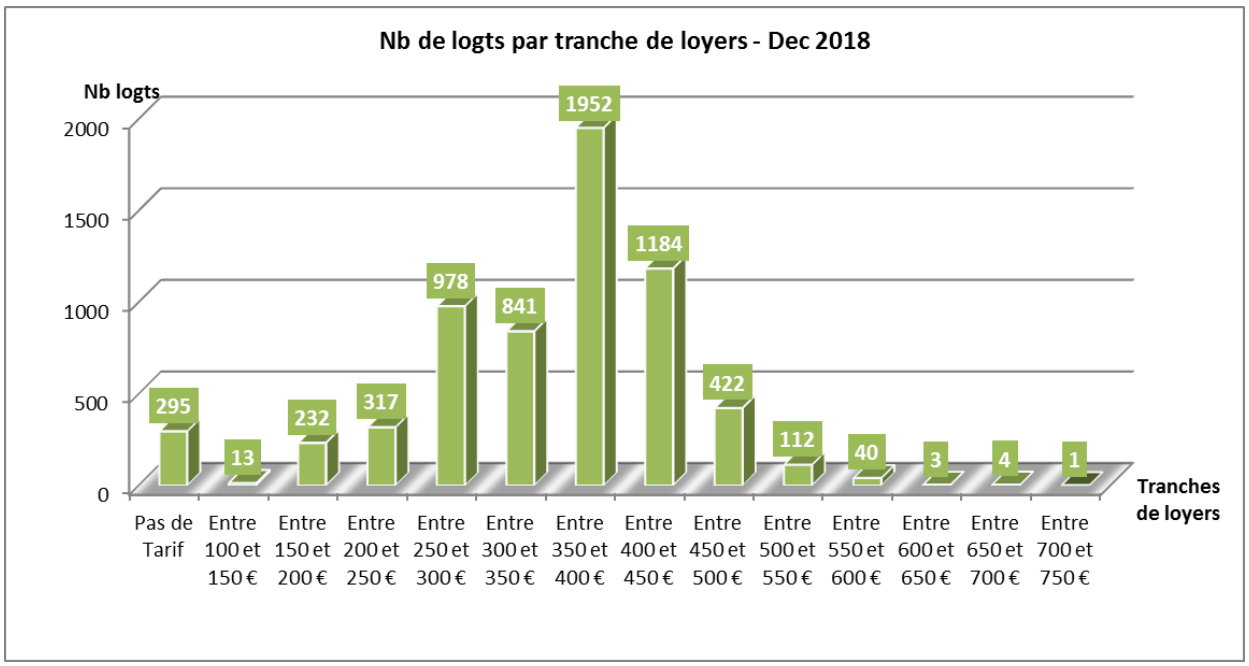

f. La performance énergétique

Le parc vendéen de logements locatifs sociaux est pour 47 % classé en ABC (bâtiments performants), et 13 % classé en EFG (bâtiments énergivores), représente le patrimoine difficile à faire évoluer en raison souvent de caractéristiques architecturales spécifiques.

Comme l'illustre le schéma ci-dessous, **Vendée Logement** possède un parc dont le classement énergétique est inférieur à la moyenne du parc vendéen. Cela s'explique en grande partie par l'importance de la part de logements individuels en milieu rural où toutes les énergies ne sont pas disponibles (maisons individuelles en chauffage électrique).

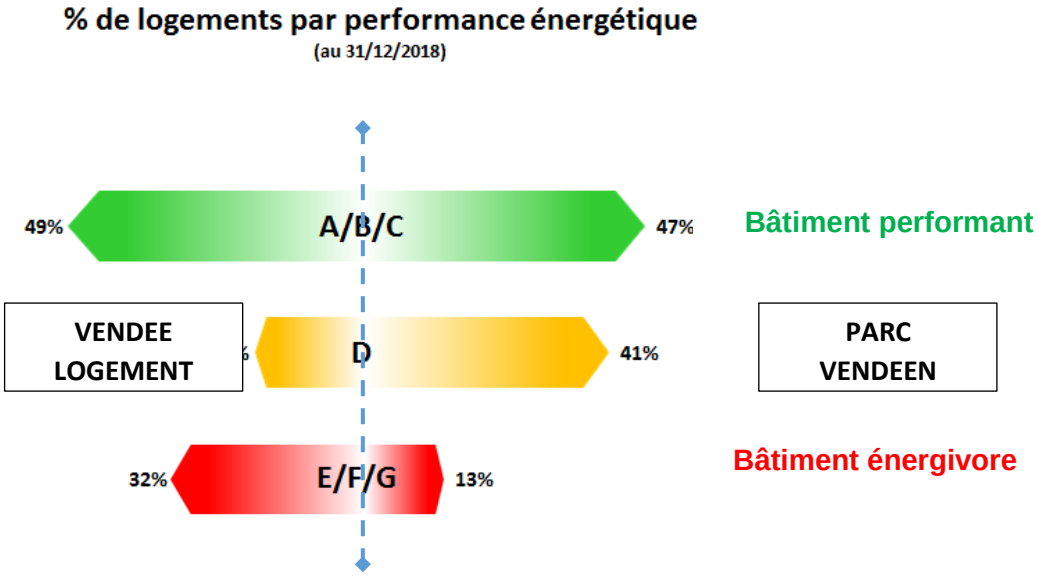

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

g. L'amiante

Dans les bâtiments construits avant 1997, l'amiante peut être très présente. Différentes variétés ont été largement utilisées pour leur propriété très intéressante (résistance au feu, résistance mécanique, élasticité…). Reconnu produit dangereux pour la construction, l'amiante n'est plus utilisée, mais sa présence dans les matériaux en place exige des protocoles d'interventions très lourds et très couteux, notamment lors de l'entretien, la rénovation, lors du retrait des composants amiantés.

Vendée Logement s'impose ces contraintes d'interventions sur tout le patrimoine construit avant 2000 soit :

- 842 logements collectifs
- 2630 maisons individuelles ou en bande

} soit environ **56 % du parc**

- 31 établissements spécifiques

h. L'adaptation au handicap et vieillissement

L'**AD'AP** est l'agenda d'accessibilité programmée. Ce document permet de recenser et programmer les travaux d'adaptation du patrimoine rendus obligatoire par la loi. Il a été déposé le 24 /09/2015 pour les 51 sites concernés. Les travaux ont commencé en 2017 et seront réalisés sur 3 ans.

De façon générale, Vendée Logement applique une politique d'adaptation de son offre. Cela se traduit aussi bien dans la façon de concevoir et d'organiser les nouveaux logements, que des actions d'adaptation du parc existant.

Le choix des logements à adapter se fait en croisant l'occupation des logements, les demandes ou réclamations formulées par les locataires, et l'état technique du patrimoine. Cela permet de prioriser l'adaptation que ce soit pour le parc de logement ou pour les établissements spécifiques. L'action s'oriente beaucoup vers le maintien à domicile des personnes vieillissantes.

Les travaux les plus courants portent sur :

- La transformation de baignoire dans les salles de bains par des douches,
- La pose de barres de maintien et sièges d'appui,
- La pose de cuvette de WC surélevée,
- Mise aux normes des parties communes : barres d'appui, signalétique adaptée, bande podotactile au sol…

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Ces travaux les plus courants consistent en une transformation de baignoire en douche avec reprise complète de la salle de bains. Ce type d'opération est mené systématiquement depuis 2013 pour un nombre variant de 9 à 20 salles de bains rénovées annuellement.
Les sites concernés sont retenus en croisant l'aspect patrimonial (logement de plain-pied, parc présent sur la commune faiblement doté de douches), la localisation (proche d'un centre-bourg) et les sollicitations des locataires et des communes.

Indicateur SR-1.
Développement qualitatif, appuyé de données chiffrées territorialisées, portant sur le diagnostic réalisé par l'organisme sur l'adaptation de son patrimoine à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap et les procédures mises en œuvre pour y répondre.

SR-1. Nombre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, par année pour les segments suivants : Département/La Roche-sur-Yon Agglomération

Vendée Logement maintient à l'heure actuelle sa production de logements accessibles mais s'interrogera sur la mise en œuvre de logements évolutifs rendus possibles par la loi ELAN.

i. Le patrimoine en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)

Le patrimoine de **Vendée Logement** situé dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) est de 13 logements soit 0.02 % de son parc, contre 14 % du parc de logements locatifs sociaux en Vendée.

- 2 logements PLAI individuels à la **Roche-Sur-Yon,**
- 11 logements individuels **Fontenay-le-Comte**.

j. L'évolution du patrimoine locatif depuis 2006

Depuis 2006, **Vendée Logement** connaît une progression régulière de son parc. La production oscillait aux alentours de 1 % à 4 % du parc existant. Depuis 2013, suite aux actions de développement, les mises en services représentent jusqu'à 2.9 % du parc/an pour une moyenne régionale comprise entre 1.4 % à 2 %. Pour la période 2006-2017, **1 494 logements ont été mis en service, 843 de 2012 à 2017 soit 3 % des mises** en service la région PAYS DE LA LOIRE (27 300 logements).

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

2. Orientations stratégiques

a. Etat technique du patrimoine

- Le précédent PSP

Le 29 août 2007, le Conseil d'Administration de Vendée Logement esh a entériné son Plan Stratégique du Patrimoine 2008-2012.

Le plan avait permis de définir la feuille de route suivante, autour de quatre grands axes :

- Réhabiliter et améliorer 1 469 logements, dont pour 1 352 d'entre eux, les besoins en réinvestissement auraient été évalués à 31.890 k€ sur 7 ans (2008-2014),
- Préserver la situation et optimiser la gestion pour 2 972 logements dont le contexte est favorable,
- Maintenir les équilibres sociaux pour 334 logements jugés fragiles d'un point de vue social,
- Approfondir la réflexion pouvant conduire à une vente de 55 logements.

Les orientations ont été suivies et amendées à l'occasion de plusieurs séances du Conseil d'Administration de 2009 à 2017, conduisant à :

➢ <u>Engager la démolition de 99 logements :</u>

- Démolition avec reconstruction partielle et progressive de :
  - 54 logements à Pouzauges - résidence Les Ournais - Bâtiments A et B
  - 20 logements à Saint Mesmin - résidence Beauvallon
  - 10 logements à La Châtaigneraie - résidence des Jacobins.
  - 1 logement à Longèves- 9 route d'Auzay
- Démolition/reconstruction de :
  - 10 logements à Venansault, rue des Peupliers
  - 4 maisons à Vouillé-les-Marais, rue des Pluviers.

➢ <u>Engager la vente de 102 logements, dans le respect des orientations suivantes :</u>

- Se désengager des marchés détendus sur lesquels VENDEE LOGEMENT est très présent,
- Favoriser l'accession à la propriété sociale,
- Se défaire d'un patrimoine en décalage avec la demande.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

De façon synthétique, le tableau suivant met en évidence le bilan à fin 2017 des orientations définies sur le patrimoine nécessitant des interventions techniques :

	Prévisions 2008/2014			Réalisations à fin 2017		
Type d'intervention	Nb de logts	en K€	K€/logt	Nb de logts	en K€	K€/logt
Interventions lourdes et très lourdes (supérieures à 20K€)	774	23 220	30	620	32 129	52
Démolitions	-	-	-	81**	1 727	17
Interventions moyennes (inférieures à 20K€)	578	8 670	15	850*	12 981*	3.5
Total	**1 352**	**31 890**	**24**	**1551***	**46 837**	

* estimation du gros entretien à 3.500 k€ sur la période 2008/2012, par manque d'information analytique

**réalisé mi 2018 hors démolition reconstruction

Au total, ce bilan met en évidence :

- Un planning décalé en raison d'un apprentissage tardif des méthodes de réhabilitation (création du pôle patrimoine en 2012)
- Des interventions en réhabilitation lourdes moins nombreuses (620 versus 774) mais plus coûteuses (coût supérieur de 75 % pour les interventions lourdes).
- Une mise à niveau du patrimoine qui s'est notamment traduite par un gain de confort pour les locataires et une attractivité renouvelée du patrimoine.

L'ensemble des actions a eu un impact favorable sur la vacance technique et commerciale du parc.

La politique de vente a été engagée en 2008 dans le but de :

- Se désengager des marchés détendus sur lesquels Vendée Logement est très présente, renouveler l'offre sociale à travers le réinvestissement dans la production neuve et la réhabilitation,
- Favoriser l'accession sociale à la propriété et accroître la mixité,
- Se défaire d'un patrimoine en décalage avec la demande locative.

La vente HLM aux locataires comporte des enjeux importants, à la fois pour la collectivité, le locataire accédant et le bailleur social.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Les principaux critères de sélection ont été les suivants :

- Maison individuelle de plus de 10 ans (pas de mise en place de copropriétés) en excluant les logements ayant un DPE en F ou G,
- Secteur PDL 3, détendu,
- Secteur où l'offre locative sociale est importante par rapport à la demande,
- Concentration de logements sociaux dans certains lotissements (introduction de mixité),
- Type 3, limitation de T4 ou T2 les produits les moins représentés du parc,
- Pas de réservation sur ces logements,
- Hors financement PLAI sauf pour quelques biens atypiques dont le produit est en décalage par rapport à la demande et coût important de remise en état.

Une évaluation du prix de ces logements a été ensuite demandée au service du Domaine. Le prix de vente fixé se rapproche de celui des Domaines et peut-être de plus ou moins 35 % (une attention particulière est donnée aux offres d'achat des locataires de Vendée Logement).

De 2008 à fin 2018, 78 ventes ont été réalisées. A ce jour, 213 logements sont prévus à la vente.

- La cotation

La cotation du patrimoine est basée sur une notation de chaque résidence de 1 à 5 (5 bon état, 1 mauvais état). Elle a été réalisée par les équipes sur le terrain.

Les composants notés sont les suivants :

- **Façade**
- **Toiture**
- Garde-Corps
- **Menuiseries extérieures**
- Résidentialisation : (Interphone, portail, porte de hall, etc.)
- Cages d'escalier, hall, Palier : Etat des murs / plafonds
- Eclairage intérieur, électricité
- **Electricité**
- **Chauffages / chaudières**
- **Convecteurs / Radiateurs**
- Boîte aux lettres
- **Espaces Verts**
- Clôture
- Réseaux assainissement
- Voirie (parking, accès)

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

La lecture de **l'évaluation technique** fait ressortir les besoins majeurs sur certains ouvrages, comme le montre le diagramme ci-dessous :

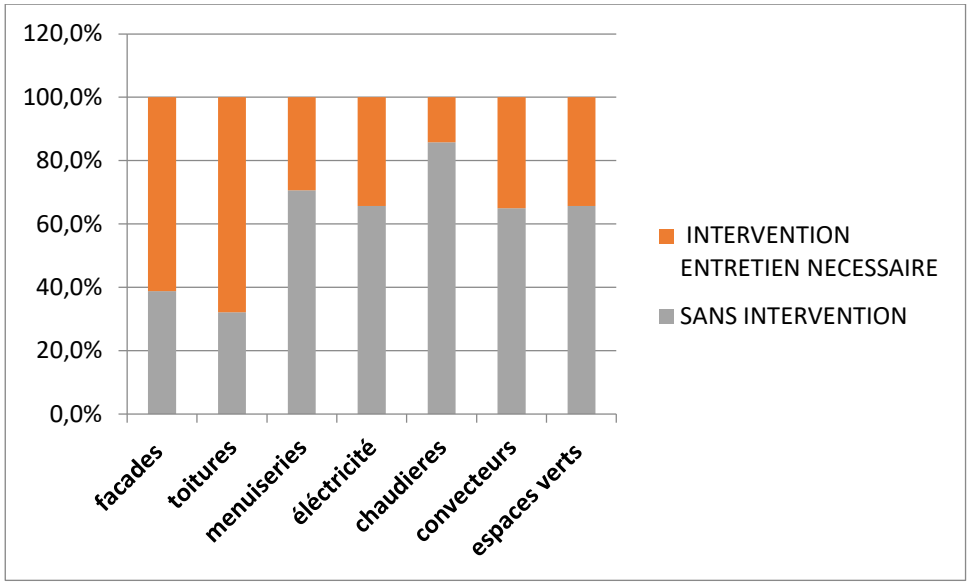

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

- Les résultats de la cotation

Cotation du patrimoine en global

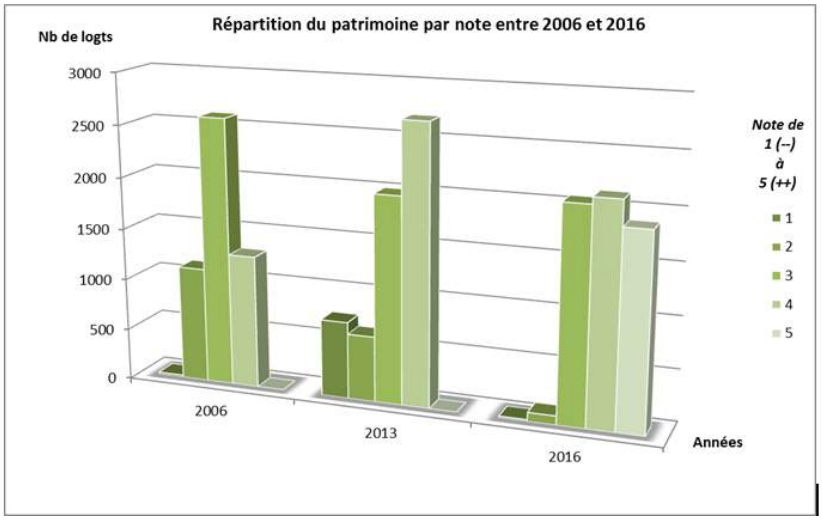

On note une amélioration significative de la qualité et de l'attractivité du patrimoine due aux actions d'entretien et de réhabilitation. Le Patrimoine classé 1 et 2 devenant résiduel.

b. Les enjeux patrimoniaux

Le croisement de l'attractivité des territoires (PDL1 : tendu prioritaire/ PDL2 : tendu/ PDL3 : détendu non prioritaire) sur lesquels sont situés les logements et leur cotation technique permet de déterminer grâce à une matrice, les différents enjeux patrimoniaux.

La matrice ci-dessous met en évidence plusieurs scénarios possibles et de façon globale en fonction de la localisation et de la qualité du parc.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

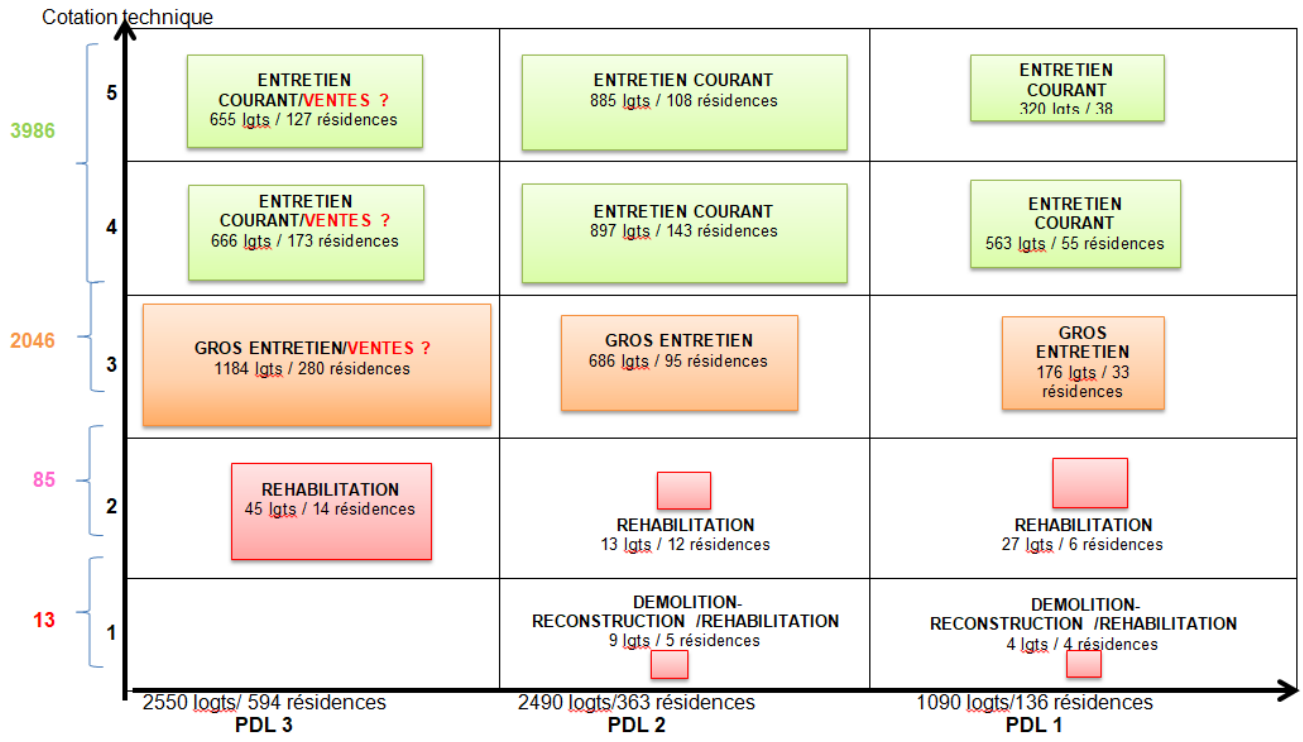

En synthèse :

Le parc de Vendée Logement présente les caractéristiques suivantes :

- Individuel à 70 %, le parc est diffus sur 200 communes.
  Récent : 45 % du parc est construit depuis 2000.
- Il est composé majoritairement de T3 (63 %).
- Il est perfectible du point de vue thermique (32 % du parc est classé E ou F).
- L'amiante concerne 56 % des logements.
- La cotation technique du parc révèle une nette amélioration, conséquence d'un investissement de 47 M€ sur les 10 dernières années.
- Le patrimoine ne nécessite pas d'intervention majeure en réhabilitation lourde. Les besoins sont concentrés sur du gros entretien récurrent (rénovation thermique, façades, toitures).
- Les secteurs détendus présentent des opportunités de vente.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

3. Les réponses apportées

a. La rénovation et l'entretien du parc

- Par le plan d'entretien

Le plan d'entretien a été élaboré dans la continuité de la démarche amorcée sur la précédente période et en cohérence avec les résultats de la cotation du patrimoine et des besoins identifiés. Un groupe de travail, composé de l'équipe Patrimoine et d'une partie de l'équipe de Gestion Locative a été mis en place dès 2016 afin d'opérer une relecture du Plan d'Entretien dit PE, avant proposition des budgets de fin d'année. Son travail a consisté en :

- Une vérification de la pertinence des travaux envisagés,
- L'intégration des priorités remontées des équipes de terrain,
- La consolidation du Plan d'Entretien.

Le Plan d'Entretien prévoit sur la période 2019-2023 :

- **Démolition** : **peu de démolition pure** sans reconstruction sur la nouvelle période.

  Un programme de démolition a été réalisé fin 2017 (Pouzauges - St Mesmin – la Châtaigneraie…). Sur la nouvelle période, il n'y a pas de nouvelle démolition inscrite à ce jour.

- **Démolition-reconstruction** : environ **4 sites par an, soit une dizaine de logements.**

  13 logements situés sur les EPCI de Challans Gois Communauté, la Roche-sur-Yon Agglomération et les Sables d'Olonne Agglomération seront traités.

- **Réhabilitation** : **réduction du volume à** environ **15 logements par an.**

  Des opérations de réhabilitation lourde.

  85 logements sont concernés et seront traités avec un bouquet de travaux portant notamment sur une amélioration de la performance énergétique

- **Gros Entretien :** environ **500 à 700 logements par an.**

  Ces interventions concernent principalement les travaux dits de « Gros Entretien et Remplacement de Composants » et orientés sur des travaux de confort thermique, d'économie d'énergie, et d'accessibilité principalement.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Le volume de logements traités sera d'environ **530 à 730 logements par an,** tous types d'interventions confondus. Le reste du parc étant entretenu régulièrement dans le cadre des contrats d'entretien, des travaux suite au départ de locataires ou des travaux ponctuels en cours de location.)

Indicateur PP-3
PP-3. Nombre de logements réhabilités, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des dépôts et consignations, parmi le parc total de logements, par année pour les segments suivants : Département/La Roche-sur-Yon Agglomération

- **LE GROS ENTRETIEN et LE REMPLACEMENT DE COMPOSANTS**

Détails	PREVISIONNEL 2019		PREVISIONNEL 2020		PREVISIONNEL 2021		PREVISIONNEL 2022		PREVISIONNEL 2023	
	TTC EUROS	nbre logts	TTC EUROS	nbre logts	TTC EUROS	nbre logts	TTC EUROS	nbre logts	TTC EUROS	nbre logts
RAVALEMENT	423 456	84	500 000	100	550 000	110	600 000	120	650 000	130
NETTOYAGE FACADES	38 808	35	63 000	70	72 000	80	81 000	90	90 000	100
ACCESSIBILITE	115 566	20	150 000	20	150 000	20	150 000	20	150 000	20
VRD	148 500	41	150 000	90	150 000	90	150 000	90	150 000	90
RESIDENTIALISATION	256 000	217	78 000		78 000		78 000		78 000	
ELECTRICITE/CONVECTEURS	916 476	86	0	0	0	0	0	0	0	0
MENUISERIES EXT	183 935	53	150 000	43	150 000	43	150 000	43	150 000	43
TOITURE - ISOLATION	692 358	172	0	0	0	0	0	0	0	0
PSE			1 312 271	152	1 338 516	152	1 365 286	152	1 392 592	152
REFECTION ELECTRICITE			136 000	20	138 720	20	141 494	20	144 324	20
TOITURE			100 000	20	102 000	20	104 040	20	106 121	20
TOTAL en TTC	**2 775 099**	**708**	**2 639 271**	**515**	**2 729 236**	**535**	**2 819 821**	**555**	**2 911 037**	**575**

5 Postes de dépenses concernent nos interventions en Gros Entretien et Remplacement de composants :

1. Le ravalement de façades,
2. La rénovation électrique des logements, par la réfection des installations mais aussi le changement de convecteurs,
3. Le remplacement des toitures et des isolations des combles,
4. Le remplacement des menuiseries extérieures et des occultations,
5. Les travaux d'adaptabilité handicap ou vieillissement.

Les interventions en **ravalement** de façades sont en majorité d'ordre esthétique. En effet, le parc subit des détériorations esthétiques et des encrassements prématurés des façades. Très peu d'ouvrages sont concernés par un ravalement complet (reprise de l'enduit ou du

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

revêtement de façades, traitement des fissurations, infiltrations…). Les interventions seront donc principalement traitées par un nettoyage suivi d'une remise en peinture pour certains. Les interventions en isolation technique par l'extérieure (ITE) seront étudiées afin d'en vérifier la pertinence au vu de leur coût et de leur impact sur le DPE.

Les travaux de **rénovation électrique** seront donc maintenus dans un souci de sécurité des biens et des personnes, mais aussi dans le cadre du Plan Stratégique Energétique ou une action forte sera engagée sur la rénovation et la performance des corps de chauffe électriques. Une réflexion sera engagée sur le rendement des ouvrages de production d'eau chaude sanitaire afin d'en améliorer le rendement qui pénalise très souvent l'étiquette énergétique du logement.

Le remplacement des toitures et de l'**isolation des combles** resteront un poste important avec un impact fort sur l'évolution du classement énergétique, sachant que 40% des déperditions énergétiques se font par les combles des habitations.

Malgré un parc pourvu à 90 % de **menuiseries PVC**, les premières générations de menuiseries devront être à nouveau remplacées afin d'obtenir de meilleures performances thermiques.

Amélioration de la performance énergétique

Comme présenté page 27, le parc locatif dispose d'un classement énergétique défavorable : 32,4 % des logements sont classés E – F ou G.

La démarche de plan stratégique énergétique (PSE) vise à améliorer ce classement en plusieurs temps :

- Analyse plus approfondie des 1211 logements concernés par un diagnostic plus poussé et des différents scénarios d'intervention en 2019,
- Chiffrage des différents scénarios et planification des interventions sur plusieurs années,
- Engagements des travaux sur 2020.

L'investissement nécessaire a été estimé à 8,6 K€/ logement dans une première approche et 600 logements traités en 4 ans. Les montants seront affinés au cours de la démarche.

Les TRAVAUX GE-RC/PSE représentent un investissement de 2.7 millions d'euros moyen par an, soit sur la **période 2020-2023 environ** 11,1 **millions d'euros.**

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Indicateur PP-2
Développement qualitatif, appuyé de données chiffrées territorialisées, portant sur le changement d'au moins une étiquette énergétique après la rénovation de logement.

PP-2. Nombre de logements disposant après rénovation d'une étiquette A à E, parmi le parc de logement de classe énergétique F et G par année pour les segments suivants : Département/La Roche-sur-Yon Agglomération

- **REHABILIATION LOURDE**

Les objectifs de réhabilitation lourde sont revus à la baisse par rapport à la période précédente, les besoins importants en réhabilitation ayant été traités. Pour les logements en général isolés, avec besoin d'intervention lourde, l'action s'oriente davantage sur de la démolition- reconstruction.

Détails	PREVISIONNEL 2019		PREVISIONNEL 2020		PREVISIONNEL 2021		PREVISIONNEL 2022		PREVISIONNEL 2023	
	TTC EUROS	Nbre logts	TTC EUROS	Nbre logts	TTC EUROS	Nbre logts	TTC EUROS	Nbre logts	TTC EUROS	Nbre logts
REHABILITATION LOGEMENTS	1 063 445 0	19	825 000 15 000	15	825 000 15 000	15	825 000 15 000	15	825 000 15 000	15
TOTAL en TTC	**1 063 445**	**19**	**840 000**	**15**	**840 000**	**15**	**840 000**	**15**	**840 000**	**15**

Les travaux de REHABILITATION LOURDE DANS LES LOGEMENTS représentent un investissement de 840 000 euros en moyenne par an soit 3,6 millions **d'euros sur la période 2020-2023.**

- **LES DEMOLITIONS RECONSTRUCTIONS**

Sur la période 2020-2023, le traitement prévisionnel d'environ 4 sites par an sera inscrit dans la stratégie de démolition-reconstruction. L'identification du patrimoine concerné s'est faite à travers la notation technique du patrimoine de 1 à 5, complétée par une lecture capacitaire du site à la reconstruction dans un rapport de 2 logements construits pour 1 démoli.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

ZONE PDL	COMMUNE	LOGTS EXISTANTS	LOGTS PROJETES
PDL 1	**Challans**	1	2
PDL 1	**Challans**	2	3
PDL 2	**La Roche-sur-Yon**	1	2
PDL 2	**La Roche-sur-Yon**	1	2
PDL 2	**La Roche-sur-Yon**	1	2
PDL 1	**St Jean-de-Monts**	1	2
		7	**13**

- Par les contrats d'entretien

Les dépenses d'entretien courant dans les parties communes et lors des relocations de logement ont été stabilisées depuis 2014 en raison de la mise en place de nouvelles règles comptables et d'un pilotage des dépenses.

En revanche, la part des contrats d'entretien non récupérables tend à augmenter en raison d'une diversification des contrats (exemple : remplacement des éléments des fosses individuelles d'assainissement) et de la couverture accrue des contrats (exemple : sécurité incendie).

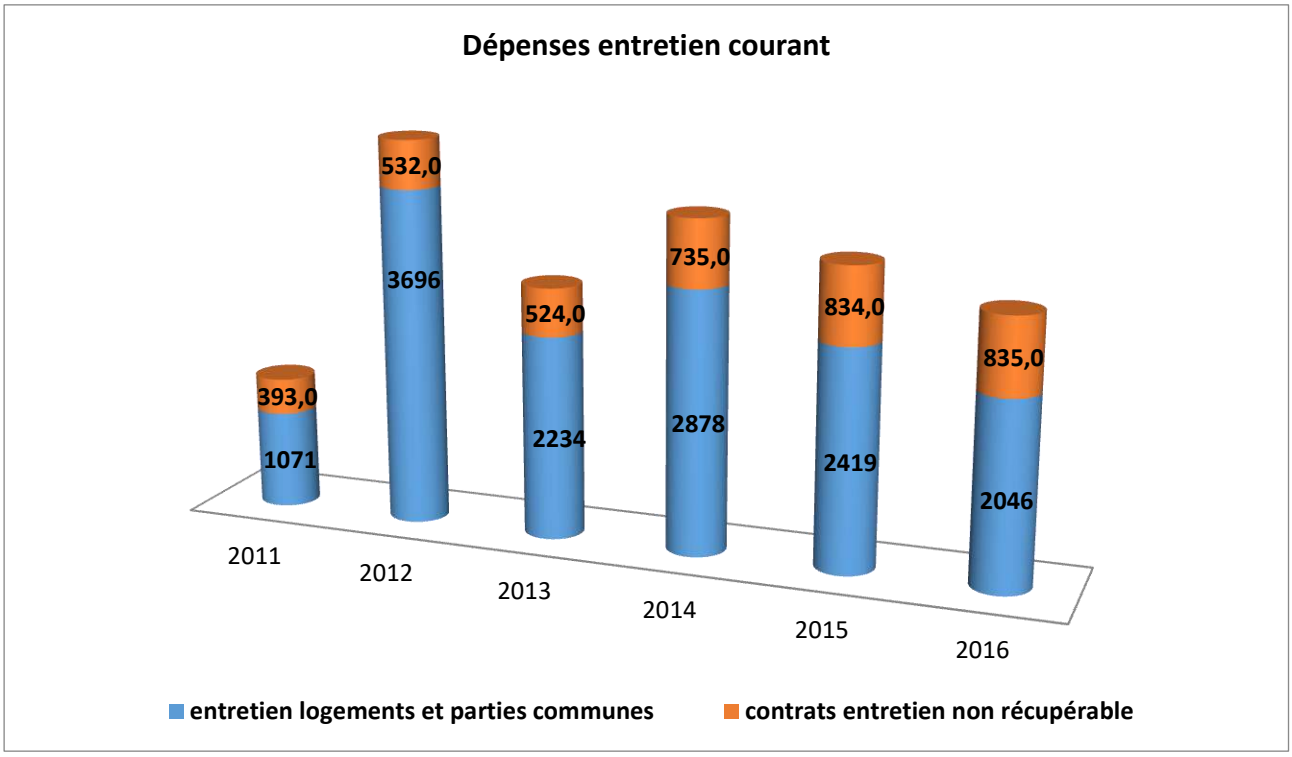

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

b. Le développement de nouveaux logements

La stratégie de développement tient compte des orientations du PDH et des PLH des différents territoires décrits précédemment, mais aussi des demandes de l'Etat à travers les orientations de conventionnement des délégataires d'aides à la pierre:

- **30 % de logements en PLAI minimum à l'échelle d'une programmation annuelle évoluant vers 40% en 2024, le produit de type PLAI adapté sera étudié en partenariat avec l'Etat et les associations d'insertion,**
- **70 % des logements seront construit en zone PDL 1 et 2 (30% restant en zone PDL 3),**
- Une production de **T2** renforcée.

La NATURE DE LA PRODUCTION de Vendée Logement esh s'orientera :

- Des granulométries et des typologies types adaptées à chaque territoire soit 40%T2 - 40%T3 - 20% T4 sur le PDL 1 et 2,
- Une production ponctuelle de T5 pour les territoires les plus en tension,
- Une réduction de la surface des logements pour une meilleure maitrise des loyers,
- Des formes d'habitat, cohérentes avec la demande, intégrés dans l'architecture,
- Une production locale à la hausse d'immeubles collectifs, et la limitation de consommation foncière,
- Une augmentation de la taille des opérations de logements collectifs en PDL 1 et 2, sans délaisser la production de petites opérations nécessaire dans l'offre individuelle de qualité que nous souhaitons maintenir en PDL 3,
- L'innovation reste une préoccupation essentielle illustrée par des opérations spécifiques à travers les nouveaux labels énergétiques **E+/C-** ou encore par le **BIM.**
- Prise en compte des nouvelles exigences règlementaires ('accessibilité, performance énergétique).
- La baisse du coût de production par des prestations raisonnables mais de bonnes qualités,
- La densification des centres villes et plus précisément dans le cadre de l'action « CŒUR DE VILLE » accompagnée par l'Etat, sur les communes de LA ROCHE SUR YON et FONTENAY LE COMTE

Mais aussi sur les secteurs moins tendus, des actions de développement concomitantes à une politique de vente active de patrimoine, l'objectif étant le renouvellement du parc, afin de conserver le parc attractif.

Aujourd'hui les programmations de Vendée Logement représentent environ 45% de la programmation annuelle en Vendée. Afin de continuer à répondre au besoin du territoire la programmation moyenne est évaluée entre **300 à 350 logements** par an (hors établissements spécifiques) afin d'accompagner le développement du territoire.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Le dépôt des demandes d'agrément se fait pour 25% au 30/06, 50% au 15 septembre, 85% au 30/11/2019 et 100% au 15/12/2019. Ces délais sont respectés depuis 2 ans. Le Service Développement s'organise pour que ces délais soient maintenus chaque année.

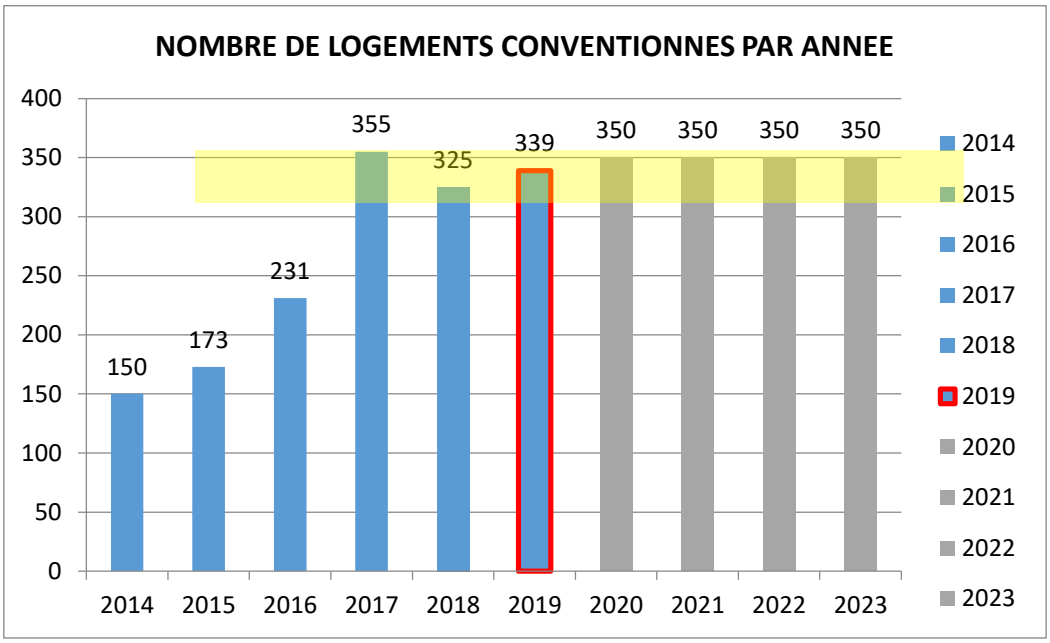

Le VOLUME DES LIVRAISONS

Actuellement les logements issus d'une programmation, commencent à être livré 2 à 3 ans après l'année de leur programmation et ce jusqu'à 5 ans. La durée moyenne d'une opération est cependant de 3 ans. Les programmations sont réalisées en moyenne à 95%, en raison des modifications, annulations de programmes, qui interviennent après engagement.

	PROGRAMMATIONS													
ANNEE LIV	ANNEE	nbr logt	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	LIVRES REEL
2013	2011	117	4	74	39										117
2014	2012	299	7	6	**191**	27	25	3	10						269
2015	2013	185	2		10	**123**	56	6							197
2016	2014	150				15	**65**	32		44					156
2017	2015	173					49	**65**	6	29	18				167
2018	2016	231						48	**82**	66	16				212
2019	2017	355							28	**150**	130	41			349
2020	2018	325								32	**213**	**80**			325
2021	2019	339										**272**	67		339
2022	2020	350										70	**210**	70	350
2023	2021	350											70	**210**	280
2024	2022	350												70	70
2025	2023	350													0
			13	**80**	**240**	**165**	**195**	**154**	**126**	**321**	**377**	**393**	**347**	**350**	**2831**

(Hors taux de réalisation à 95%)

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Afin de maitriser le flux de mise en service de plus en plus important du fait de l'augmentation des programmations, nous organiserons l'activité afin de réduire le délai de réalisation d'une programmation à 3 ans maximum. Nous conserverons un taux de réalisation de 95%.

Le volume livré sur la période **2019-2023** devrait être d'environ de **1700 logements.**

Indicateur PP-1
Développement qualitatif, appuyé de données chiffrées territorialisées, portant sur le descriptif des territoires d'intervention de l'organisme et des zones où il entend se développer, la typologie des logements produits ainsi que son offre de logements en faveur des personnes ayant des besoins spécifiques.

Indicateur PP-1. Nombre de logements locatifs, pour chaque mode de financement (prêt locatif aidé d'intégration, prêt locatif à usage social, prêt locatif social), donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et part hors du cadre de la rénovation urbaine, à trois et six ans pour les segments suivants : Département/La Roche-sur-Yon Agglomération/Pays des Olonnes,

c. La vente sociale :

Vendée Logement s'est engagée depuis 2008 dans une politique de vente de logements HLM.

Depuis 2008, 83 ventes ont été réalisées et 203 logements sont prévus à la vente.

L'article 126 de la loi de Finances 2018, a mis en application plusieurs mesures restrictives (gel des loyers, Réduction de Loyer de Solidarité, hausse de la TVA et de la cotisation CGLLS…).

Vendée Logement a été fortement impactée financièrement et envisage donc d'accroître le volume de ses ventes de logements sociaux pour dégager des plus-values et pouvoir continuer à investir (production de logements neufs, entretien de patrimoine …).

Pour atteindre cet objectif, après étude, les critères prioritaires de sélection retenus sont les suivants :

- maison individuelle de plus de 10 ans (pas de mise en place de copropriétés) en excluant les logements ayant un DPE en F ou G,
- étude de l'offre et de la demande si nécessaire,
- avis qualitatif des personnels de terrain.

Trois scénarii ont été analysés sur trois périmètres de vente différents. Ils ont permis d'identifier trois plans de vente allant de 1403 à 423 logements. Au regard de la difficulté politique à mettre en œuvre ces ventes vis-à-vis des élus locaux et des besoins en financement de Vendée Logement, le scénario bas a été retenu à 423 logements.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

La zone de vente se restreindra essentiellement à la zone PDL3 (zone détendue non prioritaire), les logements vendus seront prioritairement des T3.

Un dispositif de sécurisation des acquéreurs va être mis en place conformément à la loi ELAN pour les locataires acquéreurs du parc respectant les conditions édictées.
D'ores et déjà, Vendée Logement intervient auprès des acquéreurs locataires ou non afin de les alerter sur les travaux à envisager dans le logement. Des plaquettes d'information sur les aides mobilisables auprès de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie seront distribuées lors des ventes.

Une prévision de 20 ventes par an est envisagée dont 2 ventes à destination des locataires.

Le projet de loi ELAN est venu assouplir les conditions de ventes en inscrivant le patrimoine visé dans la Convention d'Utilité Sociale ce qui permettra à Vendée Logement de s'exonérer de l'accord du Préfet au cas par cas et le recours au service du Domaine pour le prix de vente.

Afin de respecter la réglementation, Vendée Logement a joint à cette présente Convention d'Utilité Sociale un tableau récapitulatif des ventes envisagées sur la durée de la Convention d'Utilité Sociale, le niveau énergétique de chacun des logements. Le recueil de l'avis des Maires concernés ainsi que des garants des emprunts est en cours de réalisation.
Ce plan de ventes comporte 423 logements locatifs sociaux susceptibles d'être vendus. L'ensemble des communes et Communautés de communes concernées par les ventes ont été avisées. En fonction de leur avis, une position commune concertée et non contrainte de vente sera recherchée.

Indicateur PP-4
Développement qualitatif, appuyé de données chiffrées territorialisées, portant sur la stratégie de l'organisme en matière de vente, au regard notamment de la localisation, de l'état et de la qualité énergétique des logements vendus, ainsi que sur les dispositifs de sécurisation des acquéreurs. Ce développement comporte une prévision du nombre de logements vendus ainsi que le nombre de ventes réalisées, à trois et six ans, dont le nombre de ventes réalisées au bénéfice des locataires du parc social.

PP-4. Nombre de logements mis en commercialisation, parmi le parc total de logements, à trois et six ans pour les segments suivants : Département/La Roche-sur-Yon Agglomération

4. La stratégie en matière d'établissements spécifiques

a. Bilan du PSP

Depuis sa création, Vendée Logement a accompagné les projets de logements destinés à des populations spécifiques. Habituellement appelés « Foyers », ces résidences dont la gestion est confiée à des tiers (CCAS, ADMR, Agropolis, Escalesouest, ADAPEI, AREAMS, Associations locales) accueillent en réalité des publics très divers comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Types d'établissements		Nbre d'établissements	Unités en Nbre de logements
Personnes Handicapés		3	77
	Foyer handicapés	2	65
	Foyer semaine	1	12
Personnes âgées		38	958
	Résidence autonomie (Logement Foyer - MARPA - PUV)	32	549
	EHPAD	6	409
Jeunes travailleurs		6	386
	FJT	6	386
Autres		8	108
	CHRS - Résidences sociale	3	73
	Maison relai -Résidence accueil	5	35
	TOTAL	55	1529

Il est rappelé que ces projets sont régis par une convention avec le gestionnaire dans laquelle Vendée Logement est propriétaire du clos et du couvert dont elle assume le gros entretien. Le foncier est parfois resté la propriété de la commune dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Le montant de la redevance correspond aux annuités d'emprunts souscrits pour le financement du projet, à la provision pour gros entretien, aux taxes foncières et aux frais de gestion patrimoniale et comptable.

A travers la démarche du Plan Stratégique de Patrimoine Foyers, l'équipe a souhaité faire un état des lieux de chaque résidence pour déterminer des orientations patrimoniales à moyen terme. En effet, nombre de ces résidences ont été créées dans les années 1980-1990 et se pose la question de leur devenir à la fin des emprunts et/ou des baux emphytéotiques. Par ailleurs, il était essentiel de vérifier que Vendée Logement disposait de suffisamment de provisions pour faire face au besoin de gros entretien de ces résidences.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Dans l'ensemble, dès lors que les conditions de transfert de propriété à la commune sont réunies, Vendée Logement essaie de le favoriser, dans l'intérêt des différentes parties.

La démarche PSP engagée a consisté à établir un état des lieux de chaque résidence sur deux axes :

- La qualité du bâti et son âge,
- La qualité perçue de la gestion du Foyer.

Une relecture de la cotation « qualité du bâti et son âge » réalisée en 2013, a été faite en 2016. Dans l'évaluation des enjeux était également pris en compte la date de fin de remboursement des emprunts et la propriété du foncier (détenu en propre par Vendée Logement ou en bail emphytéotique avec la commune).

Toutes les résidences font l'objet d'une rencontre annuelle qui a pour objectif :

- un temps d'échange avec le gestionnaire,
- une relecture de la convention de gestion et des prochaines échéances,
- un point technique sur l'état du bâtiment et des obligations de chacun concernant les travaux et l'entretien,
- un point sur les contrats d'entretien et leurs obligations.

La rencontre avec les gestionnaires et l'occasion d'homogénéiser les conditions d'interventions inscrites dans les conventions de gestion.

Certaines résidences présentent des enjeux qui peuvent être classés comme suit et qui se traduisent dans le plan d'action.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

b. Plan d'actions

Travaux en cours ou à engager : (8 Résidences)

Etablissement et commune	Nature	Nombre de places	Action	Date
CHAMPAGNE LES MARAIS 7	logement foyer	14	travaux d'entretien	en cours
SAINT HILAIRE DE VOUST 5	MARPA	23	travaux d'entretien	en cours
AIZENAY 1-13-11	EHPAD accueil de jour cantou	99	extension réhabilitation	en cours
POUZAUGES 10 et 19	foyer handicapé	41+24	réhabilitation	en cours
LES SABLES D'OLONNE 5 et 6	logement foyer	87	réhabilitation	en cours
ST PIERRE DU CHEMIN 6	EHPAD	60	réhabilitation et extension	en cours
LA ROCHE-SUR-YON 2 et 3	foyer jeunes travailleurs	120	travaux d'entretien	en cours
CHALLANS 25	EHPAD	85	travaux d'entretien	en cours

Les travaux sont financés sur fonds propres par Vendée Logement dans la limite de la nature des travaux (clos-couvert) et des redevances encaissées au titre de ces travaux. Au-delà des financements spécifiques sont mobilisés.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Scénario d'évolution (maintien-vente- travaux) à l'étude : (9 Résidences)

Etablissement et commune	Nature	Nombre de places	Action	Date
ST FULGENT 1	logement foyer	22	vente de la salle commune	2019
APREMONT 1	logement foyer	17	fin bail par anticipation	2019-2020
ST GERMAIN DE PRINCAY3	logement foyer	17	fin bail par anticipation	2019-2020
ST FLORENT DES BOIS3	logement foyer	20	vente	2019-2020
ST MARTIN DES NOYERS1	logement foyer	16	fin bail par anticipation	2019-2020
NESMY1	logement foyer	18	étude de faisabilité sur le devenir	en cours
MOUCHAMPS 4	logement foyer	20	étude de faisabilité sur le devenir	en cours
LA POMMERAIE-SUR-SEVRE1	MARPA	23	vente à l'étude	2020
NALLIERS 2	logement foyer	7	fin bail par anticipation	2020

Sortie du patrimoine de Vendée Logement : (3 Résidences)

Etablissement et commune	Nature	Nombre de places	Action	Date
ST GERMAIN DE PRINCAY2	logement foyer	12	rétrocédé	Janvier 2017
VENANSAULT 2	logement foyer	20	vente	Février 2018
BARBATRE 1	EHPAD	15	fin bail par anticipation	Février 2018

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Aménagement de la redevance et dette : (2 Résidences)

Etablissement et commune	Nature	Nombre de places	Action	Date
MOREILLES1	MARPA	24	Optimisation de la redevance	en cours
NESMY1	logement foyer	18	Diminution provisoire de la redevance	en cours

Les 23 autres résidences ne présentent pas d'enjeu particulier et font l'objet d'un point annuel simple avec le gestionnaire.

Le développement de l'offre nouvelle d'établissements spécifiques se fait selon les opportunités et selon les demandes formulées par les (futurs) gestionnaires.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

TITRE 2 / POLITIQUE SOCIALE ET ENGAGEMENTS EN MATIERE SOCIALE

1. L'état des lieux :

a. L'occupation sociale actuelle : stock

L'ensemble des données est issu d'une photo de l'occupation au 1er janvier 2019.

- Les compositions familiales

Presque la moitié des locataires du parc se compose de personnes seules, à l'image de la demande locative sociale sur le département.

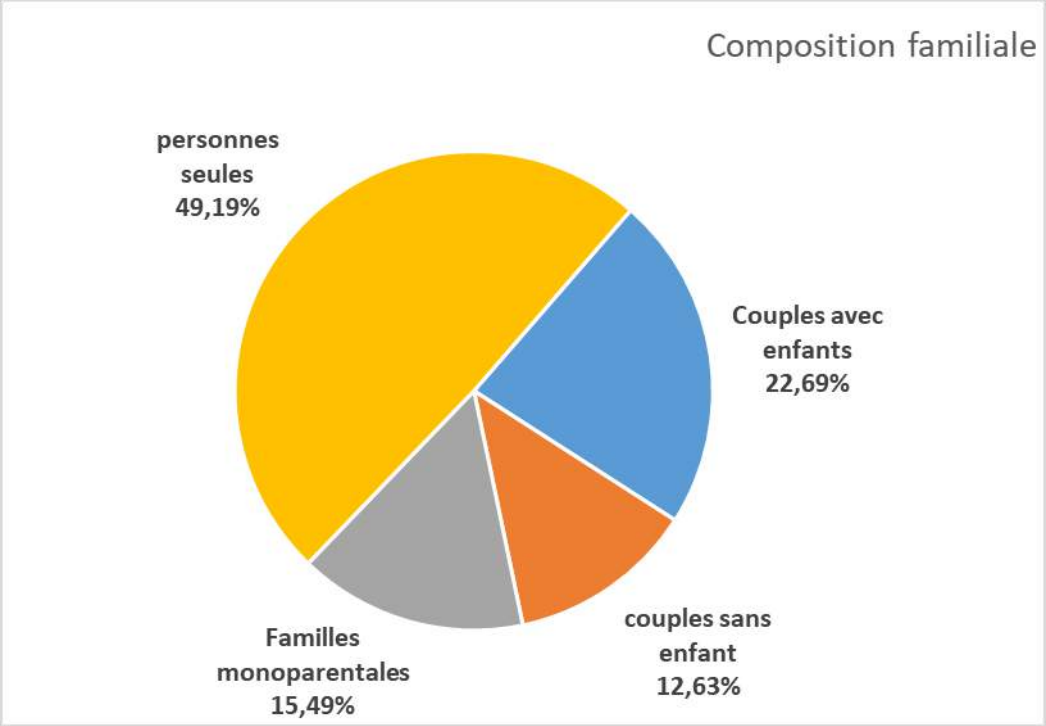

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

- Les revenus par rapport aux plafonds de ressources

59% des locataires du parc ont des ressources inférieures à 60% des plafonds PLUS.

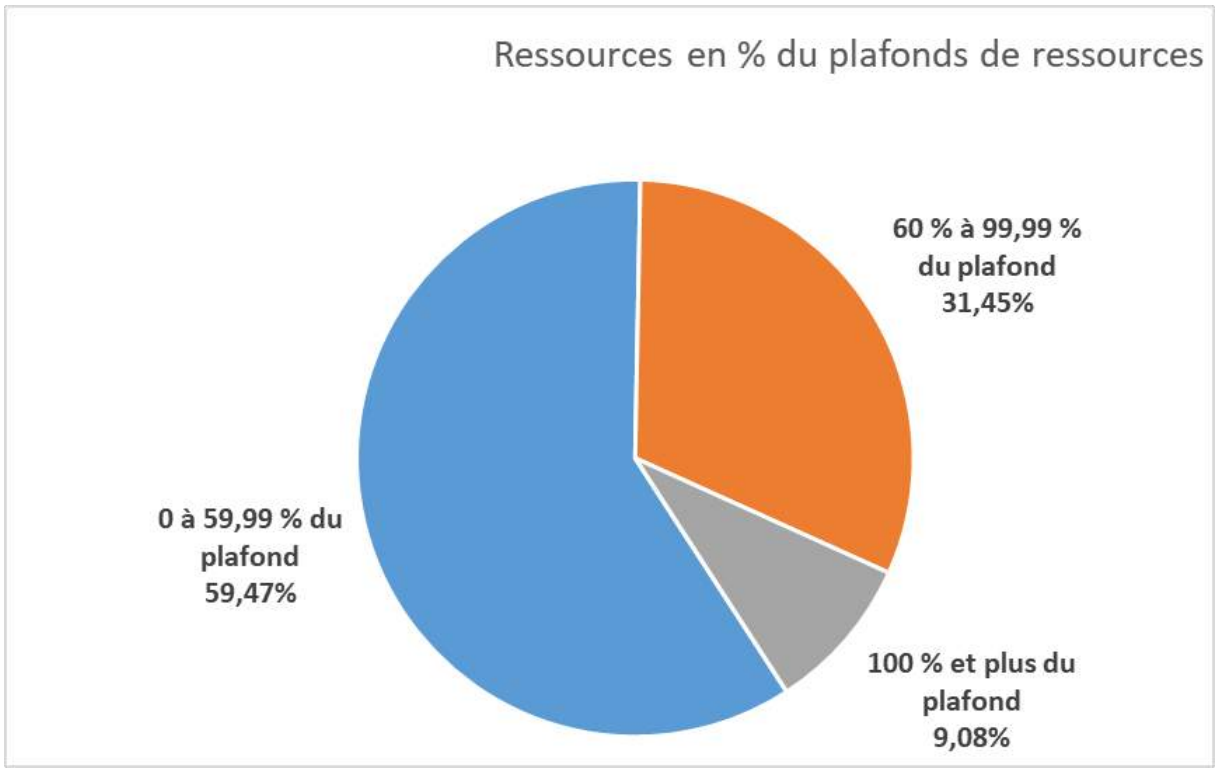

- L'âge

Plus de la moitié des locataires du parc ont entre 30 et 60 ans.

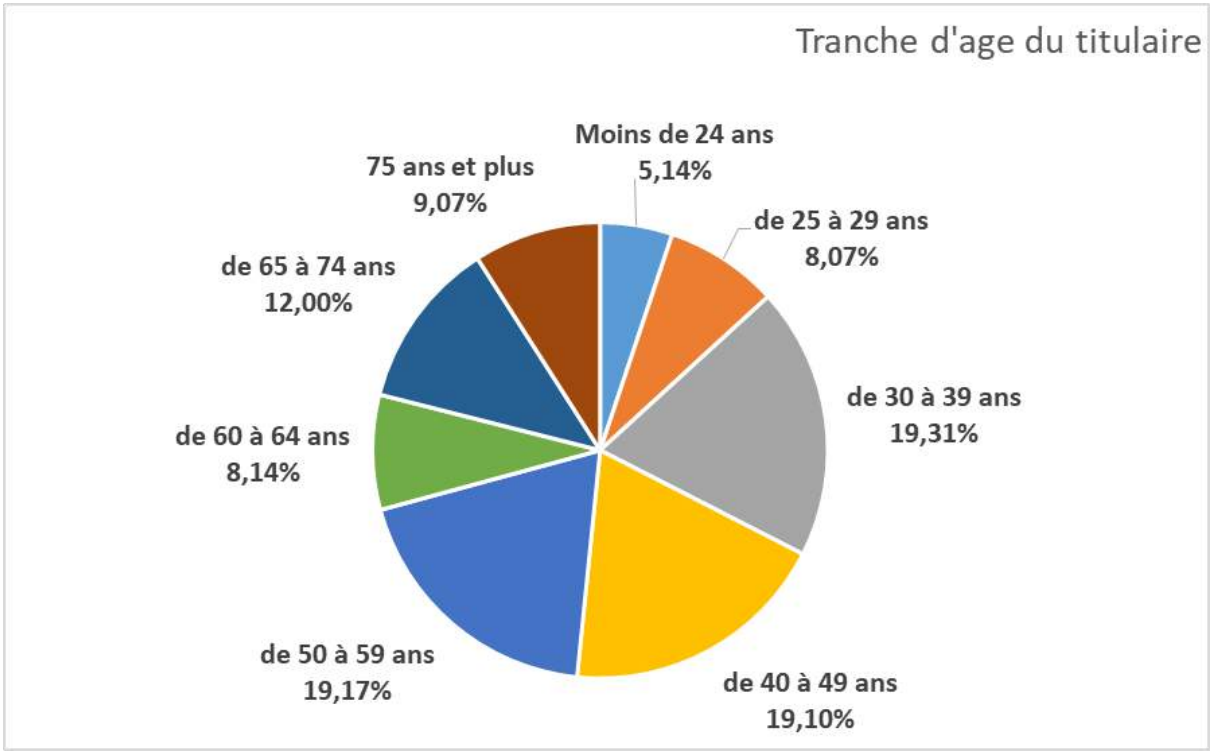

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

- La situation professionnelle

40% des locataires disposent d'un emploi stable

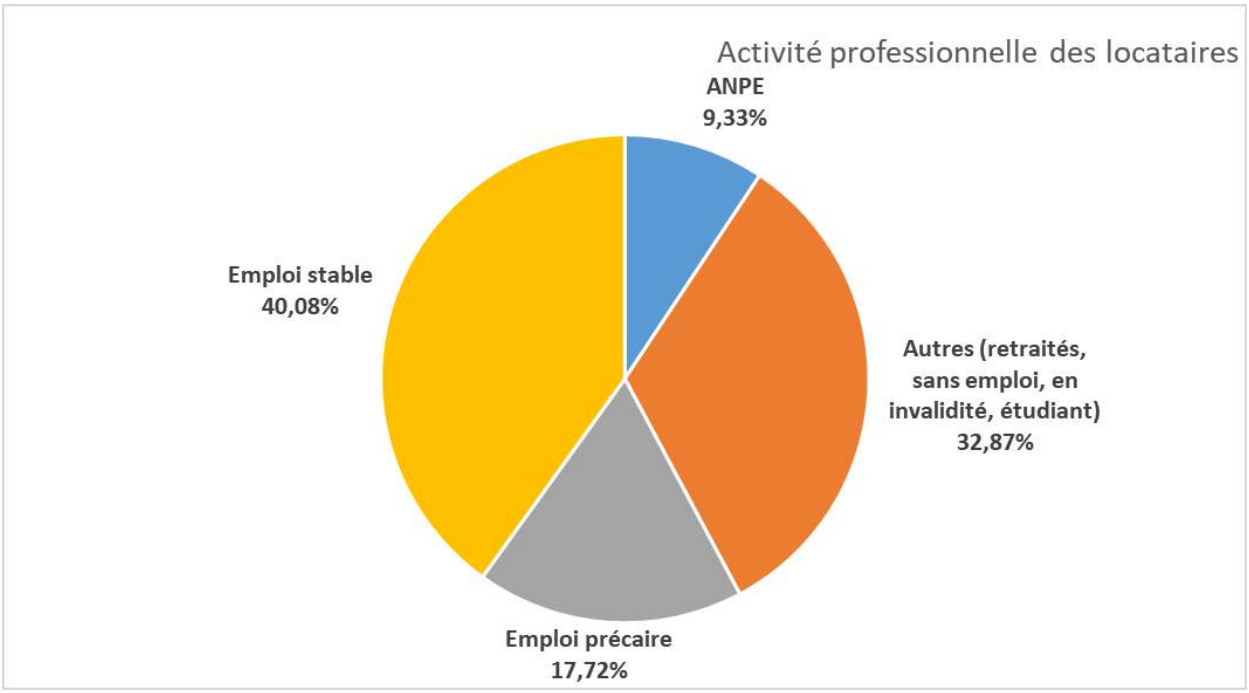

- Le taux de rotation

Le taux de rotation moyen sur 3 ans sur l'ensemble du Département s'élève à 12%.

Il est très disparate selon les secteurs comme en témoigne le graphique ci-dessous :

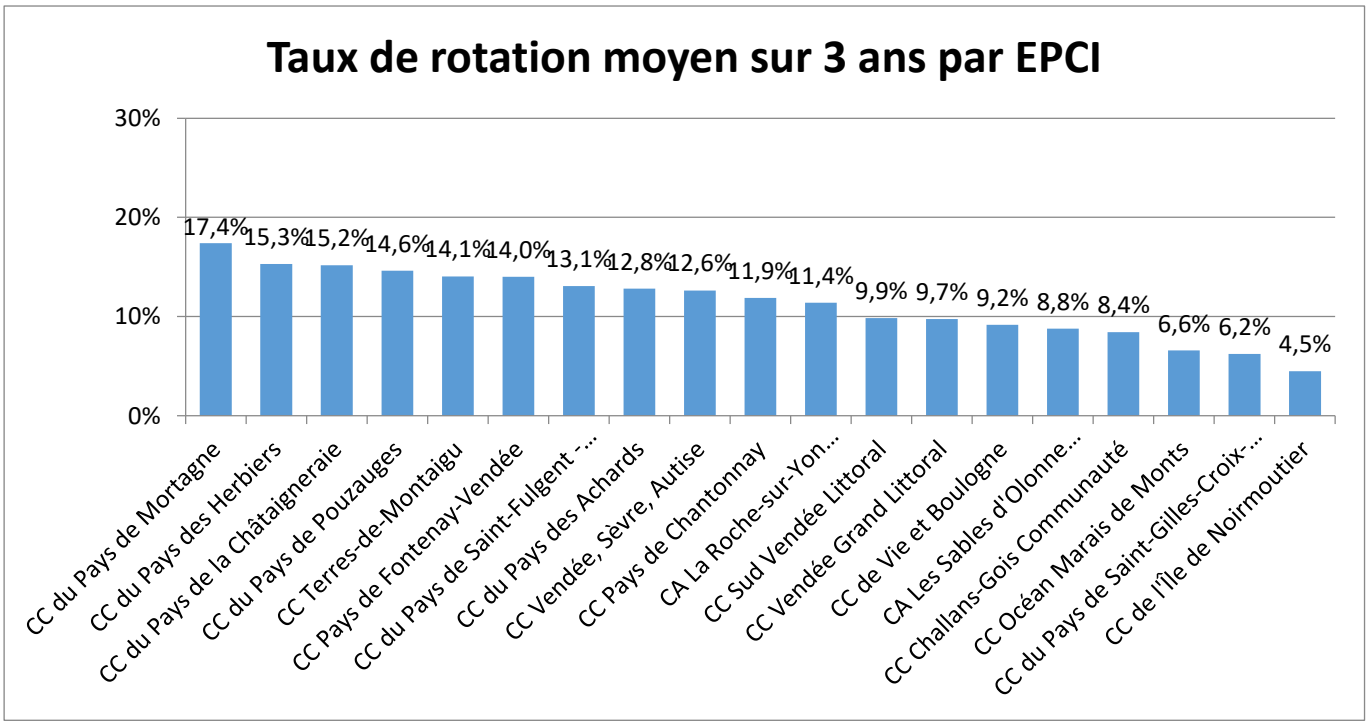

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

- Le taux de vacance

Le taux de vacance à plus de 3 mois représente 0,9% du parc.

Il est variable selon les secteurs comme présenté ci-dessous :

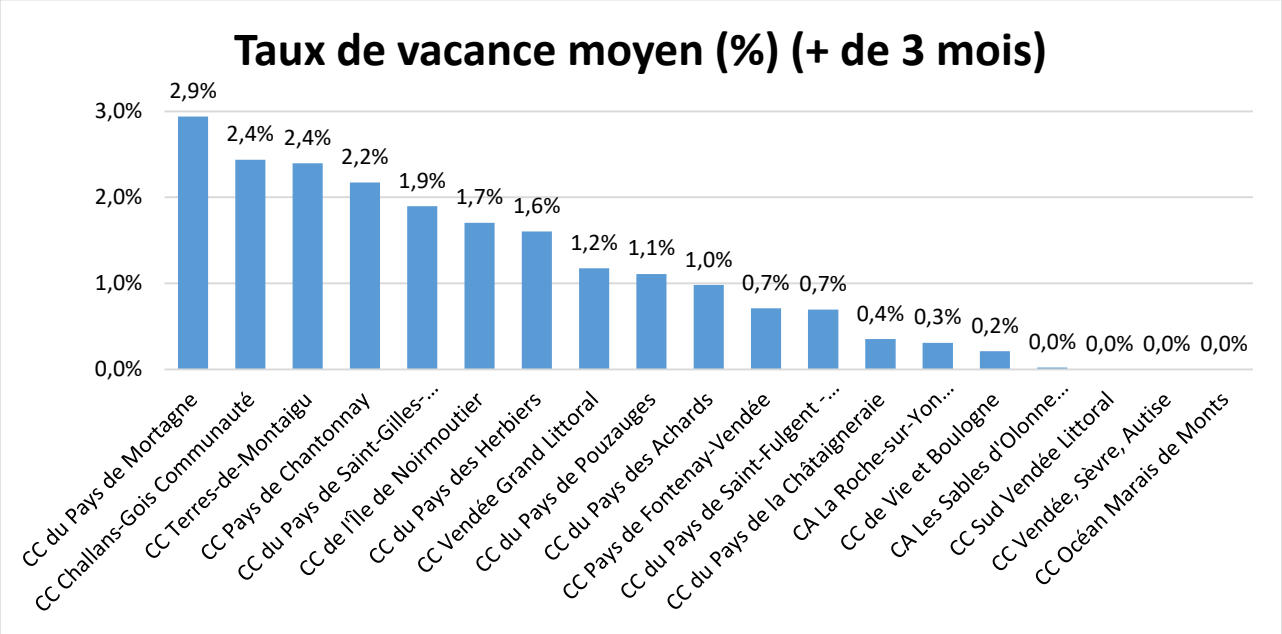

Indicateur G-1.
G-1 Coût de gestion par logement hors dépenses de maintenance et cotisations mentionnées aux articles L.452-4, L.452-4-1 et L.352-21 par année pour les segments suivants : Département/La Roche-sur-Yon Agglomération

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

- Le taux de locataires touchant l'APL

Le taux de locataires touchant l'APL est de 49,8% sur l'ensemble des locataires du parc.

Les taux varient selon les secteurs, comme indiqué ci-dessous :

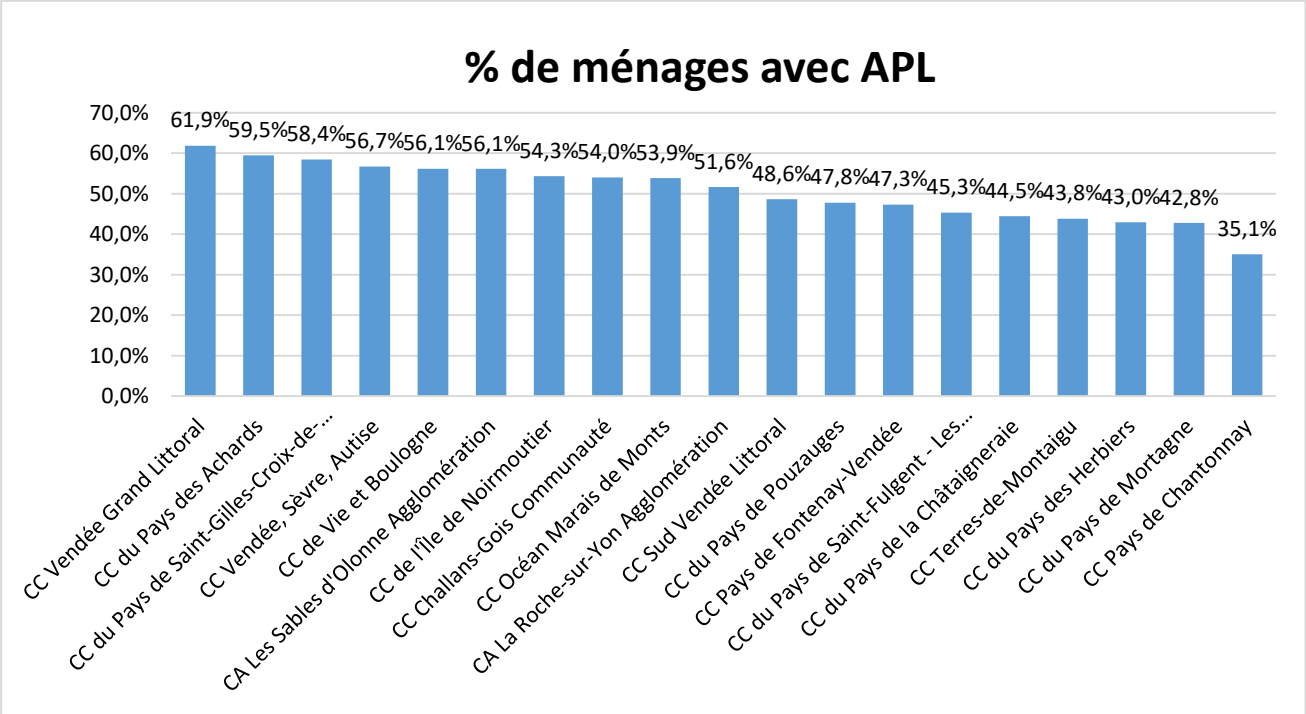

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

- Le taux de locataires concernés par le SLS

Le taux de locataires concernés par le SLS représente de 1,2% de l'ensemble des locataires du parc.

Les taux sont différents comme présenté ci-dessous :

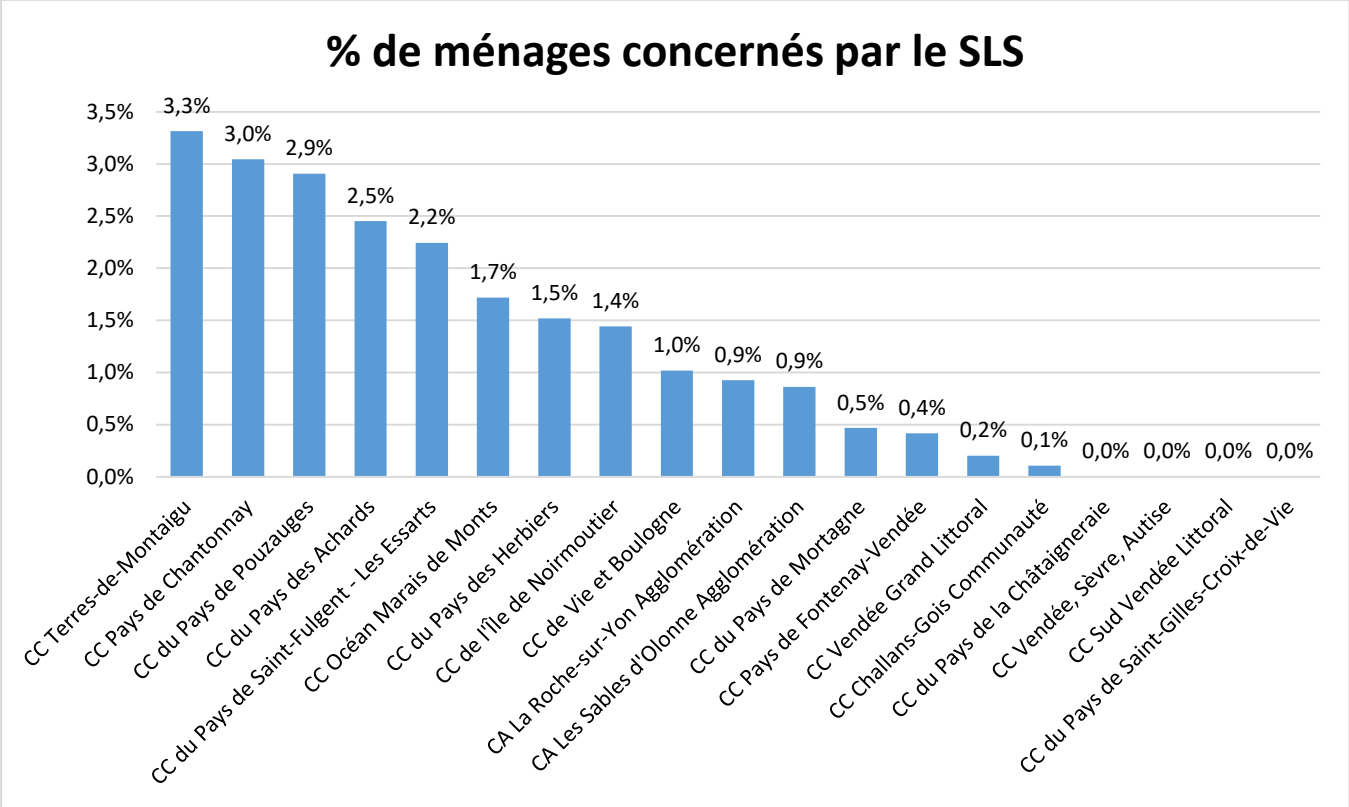

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

En synthèse :

L'occupation du parc présente les caractéristiques suivantes :

- Presque la moitié des locataires du parc sont des personnes seules
- 59% des locataires du parc ont des ressources inférieures à 60% des plafonds
- Plus de la moitié des locataires du parc ont entre 30 et 60 ans
- 40% des locataires du parc disposent d'un emploi stable
- Le taux de rotation moyen sur 3 ans sur l'ensemble du Département s'élève à 12%
- Le taux de vacance à plus de 3 mois est faible et représente 0,9% du parc
- Presque la moitié des locataires du parc touchent l'APL
- Seuls 1,2% du parc est soumis au SLS

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

b. Les caractéristiques sociales sur le flux

- La demande externe

Secteurs les plus demandés

Au **1er janvier 2019**, les demandes de logements issues du fichier commun de la demande locative sociale des Pays de Loire et Bretagne s'élèvent, pour la Vendée, à **12 706 demandes** dont **74 % des demandes sont externes** (non locataires HLM).

La carte ci-dessous met en évidence une pression de la demande externe (demandes en cours / demandes satisfaites) **plus marquée au niveau du secteur littoral.**

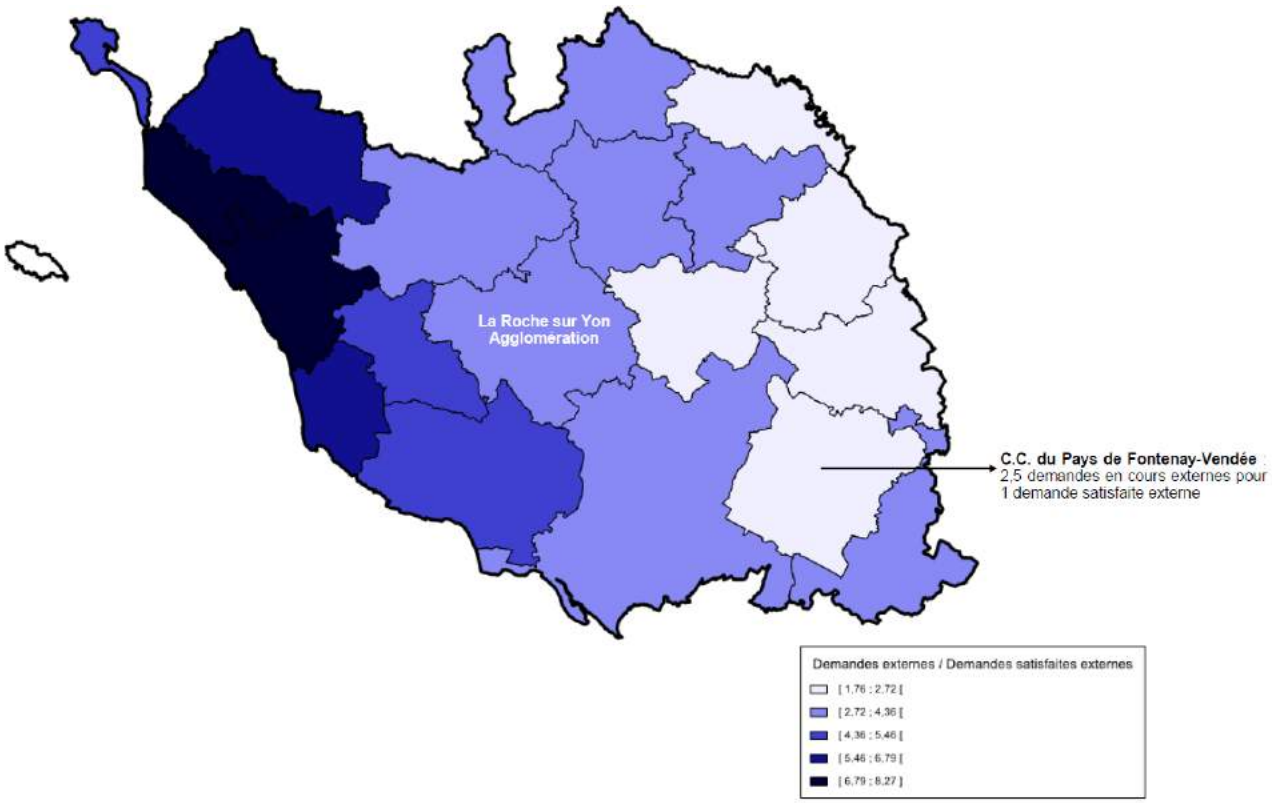

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Origine des demandeurs

Les demandeurs « externes » (non locataires HLM) sont en **majorité locataires dans le parc privé**, puis logés chez les parents ou enfants, logés chez un particulier, propriétaires occupant ou autres comme l'illustre le graphe ci-dessous :

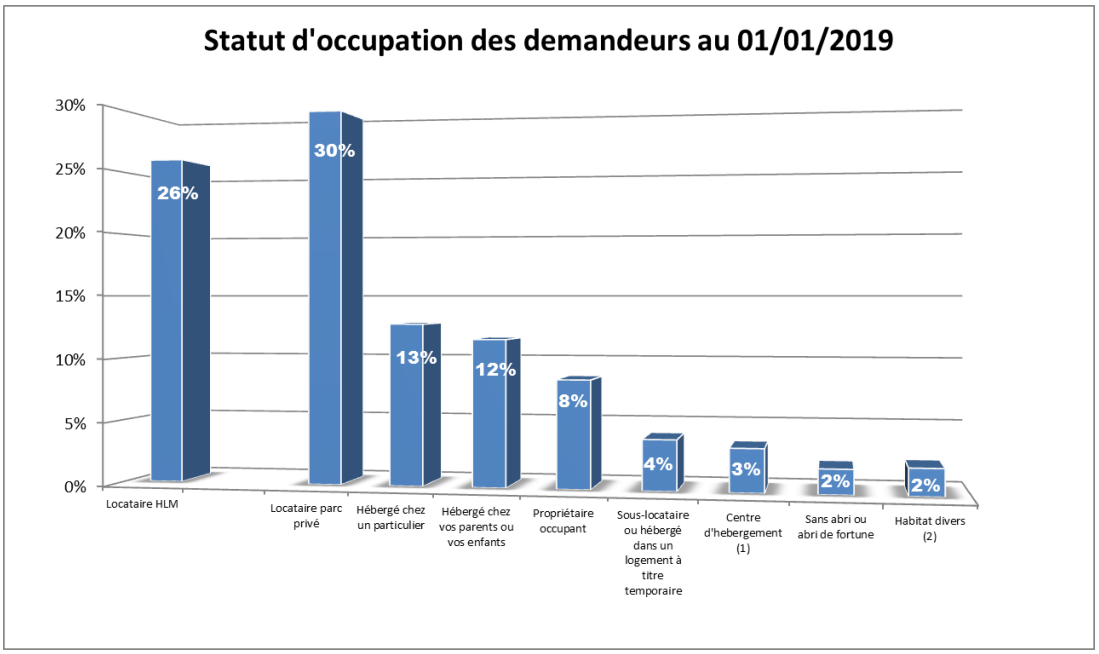

(1) Centre d'hebergement : Logé en logement-foyer, en résidence sociale ou en pension de famille ; Résidence hôtellerie à vocation sociale ; Hébergé dans une structure d'hébergement
(2) Habitat divers : Camping, Caravaning ; Hébergé dans un centre départemental de l'enfance et de la famille ou centre maternel ; Occupant sans titre ; Logement de fonction ; Hébergé à l'hôtel ; Résidence étudiant ; Logé en habitat mobile ; Non précisé

Près de **9 demandeurs sur 10 sont originaires de Vendée**. 12 % sont extérieurs au département et 5 % sont originaires du reste des Pays de La Loire :

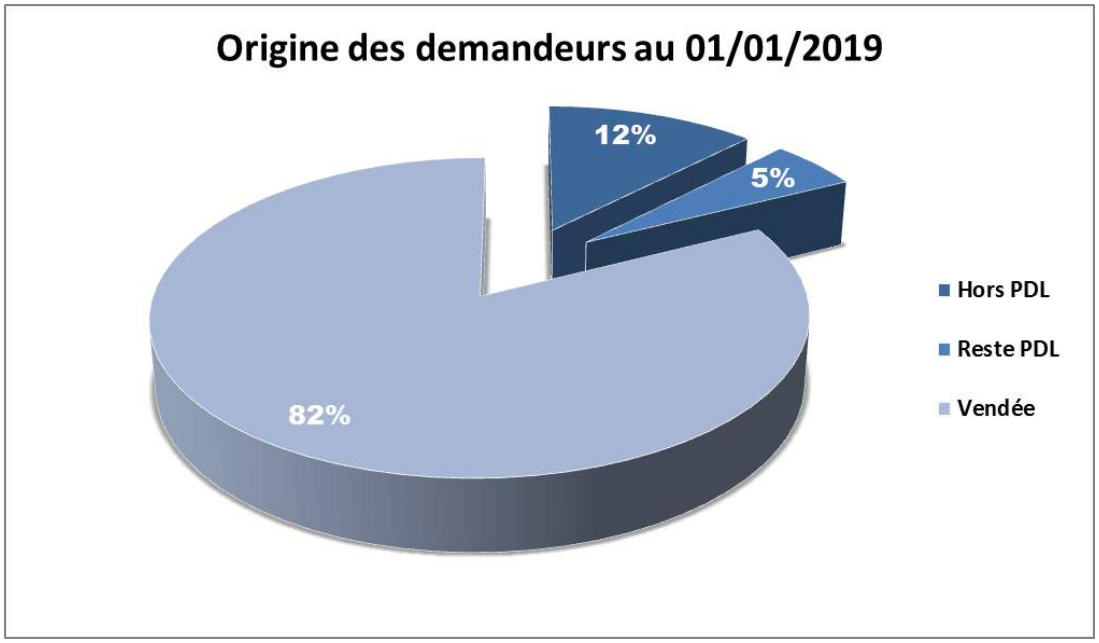

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Ancienneté de la demande

Le **délai moyen d'ancienneté des demandes est de 15,46 mois** et 20 % sont en "délai anormalement long" (24 mois pour le secteur littoral et rétro-littoral, 15 mois pour le reste du département). Le graphique ci-dessous reprend ces données :

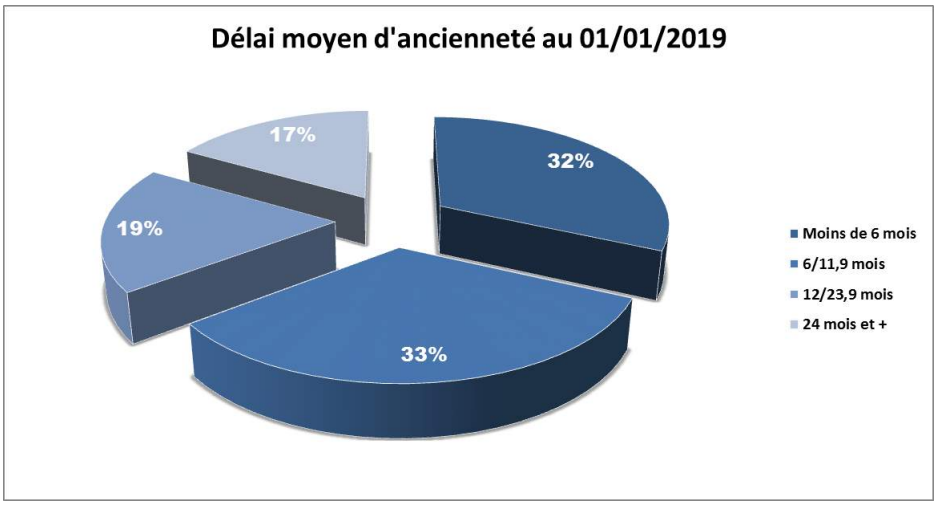

Composition familiale

Pour les demandeurs externes, près **d'un ménage sur 2 est isolé**. Près de **3 ménages sur 10 sont des ménages monoparentaux.**

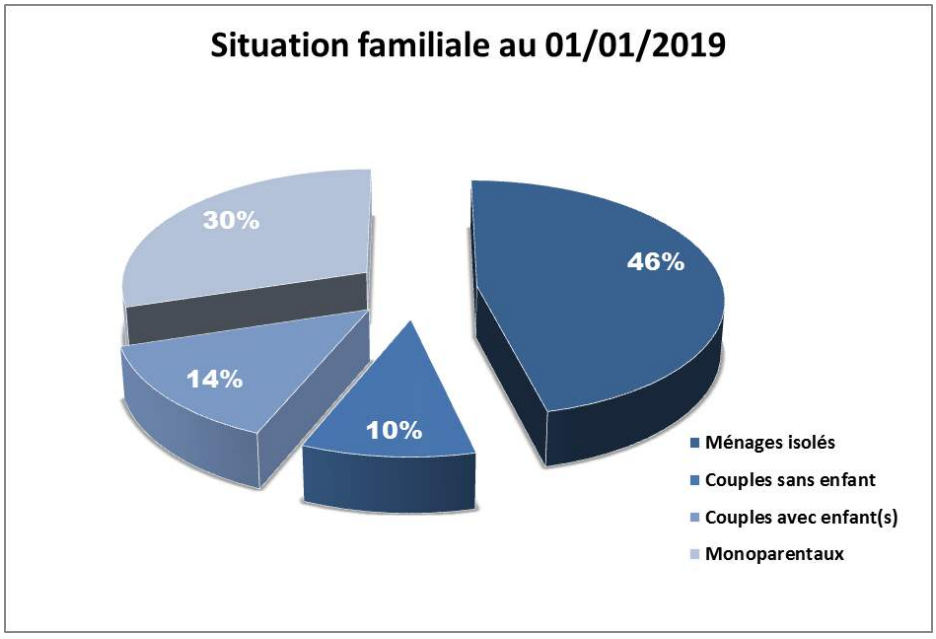

Un demandeur sur 4 à moins de 30 ans. 13 % des demandeurs ont plus de 65 ans.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Ressources des demandeurs

7 ménages externes sur 10 disposent de revenus imposables inférieurs à 60 % des plafonds P.L.U.S.

Pour mémoire : 60 % des plafonds P.L.U.S. correspondent à 1 015,20 euros par mois pour une personne seule et à 1 355,70 euros par mois pour un couple.

24 % des demandeurs externes relèvent d'au moins un minima social (A.A.H., Minimum Vieillesse, Revenu de Solidarité Active).

Les retraités représentent 16 % de la demande.

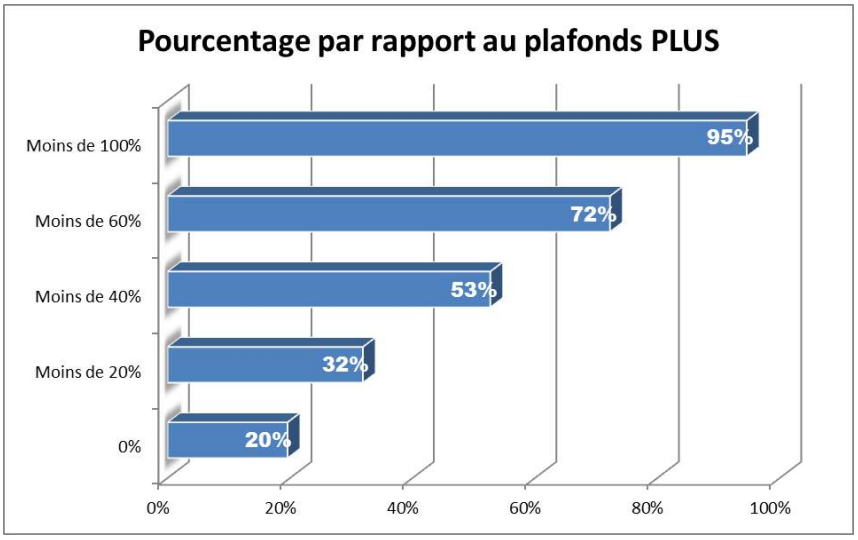

Typologie recherchée

41 % des ménages souhaitent un logement individuel, 15 % un appartement, 44 % sont indifférents.

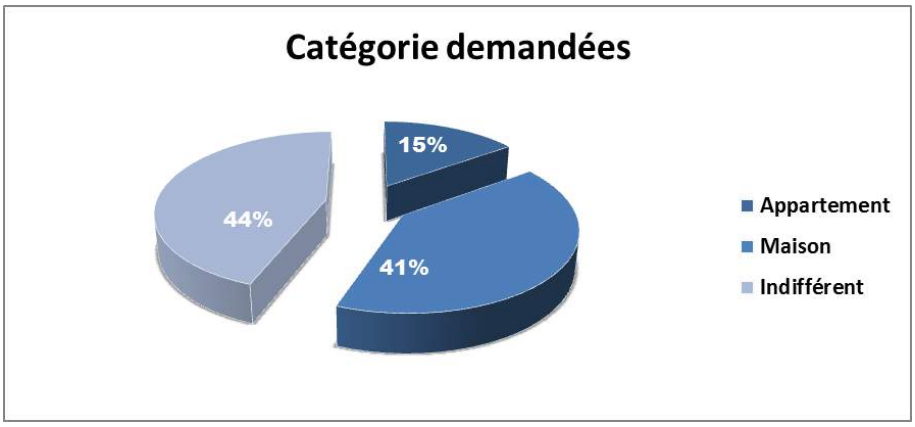

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Des types 2 et 3 sont majoritairement souhaités

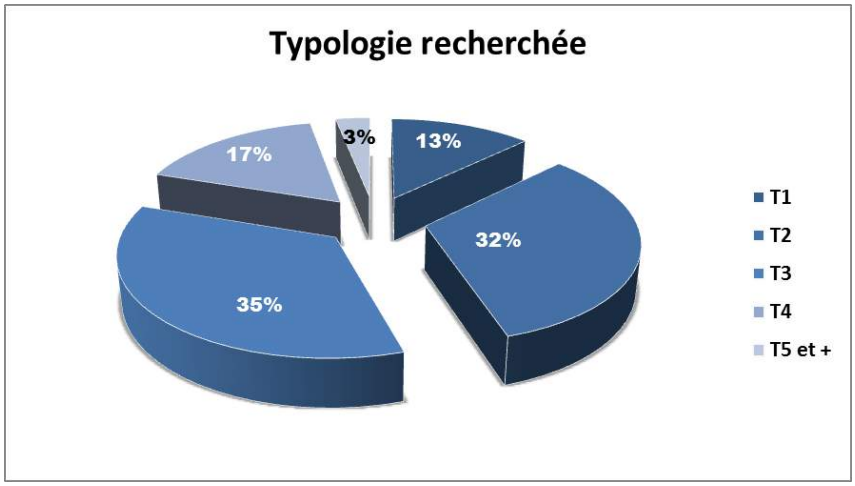

- Les nouveaux clients des trois dernières années

Le nombre de nouveaux clients accueillis dans le parc géré est passé de de 1027 en 2016, 954 en 2017, 941 en 2018 soit un baisse de 9% en trois ans.

Les principales caractéristiques de ces ménages sont les suivantes, comparées aux caractéristiques des entrants de l'année précédente.

Composition des ménages (entrés sur le parc géré[1])

Structure familiale	Entrants du 01/01/2018 au 31/12/2018	Entrants du 01/01/2017 au 31/12/2017	Entrants du 01/01/2016 au 31/12/2016
Personnes seules	36,99 %	42,64 %	43,60 %
Familles monoparentales	39,72 %	33,26 %	31,99 %
Couples sans enfant	8,22 %	12,47 %	13,39 %
Couples avec enfants	15,07 %	11,63 %	11,02 %

(1) Y compris logements étudiants et logements gérés pour le compte de tiers

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Age des titulaires des contrats de location

Age des locataires	Entrants du 01/01/2018 au 31/12/2018	Entrants du 01/01/2017 au 31/12/2017	Entrants du 01/01/2016 au 31/12/2016
Moins de 24 ans	18,32 %	20,13 %	22,49 %
de 25 à 29 ans	14,01 %	15,89 %	15,87 %
de 30 à 39 ans	26,08 %	22,14 %	21,32 %
de 40 à 49 ans	17,56 %	19,28 %	14,90 %
de 50 à 59 ans	12,82 %	11,02 %	12,37 %
de 60 à 64 ans	3,88 %	3,18 %	3,70 %
de 65 à 74 ans	3,88 %	5,08 %	4,67 %
75 ans et plus	3,45 %	3,28 %	4,37 %

Ressources des ménages

Ressources	Entrants du 01/01/2018 au 31/12/2018	Entrants du 01/01/2017 au 31/12/2017	Entrants du 01/01/2016 au 31/12/2016
0 à 59,99 % du plafond	71,63 %	71,11 %	69 %
60 % à 99,99 % du plafond	27,26 %	27,83 %	29 %
100 % et plus du plafond	1,10 %	1,06 %	2 %

Nature de l'activité professionnelle

Activité professionnelle des locataires	Entrants du 01/01/2018 au 31/12/2018	Entrants du 01/01/2017 au 31/12/2017	Entrants du 01/01/2016 au 31/12/2016
Emploi stable	41,72 %	43,94 %	36,05 %
Emploi précaire	39 %	40,85 %	22,05 %
ANPE	4,03 %	3,72 %	11,18 %
Autres (retraités, sans emploi, en invalidité, étudiant)	15,25 %	11,49 %	30,72 %

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

On note en particulier pour ces nouveaux clients des trois dernières années:

- Une certaine stabilité de la composition familiale (2017) avec cependant une hausse des familles monoparentales
- une stabilité de l'âge moyen avec cependant une forte hausse des 40 à 49 ans
- une stabilité également au niveau de ressources,
- une tendance fluctuante pour les ménages en situation précaire.

2. Les orientations stratégiques

Vendée Logement a collaboré lors de commissions techniques organisées avec les EPCI à l'élaboration des conventions.

a. La Convention Intercommunale de la Roche-sur-Yon Agglomération

Les objectifs concourant au rééquilibrage territorial : la mise en œuvre de la Loi Egalité et Citoyenneté

Les objectifs liés à la notion de quartile

– Les attributions hors QPV aux ménages relevant du 1er quartile
– Les attributions en QPV aux ménages des 2ème à 4ème quartiles

Les objectifs liés aux publics prioritaires

– La liste des personnes prioritaires
– Les objectifs d'attribution pour le territoire

Les objectifs induits par les opérations de renouvellement urbain

Faire converger les process d'attribution pour plus d'efficacité et de transparence

Création d'une charte des attributions

– Structure du document
– Contenu de la charte
- Communication

Le développement de la transparence sur l'offre disponible

Les situations spécifiques

- Les dossiers en délai anormalement long (DAL)
- La mutation au sein du parc
- Le peuplement au travers des attributions dans un programme neuf
- Les dossiers classés plusieurs fois à un rang supérieur ou égal à 2

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

b. La Convention Intercommunale du Pays de Fontenay Vendée

Les orientations stratégiques du pays de Fontenay-Vendée en matière d'attribution de logements sociaux

Les orientations stratégiques du territoire en matière d'attribution des logements sociaux se formalisent à travers 3 axes de travail :

- Axe 1 - Contribuer à l'équilibre territorial de la population par le développement d'une offre de logement social diversifiée sur l'ensemble du territoire

Objectifs:
Favoriser la mixité sociale en renforçant l'attractivité du quartier prioritaire, en améliorant son image.
Assurer un meilleur équilibre dans la répartition du parc social sur le territoire, afin de limiter sa concentration et diversifier l'offre sur l'ensemble du Pays de Fontenay-Vendée.

- Axe n°2 : Faciliter le renouvellement de la population dans le parc social et rechercher un équilibre de peuplement sur le territoire

Objectifs :
Offrir un parcours résidentiel positif aux ménages concernés par les démolitions de 3 tours du quartier des Moulins liot.
Favoriser le parcours résidentiel en répondant aux attentes des demandeurs et des locataires pour permettre une fluidité du parc social.

- Axe n°3 : Engager une démarche partenariale pour contribuer pleinement à l'atteinte des objectifs d'équilibre social et territorial

Objectifs :
Améliorer la connaissance du parc social et de son occupation sur le territoire afin de mesurer l'efficacité des mesures engagées.
Renforcer le caractère intercommunal, inter-bailleurs et inter-réservataires de la politique d'attribution des logements sociaux.

Pour les autres EPCI, aucun travail partenarial n'est engagé à ce jour.

3. Le plan d'action

a. Enoncé de la politique menée par l'organisme en faveur de l'hébergement

Vendée Logement met à disposition, début 2019, 37 logements au profit d'associations visant à accompagner les personnes prioritaires ou défavorisées. Quatre associations sont concernées par ces mises à disposition sous forme de sous-locations aboutissant ou non à des baux glissants.
Vendée Logement a construit 9 centres d'hébergement (maisons relais, centre d'accueil, CHRS) en partenariat avec des associations comme Passerelle, GIPIL, ADAPEI, APSH… œuvrant dans l'accompagnement de l'hébergement.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

b. Faciliter les parcours résidentiels, en facilitant les mutations internes ou externes

Par ailleurs, la politique d'attribution de Vendée Logement porte une attention particulière aux mutations et aux parcours résidentiels.
Dès connaissance de situations individuelles en évolution telle que baisse des ressources, séparation, re-cohabitation, problématique d'adaptation de logement en cas de vieillissement ou handicap…, les chargés de clientèle étudient l'opportunité d'une mutation. Ces mutations s'opèrent vers des logements plus petits dont le loyer est plus faible en cas de problématique économique, plus grand, en cas d'augmentation de la cellule familiale.
Des mutations peuvent également s'effectuer vers de l'accession à la propriété par de la location-accession ou de l'accession pure.
La mise en place de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des logements (CALEOL) avec un examen des situations de sur/sous-occupation, handicap, dépassement des plafonds de ressources tous les 3 ans permettra la détection de situations de mutations.
Concernant les problématiques de mobilité dans le logement, une mutation vers du parc récent est favorisé, l'ensemble des équipements et du logement étant davantage adapté. Le niveau de production de parc neuf permet de satisfaire ces demandes.
Ces mutations permettent également d'améliorer un taux de rotation en baisse (13,20% à fin 2018) en vue de favoriser l'accès au parc social. Ces mutations peuvent avoir lieu dans le parc de Vendée Logement mais également dans le parc d'autres bailleurs sociaux sur le territoire départemental. Un travail partenarial est engagé avec Vendée Habitat et ORYON à ce titre.
Vendée Logement ne possède que 2 logements individuels PLAI dans le Quartier Prioritaire de la Ville de la Vigne aux Roses de la Roche-sur-Yon et 11 logements individuels dans le Quartier Prioritaire de la Ville des Moulins Liots de Fontenay-Le-Comte. A ce titre, elle n'est que faiblement concernée par les relogements et mutations induites par le plan de rénovation urbaine.

Indicateur PP-5
Développement qualitatif portant sur la politique menée par l'organisme pour que le loyer, la typologie et les éléments de confort du logement soient adaptés aux évolutions des ménages, ainsi qu'un descriptif des dispositifs de mutation mis en place avec d'autres organismes de logement social. Ce développement comporte le nombre de mutations internes prévues et réalisées, par année. Il comporte également des données chiffrées territorialisées sur les mutations et relogements opérés dans le cadre de la rénovation urbaine ainsi que sur ceux opérés entre les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers non prioritaires, accompagnées du descriptif des moyens mis en œuvre pour favoriser les mutations et relogements répondant à un objectif de mixité sociale

PP-5. Nombre de mutations de locataires déjà logés dans le parc de l'organisme ou d'un autre organisme de logement social, réalisées vers le parc de l'organisme, parmi le nombre total des attributions, par année pour le département

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

1. Les engagements en matière sociale : les engagements pour l'accueil des personnes à difficultés économiques et sociales

a. Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

Créé par la Loi du 31 mai 1990, le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées est devenu, suite à la loi du 24 mars 2014, le Plan Départemental d'Action pour le Logement et d'Hébergement des Personnes Défavorisées suite à la fusion avec le Plan d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion.
Ce plan constitue le cadre opérationnel pluriannuel destiné à proposer des réponses concrètes pour permettre aux personnes et familles modestes d'accéder à des hébergements et/ou logements adaptés à leurs besoins, et de construire des parcours permettant le maintien durable de ceux-ci.
Ce Plan, élaboré par le Préfet du Département et le Président du Conseil Départemental, s'étend de la période 2016 à 2020.
Vendée Logement participe au Comité de pilotage de ce plan et est intégré aux diverses commissions en découlant.

b. Contingent préfectoral

Une convention–cadre 2018-2019 relative aux réservations de logements dont bénéficie l'Etat au profit des personnes prioritaires a été mise en place. Une convention individuelle a été également contractualisée avec Vendée Logement portant à 25% des attributions annuelles hors mutations internes et logements étudiants pour la même période au profit des personnes prioritaires. Les ménages prioritaires, déterminés parmi ceux édictés par l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, sont hiérarchisés dans ces conventions. Quatre cohortes y sont prioritaires : les personnes reconnues prioritaires par la commission de médiation, les bénéficiaires d'une protection internationale, les personnes victimes de violences, les personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition.
Afin de fluidifier le travail sur ces contingents, une commission de relogement, pilotée par l'Etat a été mise en place depuis 2014. Cette commission, où siège Vendée Logement parmi les autres bailleurs du Département, traite des ménages labellisés prioritaires au titre du contingent et tente d'apporter une réponse en matière de logement et d'accompagnement.
La commission de médiation du Droit Au Logement Opposable, où siège également Vendée Logement, apporte également une réponse en la matière.

c. Prise en compte de la Loi Egalité et Citoyenneté

Outre les droits en faveur de l'État, la loi instaure l'obligation pour les bailleurs sociaux et les collectivités territoriales de consacrer au moins 25 % de leurs attributions de logements sociaux, autres que celles du contingent préfectoral, à des ménages prioritaires DALO ou, à défaut, aux publics prioritaires.

Ces droits de réservation devront ainsi être déclinés quantitativement dans les Conventions Intercommunales d'Attribution (CIA) des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale auxquels s'applique la réforme des attributions de logements sociaux, soit pour la Vendée : la communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée, la

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

communauté de communes du Pays de St Gilles Croix de Vie, Challans-Gois Communauté, La Roche Agglomération et Les Sables Agglomération.

De plus, dans chacun de ces EPCI, afin de favoriser l'égalité des chances pour l'accès au parc social et la mixité sociale, la loi précise que :

- 25 % des attributions de logements sociaux situés hors Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) (suivis de baux réels) doivent être consacrées aux 25% des demandeurs les plus pauvres et à des ménages relogés dans le cadre des programmes de renouvellement urbain ;

- 50% des attributions de logements sociaux situés dans les QPV doivent être consacrées aux 75 % des demandeurs les moins pauvres.

Le seuil des 25 % des demandeurs les plus pauvres, déterminé par le ministère du Logement, est fixé annuellement par EPCI, via un arrêté préfectoral.

A ce jour, deux documents-cadre ont été contractualisés sur le Département, Vendée Logement ayant participé activement aux groupes de travail :

- L'un avec la Roche-sur-Yon Agglomération, fixant un objectif d'atteinte des 25% d'attribution aux ménages issus du 1er quartile en 2030,

- L'un avec le Pays de Fontenay-Vendée, fixant un objectif d'atteinte des 25% d'attribution aux ménages issus du 1er quartile en 2030,

Pour les autres EPCI, aucun travail partenarial n'est engagé à ce jour.

Après l'entrée en vigueur de la CUS, lorsqu'une nouvelle orientation d'une Conférence Intercommunale du Logement ou une nouvelle répartition des objectifs d'attribution dans la Convention Intercommunale d'Attribution apporte une modification aux objectifs du bailleur de l'engagement PS1 de la CUS, cette modification s'applique à la CUS, conformément à l'article R445-6 du CCH, dès son entrée en vigueur. Le bailleur en informe le préfet signataire et le préfet de département de l'EPCI concerné, par simple notification.

L'atteinte de l'objectif PS1 à 25% semble ambitieuse pour plusieurs raisons :
- une concurrence des publics pour l'accès aux petits logements abordables sur l'agglomération de La Roche sur Yon. Les logements T2 à loyers accessibles potentiellement disponibles s'élèvent à 32 hors QPV et 43 en QPV,
- niveaux de loyers du parc Vendée Logement élevé et typologie individuelle permettant plus difficilement l'accueil de 1er quartiles,
- risque de spécialisation des résidences dont les loyers ou typologies correspondent à cet accueil,
- argumentaire développé dans les deux conventions intercommunales d'attribution (la Roche-sur-Yon Agglomération et Pays de Fontenay-Vendée) aboutissant à la fixation d'un taux à 25% en 2030.

Néanmoins, malgré ces contraintes, il convient que Vendée Logement s'achemine vers ce taux légal en mettant en place les éléments suivants avec le concours de l'Etat et des autres bailleurs sociaux :
- Connaissance de l'occupation des logements du parc pour veiller à la mixité des résidences,
- Sensibilisation des élus sur la prise en compte des ménages les plus prioritaires,
- Nouvelle rencontre avec les associations pour mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement et les actions de pédagogie auprès des ménages pour élargir le secteur géographique du logement,

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

- Mobilisation des travailleurs sociaux du département par l'organisation d'une rencontre avec les responsables de circonscription,
- Mise en œuvre d'une expérimentation de colocation portée par un opérateur et accompagnée,
- Professionnalisation des équipes Vendée Logement dans l'accompagnement social.

d. L'axe social développé par Vendée Logement

Au sein du Pôle Clientèle du Service Clientèle et Proximité de Vendée Logement, une activité de «suivi social» a été créée en 2018 en raison de l'évolution légale des contingents. Ainsi, une personne est aujourd'hui dédiée à la préparation de la commission de médiation DALO, avec suivi des profils prioritaires, commission de relogement, de la commission du Fond de Solidarité du Logement du Conseil Départemental. Cette personne instruit les dossiers des ménages prioritaires afin de faire la liaison en vue des attributions sur l'ensemble du territoire dans le parc existant ou neuf. Cette personne est amenée à rencontrer les demandeurs et assure la relation avec les partenaires institutionnels opérationnels (Etat, Conseil Départemental, CCAS des Communes…) mais également avec les associations visant à accompagner les ménages prioritaires.
Le développement de l'accompagnement social, entre autres, dans les années à venir, amènera Vendée Logement à augmenter ses coûts de gestion.

Indicateur PS-2.
PS-2. Nombre d'attributions de logements aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation déclinés par le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et/ ou les orientations en matière d'attribution des établissements publics de coopération intercommunale, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, parmi le nombre total des attributions, par année pour les segments suivants : Département/ Fontenay-le-Comte, la Roche-sur-Yon

e. Refus des ménages

En 2018, 23% des personnes ayant reçues des propositions de logement suite à la Commission d'Attribution des Logements n'a pas répondu à cette proposition de logement, 25% ont refusé car les caractéristiques du logement leur semblaient inadaptées. Il convient cependant de noter que ces motifs sont déclaratifs.

Indicateur PS-1.
PS-1. Nombre d'attributions de logements, suivies de baux signés, réalisées en application des vingtième à vingt-deuxième alinéas de l'article L. 441-1, parmi le nombre total des attributions hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, par année pour les segments suivants : Département/ Fontenay-le-Comte, la Roche-sur-Yon

Données chiffrées portant sur les refus des ménages.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

TITRE 3 / POLITIQUE DE QUALITE DE SERVICE

1. Etat des lieux

- Les enquêtes de satisfaction

Un retour régulier de l'avis des locataires tout au long de son parcours résidentiel est organisé à travers diverses enquêtes de satisfaction :

- suite à des interventions sur Bon de Commande
- à l'entrée dans le logement (15,5 /20 en 2018)
- lors des réhabilitations
- occupation sociale (biennale)
- satisfaction générale (triennale) (92% de locataires satisfaits en 2016).

2. Orientations stratégiques

a. Dispositifs et Charte d'engagements de qualité de service

Vendée Logement esh est certifiée depuis 1998 sous la norme ISO 9001.
Une Charte « Engagements qualité de service » interne a été mis en place en 2015.
Enfin, une démarche est entamée pour passer à la labellisation Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) sous le label LUCIE.

b. Dispositif de gestion de proximité

L'entretien des logements

‣Entretien courant des logements

Pour l'ensemble des travaux d'entretien courant, un marché à bons de commande (14 lots techniques et 8 zones géographiques) a été mis en place au 1er janvier 2019 pour une durée de trois ans renouvelable un an. Il intègre, conformément à la règlementation, des interventions à réaliser en milieu amianté dans les logements datant d'avant le 1er janvier 1999. L'ensemble des lots n'est à ce jour pas attribué. La multiplicité des entreprises ainsi que leur implantation locale permet une réactivité accrue des interventions.
Des travaux sont effectués lors des départs de locataires après réalisation de la visite conseil avant l'état des lieux de sortie du locataire. Le locataire se voit remettre une fiche détaillant les travaux restant à sa charge lors de son départ. La grille de vétusté et d'indemnités, mise en place au 1er janvier 2017 et retravaillée avec les associations de locataires, est donnée au locataire lors de son entrée dans les lieux ainsi que le guide du locataire précisant les obligations réciproques du locataire et du bailleur.

‣Entretien des parties communes

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Vendée Logement améliore depuis plusieurs années les parties communes de ses groupes collectifs.

A ce titre, des travaux de résidentialisation ont été menés : mise en place de portes de hall sécurisés, système d'interphonie amélioré, halls refaits, boîtes aux lettres remplacées, tableaux d'affichages numériques posés, parkings sécurisés par un contrôle d'accès. Tous les ascenseurs ont été mis aux normes.

Vendée Logement dispose de 6 Responsables d'immeubles non logés réalisant l'entretien ménager et la surveillance d'immeubles sur les collectifs concentrés essentiellement sur Challans, le Pays des Olonnes, Pouzauges et la Roche-sur-Yon.

La communication à destination des locataires

Ces dernières années, Vendée Logement a développé très largement sa communication à destination de ses locataires. Au-delà du message mensuel adressé dans le cadre de l'avis d'échéance du loyer, une lettre aux locataires est envoyée à ces derniers trois fois par an. Y sont évoqués des sujets comme les travaux, les loyers, le développement de Vendée Logement.
Des messages sont également diffusés par le biais des panneaux d'affichages concernant la vie de l'immeuble (tri sélectif, encombrants, travaux à réaliser ponctuellement) ou de l'actualité de Vendée Logement en général (horaires d'ouverture des Bureaux Conseils Logements, coordonnées du Centre de Contact Technique). Un site internet permet aux locataires d'aller chercher de l'information particulière : biens à louer, patrimoine, démarches…
Vendée Logement favorise également les rencontres entre locataires pour améliorer le bien vivre ensemble en participant, sur demande des locataires, à l'évènement annuel « la fête des voisins ».

3. Plans d'action

a. Processus de traitement des réclamations

La sollicitation technique du locataire est formulée auprès du Centre de Contact Technique via un numéro de téléphone et une adresse mail dédiés. Lors de la fermeture de cette plateforme, les appels sont renvoyés vers un centre d'appel qui alerte le cadre d'astreinte en cas d'urgence technique.
Un délai d'intervention est attribué à chaque commande, celui-ci est évalué en fonction de l'urgence. Le suivi de chacune des interventions est réalisé sous le logiciel métier CASSIOPAE et le délai d'intervention est analysé trimestriellement (79% de sollicitations clôturées sur 2018).
Une enquête de satisfaction est réalisée après chaque intervention auprès des locataires tant sur la qualité d'accueil téléphonique (95% de satisfaction au 4ème trimestre 2018) que sur la qualité d'intervention (94% de satisfaction au 4ème trimestre 2018) et la rapidité du dépannage (89% de satisfaction au 4ème trimestre 2018).

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Indicateur G-1.
G-1 Coût de gestion par logement hors dépenses de maintenance et cotisations mentionnées aux articles L.452-4, L.452-4-1 et L.352-21 par année pour les segments suivants : Département/La Roche-sur-Yon Agglomération

b. Politique de maîtrise des loyers et des charges locatives et processus de régularisation des charges

Les loyers

Les loyers en cours ainsi que les loyers plafonds des logements et des garages de Vendée Logement font l'objet d'une augmentation annuelle légale suivant l'Indice de Référence des Loyers du 2ème trimestre de l'année précédente, conformément à l'article L353-9-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Pour mémoire, ces loyers n'ont pas été augmentés pour les années 2016, 2017 et 2018.
Une modulation peut-être opérée suivant l'année de construction et l'état de tension du marché.
Les loyers des logements et des garages sont mis au plafond lors de chaque relocation, à quelques exceptions près, au cas par cas.

Les charges

Un soin particulier est apporté pour la construction de logements neufs. Des échanges très réguliers sont organisés entre le service Développement et Patrimoine et le service Clientèle et Proximité. L'ensemble des engagements pour toutes les opérations de construction neuve figure dans le cahier de prescriptions techniques.
Ce cahier de prescriptions est revu chaque année entre les deux services afin d'améliorer et de corriger les livraisons de nouveaux logements.
Avant sa livraison, le nouveau programme est revu entre les différents services de Développement, de Clientèle et Proximité pour la recherche de locataires, de Patrimoine pour la mise en place de contrats d'entretien et de comptabilité pour la facturation des charges et du quittancement. Des remarques sont notamment portées sur les programmes afin de limiter le coût des charges, de l'entretien courant et de rénovation.

Le niveau de charges locatives est une préoccupation constante pour Vendée Logement. Ainsi, des contrats d'entretien sont négociés régulièrement pour l'ensemble du parc pour la VMC, les espaces verts, la robinetterie, le chauffage, l'entretien ménager, la maintenance des portes de parking. La complexité et la multiplication des équipements davantage technologiques sont particulièrement étudiées afin que le niveau de charges soit limité. Dans cette même optique, les aires de présentation des ordures ménagères et de tri sélectif sont au maximum externalisées afin que le coût de rotation et d'entretien soit minimisé.

c. Dispositifs de lutte contre les impayés et de gestion locative adaptée pour les locataires entrants ou déjà logés

Vendée Logement travaille activement les impayés depuis de nombreuses années.
Une procédure pré-contentieuse, créée en 2013 et revue régulièrement, met l'accent sur la rapidité de la détection de l'impayé.
Cette procédure privilégie un traitement au cas par cas et non à une standardisation des relances. Elle privilégie la prise de contact par tous moyens et la rencontre, en y associant

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

les différents partenaires sociaux si besoin. Le recours à de multiples outils est utilisé : mise en place de plans d'apurement contradictoires, sollicitation du Fond de Solidarité du Logement, sollicitations de CCAS, associations, employeurs mais également relogements économiques au sein du parc ou au sein du parc d'autres bailleurs sociaux.
Dès lors que le contact ne peut être établi, le débiteur est rapidement transmis au service contentieux en vue du règlement judiciaire de la dette.

4. Les engagements pris en faveur d'une concertation avec les locataires, notamment en termes de politique sociale et environnementale

a. Présentation du Plan de Concertation Locative

Les élections réalisées en décembre 2018 ont abouti à la nomination de 3 représentants de locataires (2 issus de la Confédération du Logement et du Cadre de Vie, 1 issu d'INDECOSA CGT).
Le Plan de Concertation Locative a été validé par le Conseil d'Administration du 14 mai 2019.
Les principales évolutions du PCL par rapport à celui de 2014 concernent :

- Des moyens financiers équivalent à 2 euros par logement par an pour soutenir les actions des associations qui participent à la concertation locative au lieu de 0,8 € précédemment,
- Un suivi de l'usage de ces moyens alloués par Vendée Logement.

b. Bilan des actions menées

Comme suite à l'élection des représentants des locataires organisée le 27 novembre 2014, un plan de concertation locative a été élaboré en vue de la mise en place du Conseil de Concertation Locative, instance de concertation entre les locataires et Vendée Logement.
Les thèmes abordés ont été les suivants de 2015 à 2018 :

- Gros travaux d'entretien : perspectives et réalisations,
- Programme des réhabilitations et de démolitions (point d'avancement, résultat de la concertation locative),
- Présentation des actions de communication aux clients.
- Régularisation des charges annuelles,
- Evolution annuelle des loyers, projet de remise en ordre des loyers,
- Négociation d'une nouvelle grille de vétusté et indemnités,
- Présentation des résultats de l'enquête de satisfaction triennale,
- Mise en place d'une prime de fidélité,
- Information sur le compteur électrique LINKY,
- Présentation du contrat cadre signé avec TDF en vue de l'implantation de dispositifs radio-électriques sur les toitures terrasses du patrimoine Vendée Logement,
- Information sur la Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2018-2023,
- Présentation de « Civigaz »: le service-civique de la transition énergétique,
- GRDF : projet compteurs communicants gaz (ville de la Roche-sur-Yon),
- Election des représentants des locataires,
- Contribution du locataire au partage des économies d'énergie,
- Réduction de Loyer de Solidarité.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

c. Les engagements pris par l'organisme en faveur d'une concertation avec les locataires, notamment en termes de politique sociale et environnementale

En partenariat avec Vendée Logement, la Confédération du Logement et du Cadre de Vie a réalisé des informations à destination des locataires d'ensembles immobiliers sur les communes du Château d'Olonne, Pouzauges et la Roche-sur-Yon sur les conséquences des polluants intérieurs et les gestes et points afin de maintenir une bonne qualité de l'air intérieur. La sensibilisation a également porté sur l'importance et l'intérêt de réaliser des économies d'eau et le conseil sur les gestes simples et les équipements à installer pour faciliter les changements de comportements et réduire le gaspillage d'eau en vue de diminuer sa facture. Ces actions de sensibilisation visent à contribuer au bon entretien des logements par les locataires mais également à la préservation de l'environnement.
Ces actions, sous forme de stand de rencontres en pieds d'immeuble, a permis à l'association de rencontrer 42 personnes en septembre et octobre 2018.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

PARTIE 2 – ENGAGEMENTS REGLEMENTAIRES, INDICATEURS DE SUIVI, EVALUATION ET VIE DE LA CONVENTION

1. Tableaux de présentation des indicateurs :

Cf Annexe 1

2. Evaluation de la convention et avenants éventuels

Les parties s'engagent sur un suivi périodique de l'évolution des engagements de cette convention sur la base des indicateurs récapitulés ci-après et permettant de rendre compte de la réalisation des objectifs fixés, conformément à la règlementation.

Les parties conviennent de prendre en compte, dans l'évaluation du respect des engagements, les éléments de conjoncture ainsi que les évolutions règlementaires.

Les parties signataires se réservent la possibilité d'établir tout avenant qui serait utile, soit pour mettre en conformité la présente convention en fonction de l'évolution des textes règlementaires, soit pour la compléter.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Fait à La Roche-sur-Yon,
le 19 diciembre 2019

Mme/M_____
Préfet de la Région

Mme/ M Rocher
Président de Vendée Logement esh

VENDÉE LOGEMENT esh
6 rue du Maréchal Foch - CS 80109
85003 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. 02 51 45 23 00 - Fax 02 51 46 13 04

Mme/M_____
Président du Département de la Vendée

Mme/ M_____
Président des Sables d'Olonne Agglomération

Mme/M_____
Président de la Roche-sur-Yon Agglomération

Mme/ M_____
Président du Pays de Fontenay Vendée

Mme/M_____
Président de Challans-Gois-Communauté

Mme/ M_____
Président de Terres de Montaigu Rocheservière

Mme/M_____
Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

ANNEXES

Annexe 1 : Fiches indicateurs

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Indicateurs logements locatifs sociaux

Veuillez saisir les informations ci-dessous concernant votre organisme avant de commencer à renseigner les objectifs des différents indicateurs dans les onglets suivants

Nom de l'organisme	Vendée Logement esh		
Statut	ESH		Vendée
N° SIREN	545 850 281		6368 logements locatifs sociaux au 31/12/2018

Précisions importantes :

* Ce formulaire concerne les indicateurs relatifs aux logements locatifs sociaux ordinaires (y compris logements étudiants), et non aux logements-foyers ou à l'accession
* Les engagements doivent être déclinés par département et/ou par EPCI. Les Préfets de région ont défini les indicateurs optionnels sur chaque territoire, ainsi que les EPCI sur lesquels les engagements doivent être affichés.
* Vous devez renseigner les 14 onglets suivants, correspondant pour chacun à un indicateur de la CUS, en fonction de vos obligations. Des données chiffrées territorialisés en accompagnement des indicateurs PP2, PP4 et PP5 doivent être transmises (pour PP4 et PP5 uniquement s'ils ont été retenus par le Préfet puisqu'ils sont optionnels). C'est pourquoi, ces trois indicateurs sont décomposés en 2 onglets.
* Le formalisme indiqué dans les exemples devra être respecté pour chaque indicateur.
* Les indicateurs peuvent être demandés en nombre ou en pourcentage.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Nom de l'organisme	*Vendée Logement esh*		
Statut	ESH	Dép. siège social	Vendée
N° SIREN	*545850281*	Nombre de LLS	*6368 logements locatifs sociaux au 31/12/2018*

PP-1. Nombre de logements locatifs, pour chaque mode de financement (prêt locatif aidé d'intégration, prêt locatif à usage social, prêt locatif social), donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et part hors du cadre de la rénovation urbaine, à trois et six ans.

Numéro et nom du département (format : XX – Xxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Quartiers et financements	Référence : Indicateur PP-1 pour 2019	Engagements en nombre et pourcentage, cumulés à 3 et 6 ans	
				De 2019 à 2021	De 2022 à 2024
85-Vendée	*Ensemble du département(hors la Roche Agglomération et Pays des Olonnes)*	PLAI	108	210	240
		PLUS	170	390	360
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU	100%	100%	100%
85-Vendée	*La Roche Agglomération*	PLAI	28	84	96
		PLUS	51	156	144
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU	100%	100%	100%
85-Vendée	*Pays des Olonnes*	PLAI	15	39	44
		PLUS	22	72	67
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU	100%	100%	100%
				PLAI 35%	PLAI 40%

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Nom de l'organisme	*Vendée Logement esh*		
Statut	ESH	**Dép. siège social**	Vendée
N° SIREN	*545850281*	**Nombre de LLS**	*6368 logements locatifs sociaux au 31/12/2018*

Nombre de logements disposant après rénovation d'une étiquette A à E, parmi le parc de logement de classe énergétique F et G, par année

Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	**Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)**	Logements F, G dans le patrimoine de l'organisme au 31/12/2018	Logement F, G, rénovés, passés A, B, C, D ou E au cours de l'année 2018	**Engagements annuels, en nombre**					
				2019	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
85-Vendée	*Ensemble du département(hors la*	111	0	20	20	20	20	20	20
85-Vendée	*La Roche Agglomération*	9	0	1	1	1	2	2	2

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Nom de l'organisme	Vendée Logement esh		
Statut	ESH	Dép. siège social	Vendée
N° SIREN	545850281	Nombre de LLS	6368 logements locatifs sociaux au 31/12/2018

**Données chiffrées territorialisées en accompagnement de l'indicateur PP-2,
portant sur le changement d'au moins une étiquette énergétique suite à la rénovation des logements**

Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Références :	Prévision en nombre , du changement d'au moins une étiquette énergétique suite à la rénovation des logements, par année						Répartition de la totalité du parc existant par étiquettes énergétiques 2018							Répartition de la totalité du parc existant par étiquettes énergétiques 2024						
	Nombre de logements dont la rénovation a abouti au changement d'au moins une étiquette énergétique, au cours de l'année 2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	A	B	C	D	E	F	G	A	B	C	D	E	F	G
85-Vendée	0	0	150	150	150	150	150	751	341	1932	1251	1973	119	1	751	341	1932	2001	1343	0	0

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Nom de l'organisme	*Vendée Logement esh*		
Statut	ESH	Dép. siège social	Vendée
N° SIREN	*545850281*	Nombre de LLS	*6368 logements locatifs sociaux au 31/12/2018*

PP-3. Nombre de logements réhabilités, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des dépôts et consignations, parmi le parc total de logements, par année

Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Nombre total de logements dans le patrimoine de l'organisme au 31/12/2018	Logements construits depuis plus de 25 ans et non réhabilités au sens de l'indicateur, dans le patrimoine de l'organisme au 31/12/2018	Engagements en nombre, par an					
				2019	2020	2021	2022	2023	2024
85-Vendée	*Ensemble du département(hors la*	4555	618	0	150	150	150	150	150
85-Vendée	*La Roche Agglomération*	1813	265	0	40	40	40	40	40

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Nom de l'organisme	*Vendée Logement esh*		
Statut	ESH	Dép. siège social	Vendée
N° SIREN	*545850281*	Nombre de LLS	*6368 logements locatifs sociaux au 31/12/2018*

PP-4. Nombre de logements mis en commercialisation, parmi le parc total de logements, à trois et six ans.

Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Référence : Logements en commercialisation dans le patrimoine du bailleur en 2019		Engagements en % de logements en commercialisation	
				Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2024
85-Vendée	*Ensemble du département*	423	7%	7%	7%
85-Vendée	*La Roche Agglomération*	0	0%	0%	0%

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Nom de l'organisme	*Vendée Logement esh*		
Statut	ESH	Dép. siège social	Vendée
N° SIREN	*545850281*	Nombre de LLS	*6368 logements locatifs sociaux au 31/12/2018*

A l'échelle du département uniquement

Données chiffrées en accompagnement de l'indicateur PP-4, pour les départements où le préfet signataire de la convention d'utilité sociale a demandé des engagements relatifs à l'indicateur : une prévision du nombre de logements vendus ainsi que le nombre de ventes réalisées, à trois et six ans, dont le nombre de ventes réalisées au bénéfice des locataires du parc social.

Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Type de vente	Période de référence : Nombre de logements vendus en 2018	Prévisions en nombre et % de logements vendus	
			2019-2021	2022-2024
85-Vendée	Nombre entier	18	60	60
	Nombre de vente à des locataires du parc social	2	6	6

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Nom de l'organisme	*Vendée Logement esh*		
Statut	ESH	**Dép. siège social**	Vendée
N° SIREN	*545850281*	**Nombre de LLS**	*6368 logements locatifs sociaux au 31/12/2018*

PP-5. Nombre de mutations de locataires déjà logés dans le parc de l'organisme ou d'un autre organisme de logement social, réalisées vers le parc de l'organisme, parmi le nombre total des attributions, par année.

Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Référence : Mutations de locataires du parc social de 2018, parmi le nombre total d'attributions		Engagements annuels en %					
				2019	2020	2021	2022	2023	2024
85-Vendée	*Ensemble du département*	168	18%	18%	18%	18%	18%	18%	18%

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Nom de l'organisme	*Vendée Logement esh*		
Statut	ESH	Dép. siège social	Vendée
N° SIREN	*545850281*	Nombre de LLS	*6368 logements locatifs sociaux au 31/12/2018*

SR-1. Nombre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, par année.

Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Référence : logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, au 31 décembre 2018		Engagements annuels, en %					
				2019	2020	2021	2022	2023	2024
85-Vendée	*Ensemble du département*	1825	29%	32%	35%	38%	41%	44%	48%
85-Vendée	*La Roche Agglomération*	440	25%	8%	9%	11%	12%	13%	14%

Vendée Logement maintient à l'heure actuelle sa production de logements accessibles mais s'interrogera sur la mise en œuvre de logements évolutifs rendus possibles par la loi ELAN

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Nom de l'organisme	*Vendée Logement esh*		
Statut	ESH	Dép. siège social	Vendée
N° SIREN	*545850281*	Nombre de LLS	*6368 logements locatifs sociaux au 31/12/2018*

G1. Coût de gestion par logement, hors dépenses de maintenance et cotisations mentionnées aux articles L. 452-4, L.452-4-1 et L. 342-21, par année

A l'échelle de tout le patrimoine de l'organisme

Référence Coûts de gestion par logement, hors dépenses de maintenance et cotisations mentionnées aux articles L.452-4, L.452-4-1 et L.342-21 en euros			Engagements annuels, en €					
2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
€	680 €	694 €	707 €	722 €	736 €	751 €	766 €	781 €

La référence est DIS

DIS 2018 non communiqué

Augmentation du coût de gestion en raison des nouveaux axes à développer en interne, notamment l'accompagnement social ...

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Nom de l'organisme	*Vendée Logement esh*		
Statut	ESH	Dép. siège social	Vendée
N° SIREN	*545850281*	Nombre de LLS	*6368 logements locatifs sociaux au 31/12/2018*

PS-1. Nombre d'attributions de logements, suivies de baux signés, réalisées en application des vingt-troisième à vingt-sixième alinéas de l'article L. 441-1, Parmi le nombre total des attributions hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, par année.

Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxx)	Sous-ensemble (département ou EPCI retenu par le préfet)	Objectifs fixés par une CIA ? (Oui/Non)	Engagements annuels, en %						
			Année de référence 2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
85-Vendée	*Ensemble du département*	Non	7%	12%	12%	12%	12%	12%	12%
85-Vendée	*La Roche Agglomération*	Oui	13%	15%	16%	17%	18%	19%	20%
85-Vendée	*Pays de Fontenay Vendée*	Oui	10%	14%	15%	17%	18%	19%	20%

Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxx)	Sous-ensemble (département ou EPCI retenu par le préfet)	Nombre de refus après proposition de logement 2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
85-Vendée	*Ensemble du département*	19%	20%	20%	20%	20%	20%	20%

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Nom de l'organisme	*Vendée Logement esh*		
Statut	ESH	Dép. siège social	Vendée
N° SIREN	*545850281*	Nombre de LLS	*6368 logements locatifs sociaux au 31/12/2018*

PS-2. Nombre d'attributions de logements aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation déclinées par le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et/ ou les orientations en matière d'attribution des établissements publics de coopération intercommunale, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, parmi le nombre total des attributions, par année.

Pour l'indicateur PS-2, l'organisme transmet des engagements relatifs aux attributions aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires, y compris les ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation prévue à l'article L.441-2-3, uniquement pour les attributions de logements non réservés ou pour lesquels l'attribution à un candidat présenté par le réservataire a échoué.

Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Zone	Engagements annuels, en %						
			2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
85-Vendée	*Ensemble du département*	% total	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%
		% hors QPV	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%
85-Vendée	*La Roche Agglomération*	% total	27%	27%	27%	28%	28%	29%	30%
		% hors QPV	27%	27%	27%	28%	28%	29%	30%
85-Vendée	*Pays de Fontenay*	% total	23%	25%	25%	25%	25%	25%	25%
		% hors QPV	23%	25%	25%	25%	25%	25%	25%

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Indicateurs logements foyers

Veuillez saisir les informations ci-dessous concernant votre organisme avant de commencer à renseigner les objectifs des différents indicateurs dans les onglets suivants

Nom de l'organisme	***Vendée Logement esh***		
Statut	ESH		**Vendée**
N° SIREN	545 850 281		1529 logements équivalents

Précisions importantes :

* Ce formulaire concerne les indicateurs relatifs aux logements-foyers, et non aux logements locatifs sociaux ou à l'accession
* Les engagements doivent être déclinés par département. Trois indicateurs sur les quatre concernant les logements-foyers sont obligatoires.
* Vous devez renseigner les 5 onglets suivants, correspondant pour chacun à un indicateur de la CUS LF, en fonction de vos obligations.
* Le formalisme indiqué dans les exemples devra être respecté pour chaque indicateur.
* Les indicateurs peuvent être demandés en nombre ou en pourcentage.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Nom de l'organisme	*Vendée Logement esh*		
Statut	ESH	Dép. siège social	Vendée
N° SIREN	*545850281*	Nombre de LF	1529 logements équivalents

PP-LF-1. Nombre de logements équivalents donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, à trois et six ans.

Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Référence : Logements équivalents ayant donné lieu à des dossiers de financement agréés de 2018	Engagements en nombre, cumulés à 3 et 6 ans	
		De 2019 à 2021	De 2022 à 2024
85-Vendée	42	69	45

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Nom de l'organisme	*Vendée Logement esh*		
Statut	ESH	Dép. siège social	Vendée
N° SIREN	***545850281***	Nombre de LF	1529 logements équivalents

Nombre de logements équivalents disposant après rénovation d'une étiquette A à E parmi le parc de logements de classe énergétique F et G, par année

Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Références :	Références :	Engagements en nombre annuel					
	Nombre de logements équivalents F, G dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2018	Logements équivalents F, G rénovés, passés A, B, C, D ou E au cours de l'année 2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
85-Vendée	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Nom de l'organisme	*Nom de l'organisme*		
Statut	Statut	Dép. siège social	
N° SIREN	*N° SIREN*	Nombre de LF	

Nom de l'organisme	*0*		
Statut		Dép. siège social	
N° SIREN		Nombre de LF	

PP-LF-3. Nombre de logements équivalents réhabilités, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des dépôts et consignations, parmi le parc total de logements équivalents, par année.

Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Références :		Engagements en nombre annuel					
	Nombre total de logements équivalents dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre de l'année 2018	Logements équivalents construits depuis plus de 25 ans et non réhabilités au sens de l'indicateur, dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
85-Vendée	1529	524	248	20	20	20	20	20

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Annexe 2 : Détail des immeubles ou ensembles immobiliers, comportant notamment l'analyse de l'occupation sociale et l'état du service rendu

Envoyé en préfecture le 07/02/2020

Reçu en préfecture le 07/02/2020

Affiché le

ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

N pour note

P pour PDL (attention pas la note mais le secteur)

| données generales | | | | | | | données ensemble immobiliers | | | | | | |

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

| | | |

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

| | | |

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

| | | |

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

| | | |

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

| | | |

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

| | | |

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

| | | |

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

| | | |

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Annexe 3 : Plan de vente

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Plan de vente avis favorable

N° RPLS	Adresse	Adresse complément	code postal	Commune (menu déroulant)	EPCI (menu déroulant)	Type de Logement : Indiv/Coll	Typologie (menu déroulant)	Date de Construction	Date d'acquisition	Etiquette DPE (un DPE par type)	Consommation énergétique primaire	N°convention APL/Non Conventionné	Type financement (PLA-PLUS,PLAI, etc)	Année de financement	Garant (Commune, EPCI, département)	Année dernière réhabilitation	Statut à la date de transmission (logement vacant ou occupé)	Existence de copropriété (oui/non)	Localisation QPV/Hors QPV (oui/non)	courrier information commune envoyé le	Avis de la commune	information garant(s) faite O/N
26190190	1 Résidence du Vieux Manoir		85190	AIZENAY	CC de Vie et Boulogne	Individuel	Type 4	30/11/1984	01/12/1984	E	22865	85.3.1983.12.79444.0085.003.142	Prêt Locatif Aidé	1983	commune AIZENAY		occupé	non	Non	24/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26190207	2 Résidence du Vieux Manoir		85190	AIZENAY	CC de Vie et Boulogne	Individuel	Type 3	30/11/1984	01/12/1984	E	21305	85.3.1983.12.79444.0085.003.142	Prêt Locatif Aidé	1983	commune AIZENAY		occupé	non	Non	24/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26190223	4 Résidence du Vieux Manoir		85190	AIZENAY	CC de Vie et Boulogne	Individuel	Type 3	30/11/1984	01/12/1984	E	20882	85.3.1983.12.79444.0085.003.142	Prêt Locatif Aidé	1983	commune AIZENAY		occupé	non	Non	24/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26190231	5 Résidence du Vieux Manoir		85190	AIZENAY	CC de Vie et Boulogne	Individuel	Type 3	30/11/1984	01/12/1984	E	20729	85.3.1983.12.79444.0085.003.142	Prêt Locatif Aidé	1983	commune AIZENAY		occupé	non	Non	24/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26190265	8 Résidence du Vieux Manoir		85190	AIZENAY	CC de Vie et Boulogne	Individuel	Type 3	30/11/1984	01/12/1984	E	20693	85.3.1983.12.79444.0085.003.142	Prêt Locatif Aidé	1983	commune AIZENAY		occupé	non	Non	24/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26190273	9 Résidence du Vieux Manoir		85190	AIZENAY	CC de Vie et Boulogne	Individuel	Type 3	30/11/1984	01/12/1984	E	20772	85.3.1983.12.79444.0085.003.142	Prêt Locatif Aidé	1983	commune AIZENAY		occupé	non	Non	24/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26190281	10 Résidence du Vieux Manoir		85190	AIZENAY	CC de Vie et Boulogne	Individuel	Type 3	30/11/1984	01/12/1984	E	21085	85.3.1983.12.79444.0085.003.142	Prêt Locatif Aidé	1983	commune AIZENAY		occupé	non	Non	24/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26190299	11 Résidence du Vieux Manoir		85190	AIZENAY	CC de Vie et Boulogne	Individuel	Type 3	30/11/1984	01/12/1984	E	20662	85.3.1983.12.79444.0085.003.142	Prêt Locatif Aidé	1983	commune AIZENAY		occupé	non	Non	24/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26190314	13 Résidence du Vieux Manoir		85190	AIZENAY	CC de Vie et Boulogne	Individuel	Type 4	30/11/1984	01/12/1984	E	23633	85.3.1983.12.79444.0085.003.142	Prêt Locatif Aidé	1983	commune AIZENAY		occupé	non	Non	24/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26222480	5 RUE DU BOIS-JOLY		85130	BAZOGES-EN-PAILLERS	CC du Pays de Saint-Fulgent - les Essarts	Individuel	Type 3	31/01/1985	01/02/1985	E	22019	85319840579444085003163	Prêt Locatif Aidé	1984	Fonds de garantie (C.G.L.S)+ COMM DE COMM DE ST FULGENT+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	oui
26222505	3 RUE DU BOIS-JOLY		85130	BAZOGES-EN-PAILLERS	CC du Pays de Saint-Fulgent - les Essarts	Individuel	Type 3	31/01/1985	01/02/1985	E	21157	85319840579444085003163	Prêt Locatif Aidé	1984	Fonds de garantie (C.G.L.S)+ COMM DE COMM DE ST FULGENT+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	oui
26222521	1 RUE DU BOIS-JOLY		85130	BAZOGES-EN-PAILLERS	CC du Pays de Saint-Fulgent - les Essarts	Individuel	Type 3	31/01/1985	01/02/1985	E	21239	85319840579444085003163	Prêt Locatif Aidé	1984	Fonds de garantie (C.G.L.S)+ COMM DE COMM DE ST FULGENT+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	oui
26186256	4 CITE DU SOLEIL LEVANT		85500	BEAUREPAIRE	CC du Pays des Herbiers	Individuel	Type 3	30/09/1976	01/10/1976	D	10857	85319900279444085003478	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1975	pas de garant		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	sans objet
26186264	6 CITE DU SOLEIL LEVANT		85500	BEAUREPAIRE	CC du Pays des Herbiers	Individuel	Type 3	30/09/1976	01/10/1976	D	10857	85319900279444085003478	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1975	pas de garant		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	sans objet
26186280	10 CITE DU SOLEIL LEVANT		85500	BEAUREPAIRE	CC du Pays des Herbiers	Individuel	Type 3	30/09/1976	01/10/1976	D	10857	85319900279444085003478	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1975	pas de garant		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	sans objet
26186420	15 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918		85500	BEAUREPAIRE	CC du Pays des Herbiers	Individuel	Type 3	31/08/1979	01/09/1979	E	15529	85319900279444085003478	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1978	BEAUREPAIRE+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	oui
26186438	17 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918		85500	BEAUREPAIRE	CC du Pays des Herbiers	Individuel	Type 3	31/08/1979	01/09/1979	E	15529	85319900279444085003478	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1978	BEAUREPAIRE+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	oui
26186446	19 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918		85500	BEAUREPAIRE	CC du Pays des Herbiers	Individuel	Type 3	31/08/1979	01/09/1979	E	15529	85319900279444085003478	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1978	BEAUREPAIRE+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	oui
26186454	21 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918		85500	BEAUREPAIRE	CC du Pays des Herbiers	Individuel	Type 3	31/08/1979	01/09/1979	E	15529	85319900279444085003478	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1978	BEAUREPAIRE+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	oui
26186462	23 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918		85500	BEAUREPAIRE	CC du Pays des Herbiers	Individuel	Type 3	31/08/1979	01/09/1979	E	15529	85319900279444085003478	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1978	BEAUREPAIRE+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	oui
26186470	25 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918		85500	BEAUREPAIRE	CC du Pays des Herbiers	Individuel	Type 3	31/08/1979	01/09/1979	E	15529	85319900279444085003478	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1978	BEAUREPAIRE+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	oui
26182220	4 CHEMIN DES TRAPPES		85200	BOURNEAU	CC Pays de Fontenay-Vendée	Individuel	Type 4	01/01/1850	01/01/2008	D	21732	85/3/10-1098/80-429/1874	FONDS PROPRES	non connu	pas de garant		occupé	non	Non	13/06/2019	favorable	sans objet
26182238	2 CHEMIN DES TRAPPES		85200	BOURNEAU	CC Pays de Fontenay-Vendée	Individuel	Type 3	01/01/1850	01/01/2008	D	12793	85/3/10-1098/80-429/1874	FONDS PROPRES	non connu	pas de garant		occupé	non	Non	13/06/2019	favorable	sans objet
26201690	1 RUE FRANCOIS CORNUAU		85120	BREUIL-BARRET	CC du Pays de la Châtaigneraie	Individuel	Type 4	31/05/1990	01/06/1990	E	22131	85319891179444085003482	Prêt Locatif Aidé	1989	SIVOM DE LA CHATAIGNERAIE+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26201715	3 RUE FRANCOIS CORNUAU		85120	BREUIL-BARRET	CC du Pays de la Châtaigneraie	Individuel	Type 4	31/05/1990	01/06/1990	E	22021	85319891179444085003482	Prêt Locatif Aidé	1989	SIVOM DE LA CHATAIGNERAIE+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26201731	5 RUE FRANCOIS CORNUAU		85120	BREUIL-BARRET	CC du Pays de la Châtaigneraie	Individuel	Type 3	31/05/1990	01/06/1990	E	18279	85319891179444085003482	Prêt Locatif Aidé	1989	SIVOM DE LA CHATAIGNERAIE+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26192716	5 RUE DU 8 MAI 1945		85450	CHAMPAGNE-LES-MARAIS	CC Sud Vendée Littoral	Individuel	Type 3	31/01/1983	01/02/1983	D	16046	85319820279441085003065	Prêt Locatif Aidé	1982	Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	favorable mais plan à échelonner sur plusieurs années et reconstitution offre.	oui
26192724	13 RUE DE LA PROVIDENCE		85450	CHAMPAGNE-LES-MARAIS	CC Sud Vendée Littoral	Individuel	Type 3	31/01/1983	01/02/1983	E	18143	85319820279441085003065	Prêt Locatif Aidé	1982	Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	favorable mais plan à échelonner sur plusieurs années et reconstitution offre.	oui
26192774	23 B LOTISSEMENT DES FLOCELLIERES		85450	CHAMPAGNE-LES-MARAIS	CC Sud Vendée Littoral	Individuel	Type 3	30/11/1983	01/12/1983	E	18170	85319821279444085003107	Prêt Locatif Aidé	1982	Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	favorable mais plan à échelonner sur plusieurs années et reconstitution offre.	oui
26192782	23 TER LOTISSEMENT DES FLOCELLIERES		85450	CHAMPAGNE-LES-MARAIS	CC Sud Vendée Littoral	Individuel	Type 3	30/11/1983	01/12/1983	E	18170	85319821279444085003107	Prêt Locatif Aidé	1982	Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	favorable mais plan à échelonner sur plusieurs années et reconstitution offre.	oui
26192899	11 RUE DE LA BELLE EGAREE		85450	CHAMPAGNE-LES-MARAIS	CC Sud Vendée Littoral	Individuel	Type 3	30/04/1990	01/05/1990	E	18013	85319890979444085003477	Prêt Locatif Aidé	1989	CHAMPAGNE LES MARAIS+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	favorable mais plan à échelonner sur plusieurs années et reconstitution offre.	oui
26192906	13 RUE DE LA BELLE EGAREE		85450	CHAMPAGNE-LES-MARAIS	CC Sud Vendée Littoral	Individuel	Type 3	30/04/1990	01/05/1990	E	18013	85319890979444085003477	Prêt Locatif Aidé	1989	CHAMPAGNE LES MARAIS+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	favorable mais plan à échelonner sur plusieurs années et reconstitution offre.	oui
26192914	15 RUE DE LA BELLE EGAREE		85450	CHAMPAGNE-LES-MARAIS	CC Sud Vendée Littoral	Individuel	Type 4	30/04/1990	01/05/1990	E	20846	85319890979444085003477	Prêt Locatif Aidé	1989	CHAMPAGNE LES MARAIS+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	favorable mais plan à échelonner sur plusieurs années et reconstitution offre.	oui
26192956	1 RUE FRANCOIS MITTERRAND		85450	CHAMPAGNE-LES-MARAIS	CC Sud Vendée Littoral	Individuel	Type 4	29/02/1992	01/03/1992	E	22264	85319910779444085003610	Prêt Locatif Aidé	1991	CHAMPAGNE LES MARAIS		occupé	non	Non	28/06/2019	favorable mais plan à échelonner sur plusieurs années et reconstitution offre.	oui
26192964	3 RUE FRANCOIS MITTERRAND		85450	CHAMPAGNE-LES-MARAIS	CC Sud Vendée Littoral	Individuel	Type 3	29/02/1992	01/03/1992	E	19597	85319910779444085003610	Prêt Locatif Aidé	1991	CHAMPAGNE LES MARAIS		occupé	non	Non	28/06/2019	favorable mais plan à échelonner sur plusieurs années et reconstitution offre.	oui
26192972	5 RUE FRANCOIS MITTERRAND		85450	CHAMPAGNE-LES-MARAIS	CC Sud Vendée Littoral	Individuel	Type 3	29/02/1992	01/03/1992	E	19597	85319910779444085003610	Prêt Locatif Aidé	1991	CHAMPAGNE LES MARAIS		occupé	non	Non	28/06/2019	favorable mais plan à échelonner sur plusieurs années et reconstitution offre.	oui
26222761	1 CITE DES ABEILLES		85250	CHAVAGNES-EN-PAILLERS	CC du Pays de Saint-Fulgent - les Essarts	Individuel	Type 3	30/11/1985	01/12/1985	E	20779	85319850479444085003218	Prêt Locatif Aidé	1985	COMM DE COMM DE ST FULGENT+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26222787	3 CITE DES ABEILLES		85250	CHAVAGNES-EN-PAILLERS	CC du Pays de Saint-Fulgent - les Essarts	Individuel	Type 3	30/11/1985	01/12/1985	E	20111	85319850479444085003218	Prêt Locatif Aidé	1985	COMM DE COMM DE ST FULGENT+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26222802	5 CITE DES ABEILLES		85250	CHAVAGNES-EN-PAILLERS	CC du Pays de Saint-Fulgent - les Essarts	Individuel	Type 3	30/11/1985	01/12/1985	E	22161	85319850479444085003218	Prêt Locatif Aidé	1985	COMM DE COMM DE ST FULGENT+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26222828	7 CITE DES ABEILLES		85250	CHAVAGNES-EN-PAILLERS	CC du Pays de Saint-Fulgent - les Essarts	Individuel	Type 3	30/11/1985	01/12/1985	E	20678	85319850479444085003218	Prêt Locatif Aidé	1985	COMM DE COMM DE ST FULGENT+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26222844	9 CITE DES ABEILLES		85250	CHAVAGNES-EN-PAILLERS	CC du Pays de Saint-Fulgent - les Essarts	Individuel	Type 3	30/11/1985	01/12/1985	E	20678	85319850479444085003218	Prêt Locatif Aidé	1985	COMM DE COMM DE ST FULGENT+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26207846	14, RUE DU SOLEIL LEVANT		85390	CHAVAGNES-LES-REDOUX	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 3	31/10/1985	01/11/1985	E	19871	85319850379444085003210	Prêt Locatif Aidé	1985	CHAVAGNES LES REDOUX+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	favorable	oui
26207862	12, RUE DU SOLEIL LEVANT		85390	CHAVAGNES-LES-REDOUX	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 3	31/10/1985	01/11/1985	E	19505	85319850379444085003210	Prêt Locatif Aidé	1985	CHAVAGNES LES REDOUX+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	favorable	oui
26207888	10, RUE DU SOLEIL LEVANT		85390	CHAVAGNES-LES-REDOUX	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 4	31/10/1985	01/11/1985	E	22911	85319850379444085003210	Prêt Locatif Aidé	1985	CHAVAGNES LES REDOUX+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	favorable	oui
26207903	8, RUE DU SOLEIL LEVANT		85390	CHAVAGNES-LES-REDOUX	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 4	31/10/1985	01/11/1985	E	25087	85319850379444085003210	Prêt Locatif Aidé	1985	CHAVAGNES LES REDOUX+ Département de la Vendée+ +		occupé	non	Non	28/06/2019	favorable	oui
26182650	22 RUE DE LA COMETE		85390	CHEFFOIS	CC du Pays de la Châtaigneraie	Individuel	Type 3	30/06/2000	01/07/2000	E	20172	85.3.07.1999.794444.085.003.1426	Prêt Locatif Aidé	1999	commune CHEFFOIS+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	favorable	oui
26182832	32 RUE DU BOURG CHASTEIGNER		85390	CHEFFOIS	CC du Pays de la Châtaigneraie	Individuel	Type 3	18/04/2007	19/04/2007	E	14770	85/3/11.1990/78.1307/1140	Prêt Locatif à Usage Social	1990	COM DE COM PAYS CHATAIGNERAIE+ Département de la Vendée+		occupé	non	Non	28/06/2019	favorable	oui
26187733	2 RUE DU BEAU SOLEIL		85610	CUGAND	CC Terres de Montaigu, Cc Montaigu-Rocheservière	Individuel	Type 3	30/11/1978	01/12/1978	E	15156	85319900279444085003489	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1977	pas de garant		occupé	non	Non	14/06/2019	pas de réponse donc favorable	sans objet
26187741	4 RUE DU BEAU SOLEIL		85610	CUGAND	CC Terres de Montaigu, Cc Montaigu-Rocheservière	Individuel	Type 3	30/11/1978	01/12/1978	E	15156	85319900279444085003489	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1977	pas de garant		occupé	non	Non	14/06/2019	pas de réponse donc favorable	sans objet
26187759	6 RUE DU BEAU-SOLEIL		85610	CUGAND	CC Terres de Montaigu, Cc Montaigu-Rocheservière	Individuel	Type 3	30/11/1978	01/12/1978	E	15156	85319900279444085003489	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1977	pas de garant		occupé	non	Non	14/06/2019	pas de réponse donc favorable	sans objet
26187767	8 RUE DU BEAU SOLEIL		85610	CUGAND	CC Terres de Montaigu, Cc Montaigu-Rocheservière	Individuel	Type 3	30/11/1978	01/12/1978	E	15156	85319900279444085003489	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1977	pas de garant		occupé	non	Non	14/06/2019	pas de réponse donc favorable	sans objet
26187775	10 RUE DU BEAU-SOLEIL		85610	CUGAND	CC Terres de Montaigu, Cc Montaigu-Rocheservière	Individuel	Type 3	30/11/1978	01/12/1978	E	14722	85319900279444085003489	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1977	pas de garant		occupé	non	Non	14/06/2019	pas de réponse donc favorable	sans objet
26187783	12 RUE DU BEAU-SOLEIL		85610	CUGAND	CC Terres de Montaigu, Cc Montaigu-Rocheservière	Individuel	Type 3	30/11/1978	01/12/1978	E	15737	85319900279444085003489	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1977	pas de garant		occupé	non	Non	14/06/2019	pas de réponse donc favorable	sans objet
26181090	11 TER LOTISSEMENT DE CHIGNE		85420	DAMVIX	CC Vendée, Sèvre, Autise	Individuel	Type 3	30/04/1982	01/05/1982	E	20769	85319801279444085003034	Prêt Locatif Aidé	1980	pas de garant		occupé	non	Non	07/06/2019	pas de réponse donc favorable	sans objet
26181107	11 BIS LOTISSEMENT DE CHIGNE		85420	DAMVIX	CC Vendée, Sèvre, Autise	Individuel	Type 3	30/04/1982	01/05/1982	E	20569	85319801279444085003034	Prêt Locatif Aidé	1980	pas de garant		occupé	non	Non	07/06/2019	pas de réponse donc favorable	sans objet
26218588	11 RUE DU FOYER RURAL	SAINTE FLORENCE	85140	ESSARTS-EN-BOCAGE	CC du Pays de Saint-Fulgent - les Essarts	Individuel	Type 3	30/04/1974	01/05/1974	E	16033	85319900279444085003516	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1973	pas de garant		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	sans objet
26218603	9 RUE DU FOYER RURAL	SAINTE FLORENCE	85140	ESSARTS-EN-BOCAGE	CC du Pays de Saint-Fulgent - les Essarts	Individuel	Type 3	30/04/1974	01/05/1974	C	8062	85319900279444085003516	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1973	pas de garant		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	sans objet
26218629	7 RUE DU FOYER RURAL	SAINTE FLORENCE	85140	ESSARTS-EN-BOCAGE	CC du Pays de Saint-Fulgent - les Essarts	Individuel	Type 3	30/04/1974	01/05/1974	E	15094	85319900279444085003516	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1973	pas de garant		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	sans objet
26218645	5 RUE DU FOYER RURAL	SAINTE FLORENCE	85140	ESSARTS-EN-BOCAGE	CC du Pays de Saint-Fulgent - les Essarts	Individuel	Type 3	30/04/1974	01/05/1974	E	16033	85319900279444085003516	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1973	pas de garant		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	sans objet
26218661	4 RUE DU FOYER	L'OIE	85140	ESSARTS-EN-BOCAGE	CC du Pays de Saint-Fulgent - les Essarts	Individuel	Type 3	31/03/1983	01/04/1983	E	20151	85319820679444085003084	Prêt Locatif Aidé	1982	Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	oui
26218687	6 RUE DU FOYER	L'OIE	85140	ESSARTS-EN-BOCAGE	CC du Pays de Saint-Fulgent - les Essarts	Individuel	Type 3	31/03/1983	01/04/1983	E	19743	85319820679444085003084	Prêt Locatif Aidé	1982	Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	oui
26218702	8 RUE DU FOYER	L'OIE	85140	ESSARTS-EN-BOCAGE	CC du Pays de Saint-Fulgent - les Essarts	Individuel	Type 3	31/03/1983	01/04/1983	E	19475	85319820679444085003084	Prêt Locatif Aidé	1982	Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	oui
26218728	10 RUE DU FOYER	L'OIE	85140	ESSARTS-EN-BOCAGE	CC du Pays de Saint-Fulgent - les Essarts	Individuel	Type 3	31/03/1983	01/04/1983	E	19327	85319820679444085003084	Prêt Locatif Aidé	1982	Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	oui
26193615	18 RUE DE L'AIRE L'ABBE		85240	FOUSSAIS-PAYRE	CC Pays de Fontenay-Vendée	Individuel	Type 3	31/10/1977	01/11/1977	E	18553	85319900279444085003494	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1976	Département de la Vendée		occupé	non	Non	13/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26193665	12 RUE DE L'AIRE L'ABBE		85240	FOUSSAIS-PAYRE	CC Pays de Fontenay-Vendée	Individuel	Type 3	31/10/1977	01/11/1977	E	17517	85319900279444085003494	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1976	Département de la Vendée		occupé	non	Non	13/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26193954	42 RUE DE LA CARDINIERE		85240	FOUSSAIS-PAYRE	CC Pays de Fontenay-Vendée	Individuel	Type 3	31/12/1979	01/01/1980	E	15370	85319790779444085003001	Prêt Locatif Aidé	1979	pas de garant		occupé	non	Non	13/06/2019	pas de réponse donc favorable	sans objet
26194019	38 RUE DE LA CARDINIERE		85240	FOUSSAIS-PAYRE	CC Pays de Fontenay-Vendée	Individuel	Type 4	31/10/1981	01/11/1981	E	22780	85319801279444085003032	Prêt Locatif Aidé	1980	pas de garant		occupé	non	Non	13/06/2019	pas de réponse donc favorable	sans objet
26194655	4 RUE DE LA CARDINIERE		85240	FOUSSAIS-PAYRE	CC Pays de Fontenay-Vendée	Individuel	Type 3	31/10/1986	01/11/1986	E	18968	85319860279444085003250	Prêt Locatif Aidé	1986	Fonds de garantie (C.G.L.S)+ FOUSSAIS-PAYRE		occupé	non	Non	13/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26194671	2 RUE DE LA CARDINIERE		85240	FOUSSAIS-PAYRE	CC Pays de Fontenay-Vendée	Individuel	Type 3	31/10/1986	01/11/1986	E	19692	85319860279444085003250	Prêt Locatif Aidé	1986	Fonds de garantie (C.G.L.S)+ FOUSSAIS-PAYRE		occupé	non	Non	13/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26194697	1 IMPASSE DU 8 MAI 1945		85240	FOUSSAIS-PAYRE	CC Pays de Fontenay-Vendée	Individuel	Type 3	31/10/1986	01/11/1986	E	19523	85319860279444085003250	Prêt Locatif Aidé	1986	Fonds de garantie (C.G.L.S)+ FOUSSAIS-PAYRE		occupé	non	Non	13/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26194712	3 IMPASSE DU 8 MAI 1945		85240	FOUSSAIS-PAYRE	CC Pays de Fontenay-Vendée	Individuel	Type 3	31/10/1986	01/11/1986	E	21168	85319860279444085003250	Prêt Locatif Aidé	1986	Fonds de garantie (C.G.L.S)+ FOUSSAIS-PAYRE		occupé	non	Non	13/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26194738	5 IMPASSE DU 8 MAI 1945		85240	FOUSSAIS-PAYRE	CC Pays de Fontenay-Vendée	Individuel	Type 4	31/10/1986	01/11/1986	E	23656	85319860279444085003250	Prêt Locatif Aidé	1986	Fonds de garantie (C.G.L.S)+ FOUSSAIS-PAYRE		occupé	non	Non	13/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26225963	8 RUE DES JARDINS		85610	LA BERNARDIERE	CC Terres de Montaigu, Cc Montaigu-Rocheservière	Individuel	Type 2	31/12/2001	01/01/2002	D	7393	85.3.10.2000.99.864.085003.1511	Prêt Locatif à Usage Social	2000	BERNARDIERE+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	14/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

26201476	16 RUE DE SAINT BLAISE		85120	LA CHAPELLE-AUX-LYS	CC du Pays de la Châtaigneraie	Individuel	Type 3	30/06/1984	01/07/1984	E	23960	85319831179444085003134	Prêt Locatif Aidé	1983	Fonds de garantie (C.G.L.S)+ commune CHAPELLE AUX LYS+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26201492	14 RUE DE SAINT BLAISE		85120	LA CHAPELLE-AUX-LYS	CC du Pays de la Châtaigneraie	Individuel	Type 3	30/06/1984	01/07/1984	E	23683	85319831179444085003134	Prêt Locatif Aidé	1983	Fonds de garantie (C.G.L.S)+ commune CHAPELLE AUX LYS+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26207945	18, RUE DES JAVELLES		85700	LA MEILLERAIE-TILLAY	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 3	28/02/1986	01/03/1986	E	17200	85319850679444085003230	Prêt Locatif Aidé	1985	pas de garant		occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	sans objet
26207987	14, RUE DES JAVELLES		85700	LA MEILLERAIE-TILLAY	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 4	28/02/1986	01/03/1986	E	21067	85319850679444085003230	Prêt Locatif Aidé	1985	pas de garant		occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	sans objet
26208000	12, RUE DES JAVELLES		85700	LA MEILLERAIE-TILLAY	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 3	28/02/1986	01/03/1986	E	16987	85319850679444085003230	Prêt Locatif Aidé	1985	pas de garant		occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	sans objet
26208026	10, RUE DES JAVELLES		85700	LA MEILLERAIE-TILLAY	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 3	28/02/1986	01/03/1986	E	16966	85319850679444085003230	Prêt Locatif Aidé	1985	pas de garant		occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	sans objet
26202375	9 IMPASSE DE LA BRIZARDIERE		85120	LA TARDIERE	CC du Pays de la Châtaigneraie	Individuel	Type 3	28/02/1993	01/03/1993	E	18568	85308199279444085003644	Prêt Locatif Aidé	1992	SIVOM DE LA CHATAIGNERAIE+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26202391	11 IMPASSE DE LA BRIZARDIERE		85120	LA TARDIERE	CC du Pays de la Châtaigneraie	Individuel	Type 3	28/02/1993	01/03/1993	D	15322,53	85308199279444085003644	Prêt Locatif Aidé	1992	SIVOM DE LA CHATAIGNERAIE+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26202416	8 IMPASSE DE LA BRIZARDIERE		85120	LA TARDIERE	CC du Pays de la Châtaigneraie	Individuel	Type 3	28/02/1993	01/03/1993	E	18987	85308199279444085003644	Prêt Locatif Aidé	1992	SIVOM DE LA CHATAIGNERAIE+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26202432	6 IMPASSE DE LA BRIZARDIERE		85120	LA TARDIERE	CC du Pays de la Châtaigneraie	Individuel	Type 3	28/02/1993	01/03/1993	E	18634	85308199279444085003644	Prêt Locatif Aidé	1992	SIVOM DE LA CHATAIGNERAIE+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26206046	6 CITE DE LA PREE SECHE		85510	LE BOUPERE	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 4	31/01/1975	01/02/1975	C	10231	85.3.1990.02.79444.3.085.003.480	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1974	BOUPERE+ Département de la Vendée	2011	occupé	non	Non	28/06/2019	favorable	oui
26206129	10 CITE DE LA PREE SECHE		85510	LE BOUPERE	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 3	31/01/1975	01/02/1975	C	9235	85.3.1990.02.79444.3.085.003.480	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1974	BOUPERE+ Département de la Vendée	2011	occupé	non	Non	28/06/2019	favorable	oui
26206145	11 CITE DE LA PREE SECHE		85510	LE BOUPERE	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 3	31/01/1975	01/02/1975	C	9235	85.3.1990.02.79444.3.085.003.480	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1974	BOUPERE+ Département de la Vendée	2011	occupé	non	Non	28/06/2019	favorable	oui
26225020	2 RUE DU CORMIER		85260	LES BROUZILS	CC du Pays de Saint-Fulgent - les Essarts	Individuel	Type 3	30/04/1996	01/05/1996	E	20833	85.3.10.1995.79444.085.003.984	Prêt Locatif Aidé	1995	COMM DE COMM DE ST FULGENT+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26213611	25 boulevard Jean Yole		85170	LES LUCS-SUR-BOULOGNE	CC de Vie et Boulogne	Individuel	Type 3	28/02/1987	01/03/1987	E	18876	85.3.1986.07.79444.0085.003.271	Prêt Locatif Aidé	1986	commune LUCS SUR BOULOGNE+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	24/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26213637	39 boulevard Jean Yole		85170	LES LUCS-SUR-BOULOGNE	CC de Vie et Boulogne	Individuel	Type 3	28/02/1987	01/03/1987	E	18876	85.3.1986.07.79444.0085.003.271	Prêt Locatif Aidé	1986	commune LUCS SUR BOULOGNE+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	24/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26220541	48 RUE DES SORBIERS		85260	L'HERBERGEMENT	CC Terres de Montaigu, Cc Montaigu-Rocheservière	Individuel	Type 3	31/03/1973	01/04/1973	C	8695	85319900279444085003496	CREDIT FONCIER DE FRANCE	1987	Département de la Vendée		occupé	non	Non	14/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26220343	28 RUE DES SORBIERS		85260	L'HERBERGEMENT	CC Terres de Montaigu, Cc Montaigu-Rocheservière	Individuel	Type 3	31/03/1973	01/04/1973	D	13485	85319900279444085003496	CREDIT FONCIER DE FRANCE	1972	Département de la Vendée		occupé	non	Non	14/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26220369	30 RUE DES SORBIERS		85260	L'HERBERGEMENT	CC Terres de Montaigu, Cc Montaigu-Rocheservière	Individuel	Type 3	31/03/1973	01/04/1973	D	11754	85319900279444085003496	CREDIT FONCIER DE FRANCE	1972	Département de la Vendée		occupé	non	Non	14/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26220385	32 RUE DES SORBIERS		85260	L'HERBERGEMENT	CC Terres de Montaigu, Cc Montaigu-Rocheservière	Individuel	Type 3	31/03/1973	01/04/1973	D	11754	85319900279444085003496	CREDIT FONCIER DE FRANCE	1972	Département de la Vendée		occupé	non	Non	14/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26220400	34 RUE DES SORBIERS		85260	L'HERBERGEMENT	CC Terres de Montaigu, Cc Montaigu-Rocheservière	Individuel	Type 3	31/03/1973	01/04/1973	D	13006	85319900279444085003496	CREDIT FONCIER DE FRANCE	1972	Département de la Vendée		occupé	non	Non	14/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26221200	4 RUE DES VIOLETTES		85260	L'HERBERGEMENT	CC Terres de Montaigu, Cc Montaigu-Rocheservière	Individuel	Type 3	31/05/1975	01/06/1975	D	12781	85319900279444085003532	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1974	Département de la Vendée		occupé	non	Non	14/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26221226	6 RUE DES VIOLETTES		85260	L'HERBERGEMENT	CC Terres de Montaigu, Cc Montaigu-Rocheservière	Individuel	Type 3	31/05/1975	01/06/1975	D	13459	85319900279444085003532	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1974	Département de la Vendée		occupé	non	Non	14/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26221242	8 RUE DES VIOLETTES		85260	L'HERBERGEMENT	CC Terres de Montaigu, Cc Montaigu-Rocheservière	Individuel	Type 3	31/05/1975	01/06/1975	E	18702	85319900279444085003532	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1974	Département de la Vendée		occupé	non	Non	14/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26221268	10 RUE DES VIOLETTES		85260	L'HERBERGEMENT	CC Terres de Montaigu, Cc Montaigu-Rocheservière	Individuel	Type 3	31/05/1975	01/06/1975	E	15440	85319900279444085003532	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1974	Département de la Vendée		occupé	non	Non	14/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26181701	6 ROUTE DE SAINT SIGISMOND		85420	LIEZ	CC Vendée, Sèvre, Autise	Individuel	Type 3	31/01/1999	01/02/1999	E	20321	85 3 051998 79444085003 1290	PLA LM (loyer minoré) neuf	1998	COM. DE COM. AUTIZE A MAILLEZA+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	07/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26181719	4 ROUTE DE SAINT SIGISMOND		85420	LIEZ	CC Vendée, Sèvre, Autise	Individuel	Type 3	31/01/1999	01/02/1999	E	20985	85 3 051998 794444085003 1290	Prêt Locatif Aidé	1998	COM. DE COM. AUTIZE A MAILLEZA+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	07/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26181727	2 ROUTE DE SAINT SIGISMOND		85420	LIEZ	CC Vendée, Sèvre, Autise	Individuel	Type 3	31/01/1999	01/02/1999	E	21088	85 3 051998 794444085003 1290	Prêt Locatif Aidé	1998	COM. DE COM. AUTIZE A MAILLEZA+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	07/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26192675	2 RUE DU PRIEURE		85770	L'ILE-D'ELLE	CC Sud Vendée Littoral	Individuel	Type 3	30/09/1982	01/10/1982	E	20456	85319811279444085003057	Prêt Locatif Aidé	1981	pas de garant		occupé	non	Non	28/06/2019	favorable	sans objet
26192691	6 RUE DU PRIEURE		85770	L'ILE-D'ELLE	CC Sud Vendée Littoral	Individuel	Type 4	30/09/1982	01/10/1982	E	29136	85319811279444085003057	Prêt Locatif Aidé	1981	pas de garant		occupé	non	Non	28/06/2019	favorable	sans objet
26192823	16 RUE DE LA FONTAINE		85770	L'ILE-D'ELLE	CC Sud Vendée Littoral	Individuel	Type 3	31/12/1984	01/01/1985	E	20349	85319840379444085003154	Prêt Locatif Aidé	1984	ILE D'ELLE+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	favorable	oui
26192831	18 RUE DE LA FONTAINE		85770	L'ILE-D'ELLE	CC Sud Vendée Littoral	Individuel	Type 3	31/12/1984	01/01/1985	E	20349	85319840379444085003154	Prêt Locatif Aidé	1984	ILE D'ELLE+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	favorable	oui
26192849	19 RUE DE LA FONTAINE		85770	L'ILE-D'ELLE	CC Sud Vendée Littoral	Individuel	Type 4	31/12/1984	01/01/1985	E	22685	85319840379444085003154	Prêt Locatif Aidé	1984	ILE D'ELLE+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	favorable	oui
26192922	21 RUE DE LA FONTAINE		85770	L'ILE-D'ELLE	CC Sud Vendée Littoral	Individuel	Type 3	30/06/1991	01/07/1991	E	19509	85319901279444085003598	Prêt Locatif Aidé	1990	ILE D'ELLE+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	favorable	oui
26192930	23 RUE DE LA FONTAINE		85770	L'ILE-D'ELLE	CC Sud Vendée Littoral	Individuel	Type 3	30/06/1991	01/07/1991	E	19509	85319901279444085003598	Prêt Locatif Aidé	1990	ILE D'ELLE+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	favorable	oui
26192948	20 RUE DE LA FONTAINE		85770	L'ILE-D'ELLE	CC Sud Vendée Littoral	Individuel	Type 4	30/06/1991	01/07/1991	E	22783	85319901279444085003598	Prêt Locatif Aidé	1990	ILE D'ELLE+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	favorable	oui
26234245	29 RUE DE LA MICHOTIERE		85120	LOGE-FOUGEREUSE	CC du Pays de la Châtaigneraie	Individuel	Type 3	28/02/1995	01/03/1995	E	20137	85 3 07 1994 79444 085003 856	Prêt Locatif Aidé	1994	DISTRICT DE LA GATINE VENDEENNe + Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26194267	1 CITE DU PAVE		85420	MAILLE	CC Vendée, Sèvre, Autise	Individuel	Type 3	31/10/1985	01/11/1985	E	21978	85319850279444085003204	Prêt Locatif Aidé	1985	MAILLE+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	07/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26194283	3 CITE DU PAVE		85420	MAILLE	CC Vendée, Sèvre, Autise	Individuel	Type 3	31/10/1985	01/11/1985	E	20554	85319850279444085003204	Prêt Locatif Aidé	1985	MAILLE+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	07/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26194308	5 CITE DU PAVE		85420	MAILLE	CC Vendée, Sèvre, Autise	Individuel	Type 3	31/10/1985	01/11/1985	E	18631	85319850279444085003204	Prêt Locatif Aidé	1985	MAILLE+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	07/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26211095	16 RUE DES MIMOSAS		85500	MESNARD-LA-BAROTIERE	CC du Pays des Herbiers	Individuel	Type 3	31/10/1975	01/11/1975	D	11224	85319900279444085003499	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1974	Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	oui
26211110	14 RUE DES MIMOSAS		85500	MESNARD-LA-BAROTIERE	CC du Pays des Herbiers	Individuel	Type 3	31/10/1975	01/11/1975	D	11581	85319900279444085003499	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1974	Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	oui
26211136	12 RUE DES MIMOSAS		85500	MESNARD-LA-BAROTIERE	CC du Pays des Herbiers	Individuel	Type 3	31/10/1975	01/11/1975	D	9770	85319900279444085003499	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1974	Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	oui
26211152	10 RUE DES MIMOSAS		85500	MESNARD-LA-BAROTIERE	CC du Pays des Herbiers	Individuel	Type 3	31/10/1975	01/11/1975	D	11581	85319900279444085003499	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1974	Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	oui
26211178	8 RUE DES MIMOSAS		85500	MESNARD-LA-BAROTIERE	CC du Pays des Herbiers	Individuel	Type 3	31/10/1975	01/11/1975	D	9770	85319900279444085003499	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1974	Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	oui
26211194	6 RUE DES MIMOSAS		85500	MESNARD-LA-BAROTIERE	CC du Pays des Herbiers	Individuel	Type 3	31/10/1975	01/11/1975	D	11581	85319900279444085003499	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1974	Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	oui
26185224	16 RUE DE L'AUVRAY		85700	MONTOURNAIS	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 3	31/10/1976	01/11/1976	C	10149	85319900279444085003501	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1975	MONTOURNAIS+ Département de la Vendée	2011	occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26185258	10 RUE DE L'AUVRAY		85700	MONTOURNAIS	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 4	31/10/1976	01/11/1976	C	11019	85319900279444085003501	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1975	MONTOURNAIS+ Département de la Vendée	2011	occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26185480	2 CITE DES GAZELLES		85700	MONTOURNAIS	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 3	30/09/1984	01/10/1984	E	19903	85319831279444085003148	Prêt Locatif Aidé	1983	MONTOURNAIS+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26185513	5 CITE DES GAZELLES		85700	MONTOURNAIS	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 3	30/09/1984	01/10/1984	E	19986	85319831279444085003148	Prêt Locatif Aidé	1983	MONTOURNAIS+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26185232	14 RUE DE L'AUVRAY		85700	MONTOURNAIS	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 3	31/10/1976	01/11/1976	C	10149	85319900279444085003501	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1975	MONTOURNAIS+ Département de la Vendée	2011	occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26185240	12 RUE DE L'AUVRAY		85700	MONTOURNAIS	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 3	31/10/1976	01/11/1976	C	10149	85319900279444085003501	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1975	MONTOURNAIS+ Département de la Vendée	2011	occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26185266	8 RUE DE L'AUVRAY		85700	MONTOURNAIS	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 3	31/10/1976	01/11/1976	C	10149	85319900279444085003501	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1975	MONTOURNAIS+ Département de la Vendée	2011	occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26185274	6 RUE DE L'AUVRAY		85700	MONTOURNAIS	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 3	31/10/1976	01/11/1976	C	10149	85319900279444085003501	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1975	MONTOURNAIS+ Département de la Vendée	2011	occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26185282	4 RUE DE L'AUVRAY		85700	MONTOURNAIS	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 3	31/10/1976	01/11/1976	C	10149	85319900279444085003501	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1975	MONTOURNAIS+ Département de la Vendée	2011	occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26181313	3 RUE DE L'AVENIR		85200	MONTREUIL	CC Pays de Fontenay-Vendée	Individuel	Type 3	01/01/1948	01/04/1989	E	18582	85319880879444085003349	Prêt Locatif Aidé	1988	MONTREUIL		occupé	non	Non	13/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26181321	5 RUE DE L'AVENIR		85200	MONTREUIL	CC Pays de Fontenay-Vendée	Individuel	Type 3	01/01/1948	01/04/1989	E	18625	85319880879444085003349	Prêt Locatif Aidé	1988	MONTREUIL		occupé	non	Non	13/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26181339	7 RUE DE L'AVENIR		85200	MONTREUIL	CC Pays de Fontenay-Vendée	Individuel	Type 3	01/01/1948	01/04/1989	E	21480	85319880879444085003349	Prêt Locatif Aidé	1988	MONTREUIL		occupé	non	Non	13/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26181496	1 RUE DE L'AVENIR		85200	MONTREUIL	CC Pays de Fontenay-Vendée	Individuel	Type 4	30/06/1995	01/07/1995	E	20306	85 3 07 1994 79444 085003 878	Prêt Locatif Aidé	1994	MONTREUIL+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	13/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26181503	9 RUE DE L'AVENIR		85200	MONTREUIL	CC Pays de Fontenay-Vendée	Individuel	Type 3	30/06/1995	01/07/1995	E	21315	85 3 07 1994 79444 085003 878	Prêt Locatif Aidé	1994	MONTREUIL+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	13/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26181511	11 RUE DE L'AVENIR		85200	MONTREUIL	CC Pays de Fontenay-Vendée	Individuel	Type 3	30/06/1995	01/07/1995	E	19188	85 3 07 1994 79444 085003 878	Prêt Locatif Aidé	1994	MONTREUIL+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	13/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26186305	20 RUE DES SORBIERS		85640	MOUCHAMPS	CC du Pays des Herbiers	Individuel	Type 3	30/04/1977	01/05/1977	D	9836	85319900279444085003503	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1978	pas de garant		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	sans objet
26186313	18 RUE DES SORBIERS		85640	MOUCHAMPS	CC du Pays des Herbiers	Individuel	Type 3	30/04/1977	01/05/1977	D	9836	85319900279444085003503	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1978	pas de garant		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	sans objet
26186321	16 RUE DES SORBIERS		85640	MOUCHAMPS	CC du Pays des Herbiers	Individuel	Type 3	30/04/1977	01/05/1977	D	9836	85319900279444085003503	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1978	pas de garant		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	sans objet
26186339	14 RUE DES SORBIERS		85640	MOUCHAMPS	CC du Pays des Herbiers	Individuel	Type 3	30/04/1977	01/05/1977	D	9836	85319900279444085003503	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1978	pas de garant		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	sans objet
26186488	12 RUE DES SORBIERS		85640	MOUCHAMPS	CC du Pays des Herbiers	Individuel	Type 3	31/07/1979	01/08/1979	D	9836	85319900279444085003503	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1978	MOUCHAMPS+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	oui
26186496	10 RUE DES SORBIERS		85640	MOUCHAMPS	CC du Pays des Herbiers	Individuel	Type 3	31/07/1979	01/08/1979	D	9836	85319900279444085003503	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1978	MOUCHAMPS+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	oui
26186503	8 RUE DES SORBIERS		85640	MOUCHAMPS	CC du Pays des Herbiers	Individuel	Type 3	31/07/1979	01/08/1979	D	9836	85319900279444085003503	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1978	MOUCHAMPS+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	oui
26186511	6 RUE DES SORBIERS		85640	MOUCHAMPS	CC du Pays des Herbiers	Individuel	Type 3	31/07/1979	01/08/1979	D	9836	85319900279444085003503	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1978	MOUCHAMPS+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	oui
26200105	11 CITE DU PAVE	MOUILLERON EN PAREDS	85390	MOUILLERON-SAINT-GERMAIN	CC du Pays de la Châtaigneraie	Individuel	Type 3	28/02/1973	01/03/1973	D	14575	85319900279444085003504	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1972	Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	favorable	oui
26200121	13 CITE DU PAVE	MOUILLERON EN PAREDS	85390	MOUILLERON-SAINT-GERMAIN	CC du Pays de la Châtaigneraie	Individuel	Type 3	28/02/1973	01/03/1973	D	14575	85319900279444085003504	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1972	Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	favorable	oui
26200725	19 CITE DES AJONCS	MOUILLERON EN PAREDS	85390	MOUILLERON-SAINT-GERMAIN	CC du Pays de la Châtaigneraie	Individuel	Type 3	31/01/1978	01/02/1978	E	15835	85319900279444085003504	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1977	pas de garant		occupé	non	Non	28/06/2019	favorable	sans objet
26200741	17 CITE DES AJONCS	MOUILLERON EN PAREDS	85390	MOUILLERON-SAINT-GERMAIN	CC du Pays de la Châtaigneraie	Individuel	Type 3	31/01/1978	01/02/1978	D	11375	85319900279444085003504	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1977	pas de garant		occupé	non	Non	28/06/2019	favorable	sans objet
26200767	15 CITE DES AJONCS	MOUILLERON EN PAREDS	85390	MOUILLERON-SAINT-GERMAIN	CC du Pays de la Châtaigneraie	Individuel	Type 3	31/01/1978	01/02/1978	D	11375	85319900279444085003504	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1977	pas de garant		occupé	non	Non	28/06/2019	favorable	sans objet
26200783	13 CITE DES AJONCS	MOUILLERON EN PAREDS	85390	MOUILLERON-SAINT-GERMAIN	CC du Pays de la Châtaigneraie	Individuel	Type 3	31/01/1978	01/02/1978	D	11385	85319900279444085003504	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1977	pas de garant		occupé	non	Non	28/06/2019	favorable	sans objet
26202010	20 CITE DES DENTELETTES	MOUILLERON EN PAREDS	85390	MOUILLERON-SAINT-GERMAIN	CC du Pays de la Châtaigneraie	Individuel	Type 3	01/01/1982	01/01/1984	E	20892	85319821279444085003110	Prêt Locatif Aidé	1982	MOUILLERON EN PAREDS+ Département de la Vendée+		occupé	non	Non	28/06/2019	favorable	oui
26181272	9 LOTISSEMENT DE LA GRENOUILLERE		85370	NALLIERS	CC Sud Vendée Littoral	Individuel	Type 3	30/06/1986	01/07/1986	E	19611	85319851279444085003245	Prêt Locatif Aidé	1985	NALLIERS+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26181280	11 LOTISSEMENT DE LA GRENOUILLERE		85370	NALLIERS	CC Sud Vendée Littoral	Individuel	Type 4	30/06/1986	01/07/1986	E	22612	85319851279444085003245	Prêt Locatif Aidé	1985	NALLIERS+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26181305	15 LOTISSEMENT DE LA GRENOUILLERE		85370	NALLIERS	CC Sud Vendée Littoral	Individuel	Type 3	30/06/1986	01/07/1986	E	21349	85319851279444085003245	Prêt Locatif Aidé	1985	NALLIERS+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26181404	1 LOTISSEMENT DE LA GRENOUILLERE		85370	NALLIERS	CC Sud Vendée Littoral	Individuel	Type 3	31/12/1993	01/01/1994	E	19393	85,,,05.1993.79444.085.003.714	Prêt Locatif Aidé	1993	NALLIERS+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26181412	1 BIS LOTISSEMENT DE LA GRENOUILLERE		85370	NALLIERS	CC Sud Vendée Littoral	Individuel	Type 3	31/12/1993	01/01/1994	E	20319	85,,,05.1993.79444.085.003.714	Prêt Locatif Aidé	1993	NALLIERS+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26181420	40 RUE DE LA GRENOUILLERE		85370	NALLIERS	CC Sud Vendée Littoral	Individuel	Type 3	31/12/1993	01/01/1994	E	19931	85,,,05.1993.79444.085.003.714	Prêt Locatif Aidé	1993	NALLIERS+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

26190067	17 Rue de l'Ancienne Gare		85670	PALLUAU	CC de Vie et Boulogne	Individuel	Type 3	30/06/1985	01/07/1985	E	21035	85.3.1984.12.79444.0085.003.194	Prêt Locatif Aidé	1984	commmune de PALLUAU + Département de la Vendée		occupé	non	Non	24/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26190075	19 Rue de l'Ancienne Gare		85670	PALLUAU	CC de Vie et Boulogne	Individuel	Type 4	30/06/1985	01/07/1985	E	25190	85.3.1984.12.79444.0085.003.194	Prêt Locatif Aidé	1984	commmune de PALLUAU + Département de la Vendée		occupé	non	Non	24/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26190091	23 Rue de l'Ancienne Gare		85670	PALLUAU	CC de Vie et Boulogne	Individuel	Type 3	30/06/1985	01/07/1985	E	21448	85.3.1984.12.79444.0085.003.194	Prêt Locatif Aidé	1984	commmune de PALLUAU + Département de la Vendée		occupé	non	Non	24/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26194184	8 IMPASSE DU PUITS-COURT		85570	POUILLE	CC Pays de Fontenay-Vendée	Individuel	Type 3	28/02/1985	01/03/1985	E	19927	85319840579444085003169	Prêt Locatif Aidé	1984	Fonds de garantie (C.G.L.S)+ POUILLE+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	13/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26194209	6 IMPASSE DU PUITS-COURT		85570	POUILLE	CC Pays de Fontenay-Vendée	Individuel	Type 3	28/02/1985	01/03/1985	E	19425	85319840579444085003169	Prêt Locatif Aidé	1984	Fonds de garantie (C.G.L.S)+ POUILLE+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	13/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26194225	4 IMPASSE DU PUITS-COURT		85570	POUILLE	CC Pays de Fontenay-Vendée	Individuel	Type 3	28/02/1985	01/03/1985	E	19927	85319840579444085003169	Prêt Locatif Aidé	1984	Fonds de garantie (C.G.L.S)+ POUILLE+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	13/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26194241	2 IMPASSE DU PUITS-COURT		85570	POUILLE	CC Pays de Fontenay-Vendée	Individuel	Type 3	28/02/1985	01/03/1985	E	18866	85319840579444085003169	Prêt Locatif Aidé	1984	Fonds de garantie (C.G.L.S)+ POUILLE+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	13/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26181058	10 PLACE DES ROSIERS	OULMES	85420	RIVES-D'AUTISE	CC Vendée, Sèvre, Autise	Individuel	Type 3	30/11/1980	01/12/1980	D	14525	85319790879444085003002	Prêt Locatif Aidé	1979	Département de la Vendée		occupé	non	Non	07/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26181066	8 PLACE DES ROSIERS	OULMES	85420	RIVES-D'AUTISE	CC Vendée, Sèvre, Autise	Individuel	Type 3	30/11/1980	01/12/1980	D	14525	85319790879444085003002	Prêt Locatif Aidé	1979	Département de la Vendée		occupé	non	Non	07/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26181074	6 PLACE DES ROSIERS	OULMES	85420	RIVES-D'AUTISE	CC Vendée, Sèvre, Autise	Individuel	Type 3	30/11/1980	01/12/1980	D	14653	85319790879444085003002	Prêt Locatif Aidé	1979	Département de la Vendée		occupé	non	Non	07/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26181082	4 PLACE DES ROSIERS	OULMES	85420	RIVES-D'AUTISE	CC Vendée, Sèvre, Autise	Individuel	Type 3	30/11/1980	01/12/1980	D	14653	85319790879444085003002	Prêt Locatif Aidé	1979	Département de la Vendée		occupé	non	Non	07/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26181165	36 RUE DES LILAS	OULMES	85420	RIVES-D'AUTISE	CC Vendée, Sèvre, Autise	Individuel	Type 3	31/03/1983	01/04/1983	E	18528	85319820579444085003079	Prêt Locatif Aidé	1982	Département de la Vendée		occupé	non	Non	07/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26181173	34 RUE DES LILAS	OULMES	85420	RIVES-D'AUTISE	CC Vendée, Sèvre, Autise	Individuel	Type 3	31/03/1983	01/04/1983	E	19430	85319820579444085003079	Prêt Locatif Aidé	1982	Département de la Vendée		occupé	non	Non	07/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26181181	30 RUE DES LILAS	OULMES	85420	RIVES-D'AUTISE	CC Vendée, Sèvre, Autise	Individuel	Type 4	31/03/1983	01/04/1983	E	23737	85319820579444085003079	Prêt Locatif Aidé	1982	Département de la Vendée		occupé	non	Non	07/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26181199	28 RUE DES LILAS	OULMES	85420	RIVES-D'AUTISE	CC Vendée, Sèvre, Autise	Individuel	Type 4	31/03/1983	01/04/1983	E	23775	85319820579444085003079	Prêt Locatif Aidé	1982	Département de la Vendée		occupé	non	Non	07/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26194499	17 RUE GRAND CHAMP DE L'ABBAYE	NIEUL SUR L AUTISE	85240	RIVES-D'AUTISE	CC Vendée, Sèvre, Autise	Individuel	Type 4	31/10/1986	01/11/1986	E	21952	85319851279444085003247	Prêt Locatif Aidé	1985	Fonds de garantie (C.G.L.S)+ NIEUL SUR L'AUTIZE+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	07/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26194514	15 RUE GRAND CHAMP DE L'ABBAYE	NIEUL SUR L AUTISE	85240	RIVES-D'AUTISE	CC Vendée, Sèvre, Autise	Individuel	Type 3	31/10/1986	01/11/1986	E	20707	85319851279444085003247	Prêt Locatif Aidé	1985	Fonds de garantie (C.G.L.S)+ NIEUL SUR L'AUTIZE+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	07/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26194530	9 RUE GRAND CHAMP DE L'ABBAYE	NIEUL SUR L AUTISE	85240	RIVES-D'AUTISE	CC Vendée, Sèvre, Autise	Individuel	Type 3	31/10/1986	01/11/1986	E	20854	85319851279444085003247	Prêt Locatif Aidé	1985	Fonds de garantie (C.G.L.S)+ NIEUL SUR L'AUTIZE+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	07/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26194556	7 RUE GRAND CHAMP DE L'ABBAYE	NIEUL SUR L AUTISE	85240	RIVES-D'AUTISE	CC Vendée, Sèvre, Autise	Individuel	Type 3	31/10/1986	01/11/1986	E	20854	85319851279444085003247	Prêt Locatif Aidé	1985	Fonds de garantie (C.G.L.S)+ NIEUL SUR L'AUTIZE+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	07/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26194639	2 RUE GRAND CHAMP DE L'ABBAYE	NIEUL SUR L AUTISE	85240	RIVES-D'AUTISE	CC Vendée, Sèvre, Autise	Individuel	Type 3	31/10/1986	01/11/1986	E	23461	85319851279444085003247	Prêt Locatif Aidé	1985	Fonds de garantie (C.G.L.S)+ NIEUL SUR L'AUTIZE+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	07/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26182840	6 RUE DES TILLEULS		85510	ROCHETREJOUX	CC Pays de Chantonnay	Individuel	Type 3	30/04/1977	01/05/1977	D	11647	85319900279444085003511	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1976	pas de garant		occupé	non	Non	17/06/2019	pas de réponse donc favorable	sans objet
26182858	8 RUE DES TILLEULS		85510	ROCHETREJOUX	CC Pays de Chantonnay	Individuel	Type 3	30/04/1977	01/05/1977	D	11594	85319900279444085003511	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1976	pas de garant		occupé	non	Non	17/06/2019	pas de réponse donc favorable	sans objet
26182866	10 RUE DES TILLEULS		85510	ROCHETREJOUX	CC Pays de Chantonnay	Individuel	Type 3	30/04/1977	01/05/1977	D	11594	85319900279444085003511	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1976	pas de garant		occupé	non	Non	17/06/2019	pas de réponse donc favorable	sans objet
26182874	12 RUE DES TILLEULS		85510	ROCHETREJOUX	CC Pays de Chantonnay	Individuel	Type 3	30/04/1977	01/05/1977	D	11647	85319900279444085003511	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1976	pas de garant		occupé	non	Non	17/06/2019	pas de réponse donc favorable	sans objet
26183012	3 TER IMPASSE DU LAVOIR		85510	ROCHETREJOUX	CC Pays de Chantonnay	Individuel	Type 3	31/05/1999	01/06/1999	E	19979	85.3.08.1998.794444.085.003.1321	Prêt Locatif Aidé	1998	ROCHETREJOUX+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26183020	3 BIS IMPASSE DU LAVOIR		85510	ROCHETREJOUX	CC Pays de Chantonnay	Individuel	Type 4	31/05/1999	01/06/1999	E	22440	85.3.08.1998.794444.085.003.1321	Prêt Locatif Aidé	1998	ROCHETREJOUX+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26222547	1 RUE DES ACACIAS		85250	SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE	CC du Pays de Saint-Fulgent - les Essarts	Individuel	Type 3	31/07/1985	01/08/1985	E	24397	85319841279444085003195	Prêt Locatif Aidé	1984	COMM DE COMM DE ST FULGENT+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26222589	5 RUE DES ACACIAS		85250	SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE	CC du Pays de Saint-Fulgent - les Essarts	Individuel	Type 3	31/07/1985	01/08/1985	E	20876	85319841279444085003195	Prêt Locatif Aidé	1984	COMM DE COMM DE ST FULGENT+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26222604	4 RUE DES ACACIAS		85250	SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE	CC du Pays de Saint-Fulgent - les Essarts	Individuel	Type 3	31/07/1985	01/08/1985	E	24134	85319841279444085003195	Prêt Locatif Aidé	1984	COMM DE COMM DE ST FULGENT+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26212457	1 RUE DU CHATEAU-D'EAU		85130	SAINT-AUBIN-DES-ORMEAUX	CC du Pays de Mortagne	Individuel	Type 4	30/09/1984	01/10/1984	E	24526	85319831279444085003145	Prêt Locatif Aidé	1983	Fonds de garantie (C.G.L.S)+ SAINT AUBIN DES ORMEAUX + Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	oui
26212473	2 RUE DU CHATEAU-D'EAU		85130	SAINT-AUBIN-DES-ORMEAUX	CC du Pays de Mortagne	Individuel	Type 3	30/09/1984	01/10/1984	E	18779	85319831279444085003145	Prêt Locatif Aidé	1983	Fonds de garantie (C.G.L.S)+ SAINT AUBIN DES ORMEAUX + Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	oui
26212499	3 RUE DU CHATEAU-D'EAU		85130	SAINT-AUBIN-DES-ORMEAUX	CC du Pays de Mortagne	Individuel	Type 3	30/09/1984	01/10/1984	E	22438	85319831279444085003145	Prêt Locatif Aidé	1983	Fonds de garantie (C.G.L.S)+ SAINT AUBIN DES ORMEAUX + Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	oui
26212514	4 RUE DU CHATEAU-D'EAU		85130	SAINT-AUBIN-DES-ORMEAUX	CC du Pays de Mortagne	Individuel	Type 3	30/09/1984	01/10/1984	E	19002	85319831279444085003145	Prêt Locatif Aidé	1983	Fonds de garantie (C.G.L.S)+ SAINT AUBIN DES ORMEAUX + Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	oui
26196792	43 RUE DE LA GATINE		85410	SAINT-CYR-DES-GATS	CC Pays de Fontenay-Vendée	Individuel	Type 3	30/11/1998	01/12/1998	E	18758	85 3 021998 794444085003 1270	Prêt Locatif Aidé	1998	SAINT CYR DE GATS+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	13/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26213299	29 RUE MARQUIS DE TORCY		85170	SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE	CC de Vie et Boulogne	Individuel	Type 3	30/09/1980	01/10/1980	E	21301	85319791279444085003011	Prêt Locatif Aidé	1979	pas de garant		occupé	non	Non	24/06/2019	pas de réponse donc favorable	sans objet
26213314	31 RUE MARQUIS DE TORCY		85170	SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE	CC de Vie et Boulogne	Individuel	Type 3	30/09/1980	01/10/1980	E	19870	85319791279444085003011	Prêt Locatif Aidé	1979	pas de garant		occupé	non	Non	24/06/2019	pas de réponse donc favorable	sans objet
26223066	2 RUE THOUMAZEAU		85250	SAINT-FULGENT	CC du Pays de Saint-Fulgent - les Essarts	Individuel	Type 3	30/06/1988	01/07/1988	E	19799	85319870879444085003308	Prêt Locatif Aidé	1987	COMM DE COMM DE ST FULGENT+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	oui
26223082	4 RUE THOMAZEAU		85250	SAINT-FULGENT	CC du Pays de Saint-Fulgent - les Essarts	Individuel	Type 3	30/06/1988	01/07/1988	E	19799	85319870879444085003308	Prêt Locatif Aidé	1987	COMM DE COMM DE ST FULGENT+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	oui
26204800	1 RUE DE CHATEAUBRIAND		85110	SAINT-GERMAIN-DE-PRINCAY	CC Pays de Chantonnay	Individuel	Type 3	31/03/1981	01/04/1981	E	21603	85319800579444085003017	Prêt Locatif Aidé	1980	pas de garant		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	sans objet
26204826	3 RUE DE CHATEAUBRIAND		85110	SAINT-GERMAIN-DE-PRINCAY	CC Pays de Chantonnay	Individuel	Type 3	31/03/1981	01/04/1981	E	21603	85319800579444085003017	Prêt Locatif Aidé	1980	pas de garant		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	sans objet
26204842	5 RUE DE CHATEAUBRIAND		85110	SAINT-GERMAIN-DE-PRINCAY	CC Pays de Chantonnay	Individuel	Type 3	31/03/1981	01/04/1981	E	21603	85319800579444085003017	Prêt Locatif Aidé	1980	pas de garant		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	sans objet
26204868	7 RUE DE CHATEAUBRIAND		85110	SAINT-GERMAIN-DE-PRINCAY	CC Pays de Chantonnay	Individuel	Type 3	31/03/1981	01/04/1981	E	21253	85319800579444085003017	Prêt Locatif Aidé	1980	pas de garant		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	sans objet
26223719	1 RESIDENCE LES PINS		85600	SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY	CC Terres de Montaigu, Cc Montaigu-Rocheservière	Individuel	Type 3	30/11/1993	01/12/1993	E	19820	85.3.04.1993.79444.085.003.700	Prêt Locatif Aidé	1993	SAINT HILAIRE DE LOULAY+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	14/06/2019	favorable	oui
26223735	2 RESIDENCE LES PINS		85600	SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY	CC Terres de Montaigu, Cc Montaigu-Rocheservière	Individuel	Type 3	30/11/1993	01/12/1993	E	19820	85.3.04.1993.79444.085.003.700	Prêt Locatif Aidé	1993	SAINT HILAIRE DE LOULAY+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	14/06/2019	favorable	oui
26223751	3 RESIDENCE LES PINS		85600	SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY	CC Terres de Montaigu, Cc Montaigu-Rocheservière	Individuel	Type 3	30/11/1993	01/12/1993	E	19820	85.3.04.1993.79444.085.003.700	Prêt Locatif Aidé	1993	SAINT HILAIRE DE LOULAY+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	14/06/2019	favorable	oui
26223777	4 RESIDENCE LES PINS		85600	SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY	CC Terres de Montaigu, Cc Montaigu-Rocheservière	Individuel	Type 3	30/11/1993	01/12/1993	E	19820	85.3.04.1993.79444.085.003.700	Prêt Locatif Aidé	1993	SAINT HILAIRE DE LOULAY+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	14/06/2019	favorable	oui
26223818	6 RESIDENCE LES PINS		85600	SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY	CC Terres de Montaigu, Cc Montaigu-Rocheservière	Individuel	Type 3	30/11/1993	01/12/1993	E	19826	85.3.04.1993.79444.085.003.700	Prêt Locatif Aidé	1993	SAINT HILAIRE DE LOULAY+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	14/06/2019	favorable	oui
26223850	8 RESIDENCE LES PINS		85600	SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY	CC Terres de Montaigu, Cc Montaigu-Rocheservière	Individuel	Type 3	30/11/1993	01/07/1994	E	19826	85.3.04.1993.79444.085.003.700	Prêt Locatif Aidé	1993	SAINT HILAIRE DE LOULAY+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	14/06/2019	favorable	oui
26223892	10 RESIDENCE LES PINS		85600	SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY	CC Terres de Montaigu, Cc Montaigu-Rocheservière	Individuel	Type 4	30/11/1993	01/07/1994	E	24200	85.3.04.1993.79444.085.003.700	Prêt Locatif Aidé	1993	SAINT HILAIRE DE LOULAY+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	14/06/2019	favorable	oui
26223917	11 RESIDENCE LES PINS		85600	SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY	CC Terres de Montaigu, Cc Montaigu-Rocheservière	Individuel	Type 4	30/11/1993	01/07/1994	E	24200	85.3.04.1993.79444.085.003.700	Prêt Locatif Aidé	1993	SAINT HILAIRE DE LOULAY+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	14/06/2019	favorable	oui
26223933	12 RESIDENCE LES PINS		85600	SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY	CC Terres de Montaigu, Cc Montaigu-Rocheservière	Individuel	Type 3	30/11/1993	01/07/1994	E	19826	85.3.04.1993.79444.085.003.700	Prêt Locatif Aidé	1993	SAINT HILAIRE DE LOULAY+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	14/06/2019	favorable	oui
26197625	13 RUE DU CLOS DU PARC		85240	SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	CC Vendée, Sèvre, Autise	Individuel	Type 4	28/02/2001	01/03/2001	E	20488	85.3.03.2000.79.444.085003.1481	Prêt Locatif à Usage Social	2000	Département de la Vendée		occupé	non	Non	07/06/2019	favorable	oui
26194324	13 RUE DU CHAIL		85240	SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	CC Vendée, Sèvre, Autise	Individuel	Type 3	28/02/1986	01/03/1986	E	18233	85319850579444085003219	Prêt Locatif Aidé	1985	COM. DE COM. AUTIZE A MAILLEZA+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	07/06/2019	favorable	oui
26194340	14 RUE DU CHAIL		85240	SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	CC Vendée, Sèvre, Autise	Individuel	Type 3	28/02/1986	01/03/1986	E	18162	85319850579444085003219	Prêt Locatif Aidé	1985	COM. DE COM. AUTIZE A MAILLEZA+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	07/06/2019	favorable	oui
26194366	15 RUE DU CHAIL		85240	SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	CC Vendée, Sèvre, Autise	Individuel	Type 4	28/02/1986	01/03/1986	E	22070	85319850579444085003219	Prêt Locatif Aidé	1985	COM. DE COM. AUTIZE A MAILLEZA+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	07/06/2019	favorable	oui
26194423	18 RUE DU CHAIL		85240	SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	CC Vendée, Sèvre, Autise	Individuel	Type 4	28/02/1986	01/03/1986	E	23287	85319850579444085003219	Prêt Locatif Aidé	1985	COM. DE COM. AUTIZE A MAILLEZA+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	07/06/2019	favorable	oui
26194449	19 RUE DU CHAIL		85240	SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	CC Vendée, Sèvre, Autise	Individuel	Type 3	28/02/1986	01/03/1986	E	19111	85319850579444085003219	Prêt Locatif Aidé	1985	COM. DE COM. AUTIZE A MAILLEZA+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	07/06/2019	favorable	oui
26194473	20 RUE DU CHAIL		85240	SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	CC Vendée, Sèvre, Autise	Individuel	Type 3	28/02/1986	01/03/1986	E	19111	85319850579444085003219	Prêt Locatif Aidé	1985	COM. DE COM. AUTIZE A MAILLEZA+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	07/06/2019	favorable	oui
26201088	9 RUE DU PARQUET		85120	SAINT-HILAIRE-DE-VOUST	CC du Pays de la Châtaigneraie	Individuel	Type 3	30/11/1979	01/12/1979	E	15531	85319900279444085003519	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1978	SAINT HILAIRE DE VOUST+ Département de la Vendée+ +		occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26214007	19 RUE DE TEMPYRE		85590	SAINT-MALO-DU-BOIS	CC du Pays de Mortagne	Individuel	Type 3	01/01/1982	01/02/1984	E	18058	85319821279444085003106	Prêt Locatif Aidé	1982	pas de garant		occupé	non	Non	17/06/2019	pas de réponse donc favorable	sans objet
26214023	21 RUE DE TEMPYRE		85590	SAINT-MALO-DU-BOIS	CC du Pays de Mortagne	Individuel	Type 2	01/01/1982	01/02/1984	E	16942	85319821279444085003106	Prêt Locatif Aidé	1982	pas de garant		occupé	non	Non	17/06/2019	pas de réponse donc favorable	sans objet
26214065	25 RUE DE TEMPYRE		85590	SAINT-MALO-DU-BOIS	CC du Pays de Mortagne	Individuel	Type 2	01/01/1982	01/02/1984	E	16728	85319821279444085003106	Prêt Locatif Aidé	1982	pas de garant		occupé	non	Non	17/06/2019	pas de réponse donc favorable	sans objet
26214122	31 RUE DE TEMPYRE		85590	SAINT-MALO-DU-BOIS	CC du Pays de Mortagne	Individuel	Type 3	01/01/1982	01/02/1984	E	17412	85319821279444085003106	Prêt Locatif Aidé	1982	pas de garant		occupé	non	Non	17/06/2019	pas de réponse donc favorable	sans objet
26214742	1 RUE DU ROUET		85590	SAINT-MALO-DU-BOIS	CC du Pays de Mortagne	Individuel	Type 3	28/02/1994	01/03/1994	E	19606	85.3.06.1993.79444.085.003.723	Prêt Locatif Aidé	1993	SAINT MALO DU BOIS		occupé	non	Non	17/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26214768	2 RUE DU ROUET		85590	SAINT-MALO-DU-BOIS	CC du Pays de Mortagne	Individuel	Type 3	28/02/1994	01/03/1994	E	19143	85.3.06.1993.79444.085.003.723	Prêt Locatif Aidé	1993	SAINT MALO DU BOIS		occupé	non	Non	17/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26214784	3 RUE DU ROUET		85590	SAINT-MALO-DU-BOIS	CC du Pays de Mortagne	Individuel	Type 3	28/02/1994	01/03/1994	E	20252	85.3.06.1993.79444.085.003.723	Prêt Locatif Aidé	1993	SAINT MALO DU BOIS		occupé	non	Non	17/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26214809	4 RUE DU ROUET		85590	SAINT-MALO-DU-BOIS	CC du Pays de Mortagne	Individuel	Type 3	28/02/1994	01/03/1994	E	20529	85.3.06.1993.79444.085.003.723	Prêt Locatif Aidé	1993	SAINT MALO DU BOIS		occupé	non	Non	17/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26212556	19 RUE DE LA CHAPELLE		85590	SAINT-MARS-LA-REORTHE	CC du Pays des Herbiers	Individuel	Type 3	30/06/1985	01/07/1985	E	19686	85319841179444085003192	Prêt Locatif Aidé	1984	SAINT MARS LA REORTHE+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	oui
26212572	21 RUE DE LA CHAPELLE		85590	SAINT-MARS-LA-REORTHE	CC du Pays des Herbiers	Individuel	Type 3	30/06/1985	01/07/1985	E	19760	85319841179444085003192	Prêt Locatif Aidé	1984	SAINT MARS LA REORTHE+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	oui
26212598	23 RUE DE LA CHAPELLE		85590	SAINT-MARS-LA-REORTHE	CC du Pays des Herbiers	Individuel	Type 3	30/06/1985	01/07/1985	E	19749	85319841179444085003192	Prêt Locatif Aidé	1984	SAINT MARS LA REORTHE+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	oui
26201575	7 IMPASSE DES TILLEULS		85120	SAINT-MAURICE-DES-NOUES	CC du Pays de la Châtaigneraie	Individuel	Type 3	31/03/1988	01/04/1988	E	16485	85319870979444085003309	Prêt Locatif Aidé	1987	commune SAINT MAURICE DES NOUES		occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26201616	11 IMPASSE DES TILLEULS		85120	SAINT-MAURICE-DES-NOUES	CC du Pays de la Châtaigneraie	Individuel	Type 3	31/03/1988	01/04/1988	E	21241	85319870979444085003309	Prêt Locatif Aidé	1987	commune SAINT MAURICE DES NOUES		occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26202789	4 IMPASSE DES TILLEULS		85120	SAINT-MAURICE-DES-NOUES	CC du Pays de la Châtaigneraie	Individuel	Type 3	31/05/1996	01/06/1996	E	20817	85.3.12.1995.79444.085003.1040	Prêt Locatif Aidé	1995	connuneSAINT MAURICE DES NOUES+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26202804	2 IMPASSE DES TILLEULS		85120	SAINT-MAURICE-DES-NOUES	CC du Pays de la Châtaigneraie	Individuel	Type 3	31/05/1996	01/06/1996	E	20641	85.3.12.1995.79444.085003.1040	Prêt Locatif Aidé	1995	commune SAINT MAURICE DES NOUES+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26204686	1 RUE DES FOUGERES		85110	SAINT-PROUANT	CC Pays de Chantonnay	Individuel	Type 3	31/10/1979	01/11/1979	D	13500	85319900279444085003524	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1978	SAINT PROUANT+ FAUTE SUR MER+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	oui
26204727	5 RUE DES FOUGERES		85110	SAINT-PROUANT	CC Pays de Chantonnay	Individuel	Type 3	31/10/1979	01/11/1979	D	13298	85319900279444085003524	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1978	SAINT PROUANT+ FAUTE SUR MER+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	oui
26204743	7 RUE DES FOUGERES		85110	SAINT-PROUANT	CC Pays de Chantonnay	Individuel	Type 3	31/10/1979	01/11/1979	D	14614	85319900279444085003524	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1978	SAINT PROUANT+ FAUTE SUR MER+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	oui
26204769	9 RUE DES FOUGERES		85110	SAINT-PROUANT	CC Pays de Chantonnay	Individuel	Type 3	31/10/1979	01/11/1979	D	14259	85319900279444085003524	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1978	SAINT PROUANT+ FAUTE SUR MER+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	oui

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

26204785	11 RUE DES FOUGERES		85110	SAINT-PROUANT	CC Pays de Chantonnay	Individuel	Type 3	31/10/1979	01/11/2019	D	14259	85319900279444308500352 4	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1978	SAINT PROUANT+ FAUTE SUR MER+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	1	pas de réponse donc favorable	sans objet
26194100	8 IMPASSE DU LOTISSEMENT DE NOIRE		85570	SAINT-VALERIEN	CC Pays de Fontenay-Vendée	Individuel	Type 4	30/04/1982	01/05/1982	E	27231	85319810679444108500304 3	Prêt Locatif Aidé	1981	pas de garant		occupé	non	Non	13/06/2019	pas de réponse donc favorable	sans objet
26194142	4 IMPASSE DU LOTISSEMENT DE NOIRE		85570	SAINT-VALERIEN	CC Pays de Fontenay-Vendée	Individuel	Type 3	31/08/1983	01/09/1983	E	21880	85319821279444008500310 4	Prêt Locatif Aidé	1982	pas de garant		occupé	non	Non	13/06/2019	pas de réponse donc favorable	sans objet
26194168	2 IMPASSE DU LOTISSEMENT DE NOIRE		85570	SAINT-VALERIEN	CC Pays de Fontenay-Vendée	Individuel	Type 3	31/08/1983	01/09/1983	E	21527	85319821279444008500310 4	Prêt Locatif Aidé	1982	pas de garant		occupé	non	Non	13/06/2019	pas de réponse donc favorable	sans objet
26207242	14 CITE DES GENETS	SAINT MICHEL MONT MERCURE	85700	SEVREMONT	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 3	30/04/1978	01/05/1978	E	17594	85319900279444308500352 2	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1977	Département de la Vendée	2013	occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26207268	16 CITE DES GENETS	SAINT MICHEL MONT MERCURE	85700	SEVREMONT	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 3	30/04/1978	01/05/1978	D	17220	85319900279444308500352 2	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1977	Département de la Vendée	2013	occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26207466	9 RUE DES FADETS	LA POMMERAIE SUR SEVRE	85700	SEVREMONT	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 3	28/02/1982	01/03/1982	E	17867	85319810679444108500304 1	Prêt Locatif Aidé	1981	Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26207482	7 RUE DES FADETS	LA POMMERAIE SUR SEVRE	85700	SEVREMONT	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 3	28/02/1982	01/03/1982	E	17576	85319810679444108500304 1	Prêt Locatif Aidé	1981	Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26208240	1 CITE DES FORGES	LES CHATELLIERS CHATEAUMUR	85700	SEVREMONT	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 4	01/01/1979	01/12/1979	D	16925	85319900279444008500348 8	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1978	Fonds de garantie (C.G.L.S)+ CHATELLIERS-CHATEAUMUR+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26208422	60 LOTISSEMENT DU VIVIER	LES CHATELLIERS CHATEAUMUR	85700	SEVREMONT	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 3	01/01/1981	01/12/1982	E	19347	85319810679444108500304 2	Prêt Locatif Aidé	1981	Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26208448	62 LOTISSEMENT DU VIVIER	LES CHATELLIERS CHATEAUMUR	85700	SEVREMONT	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 3	01/01/1981	01/12/1982	E	19760	85319810679444108500304 2	Prêt Locatif Aidé	1981	Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26209610	12 RUE DE MEUNIERS	LA POMMERAIE SUR SEVRE	85700	SEVREMONT	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 3	31/03/2003	01/04/2003	E	16253	85/3/10-2001/99.867/085003/1549	Prêt Locatif à Usage Social	2001	POMMERAIE SUR SEVRE+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26206385	2 RUE LESCURE	LA FLOCELLIERE	85700	SEVREMONT	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 4	30/06/1975	01/07/1975	D	12109	85319900279444308500352 2	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1975	Département de la Vendée	2013	occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26206400	4 RUE LESCURE	LA FLOCELLIERE	85700	SEVREMONT	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 3	30/06/1975	01/07/1975	D	12109	85319900279444308500352 2	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1974	Département de la Vendée	2013	occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26206426	6 RUE LESCURE	LA FLOCELLIERE	85700	SEVREMONT	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 3	30/06/1975	01/07/1975	D	12109	85319900279444308500352 2	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1974	Département de la Vendée	2013	occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26206442	8 RUE LESCURE	LA FLOCELLIERE	85700	SEVREMONT	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 3	30/06/1975	01/07/1975	D	12109	85319900279444308500352 2	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1974	Département de la Vendée	2013	occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26208745	5 RUE DES TISSERANDS	LA POMMERAIE SUR SEVRE	85700	SEVREMONT	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 3	29/02/1996	01/03/1996	E	19632	85.3.071995.79444.085003.2.973	Prêt Locatif Aidé	1995	POMMERAIE SUR SEVRE+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26208761	7 RUE DES TISSERANDS	LA POMMERAIE SUR SEVRE	85700	SEVREMONT	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 4	29/02/1996	01/03/1996	E	21656	85.3.071995.79444.085003.2.973	Prêt Locatif Aidé	1996	POMMERAIE SUR SEVRE+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26206765	10 RUE LESCURE	LA FLOCELLIERE	85700	SEVREMONT	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 3	29/02/1976	01/03/1976	D	12109	85319900279444308500349 3	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1975	Département de la Vendée	2013	occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26206781	12 RUE LESCURE	LA FLOCELLIERE	85700	SEVREMONT	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 4	29/02/1976	01/03/1976	D	12109	85319900279444308500349 3	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1975	Département de la Vendée	2013	occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26207367	14 RUE LESCURE	LA FLOCELLIERE	85700	SEVREMONT	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 3	31/12/1979	01/01/1980	E	16825	85319900279444308500349 3	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1978	commune +Département	2013	occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26207383	16 RUE LESCURE	LA FLOCELLIERE	85700	SEVREMONT	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 3	31/12/1979	01/01/1980	E	16825	85319900279444308500349 3	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1978	commune +Département	2013	occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26207408	18 RUE LESCURE	LA FLOCELLIERE	85700	SEVREMONT	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 3	31/12/1979	01/01/1980	E	16825	85319900279444308500349 3	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1978	commune +Département	2013	occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26207424	20 RUE LESCURE	LA FLOCELLIERE	85700	SEVREMONT	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 3	31/12/1979	01/01/1980	E	16825	85319900279444308500349 3	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1978	commune +Département	2013	occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26208266	3 CITE DES FORGES	LES CHATELLIERS CHATEAUMUR	85700	SEVREMONT	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 3	01/01/1979	01/12/1979	D	13590	85319900279444008500348 8	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1978	Fonds de garantie (C.G.L.S)+ CHATELLIERS CHATEAUMUR+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26208282	5 CITE DES FORGES	LES CHATELLIERS CHATEAUMUR	85700	SEVREMONT	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 3	01/01/1979	01/12/1979	D	11082	85319900279444008500348 8	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1978	Fonds de garantie (C.G.L.S)+ CHATELLIERS CHATEAUMUR+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26208307	7 CITE DES FORGES	LES CHATELLIERS CHATEAUMUR	85700	SEVREMONT	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 3	01/01/1979	01/12/1979	D	10832	85319900279444008500348 8	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1978	Fonds de garantie (C.G.L.S)+ CHATELLIERS CHATEAUMUR+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26208323	9 CITE DES FORGES	LES CHATELLIERS CHATEAUMUR	85700	SEVREMONT	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 3	01/01/1979	01/12/1979	D	11030	85319900279444008500348 8	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1978	Fonds de garantie (C.G.L.S)+ CHATELLIERS CHATEAUMUR+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26182882	8 RUE DE GALERNE		85110	SIGOURNAIS	CC Pays de Chantonnay	Individuel	Type 3	30/06/1985	01/07/1985	E	22382	85319841179444008500319 1	Prêt Locatif Aidé	1984	SIGOURNAIS+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26182890	6 RUE DE GALERNE		85110	SIGOURNAIS	CC Pays de Chantonnay	Individuel	Type 3	30/06/1985	01/07/1985	E	22719	85319841179444008500319 1	Prêt Locatif Aidé	1984	SIGOURNAIS+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	pas de réponse donc favorable	oui
26207565	15 ROUTE DE ROCHEREAU		85390	TALLUD-SAINTE-GEMME	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 3	31/08/1982	01/09/1982	E	18781	85319811279444108500305 9	Prêt Locatif Aidé	1981	pas de garant		occupé	non	Non	28/06/2019	favorable	sans objet
26207606	3 IMPASSE DES AUBEPINES		85390	TALLUD-SAINTE-GEMME	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 3	31/08/1982	01/09/1982	E	21676	85319811279444108500305 9	Prêt Locatif Aidé	1981	pas de garant		occupé	non	Non	28/06/2019	favorable	sans objet
26213380	40 CITE VIEILLE FONTAINE		85590	TREIZE-VENTS	CC du Pays de Mortagne	Individuel	Type 3	01/01/1981	01/10/1982	E	20491	85319811279444108500305 6	Prêt Locatif Aidé	1981	pas de garant		occupé	non	Non	17/06/2019	pas de réponse donc favorable	sans objet
26213405	38 CITE VIEILLE FONTAINE		85590	TREIZE-VENTS	CC du Pays de Mortagne	Individuel	Type 4	01/01/1981	01/10/1982	E	24491	85319811279444108500305 6	Prêt Locatif Aidé	1981	pas de garant		occupé	non	Non	17/06/2019	pas de réponse donc favorable	sans objet
26213421	36 CITE VIEILLE FONTAINE		85590	TREIZE-VENTS	CC du Pays de Mortagne	Individuel	Type 3	01/01/1981	01/10/1982	E	22475	85319811279444108500305 6	Prêt Locatif Aidé	1981	pas de garant		occupé	non	Non	17/06/2019	pas de réponse donc favorable	sans objet
26213463	32 CITE VIEILLE FONTAINE		85590	TREIZE-VENTS	CC du Pays de Mortagne	Individuel	Type 2	01/01/1981	01/10/1982	E	18162	85319811279444108500305 6	Prêt Locatif Aidé	1981	pas de garant		occupé	non	Non	17/06/2019	pas de réponse donc favorable	sans objet
26213504	28 CITE VIEILLE FONTAINE		85590	TREIZE-VENTS	CC du Pays de Mortagne	Individuel	Type 3	01/01/1981	01/10/1982	E	21153	85319811279444108500305 6	Prêt Locatif Aidé	1981	pas de garant		occupé	non	Non	17/06/2019	pas de réponse donc favorable	sans objet
26213520	26 CITE VIEILLE FONTAINE		85590	TREIZE-VENTS	CC du Pays de Mortagne	Individuel	Type 3	01/01/1981	01/10/1982	E	20547	85319811279444108500305 6	Prêt Locatif Aidé	1981	pas de garant		occupé	non	Non	17/06/2019	pas de réponse donc favorable	sans objet
26186644	23 RUE DU VENDRENNEAU		85250	VENDRENNES	CC du Pays des Herbiers	Individuel	Type 3	30/11/1985	01/12/1985	E	20135	85319850479444008500321 7	Prêt Locatif Aidé	1985	VENDRENNES+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	oui
26186652	21 RUE DU VENDRENNEAU		85250	VENDRENNES	CC du Pays des Herbiers	Individuel	Type 3	30/11/1985	01/12/1985	E	20350	85319850479444008500321 7	Prêt Locatif Aidé	1985	VENDRENNES+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	oui
26186660	19 RUE DU VENDRENNEAU		85250	VENDRENNES	CC du Pays des Herbiers	Individuel	Type 3	30/11/1985	01/12/1985	E	19927	85319850479444008500321 7	Prêt Locatif Aidé	1985	VENDRENNES+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	oui
26186678	17 RUE DU VENDRENNEAU		85250	VENDRENNES	CC du Pays des Herbiers	Individuel	Type 3	30/11/1985	01/12/1985	E	20350	85319850479444008500321 7	Prêt Locatif Aidé	1985	VENDRENNES+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	oui
26186686	15 RUE DU VENDRENNEAU		85250	VENDRENNES	CC du Pays des Herbiers	Individuel	Type 3	30/11/1985	01/12/1985	E	19519	85319850479444008500321 7	Prêt Locatif Aidé	1985	VENDRENNES+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	oui
26186694	13 RUE DU VENDRENNEAU		85250	VENDRENNES	CC du Pays des Herbiers	Individuel	Type 3	30/11/1985	01/12/1985	E	19134	85319850479444008500321 7	Prêt Locatif Aidé	1985	VENDRENNES+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	favorable	oui
26181123	14 RUE DES ORETTES		85120	VOUVANT	CC Pays de Fontenay-Vendée	Individuel	Type 4	30/09/1982	01/10/1982	E	26483	85319811279444108500305 5	Prêt Locatif Aidé	1981	Département de la Vendée		occupé	non	Non	13/06/2019	favorable	oui
26181131	10 RUE DES ORETTES		85120	VOUVANT	CC Pays de Fontenay-Vendée	Individuel	Type 3	30/09/1982	01/10/1982	E	19403	85319811279444108500305 5	Prêt Locatif Aidé	1981	Département de la Vendée		occupé	non	Non	13/06/2019	favorable	oui
26181206	20 RUE DES ORETTES		85120	VOUVANT	CC Pays de Fontenay-Vendée	Individuel	Type 3	30/06/1984	01/07/1984	E	20381	85319831179444008500313 8	Prêt Locatif Aidé	1983	VOUVANT+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	13/06/2019	favorable	oui
26181214	18 RUE DES ORETTES		85120	VOUVANT	CC Pays de Fontenay-Vendée	Individuel	Type 3	30/06/1984	01/07/1984	E	19520	85319831179444008500313 8	Prêt Locatif Aidé	1983	VOUVANT+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	13/06/2019	favorable	oui
26181347	9 IMPASSE DU NOYER		85120	VOUVANT	CC Pays de Fontenay-Vendée	Individuel	Type 4	31/07/1990	01/08/1990	E	22770	85319891279444008500347 9	Prêt Locatif Aidé	1989	VOUVANT+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	13/06/2019	favorable	oui
26181355	11 IMPASSE DU NOYER		85120	VOUVANT	CC Pays de Fontenay-Vendée	Individuel	Type 3	31/07/1990	01/08/1990	E	20547	85319891279444008500347 9	Prêt Locatif Aidé	1989	VOUVANT+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	13/06/2019	favorable	oui

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Logements sélectionnés à la vente
Autorisations reçues/ en cours /à demander

autorisation (situation le 26 juin)	N° RPLS	Adresse	complément adresse	code postal	Commune (menu déroulant)	EPCI (menu déroulant)	Type de Logement : Indiv/Coll	Typologie	Etiquette DPE (un DPE par type)	Type financement (PLA-PLUS,PLAI, etc)	Existence de copropriété (oui/non)	Localisation QPV/Hors QPV (oui/non)
autorisation 2008	26201301	13 RUE DE BEAULIEU	MOUILLERON EN PAREDS	85390	MOUILLERON-SAINT-GERMAIN	CC du Pays de la Châtaigneraie	Individuel	Type 3	E	Prêt Locatif Aidé	NON	NON
autorisation 2008	26201377	21 RUE DE BEAULIEU	MOUILLERON EN PAREDS	85390	MOUILLERON-SAINT-GERMAIN	CC du Pays de la Châtaigneraie	Individuel	Type 3	E	Prêt Locatif Aidé	NON	NON
autorisation 2008	26201393	23 RUE DE BEAULIEU	MOUILLERON EN PAREDS	85390	MOUILLERON-SAINT-GERMAIN	CC du Pays de la Châtaigneraie	Individuel	Type 3	E	Prêt Locatif Aidé	NON	NON
autorisation 2008	26202680	3 LOYONNET		85410	THOUARSAIS-BOUILDROUX	CC du Pays de la Châtaigneraie	Individuel	Type 3	E	Prêt Locatif Aidé	NON	NON
autorisation 2008	26193847	50 RUE DE LA CARDINIERE		85240	FOUSSAIS-PAYRE	CC Pays de Fontenay-Vendée	Individuel	Type 3	E	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	NON	NON
autorisation 2008	26193920	44 RUE DE LA CARDINIERE		85240	FOUSSAIS-PAYRE	CC Pays de Fontenay-Vendée	Individuel	Type 3	E	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	NON	NON
autorisation 2008	26192633	9 RUE DE LA PROVIDENCE		85450	CHAMPAGNE-LES-MARAIS	CC Sud Vendée Littoral	Individuel	Type 2	E	Prêt Locatif Aidé	NON	NON
autorisation 2008	26195158	2 CLOS DU PARC		85240	SAINT HILAIRE DES LOGES	CC Vendée Sèvre Autise	Individuel	Type 3	E	Prêt Locatif Aidé	NON	NON
autorisation 2019	26193326	10 RUE PIERRE GODET	LES VIGNES	85450	VOUILLE-LES-MARAIS	CC Sud Vendée Littoral	Individuel	Type 2	E	FONDS PROPRES	NON	NON
autorisation 2019	26193334	12 RUE PIERRE GODET	LES VIGNES	85450	VOUILLE-LES-MARAIS	CC Sud Vendée Littoral	Individuel	Type 3	E	FONDS PROPRES	NON	NON
autorisation 2019	26193376	4 IMPASSE DES COQUELICOTS	LES VIGNES	85450	VOUILLE-LES-MARAIS	CC Sud Vendée Littoral	Individuel	Type 3	E	FONDS PROPRES	NON	NON
autorisation 2019	26193392	2 IMPASSE DES BLEUETS	LES VIGNES	85450	VOUILLE-LES-MARAIS	CC Sud Vendée Littoral	Individuel	Type 3	E	FONDS PROPRES	NON	NON
autorisation 2019	26193699	10 RUE DE L'AIRE L'ABBE		85240	FOUSSAIS-PAYRE	CC Pays de Fontenay-Vendée	Individuel	Type 3	E	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	NON	NON
autorisation 2019	26193722	8 RUE DE L'AIRE L'ABBE		85240	FOUSSAIS-PAYRE	CC Pays de Fontenay-Vendée	Individuel	Type 3	E	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	NON	NON
autorisation 2019	26194077	10 IMPASSE DU LOTISSEMENT DE NOIRE		85570	SAINT-VALERIEN	CC Pays de Fontenay-Vendée	Individuel	Type 3	E	Prêt Locatif Aidé	NON	NON
autorisation 2019	26181149	8 RUE DES ORETTES		85120	VOUVANT	CC Pays de Fontenay-Vendée	Individuel	Type 3	E	Prêt Locatif Aidé	NON	NON
autorisation 2019	26181157	6 RUE DES ORETTES		85120	VOUVANT	CC Pays de Fontenay-Vendée	Individuel	Type 3	E	Prêt Locatif Aidé	NON	NON
autorisation 2019	26195158	2 RUE DU CLOS DU PARC		85240	SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	CC Vendée Sèvre Autise	Individuel	Type 3	E	Prêt Locatif Aidé	NON	NON
autorisation 2019	26196354	2 RUE DE L'ANCIEN BOIS		85410	SAINT-LAURENT-DE-LA-SALLE	CC Pays de Fontenay-Vendée	Individuel	Type 3	E	Prêt Locatif Aidé	NON	NON
autorisation 2019	26201830	11 CITE DES DENTELETTES	MOUILLERON EN PAREDS	85390	MOUILLERON-SAINT-GERMAIN	CC du Pays de la Châtaigneraie	Individuel	Type 3	E	Prêt Locatif Aidé	NON	NON
autorisation 2019	26201997	22 CITE DES DENTELETTES	MOUILLERON EN PAREDS	85390	MOUILLERON-SAINT-GERMAIN	CC du Pays de la Châtaigneraie	Individuel	Type 3	E	Prêt Locatif Aidé	NON	NON
autorisation 2019	26234253	31 RUE DE LA MICHOTIERE		85120	LOGE-FOUGEREUSE	CC du Pays de la Châtaigneraie	Individuel	Type 3	E	Prêt Locatif Aidé	NON	NON
autorisation 2019	26204305	28 RUE DU BOURG CHASTEIGNER		85390	CHEFFOIS	CC du Pays de la Châtaigneraie	Individuel	Type 3	D	FONDS PROPRES	NON	NON
autorisation 2019	26204321	26 RUE DU BOURG CHASTEIGNER		85390	CHEFFOIS	CC du Pays de la Châtaigneraie	Individuel	Type 3	E	FONDS PROPRES	NON	NON
autorisation 2019	26204701	3 RUE DES FOUGERES		85110	SAINT-PROUANT	CC pays de Chantonnay	Individuel	Type 3	D	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	NON	NON
autorisation 2019	26207581	17 ROUTE DE ROCHEREAU		85390	TALLUD-SAINTE-GEMME	CC Pays de Pouzauges	Individuel	Type 3	E	Prêt Locatif Aidé	NON	NON
autorisation 2019	26209595	14 RUE DES MEUNIERS	LA POMMERAIE SUR SEVRE	85700	SEVREMONT	CC Pays de Pouzauges	Individuel	Type 3	E	Prêt Locatif à Usage Social	NON	NON
autorisation en cours	26186298	12 CITE DU SOLEIL LEVANT		85500	BEAUREPAIRE	CC Pays des Herbiers	Individuel	Type 3	D	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	NON	NON
autorisation 2019	26213348	44 CITE VIEILLE FONTAINE		85590	TREIZE-VENTS	CC Pays de Mortagne	Individuel	Type 3	E	Prêt Locatif Aidé	NON	NON
autorisation 2019	26213447	34 CITE VIEILLE FONTAINE		85590	TREIZE-VENTS	CC Pays de Mortagne	Individuel	Type 3	E	Prêt Locatif Aidé	NON	NON
autorisation à demander (en attente avis mairie)	26214049	23 RUE DE TEMPYRE		85590	SAINT-MALO-DU-BOIS	CC Pays de Mortagne	Individuel	Type 3	E	Prêt Locatif Aidé	NON	NON
autorisation à demander (en attente avis mairie)	26214106	29 RUE DE TEMPYRE		85590	SAINT-MALO-DU-BOIS	CC Pays de Mortagne	Individuel	Type 3	E	Prêt Locatif Aidé	NON	NON
autorisation 2019	26223876	9 RESIDENCE LES PINS	SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY	85600	MONTAIGU-VENDEE	CC Terres de Montaigu	Individuel	Type 3	E	Prêt Locatif Aidé	NON	NON
autorisation 2019	26190322	14 Résidence du Vieux Manoir		85190	AIZENAY	CC Vie et Boulogne	Individuel	Type 4	E	Prêt Locatif Aidé	NON	NON
autorisation 2019	26190249	6 Résidence du Vieux Manoir		85190	AIZENAY	CC Vie et Boulogne	Individuel	Type 3	E	Prêt Locatif Aidé	NON	NON
autorisation 2019	26224238	17 impasse Chevrefeuille	BOUFFERE	85600	MONTAIGU-VENDEE	CC Terres de Montaigu	Individuel	Type 4	D	FONDS PROPRES	NON	NON
autorisation 2019	26206088	8 cité de la prée Sèche	LE BOUPERE		LE BOUPERE	CC pays de Pouzauges	Individuel	Type 3	C	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	NON	NON
autorisation 2019	26223793	5 RESIDENCE LES PINS	SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY	85600	MONTAIGU-VENDEE	CC Terres de Montaigu	Individuel	Type 3	E	Prêt Locatif Aidé	NON	NON
autorisation 2019	26223834	7 RESIDENCE LES PINS	SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY	85600	MONTAIGU-VENDEE	CC Terres de Montaigu	Individuel	Type 3	E	Prêt Locatif Aidé	NON	NON
autorisation 2019	26193631	14 RUE DE L'AIRE L'ABBE		85240	FOUSSAIS-PAYRE	CC Pays de Fontenay-Vendée	Individuel	Type 3	E	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	NON	NON
autorisation en cours	26193623	16 RUE DE L'AIRE L'ABBE		85240	FOUSSAIS-PAYRE	CC Pays de Fontenay-Vendée	Individuel	Type 3	E	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	NON	NON
autorisation 2019	26200147	15 CITE DU PAVE	MOUILLERON EN PAREDS	85390	MOUILLERON-SAINT-GERMAIN	CC du Pays de la Châtaigneraie	Individuel	Type3	D	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	NON	NON
autorisation en cours	26196370	4 rue de l'ancien bois		85410	SAINT LAURENT DE LA SALLE	CC Pays de Fontenay-Vendée	Individuel	Type 3	E	Prêt Locatif Aidé	NON	NON
autorisation en cours	26190257	7 Résidence du Vieux Manoir		85190	AIZENAY	CC de Vie et Boulogne	Individuel	Type 3	E	Prêt Locatif Aidé	NON	NON
autorisation en cours	26190306	12 Résidence du Vieux Manoir		85190	AIZENAY	CC de Vie et Boulogne	Individuel	Type 3	E	Prêt Locatif Aidé	NON	NON
autorisation en cours	26190364	16 Résidence du Vieux Manoir (ex n°18)		85190	AIZENAY	CC de Vie et Boulogne	Individuel	Type 4	E	Prêt Locatif Aidé	NON	NON
autorisation en cours	26186272	8 CITE DU SOLEIL LEVANT		85500	BEAUREPAIRE	CC du Pays des Herbiers	Individuel	Type 3	D	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	NON	NON
autorisation en cours	26201559	5 IMPASSE DES TILLEULS		85120	SAINT-MAURICE-DES-NOUES	CC du Pays de la Châtaigneraie	Individuel	Type 3	E	Prêt Locatif Aidé	NON	NON

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

logts retirés suite avis défavorable Mairies

N° RPLS	Adresse	Adresse complément	code postal	Commune (menu déroulant)	EPCI (menu déroulant)	Type de Logement : Indiv/Coll	Typologie (menu déroulant)	Date de Construction	Date d'acquisition	Etiquette DPE (un DPE par type)	Consommation énergétique primaire	N°convention APL/Non Conventionné	Type financement (PLA-PLUS,PLAI, etc)	Année de financement	Garant (Commune, EPCI, département)	Année dernière réhabilitation	Statut à la date de transmission (logement vacant ou occupé)	Existence de copropriété (oui/non)	Localisation QPV/Hors QPV (oui/non)	courrier information commune envoyé le	Avis de la commune	information garant(s) faite O/N
26214643	6 IMPASSE DE LA CRESSONNIERE	LA VERRIE	85130	CHANVERRIE	CC du Pays de Mortagne	Individuel	Type 3	28/02/1993	01/03/1993	E	13838	85308199279444085003650	Prêt Locatif Aidé	1992	LA VERRIE+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	Défavorable	oui
26214669	7 IMPASSE DE LA CRESSONNIERE	LA VERRIE	85130	CHANVERRIE	CC du Pays de Mortagne	Individuel	Type 3	28/02/1993	01/03/1993	E	13838	85308199279444085003650	Prêt Locatif Aidé	1992	LA VERRIE+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	Défavorable	oui
26187048	2 BIS RUE DE LA PAIX	CHAMBRETAUD	85500	CHANVERRIE	CC du Pays de Mortagne	Individuel	Type 3	30/06/1999	01/07/1999	E	19693	85.3.051998.79444.085003.1297	Prêt Locatif Aidé	1998	CHAMBRETAUD+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	Défavorable	oui
26187056	2 TER RUE DE LA PAIX	CHAMBRETAUD	85500	CHANVERRIE	CC du Pays de Mortagne	Individuel	Type 3	30/06/1999	01/07/1999	E	19693	85.3.051998.79444.085003.1297	Prêt Locatif Aidé	1998	CHAMBRETAUD+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	17/06/2019	Défavorable	oui
26182395	16 PLACE DE LA MAIRIE		85390	CHEFFOIS	CC du Pays de la Châtaigneraie	Individuel	Type 3	31/07/1987	01/08/1987	E	22677	85319861079444085003281	Prêt Locatif Aidé	1986	commune CHEFFOIS		occupé	non	Non	28/06/2019	Défavorable	oui
26182402	12 PLACE DE LA MAIRIE		85390	CHEFFOIS	CC du Pays de la Châtaigneraie	Individuel	Type 3	31/07/1987	01/08/1987	E	22677	85319861079444085003281	Prêt Locatif Aidé	1986	commune CHEFFOIS		occupé	non	Non	28/06/2019	Défavorable	oui
26182410	10 PLACE DE LA MAIRIE		85390	CHEFFOIS	CC du Pays de la Châtaigneraie	Individuel	Type 3	31/07/1987	01/08/1987	E	22677	85319861079444085003281	Prêt Locatif Aidé	1986	commune CHEFFOIS		occupé	non	Non	28/06/2019	Défavorable	oui
26182428	6 PLACE DE LA MAIRIE		85390	CHEFFOIS	CC du Pays de la Châtaigneraie	Individuel	Type 3	31/07/1987	01/08/1987	E	22677	85319861079444085003281	Prêt Locatif Aidé	1986	commune CHEFFOIS		occupé	non	Non	28/06/2019	Défavorable	oui
26192857	5 IMPASSE RAMPILLON		85400	LES MAGNILS-REIGNIERS	CC Sud Vendée Littoral	Individuel	Type 3	30/06/1987	01/07/1987	E	19615	85319861279444085003292	Prêt Locatif Aidé	1986	MAGNILS-REIGNERS+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	Défavorable	oui
26192865	4 IMPASSE RAMPILLON		85400	LES MAGNILS-REIGNIERS	CC Sud Vendée Littoral	Individuel	Type 3	30/06/1987	01/07/1987	E	19335	85319861279444085003292	Prêt Locatif Aidé	1986	MAGNILS-REIGNERS+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	Défavorable	oui
26192873	7 RUE DE LA NICOLLIERE		85400	LES MAGNILS-REIGNIERS	CC Sud Vendée Littoral	Individuel	Type 3	31/10/1987	01/11/1987	E	19627	85319870379444085003296	Prêt Locatif Aidé	1987	MAGNILS-REIGNERS+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	Défavorable	oui
26192881	9 RUE DE LA NICOLLIERE		85400	LES MAGNILS-REIGNIERS	CC Sud Vendée Littoral	Individuel	Type 3	31/10/1987	01/11/1987	E	19857	85319870379444085003296	Prêt Locatif Aidé	1987	MAGNILS-REIGNERS+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	Défavorable	oui
26186131	5 RUE DES MALINIERES		85110	MONSIREIGNE	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 3	30/09/2002	01/10/2002	E	17481	85/3/10-2001/99.864/085003/1549	Prêt Locatif à Usage Social	2001	MONSIREIGNE+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	Défavorable	oui
26186149	4 RUE DES MALINIERES		85110	MONSIREIGNE	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 3	30/09/2002	01/10/2002	E	17077	85/3/10-2001/99.864/085003/1549	Prêt Locatif à Usage Social	2001	MONSIREIGNE+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	Défavorable	oui
26186157	2 RUE DES MALINIERES		85110	MONSIREIGNE	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 4	30/09/2002	01/10/2002	E	21304	85/3/10-2001/99.864/085003/1549	Prêt Locatif à Usage Social	2001	MONSIREIGNE+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	Défavorable	oui
26187709	5 RUE LUCIEN MORILLEAU	MORMAISON	85260	MONTREVERD	CC Terres de Montaigu, Cc Montaigu-Rocheservière	Individuel	Type 3	28/02/1978	01/03/1978	E	21571	85319900279444085003525	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1977	Département de la Vendée		occupé	non	Non	14/06/2019	Défavorable	oui
26187866	13 RUE LUCIEN MORILLEAU	MORMAISON	85260	MONTREVERD	CC Terres de Montaigu, Cc Montaigu-Rocheservière	Individuel	Type 3	31/08/1980	01/09/1980	E	21251	85319791079444085003006	Prêt Locatif Aidé	1979	pas de garant		occupé	non	Non	14/06/2019	Défavorable	sans objet
26187874	15 RUE LUCIEN MORILLEAU	MORMAISON	85260	MONTREVERD	CC Terres de Montaigu, Cc Montaigu-Rocheservière	Individuel	Type 3	31/08/1980	01/09/1980	E	21251	85319791079444085003006	Prêt Locatif Aidé	1979	pas de garant		occupé	non	Non	14/06/2019	Défavorable	sans objet
26224684	1 IMPASSE DES CHENES	SAINT ANDRE TREIZE VOIES	85260	MONTREVERD	CC Terres de Montaigu, Cc Montaigu-Rocheservière	Individuel	Type 3	31/01/1995	01/02/1995	E	18007	85.3.05.1994.79444.085.003.848	Prêt Locatif Aidé	1994	SAINT ANDRE TREIZE VOIES+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	14/06/2019	Défavorable	oui
26224709	5 IMPASSE DES SORBIERS	SAINT ANDRE TREIZE VOIES	85260	MONTREVERD	CC Terres de Montaigu, Cc Montaigu-Rocheservière	Individuel	Type 3	31/01/1995	01/02/1995	E	18381	85.3.05.1994.79444.085.003.848	Prêt Locatif Aidé	1994	SAINT ANDRE TREIZE VOIES+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	14/06/2019	Défavorable	oui
26224725	3 IMPASSE DES SORBIERS	SAINT ANDRE TREIZE VOIES	85260	MONTREVERD	CC Terres de Montaigu, Cc Montaigu-Rocheservière	Individuel	Type 3	31/01/1995	01/02/1995	E	20207	85.3.05.1994.79444.085.003.848	Prêt Locatif Aidé	1994	SAINT ANDRE TREIZE VOIES+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	14/06/2019	Défavorable	oui
26224741	1 IMPASSE DES SORBIERS	SAINT ANDRE TREIZE VOIES	85260	MONTREVERD	CC Terres de Montaigu, Cc Montaigu-Rocheservière	Individuel	Type 3	31/01/1995	01/02/1995	E	20207	85.3.05.1994.79444.085.003.848	Prêt Locatif Aidé	1994	SAINT ANDRE TREIZE VOIES+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	14/06/2019	Défavorable	oui
26207523	6 CITE DE LA MAYAUDERIE		85700	REAUMUR	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 3	30/11/1982	01/12/1982	E	20589	85319811279444085003060	Prêt Locatif Aidé	1981	pas de garant		occupé	non	Non	28/06/2019	Défavorable	sans objet
26207747	1, CITE PLANCHE BOUILLARD		85700	REAUMUR	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 3	30/06/1985	01/07/1985	E	20021	85319841179444085003190	Prêt Locatif Aidé	1984	commune +Département		occupé	non	Non	28/06/2019	Défavorable	oui
26207763	3, CITE PLANCHE BOUILLARD		85700	REAUMUR	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 3	30/06/1985	01/07/1985	E	17278	85319841179444085003190	Prêt Locatif Aidé	1984	commune +Département		occupé	non	Non	28/06/2019	Défavorable	oui
26207789	5, CITE PLANCHE BOUILLARD		85700	REAUMUR	CC du Pays de Pouzauges	Individuel	Type 3	30/06/1985	01/07/1985	E	19919	85319841179444085003190	Prêt Locatif Aidé	1984	commune +Département		occupé	non	Non	28/06/2019	Défavorable	oui
26204561	34 RUE DE LA CHESNAIE		85110	SAINT-PROUANT	CC Pays de Chantonnay	Individuel	Type 3	30/04/1976	01/05/1976	C	10149	85319900279444085003524	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1976	SAINT PROUANT+ Département de la Vendée	2011	occupé	non	Non	17/06/2019	Défavorable	oui
26204587	32 RUE DE LA CHESNAIE		85110	SAINT-PROUANT	CC Pays de Chantonnay	Individuel	Type 3	30/04/1976	01/05/1976	C	10149	85319900279444085003524	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1976	SAINT PROUANT+ Département de la Vendée	2011	occupé	non	Non	17/06/2019	Défavorable	oui
26204602	30 RUE DE LA CHESNAIE		85110	SAINT-PROUANT	CC Pays de Chantonnay	Individuel	Type 3	30/04/1976	01/05/1976	C	10149	85319900279444085003524	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1976	SAINT PROUANT+ Département de la Vendée	2011	occupé	non	Non	17/06/2019	Défavorable	oui
26204628	28 RUE DE LA CHESNAIE		85110	SAINT-PROUANT	CC Pays de Chantonnay	Individuel	Type 3	30/04/1976	01/05/1976	C	10149	85319900279444085003524	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1976	SAINT PROUANT+ Département de la Vendée	2011	occupé	non	Non	17/06/2019	Défavorable	oui
26204644	26 RUE DE LA CHESNAIE		85110	SAINT-PROUANT	CC Pays de Chantonnay	Individuel	Type 3	30/04/1976	01/05/1976	C	10149	85319900279444085003524	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1976	SAINT PROUANT+ Département de la Vendée	2011	occupé	non	Non	17/06/2019	Défavorable	oui
26204660	24 RUE DE LA CHESNAIE		85110	SAINT-PROUANT	CC Pays de Chantonnay	Individuel	Type 3	30/04/1976	01/05/1976	C	10149	85319900279444085003524	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1976	SAINT PROUANT+ Département de la Vendée	2011	occupé	non	Non	17/06/2019	Défavorable	oui
26221408	6 BIS IMPASSE DES PIERRIERES		85600	TREIZE-SEPTIERS	CC Terres de Montaigu, Cc Montaigu-Rocheservière	Individuel	Type 3	28/02/1977	01/03/1977	D	14308	85319900279444085003526	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1976	Département de la Vendée		occupé	non	Non	14/06/2019	Défavorable	oui
26221424	6 IMPASSE DES PIERRIERES		85600	TREIZE-SEPTIERS	CC Terres de Montaigu, Cc Montaigu-Rocheservière	Individuel	Type 3	28/02/1977	01/03/1977	D	11751	85319900279444085003526	Habitat.à Loyer Modéré Ordinai	1976	Département de la Vendée		occupé	non	Non	14/06/2019	Défavorable	oui
26194176	1 RUE ABBE PETIT		85600	TREIZE-SEPTIERS	CC Terres de Montaigu, Cc Montaigu-Rocheservière	Individuel	Type 4	30/09/2004	01/10/2004	C	14429	85/3/10-2003/99-864/085003/1655	Prêt Locatif à Usage Social	2003	TREIZE-SEPTIERS+ Département de la Vendée		occupé	non	Non	14/06/2019	Défavorable	oui
26192584	12 RUE DES PLUVIERS		85450	VOUILLE-LES-MARAIS	CC Sud Vendée Littoral	Individuel	Type 4	31/10/1980	01/11/1980	C	11281	85/1979/09/79444/1/085.003/005	Prêt Locatif Aidé	1979	VOUILLE LES MARAIS+ Département de la Vendée	2011	occupé	non	Non	28/06/2019	Défavorable	oui
26192592	10 RUE DES PLUVIERS		85450	VOUILLE-LES-MARAIS	CC Sud Vendée Littoral	Individuel	Type 3	31/10/1980	01/11/1980	C	9667	85/1979/09/79444/1/085.003/005	Prêt Locatif Aidé	1979	VOUILLE LES MARAIS+ Département de la Vendée	2011	occupé	non	Non	28/06/2019	Défavorable	oui
26192609	4 RUE DES PLUVIERS		85450	VOUILLE-LES-MARAIS	CC Sud Vendée Littoral	Individuel	Type 3	31/10/1980	01/11/1980	C	9689	85/1979/09/79444/1/085.003/005	Prêt Locatif Aidé	1979	VOUILLE LES MARAIS+ Département de la Vendée	2011	occupé	non	Non	28/06/2019	Défavorable	oui
26192617	2 RUE DES PLUVIERS		85450	VOUILLE-LES-MARAIS	CC Sud Vendée Littoral	Individuel	Type 4	31/10/1980	01/11/1980	C	11814	85/1979/09/79444/1/085.003/005	Prêt Locatif Aidé	1979	VOUILLE LES MARAIS+ Département de la Vendée	2011	occupé	non	Non	28/06/2019	Défavorable	oui
26193318	6 RUE PIERRE GODET	LES VIGNES	85450	VOUILLE-LES-MARAIS	CC Sud Vendée Littoral	Individuel	Type 3	01/01/1987	01/07/1997	E	14729	non conventionné	FONDS PROPRES	sans objet	pas de garant		occupé	non	Non	28/06/2019	Défavorable	sans objet
26193350	16 RUE PIERRE GODET	LES VIGNES	85450	VOUILLE-LES-MARAIS	CC Sud Vendée Littoral	Individuel	Type 3	01/01/1987	01/07/1997	E	15079	non conventionné	FONDS PROPRES	sans objet	pas de garant		occupé	non	Non	28/06/2019	Défavorable	sans objet
26193368	2 IMPASSE DES COQUELICOTS	LES VIGNES	85450	VOUILLE-LES-MARAIS	CC Sud Vendée Littoral	Individuel	Type 3	01/01/1987	01/11/1997	E	14743	non conventionné	FONDS PROPRES	sans objet	pas de garant		occupé	non	Non	28/06/2019	Défavorable	sans objet
26193384	1 IMPASSE DES COQUELICOTS	LES VIGNES	85450	VOUILLE-LES-MARAIS	CC Sud Vendée Littoral	Individuel	Type 2	01/01/1987	01/11/1997	E	14115	non conventionné	FONDS PROPRES	sans objet	pas de garant		occupé	non	Non	28/06/2019	Défavorable	sans objet
26193409	3 IMPASSE DES BLEUETS	LES VIGNES	85450	VOUILLE-LES-MARAIS	CC Sud Vendée Littoral	Individuel	Type 3	01/01/1987	01/07/1997	E	18543	non conventionné	FONDS PROPRES	sans objet	pas de garant		occupé	non	Non	28/06/2019	Défavorable	sans objet
26192758	3 RUE DES ALOUETTES		85450	VOUILLE-LES-MARAIS	CC Sud Vendée Littoral	Individuel	Type 3	30/06/1983	01/07/1983	E	18476	85319821279444085003108	Prêt Locatif Aidé	1982	Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	Défavorable	oui
26192766	5 RUE DES ALOUETTES		85450	VOUILLE-LES-MARAIS	CC Sud Vendée Littoral	Individuel	Type 3	30/06/1983	01/07/1983	E	21654	85319821279444085003108	Prêt Locatif Aidé	1982	Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	Défavorable	oui
26192790	7 RUE DES ALOUETTES		85450	VOUILLE-LES-MARAIS	CC Sud Vendée Littoral	Individuel	Type 3	30/04/1984	01/05/1984	E	20214	85319830679444085003120	Prêt Locatif Aidé	1983	Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	Défavorable	oui
26192807	9 RUE DES ALOUETTES		85450	VOUILLE-LES-MARAIS	CC Sud Vendée Littoral	Individuel	Type 3	30/04/1984	01/05/1984	E	21470	85319830679444085003120	Prêt Locatif Aidé	1983	Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	Défavorable	oui
26192815	1 RUE DES CYGNES		85450	VOUILLE-LES-MARAIS	CC Sud Vendée Littoral	Individuel	Type 4	30/04/1984	01/05/1984	E	24773	85319830679444085003120	Prêt Locatif Aidé	1983	Département de la Vendée		occupé	non	Non	28/06/2019	Défavorable	oui

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Chanverrie

Chanverrie, le 18 juillet 2019

ARRIVE LE
22 JUIL. 2019

VENDEE LOGEMENT
6 rue du Maréchal Foch
CS 80109

85003 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Lettre recommandée avec AR

N.REF: JFF/CB N° 19-07-036

Madame la Directrice,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

- **1 exemplaire de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2019, relative au plan de vente de location sur les communes déléguées de La Verrie et Chambretaud.**

En effet, je vous informe que le Conseil Municipal de Chanverrie émet un avis défavorable à la vente de logements sociaux sur la Commune.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments dévoués.

Le Maire,
Jean-François FRUCHET

Pour le Maire empêché
l'Adjoint délégué
GREFFIER Isabelle

15 rue de la Croix du Marché - La Verrie - 85130 CHANVERRIE - Tél. : 02 51 65 96 12
E-mail: mairie@chanverrie.fr - Site internet: www.chanverrie.fr

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Envoyé en préfecture le 17/07/2019
Reçu en préfecture le 17/07/2019
Affiché le
ID : 085-200085009-20190711-DEL13072019-DE

Département de la Vendée

COMMUNE DE CHANVERRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2019

N° DEL-13-07-2019

VENDEE LOGEMENT – PLAN DE VENTE DE LOCATIFS SUR LES COMMUNES DELEGUEES DE CHAMBRETAUD ET LA VERRIE

L'an deux mille dix-neuf, le onze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Chanverrie dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Chanverrie, sous la Présidence de Monsieur Jean-François FRUCHET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 41
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2019
Nombre de présents ou représentés : 33

PRESENTS : Murielle ALAIN, Florence AUBINEAU, Loïc BILLAUD, Florence BORDERON, Philippe BRIN, Patrice CHEVALIER, Bernard CLEON, Maxime DROUET, Jean-François FRUCHET, Isabelle GREFFIER, Elisabeth GUINAUDEAU, Gérard HÉRAULT, Marc JAULIN, Jean-Luc JOLY, Françoise LANDREAU, Florence BILLEAU, Eliane LUCAS, Jacqueline MAINDRON, Chantal MANCEAU, Jean-Paul POIRIER, Myriam POIRIER, André RÉVEILLER, Monique ROY, Béatrice SORIN, Alain SOULARD, Martine TAMA, Jean UZUREAU, Jean-Luc VINET.

POUVOIRS : Jacques BODIN à Jean-Paul POIRIER,
Loïc CHEVALIER à Martine TAMA,
Gérard DOUMENC à Monique ROY,
Lucie LEROUX (arrivée au point IX) à Isabelle GREFFIER,
Nadine ROUTHIAU à BORDERON Florence.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle PASQUIER (arrivée au point IV), Olivier ROY.

ABSENTS : Nadine BREMAND, Bernard DROUET, Romain HÉRAULT, Angela LETILLY, Auguste MERLET, Cécile PAVAGEAU.

SECRETAIRE : Gérard HÉRAULT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la loi Elan promulguée le 24 août 2018, allégeant la procédure de mise en vente et la fixation du prix de vente des logements sociaux, Vendée Logement esh a élaboré un plan de vente.

Celui-ci comporte :

- Une liste des logements par commune et par EPCI concernés,
- Les documents relatifs aux normes d'habitabilité et de performance énergétique.

Dans le cadre de la procédure de vente, l'organisme HLM doit consulter :

- La commune d'implantation,
- Les collectivités et leurs groupements ayant accordé un financement ou leurs garanties aux emprunts pour la construction ou l'amélioration des logements mis à la vente.

Des logements situés à La Verrie et à Chambretaud sont éligibles au plan de vente (6 et 7 impasse de la Cressonnière à La Verrie et 2 bis et 2 ter rue de la Paix à Chambretaud)

De ce fait, Vendée Logement esh consulte la commune de Chanverrie, afin d'avoir son avis sur la mise en vente des logements cités ci-dessus.

La commune dispose de deux mois pour donner son avis.

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à se prononcer.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE
ID : 085-200085009-20190711-DEL13072019-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant les efforts consentis par les communes de La Verrie et Chambretaud pour permettre la réalisation de ces opérations,

Ces efforts ont consisté notamment :

- en la prise en charge par les communes des coûts d'achat des terrains nécessaires à l'opération avec leur mise à disposition gratuite ou à un prix très modeste,
- en la viabilisation des terrains, comprenant la voirie, les réseaux et les frais de branchement,
- en l'engagement apporté par les communes pour assurer les garanties des emprunts souscrits par le bailleur.

Considérant le partenariat mis en œuvre entre Vendée Logement esh et les communes pour développer l'offre de logements sociaux, afin de répondre aux besoins de la population et présenter un choix de logements sociaux sur notre territoire,

Considérant les emplacements des logements proposés à la vente :

- En plein centre bourg à Chambretaud, ce qui contribue à une volonté de maintien à domicile pour les personnes âgées et à une vitalité dans le centre,
- A côté de l'EPHAD St Joseph pour ceux de La Verrie, ce qui permet de faciliter pour les personnes âgées la transition vers une structure collective. En effet, les locataires peuvent bénéficier de prestations fournies par l'EPHAD telles que la restauration

Considérant la volonté de développer des logements à destination d'un public séniors dans les centres, afin de répondre à la demande croissante et à venir pour cette tranche d'âge,

Considérant de manière plus générale la demande constatée en matière de logements, afin d'apporter une réponse aux salariés des entreprises qui souhaitent recruter et rencontrent des difficultés à ce titre,

Considérant le PLUi du Pays de Mortagne-sur-Sèvre qui a pour objectif de développer l'offre en matière de logements locatifs sur le territoire,

- ***Emet un avis défavorable à la vente des logements sociaux sur la commune de Chanverrie,***
- ***Souhaite au contraire une réhabilitation des logements existants, permettant ainsi de maintenir une offre de qualité à la population.***

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures.

Le Maire,

Signé par : Isabelle Greffier
Date : 17/07/2019
Qualité : 2ème Adjoint à la mairie de Chanverrie Mme Greffier en délégation de Maire de Chanverrie

Jean-François FRUCHET

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

A Cheffois, le 10 juillet 2019

VENDÉE LOGEMENT esh
Madame Cécile RAGONNEAU
6 rue du Maréchal Foch
CS 80109
85003 LA ROCHE-SUR-YON Cedex

Vos réfs : V.L./CR/SEP

Réf : 2019-07-02
Objet : Plan de vente CUS 2019-2025

Madame la Directrice,

J'ai pris connaissance de votre courrier en date du 27 juin dernier dans lequel vous m'informez de votre plan de vente de logements situés sur la commune de Cheffois, et pour lequel vous sollicitez un avis, conformément à l'article L.445-1 du CCH.

Par ailleurs, en sa séance du 9 juillet dernier, le Conseil Municipal a émis un favorable pour la vente des logements situés rues de la Comète et du Bourg Chasteigner.

Néanmoins un avis défavorable a été émis pour les logements situés Place de la Mairie (numéros 6, 10, 12 et 16) au motif d'être situés sur une place publique ; proche de la mairie, bibliothèque, école privée, salle de spectacles et salle de la Vallée Verte.

Je reste bien évidemment à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire
Jean-Marie GIRAUD

MAIRIE DE CHEFFOIS (Vendée)

ARRIVE LE
12 JUIL. 2019
La Compagnie du Logement

MAIRIE • 2 place de la Mairie • 85390 CHEFFOIS • ☎ 02.51.69.64.02 • 02.51.52.78.99
E-mail : mairie.cheffois@wanadoo.fr • Site internet : www.cheffois.fr

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Les Magnils - Reigniers

ARRIVÉE
31 JUIL. 2019

La commune du logement

VENDEE LOGEMENT
6 rue du Maréchal Foch
CS 80109
85003 LA ROCHE SUR YON Cedex

Affaire suivie par Nicolas VANNIER
nicolas.vannier@lesmagnilsreigniers.fr
02 51 97 76 04

Référence D_2019_46_01

Les Magnils-Reigniers,
Le 29 juillet 2019.

Objet : **Plan de vente CUS 2019-2025**
Dossier suivi par Séverine Pineau, pôle « activités immobilières »

P.J. : Délibération D_2019_46_01

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

Monsieur le Président,

Suite à la présentation en Conseil municipal le 23 juillet dernier du plan de vente de logements sociaux vous appartenant sur notre commune, je tenais à vous faire part de notre positionnement.

Les membres du Conseil municipal et moi- même tenons à souligner que nous comprenons parfaitement les raisons financières qui vous incitent à proposer ce plan de vente.

Malheureusement en raison du faible nombre de logements sociaux sur notre commune, nous ne pouvons donner qu'un avis défavorable à cette mesure dans l'immédiat.

En effet, le parc de locatifs sociaux, dont dispose notre collectivité, ne s'élève qu'à 9 logements soit moins de 1% des logements à usage d'habitation. La construction des derniers logements sociaux remonte déjà aux années 1992-1993.
Or la demande de biens à la location est extrêmement forte sur notre commune et nous ne pouvons y répondre actuellement.

Cependant, cet avis n'est pas définitif. Nous pourrons le réviser lors de la mise sur le marché par vos services de nouveaux locatifs sociaux comme ceux dont la construction est prévue sur les parcelles ZR- 130 et ZR- 127.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Restant à votre disposition pour tout besoin complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Nicolas VANNIER.

02 51 97 76 04

16, rue de l'Église
85400 Les Magnils-Reigniers

Mairie des Magnils-Reigniers
Site web : www.lesmagnilsreigniers.fr
Courriel : mairie@lesmagnilsreigniers.fr

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Mairie de Monsireigne
10 rue de Rochereau
85110 MONSIREIGNE

ARRIVE LE
19 AOUT 2019
La Compagnie du Logement

Mr Michel BOCQUIER
Maire
85110 MONSIREIGNE

à

Mme La Directrice Clientèle et Proximité
Mme Cécile RAGONNEAU
Vendée Logement
6, rue du Maréchal Foch
85003 LA ROCHE-SUR-YON Cédex

Objet : PLan de Vente CUS 2019-2025

Affaire suivie par Mme Séverine PINEAU

Madame RAGONNEAU,

J'ai bien pris note de votre courrier du 27 juin dernier concernant la vente de logements sociaux situés sur notre commune de Monsireigne.

Notre territoire est placé géographiquement au milieu d'un bassin d'emplois particulièrement dynamique, entre les villes des Herbiers, Pouzauges et Chantonnay. De ce fait, la demande de logements locatifs est particulièrement forte. Malgré un parc tant public que privé, les demandes de logements ne peuvent être toutes satisfaites.

Aussi, il ne me semble pas opportun de vendre les logements que vous mettez à disposition sur notre commune.

Comme vous le signalez à juste titre, ces locatifs permettent de fixer les populations dans la commune en générant une implication des habitants et en développant la mixité d'habitat. Mais, souvent, ces locations sont un tremplin vers une accession à la propriété que ce soit l'achat d'un logement existant voire la construction dans un de nos lotissements. Et lorsque ces locataires n'investissent pas pour avoir leur propre logement, c'est souvent à cause de leurs moyens financiers.

Aussi, je trouve tout à fait regrettable votre proposition, vos logements répondent aux besoins de personnes aux revenus modestes qu'elles soient d'un certain âge vivant souvent seules ou de jeunes couples par exemple.

En espérant que cette observation débattue au sein de notre conseil municipal, retienne toute votre attention,

Recevez, Mme RAGONNEAU, recevez, Monsieur Hérault, mes sincères salutations.

Pour le conseil municipal,
Le maire : Michel BOCQUIER

MAIRIE DE MONSIREIGNE (Vendée)

PS : un courrier similaire en date du 18/01/2016 vous avait été adressé.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le 11.09.19
ID : 085-218501872-20190910-2019_48-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 15
présents 14
votants 14

L'an deux mille dix-neuf
le 10 septembre,
le Conseil Municipal de la Commune de REAUMUR
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Joël PARPAILLON,
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3/09/2019

COPIE

PRESENTS : C. Reveau - S. Roturier - F. Jaud - K. Turquand - V. Bregeon - J-M. Landrieau - H. Coutand - F. Chaigneau - J. Coutand - E. Braud - M-T. Gemard - S. Mouchard - M. Roy
ABSENTS :
ABSENTS EXCUSES : Y. Croue
Secrétaire de séance : Michel ROY

N° 2019-46 : Vendée Logement – Vente de logements cité de la Mayauderie et cité de la Planche Bouillard : Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Vendée Logement a adressé un courrier informant de leur volonté de mettre en vente les logements locatifs de leur parc sis cité de la Mayauderie (n°6) et cité de la Planche Bouillard (n°1, 3 et 5).

Ces logements seraient tout d'abord proposés aux locataires occupants, puis aux locataires de leur parc afin de les faire accéder à la propriété.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les logements ne seront effectivement mis en vente qu'une fois que les locataires en place auront donné leur préavis/accord et qu'en aucun cas les locataires ne pourront être délogés. Puis, les logements resteront vacants jusqu'à la vente et ne seront pas proposés à la location alors qu'une pénurie de logements locatifs est constatée sur la commune.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 contre :

☞ DONNE un avis défavorable à la vente de ces logements locatifs cité de la Mayauderie et cité de la Planche Bouillard par Vendée Logement.

Monsieur le Maire,
Joël PARPAILLON

Signé par : Joël Parpaillon
Date : 12/09/2019
Qualité : Maire de Réaumur

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE
Affiché le
ID : 085-200056386-20190704-049BIS_2019-DE

MONTRÉVERD
ORMAISON - SAINT-ANDRÉ-TREIZE-VOIES - SAINT-SULPICE-LE-VERDON

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRDT DE LA ROCHE SUR YON

9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTRÉVERD

L'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois de juillet, à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTRÉVERD, dûment convoqué le 28 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie déléguée de SAINT-ANDRE-TREIZE-VOIES (siège de la commune de MONTRÉVERD) sous la présidence de Monsieur Damien GRASSET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 42
Convocation transmise par voie électronique le 28 juin 2019

Etaient Présents (26) : BAUDRY Philippe, BOSSIS Dominique, BOSSIS Lionel, BRETIN Gérard, CHARIÉ Maëlle, DELHOMMEAU Hubert, DOUILLARD Françoise, FERRÉ Corinne, GABORIAU Vital, GALLOT Fabien, GAUTHIER Denis, GAUTHIER Jérôme, GRASSET Damien, GRATON Nathalie, GUILLOTON Maëlle, HARDOUIN Emmanuel, HARDY Nadège, JACQ Jérôme, JOUSSE Jacques, LECLERC François, MERLET Etienne, PAUL Béatrice, RABILLER Christianne, ROUSSEAU Marina, ROUSSEAU Florence, ROY Gilles.

Absents excusés (9) : AUGUSTE Maud, BOURON Dimitri, DAHÉRON Dolorès, DURAND Anne, GALLOT Joseph, GRASSET Alain, LEBAILLY Baptiste, RAIMBERT Joël, TENAILLEAU Sandrine,

Absents non excusés (7) : CHAN Éric, DOUILLARD Hélène, ÉGONNEAU Vanessa, GARREAU Pierre-Yves, GRÉGOIRE Marie, POIRIER Fabrice, POTIER Georgette.

Pouvoirs : (3)
DURAND Anne donne pouvoir à BOSSIS Lionel ;
GALLOT Joseph a donné pouvoir à DELHOMMEAU Hubert ;
RAIMBERT Joël a donné pouvoir à FERRÉ Corinne.

Secrétaire de séance : Nadège HARDY

Secrétaire auxiliaire : Patrick PLAMONT, DGS ; Gaëlle PABOEUF, secrétaire déléguée ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION N° 049Bis-2019 (abroge et remplace la 049-2019 suite à erreur administrative).

OBJET : Politique de la ville – Habitat - Logement : Avis vente de logements par les bailleurs sociaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la loi Evolution du Logement et Aménagement Numérique (ELAN) promulguée au journal officiel le

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE
ID : 085-200058386-20190704-049BIS_2019-DE

24 novembre 2018, les organismes sociaux sont amenés à mettre en œuvre un programme de vente d'une partie de leur parc social, en privilégiant les locataires occupants.
En application de ce texte, l'organisme *« Vendée Logement »* souhaite vendre un certain nombre de logements sociaux situés sur notre commune :
➢ 6 logements situés rue Lucien MORILLEAU, sur la commune déléguée de Mormaison ;
➢ 1 logement situé impasse des Chênes, sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies ;
➢ 3 logements situés rue des Sorbiers, sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies ;
➢ 4 logements situés Cité Bellevue, sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies ;

Soit une vente envisagée de 14 logements sociaux par les Bailleurs sociaux. Notre territoire comportant 73 logements sociaux, c'est ainsi près de 19 % de notre parc social qui disparaitrait à plus ou moins brève échéance, puisque suite à une rencontre qui a eu lieu le 14 mai dernier entre le Maire et le représentant de Vendée Logement Esh, ce dernier nous a confirmé que ces ventes ne seraient pas compensées par de nouvelles constructions sur notre commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.445-1 du code de la Construction et de l'Habitation, dans le cadre des ventes des logements intégrés à la Convention d'Utilité Sociale ou lorsque la commune à garantie des emprunts portant sur les logements sociaux concernés, le Maire de la commune concernée par les ventes doit être consulté, afin que la commune puisse rendre son avis sur ces ventes dans un délai de 2 mois, à défaut, l'avis de la commune concernée est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces ventes envisagées par Vendée Logement.

Le Conseil Municipal, prenant en compte le fait :
➢ Que la commune n'a pas été associée à la réflexion engagée par le bailleur social pour déterminer quels seraient les logements à vendre, leur nombre, et les mesures compensatoires qui pourraient être prises pour combler le déficit de logements ainsi créé sur la commune ;
➢ Vendée Logement ne s'engage pas à compenser sur le territoire de Montréverd les ventes de logements sociaux qui seront réalisées ;
➢ Que les logements qui vont être vendus ont été construits sur des terrains qui ont le plus souvent été cédés gratuitement ou à un prix inférieur au marché, entrainant un effort financier important par la commune ;
➢ Que la commune a en général garantie les emprunts des logements concernés par les ventes ;
➢ Que l'ancien article 55 de la loi S.R.U, transposé à l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, prévoit que ***« Les communes de plus de 3 500 habitants appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants doivent ainsi disposer de 25 % de logement social, en regard des résidences principales, d'ici 2025 , ce taux pouvant être ramené à 20 % pour toutes les communes appartenant à une agglomération ou E.P.C.I. à fiscalité propre, pour lesquels le parc de logements existant ne justifie pas un effort de production supplémentaire pour répondre à la demande et aux capacités à se loger des personnes à revenus modestes et des personnes défavorisées.*** Or cela va être le cas de la commune de Montréverd, au sein de la Communauté d'Agglomération de Montaigu-Rocheservière, avec la création de la commune nouvelle de Montaigu-Rocheservière. Le non respect de la production de logements sociaux étant sanctionné par le versement d'amendes à titre compensatoire, en application de la loi n°2013-61, du 18 janvier 2013 « relative à la mobilisation du foncier

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Affiché le
ID : 085-200058386-20190704-049BIS_2019-DE

public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 29 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Rend un avis défavorable** à la vente de logements sociaux par Vendée Logement, dans la mesure où ces ventes ne sont pas compensées sur la commune de Montréverd ;
- **Charge Monsieur le Maire ou son représentant** de notifier la présente délibération à Vendée Logement ;
- **Charge Monsieur le Maire** ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.
Signé et transmis par voie électronique
Le Maire, Damien GRASSET

Signé par : Damien Grasset
Date : 09/07/2019
Qualité : Maire de Montréverd

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Affiché le
ID : 085-218502664-20190702-68_2019-DE

SAINT-PROUANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 Juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux du mois de Juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prouant dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick SOULARD, Maire, pour une sixième séance de l'année.

Etaient présents : M. SOULARD Yannick, Mme SELLIER Marie-Christine, M. FLANDROIS Joël Mme GENTY Béatrice, Mme BRET Stéphanie, M. CHARRIER Julien, Mme CHEVALLEREAU Maryse, , Mme GRANJON Françoise, M. MERCIER Gérard, Mme OGER Maud, M. RAINTEAU Philippe, M. ROULLEAU Philippe, formant la majorité des membres en exercice.

Etait excusée avec pouvoir : Mme ROUSSEAU Frédérique (pouvoir donné à M. Yannick Soulard)

Etaient excusés : M. DURAND Bruno, M. GILBERT Thierry,

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; Madame GENTY Béatrice ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

N° 68-2019 : Vente des logements Vendée Logement Rue de la Chênaie : avis du conseil municipal

Date convocation	26/06/2019
Conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de présents	12
Nombre d'excusés avec pouvoir	1
Nombre d'excusés sans pouvoir	2
Nombre d'absents	/
Nombre de vote pour	13
Nombre de vote contre	/
Nombre d'absentions	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de vote exprimés	13

M. le Maire explique au conseil municipal que Vendée Logement a adressé un courrier informant de leur volonté de mettre en vente les logements locatifs de leur parc sis Rue de la Chênaie.
Ces logements seraient tout d'abord proposés aux locataires occupants, puis aux locataires de leur parc afin de les faire accéder à la propriété.
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les logements ne seront effectivement mis en vente qu'une fois que les locataires en place auront donné leur préavis/accord et qu'en aucun cas les locataires ne pourront être délogés.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une demande similaire a été formulée par Vendée Logement pour les locatifs sis Rue des Fougères et que dans sa séance du 30 avril 2019, le conseil avait émis un avis favorable.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE
ID : 085-218502664-20190702-68_2019-DE

Or, depuis cet avis, le logement vacant rue des Fougères n'a pas encore été mis en vente et n'est pas proposé à la location alors que qu'une pénurie de logements locatifs est constatée sur la commune.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis défavorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis défavorable à la vente de ces logements locatifs rue de la Chênaie par Vendée Logement et demande à Vendée Logement d'étudier une opération de logements neufs sur la commune en remplacement des logements de la rue des Fougères.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Y.Soulard

Signé par : Yannick Soulard
Date : 08/07/2019
Qualité : Saint Prouant Maire

MAIRIE SAINT-PROUANT 85110

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Treize Septiers

A Treize-Septiers, [illegible]

ARRIVE LE
30 JUIL. 2019
La Compagnie du Logement

Vendée Logement ESH
Mme Cécile RAGONNEAU
Directrice Clientèle et proximité
6, rue du maréchal Foch
CS 80109
85003 LA ROCHE SUR YON Cedex

N/Réf. IR/YD LT2019-07/17
Objet : Plan de vente CUS 2019-2025

Madame la Directrice,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 13 juin dernier par lequel vous m'informez du souhait de Vendée Logement de mettre en vente 3 logements situées sur la commune de Treize-Septiers.

Cette décision m'interpelle dans un contexte où le logement social fait déjà défaut. De plus, les occupants actuels de ces logements ne sont pas, à ma connaissance, intéressés pour devenir propriétaire de leur logement

Par conséquent, j'émets un avis défavorable sur le projet de mise en vente de ces 3 logements sur la commune de Treize-Septiers.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Cordialement,

Isabelle RIVIERE,
Vice-présidente du Conseil départemental de la Vendée
Maire de Treize-Septiers

MAIRIE DE TREIZE SEPTIERS
VENDÉE

16 rue de la Roche-Saint-André ■ 85600 TREIZE-SEPTIERS
Tél. 02 51 41 72 07 ■ mairie@treize-septiers.fr ■ www.treize-septiers.fr

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Département de la Vendée

Vouillé-les-Marais, le 11 juillet 2019

18 JUIL. 2019

Mr le Maire de Vouillé les Marais

A

Monsieur le Président
VENDEE LOGEMENT ESH

6 Rue du Maréchal Foch – CS 80109
85003 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Lettre recommandée avec Accusé de Réception

A l'attention de Monsieur PINEAU

V/Réf : V.L/CR/SEP

OBJET : Plan de vente CUS 2019-2025

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre courrier du 25 juin 2019 à propos du dossier référencé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, lors de sa réunion du lundi 8 juillet 2019 a décidé de s'opposer à la vente de vos logements tels que présentés dans votre plan de vente CUS 2019-2025.

Par contre, il serait prêt à revoir, le cas échéant, sa position dès lors qu'un plan de reconstruction de nouveaux logements nous serait proposé.

Nous restons à votre disposition pour voir dans quelles conditions une évolution de ce dossier peut être envisagée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire, Jacky MOTHAIS

MAIRIE de VOUILLÉ-LES-MARAIS 85450

Mairie Vouillé les Marais – Place de la Mairie – 85450 Vouillé les Marais
Tél : 02.51.52.55.04 – Courriel : mairie.vouille-les-marais@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Envoyé en préfecture le 15/07/2019
Reçu en préfecture le 15/07/2019
Affiché le 16/07/19
ID : 085-218503043-20190712-20190702-DE

Département de la Vendée

MAIRIE DE
VOUILLE LES MARAIS
85450
Tél. : 02 51 52 55 04
Fax : 02 51 52 51 27

EXTR
DES D
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 8 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de **Mr Jacky MOTHAIS, Maire.**

Date de la convocation : 02/07/2019
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 7
Nombre de membres votants : 8

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
PHELIPEAU Yveline, DEFAYE Benoît, NEAU Aldo, RENAUD Karine, MARTINEAU Joseph, LEMAIGRE Ludovic.

Etai(en)t absent(s)/excusé(s) :
GARREAU Yves, PARRA Miguel, PELLETIER Robert a donné pouvoir à LEMAIGRE Ludovic, SAUVAITRE Anthony, ADAM Anne-Valérie.

Le Conseil Municipal a choisi pour Secrétaire de séance RENAUD Karine

OBJET : 2019-07- 02 – VENTE LOGEMENTS SOCIAUX

A l'ordre du jour de la réunion du 28 janvier et du 13 mai dernier, Mr le Maire avait exposé la politique de Vendée logement et leur souhait de vendre des logements sociaux.
Afin d'inciter au développement de la vente de logements sociaux la loi Elan (promulguée au journal officiel le 24/11/2018) allège la procédure de mise en vente et de fixation du prix.

Les conditions d'éligibilité des logements sont inchangées. En revanche, dorénavant, la signature d'une convention d'utilité sociale avec l'Etat vaut autorisation de vente des logements mentionnés ci-dessous pour 6 ans.

- 12, 10, 4 et 2 Rue des Pluviers,
- 6 et 16 Rue Pierre Godet,
- 1 et 2 Impasse des Coquelicots,
- 3 Impasse des Bleuets,
- 3, 5, 7, 7 et 9 Rue des Alouettes,
- 1 rue des Cygnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- N'accepte pas la vente des logements listés ci-dessus,
- Demande avant de donner son autorisation, que la construction de nouveaux logements soit programmée sur la commune,
- Autorise Mr le Maire à signer, le cas échéant, tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Vouillé-les-Marais, le 12/07/2019
Le Maire, Jacky MOTHAIS

MAIRIE de VOUILLE-LES-MARAIS 85450

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Annexe 4 : Liste des EPCI sur lesquels l'organisme intervient

Les personnes publiques associées :

- Le département de la Vendée
- Les EPCI tenus de faire un PLH ou ayant la compétence habitat avec au moins un QPV :
    - Challans Gois Agglomération
    - Pays de Fontenay-Vendée
    - La Roche-sur-Yon Agglomération
    - Les Sables d'Olonne Agglomération
    - Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
    - Terres de Montaigu – Rocheservière

Et souhaitant être signataire de la CUS

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

Le Président

La Roche-sur-Yon, le 14 FEV. 2019

PTC/DCIT/SH/MAB-25

ARRIVE LE

19 JH m

La Compapnie du Logement

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre réponse par courrier électronique du 6 février concernant l'élaboration de la Convention d'Utilité Sociale de votre organisme et je vous en remercie.

Nous avons eu l'occasion lors de notre rencontre en fin d'année, d'échanger sur l'intérêt des activités de votre groupe pour notre territoire.

Aussi, vu les enjeux liés au logement social en Vendée (niveau de production, réhabilitation, politique sociale...), je souhaite que le Département de la Vendée, délégataire des aides à la pierre et co-animateur avec l'Etat du Plan départemental de l'habitat et du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, soit associé à l'élaboration de votre Convention d'Utilité Sociale. Les services du Département pourront participer aux différentes rendez-vous en bilatéral avec votre organisme et avec les établissements publics de coopération intercommunaux concernés. Je souhaiterais également que le Département de la Vendée soit signataire de la Convention d'Utilité Sociale de votre organisme.

Le secteur Habitat du service Ingénierie Territoriale (02 28 85 86 85) reste à votre disposition pour organiser ces rencontres.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Cordialement

Yves AUVINET

Monsieur Jacques ROCHER
Président
La Compagnie du logement
6, rue du Maréchal Foch – CS 80109
85003 LA ROCHE-SUR-YON Cedex

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

les Sables d'Olonne...
AGGLOMÉRATION

08 ïci ïïâ

Le Vol'Magnie du Logement

Monsieur Damien Martineau
Directeur Général de Vendée
Logement
6, rue du Maréchal Foch
CS 80109
85003 LA ROCHE SUR YON CEDEX

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

Dossier suivi par Gwénaëlle CORRIOU
Service Aménagement
Nos réf : RA/GC/SM – T/19/127
Objet : Convention d'utilité sociale
LR/AR /1A 159 820 2ê58 3

Le – b FEV. 2019

Monsieur,

Par courrier reçu en date du 16 janvier 2019, vous avez sollicité les Sables d'Olonne Agglomération au titre de l'élaboration des conventions d'utilité sociale (CUS).

Je vous informe que les Sables d'Olonne Agglomération souhaite être signataire de cette convention et être associée à son élaboration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Armel PECHEUL

les Sables d'Olonne... AGGLOMÉRATION

Vice-Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

9 $ ® lsoagglo.fr
SIÈGE DES SERVICES TECHNIQUES
2 bis avenue Carnot • 85100 Les Sables-d'Olonne • tél. 02 51 23 86 05 • fax 02 51 32 02 87 • technique@lsoagglo.fr

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

La Roche-sur-Yon Agglomération

Direction Habitat et hébergement

Référence : 15/01/2019
Affaire suivie par : Céline CLENET
Tél. 02 72 78 10 93

ARRIVE LE

25 JAN 2019

La Compagnie du Logement

Vendée Logement esh
Monsieur le Directeur général

6 rue du Maréchal Foch
CS 80109
85003 La Roche-sur-Yon Cedex

Objet : Convention d'Utilité Sociale 2019-2024

La Roche-sur-Yon, le 22 JAN. 2019

Monsieur le Directeur général,

J'accuse réception de votre courrier du 11 janvier 2019 par lequel vous m'informez que Vendée logement esh engage la procédure d'élaboration de sa convention utilité sociale 2ème génération, et souhaitez savoir si l'Agglomération désire être signataire de cette dernière.

Compte tenu du patrimoine de Vendée Logement esh présent sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération et des travaux engagés pour la mise en place de la Convention Intercommunale d'Attribution, je souhaite que La Roche-sur-Yon Agglomération soit associée à l'élaboration de cette convention d'utilité sociale et être signataire de celle-ci.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir me faire part des modalités envisagées pour cette collaboration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sincères salutations.

Luc BOUARD
Président de La Roche-sur-Yon Agglomération
Maire de La Roche-sur-Yon

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Pays de Fontenay-Vendée

Fontenay-le-Comte, le

ARRIVÉE Le

du !

POLE Aménagement du Territoire
Affaire suivie par :
- Mme MORETTON, Vice-Présidente
- Mme Karine GAUTREY Directrice du pôle
- Mme Laura VIOLLEAU Chargée de mission Habitat

mail : habitat@fontenayvendee.fr

N/Réf : 19.03C
Objet : Convention Utilité Sociale 2018-2023

LE PRÉSIDENT

A

VENDEE LOGEMENT
6 rue du Maréchal Foch
CS-80109
85 003 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Monsieur le Président,

Comme vous le précisez dans votre courrier datant du 21 janvier 2019, dans le cadre de la loi Elan, la nouvelle génération de Convention Utilité Sociale (C.U.S.) avait été repoussée d'un an.

Ainsi en application de cette loi, nous sommes en tant que EPCI doté d'un P.L.H. et d'un quartier prioritaire invités à la validation de cette nouvelle C.U.S. Dans ce cadre, nous tenons à vous informer que la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée souhaite être signataire de votre convention.

Les orientations stratégiques de notre Programme Local de l'Habitat et de la Convention Intercommunale d'Attributions, alimentent notre intérêt pour la signature de cette Convention d'Utilité Sociale et de ses orientations à l'échelle de notre territoire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Michel TAPON

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Challans Gois
Communauté

Challans, le 21 janvier 2019

ARRVV/E LE

2B JM 4 2019

L3 Ambrnfe du V3sment

Monsieur le Directeur Général
Vendée Logement ESH

6, rue du Maréchal Foch - CS 80109

85003 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX

Service Habitat
Dossier suivi par Erwan TOUTAIN
N/Réf : 19-126

Objet : Convention d'Utilité Sociale

Monsieur le Directeur Général,

Par courrier en date du 11 janvier 2019, vous me proposez d'être signataire de la nouvelle Convention dUtilité Sociale (CUS) de Vendée Logement, comme le prévoit l'article L. 445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Un nouveau Programme Local de l'Habitat est en cours d'élaboration, avec des enjeux importants en matière de politique du logement social.

Dans ce contexte, je vous confirme ma volonté d'être associé à la démarche et signataire de cette nouvelle CUS.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Vice-président,
Par délégation,

Jean-Yves BILLON

Communauté de Chaitans Cois Communan (Vendée)

Challans Gois
Commimaur.è
1 Bd Lucien Dodin - BP337
65303 Chailans - Cedex
02 51 93 56 73
contact@chailan5gois.fr
www.challansgois.fr

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE

Givrand, le 20 février 2019

ARRIVE LE
27 FEV 2019
La Compagnie du Logement

Monsieur Damien MARTINEAU
Directeur Général
Vendée Logement ESH
266 rue du Maréchal Foch
CS 80109
75495 LA ROCHE SUR YON Cedex

DOSSIER SUIVI PAR :
Christian REMAUD
DIRECTEUR DES SERVICES TRANSPORTS, HABITAT ET PROCEDURES CONTRACTUELLES
TEL : 02 51545489 – FAX : 02 5154 24 46
habitat@payssaintgilles.fr

Objet : Convention d'Utilité Sociale 2019 / 2024
N/Réf. : CC/JD/CR – n° 19 02 21 EP 129

Monsieur le Directeur Général,

Suivant correspondance du 11 janvier 2019, vous avez fait connaître à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dotée d'un Programme Local de l'Habitat exécutoire, l'élaboration de la nouvelle Convention d'Utilité Sociale (CUS) pour la période de 2019 à 2024.

Conformément à ses compétences et dans le cadre des actions qu'elle conduit en faveur du logement sur le territoire, je vous informe que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie souhaite être signataire de ladite convention.

Je vous remercie de me faire part des modalités d'association de la Communauté de Communes dans cette démarche et de me communiquer dès que possible le projet de convention.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Christophe CHABOT

COMMUNAUTE de COMMUNES Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

TERRES DE MONTAIGU | Communauté de communes Montaigu-Rocheservière

19 FEV. 2019

Monsieur Damien MARTINEAU
Directeur Général Vendée Logement
6 Rue du Maréchal Foch
CS 80109
85003 LA ROCHE SUR YON Cedex

Montaigu, le 6 février 2019

N/Réf : SB/CD – DGS – LET02-2019
Affaire suivie par Stéphanie Baffou – DGS
s.baffou@terresdemontaigu.fr – 02.51.46.45.41

objet : COI

Monsieur le Directeur,

Comme vous le savez Terres de Montaigu a engagé une réflexion approfondie portant sur la mise en place d'une stratégie territoriale en faveur du logement.

Cette stratégie qui vise à accompagner le passage de l'EPCI à la communauté d'agglomération s'appuiera sur le PLH en cours d'élaboration et devra comporter un volet ambitieux portant sur le logement social.

Terres de Montaigu, dans ce cadre, est particulièrement attaché à partager les enjeux avec ses partenaires en particulier les bailleurs sociaux.

Il me paraît donc opportun de répondre favorablement à votre sollicitation.

Vous en souhaitant une bonne réception,

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,
Antoine CHIFFREAU

35 avenue Villebois Mareuil - 85607 Montaigu-Vendée Cedex - Tél. 02 51 46 45 45
www.terresdemontaigu.fr

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Annexe 5 : Documents d'association des Collectivités

Rencontre de Challans Gois Agglomération le 14/03/2019 :

Les remarques des représentants de l'EPCI ont porté sur :

- Le plan de vente avec reconstitution de l'offre,
- Les projets neufs avec nécessité de forcer le développement des T2,
- Les résultats de la cotation technique avec la nécessité de lancer des programmes de gros entretien des logements et le plan stratégique énergétique.

Vendée Logement

FEUILLE DE PRÉSENCE
Rencontre CUS pour EPCI de
Terres de Montaigu - Rocheservière
Le 12 avril 2019 à 9 h 00

NOM Prénom	Qualité	SIGNATURE
Caillaud Joël	Vice Prés CCTM Montaigu - Rocheservière	
BAFFOU Stéphanie	DGS Terres de Montaigu	
Antoine Cheneau	Pdt Terres de Montaigu	
Matthieu CHARIGNON	Vendée Logement	
Cécile RAGONNEAU	Vendée Logement	

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Rencontre Pays de Fontenay-Vendée le 05/03/2019 :

Les remarques des représentants de l'EPCI ont porté sur :

- Le plan de vente : l'EPCI a souligné qu'il était opportun de ne pas vendre sur la Ville de Fontenay-le-Comte, a demandé si la reconstitution de l'offre de logement vendus serait équivalente à un logement vendu, un logement construit (Vendée Logement a répondu que ce ne serait pas le cas mais plutôt une démarche d'opportunité), a souhaité être associée à la démarche d'information des communes pour les ventes ce qui a été validé par Vendée Logement,
- Les projets neufs.

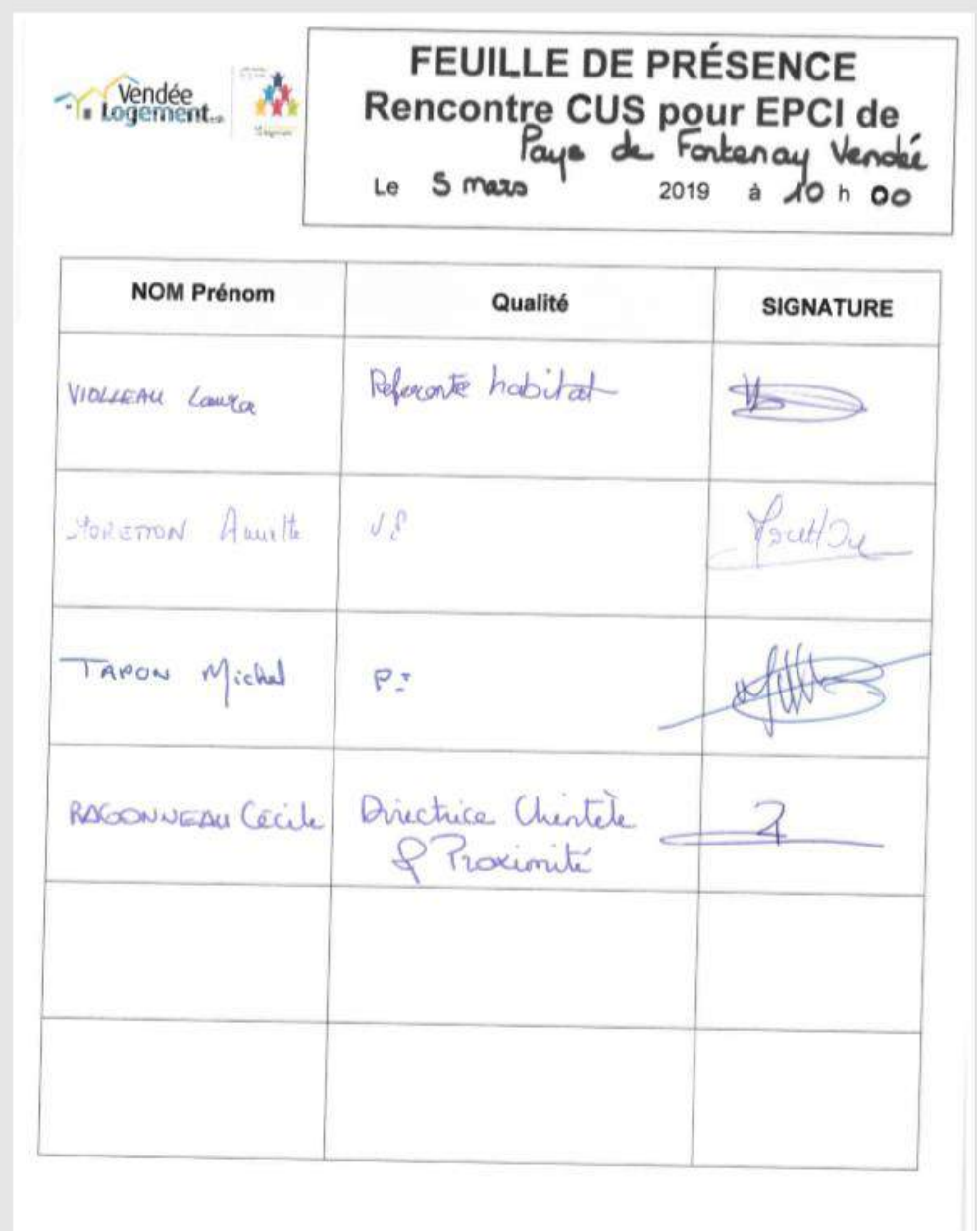

Vendée Logement

FEUILLE DE PRÉSENCE
Rencontre CUS pour EPCI de Pays de Fontenay Vendée
Le 5 mars 2019 à 10 h 00

NOM Prénom	Qualité	SIGNATURE
VIOLLEAU Laura	Referente habitat	
MORETTON Annette	V.P	
TAPON Michel	P.I	
RAGONNEAU Cécile	Directrice Clientèle & Proximité	

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Rencontre de la Roche-sur-Yon Agglomération le 07/03/2019 :

Les remarques des représentants de l'EPCI ont porté sur :

- Les projets neufs avec nécessité de forcer le développement des T2 PLAI,
- Les résultats de la cotation technique avec la nécessité de lancer des programmes de gros entretien des logements, d'en avoir le détail,
- Souhait de l'EPCI d'être destinataire des indicateurs CUS territorialisés.

Vendée Logement

FEUILLE DE PRÉSENCE
Rencontre CUS pour EPCI de La Roche-sur-Yon Agglomération
Le 7 mars 2019 à 9 h 00

NOM Prénom	Qualité	SIGNATURE
DALAIS Cécile	Directrice Habitat & Hébergement La Roche-sur-Yon Agglomération	
CLENET Céline	Coordonnateur politique du peuplement Roche-sur-Yon Agglomération	
MARTINEAU Jannick	DG Vendée Logement	

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Rencontre des Sables d'Olonne Agglomération le 25/04/2019 :

Les remarques des représentants de l'EPCI ont porté sur :

- Les projets neufs,
- Le détail des logements sur l'EPCI, le détail des classements techniques des logements ainsi que CUS lorsqu'elle sera achevée pour relecture,
- Le plan de vente (pas de vente sur cet EPCI).

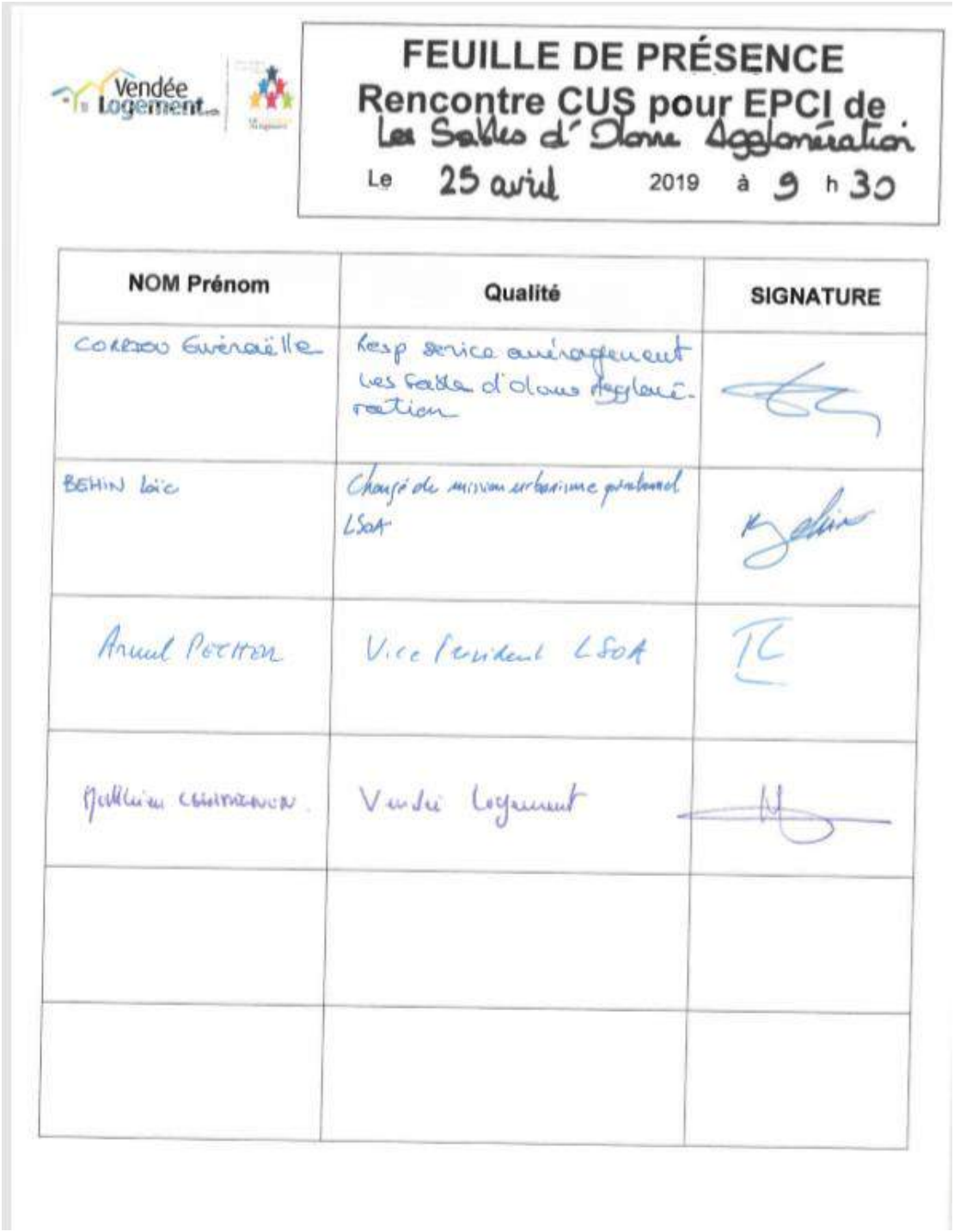

Vendée Logement

FEUILLE DE PRÉSENCE
Rencontre CUS pour EPCI de
Les Sables d'Olonne Agglomération
Le 25 avril 2019 à 9 h 30

NOM Prénom	Qualité	SIGNATURE
CORRIOU Guéraëlle	Resp service aménagement Les Sables d'Olonne Agglomération	
BEHIN Loïc	Chargé de mission urbanisme pénétrant LSOA	
Arnaud PECHER	Vice Président LSOA	
Mathieu [illegible]	Vendée Logement	

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Rencontre du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie le 17/05/2019 :

Les remarques des représentants de l'EPCI ont porté sur :

- L'opération « Contrat Vendée Territoire ».

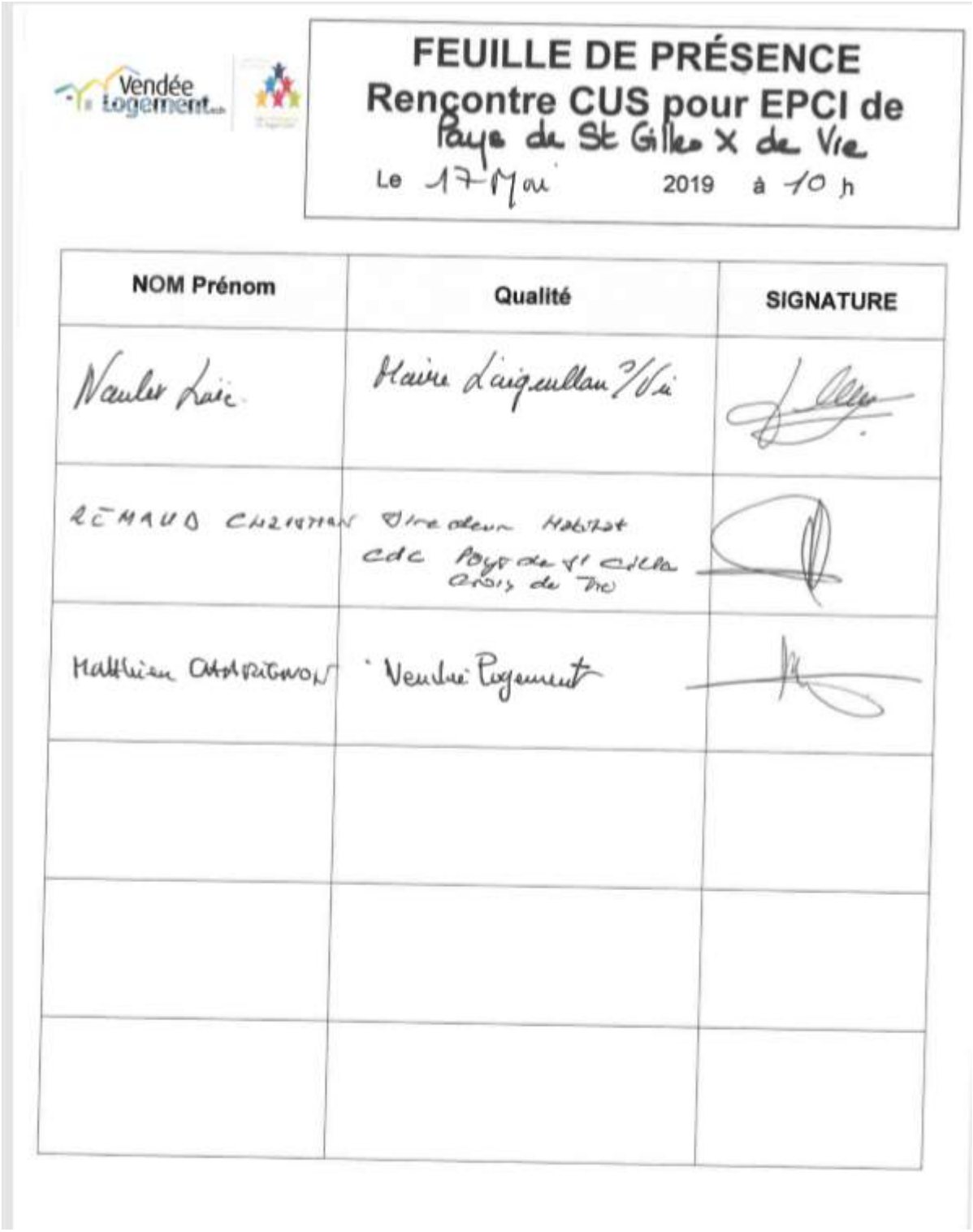

FEUILLE DE PRÉSENCE
Rencontre CUS pour EPCI de Pays de St Gilles X de Vie
Le 17 Mai 2019 à 10 h

NOM Prénom	Qualité	SIGNATURE
Naulet Loïc	Maire d'Aiguillon/Vie	
REMAUD CHRISTIAN	Directeur Habitat CDC Pays de St Gilles Croix de Vie	
Mathieu CHAPRIGNON	Vendée Logement	

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Rencontre de Terres de Montaigu – Rocheservière le 12/04/2019 :

Les remarques des représentants de l'EPCI ont porté sur :

- Le travail en cours de l'EPCI sur son PLUIH,
- Les projets neufs y compris achat de foncier confrontés au travail de PLUIH en cours,
- Le plan de vente jugé trop ambitieux par l'EPCI.

Vendée Logement

FEUILLE DE PRÉSENCE
Rencontre CUS pour EPCI de Terres de Montaigu - Rocheservière
Le 12 avril 2019 à 9 h 00

NOM Prénom	Qualité	SIGNATURE
Caillaud Joël	Vice Prés CCTM Montaigu - Rocheservière	
BAFFOU Stéphanie	DGS Terres de Montaigu	
Antoine Chereau	Pdt Terres de Montaigu	
Matthieu CHARIGNON	Vendée Logement	
Cécile RAGONNEAU	Vendée Logement	

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Rencontre du Département de Vendée le 17/06/2019 :

Les remarques des représentants de l'EPCI ont porté sur :

- Accueil favorable du Département quant au maintien du niveau de production élevé favorisant les T2 et PLAI
- Relance du PDH et PDALHPD en fin d'année 2019
- Partenariat à développer entre le Département, les EPCI et les bailleurs sociaux
- Souhait du Département de suivi commun de la programmation de logements sociaux avec les bailleurs
- Présentation des aides financières et appels à projets du Département
- Souhait d'association du Département aux rencontres EPCI pour CUS

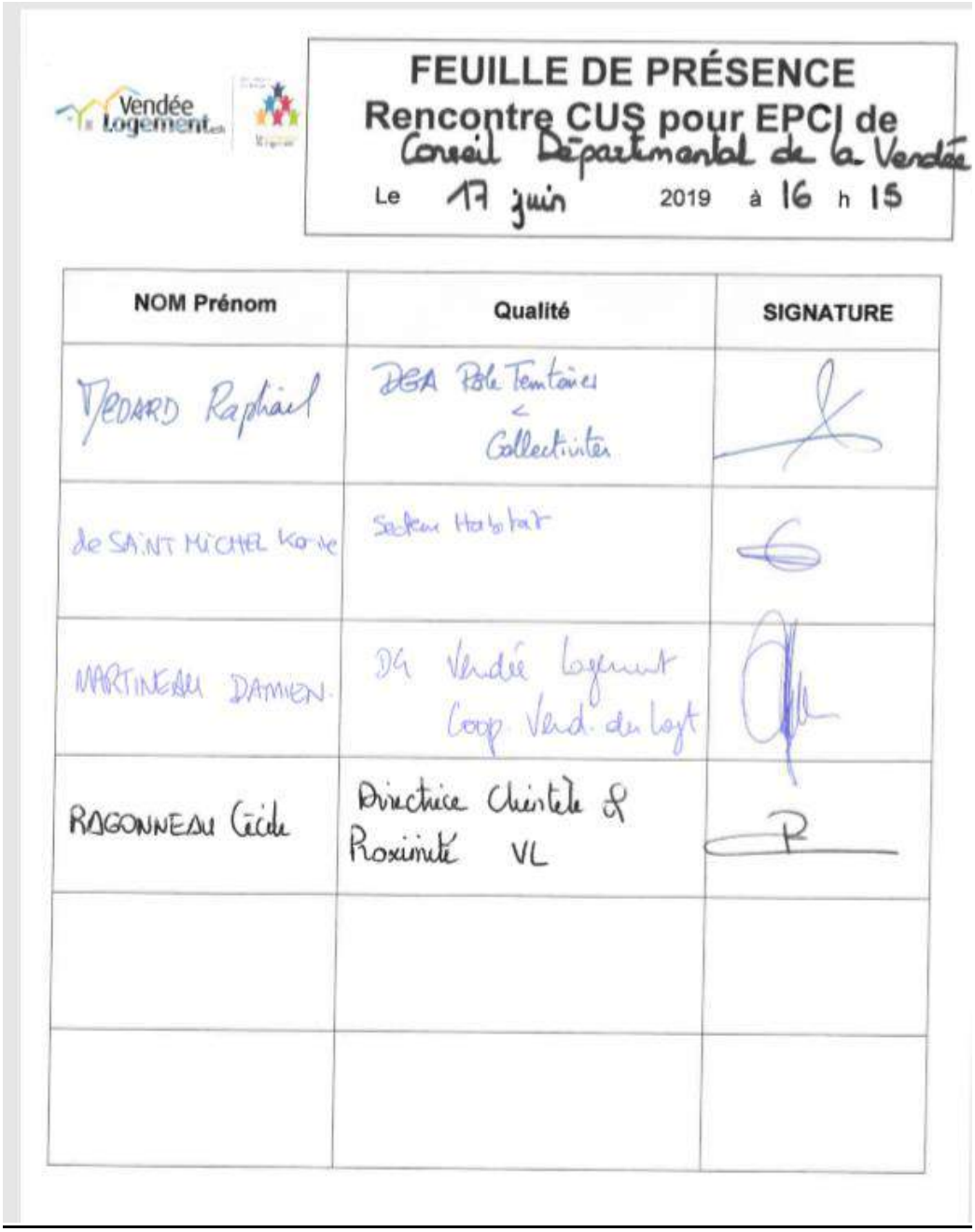

FEUILLE DE PRÉSENCE
Rencontre CUS pour EPCI de Conseil Départemental de la Vendée
Le 17 juin 2019 à 16 h 15

NOM Prénom	Qualité	SIGNATURE
PEDARD Raphaël	DGA Pôle Territoires < Collectivités	
de SAINT MICHEL Karine	Secteur Habitat	
MARTINEAU DAMIEN	DG Vendée Logement Coop. Vend. du Logt	
RAGONNEAU Cécile	Directrice Clientèle & Proximité VL	

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Annexe 6: Délibérations des instances de l'organisme

VENDEE LOGEMENT esh
(Société Anonyme d'HLM au capital de 39.000 €)
6 rue du Maréchal Foch - BP 109
85003 LA ROCHE SUR YON Cedex
SIRET 545 850 281 00035 RCS La Roche-sur-Yon

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

EXTRAIT
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MERCREDI 10 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 10 mai à 16 heures, le Conseil d'Administration de VENDEE LOGEMENT esh s'est réuni au siège social, 6 rue du Maréchal Foch à LA ROCHE SUR YON, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves GICQUEL.

Etaient présents : Messieurs Jean-Yves GICQUEL, Yves LESCOUBLET, Guy du BOISBAUDRY représentant la Caisse d'Epargne Bretagne/Pays de Loire, Gérard BRUNEL représentant la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, Jacques BACLES, Robert PUJOL, Bruno LECLERCQ, Laurent CAILLAUD représentant le Conseil Régional des Pays de la Loire, Malik ABDALLAH représentant La Roche-sur-Yon Agglomération, Bernard MANDIN représentant Hatéis Habitat, Jean-Paul PAILLAT, Denis FOUTOT représentant la CLCV, Vincent BRANCATO représentant la CNL et Madame Maryse GRELAUD représentant la CLCV.

Etaient représentés :
Madame Valérie GAUTIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves GICQUEL,
Monsieur Louis HAOND donne pouvoir à Monsieur Gérard BRUNEL.

Etait absent : Monsieur Valentin JOSSE représentant du Conseil Départemental de la Vendée.

Assistaient également à la réunion : Messieurs Stéphane DELGEON Directeur Financier et Informatique, Daniel GUEDON membre de la Délégation Unique du Personnel La Compagnie du Logement, Jacques ROCHER, ancien représentant de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, Sébastien CAILLAUD Commissaire aux Comptes du Cabinet Atlantique Révision Conseil, et Damien MARTINEAU Directeur Général.

NOUVELLE CUS 2018/2023

Il est rappelé que l'article L445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que « les organismes d'habitations à loyer modéré concluent avec l'Etat, sur la base du plan stratégique de patrimoine mentionné à l'article L411-9 et en tenant compte des programmes locaux de l'habitat, une convention d'utilité sociale d'une durée de six ans, au terme de laquelle elle fait l'objet d'un renouvellement ».

La convention d'utilité sociale comporte :

- l'état de l'occupation sociale,
- l'état du service rendu aux locataires,
- l'énoncé de la politique patrimoniale et d'investissement,
- les engagements sur la qualité du service rendu aux locataires,
- la politique menée par l'organisme en faveur de l'hébergement,
- la politique d'accession de l'organisme,
- un cahier des charges de gestion sociale de l'organisme,
- les modalités de la concertation locative avec les locataires,
- les engagements pris par l'organisme en faveur d'une concertation avec les locataires, notamment en termes de politique sociale et environnementale.

.../...

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

La convention d'utilité sociale comporte des indicateurs permettant de mesurer le niveau de réalisation des objectifs fixés pour chaque aspect de la politique, de chaque organisme.

Conformément à l'article R 445-2-4, cette présente délibération est transmise au préfet signataire de la convention, au préfet du département dans lequel est situé le siège social de l'organisme ainsi qu'aux personnes publiques mentionnées au troisième alinéa de l'article L445-1 lorsque la convention est relative à des immeubles situés sur leur territoire. A compter de la date de transmission de la délibération, ces personnes publiques disposent d'un délai de deux mois pour informer l'organisme de leur demande d'être signataire de la convention d'utilité sociale.

Calendrier

La première CUS, commencée en 2010, devait s'achever en 2016 mais a été reconduite pour une année supplémentaire suite à l'abandon du projet de remise en ordre des loyers et à la promulgation de la loi Egalité et Citoyenneté (27/01/2017).

La CUS n° 1 a été évaluée sur la période 2010-2016 (en cours).

La CUS n° 2 débutera en janvier 2018 pour s'achever au 31/12/2023 (six ans).

L'année 2017 permettra la remise à jour du PSP, l'actualisation de la stratégie de Vendée Logement esh sur les différentes thématiques de la CUS, l'association des EPCI dotés d'un PLH (9) et des associations de locataires et l'échange avec les représentants de l'Etat.

Le projet de CUS n° 2 sera adressé au Préfet avant le 31/12/2017 pour une signature au 30/06/2018 avec effet rétroactif au 1er janvier 2018.

Article unique - Après échanges, les administrateurs, à l'unanimité, décident de valider la démarche de définition de cette nouvelle CUS.

---

* * * * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 18 heures 45.

Le Président,
Jean-Yves GICQUEL

Un Administrateur,
Yves LESCOUBLET

Un Administrateur,
Jacques BACLES

Pour extrait certifié conforme
La Roche Sur Yon, le 3 juillet 2017

Le Directeur Général,

Damien MARTINEAU

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

VENDEE LOGEMENT esh
(Société Anonyme d'HLM au capital de 39.000 €)
6 rue du Maréchal Foch - BP 109
85003 LA ROCHE SUR YON Cedex
SIRET 545 850 281 00035 RCS La Roche-sur-Yon

EXTRAIT
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MARDI 5 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 5 mars à 16 heures, le Conseil d'Administration de VENDEE LOGEMENT esh s'est réuni au siège social, 6 rue du Maréchal Foch à LA ROCHE SUR YON, sous la présidence de Monsieur Jacques ROCHER.

Etaient présents : Messieurs Jacques ROCHER, Bernard MANDIN représentant Hatéis Habitat, Pascal LORHO représentant la Caisse d'Epargne Bretagne/Pays de Loire, Gérard BRUNEL représentant la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, Louis HAOND, Jean-Yves GICQUEL, Jean-Yves BURNAUD, Robert PUJOL, Malik ABDALLAH représentant La Roche-sur-Yon Agglomération, Guy du BOISBAUDRY, Denis FOUTOT représentant la CLCV, Mesdames Line CLEOMENE-BIRON représentant la Coopérative Vendéenne du Logement, et Maryse GRELAUD représentant la CLCV.

Etait excusée : Madame Valérie GAUTIER.

Etaient absents : Messieurs Laurent CAILLAUD représentant du Conseil Régional des Pays de la Loire, et Valentin JOSSE représentant du Conseil Départemental de la Vendée.

Assistaient également à la réunion : Mesdames Cécile RAGONNEAU Directrice du service Clientèle et Proximité, Cécile ALLONNEAU et Célia DUPE membres du Comité Social et Economique La Compagnie du Logement, et Damien MARTINEAU Directeur Général.

% % # sf: *

CONVENTION D'UTILITE SOCIALE 2019-2025

La Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) apporte certaines évolutions concernant la CUS, par rapport à la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, mais ne modifie pas son squelette :

- les CUS 2019-2024 doivent être déposées avant le 1/07/2019, pour une signature avant le 31/12/2019 à défaut d'octroi d'un report par le Préfet ;
- l'introduction d'un plan de mise en vente qui vaut autorisation de vente pour les logements mentionnés dans ce plan ;
- sont ajoutés des engagements sur les partenariats pris avec des associations pour le logement des personnes prioritaires ;
- la dénomination "cahier des charges de gestion sociale" est modifiée par "les engagements pris par l'organisme Hlm en matière de gestion sociale » ;
- les communes compétentes pour l'élaboration du programme local de l'habitat sont ajoutées à la liste des personnes publiques associées ;
- pour les groupes, en sus du plan stratégique de patrimoine (PSP), la CUS est conclue sur la base du cadre stratégique patrimonial (CSP) et du cadre stratégique d'utilité sociale (CSUS).

Conformément à la loi ELAN, le Conseil d'Administration de Vendée Logement esh engage par la présente délibération la procédure d'élaboration de la Convention d'Utilité Sociale 2019-2025.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Le projet de convention sera élaboré sur la base du PSP en cours, mis à jour le 14 mai 2019, et en cohérence avec les Programmes Locaux de l'Habitat existants sur le territoire d'intervention de Vendée Logement esh.

Il définira, pour une période de 6 ans :

- l'état de l'occupation sociale des immeubles à partir de l'enquête OPS ;
- l'état du service rendu aux locataires dans les immeubles ou les ensembles immobiliers, après concertation avec les locataires ;
- l'énoncé de la politique patrimoniale et d'investissement, comprenant notamment le PSP et le plan de mise en vente ;
- la politique de gestion sociale développée, établie après concertation avec les associations de locataires ;
- la politique de qualité du service rendu aux locataires ;
- le cas échéant la politique d'accession et la politique d'hébergement.

Les communes, EPT ainsi que les EPCI tenus de se doter d'un PLH ou compétents en matière d'habitat avec au moins un QPV, si l'organisme Hlm détient un patrimoine sur leur territoire, seront associés à l'élaboration des dispositions de la CUS relatives aux immeubles situés sur leur territoire. Ces personnes publiques peuvent également décider d'être signataires pour les organismes Hlm disposant d'un patrimoine sur leur territoire. A réception de la présente délibération d'engagement dans la procédure d'élaboration de la CUS, elles disposent d'un délai de 2 mois pour signifier si elles souhaitent être signataires de la CUS. A défaut de réponse ou en cas de refus, ces personnes publiques seront simplement associées à l'élaboration de la CUS relative aux immeubles situés sur leur territoire.

Le suivi de la convention sera conduit conjointement par l'Etat et Vendée Logement esh sur la base d'indicateurs énoncés dans le décret et l'arrêté (à paraître), sur le contenu, le format et les modalités de transmission des engagements et indicateurs. Il pourra modifier le décret n° 2017-922 du 9 mai 2017.

Le Président du Conseil d'Administration propose aux administrateurs d'engager Vendée Logement esh dans la démarche CUS telle qu'elle est présentée ci-dessus afin d'aboutir à la conclusion d'une convention avec l'Etat.

La présente délibération, conformément à l'article R. 445-2-3 du CCH sera transmise au préfet signataire de la convention, au préfet du département dans lequel est situé le siège social de l'organisme Hlm ainsi qu'aux personnes publiques mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 445-1 lorsque la convention est relative à des immeubles situés sur leur territoire.

Les personnes publiques suivantes seront associées :
- Le Conseil Départemental de la Vendée (délégataire des aides à la pierre),
- La Roche-sur-Yon Agglomération (délégataire des aides à la pierre),
- Les Communautés de Communes de Challans, de Fontenay le Comte, des donnes, de Terres de Montaigu, du Pays de St Gilles.

Conformément à l'art R 445-2 du CCH, seront transmis à chaque personne publique associée non signataire citée ci-dessus et pour les immeubles situés sur leur territoire :
- les états des lieux ;
- les orientations stratégiques ;
- les plans d'actions.

Le projet complet de CUS sera transmis à chaque personne publique signataire.

Sera jointe la note précisant les enjeux et objectifs de l'Etat dans la mesure où celle-ci serait formulée par le Préfet, comme le prévoit l'art R 445-2-5 du CCH.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Selon l'art R 445-2-5 du CCH, une réunion avec les personnes publiques associées, pour présentation et échange, sera organisée au moins un mois après transmission de ces éléments.

L'ensemble de la démarche d'association des personnes publiques devra se conclure avant le 31 décembre 2019.

Le classement des résidences, conformément à l'article R. 445-2-7 du CCH fera l'objet d'une concertation avec les associations disposant d'une représentation dans le patrimoine et affiliées à une organisation siégeant à la Commission nationale de concertation, au Conseil national de l'habitat ou au Conseil national de la consommation, avec les représentants des associations de locataires ayant obtenu plus de 10 % des suffrages exprimés aux dernières élections et avec les administrateurs élus représentants des locataires. Elle sera réalisée dans le cadre d'une réunion du conseil de concertation locative (CCL).

Article unique - Après discussion, le Conseil d'Administration décide d'adopter l'ensemble des propositions relatives à l'engagement de la CUS, l'association des personnes publiques concernées et la concertation des locataires.

---

* * * * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 19 heures.

Le Président,
Jacques ROCHER

Un Administrateur,
Bernard MANDIN

Un Administrateur,
Line CLEOMENE-BIRON

Pour extrait certifié conforme
La Roche Sur Yon, le 8 mars 2019

Le Directeur Général,

Damien MARTINEAU

VENDEE LOGEMENT esh
(Société Anonyme d'HLM au capital de 39.000 €)
6 rue du Maréchal Foch - BP 109
85003 LA ROCHE SUR YON Cedex
SIRET 545 850 281 00035 RCS La Roche-sur-Yon

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

EXTRAIT
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 14 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 14 mai à 14 heures 30, le Conseil d'Administration de VENDEE LOGEMENT esh s'est réuni au siège social, 6 rue du Maréchal Foch à LA ROCHE SUR YON, sous la présidence de Monsieur Jacques ROCHER.

Etaient présents : Messieurs Jacques ROCHER, Pascal LORHO représentant la Caisse d'Epargne Bretagne/Pays de Loire, Patrick JEAN représentant la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, Louis HAOND, Jean-Yves GICQUEL, Jean-Yves BURNAUD, Guy du BOISBAUDRY, Malik ABDALLAH représentant La Roche-sur-Yon Agglomération, Michaël BECHET, Denis FOUTOT représentant la CLCV, Dominique BATY représentant INDECOSA CGT 85, Mesdames Line CLEOMENE-BIRON représentant la Coopérative Vendéenne du Logement, Valérie GAUTIER, et Maryse GRELAUD représentant la CLCV.

Etaient excusés : Messieurs Bernard MANDIN représentant Hatéis Habitat, Robert PUJOL, et Valentin JOSSE représentant le Conseil Départemental de la Vendée.

Etait absent : Monsieur Laurent CAILLAUD représentant du Conseil Régional des Pays de la Loire.

Assistaient également à la réunion : Mesdames Cécile ALLONNEAU et Célia DUPE membres du Comité Social et Economique La Compagnie du Logement, Béatrice JESTIN Commissaire aux Comptes du Cabinet KPMG, Messieurs Stéphane DELGEON Directeur Financier et Informatique, et Damien MARTINEAU Directeur Général.

* * *

CONVENTION D'UTILITE SOCIALE 2019 - 2025

Comme suite aux décisions prises lors du Conseil dAdministration du 5 mars 2019, le Président explique que la CUS 2019-2025 doit être préalablement validée par le Conseil avant son envoi pour signature au Préfet de Région, avant le 30 juin 2019.

En raison de l'absence de décrets permettant de finaliser le document dans ce délai, il propose que le projet soit validé en l'état des textes connus.

Damien MARTINEAU présente le document diffusé en séance et commente les indicateurs qui feront l'objet d'un suivi.

Il précise qu'en raison des dispositions de la Loi ELAN sur le regroupement d'organismes, un préambule sur la stratégie groupe La Compagnie du Logement a été inséré.

Article unique - Après échanges, les administrateurs valident le projet de Convention d'Utilité Sociale tel que présenté et donnent pouvoir à Jacques ROCHER, Président, pour signer cette convention.

* * * * *

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 17 heures 45.

Le Président,
Jacques ROCHER

Un Administrateur,
Jean-Yves BURNAUD

Un Administrateur,
Line CLEOMENE-BIRON

Pour extrait certifié conforme
La Roche Sur Yon, le 26 juin 2019

Le Directeur Général,

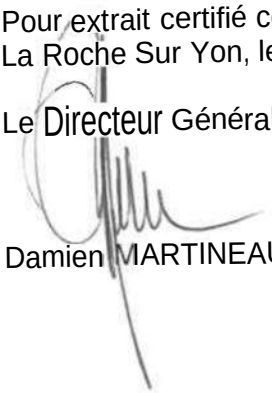

Damien MARTINEAU

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

VENDEE LOGEMENT esh
(Société Anonyme d'HLM au capital de 39.000 €)
6 rue du Maréchal Foch - BP 109
85003 LA ROCHE SUR YON Cedex
SIRET 545 850 281 00035 RCS La Roche-sur-Yon

EXTRAIT
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 10 septembre à 16 heures, le Conseil d'Administration de VENDEE LOGEMENT esh s'est réuni à l'agence de La Compagnie du logement, rue du Pinay à Olonne-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Jacques ROCHER.

Etaient présents : Messieurs Jacques ROCHER, Pascal LORHO représentant la Caisse d'Epargne Bretagne/Pays de Loire, Louis HAOND, Guy du BOISBAUDRY, Bernard MANDIN représentant Hatéis Habitat, Robert PUJOL, Michaël BECHET, Denis FOUTOT représentant la CLCV, Dominique BATY représentant INDECOSA CGT 85, Valentin JOSSE représentant le Conseil Départemental de la Vendée, Laurent CAILLAUD représentant du Conseil Régional des Pays de la Loire, Mesdames Line CLEOMENE-BIRON représentant la Coopérative Vendéenne du Logement, Valérie GAUTIER, et Maryse GRELAUD représentant la CLCV.

Etaient excusés : Messieurs Patrick JEAN représentant la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, Jean-Yves BURNAUD, Malik ABDALLAH représentant La Roche-sur-Yon Agglomération

Assistaient également à la réunion : Mesdames Cécile ALLONNEAU et Célia DUPE membres du Comité Social et Economique La Compagnie du Logement, et Damien MARTINEAU Directeur Général.

* * * * *

CONVENTION D'UTILITE SOCIALE 2019 – 2025

Le Président informe que suite au décret n°2019-801 du 26 juillet 2019 relatif aux conventions d'utilité sociale des organismes d'habitation à loyer modéré et des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux, il faut apporter des modifications à la CUS avant le 30 septembre 2019.

Ces modifications portent sur les indicateurs suivants :

- 4 indicateurs supprimés : les mises en service (logements et foyers – PP-1 bis et PP-LF 1 bis), la vacance commerciale (ancien G1) et celui relatif au taux d'apport personnel dans l'accession (PS-ACC2).
- Un nouvel indicateur : coûts de gestion (G1).
- Des indicateurs dont la définition a été modifiée pour correspondre aux engagements pris dans le cadre du pacte productif Etat/Hlm : PP2 et PP-LF2 relatif à la rénovation des logements énergivores.
- Des indicateurs dont les engagements deviennent annuels et pour lesquels un reporting annuel sera demandé (PP2 et PP3 - réhabilitation).
- Plan de vente à transmettre (avec avis des communes).

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

La CUS 2019-2025 doit être préalablement validée par le Conseil avant son envoi pour signature au Préfet de Région, au plus tard le 30 septembre 2019.

Damien MARTINEAU présente le document diffusé en séance et commente les modifications de la CUS.

Article unique - Après échanges, les administrateurs valident le projet de Convention d'Utilité Sociale modifié tel que présenté et donnent pouvoir à Jacques ROCHER, Président, pour signer cette convention.

---

* * * * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 18 heures.

Le Président,	Un Administrateur,	Un Administrateur,
Jacques ROCHER	Louis HAOND	Line CLEOMENE-BIRON

Pour extrait certifié conforme
La Roche-sur-Yon, le 27 septembre 2019

Le Directeur Général,

Damien MARTINEAU

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Annexe 7 : Avis du Conseil de concertation locative du 19/06/2019

VENDEE LOGEMENT esh
(Société Anonyme d'HLM au capital de 39.000 €)
6, rue Maréchal Foch
85003 LA ROCHE SUR YON cedex
SIRET 545850281 00035 RCS La Roche-sur-Yon
TVA intracommunautaire : FR56545850281
☎ 02 51 45 23 00 – 02 51 46 13 04

FEUILLE DE PRÉSENCE

CONSEIL DE CONCERTATION LOCATIVE
Séance du 19 juin 2019
Présidé par Monsieur Jacques ROCHER

Membres	Qualité	SIGNATURES
Bonifaud Maryse	Elue Suppléante	
BATT DOMINIQUE		
CHABROL GUY	CLCV	
FOUTOT Denis	CLCV	
ROCHER JACQUES	VL	
MARTINEAU Damien	DG NL	
SALAHLA Yacine	Requable Cecile	
ABRAHAM Françoise	Responsable de la fiction immobilière	
DELAIRE Geneviève	CLN	
Cécile RAGONNEAU	Directrice Clientèle & Proximité VL	

Membres suppléants	Qualité	SIGNATURES

Autres personnes présentes	Qualité	SIGNATURES

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

INVITES

MEMBRES PRESENTS

Représentants de la CLCV :
Mme GRELAUD Maryse (Administrateur représentant les locataires au CA)
Mr CHABROL Guy (Représentant de la CLCV)
Mr FOUTOT Denis (Représentant de la CLCV)

Représentant de la CNL :
Mme DELAIRE Geneviève (Représentant de la CNL)

Représentant de INDECOSA CGT :
Mr BATY Dominique (Représentant de INDECOSA CGT 85)
Mme BRIFFAUD Maryse (Représentant de INDECOSA CGT 85)

Représentants de Vendée Logement esh :
Mr Jacques ROCHER (Président de Vendée Logement esh)
Mr Damien MARTINEAU (Directeur Général de Vendée Logement esh)
Mme Cécile RAGONNEAU (Directrice du Service Clientèle et Proximité)
Mr François BAUBINEAU (Responsable de Gestion Immobilière)
Mr Yann SALAHUB (Responsable Clientèle)

2

Conseil de Concertation Locative

du 19 juin 2019

1

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Vendée Logement esh

CLIENTELE ET PROXIMITE
VL/CER/LUL

Objet : conseil de concertation locative

Affaire suivie par Lucie LIAIGRE
☎ : 02.51.46.23.16

Madame DELAIRE Geneviève
413 Résidence Les Etudières II
7 rue Savary de l'Epinaye
85000 LA ROCHE SUR YON

La Roche sur Yon, le 15 mai 2019

Madame,

Nous avons le plaisir de vous convier au Conseil de Concertation Locative qui aura lieu le :

Mercredi 19 juin 2019 à 14h00

au siège de Vendée Logement esh, salle Plaine au 4ème étage, 5 rue du Maréchal Foch à La Roche sur Yon.

L'ordre du jour sera le suivant :

- *Validation du compte rendu du CCL du 13 novembre 2018 (exemplaire ci-joint),*
- *Association du CCL à la Convention d'Utilité Sociale : état du service rendu, engagements pris en matière sociale, engagements en termes de politique sociale et environnementale,*
- *Régularisation des charges 2018 (point d'avancement),*
- *Réhabilitation (point d'avancement),*
- *Questions diverses CNL, CLCV et INDECOSA CGT 85.*

Vous en souhaitant bonne réception, et dans l'attente de vous rencontrer,

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

La Directrice Clientèle et Proximité

Cécile RAGONNEAU

La Compagnie du logement

3

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte rendu du CCL du 13 novembre 2018 (exemplaire ci-joint),
2. Association du CCL à la Convention d'Utilité Sociale : état du service rendu, engagements pris en matière sociale, engagements en termes de politique sociale et environnementale
3. Régularisation des charges 2018 (point d'avancement)
4. Réhabilitation (point d'avancement)
5. Enquête triennale de satisfaction
6. Questions diverses CNL, CLCV et INDECOSA CGT 85

Vendée Logement esh

4

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

2. Association du CCL à la Convention d'Utilité Sociale

6

Le parc de VL

- Un parc : individuel (70%), dispersé (200 communes), récent (45% construit depuis 2000), T3 (63%), isolation et/ou chauffage perfectibles (32% E/F). L'amiante concerne potentiellement 56% des logements
- État technique :
  - 47M€ investis sur 10 ans
  - Cotation sur 15 items : nette amélioration
  - Pas de besoin en rénovation majeur, mais gros entretien (façades et toitures, rénovation thermique)
  - Des opportunités de vente en secteur PDL3

7

7

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

L'état du service rendu : résultat

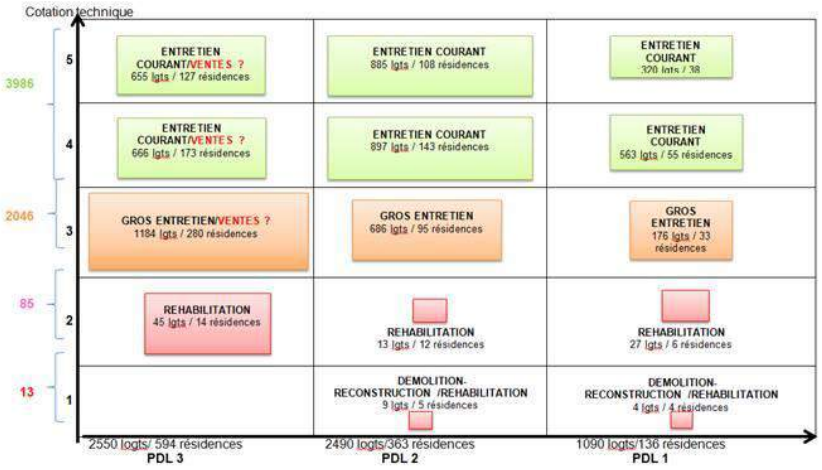

8

Les réponses :
des interventions lourdes limitées

- Démolition – reconstruction : 7 logements démolis → 13 reconstruits sur 5 ans
- Réhabilitation lourde : 15 logements/an et 56 K€/logt
- Vente sociale : 20 logements /an
  - Rationalisation de l'offre en secteur détendu : possibilité de reconstruction en centre-bourg
  - 423 logements identifiés
  - PDL3
  - Locataires prioritaires / sécurisation (montage financier)

9

9

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Les réponses – rénovation/entretien :
plus de 2700 logements traités et 13 600 K€ mobilisés

K€ (nb de logements)	2019	2020	2021	2022	2023
Rénovation énergétique	-	1 312 K€ (152)	1 339 K€ (152)	1 365 K€ (152)	1 393 K€ (152)
Ravalements	423 K€ (84)	500 K€ (100)	550 K€ (110)	600 K€ (120)	650 K€ (130)
Accessibilité	116 K€ (20)	150 K€ (20)	150 K€ (20)	150 K€ (20)	150 K€ (20)
Menuiseries extérieures	184 K€ (53)	150 K€ (43)	150 K€ (43)	150 K€ (43)	150 K€ (43)
VRD	148 K€ (41)	150 K€ (90)	150 K€ (90)	150 K€ (90)	150 K€ (90)
Électricité (sécurité)	916 K€ (86)	136 K€ (20)	139 K€ (20)	141 K€ (20)	144 K€ (20)
Toitures / isolation des combles	692 K€ (172)	100 K€ (20)	102 K€ (20)	104 K€ (20)	106 K€ (20)
Nettoyage façades	39 K€ (35)	63 K€ (70)	72 K€ (80)	81 K€ (90)	90 K€ (100)
Résidentialisation	256 K€ (217)	78 K€	78 K€	78 K€	78 K€
TOTAL	**2 775 K€ (708)**	**2 639 K€ (515+)**	**2 729 K€ (535+)**	**2 820 K€ (555+)**	**2 911 K€ (575+)**

10

10

Les réponses :
1700 logements neufs livrés en 5 ans

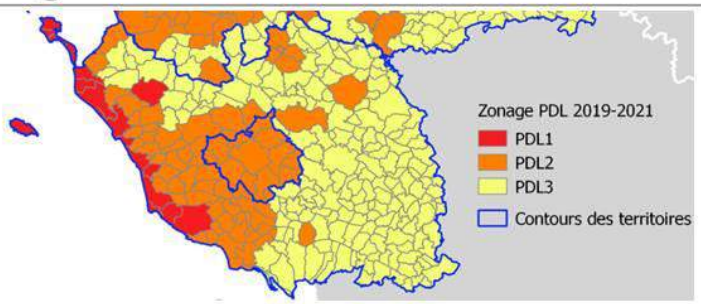

- **Continuité du plan de développement actuel :**
  - 350 logements/an en demande d'agrément
  - 40% T2 – 40% T3 – 20% T4
  - Secteurs PDL1 et PDL2 : minimum 80%
  - PLAI : 30/40% en tendance
  - Réduction des surfaces et des charges : diminution du coût d'habiter
  - Densification : logements collectifs

11

11

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Les moyens humains

Moyens humains : renforcement de l'équipe

- Développement et patrimoine (GMAO)
- Clientèle (gestion sociale)
- Vente sociale : inscription durable (financement, accompagnement)

12

12

L'occupation sociale VL

- Une occupation : personnes seules (49%), âge médian (entre 30 et 60 ans), ressources faibles (59% ont des ressources inférieures à 60% des plafonds PLUS) et peu concernés par le SLS (1,2% du parc), emplois stables (40%), touchant l'APL pour moitié des locataires du parc

- Des indicateurs :
  - Taux de rotation moyen sur 3 ans de 12%
  - Taux de vacance à plus de 3 mois de 0,9%

13

13

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

L'état de la demande locative sociale

- Le fichier de la demande :
  - Au 1er janvier 2019 : 12 706 demandes
  - Demandes localisées sur le littoral
  - Délai moyen d'ancienneté de 15,46 mois
  - 41% des ménages souhaitent un individuel / T2 et T3 majoritairement demandés
- Le profil des demandeurs :
  - Près de 9 demandeurs sur 10 originaires de Vendée
  - 50% des demandeurs isolés / 30% monoparentaux
  - Un demandeur sur 4 a moins de 30 ans / 13 % des demandeurs ont plus de 65 ans.
  - 70% des ménages ont un revenu imposable inférieurs à 60 % des plafonds PLUS
  - 24 % des demandeurs externes relèvent d'au moins un minima social

14

14

La politique sociale VL

- Les orientations stratégiques :
  - Collaboration de VL aux commissions techniques des Conférences Intercommunales du Logement pour la Roche-sur-Yon Agglomération et le Pays de Fontenay-le-Comte
  - Travail avec les autres EPCI non encore engagé
- Le plan d'action :
  - Politique en faveur de l'hébergement : 37 logements mis à disposition en sous-location via 4 associations, 9 centres d'hébergement construits
  - Politique de mutations et de parcours résidentiels au sein du parc favorisés, travail partenarial inter-bailleur en cours de mise en place

15

15

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Les engagements en matière sociale

- Accueil des personnes en difficultés économiques et sociales via :
  - Le PDALHPD : plan 2016-2020
  - Contingent préfectoral : convention-cadre 2018-2019 portant sur 25% des attributions au profit de ménages prioritaires
  - Prise en compte de la Loi Egalité et Citoyenneté : création des Conventions Intercommunales d'Attribution devant consacrer 25% des attributions pour les 25% des demandeurs les plus pauvres
  - Activité de suivi social créée chez VL en 2018 : suivi des commissions DALO, FSL, travail avec les associations

- 23% de refus après proposition CAL

16

16

La politique qualité de service

- Nombreuses enquêtes de satisfaction (suite intervention, suite entrée dans les lieux, triennale…)
- Orientations stratégiques :
  - Certification ISO 9001 depuis 1998 / 2019 : démarche RSE lancée
  - Dispositifs de gestion de proximité :
    - Entretien courant des logements et des parties communes
    - Communication à destination des locataires (locat'R)

- Plans d'actions :
  - Processus de traitement des réclamations géré par le CCT
  - Adaptation du loyer au marché local
  - Maîtrise des charges
  - Lutte contre les impayés

17

17

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_255-DE

Concertation avec les locataires

- Mise en place du PCL le 14/05/2019
- Nombreuses actions menées sur la période dans le cadre des CCL de 2015 à 2018 : grille de vétusté, information sur RLS,…
- Actions de sensibilisation des locataires aux économies d'eau, au maintien d'une bonne qualité de l'air et au bon entretien du logement, menées avec la CLCV en termes de politique sociale et environnementale : 42 personnes sensibilisées entre septembre et octobre 2018

Avis du CCL : Après échanges sur la programmation de logements neufs et des livraisons pour les années à venir, les membres du CCL émettent un avis favorable sur la Convention d'Utilité Sociale

18

18

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256-DE

les Sables d'Olonne AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
CANTON DES SABLES D'OLONNE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 48
Membres en exercice : 48
Membres Présents : 31
Votants : 35
Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**
SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

256. PLATEFORME REGIONALE D'INFORMATION DE TRANSPORT EN COMMUN DESTINEO 4 : CONVENTION 2019 -2022

L'an deux mille vingt, le vendredi trente et un janvier, dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* s'est réuni en séance publique, à la Pépinière d'entreprises allée Titouan Lamazou aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-quatre janvier deux mille vingt *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

***Yannick MOREAU**, Frédéric BENELLI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Bernard CODET, Annie COMPARAT, Catherine GAYDA, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Didier JEGU, Nicole LANDRIEAU, Gérard MAINGUENEAU, Mauricette MAUREL, Chantal MEREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Marie-Françoise REHAULT, Lucette ROUSSEAU, Jean-Pierre THEBAULT, Michel YOU.*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Patrice AUVINET, Bernard DUBOIS, Jacqueline RUCHAUD.

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

André DEZOTEUX, Noël VERDON, Françoise GUILLONNEAU.

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

***Alain TAUPIN**, Yvon ALLO, Christian LUCAS, Yvon PRAUD.*

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256-DE

ABSENTS EXCUSES :

- Annick BILLON, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Gérard HECHT
- Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne,
- Isabelle MANDRET, conseillère communautaire des Sables d'Olonne,
- Bernard MARCHAND, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- **Fabrice CHABOT**, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Francis BOSSARD, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Frédéric COURANT, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Isabelle MANDRET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Thierry MONNEREAU, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Stéphane VIOLLEAU, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- **Albert BOUARD**, conseiller communautaire de St Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,
- Dominique EUGENE, conseillère communautaire de Saint Mathurin,
- Jean-François TRICHET, conseiller communautaire de Saint Mathurin,
- Séverine BULTEAU, conseillère communautaire de Sainte Foy donne pouvoir à Françoise GUILLONNEAU
- Léonnette ROUSSEAU, conseillère communautaire de Vairé

Madame Catherine GAYDA est désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256-DE

REPUBLIQ
Département de la Vendée
CANTON DES SABLES D'OLONNE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du Vendredi 31 JANVIER 2020

256. PLATEFORME REGIONALE D'INFORMATION DE TRANSPORT EN COMMUN DESTINEO 4 : CONVENTION 2019 -2022

Destineo, un outil Régional complémentaire de la politique de l'agglomération relative à la mobilité

Depuis 2006, Destineo, plateforme internet créée par la Région, renseigne les internautes sur les transports en commun en Pays de la Loire et calcule leurs itinéraires, combinant tous les modes de transport : de la marche à pied à l'avion, en passant par le tram, le car, le train.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie sur la mobilité de l'agglomération, cette plateforme permet de favoriser les déplacements alternatifs à la voiture en proposant des itinéraires utilisant l'intermodalité. Elle permet également de promouvoir le réseau global de transport de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne auprès de l'ensemble du public ligérien.

Une plateforme plébiscitée par les usagers :

Destineo est un système d'information multimodal (SIM). Il s'agit d'un outil destiné à rassembler l'ensemble de l'offre en transports en commun pour guider les usagers et faciliter leurs déplacements en transports en commun notamment pour les déplacements multimodaux.

L'outil permet :

- De rechercher des itinéraires
- De rechercher des horaires
- De trouver à proximité des points d'arrêts les services disponibles (carte interactive)
- De consulter les perturbations sur l'ensemble des réseaux
- De consulter les plans de pôles d'échanges
- D'informer sur les réseaux et les offres de mobilité
- De proposer un rabattement voiture vers les transports en commun

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256-DE

Depuis la création de Destineo, les recherches d'itinéraire et le nombre de visites sont en constante augmentation, à l'échelle de la Région (*les données sur l'Agglomération seront transmises par la Région avant le 31 janvier*).

Evolution annuelle du nombre de recherches d'itinéraires sur Destinéo

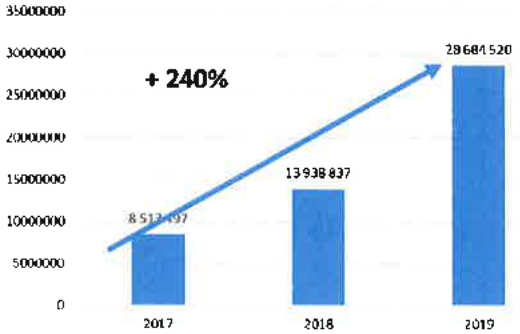

Evolution annuelle des visites sur Destinéo (sur internet en violet)

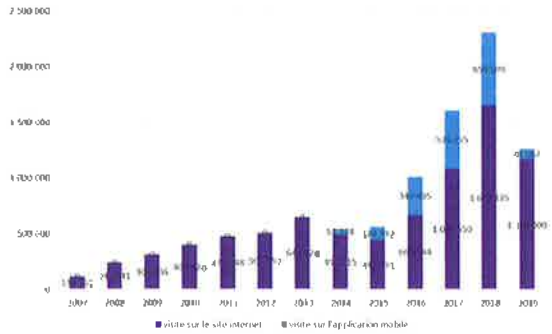

Données de 2019 seulement sur 10 mois.

Une participation financière limitée de l'Agglomération

Destinéo 4 est consécutif à trois anciens marchés (2006-2010, 2010-2014 et 2014-2018). Il couvrira la période de 2019-2022. Le coût d'investissement est de 706 037,33 € lissé sur 4 ans soit 176 509,33 €/an. La région s'engage à financer de près de deux tiers le coût de l'outil. Pour le dernier tiers, il est réparti entre les différentes autorités organisatrices de la mobilité sous la forme d'un ratio en fonction du nombre d'habitants par territoire. Les Sables d'Olonne Agglomération ont une contribution de 3 % pour un coût d'investissement annuel de 1 727,86 €. Ce coût a été réévalué en fonction du ratio d'habitant et des améliorations apportées avec la nouvelle convention.

Pour information, le coût de destinéo 3 en 2015 s'élevait à 2 576 € pour les Sables d'Olonne Agglomération.

	Population 2016	Contribution en %	lissage sur 4 ans				
			Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	TOTAL 2019-2022
Région des Pays de la Loire		65,33%	644 847,43	-61 189,90	-61 189,90	-61 189,90	461 277,72 €
AOM	1 789 399	32,67%	57 659,72	57 659,72	57 659,72	57 659,72	230 638,86 €
Nantes Métropole	654 829	36,59%	21 100,52	21 100,52	21 100,52	21 100,52	84 402,09 €
Angers Loire Métropole	302 001	16,88%	9 731,36	9 731,36	9 731,36	9 731,36	38 925,45 €
Le Mans Métropole	210 627	11,77%	6 787,02	6 787,02	6 787,02	6 787,02	27 148,09 €
CARENE	128 035	7,16%	4 125,67	4 125,67	4 125,67	4 125,67	16 502,66 €
Laval Agglomération	117 515	6,57%	3 786,68	3 786,68	3 786,68	3 786,68	15 146,72 €
La Roche-sur-Yon Agglomération	99 707	5,57%	3 212,85	3 212,85	3 212,85	3 212,85	12 851,41 €
Agglomération du Choletais	106 711	5,96%	3 438,54	3 438,54	3 438,54	3 438,54	13 754,17 €
Saumur Val de Loire	103 473	5,78%	3 334,21	3 334,21	3 334,21	3 334,21	13 336,82 €
Les Sables d'Olonne Agglomération	53 622	3,00%	1 727,86	1 727,86	1 727,86	1 727,86	6 911,44 €
Sablé-sur-Sarthe	12 879	0,72%	415,00	415,00	415,00	415,00	1 660,00 €
Aéroport		2%	3 530,19	3 530,19	3 530,19	3 530,19	14 120,75 €
Coût réel (prix inscrit dans l'acte d'engagement, non révisé)			706 037,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	706 037,33 €
Coût lissé			176 509,33 €	176 509,33 €	176 509,33 €	176 509,33 €	706 037,33 €
dont coût lissé pour les partenaires			61 189,90 €	61 189,90 €	61 189,90 €	61 189,90 €	244 759,61 €

La Région des Pays de la Loire a adressé aux Sables d'Olonne Agglomération un projet de nouvelle convention partenariale fixant les modalités d'exploitation et de financement de la 4e version de Destinéo.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Signé par : Yannick Moreau
Date : 06/02/2020
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256_2-DE

Convention multipartenariale Destineo 4

relative à l'exploitation et au financement du système d'information multimodale sur les transports de voyageurs en Pays de la Loire

V12 du 19/12/2019

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256_2-DE

Entre :

La Métropole de Nantes, représentée par sa Présidente, dont le siège se situe 2, cours du Champ de Mars à Nantes, autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil métropolitain du ***14 février 2020***.

La Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, représentée par le Président de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole dont le siège se situe 83 rue du Mail à Angers, autorisé à signer la présente convention par délibération du ***12 novembre 2019.***

La Communauté Urbaine Le Mans Métropole, représentée par le Président de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole dont le siège se situe 16 avenue François Mitterrand à Le Mans, autorisé à signer la présente convention par délibération du ***[à compléter]***.

La Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire, représentée par le Vice-Président de la CARENE dont le siège se situe Avenue du Commandant l'Herminier à Saint-Nazaire, autorisé à signer la présente convention par décision du ***19 décembre 2019***.

La Communauté d'Agglomération de Laval, représentée par le Président de la Communauté d'Agglomération de Laval, dont le siège se situe 1 place du Général Ferrié à Laval, autorisé à signer la présente convention par délibération du ***[à compléter]***.

La Communauté d'Agglomération La Roche-sur–Yon Agglomération, représentée par son Président, dont le siège social se situe 54, rue René Goscinny à La Roche-sur-Yon, autorisé à signer la présente convention par délibération du ***[à compléter]***.

L'Agglomération du Choletais, représentée par le Président de l'Agglomération du Choletais, dont le siège se situe Rue St Bonaventure à Cholet, autorisé à signer la présente convention par délibération du ***[à compléter]***.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, représentée par le Président de la Communauté d'Agglomération, dont le siège se situe 11 rue du Maréchal Leclerc à Saumur, autorisé à signer la présente convention par délibération du ***16 janvier 2020***.

Les Sables d'Olonne Agglomération, représentée par son Président, dont le siège social se situe 3 Avenue Carnot aux Sables d'Olonne, autorisé à signer la présente convention par délibération du ***[à compléter]***.

La Ville de Sablé-sur-Sarthe, représentée par le Maire de Sablé-sur-Sarthe, dont le siège se situe Place Raphaël-Elizé à Sablé-sur-Sarthe, autorisé à signer la présente convention par délibération du ***[à compléter]***.

La Société Concessionnaire Aéroports du Grand Ouest (Ci-après « SCAGO »), société par action simplifiée au capital de 4 500 000 euros dont le siège social est situé à Aéroport Nantes Atlantique 44340 BOUGUENAIS Cedex immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro SIREN 528963952 représentée par Monsieur Cyril GIROT, Directeur Général Adjoint en charge des aéroports de Nantes Atlantique et Saint-Nazaire Montoir, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256_2-DE

ci-après dénommés « les Partenaires », d'une part

Et

La Région des Pays de la Loire, représentée par la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire, dont le siège se situe 1 rue de la Loire à Nantes, autorisée à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du ***14 février 2020***.

ci-après dénommée « la Région », d'autre part

Les Partenaires et la Région ci-après conjointement dénommés « les Parties »

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des transports,

VU le Code de la propriété intellectuelle et notamment les articles L 341 et suivants,

VU les contrats de délégation de service public ou autres contrats d'exploitation établis entre les autorités organisatrices des transports et les exploitants,

VU l'accord-cadre "Renouvellement et exploitation du système d'information multimodale Destineo en région des Pays de la Loire - Lot 1 : fourniture du calculateur d'itinéraires" passé entre la Région des Pays de la Loire et Cityway le 19 mars 2018 pour la période de mars 2018 au 1er décembre 2022,

VU l'accord-cadre "Renouvellement et exploitation du système d'information multimodale Destineo en région des Pays de la Loire - Lot 2 : fourniture des différents médias" passé entre la Région des Pays de la Loire et Instant System le 28 décembre 2017 pour la période de décembre 2017 au 1er décembre 2022,

VU l'accord-cadre "Renouvellement et exploitation du système d'information multimodale Destineo en région des Pays de la Loire - Lot 3 : fourniture des outils back office" passé entre la Région des Pays de la Loire et Cityway le 30 décembre 2017 pour la période de décembre 2017 au 1er décembre 2022,

VU l'accord-cadre "Renouvellement et exploitation du système d'information multimodale Destineo en région des Pays de la Loire - Lot 4 : prestations d'exploitation" passé entre la Région des Pays de la Loire et Cityway le 27 avril 2018 pour la période d'avril 2018 au 1er décembre 2022,

VU le marché public "Assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour le renouvellement du système d'information multimodale Destineo en région des Pays de la Loire" passé entre la Région des Pays de la Loire et MT3 le 20 mars 2017 pour la période de mars 2017 à mars 2021,

VU la délibération de la Métropole de Nantes du ***14 février 2020***

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole du ***12 novembre 2019***

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256_2-DE

VU la délibération de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole du ***[à compléter]***

VU la décision de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire du ***19 décembre 2019***

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Laval ***[à compléter]***

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon du ***[à compléter]***

VU la délibération de l'Agglomération du Choletais du ***[à compléter]***

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du ***16 janvier 2020***

VU la délibération des Sables d'Olonne Agglomération du ***[à compléter]***

VU la délibération de la Ville de Sablé-sur-Sarthe du ***[à compléter]***

VU la délégation de pouvoirs délivrée par la Présidente de la Société Concessionnaire des Aéroports du Grand Ouest (SCAGO) au Directeur Général Adjoint en charge des aéroports de Nantes Atlantique et Saint-Nazaire Montoir en date du 1er juillet 2019

VU la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire du ***14 février 2020.***

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256_2-DE

Préambule

En 2004, la Région a initié une démarche pour mettre en place un site d'information multimodale en partenariat avec quelques collectivités ou organismes de la région. Le Système d'Information Multimodale, ci-après dénommé le « SIM » ou « Destineo » a ouvert en septembre 2006 et rassemble aujourd'hui **12 partenaires, dénommés ci-après « Parties ».**

Ce service disponible sur Internet, Internet mobile, applications mobiles et via des modules réutilisables et webservices, vise à faciliter la préparation des déplacements et l'aide au déplacement en cours de trajet des voyageurs dans le périmètre de la région des Pays de la Loire et à renforcer ainsi la pratique des transports alternatifs à la voiture individuelle pour une mobilité durable.

Il est alimenté par les bases de données et informations transmises par les Parties.

- Par **« Base de données** », on entend l'ensemble des données des réseaux de transports et des autres services de mobilité partenaires de Destineo contenu et rassemblé dans le système Destineo.
- Par ***Informations,*** on entend les données contenues dans la Base de données.

La réalisation du service Destineo était, jusqu'en 2018, confié à un seul prestaire au travers d'un marché public porté par la Région et financé par l'ensemble des partenaires. Trois versions, correspondant au renouvellement du marché, se sont ainsi succédées :

- Destineo 1, mis en service en septembre 2006 ;
- Destineo 2, mis en service en septembre 2010 ;
- Destineo 3, mis en service en février 2014.

Pour sa 4ème version, la Région des Pays de la Loire et ses partenaires ont décidé de renouveler le service Destineo sous une forme différente des précédents projets. Destineo 4 fait l'objet de quatre accords-cadres sur des périmètres bien spécifiques (cf. article 5.3) :

- **Lot 1** : Calculateur d'itinéraires : Conception et réalisation d'un calculateur d'itinéraires intégrant les bases de données provenant des outils back office ;
- **Lot 2** : Médias : Conception et réalisation du site et des applications mobiles DESTINEO ainsi que de modules réutilisables ;
- **Lot 3** : Outils back office de gestion des données ;
- **Lot 4** : Prestations de gestion/saisies des données.

Les **prestataires retenus** pour ces différents lots sont :

- **Cityway** pour les lots 1, 3 et 4,
- **Instant System** pour le lot 2.

La Région s'est également entourée d'une **assistance à maîtrise d'ouvrage technique** :

- **MT3**, appelé ci-après « l'assistance à maîtrise d'ouvrage Technique »

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256_2-DE

article 1 OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir l'organisation du SIM : instances d'animation, rôles des acteurs, droits et devoirs des Parties.

Cette convention définit par ailleurs les engagements financiers entre les Partenaires et la Région ainsi que les modalités des flux financiers entre les Parties.

Elle précise également la propriété des différentes composantes du SIM (médias, base de données horaires, données nominatives, etc…). Elle définit en outre les conditions d'accès, d'usage et de diffusion des données et de la base de données.

Elle précise enfin les modalités d'évolution de la convention (durée, conditions de résiliation, avenant) et la gestion des litiges.

article 2 OBJECTIF DU SYSTEME D'INFORMATION

Le SIM a pour vocation d'**offrir un meilleur accès à l'information sur les transports alternatifs à la voiture individuelle**, notamment en facilitant les pratiques multimodales et intermodales. A ce titre, le site internet www.destineo.fr et l'application mobile présentent les fonctionnalités suivantes :

- Recherche d'itinéraires de porte à porte (en indiquant une adresse, un lieu public, un arrêt de transport, …) : les itinéraires proposés combinent toutes les offres de transports intégrées dans le référentiel Destineo (TGV, TER, cars interurbains, tramways et bus urbains,…) ainsi que la marche, le vélo personnel, le vélo libre-service et la voiture. Des trajets en covoiturage sont également proposés.
- Recherche d'horaires (à un arrêt ou d'une ligne).
- Informations trafic sont présentées dans une rubrique dédiée et dans les résultats du calculateur d'itinéraire et de la rubrique horaires ;

Dans un objectif de mutualisation et de mise en commun des moyens, **toutes les fonctionnalités de Destineo peuvent être réutilisées directement par les partenaires** (via webservice ou modules réutilisables).

article 3 PERIMETRE TERRITORIAL

Le périmètre de fonctionnement du SIM comprend les services de mobilité des partenaires suivants :

- Région des Pays de la Loire : Réseau de transport régional Aléop (TER, tram-train, cars interurbains)
- Région des Pays de la Loire : Réseau maritime de la Compagnie Yeu Continent
- Syndicat Mixte de la Presqu'île de Guérande : Réseau de transport Lila Presqu'île
- Métropole de Nantes : Réseau de transport urbain TAN, services vélos bicloo, stationnements voitures et covoiturage ouestgo

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256_2-DE

- Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole : Réseau de transport urbain irigo
- Communauté Urbaine de Le Mans Métropole : Réseau de transport urbain SETRAM
- Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire : Réseau de transport urbain STRAN
- Communauté d'Agglomération de Laval : Réseau de transport urbain TUL
- Agglomération du Choletais : Réseau de transport urbain Choletbus
- Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire : Réseau de transport urbain Agglobus
- Communauté d'Agglomération La Roche-sur-Yon Agglomération : Réseau de transport urbain Impulsyon
- Les Sables d'Olonne Agglomération : Réseau de transport urbain Oléane
- Ville de Sablé-sur-Sarthe : Réseau de transport urbain Réso
- Aéroport de Nantes Atlantique : vols à l'arrivée et au départ de l'aéroport

Sans être membres à part entière du partenariat, les réseaux suivants sont intégrés au périmètre de Destineo dans l'objectif d'offrir aux usagers un pannel plus large de solutions de mobilité (multimodalité et intermodalité) :

- Réseau SNCF national (trains grandes lignes et interrégionales)
- Lignes du réseau de transport d'Ile de France Mobilités pour les correspondances entre les gares parisiennes
- Offres de covoiturage des plates-formes Ouest-Go, BlaBlaCar et IDVroom

Le périmètre territorial n'est pas figé et pourra être étendu.

article 4 INSTANCES D'ANIMATION DU SIM

4.1. Le comité de pilotage (composition, missions, fréquence)

Le comité de pilotage est composé d'un représentant de l'assemblée délibérante de chaque Partie, d'un représentant de la SCAGO et présidé par la Région, maître d'ouvrage du SIM. L'Agence Régionale Pays de la Loire Territoires d'innovation, l'Etat et SNCF peuvent être associés au comité de pilotage avec voix consultative.

Le comité de pilotage se réunit à l'initiative de la Région et/ou à la demande d'un des Partenaires. Il évalue le fonctionnement du dispositif et décide des adaptations nécessaires (évolutions fonctionnelles du système). Pour cela, il fait réaliser toute étude permettant d'éclairer les orientations. Il décide et valide les orientations financières (répartition entre les Parties).

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256_2-DE

4.2. Le comité technique (composition, missions, fréquence)

Le comité technique est composé de représentants des services de chaque Partie. Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative de la Région et/ou à la demande d'un des Partenaires.

Le comité technique est chargé du suivi opérationnel du projet, de la préparation des comités de pilotage, de la proposition de choix techniques sur l'évolution du système.

Le comité technique rédige le cahier des charges pour les évolutions fonctionnelles.

4.3. Le comité communication (composition, missions, fréquence)

Le comité communication est composé de représentants des services Communication de chaque Partie. Il se réunit occasionnellement à l'initiative de la Région et/ou à la demande d'un des Partenaires.

Le comité communication a vocation à travailler sur les visuels de Destineo : il donne son avis pour la rédaction du brief lors des renouvellements du visuel Destineo et est consulté pour examiner les propositions des agences de communication. A cet effet, les visuels sont adressés aux membres du comité communication et sont présentés en comité de pilotage si le calendrier le permet. En tant que maître d'ouvrage, la Région valide en dernier lieu les visuels.

Par ailleurs, le comité communication est un lieu de concertation sur les actions qui pourraient être menées par les Partenaires et la Région.

article 5 ROLES DES ACTEURS DANS LE FONCTIONNEMENT DU SIM

Les principales missions des acteurs sont décrites ci-après. Les procédures détaillées relatives aux missions des Partenaires sont décrites dans le Guide du partenaire (cf. **Annexe 9**), dont les modalités de mise à jour sont précisées au point 5.5.

5.1. Rôles de la Région, maître d'ouvrage

La Région, accompagnée des Prestataires, réalise le système. Elle assure l'interface entre les Partenaires et les Prestataires chargés de la réalisation et de l'exploitation du système ou tout autre prestataire missionné sur le système d'information. Seule la Région est autorisée à passer les commandes de prestations spécifiques, concernant éventuellement une seule Partie, dans le cadre des marchés publics qui la lient aux Prestataires.

La Région décide également d'un plan annuel de communication dont elle assure le financement.

La Région assure par ailleurs la coordination et l'animation du projet avec les Partenaires et les acteurs associés. Elle peut pour cela faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256_2-DE

5.2. Rôles des Partenaires

En tant qu'autorités organisatrices des transports ou autres gestionnaires de transport ou d'infrastructure, le rôle des Partenaires est d'alimenter le SIM en informations relatives à leur réseau de transport et/ou à leur infrastructure, ce qui inclut :

- Fournir les mises à jour des données et autres informations permettant le bon fonctionnement du calculateur d'itinéraires de Destineo : base de données des horaires théoriques, information trafic, information nécessaire à la prise en compte du transport à la demande sur Destineo, information horaires temps réel, informations tarifaires. Les missions spécifiques aux restructurations sont décrites au § 9.5.1.
- Participer activement à la montée et au maintien de la qualité des données. Une fois par an, le Prestataire remettra à chaque Partenaire un audit personnalisé de ses données qui fera notamment l'objet d'échanges dans le cadre du rendez-vous annuel entre le Partenaire et le prestataire du Lot 4. Ce document listera les actions à réaliser par le Partenaire ou son exploitant pour atteindre le niveau de qualité requis (consignes techniques, format et source des données, géocodages, respect de chartes de nommage). Cf. Guide du Partenaire en **Annexe 9** ;
- Fournir les compléments d'information nécessaires à la mise à jour des médias : logo de la collectivité, logo du réseau, contenu éditorial,… ;
- Répondre aux mails des internautes qui sont transférés par le Prestataire du Lot 4 ;
- Alimenter les lieux publics « Mobilité » (agences de vente, aires de covoiturage, parcs-relais, stations de vélo en libre-service, stationnements vélos, etc.) pour compléter les points d'intérêt qui ne sont pas présents dans la base mise à disposition par le presataire du lot 1. Ces données devront respecter les critères de qualité décrits dans la charte de nommage présentée en **Annexe 10** ;
- Promouvoir Destineo dans la mesure de ses possibilités (mise en valeur sur les documents d'information voyageurs, campagne de communication, promotion lors de forums, …).

5.3. Rôle des Prestataires

Le système sera réalisé et exploité par les Prestataires des 4 lots jusqu'au 1er décembre 2022. Les missions assignées aux Prestataires (cf. **Annexes 1, 2, 3 et 4)** concernent le renouvellement du dispositif puis son exploitation :

- **Lot 1 - Calculateur d'itinéraires** : Conception et réalisation d'un calculateur d'itinéraires intégrant les bases de données provenant des outils back office (sous la forme d'exports normalisés et d'API/Webservice) et fournissant des API/Webservice permettant l'intégration de la recherche d'itinéraires dans les médias DESTINEO ainsi que dans les modules réutilisables destinés aux sites et applications des partenaires. Le calculateur produit des données statistiques qui seront exploitées dans un outil décisionnel. Le lot calculateur a également à sa charge la modélisation du transport à la demande zonal.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256_2-DE

- **Lot 2 - Médias** : Conception et réalisation de site et applications mobiles DESTINEO ainsi que de modules réutilisables à destination des sites et applications mobiles des partenaires. Ces médias intègreront les API/Webservice fournis par le calculateur et les outils back office.
- **Lot 3 - Outils back office de gestion des données** : Outils de saisie et d'enrichissement des données théoriques, des perturbations et des tarifs, interfaces de récupération des données théoriques et temps réel, de perturbation, outils d'analyse de l'offre, API/Webservice permettant au calculateur ainsi qu'aux différents médias de récupérer les données temps réel, de perturbation et les tarifs, contrôle de la qualité des bases en entrée et contrôle de la qualité de la base globale en sortie. Ce lot fournit également l'outil de gestion des anomalies qui sera utilisé par l'ensemble des titulaires pour gérer les anomalies qui concernent leur propre lot.
- **Lot 4 - Prestations de gestion/saisies des données** : organiser la collecte des données de l'ensemble des partenaires, saisir/enrichir/mettre en qualité les données de certains partenaires.

5.4. Rôle des acteurs associés

Au gré des contractualisations avec leurs autorités organisatrices, les exploitants mettent les bases de données à disposition, si possible en open data, du prestataire du lot 3 (ou du lot 4 en cas de transmission d'informations permettant la saisie des données) pour permettre l'alimentation de Destineo. Ils répondent également à certains mails utilisateurs reçus par le biais des médias Destineo.

Pour le bon fonctionnement du dispositif, la Région peut travailler avec d'autres collectivités ou divers organismes, tels que :

- SNCF : elle intervient en tant que fournisseur des données de transport des liaisons interrégionales (InterCités) et nationales (TGV) ;
- L'Agence Régionale Pays de la Loire Territoires d'innovation pour les sujets touristiques ;
- Etc.

5.5. Guide du Partenaire

Le Guide du Partenaire décrit les procédures permettant le bon fonctionnement du SIM (cf. **Annexe 9**). C'est un document évolutif, qui peut être modifié à tout moment. Lorsque des modifications sont apportées, celles-ci sont présentées et validées en comité technique. La dernière version du Guide du Partenaire est déposé sur le SharePoint Destineo (espace documentaire réservé au partenariat Destineo, accessible en ligne sous réserve de disposer d'un compte). Les Partenaires en sont informés et ont trente jours pour contester une modification. Sans remarque particulière, la nouvelle version du Guide du Partenaire est réputée adoptée à l'issue de ce délai. Si des remarques sont formulées, une nouvelle version est proposée en comité technique puis validée dans les conditions décrites ci-avant.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256_2-DE

En cas de désaccord persistant, la dernière version est soumise en comité technique et adoptée à la majorité des présents, sous réserve que les représentants des services des parties aient été avisés par mail de la tenue du comité au minimum trente jours au préalable.

article 6 DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTENAIRES ET DE LA REGION

6.1. Droits et obligations de la Région

La **Région** s'engage à assurer la continuité de service et l'exploitation du SIM avec les Prestataires retenus pendant toute la durée de Destineo 4 (soit jusqu'au 1er décembre 2022). Elle se porte garante d'une utilisation conforme par les Prestataires des données des Parties aux fins prévues dans le cadre du marché.

Conformément aux décisions du comité de pilotage du 6 décembre 2019, la Région est habilitée à réaliser des dépenses mineures sur Destineo sans en référer au comité de pilotage. Il peut par exemple s'agir de : participation supplémentaire à un comité technique pour l'un des prestataires (entre 1 500 et 2 000 €TTC environ, selon les lots), une journée de formation complémentaire, des journées de développement permettant d'apporter une amélioration mineure pour les usagers ou les partenaires, etc… Ces dépenses mineures ne doivent pas dépasser un montant cumulé de 14 700 € TTC / an et sont discutées en comité technique. Ce montant correspond environ à 4% du coût annuel moyen de Destineo s'élevant environ à 368 000 €TTC/an (176 509,33 €TTC/an d'investissement lissé sur 4 ans + 191 000 €TTC/an environ en fonctionnement).

Au-delà de ce montant, la Région peut également solliciter officiellement la validation des partenaires par courrier jusqu'à un seuil maximal de 29 400 €TTC (soit environ 8% du coût annuel moyen de Destineo). Au-delà de ce seuil de validation par courrier, la tenue d'un Comité de Pilotage est nécessaire pour engager des dépenses supplémentaires.

La Région gère les demandes d'accès aux données (fourniture de base de données ou accès par webservices - cf. article 8).

6.1.1. Obligations d'informations

La Région s'engage à informer les Partenaires dans les domaines suivants :

- Elle informe et concerte les Partenaires pour toute évolution du SIM (nouvelle fonctionnalité, évolution des webservices, …) ;
- Elle réalise annuellement un bilan d'activité du SIM qu'elle adresse pour information aux Partenaires (rapport d'activité, bilan financier, bilan sur l'usage des données, actions de communication engagées…).

6.1.2. Obligations de conseil et d'information financière

La Région s'engage à informer les Partenaires sur les éléments financiers relatifs au projet, à savoir :

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256_2-DE

- A l'été de l'année *n-1*, adresser une estimation financière des dépenses pour l'année n afin que chaque Partenaire puisse l'intégrer dans son budget primitif ;
- A l'été de l'année *n+1*, fournir un état des dépenses et des recettes de l'année *n* ainsi que la répartition de celles-ci entre les Parties, en vue de l'appel de fonds mentionné à l'article 9.6 ;
- Présenter annuellement un suivi pluriannuel des dépenses ;
- Autant que de besoin, fournir les estimations financières nécessaires à une prise de décision.

6.1.3. Obligation de maintenir Destineo

La Région s'engage à faire vivre Destineo 4 sur la durée des marchés avec les Prestataires. En particulier, elle met à disposition des modules réutilisables et des webservices dans les conditions définies à l'article 8.2.4.

La Région s'engage à organiser les formations nécessaires au bon fonctionnement du SIM pour les Partenaires qui le demandent.

6.2. Droits et obligations des Partenaires

Les Partenaires s'engagent à une obligation de résultat dans la production et la transmission des données permettant la mise en place et le bon fonctionnement de Destineo.

Les Partenaires garantissent la fiabilité des données et des informations fournies : ils s'engagent à transmettre à la Région et les prestataires les données mises à jour, au minimum lors des périodes de changement d'horaire et de tarifs et à chaque modification des services ou restructuration sur le réseau.

Dans les cas de délégations de service public ou de tout autre type de contrat d'exploitation, ils s'engagent à ce que leur(s) opérateur(s) de transport collecte(nt) et mette(nt) à disposition de la Région et des prestataires les données des différents réseaux. Cette mise à disposition doit s'effectuer dans le respect des formats d'échange validés avec les prestataires, dans le respect des délais définis (cf. calendrier de transmission des données présenté dans le Guide Partenaire en **Annexe 9**) et en tenant compte des contraintes (contraintes de personnel en période de vacances scolaires par exemple). Dans la mesure du possible, les partenaires sont invités à tendre vers une transmission de leurs données dans un format normalisé ou standardisé.

Lorsque les données d'un partenaire sont disponibles et mises à jour régulièrement sur une plate-forme open data, le prestataire de Destineo récupère automatiquement les données sur cette plateforme si le partenaire en question a donné son accord.

Les Partenaires s'engagent à promouvoir Destineo dans les supports de communication qui leur sont propres et à respecter la charte graphique (nom, logo, couleurs) présentée en **Annexe 10.** Les Partenaires informent annuellement la Région des actions de communication menées.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256_2-DE

6.3. Recours

La Région se réserve le droit d'intenter un recours contre le Partenaire qui n'aurait pas respecté ses obligations définies dans la présente convention.

Les Partenaires, individuellement ou collectivement, peuvent intenter un recours contre la Région si celle-ci ne respecte pas ses engagements contractuels définis ci-dessus.

article 7 PROPRIETES INTELLECTUELLES ET RESPONSABILITE JURIDIQUE

7.1. Propriété des médias

La Région est propriétaire des médias permettant la diffusion de l'information disponible dans le SIM, notamment :

- le site internet www.destineo.fr et sa version mobile ;
- les services personnalisés, dans la version livrée par la Région aux Partenaires : modules réutilisables et webservices ;
- les applications mobiles.

7.2. Propriété de la base de données du système d'information

La base de données Destineo reste la propriété de la Région, conformément aux dispositions de l'article L 112-1, L 112-3 et L 341-1 du Code de la propriété intellectuelle.

Les données contenues dans la base de données restent la propriété des Partenaires de Destineo qui alimentent la base.

Conformément aux articles L 1115-1 et suivants du Code des transports, les données statiques et dynamiques sur les déplacements sont rendues accessibles dans les conditions prévues par le Code des transports.

7.3. Propriété des logiciels

Les logiciels utilisés dans le cadre des marchés Destineo 4 peuvent être répartis en 3 catégories :

- Les logiciels propriétaires développés en propre par les prestataires et utilisés actuellement en tant que produits standards sur plusieurs projets de ses clients ;
- Les progiciels faisant l'objet d'un droit de licence d'un tiers éditeur, de logiciels open source ou de logiciels disponibles sur le marché et pouvant être acquis par tous ;
- Les développements spécifiques à Destineo répondant précisément aux spécificités requises dans les marchés.

Dans le cadre des marchés, la Région dispose d'un droit d'utilisation de ces logiciels, conformément aux dispositions de l'article 38 – option A du CCAG TIC, à l'exception du

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256_2-DE

contenu des bases de données pour lequel le Titulaire concède au pouvoir adjudicateur la cession exclusive de la totalité de ses droits, selon les modalités décrites dans l'article 38 option B du CCAG-TIC. Les logiciels restent la propriété de leurs éditeurs.

7.4. Propriété des données générées par le SIM

- Les statistiques concernant la fréquentation et l'utilisation du site réalisées par les Prestataires sont transmises régulièrement à chaque Partie et sont donc de libre usage par chacun ;
- Les données générées par les Parties (statistiques d'usage du site, statistique du calculateur d'itinéraires, extraction et analyse de données horaires, cartes isochrones, …) sont leur propriété. L'utilisation des données issues du SIM a pour but d'améliorer l'intermodalité des réseaux et n'est pas destinée à une utilisation commerciale.

7.5. Propriété des données à caractère personnel de tiers

Par données à caractère personnel de tiers, on entend les données transmises par les utilisateurs dans le cadre de leurs demandes sur la page « Contact » et/ou dans le cadre de l'inscription à des services en ligne (compte utilisateur incluant potentiellement le profil tarifaire).

La Région demeure propriétaire de l'ensemble des bases de données générées par ces transmissions d'utilisateurs, qui fait l'objet d'une déclaration CNIL conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (déclaration n°1611785 v0).

Destineo se conforme au Règlement Général sur la Protection des Données entré en application le 25 mai 2018.

Dans le cas des demandes qui impliquent une réponse par les Partenaires, ceux-ci s'engagent à utiliser les données transmises conformément à l'objet de la présente convention et de la déclaration CNIL.

7.6. Propriété des logos ou marques du SIM

Le nom et les visuels (logos, graphisme, pictogrammes) appartiennent à la Région.

7.7. Responsabilité juridique

En tant que directrice de la publication du site internet, la Présidente du Conseil Régional est juridiquement responsable du contenu éditorial diffusé sur les médias dont elle maîtrise le contenu, à savoir : le site internet, sa déclinaison mobile et l'application mobile (disponible en version Android et IOS).

La Région n'est pas responsable du contenu éditorial des médias qui utilisent les outils mis à disposition (modules réutilisables et webservices) dont elle ne maîtrise pas le contenu éditorial.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256_2-DE

Chaque partenaire qui réalise du contenu éditorial à partir des outils mis à sa disposition dans le cadre de la présente convention, sans que la Région n'ait la maîtrise de ce contenu, le fait sous sa propre responsabilité.

Il en est de même en cas de réalisation d'un tel contenu éditorial par l'exploitant d'un des partenaires à la présente convention.

article 8 DROIT D'ACCES ET DE REUTILISATION DES DONNEES DU SIM

Le présent article décrit les droits d'accès et de réutilisation des données du SIM concédés par la Région, aux Partenaires, à leurs exploitants ou leurs prestataires et à des tiers.

8.1. Accès et réutilisation des codes sources des logiciels et médias

Les Prestataires se sont engagés à remettre les « codes sources », (y compris les « codes sources » permettant de générer les structures des bases de données), mais également les documentations techniques de ces structures de bases de données (modèles conceptuels, modèle physique, stratégie d'indexation du modèle physique, scripts SQL de mises de fond des paramétrages techniques). L'ensemble de ces éléments pourront être remis, au terme des marchés, à la Région qui pourra les utiliser pour son compte ou le compte d'un acteur tiers si celui-ci le souhaite.

Les demandes de réutilisation seront traitées au cas par cas par la Région.

8.2. Accès et réutilisation des données du SIM

Par données du SIM, on entend toutes les données des transports en commun (horaires, localisation des arrêts, structure des lignes, informations tarifaires,…) ainsi que les données « Mobilité » (parking-relais, aires de covoiturage, stations de vélos, etc).

8.2.1. Accès aux données par le site internet et les applications mobiles

Les usagers ont un accès gratuit aux modules de calculateur d'itinéraires, de recherches horaires et d'information trafic sur les médias qui le proposent.

8.2.2. Accès aux données brutes

Les Parties et leur(s) exploitant(s) peuvent extraire eux-mêmes, et sans autorisation préalable, les données relatives à leur réseau (en vue d'une mise à disposition dans le cadre d'un appel d'offres par exemple). Cette action se fait par l'outil d'agrégation des données (OptyBase).

Un export du référentiel théorique de Destineo est mis à disposition sur la plate-forme open-data régionale, sous la licence Open Database License (ODbL), permettant ainsi à ***tous les réutilisateurs*** potentiels d'y accéder et permettant aux Autorités Organisatrices membres de Destineo de se mettre en conformité avec les dispositions

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256_2-DE

de la Loi d'Orientation sur les Mobilités. Le type de licence pourra évoluer sur validation du Comité de Pilotage ou par courrier de validation auprès des partenaires de Destineo.

Les données en temps réel seront également mises en open data une fois les contraintes techniques levées. Afin de ne pas faire porter aux partenaires de Destineo les éventuels coûts marginaux liés à cette mise à disposition, des redevances pourraient être mises en place en fonction des seuils d'utilisation.

8.2.3. Accès aux données par webservices

Les Parties et leur(s) exploitant(s) bénéficient d'un accès gratuit et illimité aux webservices Destineo.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation sur les Mobilités, le webservice de calculateur d'itinéraires peut être mis à disposition des ***tiers*** qui en font la demande. Afin de ne pas faire porter aux partenaires de Destineo les coûts marginaux liés à cette mise à disposition, des redevances seront mises en place en fonction des seuils d'utilisation.

La Région s'engage à communiquer annuellement aux Partenaires la liste des webservices ouverts.

8.3. Accès aux outils statistiques et réutilisation des données générées

Les outils statistiques concernant la fréquentation et l'utilisation du site sont accessibles à toutes les ***Parties et à leur(s) exploitant(s)*** qui le souhaitent. Ils peuvent être ouverts ponctuellement à des ***tiers*** à des fins d'étude pouvant bénéficier à Destineo.

Les outils statistiques concernant l'usage du calculateur sont également accessibles à toutes les Parties et à leur(s) exploitant(s) qui le souhaitent. Ces outils statistiques ne peuvent pas être mis à disposition de ***tiers***.

Les données générées peuvent être utilisées sans restriction d'usage dès lors que la teneur des informations est respectée et que la source est indiquée. Cette utilisation ne doit pas porter atteinte à la notoriété de Destineo ou des Parties ou leur(s) exploitant(s).

8.4. Accès et réutilisation des données à caractère personnel

La Région ne concède aucune transmission, ni d'accès ni de réutilisation des données à caractère personnel, excepté dans les conditions prévues à l'article 5.2 sur la réponse aux demandes des internautes.

8.5. Réutilisation des logos ou marques du SIM

La Région autorise les Partenaires à utiliser le nom et les visuels du SIM (logos et graphisme) sans autorisation préalable mais dans le respect des conditions décrites en **annexe 11.**

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256_2-DE

Pour les personnes morales de droit public non signataires de la présente convention, la Région peut également autoriser l'usage des éléments graphiques à réception d'une demande expresse de la personne publique.

article 9 DISPOSITIONS FINANCIERES

Le présent article vise à définir la participation financière au SIM des Parties.

9.1. Définition de la participation financière des Parties

Les coûts du projet mutualisés entre les Parties sont :

- le coût de constitution du référentiel, tels que présentés dans les Bordereaux des Prix Unitaires en annexes. Il inclut notamment les interfaces techniques entre les systèmes des Parties et Destineo;
- le coût de fonctionnement du référentiel, tels que décrits dans les Bordereaux des Prix Unitaires en annexes;
- les coûts d'étude et de développement de fonctions sur Destineo dans le respect de la répartition définie à l'article 9.5.3.

La Région prend en charge les coûts suivants :

- les assistances à maîtrise d'ouvrage ;
- ses actions de communication sur Destineo.

Les Partenaires s'engagent à financer toute prestation spécifique à leur réseau et non incluse dans le cahier des charges initial (changement de format de données, accompagnement d'une modification majeure de réseau, …). En revanche, le coût de la réalisation d'une nouvelle interface de récupération des données temps réel (environ 6 000 €TTC) pour un partenaire déjà membre du partenariat au moment du lancement de Destineo 4 (novembre 2018) et qui n'en bénéficiait pas auparavant, sera intégré aux dépenses d'exploitation partagées au sein du partenariat.

Les Partenaires financent les actions de communication qu'ils mettent en œuvre pour promouvoir Destineo, conformément aux engagements de l'article 6 , sans que cela entraine d'échange financier avec la Région.

Les Bordereaux des Prix Unitaires des 4 lots pour le "Renouvellement et exploitation du SIM Destineo en Pays de la Loire" passés entre la Région et les Prestataires sont annexés à la présente convention.

Les coûts de constitution du référentiel et de fonctionnement annuels peuvent évoluer (nouveaux partenaires, nouvelles fonctionnalités, actualisation des prix des marchés,…).

9.2. Listes des recettes potentielles

Le SIM Destineo n'a pas vocation à générer des recettes. Cependant, certaines recettes ne sont pas à exclure :

- La Région se réserve le droit de solliciter des subventions auprès de tiers, par exemple l'Etat ou l'Europe, ou de participer à des projets permettant le recueil de fonds.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256_2-DE

- La mise à disposition des données par webservice (cf. article 8) peut donner lieu à la perception d'une redevance. En revanche, cette redevance ne peut que couvrir les coûts marginaux de mise à disposition.

9.3. Principe de répartition des dépenses et des recettes entre les Partenaires et la Région

Conformément à la décision du comité de pilotage du 6 décembre 2019, la charge financière est répartie selon trois principes :

- une répartition par type de collectivité : 65,33% pour la Région des Pays de la Loire, 32,67% pour les autorités organisatrices de transports urbains et 2 % pour la Société Concessionnaire des Aéroports du Grand Ouest (SCAGO).
- au sein de chaque type de collectivité, une répartition au prorata de la population. A l'occasion de l'émission des titres de recettes annuels (cf. Article 9.6), pour le partage des coûts d'exploitation, le nombre d'habitants est actualisé sur la base des données INSEE les plus récentes et sur la base des communes adhérentes aux agglomérations au 31 décembre de l'année d'exercice considéré.
- Pour les collectivités ayant un ratio du nombre de kilomètres commerciaux sur le nombre d'habitants inférieur à 4 (réseau à caractère très rural ou circulant en été uniquement par exemple), le pourcentage de participation de ces partenaires est divisé par deux par rapport au pourcentage résultant du prorata de la population.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256_2-DE

Tableau 1. Application du principe de répartition financière entre les Parties[1] (sur la base de la population 2016)

		Population[2]	Contribution en %
Région des Pays de la Loire			**65,33%**
AOM		**1 789 399**	**32,67%**
	Nantes Métropole	654 829	36,59%
	Angers Loire Métropole	302 001	16,88%
	Le Mans Métropole	210 627	11,77%
	CARENE	128 035	7,16%
	Laval Agglomération	117 515	6,57%
	La Roche-sur-Yon Agglomération	99 707	5,57%
	Agglomération du Choletais	106 711	5,96%
	Saumur Val de Loire	103 473	5,78%
	Les Sables d'Olonne Agglomération	53 622	3,00%
	Sablé-sur-Sarthe	12 879	0,72%
Aéroport			**2%**

[1] Conformément au principe de répartition financière validé en comité de pilotage d'avril 2006 et confirmé en comité de pilotage du 6 décembre 2019.

[2] Données issues du recensement général de la population 2016 sur la base des communes adhérentes aux agglomérations en 2019. Pour le partage des coûts d'exploitation, ces données sont révisables annuellement sur la base des données issues des recensements INSEE.

La Région s'engage à faire bénéficier les Partenaires de tout apport financier qui concernerait les coûts mutualisés décrits à l'Article 9.1 (le coût de constitution du référentiel, le coût de fonctionnement du référentiel, les coûts d'étude et de développement de fonctions sur le site Internet ou d'utilisation sur un autre média).

9.4. Lissage du coût d'investissement

Conformément à la décision du comité de pilotage du 6 décembre 2019, la Région assure un lissage des coûts d'investissement pour les Partenaires sur 4 ans (soit 2019, 2020, 2021 et 2022).

9.5. Impact des évolutions du dispositif sur les dispositions financières

9.5.1. Cas des restructurations de réseaux et des changements de formats d'échange

Conformément aux décisions prises lors du comité de pilotage du 6 décembre 2019, les ***saisies de données lors d'un changement majeur de réseau*** (cf. Bordereau des Prix unitaire du Lot 4), liées par exemple à la mise en place d'un tramway ou à l'amélioration des correspondances, font l'objet d'une prestation sur bon de commande.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256_2-DE

La définition d'une restructuration majeure d'un réseau a été arrêtée dans le § 4.2.1.2 du cahier des charges du lot 4 mais ne concerne que les partenaires pour lesquels le titulaire du lot 4 effectue une saisie :

Tableau 2. Définition des modifications mineure et majeure de réseau

Modification mineure (prise en charge par le Prestataire, pour toute la durée du marché et pour l'ensemble des Parties)	Modification de points d'arrêts
	Modification de lignes existantes avec création de nouveaux parcours ou déviation de parcours
	Modification de lignes passant sur un PEM
	Création/suppression d'une ou de plusieurs lignes
Modification majeure (sur bon de commande spécifique)	Création d'une ou plusieurs lignes structurantes (tramway, BHNS), avec réorganisation des lignes à proximité

Les modifications sur les lieux publics et données Mobilité sont gérées par ailleurs (autre mission du Prestataire) et ne constituent pas une modification de réseau.

Le Prestataire a la responsabilité d'accompagner les Parties, notamment lors d'une réunion de paramétrage des nouvelles correspondances multimodales liées à la restructuration de réseau, en concertation avec les réseaux en correspondance. Les Parties doivent transmettre au Prestataire les nouveaux cas de tests à contrôler lors des intégrations.

Les nouvelles données du réseau (nouveaux horaires, nouveaux arrêts, géocodage de ces arrêts, nouvelles lignes,…) sont transmises dans les mêmes conditions techniques.

Dans le cas d'un changement ou de mise à jour de logiciel, une prestation de création ou de modification du ***format d'échange des données*** peut être nécessaire. Cette prestation fait également l'objet d'un bon de commande.

Dans ces deux cas, le Partenaire concerné doit saisir la Région pour qu'une demande de redéfinition du format d'échange soit faite au Prestataire. Celle-ci sera facturée au Partenaire dans le respect des tarifs en cours dans le marché (cf. prix actualisables dans les Bordereau des Prix Unitaires des lot 3 et 4).

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256_2-DE

9.5.2. Implication financière de l'arrivée de nouveaux réseaux

Les ***coûts d'intégration*** des nouveaux réseaux ne sont pas à la charge des Parties de la présente convention : de même que pour les Partenaires actuels, la Région avancera les fonds et se fera rembourser par les futurs Partenaires. Celles-ci bénéficieront des éventuelles subventions (Etat, Europe…) de l'année en cours pour l'investissement ou l'exploitation si elles ont participé au financement.

Le ***coût annuel de fonctionnement*** évolue avec l'entrée de nouveaux réseaux. Ainsi, pour une année avec de nouveaux réseaux :

> Calcul du coût de fonctionnement
>
> Coût de fonctionnement annuel + Coût annuel supplémentaire pour un nouveau réseau
>
> *Le coût de fonctionnement annuel comprend le fonctionnement pour tous les réseaux décrits dans les cahiers des charges de Destineo 4.*

L'entrée de nouveaux réseaux entraîne une nouvelle répartition de la charge financière. Celle-ci prend effet à compter de l'intégration réelle sur Destineo.

9.5.3. Evolution du périmètre de Destineo

Evolutions majeures. Les Parties peuvent décider d'étudier des évolutions fonctionnelles ou graphiques qui amélioreront le SIM. Le choix de faire évoluer Destineo est fait en comité de pilotage, à l'unanimité.

Evolutions mineures. Si le comité technique constate des dysfonctionnements pouvant facilement être corrigés ou des améliorations sans impact majeur, la Région peut commander des développements au Prestataire, dans la limite des montants définis à l'article 6.1.

La charge financière résultant de ces évolutions mineures ou majeures (études de faisabilité et développement) est répartie entre les Parties selon la répartition établie au § 9.3.

Evolutions pour certains Partenaires. Destineo pourrait évoluer pour satisfaire aux besoins d'un nombre restreint de Partenaires, sans affecter le fonctionnement de Destineo pour les autres partenaires.

Ce(s) nouveau(x) service(s) sera(ont) portés financièrement par les seuls Partenaires intéressés.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256_2-DE

9.6. Modalités de paiement

9.6.1. Paiement des prestations de base (constitution du référentiel et exploitation du site)

A l'été de l'année *n+1*, la Région établit un récapitulatif des dépenses et des recettes de l'année *n* duquel elle calcule la participation de chaque Partie (dépenses – recettes * taux de participation). Ce récapitulatif est visé par le Payeur Régional puis la Région adresse à chaque Partenaire un titre de recettes.

A l'été de l'année *n-1*, la Région produit, à titre indicatif, une estimation prévisionnelle de la participation des Parties pour l'année *n*.

Les Partenaires s'engagent à inscrire dans leur budget annuel les montants correspondants à leur participation et à honorer dans un délai de 3 mois le titre émis par la Région. A défaut, les Partenaires s'exposent aux intérêts moratoires en vigueur.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le 1er jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 7 points.

9.6.2. Paiement des prestations ponctuelles

La Région donne son accord pour les demandes ponctuelles de prestations complémentaires formulées par un Partenaire et avance les fonds auprès du Prestataire.

A la livraison du produit, après paiement, la Région transmet un état de la dépense réalisée accompagnée d'un titre de recette. Par facilité, ce titre de recette est si possible inclus dans l'appel de fonds annuel.

9.6.3. Paiement des développements du SIM

Les dépenses engagées pour les études puis la réalisation de nouvelles fonctionnalités seront intégrées dans le récapitulatif annuel des dépenses.

article 10 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est liée aux marchés relatifs au renouvellement et à l'exploitation du SIM Destineo en région des Pays de la Loire (Lot 1, 2, 3 et 4), en vigueur jusqu'au 1er décembre 2022.

La présente convention prend effet à la date de signature par le dernier des Partenaires.

La présente convention est conclue **jusqu'au 1 décembre 2023**, soit un an après la fin des marchés visés ci-dessus. Une nouvelle convention pourra être signée au-delà.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256_2-DE

article 11 RESILIATION

Toute résiliation de la convention est notifiée par lettre recommandée avec avis de réception.

La résiliation de la présente convention peut intervenir de plein droit, sans indemnisation, dans les cas décrits ci-après.

En cas de résiliation, les coûts de renouvellement lissés restent dus par les Partenaires.

11.1. Résiliation de droit

La résiliation de droit se fait sur proposition de la Région ou de tout membre du comité de pilotage dans les cas suivants :

11.1.1. Manquements aux obligations contractuelles

En cas de non-respect de la présente convention, le Partenaire fautif peut être exclu et ce après vote à la majorité absolue de l'ensemble des Parties dans le cadre du comité de pilotage.

11.1.2. Modification réglementaire

En cas de modification réglementaire rendant illicite la poursuite de la convention, l'ensemble des Parties peut décider d'interrompre la poursuite de ladite convention.

11.2. Retrait d'un des Partenaires

11.2.1. Retrait d'un Partenaire (hors 11.2.2)

Il est fixé une durée minimale de participation au SIM : aucune résiliation ne pourra se faire avant 18 mois de participation au SIM.

Au-delà de cette durée minimale, chaque Partenaire peut se retirer du dispositif en informant l'ensemble des Parties avec accusé de réception et en respectant un délai de trois mois minimum avant la date anniversaire de la convention.

11.2.2. Retrait de l'Etat ou du nouveau concessionnaire de l'Aéroport en cas de changement de gestionnaire de l'aéroport

La Société Concessionnaire des Aéroports du Grand Ouest (ci-après « SCAGO ») est titulaire d'une Convention de Délégation de Service Public (ci-après « Convention de DSP ») en vertu du contrat de concession qu'elle a conclu avec l'Etat (Cf décret n°2010-1699 approuvant le contrat de concession passé entre l'État et SCAGO portant sur les aérodromes de Notre-Dame-des-Landes, Nantes-Atlantique et Saint-Nazaire-Montoir). Par un arrêté en date du 24 octobre 2019, l'Etat (ci-après « Concédant ») a décidé de résilier cette Convention de DSP. Cette résiliation prendra effet à la date d'entrée en vigueur de la convention de concession à conclure avec le nouveau concessionnaire des aérodromes de Nantes-Atlantique et de Saint-Nazaire Montoir.

Au terme de cette Convention de DSP, le Concédant ou toute entité désignée par ses soins est substitué dans l'ensemble des droits et obligations de la SCAGO au titre de la

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256_2-DE

présente convention. Le Concédant ou toute entité désignée par ses soins peut décider de se retirer de la présente convention, sans justification ni frais, les partenaires restants conviennent d'une nouvelle répartition financière dans la cadre d'un avenant à la présente convention.

En tout état de cause, la SCAGO est libérée de l'ensemble de ses droits et obligations, sans frais, à compter de cette cession et cela quel que soit la décision de l'Etat ou du nouveau concessionnaire quant à la présente convention.

11.3. Procédure et date d'effet en cas de résiliation ou de retrait

Suite au défaut de respect des obligations, le Partenaire fautif peut être exclu du partenariat et ce sur proposition de la Région ou d'un des Partenaires. La résiliation ne pourra être effective qu'après un vote pris à la majorité absolue des membres du comité de pilotage. Il appartient à la Région d'organiser ce vote.

À la suite de tout retrait ou de toute exclusion de l'un des membres du comité de pilotage, une réunion sera organisée. A cette occasion:

- les modalités financières seront réexaminées entre les Parties restantes,
- le montant du dédommagement du dit Partenaire sera précisé, celui-ci étant tenu de respecter son engagement financier jusqu'à la fin du marché tel que prévu dans la présente convention aux articles 9.2, 9.3 et 9.4.

11.4. Caducité ou fin anticipée de la convention

En cas de retrait d'un nombre important de Partenaires, les Parties restantes pourront décider à la majorité absolue de ne pas poursuivre le projet Destineo. La convention deviendra alors caduque sur décision de la Région.

La résiliation sera adressée à chaque Partenaire par lettre en recommandé avec accusé de réception.

La résiliation prend effet à compter du jour notifié par la Région.

article 12 MODIFICATION ET AVENANT A LA CONVENTION

Le SIM a vocation à évoluer, tant sur le périmètre fonctionnel que géographique. La convention sera donc amenée à évoluer, notamment en termes de répartition de la charge financière.

La convention et ses annexes pourront faire l'objet d'adaptations par voie d'avenant après accord des Partenaires.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256_2-DE

article 13 LITIGES

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de le régler à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, les contestations seront portées devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256_2-DE

Fait à Nantes le

En 12 exemplaires originaux

Pour la Région des Pays de la Loire
La Présidente le Conseil Régional,

Madame Christelle MORANÇAIS

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256_2-DE

Pour la Métropole de Nantes,

La Présidente de la Métropole de Nantes,

Madame Johanna ROLLAND

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256_2-DE

Pour la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole,

Le Président de la Communauté d'Agglomération

Monsieur Christophe BÉCHU

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256_2-DE

Pour la Communauté Urbaine Le Mans Métropole,

Le Président de la Communauté Urbaine

Monsieur Jean-Claude BOULARD

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256_2-DE

Pour la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire,
Le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

Monsieur Jean-Jacques LUMEAU

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256_2-DE

Pour l'Agglomération du Choletais,

Le Président de l'Agglomération,

Monsieur Gilles BOURDOULEIX

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256_2-DE

Pour la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire,

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Monsieur Guy BERTIN

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256_2-DE

Pour la Communauté d'Agglomération Laval Agglomération,

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Monsieur François ZOCCHETTO

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256_2-DE

Pour la Communauté d'Agglomération La Roche-sur-Yon Agglomération,

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Luc BOUARD

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256_2-DE

Pour *Les Sables d'Olonne Agglomération*,

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Monsieur Yannick MOREAU

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256_2-DE

Pour la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Le Maire de Sablé-sur-Sarthe,

Monsieur Marc JOULAUD

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256_2-DE

Pour la Société Concessionnaire des Aéroports du Grand Ouest (SCAGO),

Le Directeur Général Adjoint,

Monsieur Cyril GIROT

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256_2-DE

Annexe 1.

Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché du LOT 1- Calculateur d'itinéraires

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256_2-DE

Annexe 2.

Bordereau des Prix Unitaires du marché du LOT 1- Calculateur d'itinéraires

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256_2-DE

Annexe 3.

Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché du LOT 2- Médias

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256_2-DE

Annexe 4.

Bordereau des Prix Unitaires du marché du LOT 2- Médias

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256_2-DE

Annexe 5.

Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché du LOT 3- Fourniture des outils back-office

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256_2-DE

Annexe 6.

Bordereau des Prix Unitaires du marché du LOT 3- Fourniture des outils back-office

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256_2-DE

Annexe 7.

Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché du LOT 4- Prestations d'exploitation

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256_2-DE

Annexe 8.

Bordereau des Prix Unitaires du marché du LOT 4- Prestations d'exploitation

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256_2-DE

Annexe 9.

Guide du Partenaire

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256_2-DE

Annexe 10.

Charte de nommage

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256_2-DE

Annexe 11.

Charte graphique Destineo

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256_2-DE

Annexe 12.

Document récapitulatif des outils de communication

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256_2-DE

DESTINEO – Convention multi partenariale Destineo 4

Depuis 2006, Destinéo, plateforme internet créée par la Région, renseigne les internautes sur les transports en commun en Pays de la Loire et calcule leurs itinéraires, combinant tous les modes de transport : Marche, vélo, covoiturage, tram, car ou encore le train …

La plateforme Destinéo :

Destinéo est un Système d'Information Multimodal (SIM). Ce service disponible sur Internet, Internet mobile, applications mobiles et via des modules réutilisables et webservices, vise à faciliter la préparation des déplacements et l'aide au déplacement en cours de trajet des voyageurs dans le périmètre de la région des Pays de la Loire et à renforcer ainsi la pratique des transports alternatifs à la voiture individuelle pour une mobilité durable.

La réalisation du service Destineo était, jusqu'en 2018, confié à un seul prestaire au travers d'un marché public porté par la Région et financé par l'ensemble des partenaires. Trois versions, correspondant au renouvellement du marché, se sont ainsi succédées :

- Destineo 1, mis en service en septembre 2006 ;
- Destineo 2, mis en service en septembre 2010 ;
- Destineo 3, mis en service en février 2014.

Pour sa 4ème version, la Région des Pays de la Loire et ses partenaires ont décidé de renouveler le service Destineo sous une forme différente des précédents projets. Destineo 4 fait l'objet de quatre accords-cadres sur des périmètres bien spécifiques :

- Lot 1 : Calculateur d'itinéraires : Conception et réalisation d'un calculateur d'itinéraires intégrant les bases de données provenant des outils back office ;
- Lot 2 : Médias : Conception et réalisation du site et des applications mobiles DESTINEO ainsi que de modules réutilisables ;
- Lot 3 : Outils back office de gestion des données ;
- Lot 4 : Prestations de gestion/saisies des données.

Les principales nouveautés de Destineo 4, qui est ouvert au public depuis novembre 2018, sont les suivantes :

- Amélioration de l'ergonomie (travail avec un panel d'utilisateurs)
- Rabattement voiture sur les réseaux de transport en commun via des parkings identifiés
- Intégration de nouvelles données :
  - Horaires et perturbations en temps réel pour les réseaux où cela est disponible,
  - Données routières temps réel et prédictives,
  - Solutions de covoiturage,
  - Disponibilité temps réel des Vélos Libres Service de Laval Agglomération et Nantes Métropole,
  - Amélioration des calculs d'itinéraires vélo
  - Amélioration de la cartographie interactive : feuille de route interactive permettant de cliquer sur chaque arrêt des lignes de l'itinéraire proposé et d'avoir les prochains départs de toutes les lignes à cet arrêt
  - Amélioration des points d'intérêt
- Amélioration de la qualité des données en fiabilisant la chaîne d'alimentation
- Diversification des modules réutilisables pour les partenaires

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_256_2-DE

- Travail en cours sur un calculateur tarifaire

Fréquentation de la plateforme :

Depuis la création de Destineo, le nombre de visites sont en constante augmentation, le site est passé de visites en 2017 à plus de 28 000 000 en 2019. Le nombre de recherches d'itinéraires croit également régulièrement : 1 610 805 en 2017 à plus de 2 311 000 en 2018. C'est aujourd'hui un outil qui permet le développement de l'usage des transports en commun sur le territoire de l'agglomération. Il permet d'inciter de diminuer l'usage de la voiture individuelle.

Evolution annuelle du nombre de recherches d'itinéraires sur Destinéo

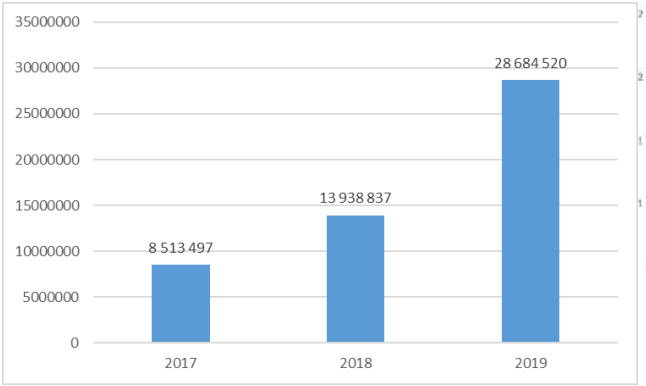

Evolution annuelle des visites sur Destinéo (sur internet en violet)

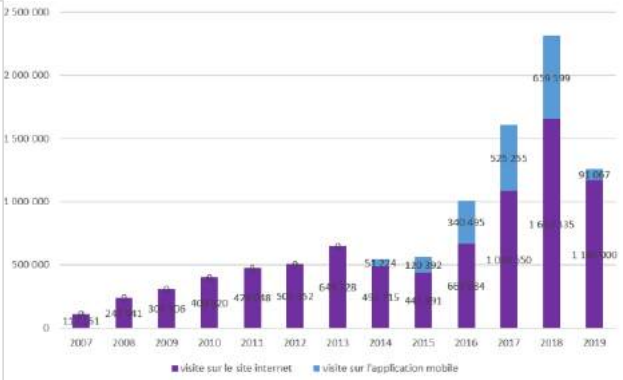

Données de 2019 seulement sur 10 mois.

Budget Destineo 4 :

La convention définit également les **engagements financiers** entre les Partenaires et la Région. Pour Destineo 4,

- Le coût d'investissement est de 706 037 € TTC soit 176 509,33€/an (72 717€ / an pour Destineo 3)
- Le coût d'exploitation est d'environ 191 000 € TTC/an (contre 223 891€ TTC/ an pour Destineo 3)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'approuver le renouvellement de la convention partenariale Destineo***
- ***D'autoriser Monsieur le Président à la signer***

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_257-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
CANTON DES SABLES D'OLONNE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 48
Membres en exercice : 48
Membres Présents : 31
Votants : 35
Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**
SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

257. DSP TRANSPORTS MOBILITES 2019-2024 – AJUSTEMENTS DU RESEAU

L'an deux mille vingt, le vendredi trente et un janvier, dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* s'est réuni en séance publique, à la Pépinière d'entreprises allée Titouan Lamazou aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-quatre janvier deux mille vingt *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

***Yannick MOREAU**, Frédéric BENELLI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Bernard CODET, Annie COMPARAT, Catherine GAYDA, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Didier JEGU, Nicole LANDRIEAU, Gérard MAINGUENEAU, Mauricette MAUREL, Chantal MEREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Marie-Françoise REHAULT, Lucette ROUSSEAU, Jean-Pierre THEBAULT, Michel YOU.*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Patrice AUVINET, Bernard DUBOIS, Jacqueline RUCHAUD,

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

André DEZOTEUX, Noël VERDON, Françoise GUILLONNEAU.

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

***Alain TAUPIN**, Yvon ALLO, Christian LUCAS, Yvon PRAUD.*

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_257-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- Annick BILLON, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Gérard [illegible]
- Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne,
- Isabelle MANDRET, conseillère communautaire des Sables d'Olonne,
- Bernard MARCHAND, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- **Fabrice CHABOT**, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Francis BOSSARD, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Frédéric COURANT, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Isabelle MANDRET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Thierry MONNEREAU, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Stéphane VIOLLEAU, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- **Albert BOUARD**, conseiller communautaire de St Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,
- Dominique EUGENE, conseillère communautaire de Saint Mathurin,
- Jean-François TRICHET, conseiller communautaire de Saint Mathurin,
- Séverine BULTEAU, conseillère communautaire de Sainte Foy donne pouvoir à Françoise GUILLONNEAU
- Léonnette ROUSSEAU, conseillère communautaire de Vairé

Madame Catherine GAYDA est désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_257-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
CANTON DES SABLES D'OLONNE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du Vendredi 31 JANVIER 2020

257. DSP TRANSPORTS MOBILITES 2019-2024 – AJUSTEMENTS DU RESEAU

Le nouveau contrat de délégation de service public Transport – Mobilités 2019-2024 a apporté des évolutions au réseau de transport urbain. 6 mois après la mise en service de la nouvelle délégation de service public, certains ajustements semblent nécessaires afin de parfaire l'offre de transport public urbain et satisfaire la demande des usagers. Ces évolutions, si elles sont validées, feraient l'objet d'une expérimentation sur une année.

1) L'ajustement de l'offre pour les scolaires

Contexte

Concernant les scolaires, plusieurs adaptations ont été effectuées à la rentrée scolaire :

1) *Ligne C : A l'arrêt « Amiral » les lundis, mardis, jeudis et vendredis à 17h10 à destination du quartier de la Pironnière,*
2) *Ligne C : Attente des véhicules le mercredi midi à l'arrêt « Amiral », sortie du collège à 12h15 _ passage à 12h20 au lieu de 12h16 vers Pôle Santé,*
3) *Ligne 9 : Prolongation de la ligne jusqu'aux arrêts « Schwabach », « Président », « Strasbourg » et « Arago » à 17h40 pour le retour des lycéens de Ste Marie du Port (arrêt Roseraie),*
4) *Passage au collège Jean Monnet tous les midis à 12h14 et 12h41 + mercredis à 17h19 et 17h21,*
5) *Passage aux arrêts « Brandais » et « Mouzinière » tous les jours en période scolaire le midi et l'après-midi.*

Depuis la mise en place du nouveau réseau, les scolaires peuvent également bénéficier du TSR « scolaires », pour ceux situés aux arrêts ne bénéficiant pas de la desserte des lignes permanentes.

- ✓ en période scolaire, le mercredi de 14H à 16H30, le samedi de 9H à 11H30 et de 14H à 16H30
- ✓ pendant les vacances scolaires du lundi au samedi de 9H à 11H30 et de 14H à 16H30

Les horaires proposés ne sont pas toujours adaptés aux activités périscolaires et de loisirs.

Proposition d'amélioration de l'offre, sans pour autant dégrader la ligne :

Extension du fonctionnement de la ligne 7, les mercredis et samedis en période scolaire et pendant les petites vacances scolaires pour répondre aux besoins extra-scolaires.
Cette ligne dessert notamment les sites sportifs de la Rudelière (arrêt Casino), Aqualone, Guérinière, Salle des Sports.

Impact financier pour expérimentation du 1er mars 2020 au 31 décembre 2020

- *Coût du service : 27 671.38 € dont*
  - *6 119.32 pour les mercredis*
  - *9 920.79 € HT pour les samedis*
  - *11 631.27 € HT pour les petites vacances scolaires*
- *Recettes estimées : 9 331.56 € au titre de l'annexe 16*
- ***Impact sur la CFF : 18 339.82 €***

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_257-DE

2) L'ajustement de l'offre pour améliorer la desserte des communes rétro-littorales

Contexte

Actuellement les communes rétro-littorales sont desservies par les lignes à dominante scolaire.
En dehors des heures de fonctionnement de ces lignes, les arrêts des communes rétro-littorales sont éligibles au transport sur réservation (TSR) « classique » ou « scolaire ». Le créneau horaire du TSR est peu adapté pour des déplacements à la demi-journée.

Proposition

Complément des lignes 13, 14 (Vairé/St Mathurin) et 15 (Ste Foy) :

- Les mercredis et samedis pendant la période scolaire avec 2 allers/retours l'après-midi
- Du lundi au samedi pendant les vacances scolaires avec 2 allers/retours l'après-midi

Impact financier pour expérimentation du 1er mars 2020 au 31 décembre 2020

- *Coût du service : 61 232.52 €*
- *Recettes estimées : 7 189.73 €*
- ***Impact sur la CFF : 54 042.89 €***

3) Correspondance entre les lignes C/D et E pour améliorer la desserte du pôle santé et des pôles commerciaux sur le secteur du Château d'Olonne et Pôle santé

Les Sables d'Olonne Agglomération et *Oléane-Mobilités* ont reçu plusieurs réclamations sur le secteur du Château d'Olonne, liées à la modification du tracé du réseau entre l'ancienne ligne 5 et la ligne E. Il en résulte que certains usagers, en particulier dans le secteur des Impôts et la Plaine, voient leurs habitudes modifiées et ne peuvent plus se rendre directement au secteur Santé. Avec la fermeture du Super U situé rue Schweitzer, la communauté d'agglomération a également été sollicitée pour étudier les circuits des navettes entre le quartier des Nouettes, ainsi que les secteurs de la boussole et des océans.

De manière générale, le secteur du Château d'Olonne est relativement bien desservi avec les lignes permanentes C, D et E. Des points de correspondance existent entre les lignes E/C et E/D. Cependant les horaires correspondent peu à ce point de correspondance. Cela s'explique par une différence des fréquences de la ligne E avec les autres lignes.

Proposition

La proposition prévoit d'augmenter la fréquence de la ligne E afin de permettre des points de correspondance :

- Avec la ligne C à Plissonneau (Centre Château d'Olonne) vers le Pôle Santé
- A l'arrêt Plaine avec la ligne D vers le Centre commercial la Boussole
- A l'arrêt Hôtel de Ville avec la ligne A

Impact financier pour expérimentation du 1er mars 2020 au 31 décembre 2020

- *Coût du service :35 238.88 €*
- *Recettes estimées :11 850.30 €*
- ***Impact sur la CFF : 23 388.58 €***

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_257-DE

4) Desserte du quartier du Passage

La boucle sur le remblai est effectuée par la ligne E depuis la mise en [illegible] nouveau réseau de bus. Compte tenu du très faible nombre d'usagers (2 [illegible] le premier horaire du matin sur l'ancien réseau, il ait été décidé de ne pas maintenir cet horaire au 8 juillet 2019, début de la nouvelle délégation de services publics TPU.

Cette décision a été prise considérant l'existence de solutions alternatives pour les habitants du quartier du Passage pour ces horaires matinaux :

- soit rejoindre l'Hôtel de Ville à pied (10 minutes de marche) afin de prendre les lignes de bus correspondantes (Ligne A pour se rendre au Lycée Ste Marie du Port)
- soit emprunter le passeur, lequel fonctionne dès 7H du matin, et prendre la ligne n°11 au niveau de la Place d'Armes à 7H32 avec une arrivée à 7H41 au niveau de l'arrêt Thyssalines.

A noter que les actifs ont accès aux transports sur réservation, lequel fonctionne de 6H à 20H. L'ensemble des arrêts du réseau sont éligibles à ce service.

Proposition :

Une navette Port /Remblai pourrait être mise en place pour les scolaires avec un départ à 7H14 à l'arrêt « Passage » pour une arrivée à 7H20 à l'Hôtel de Ville offrant ainsi la possibilité de prendre les différentes correspondances à 7H25 au départ de l'hôtel de ville.

Cette navette est mise en place à titre expérimental du 13 janvier 2020 jusqu'à la fin de la période scolaire 2019-2020.

Impact financier **:**

- *Coût du service : 478.91 €*
- *Recettes estimées : 185.82 €*
- ***Impact sur la CFF : 293.09 €***

5) Fonctionnement des lignes le dimanche

Contexte

Sur le réseau « Hiver », les lignes et le TSR ne fonctionnent pas le dimanche. Quelques demandes de rétablissement du service ont été transmises à Oléane, notamment pour se rendre sur le remblai ou au pôle santé.

Proposition

Mise en place du TSR les dimanches après-midi de 14H à 19H pendant une période d'expérimentation de 10 mois.

Impact financier pour expérimentation du 1er mars 2020 au 31 décembre 2020

- *Coût du service : 11 233.76 €*
- *Recettes estimées : 00 €*
- ***Impact sur la CFF : 11 233.76 €***

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_257-DE

6) Extension du fonctionnement de la navette S1

La navette électrique S1G a rencontré un vif succès à l'été 2019. En plus d'offrir une alternative à la voiture, ce service permet également de désengorger le centre-ville des Sables d'Olonne. Aussi, il est proposé d'étendre la période de fonctionnement de la navette S1G les week-ends et jours fériés de mai, juin et septembre.

Demande de mise en service de la navette S1G les week-ends et jours fériés mai, juin et septembre.

Consistance du service **:**

- Mise en service de la navette S1G :
- Samedis et dimanche de juin à compter du 1er mai 2020 au 5 juillet 2020 et du 31 août au 20 septembre 2020
- Fériés de Mai et Juin : vendredi 1er mai, vendredi 8 mai, lundi 1er juin (Pentecôte)
- Vendredi 22 mai 2020 (pont de l'ascension)

- Circuit identique à l'été 2019
- Horaires
- Fonctionnement de 8H30 à minuit
- Départ toutes les 15 minutes jusque 19H30 et toutes les demi-heures après 19H30

Impact financier

- *Coût du service : 52 240,82 € € dont :*
  - *42 129,69 € pour la période du 1er mai au 5 juillet inclus*
  - *10 111,13 € pour la période du 31 août au 20 septembre 2020*
- *Recettes estimées : 0 €*
- ***Impact sur la CFF : 52 240,82 €***

7) Mise à jour de l'annexe 16 au contrat de DSP

Afin de prendre en compte les coûts unitaires de roulage des véhicules électriques mis en place dans le cadre de l'option 7 du contrat qui a été levée par courrier en date du 14 décembre 2018, l'annexe 16 du contrat de Délégation de service présentant les coûts unitaires des modifications de service public est mise à jour avec les coûts unitaires suivants:

BUS ELECTRIQUE BLUEBUS	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Electricité	0,101 €	0,101 €	0,101 €	0,101 €	0,101 €	0,101 €
Pneu	0,023 €	0,023 €	0,023 €	0,023 €	0,023 €	0,023 €
Location batterie	0,480 €	0,480 €	0,480 €	0,480 €	0,480 €	0,480 €
Pièces						
Coût / km en € valeur avril 2018	**0,604 €**	**0,604 €**	**0,604 €**	**0,604 €**	**0,604 €**	**0,604 €**

Les coûts d'entretien ont été pris en compte pour un montant forfaitaire de 2 500 € HT par an et par véhicule

Les modifications sont présentées en annexe du présent avenant.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_257-DE

L'impact global de l'avenant 2 sur la CCF pour l'année 2020 est de 159 539 €.

Du 1er janvier au 31 décembre 2019	Contribution financière forfaitaire sans TVA de l'Autorité délégante en Euros avril 2018	Avenant 1	Avenant 2	Contribution financière forfaitaire sans TVA de l'Autorité délégante en Euros avril 2018 après Avenant 2
Du 1er janvier au 31 décembre 2020	2 538 303 €	44 402 €	159 539 €	2 742 244 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2021	2 595 728 €	9 171 €	- €	2 604 899 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2022	2 636 246 €	9 408 €	- €	2 645 654 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2023	2 624 562 €	9 411 €	- €	2 633 973 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2024	2 624 976 €	9 413 €	- €	2 634 389 €
	13 019 815 €	81 805 €	159 539 €	13 261 159 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de valider les ajustements présentés ci-avant, étant précisé qu'une analyse des besoins sera effectuée à l'issue de la période d'expérimentation, et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant 2.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Signé par : Yannick Moreau
Date : 06/02/2020
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_258-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
CANTON DES SABLES D'OLONNE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 48
Membres en exercice : 48
Membres Présents : 31
Votants : 35
Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**
SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

258. PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT

L'an deux mille vingt, le vendredi trente et un janvier, dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* s'est réuni en séance publique, à la Pépinière d'entreprises allée Titouan Lamazou aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-quatre janvier deux mille vingt *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

***Yannick MOREAU**, Frédéric BENELLI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Bernard CODET, Annie COMPARAT, Catherine GAYDA, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Didier JEGU, Nicole LANDRIEAU, Gérard MAINGUENEAU, Mauricette MAUREL, Chantal MEREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Marie-Françoise REHAULT, Lucette ROUSSEAU, Jean-Pierre THEBAULT, Michel YOU.*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Patrice AUVINET, Bernard DUBOIS, Jacqueline RUCHAUD,

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

André DEZOTEUX, Noël VERDON, Françoise GUILLONNEAU.

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

***Alain TAUPIN**, Yvon ALLO, Christian LUCAS, Yvon PRAUD.*

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_258-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- Annick BILLON, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Gérard HECQUET,
- Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne,
- Isabelle MANDRET, conseillère communautaire des Sables d'Olonne,
- Bernard MARCHAND, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- **Fabrice CHABOT**, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Francis BOSSARD, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Frédéric COURANT, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Isabelle MANDRET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Thierry MONNEREAU, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Stéphane VIOLLEAU, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- **Albert BOUARD**, conseiller communautaire de St Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,
- Dominique EUGENE, conseillère communautaire de Saint Mathurin,
- Jean-François TRICHET, conseiller communautaire de Saint Mathurin,
- Séverine BULTEAU, conseillère communautaire de Sainte Foy donne pouvoir à Françoise GUILLONNEAU
- Léonnette ROUSSEAU, conseillère communautaire de Vairé

Madame Catherine GAYDA est désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_258-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
CANTON DES SABLES D'OLONNE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du Vendredi 31 JANVIER 2020

258. PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT

Le diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne a montré que le secteur résidentiel est celui qui consomme le plus d'énergies non renouvelables (52%) Sur les 46 174 logements recensés sur le territoire, 60% sont des résidences principales dont les 2/3 ont été construites avant 1990. 46% d'entre elles sont classées « énergivores » (E, F ou G).

Pour inciter l'ensemble des habitants de l'Agglomération à réaliser des travaux de rénovation énergétique de leur logement, l'Agglomération qui est compétente en matière d'aide à la rénovation de l'habitat va créer le 1er février 2020 une Plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat (PTREH).

Un partenariat collectif entre l'Agglomération des Sables d'Olonne et le SyDEV,

La Plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat assure une mission d'accueil, d'information, de conseil et d'assistance des ménages, qu'ils soient propriétaires ou locataires.

Le suivi et l'animation de la PTREH a été confiée à l'ADILE 85 pour la période 2020-2022. Ce prestataire qui assurera des permanences hebdomadaires sur le territoire accompagnera les particuliers pour établir les dossiers de demande de subventions et assurer les visites techniques avant et après travaux pour définir les étiquettes de consommation énergétique des logements.

La création de la PTREH se fait en association avec le SYDEV qui subventionnera ce projet à hauteur de 45 000€ par an pendant 3 ans.

Les principaux objectifs de cette plateforme sont les suivants :

- Proposer et élargir sur l'ensemble du territoire une assistance technique pour encourager la rénovation énergétique des logements.
- Proposer des aides pour la rénovation énergétique des logements à l'ensemble des habitants de l'Agglomération sans condition de revenus.
- Soutenir localement les entreprises artisanales de rénovation de l'habitat.
- Contribuer à atteindre les objectifs de réduction de consommation des énergies non renouvelables et de diminution des émissions des gaz à effet de serre fixés par le PCAET de l'Agglomération.

Un nouveau dispositif d'aide incitatif proposé par la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne,

Pour encourager les projets de rénovation qui atteindront a minima une étiquette énergétique « C », le montant des aides est bonifié en fonction de l'importance et de l'efficacité des travaux engagés.

		ETIQUETTE DE DEPART					
ETIQUETTE D'ARRIVÉE		B	C	D	E	F	G
	A	500	700	900	1100	1400	1600
	B	0	400	700	900	1200	1500
	C		0	400	700	1000	1300
	D			0	400	800	1100
	E				0	400	700
	F					0	400

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_258-DE

Le montant moyen des aides proposées dans le tableau précédent s'élève à 1 000 € par demande (pour mémoire l'aide moyenne proposée par la ville des Sables d'Olonne s'élevait en 2018 à 812 €/dossier).

Par exemple, un logement ayant une étiquette énergétique de départ classée « D » qui atteindrait une étiquette énergétique « C » après travaux bénéficiera d'une aide de 400 €. Pour l'atteinte d'une étiquette énergétique « A » l'aide de l'Agglomération serait de 900 €.

Cette nouvelle subvention proposée par l'Agglomération vient compléter le dispositif d'aides existant auquel les particuliers peuvent souscrire pour financer leur projet :

- ANAH
- CITE
- Eco PTZ
- CEE
- Coup de pouce
- Caisse de retraite
- TVA 5,5
- Action logement (prochainement)

Pour disposer d'un programme de rénovation ambitieux, l'Agglomération a inscrit pour l'année 2020 un budget de 50 000 € (pour mémoire la ville des Sables d'Olonne disposait d'un budget de 25 000 € en 2018).

L'objet est de subventionner en 2020 la rénovation de 50 logements atteignant au moins une étiquette énergétique « C » après travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'ADOPTER le dispositif d'aide 2020 à la rénovation énergétique de l'habitat,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer avec le SyDEV la convention relative à la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Signé par : Yannick Moreau
Date : 06/02/2020
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_259-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
CANTON DES SABLES D'OLONNE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 48
Membres en exercice : 48
Membres Présents : 31
Votants : 35
Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**
SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

259. L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DES DECHETS DE VENDEE, UN OUTIL STATISTIQUE POUR TRIVALIS ET LES INTERCOMMUNALITES

L'an deux mille vingt, le vendredi trente et un janvier, dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* s'est réuni en séance publique, à la Pépinière d'entreprises allée Titouan Lamazou aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-quatre janvier deux mille vingt *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

***Yannick MOREAU**, Frédéric BENELLI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Bernard CODET, Annie COMPARAT, Catherine GAYDA, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Didier JEGU, Nicole LANDRIEAU, Gérard MAINGUENEAU, Mauricette MAUREL, Chantal MEREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Marie-Françoise REHAULT, Lucette ROUSSEAU, Jean-Pierre THEBAULT, Michel YOU.*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Patrice AUVINET, Bernard DUBOIS, Jacqueline RUCHAUD,

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

André DEZOTEUX, Noël VERDON, Françoise GUILLONNEAU.

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

***Alain TAUPIN**, Yvon ALLO, Christian LUCAS, Yvon PRAUD.*

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_259-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- Annick BILLON, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Gérard [illegible]
- Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne,
- Isabelle MANDRET, conseillère communautaire des Sables d'Olonne,
- Bernard MARCHAND, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- **Fabrice CHABOT**, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Francis BOSSARD, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Frédéric COURANT, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Isabelle MANDRET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Thierry MONNEREAU, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Stéphane VIOLLEAU, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- **Albert BOUARD**, conseiller communautaire de St Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,
- Dominique EUGENE, conseillère communautaire de Saint Mathurin,
- Jean-François TRICHET, conseiller communautaire de Saint Mathurin,
- Séverine BULTEAU, conseillère communautaire de Sainte Foy donne pouvoir à Françoise GUILLONNEAU
- Léonnette ROUSSEAU, conseillère communautaire de Vairé

Madame Catherine GAYDA est désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_259-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
CANTON DES SABLES D'OLONNE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du Vendredi 31 JANVIER 2020

259. L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DES DECHETS DE VENDEE, UN OUTIL STATISTIQUE POUR TRIVALIS ET LES INTERCOMMUNALITES

Afin de réaliser des statistiques et études comparatives, Trivalis et l'association Géo Vendée ont créé une base de données des déchetteries intitulé « Observatoire des déchets de Vendée ».

Cet observatoire est en cours de développement pour répondre aux besoins du syndicat et de ses adhérents, en mettant en place un module de validation des tonnages, et la création de tableaux de bord avec des indicateurs de suivi.

Depuis 2017, chaque adhérent de Trivalis réalise une matrice des coûts, moyen permettant de mieux connaître et d'analyser l'aspect financier de la gestion des déchets sur un territoire.

Afin de pouvoir utiliser pleinement ces outils (l'observatoire et de la matrice des coûts), il est proposé que Trivalis et l'Agglomération puissent partager les informations contenues dans ces 2 supports, par convention.

Cette convention donne le droit d'usage des données à ses signataires, dans le cadre strict de service public, de sorte que chaque partie autorise l'usage, la reproduction et la représentation de ses données à l'autre partie.

Grâce à cet observatoire, les bonne pratiques mises en place sur d'autres collectivités pourront être reproduites sur le territoire.

Les données de l'observatoire permettront ainsi à l'Agglomération des Sables d'Olonne de faciliter les études et constitueront une aide à la décision pour des projets de modernisation des modes de collectes :

- Réflexion au niveau des déchetteries : sur leur aménagement (nombre de quais, la sécurité, …), sur leurs plages d'ouverture, sur le conditionnement des déchets, …
- Réflexion au niveau des collectes : sur le déploiement des points d'apport volontaire, sur la fréquence de collecte, sur les flux collectés, …

Les données de la matrice des coûts, compilées et analysées, permettront à l'Agglomération de se comparer avec une collectivité de même typologie, de pouvoir identifier et analyser les axes de progression sur le coût ou le service proposé sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_259-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à [illegible] la convention ci-jointe et à autoriser Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à la signer.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Signé par : Yannick Moreau
Date : 06/02/2020
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_259-DE

Convention organisant les modalités de partage des informations relatives aux données de l'Observatoire des déchets de Vendée et de Compta-coûts

ENTRE

TRIVALIS, syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dont le siège social est 31, rue de l'Atlantique – CS 30 605 - 85 015 La Roche-sur-Yon, représenté par Monsieur Hervé ROBINEAU, son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du bureau en date du 3 Décembre 2019,

Ci-après désigné « **Trivalis** »

ET

Structure adhérente
.....
.....
.....
.....
.....

Ci-après désignée « Adhérent »

PREAMBULE :

En octobre 2017, la commission technique de Trivalis a demandé que soit réalisé un état des lieux des déchèteries sur le département de la Vendée.

Afin de répondre à ce besoin, une base de données des déchèteries « l'Observatoire des déchets de Vendée » a été cocréée avec l'association Géo Vendée permettant de réaliser des statistiques.

L'Observatoire a par la suite été développé en 2019 avec des fonctionnalités supplémentaires pour répondre aux besoins de Trivalis et ses adhérents :

1. Mise en place d'un module de validation des tonnages
2. Création de tableaux de bord avec les indicateurs de suivi
3. Amélioration de l'Observatoire des déchèteries
4. Géolocalisation des déchèteries – cartographie

Les données techniques et financières de l'Observatoire sont actuellement accessibles aux adhérents via les présentations des indicateurs aux élus de Trivalis lors des réunions de bureaux ou de comités syndicaux sans pour autant que les structures adhérentes puissent pleinement les utiliser pour leur projet.

Par ailleurs, depuis 2017, Trivalis et ses 17 adhérents se sont engagés à renseigner leurs coûts du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés en Vendée dans des matrices Compta-coûts sur SINOE®. Ce travail commun doit permettre d'analyser les coûts annuels en fonction de la typologie d'habitats, de comparer les données départementales à des référentiels régionaux voire nationaux et d'identifier des évolutions de performances (tonnages et coûts) dans le temps.

Cet engagement a permis le remplissage de 100 % des matrices par les collectivités vendéennes et la restitution aux élus de Trivalis et de ses collectivités adhérentes des coûts du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés en Vendée.

Cependant, les matrices étant saisies individuellement par chaque adhérent, Trivalis n'a pas accès aux matrices des collectivités et ne peut pas réaliser, de façon autonome, la compilation des données de coût de gestion des déchets ménagers sur la Vendée.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_259-DE

Les données issues de l'Observatoire des déchets peuvent être croisées avec les données financières des matrices de coûts afin d'analyser plus finement des indicateurs globaux de performances, de comparer certains modes d'exploitation et de promouvoir des modèles innovants et performants tant en termes de ratios de collecte que financier.

Afin de pouvoir utiliser pleinement ces deux outils que sont l'Observatoire des déchets de Vendée et la matrice Compta-coûts, il est proposé que Trivalis et ses adhérents puissent partager les informations relatives aux données de l'Observatoire des déchets de Vendée et les compilations des données Compta-coûts issues de Trivalis et de l'ensemble des adhérents.

Ce partage des données permettra notamment, concernant l'Observatoire des déchets, de faciliter les études dans les années à venir, et de créer un vrai outil d'aide à la décision lorsque des structures adhérentes ont des projets de modernisation de leurs modes de collectes (déchèteries...).

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de définir les modalités de partage des informations relatives aux données de l'Observatoire des déchets de Vendée et des compilations données Compta-coûts issues de Trivalis et de l'ensemble des adhérents.

Article 2 : Organisation technique

A partir de 2020, les tonnages seront désormais mis en ligne par Trivalis sur l'observatoire afin de remplacer les validations actuelles (transmission d'un mail mensuel de ces données sous forme d'un document PDF).

Chaque structure adhérente, via un compte personnalisé et sécurisé, devra valider mensuellement ces données sur le tableau de bord prévu à cet effet dans l'observatoire.

Comme les années précédentes, ce sont ces données validées mensuellement par la structure adhérente qui seront utilisées pour la communication et les contributions financières.

Article 3 : Partage des données

Le tableau de bord Statistique de l'Observatoire des déchets de la Vendée prend la forme d'une base de données, composée des tonnages collectés sur le département. Ces tonnages croisés avec d'autres données (population, secteur géographique, mode de collecte...) permettent la création d'indicateurs qui eux-mêmes pourront faire l'objet de tri, classement, regroupement, traitement... et ainsi donner lieu à la production d'autres indicateurs.

Dans l'observatoire, les données pourront notamment être exploitées sous la forme de graphique, traduction statistique de la base de données.

Pour les matrices Compta-coûts, Trivalis aura besoin d'obtenir les fiches Excel remplies par chacun de ses adhérents et aux données compilées via SINOE® (exemple : coûts complets, coût aidés...).

Article 4 : Engagements des parties

La convention donne le droit d'usage des données à ses signataires, dans le cadre strict de leurs missions de service public de sorte que chaque partie autorise l'usage, la reproduction et la représentation de ses données à l'autre partie. En cas d'utilisation et de diffusion des données, les parties veilleront à ce que ces dernières ne soient pas altérées et que leur sens ne soit pas dénaturé.

Les parties s'engagent à apposer sur toutes ces représentations la mention de la source des données utilisée.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_259-DE

L'adhérent s'engage à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci.

Engagement et obligations de Trivalis

Trivalis s'engage à ne pas diffuser les matrices compta-coûts brutes aux autres adhérents. Seules les données compilées et analysées pourront être diffusées avec pour objectifs la vision départementale et la comparaison globale entre collectivités de même typologie.

Trivalis s'engage à mettre à disposition des adhérents un Observatoire des déchets mis à jour.

Engagement et obligations de l'Adhérent

L'adhérent s'engage à remplir annuellement les données dans l'Observatoire des déchets et la matrice compta-coûts.

L'adhérent s'engage à transmettre annuellement la matrice compta-coût à Trivalis ou à autoriser Trivalis, à accéder aux matrices, auprès de l'ADEME qui gère SINOE®.

Article 5 : Dispositions financières

La mise à disposition des données dans le cadre de la présente convention ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

Article 6 : Date d'effet et durée de l'accompagnement

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification à par Trivalis et la structure adhérente et s'achèvera au 31 décembre 2025.

Par notification, il faut entendre la date d'envoi par Trivalis à la structure adhérente d'un des exemplaires originaux de la présente convention signée par les deux parties.

Article 7 – Modification

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Résiliation et litiges

La présente convention pourra être résiliée par la structure adhérente ou Trivalis, à tout moment et sans aucune indemnité.

En cas de contestation, litige ou différend sur l'interprétation ou l'exécution de cette convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable par voie de conciliation.
A défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île Gloriette, 44 041 NANTES Cedex 01.

Fait à ..... le.....

En 2 exemplaires,

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_259-DE

Pour Trivalis

Le Président,

Hervé ROBINEAU

Pour l'Adhérent

Le Président,

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D260_2020-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
CANTON DES SABLES D'OLONNE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 48
Membres en exercice : 48
Membres Présents : 31
Votants : 35
Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**
SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

260. VALIDATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES VERSEES AUX COMMUNES

L'an deux mille vingt, le vendredi trente et un janvier, dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* s'est réuni en séance publique, à la Pépinière d'entreprises allée Titouan Lamazou aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-quatre janvier deux mille vingt *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

Yannick MOREAU*, Frédéric BENELLI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Bernard CODET, Annie COMPARAT, Catherine GAYDA, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Didier JEGU, Nicole LANDRIEAU, Gérard MAINGUENEAU, Mauricette MAUREL, Chantal MEREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Marie-Françoise REHAULT, Lucette ROUSSEAU, Jean-Pierre THEBAULT, Michel YOU.*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Patrice AUVINET, Bernard DUBOIS, Jacqueline RUCHAUD,

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

André DEZOTEUX, Noël VERDON, Françoise GUILLONNEAU.

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Alain TAUPIN*, Yvon ALLO, Christian LUCAS, Yvon PRAUD.*

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D260_2020-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- Annick BILLON, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Gérard TRICHET
- Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne,
- Isabelle MANDRET, conseillère communautaire des Sables d'Olonne,
- Bernard MARCHAND, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- **Fabrice CHABOT**, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Francis BOSSARD, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Frédéric COURANT, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Isabelle MANDRET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Thierry MONNEREAU, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Stéphane VIOLLEAU, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- **Albert BOUARD**, conseiller communautaire de St Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,
- Dominique EUGENE, conseillère communautaire de Saint Mathurin,
- Jean-François TRICHET, conseiller communautaire de Saint Mathurin,
- Séverine BULTEAU, conseillère communautaire de Sainte Foy donne pouvoir à Françoise GUILLONNEAU
- Léonnette ROUSSEAU, conseillère communautaire de Vairé

Madame Catherine GAYDA est désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D260_2020-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
CANTON DES SABLES D'OLONNE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du Vendredi 31 JANVIER 2020

260. VALIDATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES VERSEES AUX COMMUNES

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1 609 nonies C du Code Général des Impôts, les établissements publics intercommunaux versent à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1 609 nonies C).

Dans l'objectif de soutenir la trésorerie des communes retro-littorales, il est proposé de notifier aux communes membres le montant de leurs attributions de compensation provisoires correspondant aux montants retenus pour l'exercice 2019, corrigées de l'évaluation de la compétence Eaux Pluviales réalisée par nos services, comme le préconise le guide pratique des attributions de compensation édité par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en février 2019.

La CLECT évaluera de manière définitive le transfert des compétences (compétences PLUi et Eaux Pluviales des villes vers l'agglomération au 1er janvier 2020) et fera l'objet d'un rapport dont les conclusions seront données avant le 30 septembre 2020.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D260_2020-DE

Ces attributions de compensation provisoires sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.
à partir des Attributions de Compensation 2018, hors services communs.

	Propositions 2019 Nouvelle Commune Les Sables d'Olonne	Ile d'Olonne	Ste-Foy	Vairé	St-Mathurin	Total
Attributions de compensation 2018 (Incluant les services Communs)	**2 118 451**	**284 513**	**212 480**	**234 413**	**66 286**	**2 916 144**
Service Commun Informatique à p. 2017			4 225	6 787	5 432	**16 444**
Attributions de compensation 2018 (Hors services Communs)	**2 118 451**	**284 513**	**216 705**	**241 200**	**71 719**	**2 932 588**
TPU (depuis 2001) / AC Fiscales antérieures	(500 000)					**(500 000)**
Port de Plaisance	(247 088)					**(247 088)**
Piste de la Rudelière	(39 374)					**(39 374)**
Contribution au contingent incendie (N-1) provisoire	79 287					**79 287**
Piscine du remblai : contribution d'équilibre	(370 424)					**(370 424)**
Piscine du remblai : provision pour investissement	(150 000)					**(150 000)**
Subventions aux associations	6 000					**6 000**
Associations subventions	11 700					**11 700**
Navettes supplémentaires : aide au développement du centre Ville	(17 876)					**(17 876)**
Mise à disposition juridique sur 12 mois	(31 680)					**(31 680)**
Mise à disposition Conservatoire	5 779					**5 779**
Mise à disposition Environnement (septembre à décembre)	(1 763)					**(1 763)**
Mise à disposition développement suivi des grands travaux	3 144					**3 144**
Attributions de compensation 2019 Provisoires	**866 155**	**284 513**	**216 705**	**241 200**	**71 719**	**1 680 293**
Eaux Pluviales - Fonctionnement	(178 953)	(9 787)	(5 782)	(5 674)	(7 950)	**(208 146)**
Eaux Pluviales - Investissement	(450 000)					**(450 000)**
Attributions de compensation 2020 Provisoires	**237 202**	**274 726**	**210 923**	**235 526**	**63 769**	**1 022 147**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de valider le montant des attributions de compensation provisoires pour 2020 et d'en autoriser le versement par douzième jusqu'à l'adoption du montant définitif des attributions de compensation 2020.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

les Sables d'Olonne Agglomération

Signé par : Yannick Moreau
Date : 06/02/2020
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D261_2020-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
CANTON DES SABLES D'OLONNE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 48
Membres en exercice : 48
Membres Présents : 31
Votants : 35
Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**
SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

261. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE SAINTE FOY, SAINT MATHURIN ET VAIRE

L'an deux mille vingt, le vendredi trente et un janvier, dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* s'est réuni en séance publique, à la Pépinière d'entreprises allée Titouan Lamazou aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-quatre janvier deux mille vingt *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

Yannick MOREAU*, Frédéric BENELLI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Bernard CODET, Annie COMPARAT, Catherine GAYDA, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Didier JEGU, Nicole LANDRIEAU, Gérard MAINGUENEAU, Mauricette MAUREL, Chantal MEREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Marie-Françoise REHAULT, Lucette ROUSSEAU, Jean-Pierre THEBAULT, Michel YOU.*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Patrice AUVINET, Bernard DUBOIS, Jacqueline RUCHAUD,

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

André DEZOTEUX, Noël VERDON, Françoise GUILLONNEAU.

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Alain TAUPIN*, Yvon ALLO, Christian LUCAS, Yvon PRAUD.*

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D261_2020-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- Annick BILLON, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Gérard TRICHET
- Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne,
- Isabelle MANDRET, conseillère communautaire des Sables d'Olonne,
- Bernard MARCHAND, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- **Fabrice CHABOT**, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Francis BOSSARD, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Frédéric COURANT, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Isabelle MANDRET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Thierry MONNEREAU, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Stéphane VIOLLEAU, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- **Albert BOUARD**, conseiller communautaire de St Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,
- Dominique EUGENE, conseillère communautaire de Saint Mathurin,
- Jean-François TRICHET, conseiller communautaire de Saint Mathurin,
- Séverine BULTEAU, conseillère communautaire de Sainte Foy donne pouvoir à Françoise GUILLONNEAU
- Léonnette ROUSSEAU, conseillère communautaire de Vairé

Madame Catherine GAYDA est désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D261_2020-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
CANTON DES SABLES D'OLONNE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du Vendredi 31 JANVIER 2020

261. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE SAINTE FOY, SAINT MATHURIN ET VAIRE

Dans un objectif commun de développement équilibré du territoire, les Maires des communes membres de l'Agglomération ont décidé la mise en place d'un mécanisme de solidarité territoriale, les fonds de concours, facilement accessible pour les communes ;

- les communes disposent d'un droit de tirage dont le montant est connu avant l'élaboration des budgets,
- les fonds de concours non mobilisés une année sont automatiquement reportés l'année suivante,
- tous les investissements, quelle que soit leur nature, sont éligibles aux fonds de concours de la Communauté d'Agglomération,
- les communes ont la possibilité de déposer plusieurs dossiers, il n'existe pas de seuil de subvention.

Enfin, ce dispositif présente également l'avantage de soutenir l'investissement local.

La pratique des fonds de concours prévue aux articles L5216-5 alinéa VI (communauté d'agglomération) du Code Général des Collectivités Territoriales constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité. Ces articles ont été modifiés par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Cet article prévoit, en effet, que *« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montrant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »*.

Le versement du fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

1. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
2. La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle désignant à la fois des équipements de superstructure (sportifs, culturels, …) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, …).
3. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D261_2020-DE

Lors de sa séance du 3 février 2017, le conseil communautaire de la C[illegible] a validé la création d'un fonds de concours communautaire sur la période 2017-2020, tel que détaillé ci-dessous :

	2017			2018			2019			2020		
Communes	DSC (1)	**FDC (2)**	Total	DSC (1)	**FDC (2)**	Total	DSC (1)	**FDC (2)**	Total	DSC (1)	**FDC (2)**	Total
Les Sables d'Olonne	678177	**0**	678177	508633	**0**	508633	254316	**49434**	303750	0	**243204**	243204
Olonne sur Mer	381717	**0**	381717	286288	**0**	286288	143144	**0**	143144	0	**108091**	108091
Château d'Olonne	408703	**0**	408703	306528	**0**	306528	153264	**0**	153264	0	**108091**	108091
Ile d'Olonne	52026	**20671**	72697	39019	**20070**	59089	19510	**25972**	45482	0	**38091**	38091
Ste Foy	32182	**33494**	65676	24136	**29246**	53382	12068	**29021**	41089	0	**34412**	34412
Vairé	27163	**36241**	63404	20372	**31164**	51536	10186	**29482**	39668	0	**33222**	33222
St Mathurin	35548	**31038**	66586	26661	**27462**	54123	13330	**28328**	41658	0	**34889**	34889
Total	1615516	**121444**	1736960	1211637	**107942**	1319579	605818	**162237**	768055	0	**600000**	600000
	(1) DSC : Dotation de Solidarité Communautaire											
	(2) FDC : Fonds de Concours											

Dans la convention annexée à cette même délibération, il est prévu la possibilité pour les communes de reporter les crédits « afin que soit opéré un report automatique des crédits non consommés en année n+1, et ce jusqu'au terme de la convention, le 31 décembre 2020 » (article 4 – durée de la convention).

Trois communes ont présenté une demande de fonds de concours en fournissant :

- Courrier sollicitant le fonds de concours,
- Note de présentation,
- Plan de financement,
- Echéancier prévisionnel,

Ces documents sont joints en annexe.

Les trois opérations présentées respectent en tous points le règlement de la convention de fonds de concours établi entre la communauté d'agglomération et ses communes membres, tel qu'approuvé par le conseil communautaire en date du 3 février 2017.

<u>Demande de la Commune de Sainte Foy :</u>

- Lors de sa séance du 17 décembre 2019, le conseil municipal de Sainte Foy a approuvé le projet d'aménagement de sécurité dans le centre bourg situé rue du centre et rue de de la boule.

  Le montant maximum pris en charge par l'Agglomération ne pouvant excéder 50 % du reste à charge pour la Commune (contrainte réglementaire), la prise en charge au titre du fonds de concours est de 34 879 €. Le solde de crédits cumulés disponibles pour Sainte Foy dans le cadre des fonds de concours est nul au titre de 2020.

<u>Demande de Saint Mathurin :</u>

- Par courrier en date du 2 janvier 2020, la commune de Saint Mathurin sollicite un fonds de concours pour financer le projet d'acquisition et d'aménagement d'un skate park.

  Le montant maximum pris en charge par l'Agglomération ne pouvant excéder 50 % du reste à charge pour la Commune (contrainte réglementaire), la prise en charge au titre du fonds de concours est de 24 500 €. Le solde de crédits cumulés disponibles pour Saint Mathurin dans le cadre des fonds de concours est de 10 389€ au titre de 2020.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D261_2020-DE

Demande de Vairé :

- Par courrier en date du 23 janvier 2020, la commune de Vairé sollicite un fonds de concours pour financer l'acquisition d'un robot de tonte pour le stade municipal.

  Le montant maximum pris en charge par l'Agglomération ne pouvant excéder 50 % du reste à charge pour la Commune (contrainte réglementaire), la prise en charge au titre du fonds de concours est de 6 950 €. Le solde de crédits cumulés disponibles pour Vairé dans le cadre des fonds de concours est de 57 207 € au titre de 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ***De notifier l'accord communautaire pour le versement d'un fonds de concours à :***
  - ***La Commune de Sainte Foy pour 34 879 €***
  - ***La Commune de Saint Mathurin pour 24 500 €***
  - ***La Commune de Vairé pour 6 950 €***

  Selon les termes du règlement 2017 – 2020 de la convention de fonds de concours établie entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

- ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Signé par : Yannick Moreau
Date : 06/02/2020
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D261_2020-DE

Saint Mathurin
DÉPARTEMENT DE LA VENDEE
MAIRIE
de SAINT-MATHURIN

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
16 JAN. 2020
COURRIER ARRIVÉ

Monsieur le Maire
de SAINT MATHURIN

à

M. MOREAU Yannick
Président des « Sables d'Olonne Agglomération

3 avenue Carnot

85100 LES SABLES D'OLONNE

A Saint Mathurin,
Le 2 janvier 2020

Objet :
Demande de fonds de concours 2020

Monsieur,

Je vous informe que la commune de Saint-Mathurin prévoit l'aménagement d'un skate-park pour lequel je sollicite un fonds de concours au titre de l'année 2020.
Cet aménagement se fait grâce à la cession gracieuse des anciens modules de skate-park de votre collectivité, cession pour laquelle je vous remercie vivement.

Vous trouverez ci-joints les éléments nécessaires à cette demande de fonds de concours afin que vous puissiez présenter le dossier en conseil communautaire.
Je précise que la Commune souhaite pouvoir débuter les travaux dès mars 2020, avec des travaux qui devraient se terminer au plus tard en mai 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire
Albert BOUARD

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D261_2020-DE

Saint Mathurin
DÉPARTEMENT DE LA VENDEE
MAIRIE
de SAINT-MATHURIN

à Saint Mathurin le 27/12/2019

FONDS DE CONCOURS 2020

Acquisition et réhabilitation d'une maison en cabinet médical dans le centre-bourg de Saint Mathurin (rue des Mûriers)

NOTICE EXPLICATIVE

La commune de Saint-Mathurin, en pleine expansion a décidé de faire l'acquisition d'une maison d'habitation située 28 avenue des Sables d'Olonne. Cette maison donne sur l'avenue des Sables et est louée au Médecin qui vient de s'installer. La parcelle de cette maison va être divisée afin de séparer la maison et le fond de cette parcelle qui donne sur les espaces de loisirs de la commune.

Dans le même temps, la communauté « Les Sables d'Olonne Agglomération » a convenu de céder à titres gracieux à la commune de Saint-Mathurin leurs anciens modules de skate-park.

Saint Mathurin prévoit donc l'aménagement d'un skate-park en fond de cette parcelle, dont l'accès se fera par l'espace de loisirs sur lequel on trouve les salles de sports, le stade de foot, le boulodrome couvert et un terrain multisports.

Cette espace renforcera les équipements de loisirs à destination des jeunes dans un espace sécurisé (vidéosurveillance à venir) et intergénérationnel.

Le coût estimatif de ce projet est de 70 000 € HT (acquisition foncière comprise)

Le Maire
Albert BOUARD

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D261_2020-DE

Benoit CHAIGNEAU
MAÎTRE EN DROIT
DIPLOME D'ETUDES APPROFONDIES

Johanna MARÉCHAL
NOTAIRE SALARIEE
DIPLOME SUPERIEUR DU NOTARIAT

NOTAIRES

OFFICE NOTARIAL
des
ACHARDS

Dossier suivi par Blandine MORIT
chaigneau.redac@notaires.fr

Tel : 02.51.05.60.08
Fax : 02.51.05.68.16
Courriel: benoit.chaigneau@notaires.fr
Site Web: http://chaigneau-marechal-lesachards.notaires.fr/

SERVICE IMMOBILIER
Tel : 02.51.38.62.54
Courriel: chaigneau.nego@notaires.fr

VENTE Mme Yvette AUTHEMAYOU/ Cne de SAINT MATHURIN
1005678 /BC2 /BM /LL

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Benoit CHAIGNEAU Notaire, titulaire d'un Office Notarial aux ACHARDS, 7, rue de l'Ormeau LA MOTHE-ACHARD , le 2 août 2019 il a été constaté la VENTE,

Par :

Madame Yvette **MOREAU**, retraitée, épouse de Monsieur Gérard **AUTHEMAYOU**, demeurant à EPINAY-SUR-ORGE (91360) 7 rue de Villemoisson ehpad du Breuil.
Née à PARIS 12ÈME ARRONDISSEMENT (75012), le 24 mai 1937.

Au profit de :

La commune de **SAINT MATHURIN**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département la Vendée, dont l'adresse est à SAINT-MATHURIN (85150), place de la Mairie, identifiée au SIREN sous le numéro 218502508.

Quotités acquises :

La commune de SAINT MATHURIN acquiert la pleine propriété.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A SAINT-MATHURIN (VENDÉE) 85150 28 Avenue des sables,
Maison à usage professionnel et d'habitation comprenant : quatre pièces, deux vérandas, salle de bains, salle d'eau, cuisine, séjour, double garage. Jardin avec puits.
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	9	28 AV DES SABLES	00 ha 10 a 21 ca

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.
Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D261_2020-DE

encombrements quelconques.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.
FAIT A LES ACHARDS (Vendée)
LE 2 août 2019

Me Benoit CHAIGNEAU
Notaire
7, rue de l'Ormeau - BP5
85150 LA MOTHE ACHARD

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D261_2020-DE

Attestation de non commencement d'exécution

Je soussigné Albert BOUARD, Maire de Saint-Mathurin

Atteste que l'opération décrite ci-après n'a pas connu de début d'exécution avant que le dossier de demande de subvention n'ait été déposé auprès du service compétent de la Préfecture de la Vendée au titre de :

☒ **la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

☐ **la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**

Objet de l'opération : ACQUISITION D'UN TERRAIN ET AMENAGEMENT D'UN SKATE-PARK

Dans le cas où l'opération aurait débuté avant que le dossier de demande de subvention n'ait été déposé, je m'engage à en informer le Préfet afin qu'il prenne acte que, de ce fait, je renonce à la subvention conformément à l'article R 2334-24 du code général des collectivités territoriales

Fait à Saint-Mathurin
Le

Signature

ALBERT BOUARD
LE MAIRE

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D261_2020-DE

Plan de financement détaillé

Collectivité : COMMUNE DE SAINT-MATHURIN

Libellé opération : *ACQUISITION D'UN TERRAIN ET AMENAGEMENT D'UN SKATE-PARK*

Dépenses		**Recettes**		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Acquisition	48 000,00 €	Subvention Préfecture	21 000,00 €	30,00 %
démolition	0,00 €	Subvention Conseil Départemental		
gros œuvre	0,00 €	Subvention Conseil Régional		
charpente	0,00 €	Concours financiers		
Clotûre béton	1 276,00 €	Autres aides publiques obtenues	34 889,00 €	49,84 %
Clotpure grillage avec portillon PMR	2 800,00 €			
Enrobée	17 924,00 €			
	0,00 €			
Maîtrise d' œuvre				
contrôles	0,00 €			
divers et imprévus	0,00 €			
	0,00 €			
	0,00 €	Sous-total	55 889,00 €	79,84 %
	0,00 €	Emprunt		
	0,00 €	Autofinancement	14 111,00 €	
	0,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	14 111,00 €	20,16 %
Total dépenses	**70 000,00 €**	**Total Recettes**	**70 000,00 €**	100,00 %

Annexe à joindre à la demande de subvention

ALBERT BOUARD
LE MAIRE

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D261_2020-DE

ACQUISITION D'UN TERRAIN ET AMENAGEMENT D'UN SKATE-PARK

NATURE	Montant HT
Acquisition parcelle / fond parcelle	48 000,00
Cloture béton séparation maison et skate park	1 276,00
Cloture grillagée	800,00
Portillon PMR	2 000,00
Enrobée	17 924,00
TOTAL GENERAL	**70 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D261_2020-DE

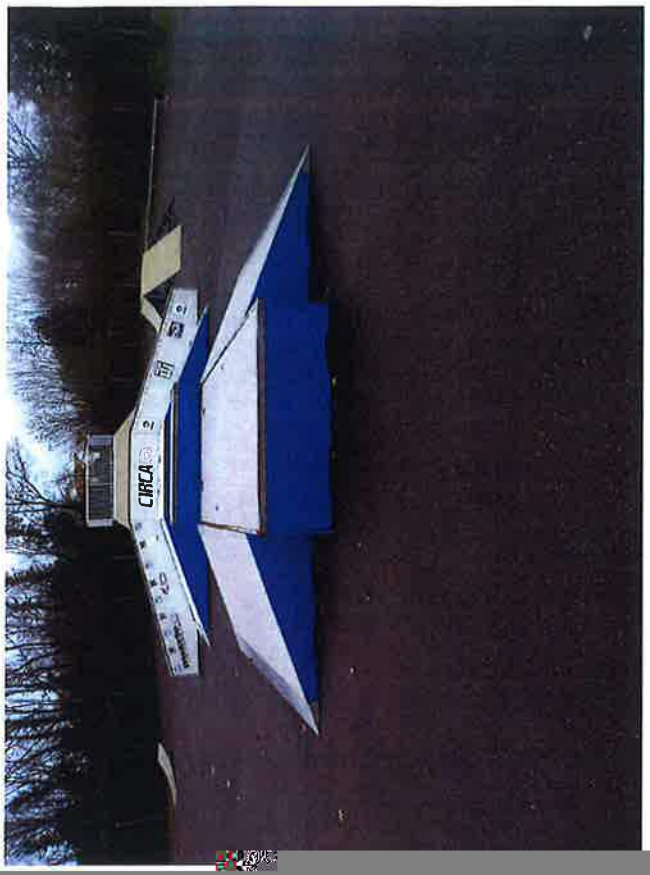

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D261_2020-DE

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D261_2020-DE

PLAN SITUATION 28 AVENUE DES SABLES

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D261_2020-DE

PLAN SITUATION 28 AVENUE DES SABLES

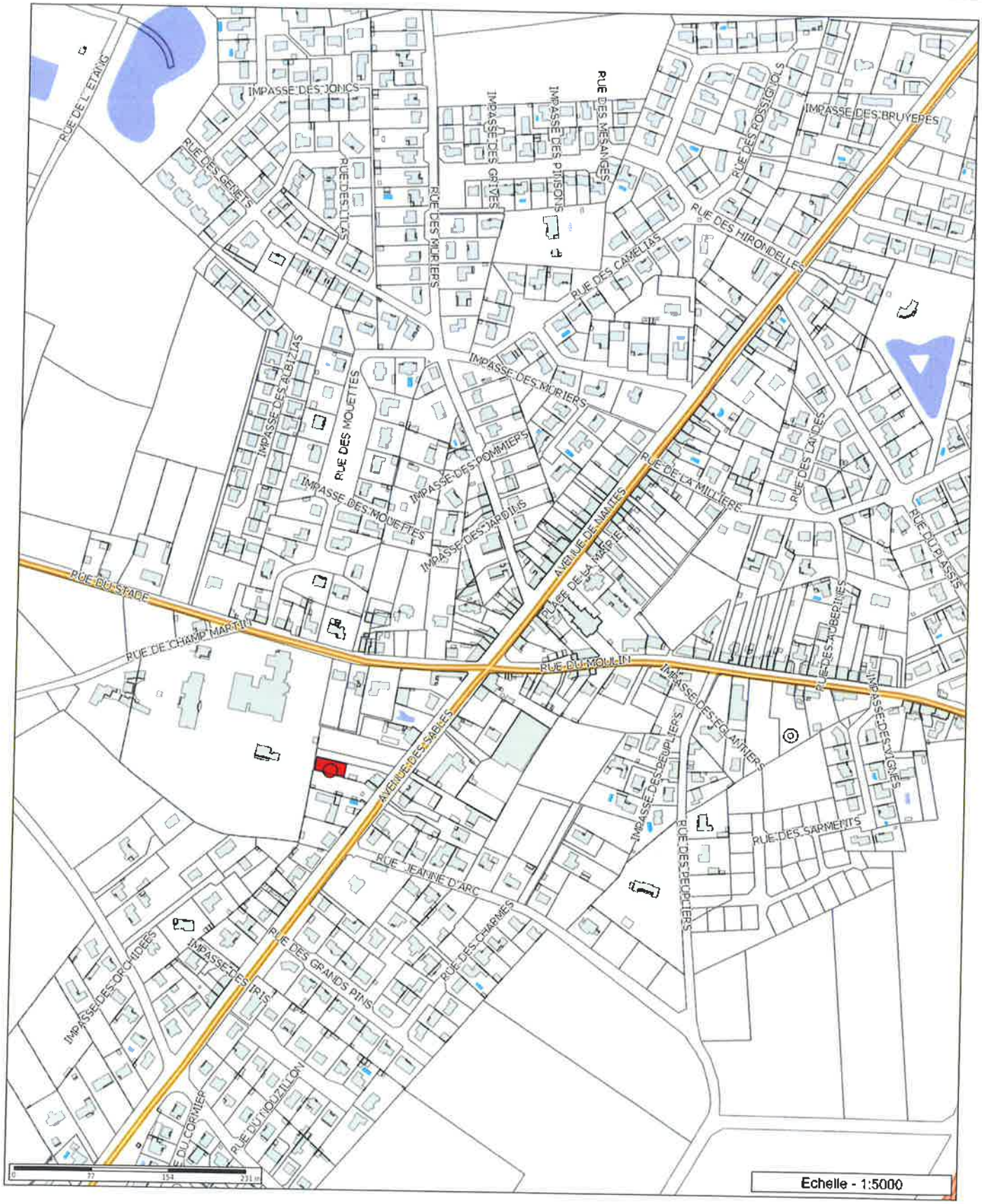

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D261_2020-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

16 JAN. 2020
COURRIER ARRIVÉ

Le 14 Janvier 2020

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération « Les Sables d'Olonne Agglomération »
3, Avenue Carnot
BP 80391
85108 LES SABLES D'OLONNE CEDEX

LRAR n° 1A 183 794 4801 9

OBJET : Demande de Fonds de Concours 2020 pour la réalisation d'un aménagement de sécurité dans le centre-bourg : Carrefour Rue du Centre / Rue de la Boule et ses abords.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un dossier de demande de Fonds de Concours au titre de l'année 2020 pour la réalisation d'un aménagement de sécurité dans le centre-bourg (Carrefour Rue du Centre / Rue de la Boule et ses abords).

La Commune de Sainte-Foy a, en effet, décidé de réaliser cette opération au mois de Juillet 2020, afin de sécuriser la circulation routière et l'accès piétonnier et cycliste des enfants et des familles à l'école communale et des usagers aux commerces du centre-bourg.

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 115 000 € HT.

J'ai l'honneur, par la présente, de solliciter l'attribution d'une aide d'un montant de 34 879 € sur le Fonds de Concours des années 2019 et 2020 de la Communauté d'Agglomération, nécessaire à la réalisation de ce projet.

En vous remerciant de la bienveillante attention que vous voudrez bien porter à notre demande et en restant à la disposition de vos services pour tous renseignements complémentaires,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
L'Adjoint au Maire Délégué,
Noël VERDON

MAIRIE DE STE-FOY 85150 (Vendée)

P.J. : Dossier de demande d'attribution du Fonds de Concours 2020.

MAIRIE DE SAINTE-FOY – 85150 – Tél. : 02 51 96 47 56 – Fax : 02 51 96 40 81 – E-mail : mairie-ste-foy-85@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D261_2020-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE SAINTE-FOY
MAIRIE - 85150 SAINTE-FOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept du mois de Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-FOY, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul DUBREUIL, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19
" en exercice : 18
" ayant pris part à la délibération : 15

Date de convocation : 10 Décembre 2019

Présents : MM. DUBREUIL Jean-Paul , VERDON Noël , Mme BULTEAU Séverine , M. DEZOTEUX André , Mme GUILLONNEAU Françoise , M. RICHARD Jean-Pierre , Mme BOCHET Catherine , M. GENEBRIER Maurice , Mme MERLET Maria , MM. EL-MELAICH Jacques , BAROTIN Rémi , BOURGEAIS Michaël , Mme CHARRIER Anne , Mme TORRES Bénédicte , Mme DERVAL Valérie.

Absents et excusés : Mme RABILLER Isabelle , MM. NEEL Florent , GUIBERT Morgan.

M. BOURGEAIS Michaël a été élu secrétaire.

AMENAGEMENT DE SÉCURITÉ DANS LE CENTRE-BOURG : CARREFOUR DE LA RUE DU CENTRE ET DE LA RUE DE LA BOULE ET SES ABORDS : ADOPTION DU PROJET DEFINITIF ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle que d'importants projets d'urbanisation sont en cours le long de la Rue de la Boule : lotissement « Les Hauts du Lac », Parc Résidentiel de Loisirs comportant 120 lots, ...

Il indique, qu'en conséquence, la fréquentation, tant routière que piétonnière et cycliste du carrefour exigu et dangereux de la Rue du Centre (RD 80) et de la Rue de la Boule, situé dans le centre-bourg à proximité de l'école communale et des commerces, est en très forte augmentation.

Il présente un projet d'aménagement, élaboré par la commission communale en liaison avec le Cabinet GÉOUEST, qui consiste à aménager le carrefour de la Rue du Centre et de la Rue de la Boule et ses abords, afin de sécuriser la circulation routière et l'accès piétonnier et cycliste des enfants et des familles à l'école communale et des usagers aux commerces du centre-bourg.

Cette opération, qui comportera l'aménagement d'un carrefour type plateau, la mise en place d'une signalisation adaptée, l'installation de mobilier urbain et la réalisation d'aménagements paysagers, répond aux objectifs du Contrat de Ruralité signé par la Communauté d'Agglomération avec l'Etat visant à améliorer les mobilités et l'accès aux services des usagers. Elle est inscrite dans l'avenant 2020 à ce Contrat de Ruralité.

Le montant prévisionnel de cette opération, incluant les honoraires, est estimé à 115 000 € H.T.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D261_2020-DE

Monsieur le Maire précise que cette opération peut être subventionnable :

- par l'Etat, dans le cadre du Contrat de Ruralité 2017-2020 signé avec la Communauté d'Agglomération « Les Sables d'Olonne Agglomération » (DETR ou DSIL).

- par le Département de la Vendée, au titre du produit des Amendes de Police.

- par la Communauté d'Agglomération « Les Sables d'Olonne Agglomération », au titre d'un Fonds de Concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité des enfants fréquentant l'école communale et des usagers des commerces du centre-bourg,

- Décide de réaliser courant 2020 l'aménagement et la sécurisation du carrefour de la Rue du Centre et de la Rue de la Boule et de ses abords, dans le centre-bourg.

- Adopte le dossier d'avant-projet définitif présenté, d'un montant prévisionnel de 115 000 € H.T.

- Demande à Monsieur le Maire de solliciter les aides financières, nécessaires à la réalisation de cette opération, auprès de l'Etat (Contrat de Ruralité 2017-2020), du Département de la Vendée (Produit des Amendes de Police) et de la Communauté d'Agglomération « Les Sables d'Olonne Agglomération » (Fonds de concours).

- Approuve le plan de financement comme suit :

* Subvention de l'Etat (Contrat de Ruralité 2017-2020) (DETR ou DSIL) 30 % du montant H.T.)	:	34 500,00 €
* Subvention départementale (Produit des Amendes de Police)	:	10 000,00 €
* Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération :	:	34 879,00 €
* Autofinancement communal	:	35 621,00 €
TOTAL H.T.	:	115 000,00 € HT

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et conventions afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE
26 DEC. 2019
COURRIER ARRIVE

Pour extrait conforme,
Au registre ont signé les membres présents.

Le Maire,

Jean-Paul DUBREUIL

MAIRIE DE STE-FOY 85150 (Vendée)

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 26/12/2019
et de la publication le 23/12/2019

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D261_2020-DE

COMMUNE DE SAINTE-FOY
85150 SAINTE-FOY

AMENAGEMENT DE SECURITÉ DANS LE CENTRE-BOURG : CARREFOUR RUE DU CENTRE / RUE DE LA BOULE ET SES ABORDS

Le 17 Décembre 2019

NOTICE EXPLICATIVE

La Commune de Sainte-Foy a décidé de réaliser un aménagement de sécurité dans le centre-bourg. En effet, d'importants projets d'urbanisation sont en cours de réalisation dans le secteur desservi par la Rue de la Boule : lotissement « Les Hauts du Lac », Parc Résidentiel de Loisirs comportant 120 lots, ...

Cette urbanisation engendre un accroissement de la fréquentation, tant routière que piétonnière et cycliste du carrefour exigu et dangereux de la Rue du Centre (RD 80) et de la Rue de la Boule, situé dans le centre-bourg à proximité de l'école communale et des commerces.

Le projet d'aménagement de sécurité, élaboré par la commission communale en liaison avec le Cabinet GÉOUEST, consiste à aménager le carrefour de la Rue du Centre et de la Rue de la Boule et ses abords, afin de sécuriser la circulation routière et l'accès piétonnier et cycliste des enfants et des familles à l'école communale et des usagers aux commerces du centre-bourg.

Il prévoit :

- L'aménagement d'un carrefour type plateau surélevé pour faire ralentir les véhicules.
- La pose de bordures pour délimiter les trottoirs de la chaussée.
- La réfection des revêtements de surface des trottoirs et de la chaussée.
- La mise en place d'une signalisation horizontale et verticale adaptée.
- L'installation de mobilier urbain.
- La réalisation d'aménagements paysagers.

Cette opération répond aux objectifs du Contrat de Ruralité signé par la Communauté d'Agglomération avec l'Etat visant à améliorer les mobilités et l'accès aux services des usagers. Elle est inscrite dans l'avenant 2020 à ce Contrat de Ruralité.

Le montant prévisionnel de cette opération, incluant les honoraires, est estimé à 115 000 € H.T.

Cette opération sera réalisée au cours de l'année 2020.

MAIRIE DE STE-FOY 85150 (Vendée)

Le Maire,

Jean-Paul DUBREUIL

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D261_2020-DE

COMMUNE DE SAINTE-FOY
85150 SAINTE-FOY

AMENAGEMENT DE SECURITÉ DANS LE CENTRE-BOURG : CARREFOUR RUE DU CENTRE / RUE DE LA BOULE ET SES ABORDS

Le 17 Décembre 2019

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION (HT)

Dépenses :

- Aménagement carrefour type plateau surélevé	:	107 000 €
- Honoraires de maîtrise d'oeuvre et études diverses	:	8 000 €
TOTAL H.T.	:	115 000 €

Recettes :

- Subvention de l'Etat (Contrat de Ruralité 2017-2020 (DETR ou DSIL) 30 % du montant H.T.)	:	34 500 €
- Subvention départementale (Produit des Amendes de Police)	:	10 000 €
- Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération	:	34 879 €
- Autofinancement communal	:	35 621 €
TOTAL H.T.	:	115 000 €

Le Maire,

MAIRIE DE STE-FOY 85150 (Vendée)

L'Adjoint au Maire Délégué,
Noël VERDON

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D261_2020-DE

GÉOUEST
SUSSET & ASSOCIES
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE

ESTIMATION DES TRAVAUX

Maître d'Ouvrage

Commune de SAINTE FOY
Mairie - 1 allée de la Mairie
85150 - SAINTE FOY

Commune de SAINTE FOY

Aménagement carrefour type plateau

Estimation ESQ réalisée le : 06/11/2019

Référence dossier : SD17.414 - suivi par : J. BARRE

LIBELLE	Montant HT	
1. Préparation, signalisation temporaire	2 500 €	3 000 €
2. Terrassements, Bordures, revêtements de Voirie	40 000 €	48 000 €
3. Assainissement EP (réfection des collecteurs / grilles avaloirs)	40 000 €	48 000 €
4. Signalisation horizontale et verticale	11 000 €	13 200 €
5. Mobilier urbain et Préparation d'espaces verts	9 000 €	10 800 €
6. Contrôle des ouvrages / Récolement	1 500 €	1 800 €
7. Divers et Imprévus	3 000 €	3 600 €
TOTAL HT :	**107 000 €**	**128 400 €**

Base de l'estimation: plan du 06/11/2019 à l'échelle du 1/250

(Extrait du document sans échelle)

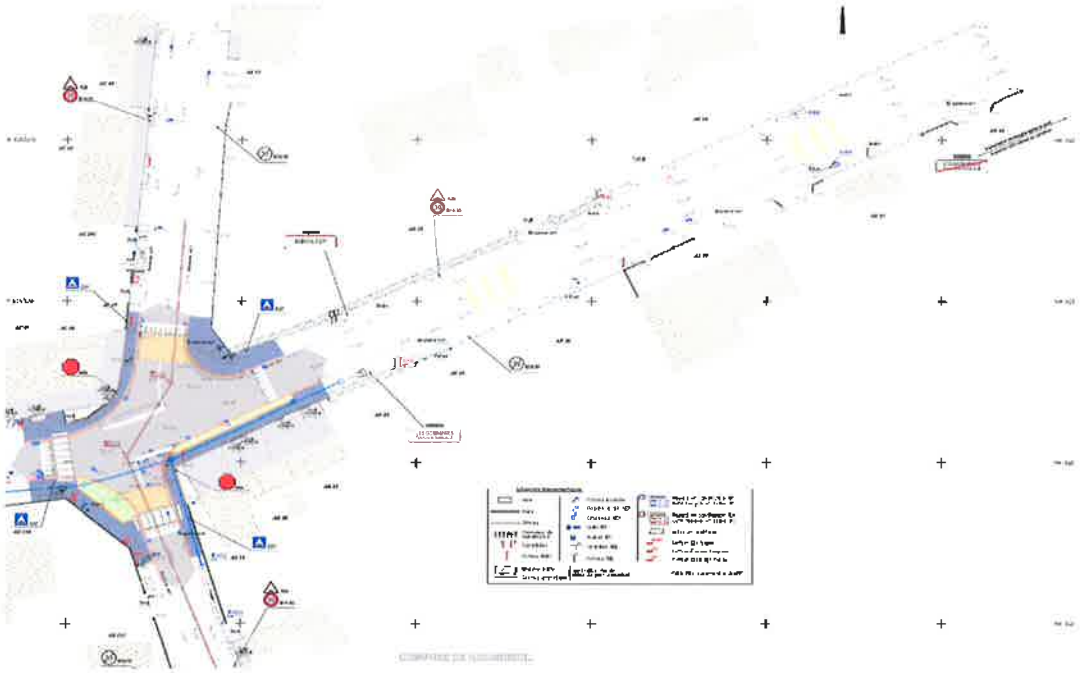

Nota technique:

- Plateau :
  terrassement en déblais pour surlargeur et bordures nouvelles
  Rabottage du revêtement existant et purges éventuelles
  reprofilage grave bitume 6cm et enrobé noir 0/10 4cm

- Bordures : en béton type T2 / P3
- Trottoirs : fondation 0/31.5 sur 0,15m, revêtement enrobé de couleur noir
- Assainissement : dépose des canalisations existantes et pose de collecteurs nouvaux - grille nouvelle avec piquage
- Signalisation routière: signalisation horizontale et verticale - résine gravillonnée - panneaux entrée / sortie agglomération

- Non compris travaux sur réseaux divers si nécessaire (AEP, Enedis, Gaz, Télécom)
- Hors travaux d'effacement ou adaptation des réseaux existants
- Hors détection des réseaux avant travaux
- Hors révision et actualisation des prix.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D261_2020-DE

COMMUNE DE SAINTE-FOY
85150 SAINTE-FOY

AMENAGEMENT DE SECURITÉ DANS LE CENTRE-BOURG : CARREFOUR RUE DU CENTRE / RUE DE LA BOULE ET SES ABORDS

ECHEANCIER DE REALISATION DE L'OPERATION ET DES DEPENSES

Les travaux de réalisation de l'aménagement de sécurité dans le centre-bourg (carrefour Rue du Centre et Rue de la Boule et ses abords) seront réalisés au mois de Juillet 2020, pour un montant de 115 000 € H.T.

Fait en Mairie de Sainte-Foy, le 17 Décembre 2019.

Le Maire,

Jean-Paul DUBREUIL,

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D261_2020-DE

SAINTE - FOY

Urbanisme (Cart@ds)

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D261_2020-DE

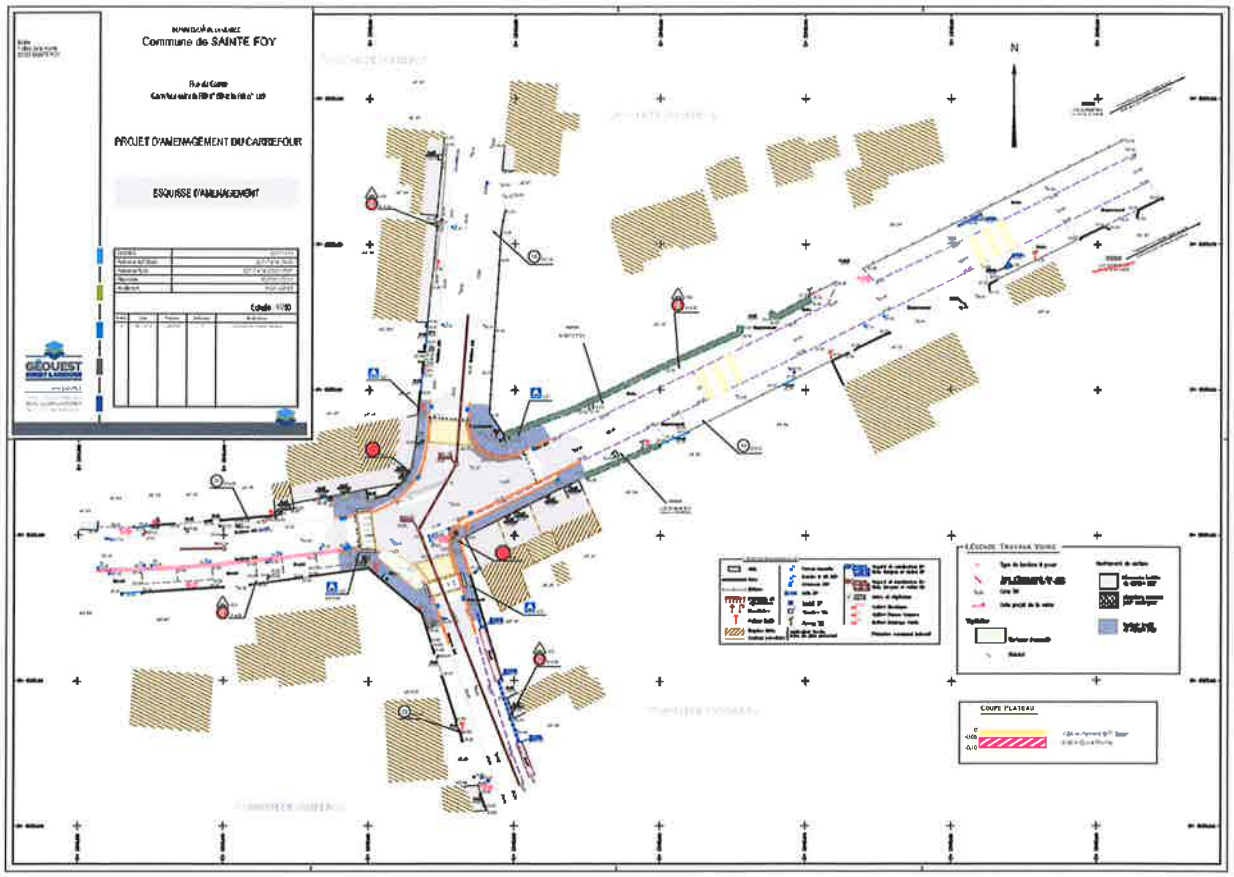

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D261_2020-DE

Note de présentation

Acquisition d'un robot de tonte pour le stade municipal de Vairé

La commune de Vairé dispose d'un stade municipal équipé de 2 terrains (terrain d'honneur et entrainement). Cet équipement est situé en rive du camping « Les Logeries ».
Il est utilisé par le football club de Saint Julien/Vairé, 6 à 7 équipes jouent sur ce site.

La commune entretien le stade avec un tracteur tondeuse John Deer (2005) sur lequel des frais de remise en état sont à réaliser devis chiffrés à 4000 € ht pour le tablier de coupe et remplacement du bac de ramassage de 11 000 € ht.
A la vue de ces devis, une autre solution a été étudiée et validée : la tonte par un robot de tonte dont le coût HT s'élève à 13 900€.

Cette acquisition permettra :

- de libérer du temps au service technique (estimé à 200 h uniquement pour le terrain d'honneur)
- de réduire le coût de fonctionnement (entretien et consommables)
- de réduire le bruit pour le voisinage (difficultés à la période estivale)
- la tonte du terrain quel que soit le temps (pluie)
- régularité de la tonte
- plus de ramassage ce qui va réduire le nombre de passage en déchetterie et apporter en engrais organique naturel
- la commande à la demande via une application

23/01/2020

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D261_2020-DE

23/01/2020

Stade Municipal
Equipement d'un robot de tonte

DESIGNATION	Montant ht	recettes HT	Montant ht	taux
Acquisition	13 900 €	Fonds de concours	6 950 €	50,00%
			0	
		Autofinancement net	6 950 €	50,00%
total	13 900 €	total	13 900 €	

Echéancier

Date prévisionnelle acquisition : 02/2020

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D261_2020-DE

BARREAU JEREMIE et Fils
SQUARE JOSEPH CUGNOT 85300 CHALLANS
Tél. : 02 51 68 21 78 - Fax : 02 51 35 16 08 - E-mail : sarlbarreau.jeremie@wanadoo.fr

DEVIS COMPTOIR HT

Référence pièce : 1912076
Date : 23/12/19
Mode de règlement : Mandat Administratif 30 jours

MAIRIE DE VAIRE
RUE GEORGES CLEMENCEAU

85150 VAIRE

Référence	Désignation	Qté	Px Unit.	Rem %	Mt HT	TVA
	offre de prix robot de stade					
DN	ROBOT DE TONTE BELROBOTICS "TM2000 CONNECTED" ***- Châssis en aluminium, carosserie étanche à l'eau et à la poussière*** ***- Détection des obstacles*** ***- Gestion des passages étroits*** ***- 5 tête de coupe flottantes*** ***- 5 sonars (pour détection d'obstacles et autre)*** ***- Hauteur de coupe réglable 20 - 100 mm*** ***- Gestion à distance des différents pramètres possibles pour la gestion courante du robot***	0,00	0,00		0,00	20,00
DP	STATION DE CHARGE	1,00	0,00		0,00	20,00
	FORFAIT POSE AVEC FIL ET ACCESSOIRES	1,00	0,00		0,00	20,00
	Garantie 2 ans pièces et main d'oeuvre. ***MISE EN SERVICE / FORMATION***					
DN	TOTAL ROBOT DE TONTE BELROBOTICS "TM2000 CONNECTED"	1,00	13 900,00		13 900,00	20,00
	SAV : 2 techniciens itinérants spécialisés robotique, qui assure l'entretien et le dépannage de votre robot de tonte					
VD	VALIDITE DU DEVIS 1 MOIS					
EMM	VOTRE INTERLOCUTEUR EMMANUEL BULTEAU 06 84 09 64 84	1,00 1,00	0,00 0,00		0,00 0,00	20,00 20,00

COURRIER ARRIVÉ
2 6 DEC 2019
MAIRIE DE VAIRÉ

Tx	Pièce HT	Pièce TVA	Huile HT	Huile TVA
20,00	13900,00	2780,00		
19,60				
	13 900,00	2 780,00		

Récapitulatif

Total HT	:	13 900,00	Total TVA	:	2 780,00
Remise	:	%	Divers TTC	:	
Escompte	:	%	Total TTC	:	16 680,00
Total HT Net	:	13 900,00	Acompte	:	
Port HT	:		**Net à Payer**		
Frais HT	:		**16 680,00**		

©Sage

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_262-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
CANTON DES SABLES D'OLONNE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 48
Membres en exercice : 48
Membres Présents : 31
Votants : 35
Abstention : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**
SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

262. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE GOODIES ET D'OBJETS PUBLICITAIRES

L'an deux mille vingt, le vendredi trente et un janvier, dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* s'est réuni en séance publique, à la Pépinière d'entreprises allée Titouan Lamazou aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-quatre janvier deux mille vingt *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

***Yannick MOREAU**, Frédéric BENELLI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Bernard CODET, Annie COMPARAT, Catherine GAYDA, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Didier JEGU, Nicole LANDRIEAU, Gérard MAINGUENEAU, Mauricette MAUREL, Chantal MEREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Marie-Françoise REHAULT, Lucette ROUSSEAU, Jean-Pierre THEBAULT, Michel YOU.*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Patrice AUVINET, Bernard DUBOIS, Jacqueline RUCHAUD,

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

André DEZOTEUX, Noël VERDON, Françoise GUILLONNEAU.

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

***Alain TAUPIN**, Yvon ALLO, Christian LUCAS, Yvon PRAUD.*

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_262-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- Annick BILLON, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Gérard HECHT
- Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne,
- Isabelle MANDRET, conseillère communautaire des Sables d'Olonne,
- Bernard MARCHAND, Conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- **Fabrice CHABOT**, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Francis BOSSARD, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Frédéric COURANT, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Isabelle MANDRET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Thierry MONNEREAU, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Stéphane VIOLLEAU, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- **Albert BOUARD**, conseiller communautaire de St Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,
- Dominique EUGENE, conseillère communautaire de Saint Mathurin,
- Jean-François TRICHET, conseiller communautaire de Saint Mathurin,
- Séverine BULTEAU, conseillère communautaire de Sainte Foy donne pouvoir à Françoise GUILLONNEAU
- Léonnette ROUSSEAU, conseillère communautaire de Vairé

Madame Catherine GAYDA est désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_262-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
CANTON DES SABLES D'OLONNE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du Vendredi 31 JANVIER 2020

262. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE GOODIES ET D'OBJETS PUBLICITAIRES

Vu le Code de la Commande Publique, et son article L2113-6,

La promotion de la marque des Sables d'Olonne est un enjeu commun à la ville des Sables d'Olonne, la Communauté d'Agglomération et la société publique locale (SPL) *Destination Les Sables d'Olonne.* Toutes, dans le cadre de l'exercice de leur compétence respective, communiquent sur la destination « Les Sables d'Olonne » afin d'en renforcer l'attractivité.

Dans cet objectif, considérant la nature et la concomitance des besoins de communication et les économies d'échelle pouvant en résulter, et dans un souci de cohérence, la Ville des Sables d'Olonne, *Les Sables d'Olonne Agglomération* et la *SPL Destination les Sables d'Olonne* proposent de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre à bons de commandes, relatif à la fourniture de goodies et d'objets publicitaires sous la marque *Les Sables d'Olonne* (stylos à bille écologique sans plastique, clé USB, sacs, tours de cou écologique sans plastique, porte-clés, sac bandoulière en produits naturels, lingettes recyclables microfibres pour lunettes). Il convient de noter que l'offre économiquement la plus avantageuse sera notamment appréciée en fonction du critère environnemental de chaque produit.

Une convention doit être établie entre les trois parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Cette convention prévoit notamment que les membres du groupement désignent la *SPL Destination Les Sables d'Olonne* comme coordonnateur pour la préparation, la passation des accords-cadres, le choix du titulaire, la notification et la signature des accords-cadres. Chaque membre du groupement assurera ensuite la responsabilité de l'exécution de l'accord-cadre qui le concerne.

Outre le fait que chaque membre du groupement émettra ses bons de commandes, la répartition financière des accords-cadres serait la suivante :

Membre du groupement	***Montant annuel maximum € HT***
Les Sables d'Olonne Agglomération	45 000 €
Ville des Sables d'Olonne	70 000 €
SPL Destination les Sables d'Olonne	45 000 €

Il est proposé la passation d'un accord cadre à bons de commande d'une durée d'un an.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_262-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité (abstention de Nicole LANDRIEAU) :

- ***D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes tel que ci-dessus présenté, auxquelles participeront les collectivités et établissements suivants :***
  - ***Ville des Sables d'Olonne***
  - ***Les Sables d'Olonne Agglomération***
  - ***La SPL Destination les Sables d'Olonne***

- ***D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes portant sur la fourniture de goodies et d'objets publicitaires, conformément au projet joint,***

- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention,***

- ***D'ACCEPTER que la « SPL Destination Les Sables d'Olonne » soit désignée coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Signé par : YannickMoreau
Date : 06/02/2020
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_262-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE GOODIES ET OBJETS PUBLICITAIRES

Convention passée en application du Code de la Commande Publique et ses articles L2113-6 et suivants,

ENTRE

Les Sables d'Olonne Agglomération, représentée par son premier Vice-Président, Monsieur Jean-Paul DUBREUIL, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2020,

ET

La Ville des Sables d'Olonne, représentée par son 1er adjoint, Monsieur Armel PECHEUL, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2020,

ET

La Société Publique Locale (SPL) « Destination les Sables d'Olonne », représentée par son Président, Monsieur Yannick MOREAU, dûment habilité par le Conseil d'Administration de la SPL Destination Les Sables d'Olonne en date du 12 février 2019.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT

Considérant la nature et la concomitance des besoins de communication de la Ville des Sables d'Olonne, de la Communauté d'Agglomération et de la SPL visant à promouvoir le territoire de la destination les Sables d'Olonne, à renforcer son attractivité et sa notoriété, considérant les économies d'échelle pouvant en résulter, dans un souci de cohérence, la Ville des Sables d'Olonne, les Sables d'Olonne Agglomération et la SPL « Destination les Sables d'Olonne » ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre à bons de commandes , chacun pour ce qui les concerne, relatif à la fournitures de goodies et objets publicitaires.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_262-DE

ARTICLE 2 - VIE DU GROUPEMENT

2.1- Adhésion

L'adhésion au groupement s'effectue pour chacun des membres selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de la collectivité territoriale.

L'adhésion est matérialisée par la signature de la présente convention qui sera transmise au coordonnateur du groupement et notifiée aux membres concernés après accomplissement des formalités administratives en vigueur.

Les membres du groupement sont :

- Les Sables d'Olonne Agglomération,
- La Ville des Sables d'Olonne,
- La SPL Destination les Sables d'Olonne,

2.2 Retrait

Le retrait du groupement s'effectue par dénonciation de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux membres, au moins six mois avant l'échéance des marchés en cours. Le retrait ne permet pas au membre sortant de s'exonérer des engagements pris antérieurement auprès du groupement, ou des titulaires de marchés.

2.3 Exclusion

En cas de manquement à ses obligations, et après mise en demeure restée sans effet, l'exclusion d'un membre du groupement peut être prononcée par la majorité des membres, après que l'adhérent ait été entendu.

2.4 Durée du Groupement.

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et s'achèvera à la date de notification du dernier marché.

2.5 Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de disparition du besoin.
Elle pourra également être résiliée par le coordonnateur du groupement. Ce dernier informera par courrier les membres du groupement de son intention de mettre fin à la présente convention. La résiliation prendra effet dans un délai minimum de 3 mois.

ARTICLE 3 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

3.1- Coordonnateur du groupement

Désignation

Les membres du groupement désignent **la SPL Destination Les Sables d'Olonne** comme coordonnateur.

Le coordonnateur gère la procédure de passation des trois accords-cadres. A ce titre et de manière non exhaustive, il est chargé de :

- Recueillir et synthétiser les besoins des adhérents ;
- Décider de la procédure de mise en concurrence adaptée, dans le respect des règles de marchés publics ;
- Elaborer le DCE ;
- Faire paraître des avis d'appel public à la concurrence ;
- Remettre les DCE aux candidats ;
- Répondre aux questions des candidats ;

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_262-DE

- Négociation éventuelle ;
- Rédaction du rapport et vérification des attestations des attributaires pressentis ;
- Convoquer la commission marché ad hoc ;
- Présider la commission marché ad hoc et veiller à son bon fonctionnement ;
- Informer les candidats non retenus ;
- Notifier les accords-cadres au candidat retenu ;
- Signer les accords-cadres.

Le coordonnateur a la charge de faire approuver le dossier de consultation des entreprises (DCE) par tous les membres du groupement. Le coordonnateur peut à tout moment, et après avoir consulté l'ensemble des membres du groupement, déclarer la procédure sans suite.

3.2- Commission Marché ad hoc du groupement

La Commission Marchés ad hoc du groupement de commandes sera la commission Marchés du coordonnateur du groupement

La Commission Marchés a pour mission de proposer le choix du cocontractant.

Les accords-cadres sont signés et notifiés par le coordonnateur du groupement.

3.3- Approbation du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises, établi par le coordonnateur est soumis à l'approbation de chacun des membres du groupement.

Dès sa réception, un délai d'une semaine est accordé pour sa lecture et sa vérification. Les remarques éventuelles devront être formulées par écrit et adressées au coordonnateur dans ce délai. Elles seront diffusées à l'ensemble des membres du groupement, ainsi que les réponses apportées par le coordonnateur. Afin de respecter les principes fondamentaux des marchés publics définis notamment par le Code de la Commande Publique, il est rappelé que tous les documents et toutes informations remis, dans le cadre de la procédure, sont strictement confidentiels.

ARTICLE 4 –EXECUTION DES MARCHES

Chaque membre assurera la responsabilité de l'exécution du marché qui le concerne.

ARTICLE 5 – REPARTITION FINANCIERE

Outre le fait que chaque collectivité émettra ses bons de commandes, la répartition financière des accords-cadres sera la suivante :

Membre du groupement	***Montant annuel maximum € HT***
Les Sables d'Olonne Agglomération	45 000 €
Ville des Sables d'Olonne	70 000 €
SPL Destination les Sables d'Olonne	45 000 €

Les accords-cadres seront conclus pour une durée d'un an.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_262-DE

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.
Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur.
La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 7- LITIGES

Tout litige intervenant relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en 3 exemplaires
Aux Sables D'Olonne, le

Jean-Paul DUBREUIL Vice-Président, Les Sables d'Olonne Agglomération,	Armel PECHEUL 1er Adjoint au Maire, Ville des Sables d'Olonne	Yannick MOREAU Président, SPL « Destination les Sables d'Olonne »

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_263-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
CANTON DES SABLES D'OLONNE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 48
Membres en exercice : 48
Membres Présents : 31
Votants : 35
Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**
SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

263. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VENDEE

L'an deux mille vingt, le vendredi trente et un janvier, dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* s'est réuni en séance publique, à la Pépinière d'entreprises allée Titouan Lamazou aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-quatre janvier deux mille vingt *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

***Yannick MOREAU**, Frédéric BENELLI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Bernard CODET, Annie COMPARAT, Catherine GAYDA, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Didier JEGU, Nicole LANDRIEAU, Gérard MAINGUENEAU, Mauricette MAUREL, Chantal MEREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Marie-Françoise REHAULT, Lucette ROUSSEAU, Jean-Pierre THEBAULT, Michel YOU.*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Patrice AUVINET, Bernard DUBOIS, Jacqueline RUCHAUD,

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

André DEZOTEUX, Noël VERDON, Françoise GUILLONNEAU.

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

***Alain TAUPIN**, Yvon ALLO, Christian LUCAS, Yvon PRAUD.*

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_263-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- Annick BILLON, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Gérard HECHT
- Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne,
- Isabelle MANDRET, conseillère communautaire des Sables d'Olonne,
- Bernard MARCHAND, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- **Fabrice CHABOT**, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Francis BOSSARD, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Frédéric COURANT, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Isabelle MANDRET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Thierry MONNEREAU, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Stéphane VIOLLEAU, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- **Albert BOUARD**, conseiller communautaire de St Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,
- Dominique EUGENE, conseillère communautaire de Saint Mathurin,
- Jean-François TRICHET, conseiller communautaire de Saint Mathurin,
- Séverine BULTEAU, conseillère communautaire de Sainte Foy donne pouvoir à Françoise GUILLONNEAU
- Léonnette ROUSSEAU, conseillère communautaire de Vairé

Madame Catherine GAYDA est désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_263-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
CANTON DES SABLES D'OLONNE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du Vendredi 31 JANVIER 2020

263. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VENDEE

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) accompagne l'agglomération des Sables d'Olonne dans le développement des services destinés aux familles et aux jeunes, via le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ), en soutenant l'existant et en favorisant le développement de l'offre d'accueil des 0-17 ans.

La CAF propose de renouveler le CEJ de l'agglomération des Sables d'Olonne pour la période 2019-2022. Celui-ci prévoit de reconduire le soutien financier alloué aux structures et actions soutenues précédemment. Pour la période 2015-2018, le soutien de la CAF au titre du CEJ s'élève à 1 191 612,56 €. Pour le prochain contrat, l'aide financière prévue est de 1 341 064,10 €. Le prochain contrat 2019-2022 comprendra une nouvelle subvention liée à l'extension du multi-accueil de l'Ile aux Enfants et l'aide au relais d'assistants maternels itinérant sera poursuivie, justifiant ainsi l'évolution financière de la CAF.

Le contrat actuel ayant pris fin le 31 décembre 2018, le nouveau contrat conclu aura un effet rétroactif au 1er janvier 2019. L'agglomération percevra la totalité du soutien prévu pour 2019, à savoir 336 716,41 €.

Le Contrat Enfance Jeunesse

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de financement passé avec la CAF pour une durée de 4 ans. Il a pour objectif de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des enfants et des jeunes (jusqu'à 17 ans révolus) par un soutien au développement des services d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Les CEJ conclus précédemment :

2007-2010	Financement de structures petite-enfance (multi-accueils) + structures jeunesses (Cool Café et CAJ)
2011-2014	Poursuite du financement existant + nouveaux projets : mise en place du Relais d'Assistants Maternels (RAM) et création du multi-accueil de l'Ile Vertime
2015-2018	Poursuite du financement existant + nouveaux projets : soutien des postes de coordination + mise en place du RAM itinérant suite à la création de l'agglomération des Sables d'Olonne

Ces CEJ successifs ont pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre,
- Préciser le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement,
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_263-DE

Considérant l'intérêt de maintenir le partenariat avec la CAF, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER la proposition ci-annexée de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit contrat, ainsi que tout document s'y rapportant.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick Moreau
Date : 06/02/2020
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_263-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Vendée

Prestation de service « Contrat enfance jeunesse »

Les Sables d'Olonne - Agglomération

Réservé Caf - SAFIR AFC
N° Sias : 201900384
Nature aide : PS CEJ
Fam. pièce : Monter la convention d'objectifs et de gestion
Type pièce : Convention

Aout 2019

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_263-DE

Les conditions ci-dessous, de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej), constituent la présente convention.

Entre :

L'Agglomération des Sables d'Olonne représentée par Monsieur Yannick MOREAU, président, dont le siège est situé 3 Avenue Carnot BP80391 85108 LES SABLES D'OLONNE.

Ci-après désigné « le partenaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de Vendée, représentée par Madame Françoise CORNET-GUERRA, directrice, dont le siège est situé 109 Boulevard Louis Blanc – TSA 50010 - 85927 LA ROCHE SUR YON Cedex 9.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

⇨ Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

⇨ Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_263-DE

Article 1- L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- D'écrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la présente convention ;
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires.

1.1- Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse »

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.
Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».
L'ensemble des actions est consigné dans un programme détaillé par action du schéma de développement figurant en annexes 2 et 3 de la présente convention.

Sont éligibles à la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse, les nouveaux développements relevant du volet enfance ou/et les développements financés lors de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » précédant le présent Cej, qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenus.

Seules les fonctions, actions ou charges, inscrites au présent article et figurant dans les tableaux ci-dessous sont, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la présente convention, éligibles à la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej).

La subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures - journées /enfants, poste équivalent temps plein, etc.

Toutefois aucune nouvelle action relevant du volet « jeunesse » n'est prise en compte dans le calcul de la Psej à l'exception et exclusivement, des garderies périscolaires qui se transforment en Alsh déclaré à la Ddcs.

Les modalités de financement les concernant sont précisées dans la fiche action Alsh.

La fonction d'accueil des enfants et des jeunes représente au minimum 85% du montant de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) et concerne exclusivement :

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_263-DE

- ***Les fonctions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire :***

Champ de l'enfance	*Champ de la jeunesse*
Accueil collectif, familial et parental (0 -6 ans) y compris micro-crèche (0-6 ans)	Accueil de loisirs (*)
Relais assistants maternels	Accueil de jeunes (*)
Lieu d'accueil enfants-parents (*)	

(*) non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) »

- ***Les fonctions ne bénéficiant pas d'une prestation de service ordinaire (*) :***

Champ de l'enfance	*Champ de la jeunesse*
Ludothèque (*)	Séjour de vacances été
	Séjour petites vacances
	Camps adolescents

(*) non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) »

La fonction de pilotage ne peut, en aucun cas, excéder 15% du montant de la Psej et concerne Exclusivement les charges relatives :

Champ global enfance, jeunesse, parentalité
Poste de coordinateur
Ingénierie
Formations - Bafa / Bafd(*)
Diagnostic initial (cf annexes 4 et 4 bis de la présente convention)

(*) Aucune nouvelle action ne peut être inscrite à un Cej ou un avenant signé à compter de 2018

1.2 – Le mode de calcul de la subvention dite Prestation de service « enfance et jeunesse »

Le financement de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles relevant du volet enfance au titre de la présente convention sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, et au plus tôt à compter du 1er janvier 2019.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_263-DE

La subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) distingue deux types d'actions :

- Les actions nouvelles développées dans le cadre d'un contrat « enfance et jeunesse » et
- Les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3 ci-après de la présente convention), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé selon les formules ci-après :

- (Montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,3264 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,

- (Montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

Les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à l'article 1-1 : Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » de la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Pour une même action réalisée par plusieurs partenaires, le montant forfaitaire est calculé par action et réparti entre les partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) est versé en fonction :

- Du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- De la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- Du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- Du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- De la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- D'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- De non-respect d'une clause ;
- De réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire, le montant de la réfaction qui est appliquée.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_263-DE

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej).

****

Article 2 - Les engagements du partenaire

2.1 - Au regard des activités et services financés par la Caf

Le partenaire est garant de la mise en œuvre d'un projet éducatif et social. Il s'assure que les services et/ou activités proposés sont ouverts à tous, qu'il s'appuie sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et qu'il réponde aux normes de sécurité et d'hygiène.
Il est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement des services et actions couverts par la présente convention, et en conséquence, il s'engage à ce que ces services et ces actions n'aient pas une vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et à ce qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.

Il s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

Le partenaire s'engage à optimiser la fréquentation des équipements concernés par la présente convention pour qu'ils atteignent les taux cibles d'occupation. Ces taux doivent être atteints au terme d'une année de fonctionnement.

Pour un équipement précédemment financé au titre de la dernière année du contrat « enfance - jeunesse » (N-1) en qualité d'action antérieure (cf. annexes 1 à 3 de la présente convention), reconduit dans le présent Cej, et soumis à l'atteinte d'un taux cible, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de la première année du présent Cej, soit l'exercice civil N [1].

Pour une action nouvelle (cf. annexes 1 à 3 de la présente convention) relative à un équipement d'accueil des jeunes enfants et/ou un équipement d'accueil de loisirs, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de l'exercice civil N+2 par rapport à la date d'effectivité de la nouvelle action.

Les taux cibles d'occupation précités sont respectivement fixés à :

- **70%** pour les structures d'accueil des jeunes enfants sur la base des capacités d'accueil agréées par les services de la protection maternelle infantile, ou en cas de refus d'un agrément modulé par les services de Pmi sur la base de la capacité d'accueil déterminée par la Caf dans le respect des règles régissant le Cej ;

- **60%** pour les accueils de loisirs, sur la base des capacités prévues en annexe à la présente convention.

[1] N est l'exercice civil de signature de la présente convention par au moins une des parties.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_263-DE

Pour chaque action bénéficiant d'un financement de la Caf dans le cadre de la présente convention, le taux d'occupation et les éléments concourant à sa détermination sont mentionnés dans chaque fiche action correspondante, figurant en annexe 3 de la présente convention.

Le partenaire doit porter une attention particulière aux coûts de fonctionnement des structures.

Le partenaire s'engage à ce que la Caf soit informée de tout changement survenu dans :

- Le périmètre de ses compétences ;
- Ses missions ;
- Les statuts ;
- Le règlement intérieur ;
- L'activité ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et/ou dépenses) ;
- Le calendrier de mise en œuvre des actions développées ;
- L'ensemble de ses demandes de financement déposées pour le même objet avec indication du nom ou de la raison sociale du financeur et du montant de financement obtenu.

2.2 - Au regard du public visé par la présente convention

Le partenaire s'assure que :

- Le service offert est de qualité, accessible à tous, qu'il répond aux besoins du public ;
- La participation du public à la vie de la structure est effective ;
- La tarification est modulée en fonction des ressources des familles ;
- Le barème des participations familiales établi par la Cnaf, pour les établissements d'accueil des jeunes enfants, est appliqué ;
- Les règles de confidentialité sont respectées ;
- Les principes d'égalité et de laïcité sont respectés.

2.3 - Au regard de la communication

Le partenaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans le cadre de la présente convention dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_263-DE

2.4 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le partenaire s'assure, pour les équipements et services intervenant dans le cadre de la présente convention, du respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service ;
- D'hygiène, de sécurité, d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf ;
- D'assurance ;
- De recours à un commissaire aux comptes ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Article 3 - Les pièces justificatives

Le partenaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels.

Le partenaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives qui sont détaillées dans la présente convention.

En tout état de cause, ils s'engagent à fournir l'original des pièces justificatives sur simple demande de la Caf.

Le partenaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'allocations familiales.

Le partenaire s'engage à fournir tout justificatif de dépenses sur demande de la Caf.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- Les pièces nécessaires à la signature de la convention
- Les pièces nécessaires relatives au paiement de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej)
- Les pièces nécessaires au suivi de l'activité

La convention est conclue en fonction de ces pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_263-DE

3.1 - Les pièces justificatives relatives au(x) signataire(s)

Collectivités territoriales –
Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN	

Entreprises
Contrat enfance et jeunesse signé avec un employeur

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Vocation	Statuts datés et signés	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Existence légale	Numéro SIREN/SIRET	
	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce datant de moins de 3 mois.	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce datant de moins de 3 mois.
Pérennité	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_263-DE

Associations- Mutuelles-Comités d'entreprise
Contrat enfance et jeunesse signé avec un employeur

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Existence légale	Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN/SIRET	
Vocation	Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire dela cession de créance (loi Dailly)	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_263-DE

3.2 - Les pièces justificatives relatives au contrat « enfance et jeunesse »

<table>
<tr><th>Nature de l'élément justifié</th><th colspan="2">Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention</th><th colspan="2">Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention</th></tr>
<tr><td>Engagement à réaliser l'opération</td><td colspan="2">Pour les CEJ signé avec un employeur

Lettres d'intention des employeurs réservataires de places</td><td colspan="2">Pour les CEJ signé avec un employeur

Lettres d'intention des employeurs réservataires de places</td></tr>
<tr><td>Diagnostic territorial</td><td colspan="2">Fiche diagnostic (cf. annexe 4 et 4 bis de la présente convention ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)</td><td colspan="2">Fiche diagnostic (cf. annexe 4 et 4 bis de la présente convention ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)</td></tr>
<tr><td></td><td>Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature de la convention</td><td>Données relatives aux nouvelles actions</td><td>Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature de la convention</td><td>Données relatives aux nouvelles actions</td></tr>
<tr><td>Eléments financiers</td><td>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :
- relevé des données financières (Compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention.

Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention, et bénéficiant de la pso
- les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf</td><td>Budget prévisionnel des structures, des activités et actions entrant dans le champ de la convention pour chacune des années couvertes par la convention.</td><td>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :
- relevé des données financières (Compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention.

Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention et bénéficiant de la pso :
-les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf</td><td>Budget prévisionnel des activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par la convention</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_263-DE

Activité	*Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :* - relevé des données d'activité ou actions pour l'année précédant la signature de la convention. *Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention, et bénéficiant de la pso :* -les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années de la convention (en vue de l'élaboration du schéma de développement)	*Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :* - relevé des données d' activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention. *Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention et bénéficiant de la pso :* -les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années de la convention (en vue de l'élaboration du schéma de développement)

3.3 - Les pièces justificatives nécessaires au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires au suivi de l'activité
Activité	Production infra-annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours N, pour les actions concernées par le présent CEJ
	Production au 1er semestre N+1 du bilan annuel N de la réalisation des actions prévues au schéma de développement., avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisant d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestation de service

Au regard de la tenue de la comptabilité : Le partenaire s'engage sur la tenue d'une comptabilité générale et d'une comptabilité analytique distinguant chaque activité et valorisant les contributions à titre gratuit (locaux, personnels, etc.).

Le partenaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine et des conditions juridiques d'occupation des locaux et du montant des loyers et charges locatives supportées.

****

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_263-DE

Article 4 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter :

- Sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé (cf. annexes 4 et 4 bis de la présente convention) ;
- Sa contribution à l'évaluation du projet initial (cf. annexes 6 et 6 bis de la présente convention) ;

Si la convention porte sur une aide financière soumise à conditions (barème, plafond, plancher et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir, chaque année au gestionnaire, les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

****

Article 5 - Le versement de la subvention

5.1 - Les modalités de paiement

Le paiement s'effectue à réception des pièces justificatives en N+1.

Le versement de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej) est effectué sous réserve des disponibilités de crédit et de communication des justificatifs.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné peut entraîner le non versement de la subvention.

****

Article 6- Le suivi des objectifs, des engagements, l'évaluation des actions et le contrôle

Le partenaire s'engage sur la production annuelle de pièces justificatives détaillées dans l'article 3 et suivants « Les pièces justificatives » de la présente convention avant le 30 / Juin de l'année qui suit l'année du droit examiné lesquelles sont indispensables au suivi des objectifs prévus par la convention.

6.1 – Le suivi des objectifs

Chaque année, avant le 30 avril et au plus tard le 30 juin de l'année suivante (N+1), le partenaire s'engage à fournir à la Caf, une information détaillée sur :

- Le calendrier des créations de places, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- Le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire ;

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_263-DE

- Le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités couvertes par la présente convention ;
- Le bilan annuel de la mise en œuvre progressive du programme de développement.

Le partenaire s'engage à maintenir le niveau d'accueil existant avant le présent contrat « enfance et jeunesse », décrit en annexe 2 ci-après de la présente convention.

6.2 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec le partenaire signataire.

A cet égard, les signataires de la présente convention conviendront conjointement des modalités matérielles permettant la mise en place du suivi des engagements.

Ces modalités pourront prendre la forme d'une rencontre annuelle, d'une instance de coordination ou d'un comité de pilotage.

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, dans le cadre d'une démarche partagée.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficience du contrat « enfance et jeunesse ».

Elle permet l'analyse du fonctionnement des services financés par la Caf, telle que décrit en annexes 6 et 6 bis de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article1- « L'objet de la convention », sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

6.3 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le partenaire doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la Caf.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres caf dans le cadre d'interventions mutualisées procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par la présente convention. Ces contrôles servent à vérifier, la justification des dépenses effectuées dans le cadre de cette convention sans que le partenaire ne puisse s'y opposer.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et, le cas échéant, de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, autorisation ou avis du Conseil départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement, déclaration à la direction départementale de la cohésion sociale, organigramme, état du personnel, contrats de travail ….

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_263-DE

Outre la période conventionnelle, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

****

Article 7 – la durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2019 au 31/12/2022.

La présente convention prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention.

****

Article 8 – La fin de la convention

-Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_263-DE

-Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 7 « la durée et la révision des termes de la convention.

-Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

-Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

****

Article 9 – Les recours

-Recours amiable

La prestation de service contrat « enfance et jeunesse » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

-Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

****

Le partenaire reconnaît avoir reçu un exemplaire des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service « contrat enfance jeunesse » et en avoir pris connaissance ainsi que de la charte de la laïcité.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_263-DE

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à La Roche Sur Yon, Le *17/12/2019*, En 2 exemplaires

La Directrice de
la Caf de Vendée,

Françoise CORNET-GUERRA.

Le Président de l'agglomération des Sables d'Olonne,

Yannick MOREAU.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_263-DE

Charte
de la laïcité
de la branche Famille
avec ses partenaires

PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution françaises, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale inscrire aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, de vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Elle agit de manière active dans l'animation et la mise en application de la convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté. Elle participe à la cohésion sociale et à la construction dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des choix de vie d'une société tournée vers l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité permet à chacun la liberté de conscience, la manifestation de ses croyances dans le respect de celle d'autrui et de l'ordre public.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes et garantit à chacun, en particulier aux plus fragiles, l'égalité d'accès aux droits et aux services de la branche Famille. À ce titre, elle implique la neutralité de l'action et des prestations. Elle permet à chacun, quelles que soient ses opinions philosophiques, politiques, religieuses, d'être traité de manière égale, juste et respectueuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité garantit à chacun et à chacune les conditions d'exercice de sa libre volonté et de sa citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme, d'endoctrinement, d'oppression ou de pression qui empêcherait de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité impose aux collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité afin que chaque allocataire ou salarié ne puisse douter que ses particularités religieuses, politiques ou philosophiques ne soient prises en compte dans le traitement de ses demandes ou dans la relation de travail. Par ailleurs, nul n'a le droit de refuser d'accomplir une tâche ou un service au motif de ses convictions religieuses ou philosophiques. Ces règles peuvent être précisées par le règlement intérieur. Elles s'appliquent également à toute personne qui participe au service public de la branche Famille, notamment les bénévoles.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les acteurs de la branche Famille, ses représentants et conseils d'administration, ses partenaires institutionnels, associatifs ou autres qui participent à la mise en œuvre de la présente charte, s'engagent à en promouvoir les principes et à en faire connaître les dispositions.

Ces règles peuvent être précisées par le règlement intérieur. Dans ce cadre, et plus généralement, les collaborateurs et bénévoles sont encouragés à signaler les manquements à la laïcité dont ils ont connaissance, afin que des mesures appropriées puissent être prises.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit au quotidien dans les relations de travail, par des attitudes et manières d'être avec les autres. Elles entretient, partagées et échangées entre collègues, toutes les bienveillance et fraternité requises.

La coopération et la convergence, dans le plus strict respect de la laïcité est la garantie d'une société plus juste et plus humaine, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont facilitées par la mise en œuvre de formations et d'information des collaborateurs, bénévoles et de tous acteurs. Elles permettent d'agir dans le respect entre la branche Famille et ses partenaires. La branche Famille s'engage à développer ces formations et actions de sensibilisation, en lien avec les organisations représentatives des salariés, ainsi qu'à mettre à disposition des ressources pédagogiques et actions de formation à destination de ses partenaires.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_263-DE

Liste des annexes

Annexe 1 : Tableau financier récapitulatif

Annexe 2 : Situation de l'offre et perspectives de développement

Annexe 3 : Fiche(s) détaillée(s) par action

(Toute action bénéficiant d'un financement au titre du Cej, doit faire l'objet d'une fiche « annexe 3 »).

Annexe 4 et 4 bis : Le diagnostic

Annexe 5 : Les prix plafonds

Annexe 6 et 6 bis : L'évaluation

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_263-DE

Annexe 4 : le diagnostic

a) L'analyse de l'évolution du contexte local

➢ Données démographiques

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir
Population allocataire Caf et Msa	Connaître la proportion d'allocataires sur le territoire observé et son évolution.	• Nombre d'allocataires (bénéficiaires) Caf et Msa ; • Nombre de personnes couvertes Caf et Msa (comprend les allocataires et leur conjoint, les enfants et autres personnes à charge éventuellement) ; • Taux de couverture[2].
Nombre d'enfants d'allocataires Caf et Msa de 0 à 5 ans révolus et de 6 à 17 ans révolus	Connaître le nombre d'enfants d'allocataires répartis en fonction des 2 tranches d'âges ciblées et son évolution.	Parmi les enfants âgés de 0 à 17 ans révolus, déterminer le nombre et calculer la proportion des : - 0-5 ans révolus ; - 6-11 ans révolus ; - 12-17 ans révolus ; - 6-17 ans révolus.
Population allocataire de la Mutualité Sociale Agricole	Connaître le nombre d'allocataires MSA sur le territoire contractuel peut être intéressant, notamment lorsque la Msa est cocontractante.	• Nombre d'allocataires MSA ; • Taux de couverture MSA dans la population résidant sur le territoire contractuel.

➢ Structures familiales

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir
Nombre de ménages et situation familiale	Connaître la répartition des typologies familiales parmi les ménages, et notamment évaluer la proportion de familles monoparentales. Ces données peuvent orienter les schémas de développement.	Nombre de ménages et leur répartition par structure familiale (en %) à savoir : - couples ; - ménages monoparentaux ; • Bénéficiaires de l'API.

[2] Taux de couverture = [Nb de personnes couvertes Caf et Msa (allocataire, conjoint, enfant et autres personnes à charge issues BCA] / [population totale légale Insee résidant sur le territoire contractuel]

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_263-DE

Situation familiale et taille des familles allocataires	Evaluer la proportion de familles nombreuses, de familles monoparentales et de familles monoparentales nombreuses afin d'envisager d'éventuels risques de précarité et /ou d'exclusion	➢ % allocataires avec enfants (familles) parmi l'ensemble des allocataires ; ➢ % familles allocataires nombreuses parmi les allocataires avec enfants ; ➢ % familles monoparentales avec 3 enfants ou plus parmi les allocataires isolés avec enfants.

➢ Activité professionnelle

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir
Taux d'activité de la population âgée de 25-49 ans par sexe	Avoir quelques indicateurs de la situation professionnelle des habitants du secteur étudié pour connaître leurs contraintes temporelles.	Parmi les 25-49 ans : - Taux d'activité féminine ; - Taux d'activité masculine. (Il s'agit de la population des allocataires et conjoint éventuel déclarant exercer une activité professionnelle ou être inscrit au chômage).
Répartition de la population par professions et catégories socioprofessionnelles (PCS)	Etudier la mixité sociale du public accueilli dans les structures	Remarque : En 1982, il y a eu changement de nomenclature et donc de nomination. Désormais, il s'agit de répartition par PCS et non plus de répartition par catégories socio-professionnelles (CSP).
Parents en activité	Connaître le nombre de parents en activité sur le territoire contractuel peut être intéressant notamment lorsqu'une entreprise est cocontractante.	Nombre et proportion d'enfants de 0-5 ans révolus et 6-17 ans révolus dont les parents sont bi-actifs ou dont l'unique parent est actif.

➢ Niveau des ressources

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir
Quotients Familiaux	Connaître la répartition des familles allocataires en fonction des QF Cnaf afin d'apporter des éléments en vue de la mise en place d'une politique tarifaire avec les partenaires et éventuellement d'envisager des accords pour l'installation de l'outil Cdap…	Répartition des familles allocataires en fonction de catégories de QF. Celles-ci seront établies en fonction des caractéristiques de la population locale et éventuellement du règlement intérieur d'Action Sociale de la Caf. Les QF équivalents à 0 peuvent résulter d'informations non renseignées ou correspondent le plus souvent à des situations particulières (accueil d'urgence, etc.).

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_263-DE

➢ **Dispositifs et projets urbanistiques**

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir
Dispositifs et projets urbanistiques et d'aménagement du territoire	Connaître les dispositifs et projets urbanistiques envisagés sur le territoire étudié afin de posséder une vision d'ensemble du territoire sur lequel le contrat sera mis en œuvre et de tenter de garantir une cohérence entre les différentes actions liées à ces dispositifs.	Grand Projet de Ville (GPV) ; Grand Projet Urbain (GPU) ; Contrat de Ville ; Zone Urbaine Sensible (ZUS) ; Zone de revitalisation rurale (ZRR) ; Opération programmée d'amélioration d'habitat (OPAH) ; Plans locaux d'urbanisme ; Pôles d'excellence rurale.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_263-DE

➢ **Localisation de structures, équipements et services**

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée recueillir
Etablissements scolaires 6-16 ans	Connaître le nombre et la localisation des différents équipements scolaires afin : - D'étudier l'éloignement ou la proximité des équipements scolaires pour les jeunes par rapport à leur domicile ; - De repérer les lieux de vie des enfants ; - De repérer les acteurs locaux ; - De connaître le nombre d'enfants inscrits et, si possible, la proportion d'enfants de la collectivité étudiée.	Etudier les établissements publics et privés : - Ecoles maternelles ; - Ecoles élémentaires ; - Collèges ; - Lycées et LEP ; - Etablissements spécialisés. Remarque : Les établissements primaires relèvent de la responsabilité de la commune, les collèges du conseil départemental, et les lycées du conseil régional.
Equipements sportifs	Connaître l'existence ou non, et la localisation des équipements afin : - D'en étudier la proximité ou l'éloignement pour la population locale ; - D'identifier des relais d'information ; - De découvrir des acteurs locaux susceptibles d'intervenir auprès des enfants et des jeunes.	Piscine, gymnase, terrains de sports, clubs sportifs, divers, etc.
Equipements culturels		Bibliothèque, ludothèque, médiathèque, cinéma, théâtre, etc.
Services de santé	Connaître l'existence ou non, et la localisation des services afin : - D'en étudier la proximité ou l'éloignement pour la population locale ; - D'identifier des relais d'information ; De découvrir des acteurs locaux susceptibles d'intervenir auprès des enfants et des jeunes.	Planning familial, professions libérales, etc.
Services administratifs		Bâtiments principaux, annexes, ou permanences de : *Mairie, Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Circonscription de Prévention d'Action Sociale (CPAS), Pmi, Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), Caisse d'Allocations Familiales, etc.*
Services s'adressant aux jeunes de plus de 16 ans		Bureau d'Information de la Jeunesse (BIJ), PAIO, mission locale, Centre d'Information et d'Orientation (CIO).

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_263-DE

➢ Vie économique

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir
Zones d'activités	Connaître l'existence ou non, et la localisation des zones d'activité et d'attractivité économique. Connaître les projets économiques pouvant influer sur la vie sociale, les déplacements domicile - travail, etc.	Zone d'Activité (ZA) Zone Industrielle (ZI) Zone Commerciale (ZC) Contrats de développement relatifs à l'agriculture et à l'artisanat

b) L'analyse de l'offre de service existante

➢ Enfants âgés de 0 à 5 ans révolus

Type d'accueil	Indicateurs
Etablissement d'accueil collectif relevant de l'article 2324-1 du code de la santé publique (crèche, multi accueil, halte-garderie)	- Nombre de places agréées Pmi (O-5 ans révolus) ; - **Eaje** = nombre d'actes théoriques correspondant à l'agrément Pmi[3] ; **Service d'accueil familial** = nombre d'actes théoriques conventionnés avec la Caf - Nombre d'actes payés par les familles ; - Taux d'occupation = nb. Actes payés annuellement (h enfant) /nb. Actes théoriques ; - Prix de revient / heure enfant ; - Emplois concernés (ETP) ; - Soutien Caf (€) et Msa : - Aide à l'investissement ; - Aide au fonctionnement : Pso, Ps « enfance et jeunesse », fonds propres ; - Montant du reste à charge avant contrat.
Etablissement d'accueil collectif à fonctionnement parental relevant de l'article 2324-1 du code de la santé publique (crèche, multi accueil, halte-garderie)	
Service d'accueil familial (crèches familiales) relevant de l'article 2324-1 du code de la santé publique	
Accueil individuel par les assistants maternels agréés	- Nb. Assistantes maternelles en activité ; - Nb. Places théoriques auprès des assistantes maternelles indépendantes selon les agréments Pmi ; - Nb. D'enfants réellement accueillis ; - Nb. De bénéficiaires de l'Afeama et du complément mode de garde Paje, contrat Caf/conseil départemental.
Bénéficiaire de l'aide de garde d'enfant à domicile (Aged)	- Nb. De bénéficiaires de l'Aged et du complément mode de garde Paje ; - Emplois concernés (ETP).

[3] Les actes théoriques = (amplitude d'ouverture annuelle) X (nombre de places agréées Pmi)
En cas d'agrément Pmi modulé, les actes théoriques = [(amplitude d'ouverture1) X (nombre de places agréées Pmi1)] + [(amplitude d'ouverture2) X (nombre de places agréées Pmi2)] + etc.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_263-DE

Relais assistantes maternelles (RAM)	- Nb. de RAM en ETP;
	- Emplois concernés (ETP) ;
	- Nb. de bénéficiaires de l'Afeama et du complément mode de garde de la Paje ;
	- Nb. Afeama/Ram ;
	- Prix de revient annuel/ETP ;
	- Soutien Caf (€) :
	  - Aide à l'investissement ;
	  - Aide au fonctionnement : Ps Ram, fonds propres, Ps Caf/Conseil départemental ;
	- Montant du reste à charge avant contrat.

Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP)	- Nb équipements ;
	- Amplitude d'ouverture annuelle ;
	- Prix de revient/h ouverture ;
	- Emplois concernés (ETP) ;
	- Soutien Caf (€) et Msa :
	  - Aide à l'investissement ;
	  - Aide au fonctionnement : Ps Laep, fonds propres ;
	- montant du reste à charge avant contrat.

Ludothèque (0-17 ans révolus)	

➢ **Enfants jusqu'à 17 ans révolus**

Type d'accueil	Indicateurs
Accueil de loisirs vacances d'été **Accueil de loisirs petites vacances** **Accueil de loisirs mercredi WE** **Accueil de loisirs périscolaires déclarés Ddjs** **(les enfants couverts sont scolarisés)**	- Nb. De places déclarées Ddcs ; - Nb. Actes conventionnés avec la Caf[4] ; - Nb. d'Actes ouvrant droit à la PSO Alsh [5] ; - Taux d'occupation = Nb. D'actes ouvrant droit à la PSO Alsh annuellement - (h enfant)/Nb. Actes conventionnés avec la Caf ; - Emplois concernés (ETP) ; - Prix de revient / actes ouvrant droit à la PSO Alsh (h enfant) : - Soutien Caf (€) et Msa : - Aide à l'investissement ; - Aide au fonctionnement : Pso, fonds propres ; - Montant du reste à charge avant contrat.

Accueil périscolaire (Garderie périscolaire)	- Nb. d' Actes conventionnés avec la Caf ;
	- Nb. d' Actes payés ;
	- Taux d'occupation = Nb. Actes payés annuellement (h/ enfant) / Nb. Actes conventionnés avec la Caf ;
	- Emplois concernés (ETP) ;
	- Prix de revient/h enfant ;
	- Soutien Caf (€) et Msa :
	  - Aide à l'investissement ;
	  - Aide au fonctionnement : Fonds propres ;
	- Montant du reste à charge avant contrat.

[4] les actes contractualisés Caf (journées enfants) = [amplitude d'ouverture annuelle retenue dans la convention avec la Caf (en jours)] X [nombre de places conventionnées avec la Caf].
[5] Cf. lettre-circulaire Cnaf n°2008-196 – cf définition page 10 : un acte ouvrant droit correspond à une heure facturée ou à une heure réalisée

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_263-DE

Séjour vacances été
 	
Camp adolescents
	- Nb. De places déclarées Ddcs;
	- Nb. D'actes conventionnés[6] avec la Caf ;
	- Nb. D'actes payés ;
	- Taux d'occupation = Nb. Actes payés annuellement (jours enfants) / Nb. Actes conventionnés avec la Caf (jours enfants ou adolescents) ;
	- Emplois concernés (ETP) ;
	- Prix de revient/jour enfant ;
	- Soutien Caf (€) et Msa :
	  - Aide à l'investissement ;
	  - Aide au fonctionnement : Pso, Fonds propres ;
	- Montant du reste à charge avant contrat.

« Accueil de jeunes » déclaré Ddjs	- Nb. De mineurs âgés de 14 ans ou plus déclarés Ddcs ; - Nb. D'Actes ouvrant droit à la Pso Alsh ; - Nb. Annuel d'heures de présence de jeunes conventionnées avec la Caf ; Taux moyen annuel d'occupation du service = Nb. Annuel ouvrant droit à la Pso Alsh (heures jeunes)/ Nb. Actes conventionnés avec la Caf (heures jeunes) ; - Prix de revient/ actes ouvrant droit à la Pso Alsh (h jeunes) ; - Emplois concernés (Etp) ; - Soutien Caf (€) et Msa : - Aide à l'investissement ; - Aide au fonctionnement : Pso - Montant du reste à charge avant contrat.

[6] Concernant les séjours vacances été et les camps adolescents, les actes contractualisés Caf (journées enfants) = [amplitude d'ouverture annuelle retenue dans la convention avec la Caf (en jours)] X [nombre de places conventionnées avec la Caf].

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_263-DE

Annexe 4bis : Le diagnostic

Le diagnostic local s'inscrit en cohérence avec celui effectué au titre du schéma départemental des services aux familles. L'utilisation au minimum des critères de diagnostic ci-dessous est requise par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).

Le diagnostic doit apporter des éléments de connaissance ciblés autour d'un socle commun de données déterminées par la Cnaf sur les points suivants :

- l'évolution du contexte local et des besoins ;
- l'analyse des besoins actuels et s'inscrivant sur le moyen et long terme ;
- l'analyse de l'offre existante ;
- l'analyse des partenariats existants ou pouvant être développés ;
- le sens du projet s'inscrivant dans le cadre plus large d'une politique familiale territoriale.

a) L'analyse de l'évolution du contexte local

Cette analyse porte sur la population résidant sur le territoire contractuel. S'il existe un projet d'entreprise, l'analyse portera également sur la population en activité de cette entreprise, qu'elle réside ou non sur le territoire contractuel. Elle recense :

- les données démographiques ;
- les typologies familiales ;
- le niveau de ressources des familles ;
- l'urbanisme et l'habitat ;
- les équipements et services ;
- la vie économique locale.

b) L'analyse de l'offre de service existante

L'analyse de l'offre existante nécessite deux phases préparatoires.
□ La première phase vise à renseigner les éléments portant sur la capacité d'accueil, le prix de revient, le taux d'occupation ou de fréquentation, la participation financière de la Caf et du cocontractant, le profil des bénéficiaires et la hauteur de leur participation financière.

□ La seconde phase consiste à analyser le fonctionnement des services existants et prend en compte les éléments suivants :

- accessibilité aux familles : site d'implantation, amplitude d'ouverture, horaires, tarification, etc. ;
- pertinence du projet au regard de l'environnement et des usagers ;
- composition et qualification de l'équipe socio-éducative ;
- place donnée aux familles dans l'expression des besoins et dans le fonctionnement des équipements ou services ;
- niveau de satisfaction des parents et le cas échéant des jeunes à relier avec le taux d'occupation ou de fréquentation du service ;

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_263-DE

- qualité du partenariat avec la Caf (partenariat d'action, suivi administratif, pièces justificatives, etc.).

Au terme de cette analyse, le service rendu aux familles par l'offre existante pourra être apprécié au regard des besoins et des moyens mobilisés. Il est nécessaire de procéder avec précision à la description et à l'analyse de l'offre existante pour chaque action pouvant bénéficier de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej). Cette précision permettra en cas de difficulté de rajuster le montant de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) en cas de non maintien partiel ou total de l'existant.

Le socle d'indicateurs quantitatifs déterminé par la Cnaf figure dans deux tableaux présentés en annexe 4 de la présente convention.

Le premier tableau est consacré à l'accueil des enfants âgés de 0 à 5 ans révolus. Le second tableau porte sur l'accueil des enfants jusqu'à 17 ans révolus.
La répartition de l'offre existante avant contrat fera l'objet d'une cartographie précise afin de mettre en évidence le développement de l'offre en fin de période contractuelle.

L'analyse qualitative du fonctionnement des services existants tiendra compte des éléments suivants :

: - accessibilité aux familles : site d'implantation, amplitude d'ouverture, horaires, tarification, etc. ;
- pertinence du projet au regard des caractéristiques de l'environnement (social, économique, géographique etc.) et des besoins des usagers du service ;
- qualification et taux d'encadrement de l'équipe socio-éducative ;
- place donnée aux familles dans l'élaboration et la mise en place des projets ;
- niveau de satisfaction des parents et le cas échéant des jeunes ;
- évolution du taux d'occupation ou de fréquentation ;
- prix de revient horaire ou journalier du service comparé avec la moyenne départementale ;
- qualité du partenariat avec la Caf (partenariat d'action, suivi administratif, pièces justificatives ...).

Il est important :

- d'apprécier la participation financière du (des) cocontractant(s), le profil des bénéficiaires, la participation financière des familles, notamment en ce qui concerne les établissements et services d'accueil relevant du décret du 1er août 2000 ;

- de porter une attention particulière au contenu des actions proposées : activités scientifiques et techniques, actions liées à l'environnement, à la solidarité, aux nouvelles technologies.

c) L'analyse des besoins : une démarche concertée

La mise en place d'un comité de pilotage du contrat est préconisée car elle permet d'analyser l'ensemble des informations quantitatives et qualitatives recueillies auprès des familles, des jeunes, des structures, des partenaires et de confronter différents points de vue. Son animation peut être confiée à un coordonnateur.

Les conclusions dégagées par le diagnostic doivent permettre de confronter l'adéquation entre l'offre, les besoins et les moyens mobilisables par les partenaires de la Caf. Sur cette base, les futurs

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_263-DE

contractants et la Caf peuvent s'accorder sur les orientations à prendre en fonction des besoins à satisfaire et des moyens disponibles.
Pour être opérationnelles, ces orientations sont à transformer en objectifs. La formulation des objectifs doit rendre possible la mesure et l'évaluation des résultats attendus (cf. annexes 6 et 6 bis de la présente convention.

Au terme du diagnostic seront formulés :
- les enseignements de l'état des lieux, les priorités soulignées par le diagnostic ;
- les priorités retenues par la commune au regard des moyens financiers disponibles ;
- le sens global du projet ;
- les objectifs pour la période contractuelle et les résultats attendus (chiffrés pour les objectifs quantitatifs) ;
- le plan d'actions ;
- le processus d'évaluation.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_263-DE

Annexe 5 : Les prix plafonds

ACCUEIL ENFANCE	PRIX PLAFONDS (en €)
Accueil collectif [7] 0-moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant
Accueil familial [8] et parental *0 – moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant
Micro crèche* 0-moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant
Relais assistants maternels	44 254 €/ an et par ETP de fonctionnement
Lieu d'accueil enfants-parents	59,46 €/heure d'ouverture
Ludothèques	20€/ heure d'ouverture
PILOTAGE ENFANCE	
Poste de coordination	48 000€:/ETP
« Diagnostic initial »	10 000€/contrat
Ingénierie	55% du coût de l'action dans la limite des 85/15
ACCUEIL JEUNESSE	
Accueil de loisirs vacances été	4€/ heure enfant
Accueil périscolaire	3€/ heure enfant
Séjour vacances été	40€/ journée enfant
Séjour petites vacances	40€/ journée enfant
Camp adolescents	40€/ journée adolescent
Accueil jeunes déclaré Ddcs	4€/ heure jeune
PILOTAGE JEUNESSE	
Poste de coordination	48 000€:/ETP
Formation Bafa, BAfd	1600 € : Stagiaire
« Diagnostic initial »	10 000€/contrat
Ingénierie	55% du coût de l'action dans la limite des 85/15

[7] Relevant de l'article R2324-17 du code de la Santé Publique.
[8] Relevant de l'article R2324-17 du code de la Santé Publique.

Annexe 6 : l'évaluation

1. EVALUATION DES ACTIONS D'ACCUEIL INSCRITES AU CONTRAT

Indicateurs		Situation avant Cej	Suivi annuel	Situation en fin de Cej	Observation Ecarts
☐ VOLET ENFANCE ☐ VOLET JEUNESSE					
Action					
Date d'ouverture /Date déchéance					
Nature du signataire		☐ Commune ☐ C2c ☐ Employeur			
Caractéristiques de l'offre	Nombre de places agréées Pmi (Eaje)				
	Nombre de places conventionnées avec la Caf (accueil de loisirs)				
	Prix de revient à l'acte	=	☐ > au prix plafond Cnaf ☐ = au prix plafond Cnaf ☐ < au prix plafond Cnaf ☐ > au prix plafond moyen départemental ☐ = au prix plafond moyen départemental ☐ < au prix plafond moyen départemental		
	Coût de fonctionnement annuel (€)				
	Montant annuel du reste à charge de la commune (€)				
	Taux d'occupation	=	☐ > au taux d'occupation cible Cnaf ☐ =Au Taux d'occupation cible Cnaf ☐ < Au taux d'occupation cible Cnaf ☐ > Au taux d'occupation moyen départemental ☐ = Au taux d'occupation moyen départemental☐ < au taux d'occupation moyen départemental		
	Amplitude d'ouverture journalière agréée Pmi (Eaje) ou conventionnée avec la Caf (accueil de loisirs)	=	☐ < à 9h/j ☐ = à 9h/j☐ > à 9h/j		
	Amplitude d'ouverture annuelle agréée Pmi (Eaje) ou conventionnée avec la Caf (accueil de loisirs)	=	☐ > à l'amplitude moyenne annuelle départementale ☐ = à l'amplitude moyenne annuelle départementale ☐ < à l'amplitude moyenne annuelle départementale		

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_263-DE

	Indicateurs		Situation avant Cej		Suivi annuel	Situation en fin de Cej	Observation Ecarts
	Nature des emplois concernés (ETP)						
	Taux d'encadrement		=	☐ > aux normes réglementaires ☐ = aux normes réglementaires ☐ < aux normes réglementaires			
	Niveau de qualification		=	☐ > aux normes réglementaires ☐ = aux normes réglementaires ☐ < aux normes réglementaires			
	Temps de concertation		☐ OUI ☐ NON				
	Temps de formation		☐ OUI ☐ NON				
	Différenciation des activités selon les tranches d'âge		☐ OUI ☐ NON				
	Implication des jeunes dans le projet éducatif		☐ OUI ☐ NON Forme de cette implication				
	Accueil d'enfants en situation de handicap		☐ OUI ☐ NON				
	Accueil d'urgence		☐ OUI ☐ NON				
	Application d'un barème de participations familiales modulé en fonction des ressources		☐ OUI ☐ NON				
	Moyenne des participations familiales		€				€
Moyens déployés par la Caf	Aide à l'investissement		Plan crèche concerné		€		€
	Aide au fonctionnement	➢ Pso	€				€
		➢ Ps contractuelle	€				€
		➢ Fonds propres	€				€

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_263-DE

2.EVALUATION DES COMPOSANTES DU CONTRAT

Analyse par type d'action* / Critères	Résultats attendus tels que prévus au Cej	Résultats obtenus au terme du Cej	Ecarts observés
▪ **Capacité d'accueil**	Objectifs d'accueil. Nombre de places d'accueil atteint.		
▪ **Prix de revient et moyenne départementale**	Objectifs de % de structures dont le prix de revient est égal ou inférieur au prix de revient plafond. Pourcentage de structures dont le prix de revient est inférieur ou égal au prix de revient plafond.		
▪ **Taux d'occupation**	Taux d'occupation cible. Taux d'occupation moyen. Pourcentage de structures dont le taux d'occupation est inférieur au taux d'occupation cible.		
▪ **Politique tarifaire**	Pourcentage de structures appliquant un barème modulé en fonction des ressources des familles.		
▪ **Niveau de qualification et taux d'encadrement**	Objectifs de % de structures dont le niveau de qualification est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Objectifs de % de structures dont le taux d'encadrement est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Pourcentage de structures dont le niveau de qualification moyen est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Pourcentage de structures dont le taux d'encadrement moyen est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Pourcentage de structure intégrant des temps de concertation dans leur coût de fonctionnement. Pourcentage de structure intégrant des temps de formation dans leur coût de fonctionnement.		
▪ **Diversité de l'offre**	Objectif de structures à l'amplitude journalière supérieure ou égale à 9h par jour. Pourcentage de structures dont l'amplitude journalière d'ouverture est supérieure ou égale à 9 heures par jour.		
▪ **Attractivité de l'offre**	Objectif de différenciation d'activité selon les tranches d'âge. Pourcentage de structures dont le projet éducatif intègre une différenciation d'activité selon les tranches d'âge.		
▪ **Place donnée aux jeunes dans l'élaboration et la mise en place des projets**	Objectif de % de structures ayant impliqué les jeunes dans l'élaboration de leur projet. Pourcentage de structures ayant impliqué les jeunes dans l'élaboration de leur projet éducatif. Formes prises par ces implications.		
▪ **Accueil d'un public ciblé**	Objectifs sur les accueils en urgence et les accueils d'enfants handicapés. Pourcentage de structures accueillant des enfants en situation de handicap. Pourcentage de structures ayant effectué un accueil d'urgence.		

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_263-DE

* Accueil collectif, familiale et parental (0-6 ans) y compris micro-crèche, Ram, Laep, accueil de loisirs, accueil de jeunes, accueil périscolaire, camps ado, séjours

Principes / Objectifs opérationnels	Universalité	Adaptabilité	Qualité
Favoriser le développement de l'offre d'accueil	▪ Capacité d'accueil		
Améliorer l'offre d'accueil		▪ Prix de revient et moyenne départementale ▪ Taux d'occupation ▪ Politique tarifaire ▪ Accueil d'un public ciblé	▪ Niveau de qualification et d'encadrement
Développer des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands		▪ Attractivité de l'offre	▪ Diversité de l'offre ▪ Place donnée aux jeunes dans l'élaboration et la mise en place des projets

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_263-DE

Annexe 6 bis : L'évaluation

Le périmètre de l'évaluation recouvre le suivi et l'analyse :

- des actions prévues au contrat : qualité de l'offre de service, capacité d'accueil, prix de revient, taux d'occupation, participation financière du contractant, profil des bénéficiaires, participation financière des familles ;

- des objectifs du contrat ;

- des effets du contrat au regard des besoins repérés sur le territoire : écart entre l'offre et la demande, population couverte, la mise en œuvre des critères de sélectivité sur le territoire de la Caf, service rendu au regard du niveau de satisfaction des parents et, le cas échéant, des jeunes.

Chaque période de contrôle, d'analyse des bilans intermédiaires et de bilan final doit être préalablement fixé.

Niveau	Calendrier de suivi
1er niveau : Evaluer la réalisation et le fonctionnement des actions inscrites au contrat	Annuel
2ème niveau : Evaluer les objectifs du contrat	Au terme du contrat
3ème niveau : Evaluer les effets du contrat sur le territoire	Au terme du contrat

1) Evaluer les engagements du contrat : une démarche à 3 niveaux

1er niveau : Evaluer la réalisation et le fonctionnement des actions inscrites au contrat	Le suivi des actions est effectué au moyen d'outils de recueil de données nécessaires au suivi quantitatif des actions (tableau de bord, grille de suivi, d'observation, etc.) et d'indicateurs de suivi : échéance, nombre de places d'accueil, de services, de postes de coordinateurs créés, taux d'occupation ou de fréquentation, dépense prévisionnelle et réelle, prix de revient, etc.
2ème niveau : **Evaluer les objectifs du contrat**	**Deux objectifs :** • Favoriser le développement et améliorer l'offre d'accueil ;

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_263-DE

	• Contribuer à l'épanouissement de l'enfant, du jeune et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation, pour les plus grands.
3ème niveau : Evaluer les effets du contrat sur le territoire	Une finalité : Harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien institutionnel aux territoires les moins bien servis, dans un souci d'équité territoriale et sociale, et dans la continuité des directives relatives aux critères de sélectivité.

2) Evaluation des effets du contrat sur le territoire

La démarche de contractualisation s'inscrit dans le cadre plus large d'une politique familiale territoriale visant à harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien institutionnel aux territoires les moins bien servis, dans un souci d'équité territoriale et sociale, et dans la continuité des directives relatives aux critères de sélectivité. Afin d'évaluer les effets de cette politique sur le territoire en fin de contrat, la Caf devra procéder à la réalisation d'investigations visant à :

- Actualiser les données (4) relatives au contexte local et aux besoins.
Cette analyse porte sur la réactualisation des données de diagnostic, portant notamment sur la population résidant sur le territoire contractuel.

- Mesurer la réponse aux besoins repérés sur le moyen et long terme.
Au terme de cette analyse, le service rendu aux familles par l'offre existante devra être apprécié au regard des besoins et des moyens mobilisés. La répartition de l'offre existante avant contrat peut faire l'objet d'une cartographie précise afin de mettre en évidence le développement de l'offre en fin de période contractuelle.

Analyser les partenariats existants et développés.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_263-DE

4 Données relatives au contexte local et aux besoins

Les données démographiques	Population allocataire / nombre d'enfants d'allocataires de 0 à 5 ans révolus et de 6 à 17 ans révolus / population allocataire de la Mutualité sociale agricole
- Les typologies familiales	Nombre de ménages et situation familiale Situation familiale et taille des familles allocataires
L'activité professionnelle	Taux d'activité de la population âgée de 25-49 ans par sexe
	Répartition de la population par professions et catégories socioprofessionnelles (Pcs) / parents en activité
Le niveau de ressources des familles	Quotients familiaux
L'urbanisme et l'habitat	Dispositifs et projets urbanistiques et d'aménagement du territoire
Les équipements et services	Etablissements scolaires 6-16 ans / équipements sportifs / équipements culturels / services de santé /services administratifs / services s'adressant aux jeunes de plus de 16 ans
La vie économique locale	Zones d'activité

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_263-DE

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Vendée

ANNEXE 1

Tableau récapitulatif financier

Contrat : 201900384 LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION - communauté d'agglo

Date d'effet : 01/01/2019

Module : Module jeunesse (rang 002)

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
Action antérieure	Accueil Jeunesse	Accueil jeunes	Cool Café	8 044,33	8 044,33	8 044,33	8 044,33	32 177,32
			Total Accueil Jeunesse	*8 044,33*	*8 044,33*	*8 044,33*	*8 044,33*	*32 177,32*
		TOTAL	***Total Action antérieure***	***8 044,33***	***8 044,33***	***8 044,33***	***8 044,33***	***32 177,32***
Action nouvelle	Pilotage Jeunesse	Poste de coordination	Coordination jeunesse	17 287,18	17 287,18	17 287,18	17 287,18	69 148,72
			Total Pilotage Jeunesse	*17 287,18*	*17 287,18*	*17 287,18*	*17 287,18*	*69 148,72*
		TOTAL	***Total Action nouvelle***	***17 287,18***	***17 287,18***	***17 287,18***	***17 287,18***	***69 148,72***
TOTAL				***25 331,51***	***25 331,51***	***25 331,51***	***25 331,51***	***101 326,04***

LA DIRECTRICE
DE LA CAF DE LA VENDEE

LE PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_263-DE

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Vendée

ANNEXE 1

Tableau récapitulatif financier

Contrat : 201900384 LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION - communauté d'agglo

Date d'effet : 01/01/2019

Module : Module enfance (rang 001)

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
Action antérieure	**Accueil Enfance**	Relais assistants maternels	Relais Assistantes Maternelles	6 891,48	6 891,48	6 891,48	6 891,48	**27 565,92**
		Multi accueil	Multi Acc Les Baigneurs	175 989,58	175 989,58	175 989,58	175 989,58	**703 958,32**
		Multi accueil	Multi Accueil Les Mini Mousses	19 383,87	19 383,87	19 383,87	19 383,87	**77 535,48**
			Total Accueil Enfance	*202 264,93*	*202 264,93*	*202 264,93*	*202 264,93*	*809 059,72*
		TOTAL	***Total Action antérieure***	***202 264,93***	***202 264,93***	***202 264,93***	***202 264,93***	***809 059,72***
Action **nouvelle**	**Accueil Enfance**	Relais assistants maternels	RAM les Rameurs	25 270,15	25 237,58	25 237,58	25 237,58	**100 982,89**
		Multi accueil	Multi Accueil l'Ile verte	57 613,36	56 735,86	55 712,12	54 688,37	**224 749,71**
			Total Accueil Enfance	*82 883,51*	*81 973,44*	*80 949,70*	*79 925,95*	*325 732,60*
	Pilotage Enfance	Poste de coordination	Coordination enfance	26 236,46	26 236,46	26 236,46	26 236,46	**104 945,84**
			Total Pilotage Enfance	*26 236,46*	*26 236,46*	*26 236,46*	*26 236,46*	*104 945,8*
		TOTAL	***Total Action nouvelle***	***109 119,97***	***108 209,90***	***107 186,16***	***106 162,41***	***430 678,4***
			TOTAL	***311 384,90***	***310 474,83***	***309 451,09***	***308 427,34***	***1 239 738,1***

LA DIRECTRICE
DE LA CAF DE LA VENDEE

LE PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_263-DE

Situation de l'offre à la signature de l'engagement contractuel et perspectives de développement

- Annexe 2 -

Nom de la collectivité territoriale: Les Sables d'Olonne - Agglomération

Typologie	Nom de l'action	Taux d'occupation de l'existant	Nombre d'unités de référence de l'existant	Capacité d'accueil de l'existant	2018			2019			2020			2021			2022		
					Taux occupation	Nombre d'unités de référence	Capacité d'accueil	Taux occupation	Nombre d'unités de référence	Capacité d'accueil	Taux occupation	Nombre d'unités de référence	Capacité d'accueil	Taux occupation	Nombre d'unités de référence	Capacité d'accueil	Taux occupation	Nombre d'unités de référence	Capacité d'accueil
Module 1	**CEJ 2019 - 2022**																		
Action antérieure	Multi accueil Les Baigneurs	79,19%	99 173	125 235															
Action nouvelle	Multi accueil l'Ile Vertime	69,35%	83 241	120 032															
Action antérieure	Multi accueil les Minis Mousses	62,67%	10 309	16 450															
Action nouvelle	RAM Les Rameurs		2																
Action nouvelle	Coordination enfance		0,75																
Module 2	**CEJ 2019 - 2022**																		
Action nouvelle	Accueil jeunes Cool Café	92,48%	16 158	17 472															
Action nouvelle	Coordination jeunesse		0,60																

(1) cf annexe 5

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_263-DE

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_263-DE

FICHE PROJET - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Nom de la Collectivité territoriale : Les Sables d'Olonne - Agglomération

PROJET
ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE
ACCUEIL PERISCOLAIRE
ACCUEIL JEUNES

Accueil jeunes "Le Cool Café"

Action nouvelle ☐
Action antérieure [x]

DESCRIPTIF DU PROJET

Le Cool Café est un bar sans alcool destiné aux jeunes à partir de 14 ans. Le projet éducatif se distingue par un objectif de prévention des conduites à risques. L'accueil est libre, anonyme et gratuit. Seules les participations à l'achat des consommations sont demandées aux jeunes.

Nom de la structure : Cool Café
Adresse : 34 rue de l'Hôtel de Ville, 85000 Les Sables d'Olonne
Gestionnaire : Les Sables d'Olonne - Agglomération
Structure ou service concerné :
Date d'ouverture :

ACTIVITE	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Nombre d'actes (heures/enfant)	16 158				
Nb d'actes payés par les familles	16 158				
Capacité théorique	17 472				
Taux d'occupation	92,48%				

DONNEES FINANCIERES	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Charges					
Personnel	66 622,00 €				
Autres charges	15 794,00 €				
Total Charges	**82 416,00 €**				
Produits					
Participations Familiales	- €				
PSO	- €				
Autres Subventions	19 721,00 €				
Subvention Collectivité territoriale	62 695,00 €				
Subvention Conseil Général commune de - de 5.000 habitants	- €				
Total Produits	**82 416,00 €**				
Prix de revient par acte	5,10 €				

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_263-DE

FICHE PROJET - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Nom de la Collectivité territoriale : Les Sables d'Olonne - Agglomération

PROJET RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES : **RAM**

Action nouvelle [x]
Action antérieure [ ]

DESCRIPTIF DU PROJET

Nom de la structure : RAM Les Rameurs
Adresse :
Gestionnaire :
Date d'ouverture :

ACTIVITE	**Réel 2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Nombre d'ETP de fonctionnement	2	2	2	2	2

DONNEES FINANCIERES	**Réel 2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Charges					
Personnel	99 536,29 €	99 536,29 €	99 536,29 €	99 536,29 €	99 536,29 €
Autres charges	20 324,81 €	20 324,81 €	20 324,81 €	20 324,81 €	20 324,81 €
Total Charges	**119 861,10 €**	**119 861,10 €**	**119 861,10 €**	**119 861,10 €**	**119 861,10 €**
Produits					
PSO	40 563,20 €	41 171,20 €	41 232,22 €	41 232,22 €	41 232,22 €
Autres Subventions	- €	- €	- €	- €	- €
Subvention Collectivité territoriale	79 297,90 €	78 689,90 €	78 628,88 €	78 628,88 €	78 628,88 €
Subvention Conseil Général commune de - de 5.000 habitants	- €	- €	- €	- €	- €
Total Produits	**119 861,10 €**	**119 861,10 €**	**119 861,10 €**	**119 861,10 €**	**119 861,10 €**
Prix de revient par ETP de fonctionnement	59 930,55 €	59 930,55 €	59 930,55 €	59 930,55 €	59 930,55 €

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_263-DE

FICHE PROJET - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Nom de la Collectivité territoriale : Les Sables d'Olonne - Agglomération

PROJET
ETABLISSEMENT ACCUEIL JEUNES ENFANTS : **Multi accueil Les Baigneurs**

Action nouvelle ☐
Action antérieure ☒

DESCRIPTIF DU PROJET
Multi accueil intercommunal de 50 places ouvert en 2005.

Nom de la structure : Multi accueil Les Baigneurs - L'Iles aux Enfants
Adresse : 105 rue des Grands Riaux, 85180 Le Château d'Olonne
Gestionnaire : Les Sables d'Olonne - Agglomération
Structure ou service concerné :
Date d'ouverture : 2005

ACTIVITE	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Nombre de places	50				
Nombre d'heures d'ouverture par an	2 783				
Nb actes payés par les familles (0-4 ans)	99 173				
Nb actes payés par les familles (4-6 ans)					
Capacité théorique	125 235				
Taux d'occupation	79,19%				

DONNEES FINANCIERES	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Charges					
Personnel	695 295,20 €				
Autres charges	72 496,41 €				
Total Charges	**767 791,61 €**				
Produits					
Participations Familiales	138 829,19 €				
PSU / PSO	248 165,01 €				
Autres Subventions	5 524,61 €				
Subvention Collectivité territoriale	375 272,80 €				
Subvention Conseil Général commune de - de 5.000 habitants					
Total Produits	**767 791,61 €**				
Prix de revient par acte	7,74 €				

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_263-DE

FICHE PROJET - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Nom de la Collectivité territoriale : Les Sables d'Olonne - Agglomération

PROJET
ETABLISSEMENT ACCUEIL JEUNES ENFANTS : **Multi accueil les minis mousses / MA Ile Vertime**

Action nouvelle ☐
Action antérieure ☒

DESCRIPTIF DU PROJET
Multi accueil intercommunal de 10 places. L'activité a été arrêté sur ce site le 24 avril 2015 et transférée sur le multi accueil de l'Ile Vertime. Les droits CEJ sont conservés en tant qu'action antérieure.

Nom de la structure : Multi accueil Les Mini Mousses
Adresse : 45 rue de l'Ancienne Sous préfecture, 85100 Les Sables d'Olonne
Gestionnaire : Les Sables d'Olonne - Agglomération
Structure ou service concerné :
Date d'ouverture :

ACTIVITE	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Nombre de places	10				
Nombre d'heures d'ouverture par an	1 645				
Nb actes payés par les familles (0-4 ans)	10 309				
Nb actes payés par les familles (4-6 ans)					
Capacité théorique	16 450				
Taux d'occupation	62,67%				

DONNEES FINANCIERES	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Charges					
Personnel	76 189,56 €				
Autres charges	5 978,30 €				
Total Charges	**82 167,86 €**				
Produits					
Participations Familiales	13 721,12 €				
PSU / PSO	24 706,85 €				
Autres Subventions	370,90 €				
Subvention Collectivité territoriale	43 368,99 €				
Subvention Conseil Général commune de - de 5.000 habitants					
Total Produits	**82 167,86 €**				
Prix de revient par acte	7,97 €				

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_263-DE

FICHE PROJET - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Nom de la Collectivité territoriale : Les Sables d'Olonne - Agglomération

PROJET
ETABLISSEMENT ACCUEIL JEUNES ENFANTS : **Multi accueil ile vertine**

Action nouvelle [x]
Action antérieure [ ]

DESCRIPTIF DU PROJET
Création d'un multi accueil de 50 places sur la commune des Sables d'Olonne permettant de transférer les trois EAJE existants : la crèche des Petits Lutins (16 places), le multi accueil Les Mini Mousses (10 places), Le multi accueil Les Moussaillons (12 places) et de créer 12 places supplémentaires.

Nom de la structure : Multi accueil L'Ile Vertime
Adresse : 40 rue de la Petite Garlière, 85100 Les Sables d'Olonne
Gestionnaire : Les Sables d'Olonne - Agglomération
Structure ou service concerné :
Date d'ouverture : 2005

ACTIVITE	**Réel 2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Nombre de places	50	50	50	50	50
Nombre d'heures d'ouverture par an	2 728	2 728	2 728	2 728	2 728
Nb actes payés par les familles (0-4 ans)	83 241	83 241	83 241	83 241	83 241
Nb actes payés par les familles (4-6 ans)					
Capacité théorique	120 032	120 032	120 032	120 032	120 032
Taux d'occupation	69,35%	69,35%	69,35%	69,35%	69,35%

DONNEES FINANCIERES	**Réel 2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Charges					
Personnel	739 776,23 €	739 776,23 €	739 776,23 €	739 776,23 €	739 776,23 €
Autres charges	96 264,95 €	96 264,95 €	96 264,95 €	96 264,95 €	96 264,95 €
Total Charges	**836 041,18 €**	**836 041,18 €**	**836 041,18 €**	**836 041,18 €**	**836 041,18 €**
Produits					
Participations Familiales	129 331,22 €	129 331,22 €	129 331,22 €	129 331,22 €	129 331,22 €
PSU / PSO	255 242,20 €	255 242,20 €	258 538,54 €	262 384,28 €	266 230,01 €
Autres Subventions	- €	- €	- €	- €	- €
Subvention Collectivité territoriale	451 467,76 €	451 467,76 €	448 171,42 €	444 325,68 €	440 479,95 €
Subvention Conseil Général commune de - de 5.000 habitants	- €	- €	- €	- €	- €
Total Produits	**836 041,18 €**	**836 041,18 €**	**836 041,18 €**	**836 041,18 €**	**836 041,18 €**
Prix de revient par acte	10,04 €	10,04 €	10,04 €	10,04 €	10,04 €

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_263-DE

FICHE PROJET - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Nom de la Collectivité territoriale : Les Sables d'Olonne - Agglomération

PROJET
POSTE DE COORDINATION : **Coordination jeunesse**

Action nouvelle [x]
Action antérieure [ ]

MISSIONS PRINCIPALES

Les missions du coordinateur sont les suivantes :
- assurer la cohérence globale et le pilotage des actions et des projets de service pour l'amélioration des prises en charge des jeunes
- gérer les moyens humains et matériels mis à disposition du service AJP
- faire remonter les besoins du public et présenter des propositions d'actions aux élus communautaires.

Nom du coordonateur : Etienne BRIDONNEAU
Adresse : 3 avenue Carnot - BP 80391 - 85108 Les Sables d'Olonne Cedex
Gestionnaire : Les Sables d'Olonne - Agglomération
Date de l'embauche :

ACTIVITE	**Prev 2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Nombre d'ETP de fonctionnement	0.60				

DONNEES FINANCIERES	**Prev 2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Charges					
Personnel	29 342,51 €				
Autres charges					
Total Charges	**29 342,51 €**				
Produits					
Subvention Collectivité territoriale	29 342,51 €				
Autres Subventions					
Total Produits	**29 342,51 €**				

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_263-DE

FICHE PROJET - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Nom de la Collectivité territoriale : Les Sables d'Olonne - Agglomération

PROJET
POSTE DE COORDINATION : **Coordination Enfance**

Action nouvelle [x]
Action antérieure [ ]

MISSIONS PRINCIPALES

Les missions du coordinateur sont les suivantes :
- participation à la définition des orientations stratégiques en matière de politique jeunesse, petite enfance
- organisation , mise en œuvre et évaluation de ces politiques sur le territoire
- conseil, force de proposition et assistance auprès des élus
- coordination et management des différents services
- relations avec les partenaires institutionnels et privés
- veille réglementaire
- Préparation et suivi des budgets des services.

Nom du coordonateur : Cécile LATASTE
Adresse : 3 avenue Carnot - BP 80391 - 85108 Les Sables d'Olonne Cedex
Gestionnaire : Les Sables d'Olonne - Agglomération
Date de l'embauche :

ACTIVITE	**Réel 2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Nombre d'ETP de fonctionnement	0,75				

DONNEES FINANCIERES	**Réel 2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Charges					
Personnel	36 595,72 €				
Autres charges					
Total Charges	**36 595,72 €**				
Produits					
Subvention Collectivité territoriale	36 595,72 €				
Autres Subventions					
Total Produits	**36 595,72 €**				

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_264-DE

AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
CANTON DES SABLES D'OLONNE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 48
Membres en exercice : 48
Membres Présents : 31
Votants : 35
Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**
SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

264. ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS DANS UNE DEMARCHE ECO-RESPONSABLE

L'an deux mille vingt, le vendredi trente et un janvier, dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* s'est réuni en séance publique, à la Pépinière d'entreprises allée Titouan Lamazou aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-quatre janvier deux mille vingt *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

***Yannick MOREAU**, Frédéric BENELLI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Bernard CODET, Annie COMPARAT, Catherine GAYDA, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Didier JEGU, Nicole LANDRIEAU, Gérard MAINGUENEAU, Mauricette MAUREL, Chantal MEREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Marie-Françoise REHAULT, Lucette ROUSSEAU, Jean-Pierre THEBAULT, Michel YOU.*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Patrice AUVINET, Bernard DUBOIS, Jacqueline RUCHAUD,

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

André DEZOTEUX, Noël VERDON, Françoise GUILLONNEAU.

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

***Alain TAUPIN**, Yvon ALLO, Christian LUCAS, Yvon PRAUD.*

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_264-DE

ABSENTS EXCUSES :

- Annick BILLON, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Gérard HAUTEAU
- Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne,
- Isabelle MANDRET, conseillère communautaire des Sables d'Olonne,
- Bernard MARCHAND, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- **Fabrice CHABOT**, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Francis BOSSARD, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Frédéric COURANT, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Isabelle MANDRET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Thierry MONNEREAU, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Stéphane VIOLLEAU, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- **Albert BOUARD**, conseiller communautaire de St Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,
- Dominique EUGENE, conseillère communautaire de Saint Mathurin,
- Jean-François TRICHET, conseiller communautaire de Saint Mathurin,
- Séverine BULTEAU, conseillère communautaire de Sainte Foy donne pouvoir à Françoise GUILLONNEAU
- Léonnette ROUSSEAU, conseillère communautaire de Vairé

Madame Catherine GAYDA est désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_264-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
CANTON DES SABLES D'OLONNE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du Vendredi 31 JANVIER 2020

264. ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS DANS UNE DEMARCHE ECO-RESPONSABLE

Le territoire des Sables d'Olonne Agglomération possède une activité foisonnante : on décompte plus de 600 associations actives. Leurs actions touchent une part très importante de la population locale, et répondent aux attentes des nombreux adhérents, en particulier les plus jeunes et leurs familles.

Ces associations, par leurs activités quotidiennes et leurs manifestations courantes et/ou exceptionnelles, peuvent contribuer à l'acculturation des citoyens et des parties prenantes aux enjeux écologiques. De plus en plus de responsables associatifs souhaitent limiter l'impact de leurs projets sur l'environnement et y intégrer une dimension éco-responsable. Certaines d'entre elles ont commencé à questionner leur fonctionnement, tandis que d'autres organisent des actions de sensibilisation de la population.

La Communauté d'Agglomération, en collaboration avec la ville des Sables d'Olonne, souhaite mettre en place une démarche d'accompagnement des associations dans un processus d'éco-responsabilité. Pour cela, elle souhaite réaliser un diagnostic avec la participation d'associations représentatives, pour faire émerger un plan d'actions pluriannuel.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ***DE LANCER cette démarche dès le début de l'année 2020,***
- ***D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2020,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document s'y rapportant.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 06/02/2020
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_265-DE

les Sables d'Olonne... AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
CANTON DES SABLES D'OLONNE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 48
Membres en exercice : 48
Membres Présents : 31
Votants : 35
Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**
SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

265. SOUTIEN A LA COURSE NEW YORK – VENDEE – LES SABLES D'OLONNE 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi trente et un janvier, dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* s'est réuni en séance publique, à la Pépinière d'entreprises allée Titouan Lamazou aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-quatre janvier deux mille vingt *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

***Yannick MOREAU**, Frédéric BENELLI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Bernard CODET, Annie COMPARAT, Catherine GAYDA, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Didier JEGU, Nicole LANDRIEAU, Gérard MAINGUENEAU, Mauricette MAUREL, Chantal MEREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Marie-Françoise REHAULT, Lucette ROUSSEAU, Jean-Pierre THEBAULT, Michel YOU.*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Patrice AUVINET, Bernard DUBOIS, Jacqueline RUCHAUD,

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

André DEZOTEUX, Noël VERDON, Françoise GUILLONNEAU.

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

***Alain TAUPIN**, Yvon ALLO, Christian LUCAS, Yvon PRAUD.*

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_265-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- Annick BILLON, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Gérard HECHT
- Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne,
- Isabelle MANDRET, conseillère communautaire des Sables d'Olonne,
- Bernard MARCHAND, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- **Fabrice CHABOT**, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Francis BOSSARD, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Frédéric COURANT, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Isabelle MANDRET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Thierry MONNEREAU, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Stéphane VIOLLEAU, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- **Albert BOUARD**, conseiller communautaire de St Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,
- Dominique EUGENE, conseillère communautaire de Saint Mathurin,
- Jean-François TRICHET, conseiller communautaire de Saint Mathurin,
- Séverine BULTEAU, conseillère communautaire de Sainte Foy donne pouvoir à Françoise GUILLONNEAU
- Léonnette ROUSSEAU, conseillère communautaire de Vairé

Madame Catherine GAYDA est désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_265-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
CANTON DES SABLES D'OLONNE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du Vendredi 31 JANVIER 2020

265. SOUTIEN A LA COURSE NEW YORK – VENDEE – LES SABLES D'OLONNE 2020

L'accueil de grands événements, notamment nautiques, constitue un objectif du territoire afin de promouvoir la marque "Les Sables d'Olonne".

Dans ce contexte, en préambule de la 9ème édition du Vendée Globe, l'International Monohull Open Class Association (IMOCA) souhaite organiser la 2ème édition de la course à la voile New-York-Vendée-Les Sables d'Olonne, en juin 2020.

L'événement constitue une opportunité pour Les Sables d'Olonne, aussi bien au niveau touristique, économique, que marketing.

Cette transatlantique sera la dernière course qualificative pour le Vendée Globe. C'est une épreuve en solitaire du championnat IMOCA Globe Serie, de coefficient 4.

Les 25 à 30 concurrents attendus prendront le départ de New-York le lundi 15 ou le mardi 16 juin 2020, pour arriver aux Sables d'Olonne entre le jeudi 25 et le dimanche 28 juin 2020, permettant au grand public de découvrir les skippers et les monocoques qui participeront au Vendée Globe cinq mois plus tard.

Afin d'organiser cet événement dans les meilleures conditions et d'en faire une réussite sportive et populaire, l'IMOCA s'est rapprochée du Conseil Départemental de la Vendée d'une part, de la Ville et de l'Agglomération des Sables d'Olonne d'autre part.

Un projet de partenariat a été établi entre IMOCA, l'Agglomération et la Ville, engageant l'agglomération des Sables d'Olonne à :

- Mettre à disposition la Place du Vendée Globe à IMOCA et au Département de la Vendée, entre le 15 et le 30 juin 2020, sous réserve de l'achèvement des travaux de rénovation,
- Mettre à disposition une partie de l'Ecole des Pêches, afin d'accueillir la Direction de Course entre le 16 et le 30 juin 2020, avec notamment une connexion Internet,
- Mettre à disposition le ponton du Vendée Globe pour l'accueil des bateaux, à partir du 24 juin 2020 et jusqu'à l'arrivée du dernier concurrent.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_265-DE

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tout document s'y référant.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Signé par : Yannick Moreau
Date : 06/02/2020
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_266-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
CANTON DES SABLES D'OLONNE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 48
Membres en exercice : 48
Membres Présents : 31
Votants : 35
Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**
SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

266. PAYS DE LA LOIRE COMMERCE-ARTISANAT (PLCA) REPRISE DU BAR-TABAC « LE SAPHIR » A VAIRÉ

L'an deux mille vingt, le vendredi trente et un janvier, dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* s'est réuni en séance publique, à la Pépinière d'entreprises allée Titouan Lamazou aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-quatre janvier deux mille vingt *(en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE **:**

Yannick MOREAU*, Frédéric BENELLI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Bernard CODET, Annie COMPARAT, Catherine GAYDA, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Didier JEGU, Nicole LANDRIEAU, Gérard MAINGUENEAU, Mauricette MAUREL, Chantal MEREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Marie-Françoise REHAULT, Lucette ROUSSEAU, Jean-Pierre THEBAULT, Michel YOU.*

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Patrice AUVINET, Bernard DUBOIS, Jacqueline RUCHAUD,

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

André DEZOTEUX, Noël VERDON, Françoise GUILLONNEAU.

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Alain TAUPIN*, Yvon ALLO, Christian LUCAS, Yvon PRAUD.*

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_266-DE

ABSENTS EXCUSES *:*

- Annick BILLON, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Gérard HECHT
- Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne,
- Isabelle MANDRET, conseillère communautaire des Sables d'Olonne,
- Bernard MARCHAND, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- **Fabrice CHABOT**, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Francis BOSSARD, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Frédéric COURANT, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Isabelle MANDRET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Thierry MONNEREAU, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Stéphane VIOLLEAU, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- **Albert BOUARD**, conseiller communautaire de St Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,
- Dominique EUGENE, conseillère communautaire de Saint Mathurin,
- Jean-François TRICHET, conseiller communautaire de Saint Mathurin,
- Séverine BULTEAU, conseillère communautaire de Sainte Foy donne pouvoir à Françoise GUILLONNEAU
- Léonnette ROUSSEAU, conseillère communautaire de Vairé

Madame Catherine GAYDA est désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_266-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
CANTON DES SABLES D'OLONNE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du Vendredi 31 JANVIER 2020

266. PAYS DE LA LOIRE COMMERCE-ARTISANAT (PLCA) REPRISE DU BAR-TABAC « LE SAPHIR » A VAIRÉ

A travers le dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat (PLCA) », la Région Pays de la Loire accompagne financièrement et directement les commerces en milieu rural. Seules les communes rétro-littorales sont concernées par ce dispositif, pour les commerces en situation de fragilité commerciale, dans leurs projets de modernisation de leurs outils de travail selon les orientations posées dans le Pacte pour la Ruralité.

A cet effet, lors de son Conseil Communautaire du 6 juillet 2018, Les Sables d'Olonne Agglomération a approuvé ce cadre d'intervention pour le soutien du commerce et de l'artisanat en milieu rural.

La Région Pays de la Loire a été sollicitée par l'entreprise de Madame Véronique HURMANE pour son projet de reprise du bar-tabac « Le Saphir » sur la Commune de Vairé. L'entreprise souhaite notamment réaliser des travaux d'aménagement, de rénovation et de mise aux normes.

L'obtention de l'aide régionale PLCA pour la réalisation de travaux d'aménagement est conditionnée à une intervention du bloc local, la Région n'étant pas compétente en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise. Ainsi, afin d'autoriser la Région à verser la subvention PLCA, la Communauté d'Agglomération a été sollicitée pour intervenir à hauteur de 3 % de la subvention régionale sur les dépenses d'immobilier d'entreprise, soit 271 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- ***Signer la convention tripartite ci-annexée avec la région Pays de la Loire et l'entreprise de Madame Véronique HURMANE ;***
- ***Verser la subvention d'un montant de 271 € au bénéficiaire, Madame Véronique HURMANE.***

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_266-DE

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jours, mois et années susdits

Signé par : Yannick Moreau
Date : 06/02/2020
Qualité : Président de Les Sables Agglomération

Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_266-DE

CONVENTION entre la Région des Pays de la Loire, la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne et l'entreprise HURMANE VERONIQUE dans le cadre du dispositif « Pays de la Loire Artisanat-Commerce »

RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE
Représentée par la Présidente du Conseil Régional Madame Christelle MORANÇAIS,
Dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du ***14/02/2020***
Ci-dessous dénommée "la Région"

ET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES SABLES D'OLONNE
Représentée par Monsieur Yannick MOREAU
Dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne en date du **31/01/2020**
Ci-dessous dénommée « l'EPCI »

d'une part,

ET

HURMANE VÉRONIQUE
LE SAPHIR
3 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY
85150 VAIRÉ
Représentée par Madame Véronique HURMANE dûment habilitée à signer la présente convention
Ci-dessous dénommée "le bénéficiaire"

d'autre part,

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L1611- 4, L4221-1 et suivants, R1511-4 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_266-DE

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

VU la délibération du Conseil régional du 23 juin 2016 approuvant le Pacte régional pour la ruralité,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation,

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

VU la délibération de la Commission permanente du 5 avril 2019, modifiant le règlement d'intervention Pays de la Loire Commerce-Artisanat

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil Régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif, notamment son programme n°514 intitulé « Economie résidentielle »,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du ***14/02/2020*** approuvant la présente convention relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises à l'entreprise HURMANE VÉRONIQUE,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération des Sables d'Olonne en date du **31/01/2020** approuvant la présente convention,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération des Sables d'Olonne en date du **31/01/2020** attribuant une subvention d'un montant de 271 € à l'entreprise HURMANE VÉRONIQUE,

VU la déclaration produite au titre des aides de minimis par l'attributaire le 11/04/2019.

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :

Préambule

Le commerce joue un rôle essentiel en milieu rural, pour son activité économique mais aussi parce qu'il contribue à l'aménagement du territoire. Lieu de rencontres et d'échanges, il a souvent une dimension sociale. A travers le dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat », la Région accompagne financièrement et directement les commerces en milieu rural, situés dans des communes en situation de fragilité commerciale, dans leurs projets de modernisation de leurs outils de travail selon les orientations posées dans le Pacte pour la Ruralité.

En application de l'article L 1511-3 du code général des collectivités territoriales, « *les communes, la métropole de Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.* »

« *Ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché. Le montant des aides est calculé par référence aux conditions du marché, selon des règles de plafond et de*

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_266-DE

zone déterminées par voie réglementaire. Ces aides donnent lieu à l'établissement d'une convention et sont versées soit directement à l'entreprise bénéficiaire, soit au maître d'ouvrage, public ou privé, qui en fait alors bénéficier intégralement l'entreprise

La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec l'EPCI, la métropole de Lyon ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

La Région des Pays de la Loire a ainsi été sollicitée par Madame Véronique HURMANE, gérante du Café « HURMANE VERONIQUE » à Vairé (85), pour son projet de reprise. Compétente en matière d'investissement immobilier des entreprises, l'EPCI a décidé de soutenir ce projet.

Article 1 - Objet de la convention

1.1 L'EPCI a décidé de subventionner, selon les conditions établies dans la présente convention et dans ses annexes, que le bénéficiaire déclare connaître et accepter**,** le projet de reprise de l'entreprise HURMANE VÉRONIQUE.

La Région participe au financement de cette aide par l'attribution d'une subvention complémentaire.

1.2 Le bénéficiaire en acceptant la subvention s'engage à réaliser l'action définie au paragraphe 1.1. ci-dessus sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.

1.3 La description détaillée de l'action figurant en **annexe 1** fait partie intégrante de la présente convention.

Article 2 - Montant de la participation financière des collectivités

2.1 Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses prévues avec une ventilation chiffrée par poste et l'ensemble des recettes prévues dont l'ensemble des financements publics, est détaillé ***en annexe 2*** et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2 La Région s'engage à verser une subvention d'un montant de 15 635 euros sur une dépense subventionnable totale de 52 116, 10 euros HT (dont 9 029 euros au titre de l'immobilier d'entreprise sur une dépense subventionnable de 30 095, 25 euros HT), correspondant à un taux d'intervention de 30%.

L'EPCI, au vu du budget prévisionnel de l'opération et des comptes présentés par le bénéficiaire, s'engage à verser une subvention d'un montant de 271 euros (correspondant à un taux d'intervention de 3 %).

Article 3 - Conditions d'utilisation de l'aide des collectivités

3.1 Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention et présenté en annexe 1.

3.2 Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région, en subventions à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres (article L 1611-4 du CGCT) et à ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

3.3 Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

3.4 Ces aides sont encadrées par le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_266-DE

Le bénéficiaire s'engage à compléter tout document utile et nécessaire à cet effet et plus généralement conditions posées par le règlement communautaire susvisé.

Si le bénéficiaire reçoit des subventions de minimis de l'Etat ou d'autres collectivités publiques pendant la durée de la présente convention, il s'engage à informer ces derniers de l'aide reçue en application de cette convention.

3.5 Par ailleurs, conformément à l'article R1511-4-2 du code général des collectivités territoriales, le bénéfice des aides est subordonné à la régularité de la situation du bénéficiaire au regard de ses obligations fiscales et sociales.

Article 4 – Communication

4.1 Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier des collectivités sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatif au projet soutenu, notamment en faisant figurer le logo, et en respectant la charte graphique de chaque collectivité.

4.2 Dans le cas de travaux dotés d'une subvention ou d'une aide d'un montant supérieur à 10 000 €, le bénéficiaire est tenu d'apposer, à ses frais , pendant toute la durée du chantier, selon les modalités définies par la Région et quelle que soit la nature des travaux, un panneau de chantier qui respecte les contraintes fournies par la Région. Toutes les informations concernant les tableaux de chantier peuvent être trouvées sur le site du Conseil Régional à l'adresse suivante: www.panneauxdechantier.paysdelaloire.fr.

4.3 Il s'engage également à faire mention du soutien des collectivités dans ses rapports avec les médias.

4.4 L'EPCI et la Région devront être informées par le bénéficiaire de toute initiative médiatique ayant trait à l'objet de l'aide allouée. Cette obligation d'information prendra la forme d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable aux Présidents de chaque collectivité les invitant à participer aux opérations médiatiques initiées par le bénéficiaire.

Article 5 - Modalités de versement de l'aide des collectivités

5.1. La subvention est versée au bénéficiaire par l'EPCI comme suit :

L'EPCI versera l'aide au bénéficiaire sur production des pièces justificatives suivantes, au prorata des dépenses effectivement réalisées :

- Les factures certifiées et acquittées correspondant aux travaux réalisés,
- Une photo de l'investissement réalisé.

5.2. La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 24 mois à compter de la date de notification de l'aide, pour réaliser les investissements conformément au projet subventionné et présenter les justificatifs nécessaires au paiement de la subvention correspondante. Sauf dérogation exceptionnelle accordée, le non-respect de ce délai entraîne l'annulation de la décision d'attribution de l'aide.

Toute aide inférieure ou égale à 4 000 € sera versée en une seule fois, sur justification de la dépense correspondante,
- dans les autre cas, une avance maximum de 20% pourra être versée au commencement du projet, sur la base d'un devis accepté ou d'un bon de commande visé par l'autorité compétente.

La Région versera l'aide au bénéficiaire sur production des pièces justificatives suivantes, au prorata des dépenses effectivement réalisées :
- d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par le représentant légal de l'organisme,
- une photo de l'investissement réalisé.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_266-DE

Les dépenses éligibles sont prises en compte à compter du 11/04/2019, date à laquelle un accusé de réception du dossier a été établi par la Région.

5.3. Les versements dus par l'EPCI et la Région sont effectués sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Article 6 - Modalités de contrôle du service fait

A l'appui de la demande de versement du solde, le bénéficiaire est tenu de produire l'ensemble des factures acquittées correspondant aux investissements réalisés. A défaut, la demande de solde ne pourra être examinée par les services instructeurs de la Région.

Article 7 - Modalités de contrôle de l'utilisation de l'aide des collectivités

7.1 Les collectivités peuvent procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des engagements par le bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée.

7.2 Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel de l'EPCI et de la Région ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.

7.3 Il s'engage à fournir à l'EPCI et à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

7.4 Il est tenu de présenter à l'EPCI et à la Région dans un délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée - un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006. Ce compte rendu financier, issu du compte de résultat de l'attributaire de l'aide, est présenté sous la forme d'un tableau des charges et des produits affectés à l'action subventionnée.

Ce compte rendu est impérativement accompagné de deux annexes comprenant respectivement :
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action et un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

7.5 Il accepte que l'EPCI et la Région puissent contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans *à* compter du versement du solde de la subvention par les collectivités.

7.6 Par ailleurs, et en application de l'article L4313-2 du CGCT, toute association ou organisme ayant bénéficié au cours de l'année N d'une subvention d'investissement ou de fonctionnement supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % de son budget devra fournir aux collectivités au cours de l'année N+1 et en tout état de cause avant le 1er juillet, le bilan certifié conforme de l'exercice écoulé. Il en est de même des organismes ayant bénéficié au cours de l'exercice, d'une garantie d'emprunt.

Article 8 - Durée de la convention

8.1 La convention prend effet à la date de sa signature par les parties pour une durée de ***30 mois.***

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_266-DE

8.2 Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 4 ans à compter du versement du solde de la subvention par les collectivités.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 10 - Résiliation de la convention

10.1 En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, chaque collectivité se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

10.2 La convention peut également être résiliée d'un commun accord.

Article 11 - Modalités de remboursement de la subvention

11.1 En cas de non-respect des obligations contractuelles, chaque collectivité se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

11.2 Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation des collectivités sera réduite au prorata lors du versement du solde de la subvention.

11.3 Les collectivités demanderont le remboursement de la subvention si le bénéficiaire n'est pas en mesure de lui fournir l'attestation prévue à l'article 41 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Article 12 - Litiges

12.1 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Article 13 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention
- les annexes :
    - présentation du projet d'investissement
    - plan de financement

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_266-DE

Fait à Nantes, le……

en ***3*** exemplaires originaux

Pour la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES SABLES D'OLONNE
Le Président du Conseil Communautaire

Yannick MOREAU

Pour la RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE
La Présidente du Conseil Régional

Christelle MORANÇAIS

Pour HURMANE VÉRONIQUE
La Gérante

Véronique HURMANE

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_266-DE

Annexe 1 : Présentation du projet d'investissement

PRESENTATION TECHNIQUE DU PROJET

Entreprise : HURMANE VERONIQUE

Activité : Café

Commune : Vairé (85)

Présentation synthétique du projet et de ses objectifs

Achat du fonds de commerce et maintien de la seule activité bar-tabac de l'EPCI

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_266-DE

Annexe 2 : Plan de financement

PLAN DE FINANCEMENT

RECAPITUALITIF DES DEVIS		FINANCEMENT	
Natures des travaux	**Euros HT**	**Recettes**	**Montant prévisionnel**
Aménagement du local (magasin, atelier, etc)	30 095,25 €	Apports en fonds propres	
Équipements professionnels	22 020,85 €	Emprunts	36 210,1 €
		Aides publiques sollicitées pour ce projet :	
		Région Pays de la Loire (Dispositif Pays de la Loire Commerce Artisanat) dont subvention relative à l'immobilier d'entreprise	15 635 € (9 029 €)
		Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne	271 €
TOTAL GENERAL DES TRAVAUX HT	52 116,10 €	**TOTAL DES RECETTES**	52 116,10 €

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 085-200071165-20200207-D2020_266-DE

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE
Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : info@lsoagglo.fr Site : www.lsoagglo.fr